



communauté  
de l'auxerrois

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

—

## SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Ce dossier contient 333 feuillets.

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Ordre du jour Conseil communautaire du 04.04.24		1
	Procès verbal de la séance précédente		5
	Information - Installation de Monsieur Jean-Philippe BAILLY		57
2024-019	Acquisition mobilier pour le restaurant scolaire à Escolives Ste Camille - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux	Francis HEURLEY	58
2024-020	Fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire - Modification du règlement d'attribution	Francis HEURLEY	60
	Règlement Fonds de soutien interet communautaire		61
2024-021	Construction d'une maison de santé à Champs sur Yonne - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communautaire	Francis HEURLEY	66
2024-022	Garantie d'emprunt accordée à Domanys - construction de 23 logements - rue du Viaduc - Auxerre	Francis HEURLEY	68
	Annexe_Garantie emprunt DOMANYS_Les jardins du viaduc_Auxerre		70
2024-023	Projet alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois – approbation du programme d'actions	Philippe VANTHEEMSCHE	132
	Annexe_PAT_Fiches Actions		134
	Annexe_PAT_Rapport final		199
2024-024	Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)	Philippe VANTHEEMSCHE	233
	Annexe_Cartographie ZAEnR		235
2024-025	Attribution d'une aide au loyer : "L'Escargot Auxerrois"	Crescent MARAULT	243
	Annexe_Grille aide_Escargot Auxerrois		246
2024-026	Attribution d'une aide au loyer Libraire "Wabi Sabi"	Crescent MARAULT	248
	Annexe_Grille Aide Wabi Sabi		251
2024-027	Attribution d'une aide aux travaux "Pop Pop Café" - Modification	Crescent MARAULT	253
	Annexe_Grille Aide Travaux_Pop Pop		256
2024-028	Attribution d'une aide aux travaux : "La Boussole"	Crescent MARAULT	258
	Annexe_Grille Aide La Boussole		261
2024-029	Attribution d'une aide aux travaux : "Le Sarment"	Crescent MARAULT	262
	Annexe_Grille Aide Le Sarment		265
2024-030	Université de Bourgogne - Reconduction de la convention financière 2023 - 2026	Crescent MARAULT	266

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Annexe_Convention Université de Bourgogne 2023-2026_Site Auxerre		267
2024-031	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Modification n°2 - Modalités de concertation	Christophe BONNEFOND	270
	Annexe_PLU Venoy - Modification n°2 - Modalités de concertation		272
2024-032	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau – Modification simplifiée n° 2 - Modalités de mise à disposition du public	Christophe BONNEFOND	376
	Annexe_Exposé des motifs - MS - PLU Villefargeau 2024		377
2024-033	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification n°2	Christophe BONNEFOND	388
	Annexe_Exposé des motifs_PSMV_Modification 2		391
2024-034	ZAE ECOPOLE Venoy - Acquisition partielle du chemin rural de la commune de Venoy	Christophe BONNEFOND	403
	Annexe_Lancement de la procédure de cession du chemin rural n° 59		405
2024-035	ZAE ECOPOLE Venoy - appel à candidature SAFER - acquisition ZR 03	Christophe BONNEFOND	408
2024-036	Renouvellement urbain de la Ville d'Auxerre - Convention avec la maison de l'emploi pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sociale	Christophe BONNEFOND	410
	Annexe_Convention clauses insertions sociales ANRU		412
2024-037	Litige avec la société Michel SA - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel	Christophe BONNEFOND	420
	Annexe_Protocole accord transactionnel		422
2024-038	Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec A Facette (ADCEP)	Odile MALTOFF	426
	Annexe_Convention_FDVM_AUXERROIS_2024		428
2024-039	Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Chablis	Odile MALTOFF	431
	Annexe_Convention_CAA_Chablis_FDVM_2024		433
2024-040	Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030"	Dominique CHAMBENOIT	435
	Annexe_Contrat de Ville de l'Auxerrois-2024-2030-Engagements Quartiers 2030		438
2024-041	Appel à Projet du Contrat de Ville de l'auxerrois 2024 "Engagements quartiers 2030"	Dominique CHAMBENOIT	522
	Annexe_Appel à projet Contrat de Ville de l'Auxerrois-2024-2030		524
2024-042	Maison de l'emploi et de la formation - Approbation de la convention de partenariat	Dominique CHAMBENOIT	543

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Annexe_Convention de partenariat Maison de l'emploi et de la formation		545
2024-043	Mission Locale - Approbation de la convention de partenariat	Dominique CHAMBENOIT	549
	Annexe_Convention de partenariat Mission Locale		551
2024-044	Personnel communautaire - Mandat au Centre de gestion de l'Yonne de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)	Carole CRESSON GIRAUD	557
	Annexe_Accord collectif PSC Prévoyance		559
	Annexe_Accord collectif PSC Santé		571
2024-045	Personnel communautaire - Modification de l'effectif réglementaire	Carole CRESSON GIRAUD	585
	Annexe_Tableau effectif		587
	Annexe_Postes contractuels		588
2024-046	Personnel communautaire - Actualisation du dispositif d'astreintes	Carole CRESSON GIRAUD	590
2024-047	Personnel communautaire - Actualisation du régime indemnitaire	Carole CRESSON GIRAUD	592
	Annexe_Annexes Régime indemnitaire		607
2024-048	Soutien à la politique de la réserve opérationnelle - Approbation de la convention avec le ministère des Armées	Crescent MARAULT	616
	Annexe_Convention soutien réserve opérationnelle		618
2024-049	Convention Armées-collectivités avec le ministère des armées	Crescent MARAULT	652
	Annexe_Convention avec le Ministère des Armées		653
2024-050	Décisions prises par délégation - Compte rendu	Crescent MARAULT	661



communauté  
de l'auxerrois

## ORDRE DU JOUR

-

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 04 AVRIL 2024

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 15.02.24**

#### **Information - Installation de Monsieur Jean-Philippe BAILLY**

#### **Finances**

N°2024-019 - Acquisition mobilier pour le restaurant scolaire à Escolives Ste Camille -  
Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

*Rapporteur : Francis HEURLEY*

N°2024-020 - Fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire -  
Modification du règlement d'attribution

*Rapporteur : Francis HEURLEY*

N°2024-021 - Construction d'une maison de santé à Champs sur Yonne - Attribution d'une  
aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communautaire

*Rapporteur : Francis HEURLEY*

N°2024-022 - Garantie d'emprunt accordée à Domanys - construction de 23 logements - rue  
du Viaduc - Auxerre

*Rapporteur : Francis HEURLEY*

#### **Transition écologique**

N°2024-023 - Projet alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois – approbation du  
programme d'actions

*Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE*

N°2024-024 - Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

*Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE*

#### **Développement économique et commercial**

N°2024-025 - Attribution d'une aide au loyer : "L'Escargot Auxerrois"

*Rapporteur : Crescent MARAULT*





communauté  
de l'auxerrois

N°2024-026 - Attribution d'une aide au loyer Librairie "Wabi Sabi"

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

N°2024-027 - Attribution d'une aide aux travaux "Pop Pop Café" - Modification

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

N°2024-028 - Attribution d'une aide aux travaux : "La Boussole"

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

N°2024-029 - Attribution d'une aide aux travaux : "Le Sarment"

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

N°2024-030 - Université de Bourgogne - Reconduction de la convention financière 2023 -  
2026

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

### **Stratégie et aménagement du territoire**

N°2024-031 - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Modification n°2 - Modalités  
de concertation

*Rapporteur : Christophe BONNEFOND*

N°2024-032 - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau – Modification  
simplifiée n° 2 - Modalités de mise à disposition du public

*Rapporteur : Christophe BONNEFOND*

N°2024-033 - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification n°2

*Rapporteur : Christophe BONNEFOND*

N°2024-034 - ZAE ECOPOLE Venoy - Acquisition partielle du chemin rural de la commune de  
Venoy

*Rapporteur : Christophe BONNEFOND*

N°2024-035 - ZAE ECOPOLE Venoy - appel à candidature SAFER - acquisition ZR 03

*Rapporteur : Christophe BONNEFOND*

N°2024-036 - Renouveau urbain de la Ville d'Auxerre - Convention avec la maison de  
l'emploi pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sociale

*Rapporteur : Christophe BONNEFOND*

### **Administration générale**

N°2024-037 - Litige avec la société Michel SA - Conclusion d'un protocole d'accord  
transactionnel

*Rapporteur : Christophe BONNEFOND*





communauté  
de l'auxerrois

## Tourisme

N°2024-038 - Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec A Facette (ADCEP)

*Rapporteur : Odile MALTOFF*

N°2024-039 - Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Chablis

*Rapporteur : Odile MALTOFF*

## Politique de la ville

N°2024-040 - Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030"

*Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT*

N°2024-041 - Appel à Projet du Contrat de Ville de l'auxerrois 2024 "Engagements quartiers 2030"

*Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT*

N°2024-042 - Maison de l'emploi et de la formation - Approbation de la convention de partenariat

*Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT*

N°2024-043 - Mission Locale - Approbation de la convention de partenariat

*Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT*

## Ressources humaines

N°2024-044 - Personnel communautaire - Mandat au Centre de gestion de l'Yonne de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

*Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD*

N°2024-045 - Personnel communautaire - Modification de l'effectif règlementaire

*Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD*

N°2024-046 - Personnel communautaire - Actualisation du dispositif d'astreintes

*Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD*

N°2024-047 - Personnel communautaire - Actualisation du régime indemnitaire

*Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD*

## Administration générale

N°2024-048 - Soutien à la politique de la réserve opérationnelle - Approbation de la convention avec le ministère des Armées

*Rapporteur : Crescent MARAULT*





communauté  
de l'auxerrois

N°2024-049 - Convention Armées-collectivités avec le ministère des armées

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

N°2024-050 - Décisions prises par délégation - Compte rendu

*Rapporteur : Crescent MARAULT*







communauté  
de l'auxerrois

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-

### SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 09 février 2024, s'est réuni le 15 février 2024 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

#### **Nombre de membres**

*en exercice : 64*  
*présents : 52*  
*votants : 61 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Patrick CROS.

Absents représentés par leur suppléant : Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Christian BOULEY pouvoir à Francis HEURLEY, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Carole CRESSON GIRAUD pouvoir à Crescent MARAULT, Gérard DELILLE pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Olivier FELIX pouvoir à Christophe BONNEFOND, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Nordine BOUCHROU, Frédéric PETIT pouvoir à Philippe VANTHEEMSCHE, Laurent PONROY pouvoir à Emmanuelle MIREDDIN.

Absents non représentés : Lionel MION, Maud NAVARRE.

Secrétaire de séance : Philippe VANTHEEMSCHE.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 21.12.23 :**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**





communauté  
de l'auxerrois

**N° 2024-001**

**Objet : Validation de la procédure d'urgence**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Au titre de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le délai de convocation du Conseil Communautaire est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président doit en rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour toute ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Certains éléments composant l'annexe de la délibération relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venoy, public ont été réceptionnés tardivement.

Cette annexe porte notamment sur le bilan de la mise à disposition du public.

Aussi, cette annexe a été envoyée aux conseillers communautaires le 13 février 2024, soit un jour franc avant la séance du 15 février 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir prendre en compte, dans l'ordre du jour, l'annexe de la délibération relative à l'approbation de la modification simplifiée du PLU de Venoy et de ne pas renvoyer l'examen de ladite délibération à une prochaine séance.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'utilisation de la procédure d'urgence,
- D'accepter d'intégrer l'annexe relative à la délibération portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Venoy dans l'ordre du jour,
- De ne pas renvoyer l'examen de la délibération portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Venoy à une autre séance.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

***Crescent MARAULT demande aux conseillers communautaires de valider la procédure d'urgence utilisée pour la transmission de l'annexe à la délibération relative à la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Venoy.***





communauté  
de l'auxerrois

*Denis ROYCOURT pense qu'il faut clarifier la superficie de la zone artisanale qui diffère selon les documents.*

*Florence LOURY fait remarquer que le délai est trop court pour examiner un document de 400 pages surtout lorsque l'on a une activité professionnelle.*

*Crescent MARAULT répond que beaucoup d'élus travaillent également.*

*Florence LOURY répond qu'elle ne perçoit pas d'indemnités comme certains élus.*

**N° 2024-002**

**Objet : Acquisition de matériels par la commune d'Escamps - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escamps a sollicité un soutien à hauteur de 30 000€ pour l'acquisition de matériels mutualisés de la SPL du Pays Coulangeois.

L'acquisition est estimée à 58 500€ HT. Le soutien de la Communauté ne pouvant pas être supérieur au montant porté par la commune, le plan de financement doit être corrigé de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Tracteur Case	38 000€	Communauté de l'auxerrois (50%)	29 250€
Epareuse Noremat	12 000€	Fonds propres (50%)	29 250€
Camion IVECO	8 000€		
Cuve GNR	500€		
<b>Total HT</b>	<b>58 500€</b>	<b>Total HT</b>	<b>58 500€</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.





## communauté de l'auxerrois

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Escamps une subvention 29 250 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

***Yves VECTEN précise que ces acquisitions sont réalisées dans le cadre de la dissolution de la SPL du Coulangeois.***

### N° 2024-003

**Objet : Remplacement des radiateurs de l'école primaire de Gy l'Évêque - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Gy l'Évêque a sollicité un soutien à hauteur de 2 998.84€ pour le financement de nouveaux radiateurs pour l'école primaire.

Les travaux sont estimés à 5 997.68€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	5 997.68€	Communauté de l'auxerrois (50%)	2 998.84€
		Fonds propres (50%)	2 998.84€
<b>Total HT</b>	<b>5 997.68€</b>	<b>Total HT</b>	<b>5 997.68€</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.





## communauté de l'auxerrois

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Gy l'Évêque une subvention 2 998.84 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

***Jean-Luc BRETAGNE indique qu'il devait faire une demande au titre de la DETR mais que l'étude thermique demandée était trop coûteuse et que par conséquent il a sollicité ce fonds de concours à la place.***

***Denis ROYCOURT approuve ce projet qui correspond au règlement d'attribution et souhaite faire une proposition pour renforcer le lien avec le Plan Climat.***

***Il demande si, dans le cadre d'un projet d'une commune comme celui-ci, la Communauté pourrait accompagner sur le projet d'isolation du bâtiment.***

***Francis HEURLEY répond que la commune peut également solliciter ce fonds de soutien pour les travaux d'isolation si besoin.***

***Jean-Luc BRETAGNE précise que le bâtiment concerné est déjà isolé et qu'il s'agit uniquement de remplacer les anciens convecteurs.***

**N° 2024-004**

**Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office Auxerrois de l'Habitat - construction de 33 garages et 8 box 2 roues - Saint Siméon - Auxerre**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

VU l'article L 511-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale,  
VU l'article 2298 du Code civil,





## communauté de l'auxerrois

Considérant que pour répondre à une demande constante et importante de stationnement sécurisé et privé sur le quartier Saint-Siméon, l'Office Auxerrois de l'Habitat réalise une nouvelle opération de construction de garages sur le boulevard de Montois.

Celle-ci se décline en la réalisation de 33 garages et 8 box 2 roues répartis sur 2 ilots.

L'un est situé à proximité de l'établissement d'enseignement privé Saint-Joseph sur les parcelles IO 227 et IO 228, sur une surface de 481 m<sup>2</sup>, et constitué de :

- 16 garages standards dont 2 PMR,
- 4 garages pour véhicules utilitaires,
- 4 box pour 2 roues.

Le second à proximité de la chaufferie biomasse sur la parcelle IO 226, sur une surface de 1 794 m<sup>2</sup>, et constitué de :

- 13 garages standards dont 2 PMR,
- 4 box pour 2 roues.

Ces réalisations s'accompagneront de la réfection de la chaussée attenante.

VU la délibération du 21 novembre 2023 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 626 168 euros auprès la banque populaire Bourgogne Franche-Comté pour le financement de l'opération de construction de de 33 garages et 8 box 2 roues dans le quartier Saint Siméon à AUXERRE,

VU le contrat de prêt 08951125 annexé à la présente délibération entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après dénommé l'emprunteur, et la banque populaire Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la commune d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 % ,

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

#### - Article 1<sup>er</sup> :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accorde sa garantie d'emprunt à l'OAH pour le financement de l'opération de l'opération de construction de 33 garages et 8 box 2 roues dans le quartier Saint Siméon à AUXERRE à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 626 168 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°08951125.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 313 084 € – trois cent treize mille quatre-vingt-quatre euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :





## communauté de l'auxerrois

<b>Objet du Prêt</b> : Les fonds empruntés sont exclusivement destinés au financement de la construction de 33 garages et 8 box 2 roues-Auxerre-St Siméon..	
<b>Montant du Prêt</b> :SIX CENT VINGT-SIX MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS	<b>Frais de dossier</b> : SEPT CENT CINQUANTE EUROS
<b>Date de point de départ du Prêt</b> :30/01/2024 <b>AU PLUS TARD</b>	<b>Date de paiement</b> : au plus tard 3 jours ouvrés suivant la date de signature du présent Prêt
<b>Durée du Prêt</b> : 20 années	
<b>Date de versement des fonds</b> : date de signature + 30 jours ouvrés, soit le 30/01/2024 au plus tard	
<b>Date de réalisation des conditions suspensives</b> : au plus tard 10 jours ouvré avant la Date de versement des fonds susvisée	

<b>PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET</b>	
<b>Taux d'intérêt</b> : Taux Fixe de 4.06 % l'an	<b>Base de calcul</b> : 30/360 J
<b>Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA)</b> : 30/01/2024 au plus tard	
<b>Périodicité des échéances</b> : annuelle	<b>Mode d'amortissement</b> : constant
<b>Date de la première échéance</b> : 30/01/2025 au plus tard	
<b>Indemnité de remboursement anticipé actuarielle (due en cas de remboursement volontaire ou d'exigibilité du Prêt)</b> , conformément aux articles 13 ou 16 des « Conditions Générales » ci-après.	

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Président de la Communauté de l'Auxerrois à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OAH et la banque populaire Bourgogne Franche-Comté.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 53





## communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 9 Christophe BONNEFOND, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Bernard Riant, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

### N° 2024-005

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Approbation de la modification simplifiée n° 2**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.

Par arrêté du Président n°2023-DSAT-031 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération n° 2023-155 du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification simplifiée.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- La suppression du secteur An afin de s'inscrire dans le développement de projet de production d'énergie à partir d'une source renouvelable,
- La modification de différentes parties du règlement pour faciliter sa compréhension, clarifier l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune,
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette modification s'inscrit dans l'évolution des projets d'urbanisme et la clarification de l'instruction du droit des sols, qui ne peuvent attendre l'approbation du PLU iHM.

Suite à la transmission du dossier à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celle-ci n'a pas rendu d'avis, il est dès lors réputé favorable.

Suite à la présentation du dossier en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), celle-ci a rendu un avis favorable.







## communauté de l'auxerrois

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), la collectivité a reçu huit avis et observations :

- La commune de Bleigny-le-Carreau a émis un avis favorable ;
- Le Centre National de la Protection Forestière (CNPF) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le groupe des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) a émis un avis favorable assorti de suggestion de modifications réglementaires ;
- La société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a demandé la mise à jour des données de servitudes qui la concerne ;
- Le Syndicat Mixte Yonne Médian a émis des remarques et propositions de modifications réglementaires complémentaires ;
- L'Agence Régionale de Santé a indiqué que les modifications n'impactaient pas les zones de protection de captage ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé des remarques et compléments qui ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée.

Le bilan de mise à disposition du public, annexé à la présente délibération, détaille ces observations et les réponses apportées dans le cadre de cette procédure.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 25 janvier 2024 et a recueilli deux observations du public comprenant des remarques :

- Ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée n°2,
- Sur la procédure et la mise à disposition du public,
- Concernant la suppression du secteur An
- Concernant les zones UX et AUX,
- Portant sur la modification du règlement, en particulier les aspects extérieurs des constructions.

Une synthèse de ces remarques et des réponses apportées se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération.

Compte tenu des remarques faites par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par le public, les documents du PLU (Rapport de Présentation, Règlement, Servitudes d'Utilité Publique) seront modifiés conformément aux réponses apportées dans le bilan de mise à disposition du public.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Venoy ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 52





## communauté de l'auxerrois

- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Jean-Luc BRETAGNE, Mathieu DEBAIN, Arminda GUIBLAIN, Stephan PODOR, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

**Christophe BONNEFOND présente les trois délibérations relatives aux modifications apportées sur le plan local d'urbanisme de la commune de Venoy.**

**Florence LOURY fait remarquer que la question de Denis ROYCOURT sur la superficie exacte de la zone artisanale n'a pas eu de réponse.**

**Elle pense que les trois délibérations présentées ce jour sur le PLU de Venoy ne sont pas mineures notamment parce qu'elle concerne la création de la zone d'activités économiques de Venoy et que cela représente un passage en force du Maire de Venoy et du Président de l'agglomération pour imposer ce projet destructeur.**

**Elle souligne que ces délibérations sont présentées sans attendre la réponse du juge du tribunal administratif par rapport au recours engagé concernant l'acquisition des 11 parcelles sur Venoy alors que le résultat sera connu dans quelques semaines.**

**Elle note également que le résultat de l'étude environnementale demandée par le Préfet n'est pas encore connu et demande s'il est juridiquement possible de voter ces délibérations sans l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.**

**Elle rappelle que les habitants de Venoy sont contre ce projet qui aura un fort impact en termes de nuisances sonores et de pollution alors que l'autoroute est déjà une cicatrice sur leur territoire.**

**Elle déplore que ce projet soit imposé de cette manière avec une information aux élus insuffisante.**

**Elle pense que l'envoi de l'annexe deux jours avant la séance est un manque de respect et que les plans sont incomplets ou imprécis et qu'il manque des informations concernant les études réalisées.**

**Elle note que la révision du plan local d'urbanisme a un impact fort sur le foncier et l'environnement et que cela intervient avant la fin de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLUIHM (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité).**

**Au regard de ces éléments, elle demande le report de ces trois délibérations.**

**Elle pense que ce passage en force permet de prendre de vitesse la loi ZAN ainsi que les autres communes dans la mesure où la loi climat et résilience a posé un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.**

**Elle indique que la lutte contre l'artificialisation des sols représente un enjeu majeur dans le cadre de la réduction du réchauffement climatique.**





communauté  
de l'auxerrois

*Elle note que l'attribution à la commune de Venoy de 50 hectares pour cette zone d'activités réduit fortement les surfaces dont pourraient bénéficier les autres communes de l'agglomération auxerroise pour leur développement économique et pénalise également les autres communes dans la mesure où le SCOT prévoit que 175 hectares soient attribués pour l'ensemble des cinq intercommunalités du Grand Auxerrois.*

*Elle ajoute que la zone de Venoy représente une consommation excessive de surfaces agricoles et forestières au détriment d'autres communes.*

*Concernant l'urbanisation de la zone 2AUY, elle rappelle qu'elle y est opposée notamment parce que les terres agricoles pour le lycée agricole de La Brosse cultivées en bio sont condamnées et que les terres rendues représentent 6 hectares à faible rendement.*

*De plus, elle rappelle le risque de pollution du ru de Sinotte et la disparition des sources et de la zone humide en contre bas.*

*Elle indique que les associations environnementales organiseront une visite de ce site à laquelle les élus et les habitants pourront participer.*

*Elle pense que la réduction de la zone de 90 hectares à 54 hectares ne change rien à son opposition à ce projet destructeur.*

*Elle rappelle qu'une étude de faisabilité réalisée en 2006 a établi que le sol est karstique, à savoir un sol composé de roches calcaires et de cavités, et que cela ne permet pas des activités lourdes avec vibrations ni la circulation de poids lourds au regard du risque fort d'affaissement ou d'effondrement.*

*Elle précise qu'elle a sollicité la communication de cette étude avec à l'appui un avis de la CADA mais qu'elle n'a toujours pas reçu ce document et demande pour quelle raison il n'est pas possible de l'obtenir.*

*Par ailleurs, elle indique que les activités prévues sur cette zone d'activités sont risquées et qu'il est mentionné dans les documents communiqués des risques d'accidents.*

*Elle note qu'il est prévu que la création de cette zone favorise la valorisation des déchets et l'économie circulaire et que la rédaction de la délibération tente de maintenir l'idée que la démarche est exemplaire d'un point de vue écologique.*

*A cet égard, elle pense que cette démarche n'est pas écologique dans la mesure où il s'agit d'artificialiser des terres et qu'il aurait été plus judicieux de rechercher des friches industrielles pour ce type de projet.*

*Elle ajoute qu'il a été demandé en commission économique la réalisation d'un inventaire de ces friches et qu'il lui semble que l'installation des entreprises devrait se faire en priorité sur ces friches.*

*Elle pense que ce choix d'implantation a été déterminé de manière arbitraire et que cela pourrait se faire autrement avec des implantations plus parsemées sur les 21 zones d'activités existantes.*





## communauté de l'auxerrois

*Elle n'est pas favorable à la récupération des déchets de Paris qui arrivent par camions sur le territoire Auxerrois et pense qu'il faudrait déterminer le volume de déchets produits sur le Grand Auxerrois pour pouvoir rechercher par qui ils peuvent être valorisés sur le territoire au lieu d'imposer ce choix à tout le monde.*

*Par ailleurs, elle rappelle que la communauté est propriétaire de 31 hectares sur les 54 hectares nécessaires à la zone et aurait souhaité avoir un plan présentant les parcelles déjà acquises et celles qui reste à acquérir.*

*Crescent MARAULT répond que ces éléments ont déjà été communiqués et qu'elle les a contestés auprès du tribunal administratif.*

*Florence LOURY répond qu'il aurait été utile de les présenter aujourd'hui et rappelle que la propriétaire des 23 hectares restant à acquérir refuse de les vendre.*

*A ce titre, elle ajoute qu'il faudra entamer une longue procédure administrative d'expropriation et note que l'utilité publique de ce projet n'est pas acquise et est contestable.*

*Concernant le recul de la zone le long de l'autoroute pour pouvoir construire au plus près, elle constate que les problèmes de nuisances et de risques d'accidents pour les usagers de l'autoroute ont disparus et qu'il est prévu d'implanter des bâtiments jusqu'à 35 mètres de l'axe de l'autoroute et par conséquent un recul très important et une forte proximité des bâtiments dont on ne connaît pas encore les activités.*

*Elle note qu'il est indiqué que cette procédure permet de demander aux citoyens et aux associations environnementales de faire un travail de recherche.*

*A ce titre, elle estime que ce travail revient aux élus dans la mesure où ils sont en charge de la protection des populations.*

*Elle ajoute qu'elle votera contre ces délibérations parce que ce projet n'est pas faisable et irresponsable.*

*Mani CAMBEFORT pense qu'il n'est pas possible d'évoquer la future zone d'activités prévue sur Venoy sans évoquer également la zone AuxRparc, surtout lorsqu'il est mentionné dans une délibération pour justifier la création de la zone de Venoy que la zone d'AuxRparc n'a plus de foncier disponible suffisant parce que les parcelles sont déjà commercialisées.*

*Il indique que cela le fait sourire par rapport à la gestion des zones d'activités qui apparaît comme un fiasco et l'exploit de perdre une entreprise qui avait prévu de s'installer sur le territoire.*

*Il rappelle que le 12 juin 2019, lors de l'inauguration d'AuxRparc il était annoncé l'installation sur ce site de deux entreprises d'envergure et d'une troisième du nom PAPREC.*

*Crescent MARAULT répond que les deux entreprises étaient déjà présentes sur le département et qu'il n'y a pas eu de création d'emplois.*





## communauté de l'auxerrois

*Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'elles auraient pu aller s'installer ailleurs et rappelle que dès 2019 la société PAPREC avait prévu de s'implanter sur une parcelle d'AuxRparc et que la promesse de vente était sur le point d'être signée mais que Crescent MARAULT a décidé que cette entreprise devrait s'implanter sur la future zone de Venoy.*

*Il rappelle également qu'il avait mis en garde à l'époque sur les délais de réalisation d'une zone d'activités et sur le fait que PAPREC ne pourrait pas attendre, ce qui a été le cas et a donné lieu à son désistement.*

*Néanmoins, il se réjouit pour le Migennois qui a pu bénéficier de l'installation de cette entreprise sur son territoire mais regrette que cette victoire soit due aux mauvais choix qui ont été faits sur l'Auxerrois.*

*Il pense qu'outre ce fiasco, il est regrettable de brader AuxRparc et que la gestion actuelle ne permet pas de créer des emplois et que pour remplir AuxRparc l'exécutif se tourne vers des entreprises que l'équipe précédente avait retoquées car elles étaient peu créatrices d'emplois.*

*Il considère, au regard des coûts des investissements, que cela représente un gâchis d'argent public.*

*Par ailleurs, il craint un fiasco sur le plan de l'artificialisation des sols et concernant le respect de la loi ZAN.*

*Il rappelle qu'il a déjà alerté sur les risques d'aménager cette zone de Venoy en plus de celle des Mignottes et de l'aéroport et que cela consiste à engager des frais qui potentiellement ne serviront à rien.*

*A ce titre, il pense que l'agglomération va au-devant d'un scandale financier dans quelques années et que malgré les différentes alertes on continue à foncer quitte à se prendre le mur.*

*Il ajoute qu'il votera contre ces délibérations.*

*Crescent MARAULT répond qu'il a commercialisé toute la zone AuxRparc et que les parcelles n'ont pas été bradées contrairement à ce qui se faisait sous l'ancien mandat.*

*Il rappelle qu'à cette époque il avait été promis à ENEDIS une exonération de la taxe aménagement et à YCARE de financer la partie arborée située sur son domaine privé, ce qui lui semble être des conditions inacceptables.*

*Mathieu DEBAIN demande si les 4 sous zones et le phasage prévus initialement sont maintenus et pense que la question n'est pas de savoir si les parcelles sont bradées ou pas dans la mesure où le surcoût pour la collectivité était connu mais que la priorité sur AuxRparc est la création d'emplois.*

*Il regrette que Crescent MARAULT soit incapable de répondre sur le nombre d'emplois qui seront créés.*

*Crescent MARAULT, souligne un certain culot dans ces propos alors que les entreprises installées précédemment n'ont pas créé d'emplois.*

*Maryse NAUDIN rappelle qu'AuxRparc a été créée il y a quelques années et que l'on soit pour ou contre, à ce stade, il va bien falloir continuer notamment au regard des coûts engagés.*





communauté  
de l'auxerrois

*Elle pense que les chiffres annoncés à l'époque, à savoir 1500 emplois créés étaient très optimistes.*

*Elle demande à Mathieu DEBAIN et à Mani CAMBEFORT ce qu'il propose comme solution et s'ils pensent qu'il faut arrêter de construire des sociétés sur ce site.*

*Mathieu DEBAIN n'est pas contre mais veut connaître les projections concernant les créations d'emplois.*

*Arminda GUIBLAIN souhaite exprimer certaines inquiétudes et interrogations concernant le développement économique du territoire.*

*Elle pense qu'il est crucial de souligner que ces préoccupations ne signifient en aucun cas un rejet du développement en soi, mais plutôt la nécessité d'une approche prudente et harmonieuse.*

*Elle indique qu'il est nécessaire de collaborer pour assurer un développement qui réponde aux besoins de tout le territoire en tenant compte d'une stratégie nouvelle tout en préservant l'existant.*

*Elle rappelle qu'elle a voté favorablement concernant la création des nouvelles zones économiques mais s'interroge néanmoins sur la question des besoins pour le développement économique du Grand Auxerrois sur les 20 ans.*

*Elle rappelle également que le SCOT définit pour la Communauté de l'Auxerrois 40 hectares pour la période 2021-2031 et les 10 années suivantes, 50 hectares, soit 90 hectares au total.*

*Elle fait remarquer que l'Ecopole de Venoy représente 54 hectares et que l'enveloppe de la première décennie est largement consommée et que 14 hectares viennent grignoter l'enveloppe suivante.*

*Par ailleurs, elle évoque les consommations relatives à la création des autres zones, à savoir la zone H2O qui représente 30 hectares et celle de l'aérodrome qui représente 10 hectares, qui ajoutées à celle de Venoy, représentent la totalité de l'enveloppe de 90 hectares disponibles.*

*A ce titre, elle s'interroge sur le développement économique des autres communes qui ont une zone d'activité non terminée.*

*Elle rappelle que les prescriptions du SCOT précisent qu'il convient de hiérarchiser les zones d'activités, leur développement doit intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée et qu'il s'agit donc en priorité de requalifier et densifier l'existant.*

*Concernant MONTEAU, elle précise que la zone d'activités des Macherins n'est pas terminée et se questionne sur son devenir dans la mesure où des projets sur cette zone sont déjà bien avancés.*

*En effet, elle indique qu'un terrain de 3,5 hectares sur cette zone est en cours et qu'un projet de 2,5 hectares sur la zone d'activités de la Chapelle est également initié car l'activité d'une entreprise importante est menacée.*





## communauté de l'auxerrois

*Par conséquent, elle précise que sur les 40 hectares la commune de Monéteau a besoin que ces 6 hectares rentrent dans l'enveloppe à urbaniser car ces 2 projets sont importants aussi bien pour la zone d'activités que pour le territoire.*

*D'autre part, elle s'interroge concernant les 4 hectares qualifiés en 1AUE sur la zone des Macherins qui ne sont pas intégrés alors que ces terrains sont situés tout près de l'autoroute et pour lesquels une démarche d'achat est engagée.*

*Il lui semble incohérent que la communauté d'Agglomération qui détient la compétence économique ne se saisisse pas de l'opportunité de l'existant pour valoriser le territoire.*

*Même si elle entend que la Communauté d'Agglomération a une belle stratégie de développement économique pour le territoire, en tant que Maire, ayant un potentiel de développement à terminer sur sa commune, elle se doit d'être fortement sensibilisée à ce développement*

*Elle ajoute qu'elle s'abstiendra concernant ces délibérations.*

*Magloire SIOPATHIS constate une nouvelle fois des propos concernant la protection des habitants d'Appoigny comme s'ils n'étaient pas valablement représentés.*

*Il en a assez de ces injonctions et rappelle que les élus d'Appoigny défendent les intérêts des administrés.*

*Il pense qu'il faut arrêter de jeter le discrédit sur cette zone et qu'à force cela fera fuir les investisseurs.*

*Il rappelle que l'objectif est de créer des emplois et qu'il fait en sorte que cela soit atteint.*

*Il confirme que 6 permis de construire ont été déposés par des groupes d'envergures et précise qu'il préfère annoncer des chiffres réels et concrets plutôt que des estimations.*

*Céline BÄHR fait part des difficultés de mise en œuvre du ZAN qui ne sont pas propres à l'Auxerrois et qui créent débat également au sein du Conseil régional parce que la situation ne satisfait personne.*

*Elle rappelle que la loi de juillet 2023 met en place une garantie communale qui permet à chaque commune de disposer d'un hectare qui n'est pas adapté au contexte de la Région et qui pénalisera les grands villages et les petites villes.*

*De plus, la Région est défavorable à la détermination d'une enveloppe dédiée aux grands projets nationaux qui représente 520 hectares réservés à l'Etat sur les 5 000 hectares de la région d'ici 2030.*

*Elle pense que cela laisse peu de marge de manœuvre au territoire et que, bien que chacun comprenne l'utilité de contenir l'artificialisation des sols, cela constitue une vraie menace pour les territoires ruraux dont le foncier accessible est une des portes pour leur développement.*

*Farah ZIANI répond à Magloire SIOPATHIS et précise qu'il ne s'agit pas d'être contre le développement.*

*Magloire SIOPATHIS indique qu'il n'a pas utilisé le terme « contre ».*





communauté  
de l'auxerrois

*Farah ZIANI indique qu'elle a simplement besoin de connaître un pourcentage de la création d'emplois envisagée.*

*Magloire SIOPATHIS répond qu'il ne souhaite pas annoncer des chiffres théoriques non justifiables et préfère communiquer sur des chiffres réels quand cela deviendra plus concret.*

*Pascal HENRIAT fait part de sa sensibilité par rapport aux propos d'Arminda GUIBLAIN et pense que la zone des Macherins est essentielle et formidable pour un entrepreneur de par sa proximité avec Auxerre et la sortie de l'autoroute.*

*Il pense qu'il serait judicieux de permettre de finaliser l'aménagement sur une superficie relativement faible et s'interroge sur les raisons qui poussent à ne pas retenir cette demande.*

*Il pense que cette zone ne souffre pas de problème lié à l'artificialisation et qu'elle est déjà destinée et réservée pour le développement d'entreprises et qu'il serait intéressant de ne pas la marginaliser.*

*Il ajoute qu'il n'est pas question de la mettre en rivalité avec les autres zones de Venoy et d'Appoigny et que ce serait une bonne chose pour le développement touristique du territoire.*

*Mani CAMBEFORT souhaite préciser sa position par rapport aux élus d'Appoigny et indique qu'il comprend la frustration du maire d'Appoigny qui considère que les interventions constituent une intrusion dans les affaires de sa commune mais il rappelle que c'est le législateur qui a décidé que le développement économique se gère à l'échelle de la Communauté d'agglomération dans la mesure où il faut raisonner sur un bassin de vie.*

*A ce titre, il ajoute que lorsqu'il y a des débats au sein de l'agglomération qui portent sur des projets qui concernent la commune d'Auxerre il ne s'en offusque pas.*

*Il précise qu'il ne s'agit pas de dénigrer la zone d'Appoigny surtout que ce projet très intéressant est issu de la précédente mandature et qu'il comprend que les élus d'Appoigny souhaite remplir cette zone très importante.*

*Par ailleurs, il rejoint les propos de Céline BÄHR et d'Arminda GUIBLAIN concernant la loi ZAN et rappelle que la création des trois nouvelles zones représente une consommation de 82 hectares seulement pour l'agglomération auxerroise sur la partie développement économique.*

*Il confirme que la loi ZAN part d'un bon sentiment mais qu'elle est mal ficelée et que si on prend l'échelle des 5 intercommunalités, la perspective de consommation d'ici 2030 représente une cinquantaine d'hectares.*

*Il rappelle que cela fait plus d'un an qu'il alerte sur ce point qui n'est pas tenable mais que cela n'est pas pris en compte.*

*Il ajoute que même si la loi est mauvaise elle doit être respectée pour éviter d'avoir de graves problèmes.*







## communauté de l'auxerrois

*Crescent MARAULT regrette cette vision étriquée de l'aménagement du territoire et ce fatalisme.*

*Il rappelle que les efforts demandés ont pour objectif de permettre à Dijon à Besançon de consommer plus que les autres et de développer les grandes métropoles.*

*Mani CAMBEFORT répond que ceux qui hurlent le plus contre la réforme de la loi ZAN sont les territoires urbains et précise que lui respecte la loi.*

*Crescent MARAULT lui souhaite de ne jamais commettre d'erreur et regrette ce manque d'humilité.*

*Il pense qu'il ne faut pas avoir une vision uniquement auxerroise et que les enjeux dépassent la collectivité.*

*Il rappelle qu'il s'agit de proposer du foncier disponible levé de toute contrainte administrative dans le cadre de la réindustrialisation du territoire pour combler ce manque sur la Bourgogne Franche Comté.*

*Il répète que l'enjeu est la maîtrise du foncier qui permet de s'assurer d'amener les projets à leur terme et de respecter les délais de mise en œuvre des projets qu'il faut anticiper.*

*Il pense qu'il ne faut pas laisser croire que l'aménagement urbain du territoire peut se faire en parsemant les entreprises parce que ce n'est pas ce que les porteurs de projets recherchent et que cela multiplie les nuisances.*

*Il estime que l'intérêt de la vision stratégique est de pouvoir déterminer des endroits adaptés à leurs besoins pour exercer leurs activités économiques selon leur nature.*

*Il rappelle que l'économie se développe autour d'axes de déplacements et de transports et que les autoroutes ont été faites pour cela.*

*Il précise que le dispositif « Territoires d'industrie » vient de s'étendre au Gâtinais parce qu'il y a une interconnexion des autoroutes A 19, A 6 et A 10 et par conséquent une bonne desserte des infrastructures qui offrent des opportunités de développement économique.*

*Il regrette que la loi ZAN laisse croire que le développement pourra se faire partout alors que ce n'est pas le cas.*

*Il rappelle que la baisse démographique en Centre Yonne amène à des fermetures d'écoles notamment et qu'il faut lutter contre ce déclin en prenant des risques calculés et se battre pour attirer des actifs sur le territoire.*

*Il confirme que les parcelles d'AuxRparc sont commercialisées et que le maire d'Appoigny signe des permis de construire*

*Concernant les créations d'emplois, il communiquera sur le sujet lorsque cela se précisera et rappelle que précédemment il n'y a pas eu de nouveaux emplois ni de nouvelle fiscalité.*





## communauté de l'auxerrois

*Il précise qu'il a été obligé de gérer des occupations illicites sur les Clairions parce que cette zone devient une friche urbaine et qu'il va falloir trouver des solutions pour doper le territoire avec des entreprises exogènes afin de créer une dynamique économique et inverser la courbe démographique.*

*Concernant l'Ecoparc de Venoy, il confirme qu'elle s'inscrit dans l'économie circulaire dans la mesure où les entreprises vont travailler avec des matières premières recyclées et qu'il est prévu qu'elles travaillent également avec les cartons qui seront collectés dans les points d'apport volontaire mis en place prochainement.*

*Mani CAMBEFORT précise que le premier axe du dispositif « Territoires d'industrie » est la revitalisation des friches industrielles.*

*Crescent MARAULT répond que l'enjeu est le foncier que ce soit sur les friches industrielles ou sur les zones d'activités nouvelles et rappelle qu'un travail est réalisé sur les friches notamment Montardoins Batardeaux qui est resté pendant de nombreuses années sans activités.*

*Il précise que l'enjeu dans le cadre de ce dispositif est également la transition industrielle en lien avec le réchauffement climatique et par conséquent l'intégration de la transition écologique et l'accompagnement des entreprises sur des nouvelles filières, des nouvelles compétences et formations sur des nouveaux métiers.*

*Il ajoute que le dernier axe du dispositif est l'animation et la coordination des acteurs économiques et politiques afin de créer un lien pour développer de nouveaux projets et mieux comprendre les attentes des uns et des autres.*

*Jean-Luc LIVERNEAUX rejoint Crescent MARAULT sur les propos relatifs aux fermetures de classe et fait part d'un rendez-vous qu'il a eu avec l'inspectrice de l'académie au cours duquel elle lui a indiqué qu'il y aura 620 élèves en moins à la rentrée prochaine et que cela est une conséquence du manque d'attractivité du territoire.*

*Christophe BONNEFOND indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avec une seule voix contre et que cela montre que le travail est bien réalisé et conforme à la réglementation en vigueur.*

*Concernant le ZAN, il précise qu'un point très important à travailler est l'état des lieux sur chaque commune des réalisations faites avant 2021 dans la mesure où sa précision permettra de gagner en dynamique.*

*Concernant l'attente sur l'étude environnementale avant de proposer des délibérations, il précise que cela suit le processus et que l'on avance en fonction des éléments demandés.*

*En ce qui concerne les zones 1 à 4, il répond que pour être en phase avec la loi climat et résilience il y a besoin de préciser la zone et d'enlever ce qui ne sera pas constructible.*





## communauté de l'auxerrois

*Il rappelle que la zone de l'Ecoparc a été ciblée depuis l'année 2000 et que les délais sont effectivement très longs.*

*Il précise qu'il n'y a aucun problème avec le lycée de la Brosse et que le travail avec la SAFER a permis de trouver encore 14 hectares supplémentaires à récupérer en compensation.*

*Également, il indique qu'il n'y pas de problème avec les habitants sauf quand certains font croire que des camions passeront devant l'église du village alors que ce n'est pas le cas puisque l'intérêt du site de l'Ecoparc est que les camions n'aient pas à passer devant les maisons.*

*Il ajoute que l'autoroute date des années 60 et que le site de l'Ecoparc servait de décharge pour les produits inertes utilisés pour réaliser les terrassements.*

*Crescent MARAULT précise que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été arrêté par le PETR et adopté par l'ensemble des membres ce qui a surpris les services de l'Etat.*

*Il indique que la répartition a été faite par décade, par intercommunalité et par thématique, à savoir l'habitat et le développement économique.*

*Il précise qu'un accord a été trouvé et que certains territoires n'auront pas besoin de consommer 50 hectares sachant que le développement se fera sur le territoire d'à côté et sur les pôles d'attractivité et qu'il pourra bénéficier des retombées.*

*Concernant la mission régionale d'autorité environnementale, il confirme que la délibération passée ce jour est nécessaire pour pouvoir lancer l'étude et qu'il ne s'agit pas de se précipiter mais plutôt de suivre la construction du dossier au fur et à mesure.*

*Concernant les terres agricoles, il rappelle le rôle de la SAFER est de travailler avec les collectivités et de les accompagner dans le cadre de conventionnement afin de disposer de son expertise pour compenser les terres et défendre les intérêts du lycée agricole.*

*A ce titre, il est un peu sceptique concernant une culture en biologique à proximité de l'autoroute et d'une station-service.*

*Il précise à Florence LOURY que l'étude de sol réalisée en 2006 n'a pas été retrouvée et que l'entreprise qui aura vocation à s'installer sur ce site effectuera une nouvelle étude de sols pour pouvoir réaliser sa construction.*

*Il ajoute que la société PAPREC avait réalisé des sondages et qu'ils n'ont pas montré de problème particulier.*

*Il ne comprend pas comment on peut être contre le dégel d'une bande près de l'autoroute alors que l'objectif est de ne pas surconsommer du foncier.*

*Il rappelle que la société PAPREC se serait installée sur l'Ecoparc de Venoy si l'opposition n'avait pas tout fait afin qu'elle ne s'y installe pas.*





## communauté de l'auxerrois

*Il se réjouit pour le Migennois mais regrette que l'Auxerrois ne puisse disposer d'un centre de tri de dernière génération comme cela était prévu.*

*Il fait remarquer qu'il est évident que des emplois seront créés avec l'installation de nouvelles entreprises exogènes et que cela générera également une nouvelle fiscalité mais il ne souhaite pas d'effet d'annonce et communiquera sur ce point le moment venu.*

*Il comprend l'inquiétude concernant la zone des Macherins et rappelle que cette zone dispose de 10 hectares à urbaniser.*

*Il indique que cette zone souffre de la stratégie de commercialisation mise en œuvre à l'époque de sa création et que les activités diverses ne permettent pas de déterminer une thématique.*

*Il rappelle que les contraintes archéologiques ne sont pas levées et que cela représente un coût et une incertitude pour les porteurs de projets et que les propriétaires privés ne sont pas pressés de vendre parce que les terrains vont prendre de la valeur.*

*Il précise que les services de l'Etat répondront qu'avant d'étaler la zone il faut la densifier et que cela complique la gestion des eaux pluviales et des ruissellements.*

*Il comprend que certains ne soient pas d'accord avec la stratégie actuelle et que cela est leur droit.*

*Il rappelle qu'il convient de favoriser des filières qui ont de l'avenir comme la logi-industrie qui s'inscrit dans l'évolution sociétale et celles en lien avec l'économie circulaire et la production d'énergies vertes.*

*Il pense que le territoire est chanceux de disposer d'un aéroport est cela constitue un atout pour l'attractivité parce que cela permet d'attirer un certain type de touriste et de proposer des déplacements sportifs par exemple, sachant qu'avec le développement des e-carburants ce mode de déplacement sera moins polluant.*

*Il pense que l'opposition est pour la décroissance alors que la croissance apporte un certain nombre de choses positives et qu'il faut faire en sorte de la faire cohabiter avec l'environnement.*

*Il rappelle le développement de la technopole AuxRgreenLab qui travaille sur l'innovation en lien avec la transition écologique et qu'il y a déjà une dizaine de startups qui pourront s'installer sur le territoire quand elles passeront en mode industrialisation.*

*Mani CAMBEFORT fait remarquer à Crescent MARAULT que c'était déjà la stratégie de son prédécesseur.*

*Crescent MARAULT répond que quand il a pris ses fonctions, il s'agissait du pôle environnemental dans lequel il y avait une secrétaire, une directrice en cours de recrutement et une exposition sur l'eau pour un coût de fonctionnement de 500 000 € par an.*

*Mani CAMBEFORT répond qu'il y avait déjà une pépinière d'entreprises avec un parcours à la fin duquel elles avaient la possibilité de s'installer sur AuxRparc.*





## communauté de l'auxerrois

*Arminda GUIBLAIN est d'accord avec les propos concernant l'image de la zone des Macherins qui n'est pas attractive pour les raisons évoquées et pense qu'il ne faut pas revenir sur la stratégie et l'historique des implantations de l'époque.*

*Elle souhaite qu'aujourd'hui cette zone soit redynamisée avec l'accompagnement de la Communauté d'agglomération et que les 3.5 hectares soient intégrés dans l'enveloppe urbaine parce qu'il y a un projet sur ce terrain qui pourrait redonner une attractivité et susciter l'envie aux autres enseignes de vouloir s'installer sur la zone des Macherins.*

*Elle demande que cela soit acté pour terminer cette zone qui est bien implantée et qui mérite d'être retravaillée.*

*Crescent MARAULT répond que sur le principe il est d'accord mais que le mal est fait dans la mesure où le foncier n'est pas maîtrisé et que l'on assiste à une spéculation sur le prix du terrain et que l'on ne pourra pas agir sur la nature et la qualité des projets.*

*Il rappelle que la base est de maîtriser le foncier avant de faire quoi que ce soit.*

*Arminda GUIBLAIN répond qu'une démarche est entreprise pour maîtriser le foncier et qu'il n'y a pas énormément de propriétaires sur cette partie.*

**N° 2024-006**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Modification de droit commun n° 2 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-005 du 15 février 2024.

L'arrêté du Président de la Communauté de l'Auxerrois n°2021-DSAT-058 en date du 13 décembre 2021 a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy afin d'opérer les changements suivants :

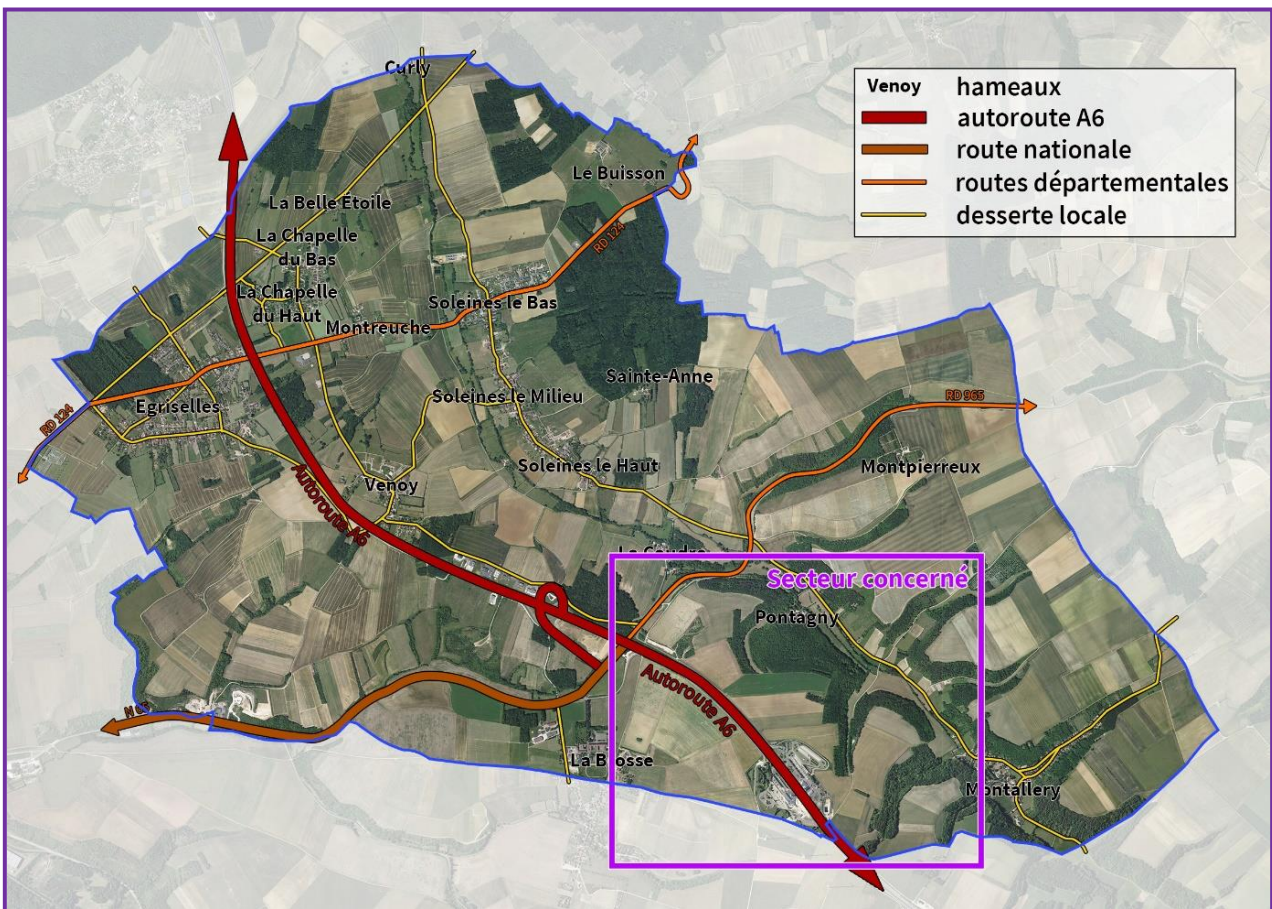




## communauté de l'auxerrois

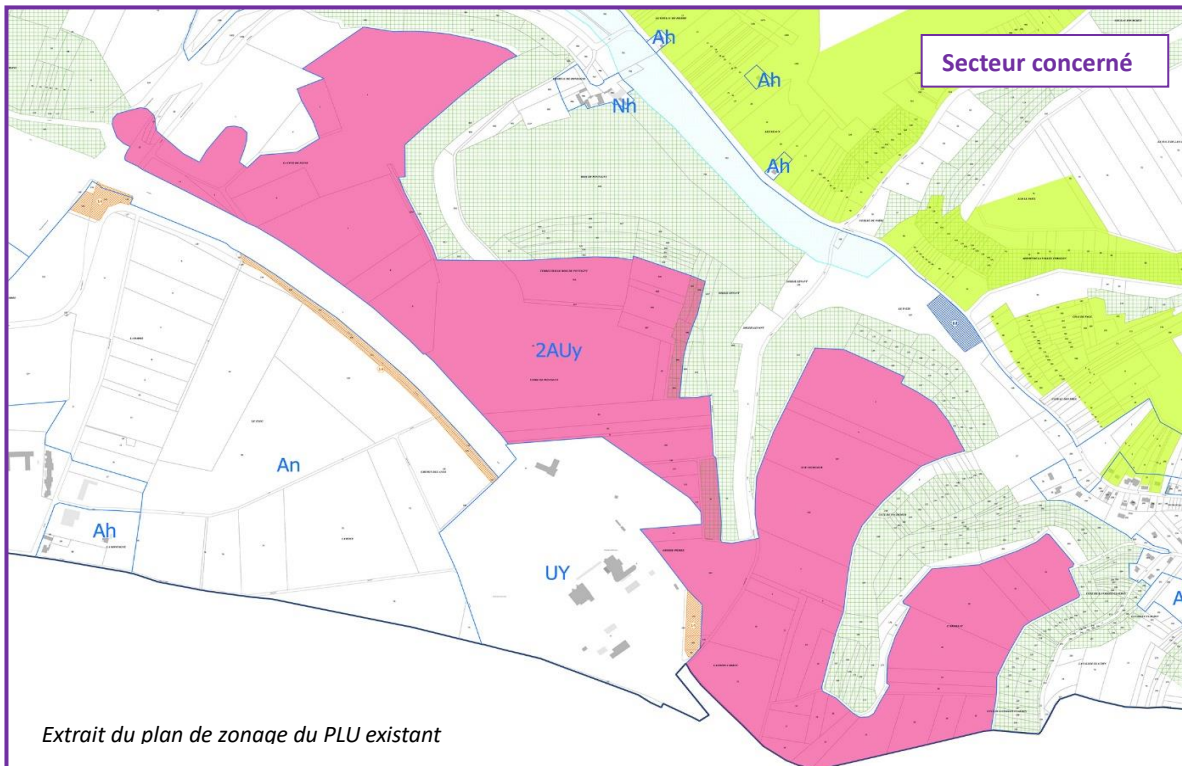
- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUY,
- Apporter des modifications à différentes parties du règlement pour faciliter l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune.

Les zones « 2AU » sont des espaces destinés à être urbanisés mais qui ne sont pas encore viabilisés. Aussi, leur ouverture à l'urbanisation nécessite une procédure de modification avec enquête publique.





communauté  
de l'auxerrois



Extrait du plan de zonage du PLU existant

L'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose, dans le cadre d'une modification du PLU entraînant une ouverture à l'urbanisation, qu'il est nécessaire de prendre une délibération motivée, justifiant de l'utilité de cette ouverture.

Il est rappelé que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et qu'il fera l'objet d'une enquête publique.

Dans le cadre de sa compétence sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE), la Communauté de l'Auxerrois a délibéré lors de la séance du 21 décembre 2023 afin de :

- Créer la zone d'activités AuxR\_EcoParc,
- Lancer un inventaire sur les Zones d'Activités Économique (ZAE), conformément à la loi Climat et Résilience.

Cette ZAE est prévue sur des parcelles actuellement inscrites au plan de zonage du PLU de Venoy en zone 2AUy. Afin de pouvoir réaliser les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAE AuxR\_EcoParc, il convient de modifier le zonage 2AUy du PLU de Venoy en :

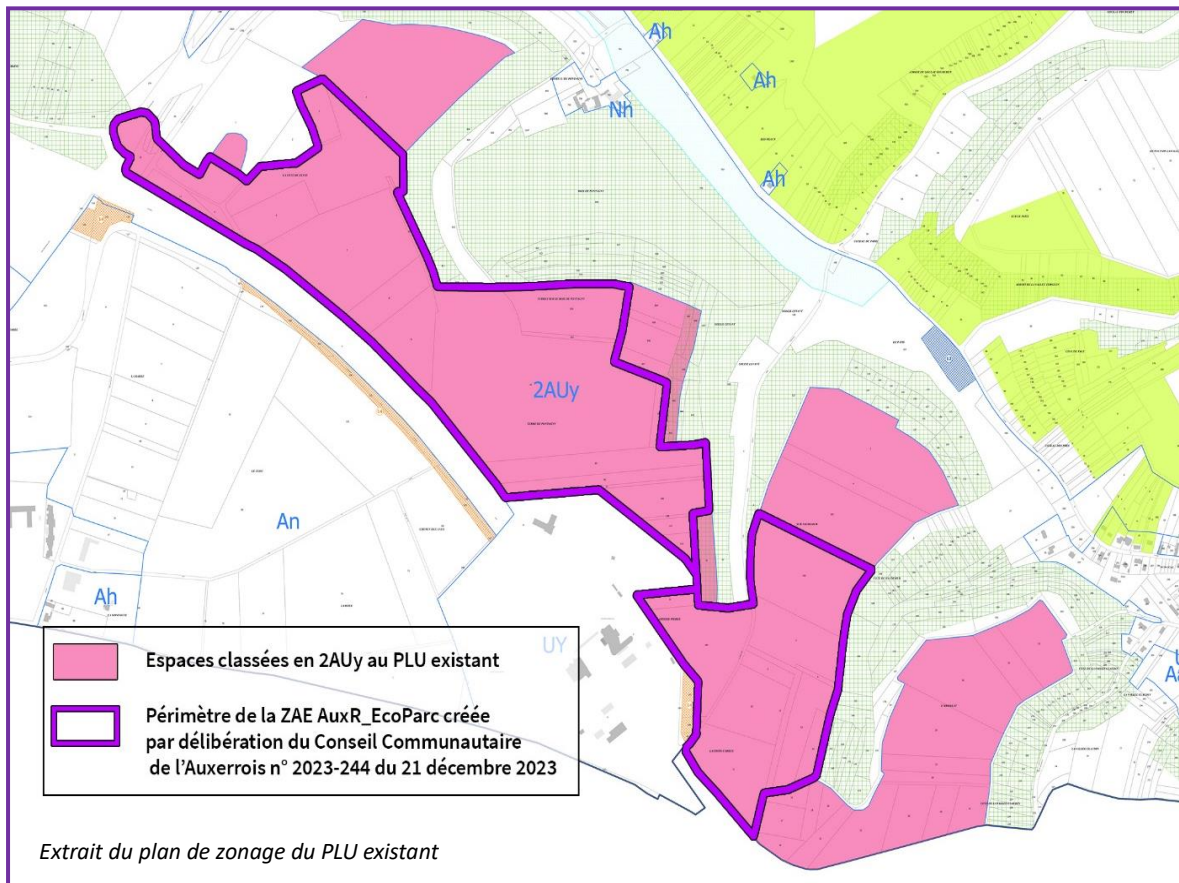
- Classant les espaces nécessaires à la ZAE AuxR\_EcoParc en zone A Urbaniser AUy,





communauté  
de l'auxerrois

- Classant les espaces non nécessaires à la réalisation de la ZAE AuxR\_EcoParc en zone Naturel (N) et en zone Agricole (A)



### La zone 2AUy du PLU de Venoy :

En 2005, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a lancé une étude d'implantation de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire qui a abouti en 2006 à retenir notamment le projet proposé sur Venoy au niveau de l'aire d'autoroute du Soleil Levant et de l'échangeur Sud.

Cette étude proposait alors environ 130 hectares de part et d'autre de l'autoroute A6, devant permettre l'accueil d'entreprises de haute valeur ajoutée bénéficiant de la proximité des infrastructures de transport et en particulier de l'autoroute.

Finalement, n'ont été retenus lors de l'approbation du PLU de Venoy en 2013 que 90 hectares situés au Nord-Est de l'autoroute et classés en zone à urbaniser 2AUy. C'est-à-dire des espaces destinés à être urbanisés mais qui ne sont pas encore viabilisés.



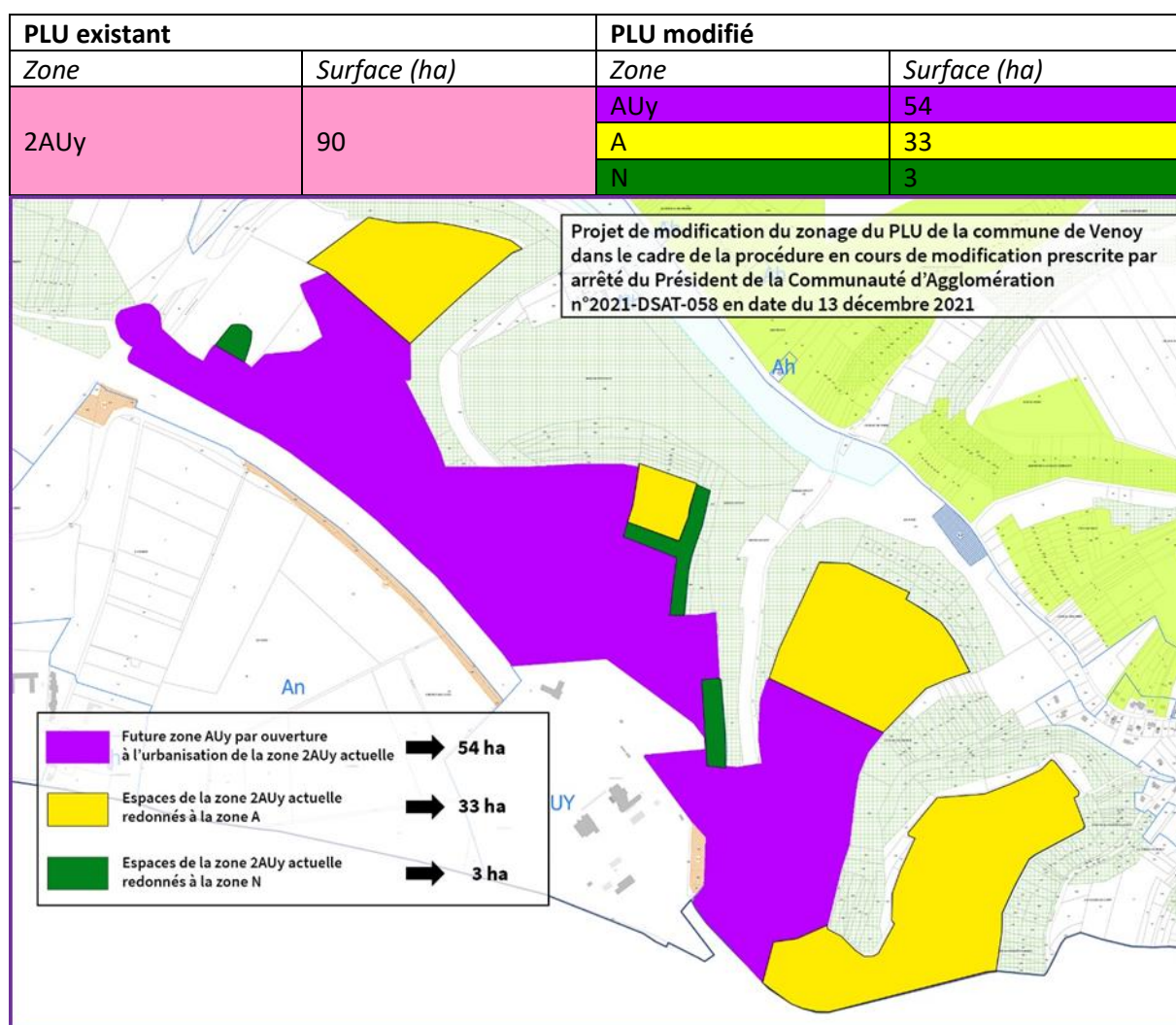




## communauté de l'auxerrois

En janvier 2023, un premier projet de modification du PLU visait à ouvrir environ 64 hectares sur les 90 hectares et ainsi redonner environ 26 hectares aux zones naturelles et agricoles.

Suite à la demande d'études complémentaires de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et à l'avancée des réflexions de la communauté d'Agglomération sur le développement économique du territoire, un second projet de modification du PLU propose de réduire de nouveau cette surface à ouvrir à l'urbanisation aux seules nécessités de la ZAE AuxR\_EcoParc, permettant de redonner environ 36 hectares aux zones naturelles et agricoles :



La collectivité poursuit la maîtrise foncière des parcelles situées sur ce secteur. Elle est actuellement propriétaire d'environ 31 hectares. Cette maîtrise foncière permet d'envisager à court terme les équipements nécessaires à un aménagement cohérent des espaces.





**communauté  
de l'auxerrois**

### **La zone AuxR EcoParc :**

La création de cette zone vise à favoriser l'implantation d'entreprises à vocation de valorisation des déchets et d'économie circulaire. Identifiée comme ZAE majeure à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois dans son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté fin 2023 ; elle doit permettre de répondre aux besoins et aux ambitions du territoire de l'Agglomération mais également plus largement à ceux du PETR et du département de l'Yonne.

Il s'agit de créer un écosystème industriel favorable dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets, permettant de répondre aux volontés nationales de réindustrialisation de la France, et d'exemplarité en matière écologique.

Enfin, la collectivité a inscrit les budgets nécessaires afin d'assurer les acquisitions restantes ainsi que la viabilisation des terrains.

### **Les besoins des entreprises cibles :**

Les entreprises de ce secteur d'activité requièrent, notamment, deux éléments importants permettant leur implantation :

- Une forte accessibilité du site,
- Des tailles de parcelles importantes.

A cela s'ajoute le caractère industriel de ces activités qui nécessite une localisation limitant au maximum tant les nuisances quotidiennes que les risques d'accidents.

### **Les disponibilités foncières :**

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois compte 23 zones d'activités dont 21 ont été transférées au titre de la loi NOTRe de 2015.

Or, l'inventaire des Zones d'Activités Économiques existantes sur le territoire montre :

- Qu'elles ne sont pas adaptées à l'accueil de ce type d'activités : en effet, il s'agit généralement de zones artisanales de taille réduite avec une accessibilité inadaptée,
- Qu'elles n'ont pas de foncier disponible suffisant, permettant l'implantation de ce type d'activité : c'est notamment le cas d'AuxR\_Parc dont les parcelles sont déjà commercialisées et les permis de construire obtenus,
- Que le foncier disponible est trop dispersé et l'environnement inadapté à ce type d'activité. C'est notamment le cas des zones d'activités des Clairions ou des Macherins, dont la destination et l'occupation sont principalement tournées vers le commerce,
- Qu'une autre vocation y a été définie : c'est le cas de la ZAE AuxR\_H2 Parc dont l'objectif de développement de la filière hydrogène est mieux adapté, bénéficiant de la station de production déjà implantée sur le site mais également de la proximité des infrastructures de transport spécifique (gare SNCF, futur dépôt bus des transports collectifs).





## communauté de l'auxerrois

Il apparaît donc que la seule zone permettant de répondre aux besoins et spécificités de cette filière est la zone 2AUY située à Venoy, celle-ci nécessitant une modification du document d'urbanisme afin de l'ouvrir à l'urbanisation.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY sur la commune de Venoy, compte tenu des motivations exprimées ci-dessus.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 8 Jean-Luc BRETAGNE, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Arminda GUIBLAIN, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Bernard Riant, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

### N° 2024-007

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Prescription de révision allégée**

### Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-DSAT-XXX du 15 février 2024.

Par ailleurs l'arrêté du Président de la Communauté de l'Auxerrois n°2021-DSAT-058 en date du 13 décembre 2021 a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy afin d'opérer les changements suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUY,
- Apporter des modifications à différentes parties du règlement pour faciliter l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune.





## communauté de l'auxerrois

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a également créé, par délibération n° 2023-244 du 21 décembre 2023 une zone d'activité économique dénommée AuxR\_EcoParc, sur la commune de Venoy.

Conformément à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, l'autoroute A6 est grevée d'une bande d'inconstructibilité de cent mètres de part et d'autre de son axe centrale, ce qui contraint l'implantation des constructions à s'éloigner de cette infrastructure.

Toutefois, l'article L.111-8 du même code dispose que cette bande d'inconstructibilité peut être réduite par le PLU si une étude justifie la compatibilité de ce recul avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Par ailleurs, le Code de l'urbanisme dispose dans ses articles L 153-31 et suivant, et en particulier l'article L.153-34, qu'une procédure de révision dite « allégée » peut être engagée lorsque le projet ne porte pas atteinte aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et qu'il est de nature à induire de grave risque ou nuisance ou porte uniquement sur :

- La réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, naturelle ou forestière,
- La création des orientations d'aménagement et de programmation valant création de zone d'aménagement concerté,
- La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

La présente révision allégée s'inscrit dans le cadre de la délibération du conseil communautaire n°2023-244 créant la zone d'activité AuxR\_EcoParc, et de la Modification du PLU de Venoy prescrit par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° 2021-DSAT-058, en cours d'élaboration.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy prévue par cette modification va permettre l'aménagement de la zone d'activité AuxR\_EcoParc et l'installation d'entreprise.

Actuellement, l'implantation des constructions est soumise à l'article L. 111-6 précité, obligeant à un recul de 100 m de l'axe de l'autoroute A6.

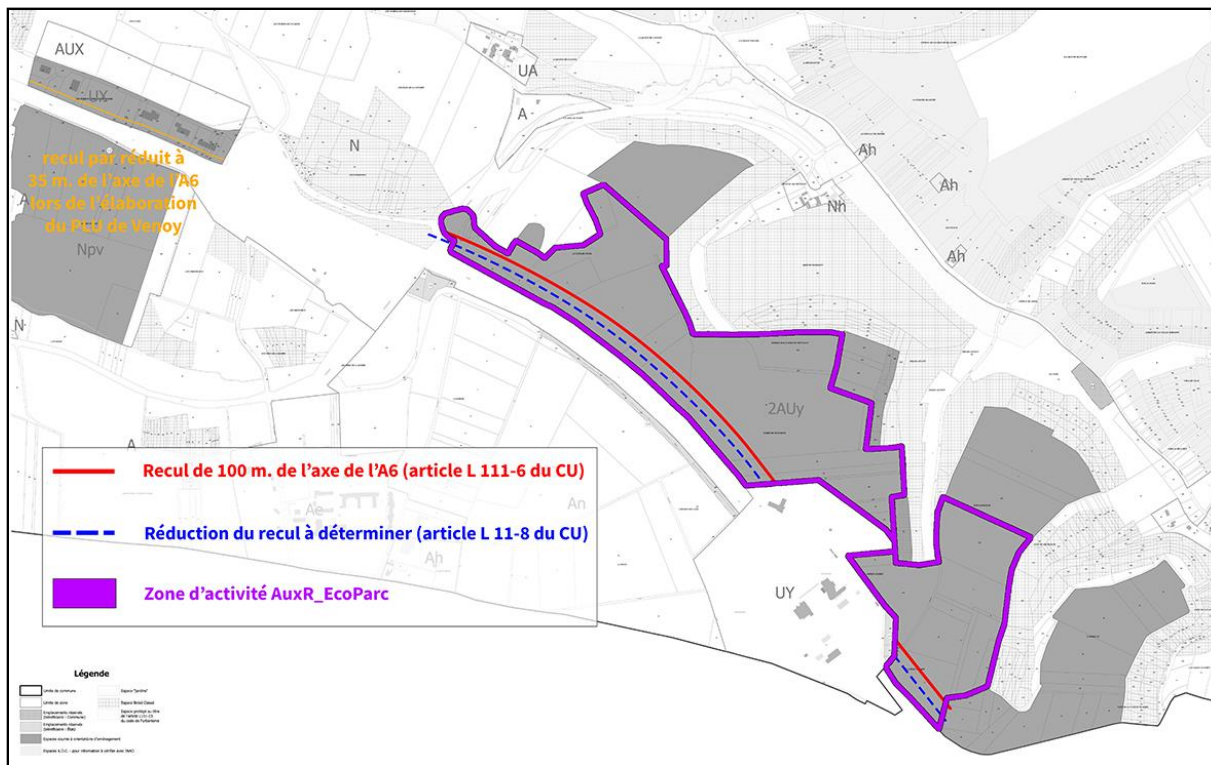
La présente procédure doit permettre de réduire cette bande d'inconstructibilité afin :

- D'obtenir une cohérence d'implantation avec la zone AUX située également sur Venoy et dont le recul d'implantation a été réduit lors de l'élaboration du PLU de Venoy,
- De limiter les espaces perdus et d'assurer une meilleure compacité des espaces bâtis,
- De limiter l'impact sur les espaces naturels et agricoles situés au Nord-Ouest de la zone,
- D'assurer une meilleure visibilité des futures entreprises depuis l'autoroute A6,





communauté  
de l'auxerrois



Il est rappelé par ailleurs, conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme, que cette révision allégée fera l'objet d'une concertation de la population, d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et d'une enquête publique.

#### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prescrire la révision allégée du PLU de Venoy, conformément aux articles L.153-31 et suivant du Code de l'urbanisme ;
- Que cette révision allégée aura comme unique objet la réduction de la bande d'inconstructibilité s'appliquant à l'autoroute A6 au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme ;
- Que les mesures suivantes seront mises en place afin d'assurer la concertation du public :
  - Affichage de la présente délibération pendant un mois et toute la durée de la concertation à la Mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
  - La mise à disposition d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier, au fur et à mesure de son élaboration, permettant à chacun de prendre connaissance du projet,
  - La mise à disposition d'un registre permettant aux habitants, associations et personnes concernées d'apporter leurs avis, remarques et suggestions, en Mairie de Venoy et à la direction stratégie, aménagement du territoire et mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
  - L'information du public, à minima, sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.





## communauté de l'auxerrois

- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale et sera transmise aux Personnes Publiques Associées conformément au Code de l'urbanisme.

### Vote du conseil communautaire :

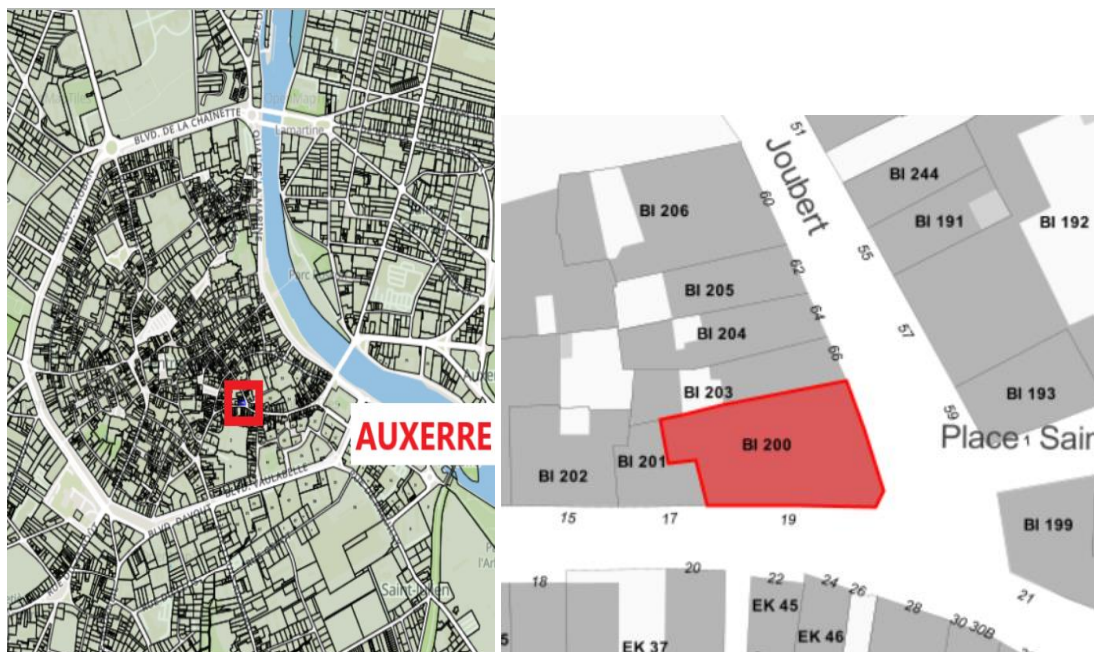
- voix pour : 53
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Mathieu DEBAIN, Stephan PODOR, Bernard Riant, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

### N° 2024-008

**Objet : Opération portage n°812 Ilot Joubert - Rachat total du bien cadastré BI 200 sis 19 rue du Pont et 68, rue Joubert à l'EPF**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Dans le cadre de la convention opérationnelle n° 812 « îlot Joubert », suite à la délibération n° 2021-096 du 24 juin 2021, l'Etablissement Public Foncier (EPF) BFC a acquis pour un montant de 343 986,42€ (tous frais inclus) l'immeuble situé à l'angle de la rue Joubert et de la rue du Pont, cadastré BI 200, d'une contenance de 176m<sup>2</sup>.



Le promoteur immobilier IDEEL a montré son intérêt pour que soit développé, soit par lui ou toute autre société du groupe RABOT DUTILLEUL ou, plus généralement, toute société de promotion immobilière, un projet de rénovation des bâtiments situés sur la parcelle BI 200 - intégrant les parcelles limitrophes BI 203-





## communauté de l'auxerrois

204-205 appartenant à la CA de l'Auxerrois qui feront l'objet également d'une cession – afin d'y développer et restructurer cet ensemble immobilier à usage de commerces et de logements.

IDEEL a déposé un permis de construire avec l'accord de l'EPF et de la CA de l'Auxerrois au mois de décembre 2023 après avoir présenté son projet à l'ABF qui a émis un avis favorable.

La présente délibération consiste donc à autoriser la CA de l'Auxerrois à racheter le bien acquis par l'EPF pour pouvoir ensuite céder la parcelle BI 200 à IDEEL, ou toute autre société du groupe RABOT DUTILLEUL. Les conditions de cette cession sont présentées dans la délibération suivante.

### Modalités de rétrocession :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur constitutifs de la Convention de portage avec l'EPF, le prix de rétrocession entre l'EPF et la CA de l'Auxerrois est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

La rétrocession s'effectuera au profit de la CA de l'Auxerrois.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante :

- Prix d'acquisition initial : 335 000 euros
- Prix prorata de la TF : 4 312.98 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 4 673.44 euros

Soit un montant total d'opération de : 343 986,42€

*Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.*

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la CA de l'Auxerrois s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De demander à l'EPF de lui vendre le bien immobilier désigné ci-dessus aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la CA de l'Auxerrois,





## communauté de l'auxerrois

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci un vice-président habilité, à signer tous actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette transaction immobilière.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 1 Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Bernard RIANANT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

***Pascal HENRIAT pense que ce projet est très beau et souligne la perte financière pour la Communauté de l'Auxerrois qui se comprend au regard des coûts pour réhabiliter ces bâtiments vétustes.***

***Il se réjouit de ce projet dans une des plus belles rues d'Auxerre, proche de l'église Saint Pierre qui est un monument classé et en entrée de ville après le pont Paul Bert.***

***Il félicite pour cette opération la création de 5 logements et par conséquent la réponse aux besoins en matière d'habitat.***

***Il note que trois maisons d'ateliers d'artistes sont prévues et demande s'il y a un engagement de leurs parts.***

***Il souhaite que cet esprit artistique soit conservé sur ce secteur qui s'y prête et ne voudrait pas que s'installent dans ces commerces des barbiers ou autres activités dont on n'a pas forcément besoin sur Auxerre.***

***Crescent MARAULT répond que l'intérêt de la maîtrise du foncier est l'influence sur la destination du bien et la qualité architecturale de la réhabilitation.***

***Il précise que le groupe RABOT DUTILLEUL est expert en réhabilitation sur les milieux historiques et réputé pour réaliser des belles réfections mais assez coûteuses d'où la moins-value au niveau du prix.***

***Il indique que ces professionnels ont un retour d'expériences sur des aménagements de surfaces commerciales afin qu'elles soient attractives pour un certain type d'activités notamment artistiques qui s'intégreraient bien dans cette rue qui dégage déjà cet esprit d'art créatif.***

***Il rappelle qu'une reprise en gestion dans le cadre de la foncière permettrait d'avoir la main et une certitude concernant la maîtrise des activités qui seront accueillies et de vraiment influencer pour éviter que cette rue ne soit pas attractive avec des commerces qui ne correspondraient pas aux besoins.***

***Il ajoute que le travail sur la foncière est cours de finalisation et qu'elle interviendra dans un premier temps sur Auxerre puis sur les autres centres bourgs qui ont les mêmes difficultés de commerces et logements vacants et vétustes.***







communauté  
de l'auxerrois

*Farah ZIANI est satisfaite de cette avancée significative pour ce quartier, notamment la rue du Pont qui n'offrait pas une vue très agréable.*

*Elle salue les efforts déployés pour répondre aux préoccupations des riverains.*

*Elle pense que cela représente une lueur d'espoir pour les habitants et que bien qu'il y ait un souci par rapport au prix de vente, elle se réjouit de la réhabilitation de cet immeuble.*

*Nordine BOUCHOU fait remarquer que cela est grâce à l'EPF.*

*Rémi PROU-MELINE regrette que cette vente se fasse au rabais de 32 % au profit du groupe RABOT DUTILLEUL ce qui est très loin des 10 % de marge de manœuvre accepté par les services des domaines dans le cadre des négociations.*

*Il fait remarquer qu'aucune mission d'intérêt général n'est conférée au projet et que les logements et activités prévus n'ont aucune vocation sociale.*

*Il conteste l'argumentaire qui justifie la baisse du prix en raison de travaux importants dans la mesure où la Communauté de l'auxerrois n'a pas lieu d'estimer le prix du bien en tenant compte de sa destination future.*

*Il note une perte financière de 150 000 € pour la collectivité et déplore qu'une recette pour l'Etat soit détournée à hauteur de 30 000 €.*

*Il fait remarquer que cela va créer un nouveau référentiel pour le dispositif d'aides pour les prochaines ventes car tous les biens portés par l'EPF sont dans le même état.*

*Il s'interroge sur une prise illégale d'intérêt de Christophe BONNEFOND dans la mesure où il siège au conseil d'administration de l'EPF.*

*Il rappelle que la Communauté de l'Auxerrois n'a pas vocation à amortir les coûts de travaux à des fins mercantiles d'un promoteur privé et que la perte financière totale représente 180 000 € de deniers publics, 30 000 € pour l'Etat et 150 000 € pour la collectivité.*

*Il ajoute qu'au regard de ces éléments il votera contre cette délibération.*

*Mathieu DEBAIN pense que cette opération est l'exemple même de l'intérêt d'une réelle maîtrise foncière*

*Il rappelle qu'en 2021 la collectivité a acheté 3 immeubles attenants le n° 62, 64 et 66 rue Joubert puis l'immeuble qui fait suite à ces 3 biens à l'angle de la rue Joubert et de la rue du Pont.*

*Il indique que le fait d'avoir cet ensemble d'immeuble permet d'avoir réellement un projet de transformation du bas de la rue Joubert.*





## communauté de l'auxerrois

*Il pense que cela représente une vraie maîtrise foncière et que ce n'est pas ce qui se fait actuellement, à savoir l'achat en deux ans pour la ville d'Auxerre et l'agglomération de 40 biens partout et n'importe où sur le territoire sans réellement maîtriser aucun espace continu et par conséquent ne pas pouvoir le transformer.*

*Il soutient cette délibération qui permettra de transformer cet îlot en 5 appartements et en maisons d'artistes et d'apporter un peu de vie dans cette rue Joubert qui en a bien besoin.*

*Il souligne que le seul bémol dans cette opération est le prix de vente qui a été estimé par le service des domaines à 437 000 € alors que l'agglomération vend ces immeubles au prix de 300 000 €, ce qui représente un rabais de 33 %.*

*Il fait remarquer que la ristourne accordée par la ville d'Auxerre à cette même société dans le cadre de la vente de l'imprimerie est encore plus importante et précise qu'il sera contre le rabais de près de 40 %.*

*Il rappelle qu'il avait soutenu l'acquisition de cette imprimerie dans la mesure où il était prévu la création d'une halle gourmande qui lui semblait être un projet intéressant pour redynamiser la ville et regrette que finalement ce lieu soit utilisé pour la création de 16 logements.*

*Crescent MARAULT répond que le site ne correspond pas aux exigences en matière de création d'une halle gourmande.*

*Jean-Luc LIVERNENAUX est favorable à ces ateliers d'artistes qui ne peuvent être que profitables pour ouvrir sur la culture et contribuer à l'attractivité.*

*Arminda GUIBLAIN pense que la maîtrise du foncier via l'EPF permet de redonner vie à ces immeubles et permet de valoriser Auxerre et de renforcer l'attractivité.*

*Elle ne comprend pas que certains puissent être en marge de ce projet et ne voit pas l'objectif final ainsi que la bonne nouvelle que cela représente pour tout le monde.*

*Elle pense qu'il est dommage de ne pas voir une belle opportunité dans ce projet.*

*Nordine BOUCHROU évoque qu'une dizaine d'investisseurs ont été reçus.*

*Mani CAMBEFORT pense que le seul bémol est le promoteur immobilier dont le but est de faire de l'argent mais que malheureusement on ne peut pas tout avoir et que l'équilibre économique est compliqué pour ce type de projet.*

*Il indique que bien qu'il y ait une perte financière il est favorable.*

N° 2024-009

Objet : Opération n° 812 Ilot Joubert – Cession des biens cadastrés BI 200-203-204-205 sis 68,62,64 et 66 rue Joubert

Rapporteur : Christophe BONNEFOND





communauté  
de l'auxerrois

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la cession de l'ensemble immobilier cadastré BI 200 – 203 – 204 et 205 au profit de la société IDEEL, ou toute autre société du groupe RABOT DUTILLEUL.

Le projet de cession de ces 4 biens immobiliers contigus situés à l'angle de la rue du Pont et de la rue Joubert, cadastrés section BI numéros 200, 203, 204 et 205 regroupe :

- 1 bien immobilier cadastré section BI numéro 200, rétrocedé par l'EPF BFC à la CA de l'Auxerrois (cf. délibération n° 2024-008).
- 3 biens immobiliers cadastrés section BI numéros 203, 204 et 205 acquis par la CA de l'Auxerrois.

L'ensemble acquis pour un montant de 447 784.42€



Le promoteur immobilier IDEEL a montré son intérêt pour développer un projet de rénovation et restructuration de cet ensemble immobilier à usage de commerces et de logements (5 appartements et 3 maisons-ateliers d'artistes).

La revente de ces 4 biens immobiliers par la CA de l'Auxerrois sera consentie à toute société du groupe RABOT DUTILLEUL pour la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage ou celle de toute autre société de promotion immobilière, d'une opération de réhabilitation de ces bâtiments qui seront à l'issue à destination de commerce en rez-de-chaussée et d'habitation dans les étages.

IDEEL a déposé un permis de construire avec l'accord de l'EPF et de la CA de l'Auxerrois le 29 décembre 2023 après avoir présenté son projet à l'ABF qui a émis un avis favorable. Ci-dessous l'esquisse du projet.

La livraison des travaux est envisagée en février 2026. Cet ensemble immobilier représente une surface de plancher totale après travaux de 807m<sup>2</sup>.

EXISTANT

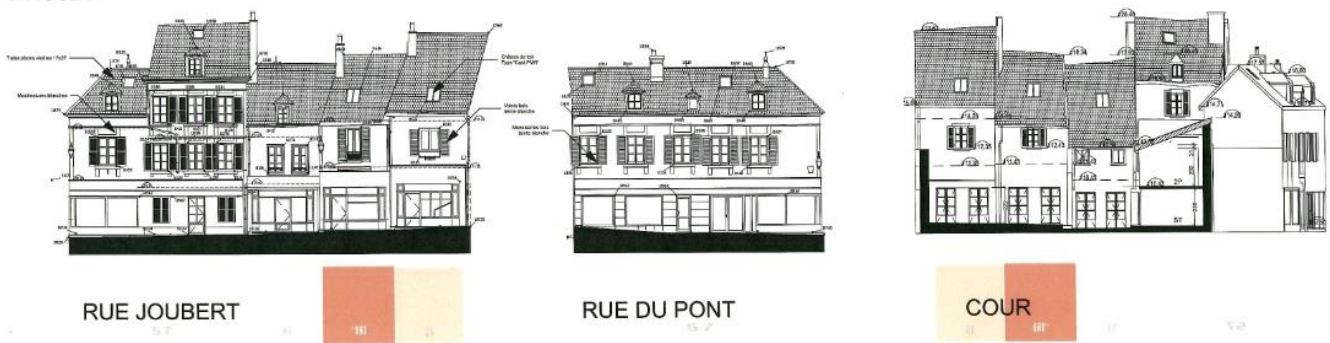




communauté  
de l'auxerrois



## PROJET



Concernant le bien cadastré BI 200, le pôle d'évaluation domaniale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) par courrier en date du 30/01/2024, a estimé le prix d'acquisition de ce bien à la somme de 333 500€ € avec une marge d'appréciation à 10%.

Concernant les biens cadastrés BI 203 – 204 et 205, le pôle d'évaluation domaniale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) a estimé, le 09 janvier 2024, le prix de vente de cet ensemble à 103 500€ avec une marge d'appréciation à 10%.

Ces immeubles, situés dans le périmètre Cœur de Ville, sont actuellement inoccupés depuis plusieurs années et pour parties déclarés insalubres. Cette opération est donc une réelle opportunité pour la collectivité. Elle rentre dans les objectifs de la convention cadre Action Cœur de Ville, à savoir la revitalisation en matière d'offre commerciale et l'augmentation de l'offre et de la qualité des logements en centre-ville.

Au vu des travaux importants de réhabilitation et des prix de sorties des logements (loyers estimés), l'équilibre économique de l'opération nécessite un prix de cession inférieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale étant entendu que les futures occupations généreront par ailleurs des recettes fiscales pour la collectivité.

En outre, cette opération présente un réel intérêt pour la collectivité, tant patrimonial avec la réhabilitation d'un immeuble ancien en plein Cœur de Ville, qu'urbanistique avec la création de logements afin de répondre au déficit d'offre dans ce secteur.





## communauté de l'auxerrois

Cette opération démontre par ailleurs un intérêt touristique et économique important avec la création de trois maisons-ateliers d'artistes.

Au vu des intérêts nombreux pour la collectivité que représente cette opération, il a donc été convenu que le montant total de la cession des biens immobiliers cadastrés section BI numéros 200, 203, 204 et 205 par la CA de l'Auxerrois à toute société du groupe RABOT DUTILLEUL est de 300 000€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ensemble immobilier sis à l'angle de la rue Joubert et de la rue du Pont, cadastrés section BI 200-203-204 et 205, au prix de 300 000€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de IDEEL ou toute société du groupe RABOT DUTILLEUL ou de toute personne morale venant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-président habilité, à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la CA de l'Auxerrois de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la CA de l'Auxerrois.

---

### Vote du conseil communautaire :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 58  |
| - voix contre               | : 1 Rémi PROU-MELINE                            |
| - abstentions               | : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Bernard Riant |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.                  |

### N° 2024-010

**Objet : Attribution d'une aide aux travaux - Commerce "Pop Pop"**

### Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide\_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide\_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide\_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.





## communauté de l'auxerrois

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 24 novembre 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

C'est au cœur du centre-ville d'Auxerre, au 11 rue de la Draperie, que Monsieur ALLAIN et Madame VALLAS ont repris l'ancien local de « RUC » pour y créer un café-brasserie complété avec une épicerie fine.

Afin d'apporter un nouvel aspect esthétique à la façade de nombreux travaux vont être entrepris :

- Désamiantage
- Création de menuiserie extérieur
- Pose d'une enseigne
- Dépose et pose d'un store avec enseigne

Le montant des travaux éligibles (désamiantage, réfection de la façade, bardage, enseigne) au dispositif d'aide aux travaux est de 16 975.70 € (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 17% des travaux, soit 2 885.87 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 2 885.87 € pour la réalisation des travaux pour le commerce « Pop Pop », SAS Rue Galante,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- |                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| - voix pour                 | : 62                           |
| - voix contre               | : 0                            |
| - abstentions               | : 0                            |
| - n'a pas pris part au vote | : 0                            |
| - absents lors du vote      | : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE. |

***Magloire SIOPATHIS demande comment les commerçants peuvent solliciter ce type d'aide.***

***Crescent MARAULT répond qu'il faut contacter Maud DUSSOL qui est en charge de l'instruction des demandes à la Direction du développement économique de l'agglomération.***

**N° 2024-011**

**Objet : AuxR\_Factory - Mise à jour de la grille tarifaire**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**





## communauté de l'auxerrois

Les tarifs AuxR\_Factory ont été adoptés en séance du 30 mars 2023 (n°2023-031). Il est proposé de mettre à jour ces tarifs en incluant le prix des consommables (les tarifs précédemment délibérés restent inchangés).

Adhésion (Obligatoire aux usagers et valable 12 mois)	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Accès ponctuel à l'espace de coworking (maximum 5h par semaine, au-delà se référer aux tarifs de location)				
Utilisation du petit outillage (outils et établis, électroportatif bois, électronique...)	25€	30€	66,67€	80€
2h de formation "découverte " sur une machine				
Accès au catalogue de prestations payantes				

\*les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR\_Lab.

Formation individuelle sur machine (durée 1h30)	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Découpe laser	37,50€	45€	66,67€	80€
Impression 3D Snapmaker				
Impression 3D Builder				
Impression 3D SLS				
Scanner 3D				
Découpe vinyle				
Modélisation 3D			75€	90€
Dessin vectoriel				

\*les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR\_Lab.

Réservation machine (Sans accompagnement)	Tarif réduit (à l'heure)		Tarif normal (à l'heure)	
	HT	TTC	HT	TTC
Impression 3D*	5,83€	7€	8,33€	10€
Découpe vinyle*	4,17€	5€	6,67€	8€
Découpe laser	12,50€	15€	15€	18€
Scanner 3D	20,83€	25€	25€	30€





## communauté de l'auxerrois

\*Les consommables ne sont pas inclus et seront facturés selon la grille tarifaire ci-dessous

Tarif des consommables par référence	Prix (€/kg)	
	HT	TTC
PVA-M	79,95 €	95,94 €
PRO1 (Noir, Gris, Blanc)	38,89 €	46,67 €
PLA (Bleu, Orange, Blanc, Rouge, Gris, Noir, Jaune, Argenté)	25,56 €	30,67 €
PET (Transparent, Bleu, Orange, Rouge, Vert, Noir, Jaune, Or)	34,44 €	41,33 €
TPU95 POLYFLEX - POLYMAKER (Noir, Blanc, Jaune, Orange)	38,67 €	46,40 €
PETG POLYLITE - POLYMAKER (12 couleurs)	25,00 €	30,00 €
PLA Matte (16 couleurs)	24,19 €	29,03 €
PLA Basic (17 couleurs)	24,19 €	29,03 €

Forfait Conseil et accompagnement	Tarif réduit		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Assistance machine : vérification de fichiers, préparation et lancement machine	16,67€ (15 min)	20€ (15 min)	20,83€ (15 min)	25€ (15 min)
Assistance projet : accompagnement personnalisé (hors utilisation machine)	54,17€ l'heure	65€ l'heure	54,17€ l'heure	65€ l'heure

### Visites

- > Les visites grand public et groupes scolaires sont gratuites si effectuées lors des Open Labs (1/2 journée / semaine sur inscription préalable).
- > Des visites commentées du Fab-Lab avec démonstration de machines en marche pour des groupes / entreprises sont facturées 54,17€ HT soit 65€ TTC / heure.

### Privatisation du lieu

- > Possibilité de privatiser le FabLab le temps d'un atelier ou d'un évènement.
- > Forfait privatisation à la demi-journée (4h), incluant l'assistance du FabManager en ingénierie ou animation.  
Tarif de 291,67€ HT soit 350€ TTC / demi-journée.







communauté  
de l'auxerrois

Location ponctuelle espace coworking	Tarif de location	
	HT	TTC
½ journée (4h)	8€	9,60€
Journée	12€	14,40€
Semaine	24€	28,80€
Mois	48€	57,60€

Location ponctuelle Salle de Réunion	Tarif de location	
	HT	TTC
Heure	37€	44,40€
½ journée (4h)	74€	88,80€
Journée	110€	132,00€
Semaine	221€	265,20€
Mois	441€	529,20€

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver et d'appliquer la nouvelle grille tarifaire AuxR\_Factory,
- D'abroger la délibération n° 2023-031 en date du 30 mars 2023.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 60
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

***Crescent MARAULT précise que l'inauguration d'AuxR\_Factory se déroulera le 22 avril prochain.***

***Denis ROYCOURT indique qu'il a regardé comment le service était présenté sur les réseaux et note qu'il s'agit essentiellement de location de bureaux.***

***Il souligne qu'il est indiqué dans la délibération qu'il est possible de privatiser le FabLab le temps d'un événement et rappelle qu'il existe déjà sur Auxerre un FabLab associatif qui fonctionne bien, à savoir l'atelier des Vauboulons et que ce projet a été monté avec l'aide du Conseil régional.***





communauté  
de l'auxerrois

*Il pense qu'AuxR\_Factory est assez éloigné du projet initial qui devait accueillir un tiers-lieu et proposer une gestion coopérative inventive.*

*Il note que l'ancien pôle environnemental est désormais présenté comme un hôtel d'entreprises idéalement situé et qui représente une opportunité pour les entreprises de s'implanter dans l'Yonne et déplore ce détournement de projet à vocation environnementale.*

*Crescent MARAULT répond qu'il n'a pas les mêmes informations.*

**N° 2024-012**

**Objet : Appel à projet Atlas de Biodiversité - Dépôt de candidature**

**Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE**

Dans le cadre de la stratégie biodiversité de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le service transition écologique a rendu, en fin 2021, un rapport présentant les enjeux de biodiversité prioritaires sur le territoire et la pertinence de poursuivre la démarche à travers la réponse à l'appel à projet Atlas de Biodiversité Intercommunal.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'une « stratégie biodiversité » à l'échelle des 29 communes de son territoire.

Cette stratégie s'inscrit transversalement dans le cadre de la politique territoriale de transition énergétique et écologique qu'elle déploie au travers de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'élaboration du PluiHM, de la labellisation Villes et villages fleuris et de la labellisation T.E.T.E.

La prise en compte de la biodiversité, compétence de l'agglomération, fait partie intégrante de ces démarches environnementales et vient s'inscrire de manière plus large dans la continuité des politiques de planification territoriales, encadrées, entre autres, par le schéma de cohérence territoriale (SCOT), à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

L'appel à projet ABC, d'une durée de 3 ans (2024-2026), invite les communes ou les intercommunalités à mener des inventaires naturalistes sur leur territoire afin d'approfondir leur connaissance sur les enjeux biodiversité. La démarche ne vise pas seulement à produire de la donnée brute, les résultats permettront de visualiser les possibilités d'actions en termes de préservation et de gestion et, ainsi, d'être une aide à la décision pour les élus.

Enfin, la démarche s'effectue en lien avec tous les acteurs du territoire avec une volonté marquée dans la sensibilisation à l'environnement, un programme d'animation spécifique auprès de tous les acteurs (agents, élus, grand public, école...) ainsi que le recours au science participative. La réponse à l'appel à projet est l'introduction d'une longue suite d'action à mettre en place à travers un plan d'action dédié à la préservation de la biodiversité qui sera présenté à l'issu du projet en conseil communautaire et l'inscription du territoire dans la démarche Territoire engagé pour la nature (TEN).

Contenu du programme d'action :





## communauté de l'auxerrois

1. Inventorier et analyser le patrimoine naturel des 13 communes sélectionnées :
  - Mener des inventaires naturalistes sur les 13 communes
  - Cartographier les enjeux révélés
  - Proposer des moyens de prises en compte de la biodiversité dans les politiques publiques
  - Intégrer, si possible, les données de l'atlas dans les documents de planification (PLUiHM...)
2. Mobiliser les acteurs du territoire autour de la biodiversité
  - Intervention dans les écoles de l'agglomération sur la thématique de la biodiversité (avec des prestataires)
  - Participation des habitants des communes (ateliers, inventaire participatif...)
  - Mobiliser et former les acteurs sur la prise en compte de la biodiversité

L'appel à projet est subventionné à hauteur maximale de 80%. L'OFB ainsi que le Conseil départemental de l'Yonne seront sollicités pour l'obtention de subvention. La communauté d'agglomération devra auto-financer 20% obligatoirement. Le projet est chiffré provisoirement à hauteur de 20 000 euros par an pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois, ce qui représente 60 000 euros TTC d'auto-financement sur 3 ans.

Les prestataires ciblés pour réaliser les inventaires et une partie de la sensibilisation sont : la Ligue de Protection des Oiseaux, la Société d'Histoire naturelle d'Autun, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien.

Treize communes ont été sélectionnées pour l'appel à projet afin que soit menés des inventaires et des actions de mobilisation (animations, ateliers, communication sur le projet).

Il s'agit de Gurgy, Monéteau, Branches, Appoigny, Auxerre, Escolives St Camille, Gy-l'Evêque, Coulanges-la-Vineuse, Jussy, Escamps, Vincelles, Vincelottes et Irancy.

Ces dernières ont émis un avis favorable lors de la Commission environnement du 7 décembre 2023 et les partenaires pour accompagner le projet, à savoir la Ligue de protection des Oiseaux, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien et la Société d'histoire naturelle d'Autun ont également rendu un avis favorable.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le dépôt de la candidature à l'appel à projet Atlas de biodiversité intercommunal de 2024,
- D'autoriser le président à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds nécessaires auprès de l'OFB et des autres partenaires financeurs au titre de l'appel à projet,
- De dire que les crédits nécessaires seront alloués en cas de réponse positive à l'appel à projet durant la totalité de la durée du projet.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0





## communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

***Mani CAMBEFORT demande pour quelle raison il n'y a que 13 communes qui participent à ce projet.***

***Philippe VANTHEEMSCHE répond que tous les maires ont été consultés et que 13 communes ont répondu favorablement.***

***Florence LOURY approuve ce projet qui permettra de mieux connaître la biodiversité du territoire et ainsi mieux le protéger.***

***Elle a hâte de découvrir le travail qui sera réalisé autour de cet atlas.***

**N° 2024-013**

**Objet : Partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026**

**Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT**

La Communauté de l'auxerrois travaille en collaboration depuis de nombreuses années avec La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois.

Cette structure permet la promotion et le complément sur le territoire des services rendus aux demandeurs d'emploi, assure une convergence des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'évolution professionnelle et apporte aux entreprises une offre de service personnalisée et intégrée d'insertion professionnelle.

Une de ses fonctions est de porter le PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Emploi) qui représente un outil d'harmonisation des initiatives développées en faveur de l'insertion et de la prévention de l'exclusion des publics en difficultés, dans le cadre d'un contrat d'objectifs concerté et pluriannuel.

Les actions portées dans ce cadre sont les suivantes :

- Un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi
- L'orientation et la formation : En fonction des besoins identifiés, le PLIE oriente les participants vers des formations professionnelles adaptées.
- L'accès à l'emploi : Le PLIE facilite l'accès des bénéficiaires à des offres d'emploi, en travaillant en étroite collaboration avec les entreprises locales, les agences pour l'emploi et d'autres acteurs du marché du travail.
- Le suivi et soutien en emploi
- Les partenariats locaux

La convention fixe au PLIE des objectifs quantitatifs et qualitatifs, les bases d'une meilleure coopération, et l'ambition de la réalisation d'actions communes dans une logique d'expérimentation et d'innovation.





## communauté de l'auxerrois

Cette convention prévoit également les modalités de versement d'une subvention de 65 000 € de la Communauté de l'Auxerrois à la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre, pour la fonction PLIE.

Il est ainsi convenu que 80 % de cette somme, soit 52 000 €, sera versée à la signature de la présente convention, puis que 13 000 € correspondant au solde restant de 20 %, seront versés après un bilan annuel en fin d'année 2024, en fonction de la réalisation des objectifs cités à l'article 3 de la convention.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accorder une subvention de 65 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois au titre de sa fonction PLIE pour l'année 2024
- D'autoriser le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 52 000 €,
- D'adopter les termes de cette convention et autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

**Mathieu DEBAIN demande quel était le montant de la subvention pour les années précédentes.**

**Dominique CHMABENOIT répond qu'il s'agit du même montant que celui prévu pour cette année.**

### N° 2024-014

**Objet : Personnel communautaire - Modification de l'effectif réglementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Création TC
Archiviste	Adjoint du patrimoine ppal 2è cl	C	1
Coordonnateur-trice espaces verts	Technicien	B	1





## communauté de l'auxerrois

Chargé-e du scot	Attaché	A	1
Coordonnateur-trice animation prévention déchets	Adjoint technique	C	1
Chargé e de mission mobilité	Technicien	B	1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 25 janvier 2024 et a émis un avis *favorable*.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

### N° 2024-015

**Objet : Commission d'appel d'offres - Modification d'un représentant**

### Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La commission est composée, dans les communes de plus de 3500 habitants, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales « *par l'autorité habilitée à signer (le marché) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* ».





## communauté de l'auxerrois

Considérant la démission de Monsieur Pascal Henriat de ses fonctions de vice-président.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner les 5 représentants titulaires suivants :
  - Philippe VANTHEEMSCHE
  - Gérard DELILLE
  - Stéphane ANTUNES
  - Francis HEURLEY
  - Maud NAVARRE
  
- De désigner les 5 représentants suppléants suivants :
  - Patrick PICARD
  - Yves VECTEN
  - Michaël TATON
  - Carole CRESSON GIRAUD
  - Mani CAMBEFORT
  
- D'abroger les délibérations n° 2020-056 du 30 juillet 2020 et n° 2021-126 du 24 juin 2021.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

***Florence LOURY demande si ces remplacements font suite à la volonté de Pascal HENRIAT de ne plus faire partie de la commission ou s'il est écarté parce qu'il a démissionné.***

***Crescent MARAULT répond que cela fait suite à la démission de Pascal HENRIAT en tant que vice-Président et qu'il s'agit de le remplacer par un autre vice-président.***

***Florence LOURY pense qu'il aurait fallu le préciser.***

### N° 2024-016

**Objet : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre - Modification du représentant**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion.

Le conseil communautaire dispose de deux sièges auprès du conseil de surveillance du centre Hospitalier d'Auxerre.





## communauté de l'auxerrois

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à la désignation de deux représentants par une délibération n°2020-093 en date du 3 septembre 2020, Monsieur Pascal HENRIAT et Monsieur Christophe BONNEFOND pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.

Monsieur Pascal HENRIAT ayant présenté sa démission à son poste de Vice-Président, il convient de désigner un élu du conseil communautaire pour le remplacer au sein de cet organisme.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Véronique BESNARD pour remplacer Monsieur Pascal HENRIAT au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.
- D'abroger la délibération n°2020-093 portant désignation de deux représentants de la Communauté de l'Auxerrois au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

### N° 2024-017

**Objet : Cession de véhicules et matériels inutilisés - Vente en ligne de véhicules et matériels divers**

### Rapporteur : Crescent MARAULT

Soucieuse de favoriser le réemploi de véhicules et matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Communauté de l'Auxerrois met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Par délibération n°2022-166 du 30 juin 2022, le Conseil municipal a délégué au Président le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé de vendre aux enchères d'un poids lourd Renault BOM (EA052GL) pour un montant de 26 014.50 €.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la vente au prix de 26 014.50 euros ;







## communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à la vente du véhicule.

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62  
 - voix contre : 0  
 - abstentions : 0  
 - n'a pas pris part au vote : 0  
 - absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

**Mathieu DEBAIN propose que les véhicules en fin de vie puissent être cédés, quand cela est possible, à l'association Mobilités 89.**

**Crescent MARAULT répond que les conditions pour ce type de cession sont actuellement étudiées par les services.**

**N° 2024-018**

**Objet : Décisions prises par délégation - Compte rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

### **Décision du Président :**

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-039	18/12/23	Portant demande de financement auprès de l'Etat (FNADT) pour l'acquisition de matériels pour les sites d'AuxR_Lab et d'AuxR_Factory à hauteur de 117 451.28 € sur un montant total de 146 814.10 €. Annule et remplace la décision n° 2023-DIEPP-029
2023-DIEPP-040	21/12/23	Portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'accompagnement à l'animation agricole autour de la protection des captages et du renouvellement des générations à hauteur de 46 666.67 € sur un montant total de 58 333.33 €.
2023-DIEPP-041	21/12/23	Portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation foncière pour l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois de foncier agricole dans le cadre de la protection des captages à hauteur de 22 688.00 € sur un montant total de 28 360.00 €.
2023-DIEPP-042	21/12/23	Portant demande financement pour la mise en place de systèmes agroforestiers sur une parcelle à Coulanges la Vineuse auprès de : - Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 8 272.28 €,





communauté  
de l'auxerrois

		- Région Bourgogne Franche Comté (Bocage et paysage) à hauteur de 13 787.13 €. Sur un montant total de 27 574.25 €. Annule et remplace la décision n° 2023-DIEPP-035.
2024-DIEPP-001	15/01/24	Portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 24 800.00 € pour l'animation foncière pour l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois de foncier agricole dans le cadre de la protection des captages d'eau d'un montant total de 31 000.00 €. Annule et remplace la décision n° 2023-DIEPP-041.
2024-DIEPP-002	22/01/24	Portant demande de financement auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 8 275.00 € pour une étude de performance et d'optimisation du stade nautique de l'Auxerrois d'un montant total de 16 550.00 €.
2024-DEATE-001	10/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association ATMO pour un montant de cotisation annuelle de 500 €.
2024-DEATE-002	09/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association ENERGY Cities pour un montant de cotisation annuelle de 1 250 €.
2024-DEATE-003	10/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association CLER (réseau pour la transition énergétique) pour un montant de cotisation annuelle de 556 €.
2024-DEATE-004	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion au Club des managers de centre-ville pour un montant de cotisation de 70 €.
2024-DEATE-005	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association DEFISON pour un montant de cotisation annuelle de 200 €.
2024-DEATE-006	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'Agence de développement touristique et relais territorial des offices de tourisme de l'Yonne (ADTY) pour un montant de cotisation annuelle de 50 €.
2024-DEATE-007	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à France Hydrogène pour un montant de cotisation annuelle de 2 400 €.

#### Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23CA09	08/01/2024	Acquisition, livraison et pose de mobilier, machines diverses et outillage pour le sites de AuxR LAB et AuxR Factory Lot 1	84 000€
23CA09	08/01/2024	Acquisition, livraison et pose de mobilier, machines diverses et outillage pour le sites de AuxR LAB et AuxR	16 573,32€





communauté  
de l'auxerrois

		Factory Lot 3	
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 5	64 680€
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 4	118 401,60€
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 3	38 306,40€
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 1	332 424,59€
23CA18	03/01/2024	Collecte porte à porte des communes de la communauté de l'auxerrois Lot 1	Sans montant minimum Avec un montant maximum de 218 000,00€ par an
23CA18	03/01/2024	Collecte porte à porte des communes de la communauté de l'auxerrois Lot 2	Sans montant minimum Avec un montant maximum de 218 000,00€ par an

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA02	16/01/2024	Acquisition de Droits d'usage de longue durée de Fibres Optiques Noires Avenant 2	- 2794,50 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

**Informations diverses :**

***Philippe VANTHEEMSCHE informe que la commission nationale du label « Climat Air Energie » a décerné le label deux étoiles à la Communauté de l'auxerrois et à la ville d'Auxerre pour les récompenser de leur engagement en faveur de la transition écologique.***

***Il remercie les services et les élus qui ont travaillé sur ce dossier.***





communauté  
de l'auxerrois

*Crescent MARAULT ajoute que le processus pour obtenir la 3<sup>ème</sup> étoile est déjà en cours.*

*Arminde GUIBLAIN indique qu'une nouvelle application « Auxerre et moi » est disponible depuis janvier dernier.*

*Elle précise que cette dernière est très bien faite et qu'il faudra essayer de la décliner pour l'agglomération.*





communauté  
de l'auxerrois

## INFORMATION

**OBJET : Information - Installation de Monsieur Jean-Philippe BAILLY**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Monsieur Rémi PROU-MELINE a présenté sa démission de conseiller municipal de la Ville d'Auxerre.

Aussi, il ne peut plus siéger au conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois.

Selon l'article L. 273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Considérant que Monsieur SYDA était l'élu suivant sur la liste mais qu'il a présenté sa démission.

Considérant que Madame Emilie GARCIA était l'élue suivante sur la liste mais qu'elle a présenté sa démission.

Considérant que Monsieur Jean-Philippe BAILLY est le suivant dans l'ordre de présentation de la liste.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Philippe BAILLY en qualité de Conseiller communautaire.





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-019**

**OBJET : Acquisition mobilier pour le restaurant scolaire à Escolives Ste Camille - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escolives Sainte Camille a sollicité un soutien à hauteur de 6 291.50€ pour le financement de mobilier de restaurant scolaire.

Les acquisitions sont estimées à 12 583€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Tables / chaises / chariots / Lave-vaisselle	12 583€	Communauté de l'Auxerrois (50%)	6 291.50€
		Autofinancement (50%)	6 291.50€
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>12 583€</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>12 583€</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**





communauté  
de l'auxerrois

- D'attribuer à la commune d'Escolives Sainte Camille une subvention 6 291.50€ dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-020**

**OBJET : Fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire - Modification du règlement d'attribution**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Dans l'objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale, l'accès aux équipements et aux services et l'attractivité territoriale, la communauté de l'auxerrois accompagne ses communes membres dans la réalisation de leurs projets d'intérêt communautaire.

Le règlement d'intervention de ce fonds de soutien a été adopté par délibération n° 2022-229 du 24 novembre 2022.

Ce règlement détaille le fonctionnement du dispositif et les enveloppes attribuables dont le montant ne peut excéder 20 000 € par projet par commune et par an.

Compte tenu de l'ampleur des projets des communes, le plafond de 20 000 € doit être réévalué afin que la communauté de l'auxerrois puisse apporter un soutien plus marqué dans la réalisation des opérations qui s'intègrent pleinement dans le projet de territoire « Transformons l'auxerrois 2021-2031 ».

Il est donc proposé de modifier le règlement d'attribution des fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire et de porter le plafond du soutien à 50 000 € par projet par commune et par an.

Le montant du soutien accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la collectivité avec un plafond annuel de 100 000 €.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De modifier le règlement d'attribution des fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire et de porter le montant maximal du fonds à 50 000 € par projet par commune et par an,
- D'abroger la délibération n° 2022-229 du 24 novembre 2022 portant sur l'adoption du règlement d'intervention de ce fonds de soutien,
- De dire que les autres articles du règlement restent inchangés,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

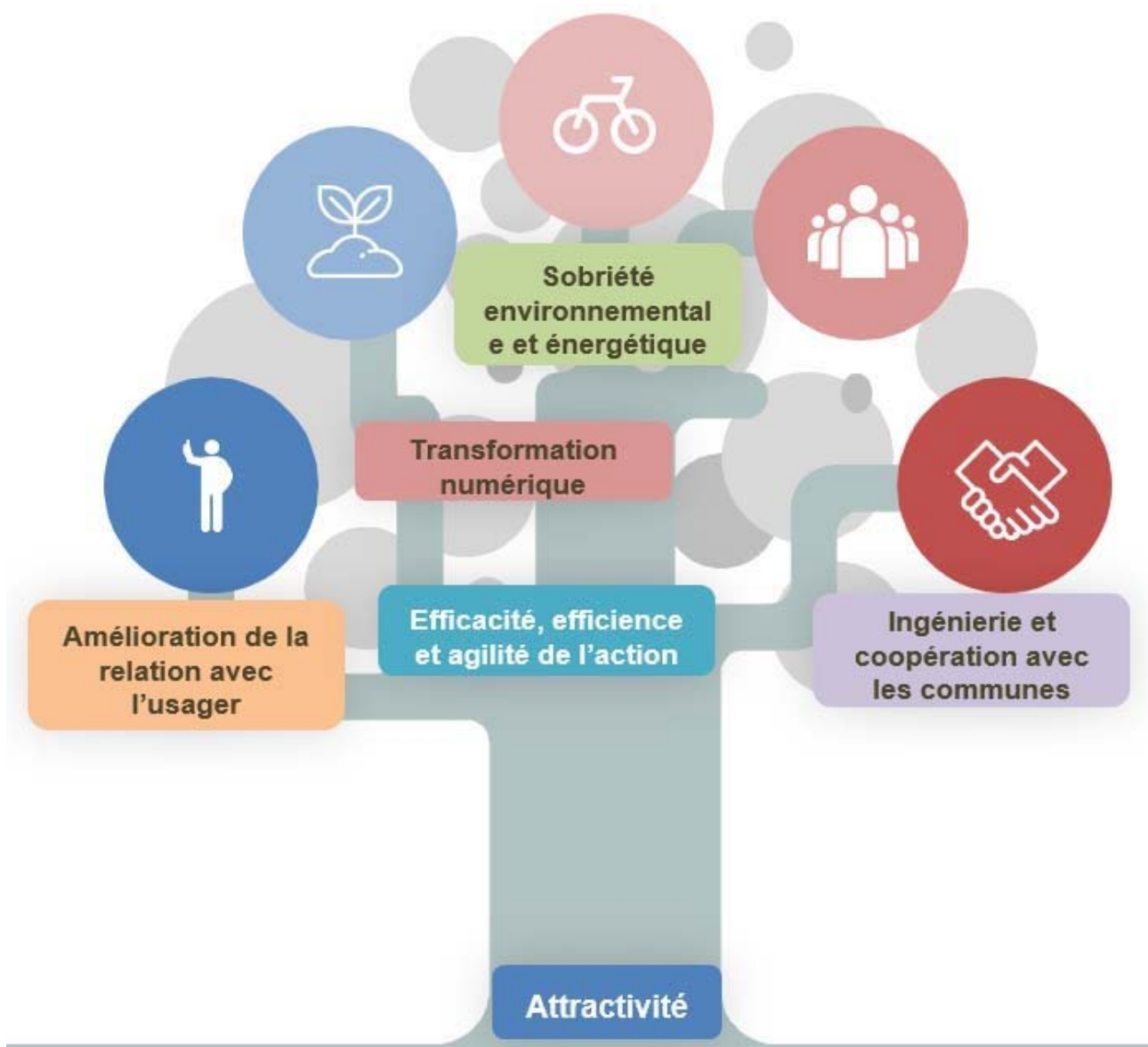




## FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### .1. Exposé des motifs

La délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois fixe les principes et objectifs stratégiques de la nouvelle politique de soutien à l'investissement communal. Celle-ci se base sur les axes du projet de territoire « Transformons l'Auxerrois 2021-2031 » et les marqueurs politiques détaillés dans l'arbre ci-dessous :



La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA) se compose de territoires à forte dominante rurale. La ruralité y est diverse et plurielle ; elle constitue une force sur laquelle il convient de



s'appuyer. Car les ruralités, qui constituent souvent le cœur des territoires, font preuve de vitalité et osent également expérimenter pour permettre à leurs habitants de continuer à vivre dans un contexte environnemental et social valorisant. Ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale, l'accès aux équipements et aux services et l'attractivité territoriale.

Pour atteindre cet objectif, la CAA souhaite accompagner les communes qui la composent dans la réalisation de leurs projets d'investissement communal d'intérêt communautaire.

Le présent règlement s'applique aux aides à l'investissement accordées aux communes de la Communauté de l'Auxerrois par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA).

Ce dispositif s'ajoute au fonds de soutien aux communes pour les projets communaux. Les communes pouvant bénéficier de ces deux dispositifs.

Il détaille le fonctionnement du dispositif de soutien auprès des communes.

Il définit par ailleurs les conditions générales et particulières de présentation, de réception, d'instruction des demandes des communes, ainsi que les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux soutiens accordés.

Ce nouveau dispositif s'intègre pleinement dans le projet de territoire « Transformons l'Auxerrois 2021-2031 » et vise à **accompagner les communes** dans la réalisation de leurs projets qui contribuent à l'attractivité territoriale.

## **.2. Bases légales**

Divers régimes d'aides d'Etat exempté de notification existent, en fonction de la typologie des projets retenus

Loi (Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ;

Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) relatives à l'octroi des fonds de concours

## **.1. Descriptif de l'intervention**

### **Nature**

Soutien aux projets d'investissement communal d'intérêt communautaire.

### **Montant**

Pour chaque projet, le taux d'accompagnement de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet et le soutien maximal sera de 50 000 €.

Le montant du soutien accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la Communauté avec un plafond annuel de 100 000 €.

Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par



la commune.

### **Financement**

Le paiement du soutien octroyé sera réalisé de la manière suivante :

- Une avance de 50% sera versée sur demande, après preuve d'engagement de l'opération (ordre de service de démarrage, bon de commande ...).
- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, visé avec cachet par le comptable public et par la personne compétence de la collectivité.

### **Critères d'éligibilité**

Les projets éligibles devront être portés par et localisés dans les communes de la Communauté de l'Auxerrois. Ils doivent répondre à un intérêt communautaire c'est-à-dire s'intégrer dans les marqueurs politiques issus du Projet de territoire, et identifier l'axe correspondant (un territoire attractif, libéré, ouvert et fier).

Seules les dépenses **Hors Taxes** exposées dans le dossier de demande adressé par la commune sont prises en compte pour le calcul du soutien apporté par la CAA. Sont considérés comme éligibles, tous les coûts d'investissements relatifs à l'acquisition en vue de la mise en œuvre du projet (travaux, aménagements, matériels).

Sont exclus, les prestations intellectuelles (études préalables, de programmation et de faisabilité, maîtrise d'œuvre, mission SPS, mission coordination, publicité légale, diagnostics légaux), les garanties, les provisions, les imprévus.

### **.2. Procédure**

Le dossier de demande de soutien, est à produire en un seul exemplaire auprès de Communauté de l'Auxerrois, à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois  
Direction des finances  
6 bis, place du Maréchal Leclerc  
89010 AUXERRE CEDEX

Tél : 03.86.72.43.00 / E-mail : [finances@auxerre.com](mailto:finances@auxerre.com)

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier :

- La délibération exécutoire de l'assemblée délibérante décidant de l'opération et sollicitant l'aide communautaire ;
- Un plan de financement prévisionnel de l'opération, faisant apparaître tout particulièrement les co-financements envisagés ;
- L'avant-projet définitif (APD) avec notamment un estimatif des prix réalisés par le maître d'œuvre, et le cas échéant les devis des entreprises retenues.

Par ailleurs, le projet doit ne pas avoir débuté avant le dépôt du dossier ;



N.B. En fonction du type d'opération à réaliser, il est possible que la production d'autres justificatifs soit nécessaire.

Dans le cadre de ce dispositif, toute commune ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement financier par an de la part de la Communauté.

### **.3. Décision**

Les aides sont attribuées par décision de l'assemblée délibérante.

La décision de financement est notifiée à la collectivité par courrier signé du Président ou de son représentant de la Communauté de l'Auxerrois, et est accompagnée d'un arrêté ou d'une convention.

### **.4. Validité de l'aide**

Tout fonds de soutien sera annulé si l'opération accompagnée n'est pas **commencée dans un délai de 2 ans** à compter de la date d'attribution, sans possibilité de réattribution ultérieure de l'aide.

Le porteur de projet dispose d'**un délai de 6 ans** à compter de la date d'attribution de l'aide pour achever son opération.

Les pièces justificatives de la demande de versement de solde devront être adressées dans un délai de **6 mois maximum** suivant la date de forclusion de l'aide. Aucune facture reçue au-delà de ce délai ne pourra être prise en compte.

Une demande de prolongation de la durée de l'aide communautaire peut être présentée par son bénéficiaire, sous réserve qu'elle soit formulée avant la date de caducité de cette dernière, en précisant les causes du délai supplémentaire sollicité ainsi que la nouvelle date prévisible d'achèvement des travaux. Selon le cas, le conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois, pourra éventuellement prolonger la validité de la décision attributive du fonds. Cette prorogation ne pourra pas excéder une période d'un an à compter de l'échéance précédente et ne sera pas renouvelable.

### **.5. Communication**

En contrepartie de l'aide financière communautaire, le bénéficiaire de l'aide a l'obligation de communiquer largement tout au long du projet sur le soutien et le financement accordés. Cette obligation de publicité vise à faire connaître l'implication de la Communauté de l'Auxerrois pour les communes qui la composent.

A minima, le bénéficiaire de l'aide devra respecter les obligations prévues par le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris en application de l'article L.1111-11 du CGCT, à savoir :

- le plan de financement est affiché au siège de la collectivité territoriale et sur le site internet de la collectivité territoriale, si celui-ci existe. Cette publication intervient dans un délai de quinze jours à compter du commencement d'exécution de l'opération accompagnée (au sens du I de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 ;



- le plan de financement est affiché par la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche ;
- à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, la collectivité ou le groupement appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, le logotype de la Communauté de l'Auxerrois. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

#### **.6. Tribunal administratif compétent**

Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement est du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-021**

**OBJET : Construction d'une maison de santé à Champs sur Yonne - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communautaire**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Champs sur Yonne a sollicité, par courrier du 9 février 2024, un soutien pour le financement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Ce projet a pour objectif de lutter contre la désertification médicale en offrant aux professionnels de santé un outil moderne et efficace permettant de travailler en pluridisciplinarité et d'accueillir les patients du territoire dans des conditions optimales.

L'équipement représente une surface de 699m<sup>2</sup>, implanté sur un ensemble foncier de 2 374m<sup>2</sup>.

La maison de santé dispose de plusieurs espaces :

- des pôles dentaires (4 salles de soins),
- des pôles médicaux (3 cabinets),
- des pôles paramédicaux (2 cabinets infirmiers et 3 salles de soins kinésithérapeute),
- des espaces mutualisés.

Ces travaux sont estimés à 2 388 279 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Foncier	86 362€	Préfecture 89 - DETR	998 105€
Prestation ingénierie (MOE, OPC)	211 383€	Préfecture 89 - DSIL	188 043€
Prestation des service (géomètre, CSPS, bureau de contrôle)	52 665€	CD 89 – Pacte santé	250 000€
Prestations de travaux	1 745 000€	CRBFC	400 000€
Révisions des prix	82 075€	Communauté de l'auxerrois (2.09% des dépenses éligibles)	50 000€
Aléas prévisionnels	210 793€	Fonds propres	502 131€
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>2 388 279€</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>2 388 279€</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'intérêt communautaire c'est-à-dire s'intégrer dans les marqueurs politiques issus du Projet de territoire
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet dans la limite de 50 000 €.





communauté  
de l'auxerrois

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
  - Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 100 000 €.
  - Une seule demande de subvention par an et par commune ne pourra être accordée.
- La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Champs sur Yonne une subvention de 50 000 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-022**

**OBJET : Garantie d'emprunt accordée à Domanys - construction de 23 logements - rue du Viaduc - Auxerre**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

VU la délibération du 13 juin 2023 du Conseil d'Administration de Domanys portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 421 000 € composé de 4 lignes de prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 23 logements situés rue du Viaduc à Auxerre,

Vu le contrat de Prêt N° 156745 en annexe signé entre : DOMANYS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ,

Considérant la demande de Domanys (emprunteur), auprès de la Communauté de l'auxerrois (garant) pour que celle-ci se porte garante des lignes de prêts à hauteur de 25%,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt, la ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 25 %, et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50%,

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

#### Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 421 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156745 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 605 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :







**communauté  
de l'auxerrois**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité .

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; et autorise le Président à signer tous les actes afférent à cette délibération.



Auxerre, le 1<sup>er</sup> février 2024



Monsieur Crescent MARAULT  
Président de la Communauté de  
l'Auxerrois  
6 bis Place Maréchal Leclerc  
89000 - AUXERRE

**Objet :** Demande de garantie d'emprunt  
**Dossier suivi par :** Céline EDERLE

Monsieur le Président,

Afin de nous permettre d'obtenir de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt correspondant au financement des travaux de construction du programme « Les Jardins du Viaduc » à Auxerre, nous avons l'honneur de solliciter de la Communauté de l'Auxerrois, la garantie de l'emprunt à hauteur de 25 %.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la délibération simplifiée adossée à la copie du contrat de prêt préalablement signé de l'emprunteur et du prêteur.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Hélène GAUTHERON  
Directrice des finances



*PJ : - Copie du contrat de prêt signé  
- Modèle de délibération*



**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 13 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le treize juin à **9 heures**, le Conseil d'Administration de **DomanyS** s'est réuni en présentiel au Siège Social de DOMANYS, 9 rue de Douaumont à Auxerre, sous la présidence de Patrick GENDRAUD, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- ◆ Christophe BAUSSERON, François BOUCHER, Bernard BUFFAUT, Lisa COGERINO, Anna CONTANT, Hervé COUTEILLE, Sophie DIEMUNSCH, Bernadette FERRY (en visioconférence), Patrick GENDRAUD, Pascal HENRIAT, Saïd LAOUAT, Nicole LHERNAULT, Sonia PATOURET, Anne REBOURS, Roger ROUSSEL, Marc SAVEAN, Catherien VERNEAU, Françoise WARION

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

- ◆ Jacques COREAU (pouvoir à Catherine VERNEAU)
- ◆ Nadège NAZE (pouvoir à Patrick GENDRAUD)
- ◆ Clarisse QUENTIN (pouvoir à Sonia PATOURET)

**ÉTAIT ABSENT EXCUSE :**

- ◆ Alexandre BOUCHIER
- ◆ Bruno AGEZ, Commissaire aux Comptes
- ◆ Audrey BANSE (membre du CSE)

**ÉTAIT ABSENT :**

- ◆ Sylvain DUVAL

**ASSISTAIENT EN OUTRE À LA RÉUNION**

- ◆ Jean GARNIER, Chef du Service Habitat, Bâtiment et Santé, représentant le Préfet de l'Yonne
- ◆ Karine LASCOLS, Directrice générale ; Hervé ACHACHE, Directeur Stratégie Innovation et Communication ; Wilfrid BELLEVILLE, Directeur Patrimoine ; Hélène GAUTHERON, Directrice Finances ; Marylise HUS, Directrice Services Clients ; Gwendaëlle TAUREAU, Directrice des Relations Humaines et Ressources Internes ; Thibault BERNHARD, Responsable du Service Affaires Juridiques ; Agnès CLERC, Assistante de direction



**4.1.159.5.02 – GESTION FINANCIERE – AUTORISATION D'EMPRUNTS – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – PRETS PLUS, PLA1, ECO PRET ET PRET PAM**

Hélène GAUTHERON (Directrice Finances) propose la réalisation des prêts suivants :

◆ Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 421 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction de 23 logements situés rue du Viaduc à Auxerre, composé de quatre Lignes du Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes.

**Ligne du Prêt : Prêt PLUS Foncier**

**Montant : 677 000 €**

**Durée totale de la Ligne du prêt : 50 ans**

**Périodicité des échéances : annuelle**

**Index : Livret A**

***Différé d'amortissement : néant***

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Typologie Gissler : 1A**

**Profil d'amortissement :** Echéances et intérêts prioritaires

**Modalité de révision :** Double révisabilité limitée

**Taux de progressivité de l'échéance :** 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

**Ligne du Prêt : Prêt PLUS**

**Montant : 1 000 000 €**

**Durée totale de la Ligne du prêt : 40 ans**

**Périodicité des échéances : annuelle**

**Index : Livret A**

***Différé d'amortissement : néant***

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Typologie Gissler : 1A**

**Profil d'amortissement :** Echéances et intérêts prioritaires

**Modalité de révision :** Double révisabilité limitée

**Taux de progressivité de l'échéance :** 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

**Ligne du Prêt : Prêt PLA1 Foncier**

**Montant : 344 000 €**

**Durée totale de la Ligne du prêt : 50 ans**

**Périodicité des échéances : annuelle**

**Index : Livret A**

***Différé d'amortissement : néant***



**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0.2 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Typologie Gissler** : 1A

**Profil d'amortissement** : Echéances et intérêts prioritaires

**Modalité de révision** : Double révisabilité limitée

**Taux de progressivité de l'échéance** : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

**Ligne du Prêt** : Prêt PLAI

**Montant** : 400 000 €

**Durée totale de la Ligne du prêt** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : annuelle

**Index** : Livret A

**Différé d'amortissement** : néant

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0.2 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Typologie Gissler** : 1A

**Profil d'amortissement** : Echéances et intérêts prioritaires

**Modalité de révision** : Double révisabilité limitée

**Taux de progressivité de l'échéance** : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

◆ Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 3 850 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 102 logements à Migennes rue Semard et rue Riglet, composé de deux Lignes du Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes.

**Ligne du Prêt** : Eco Prêt

**Montant** : 2 040 000 €

**Durée totale de la Ligne du prêt** : 20 ans

**Périodicité des échéances** : annuelle

**Index** : Livret A

**Différé d'amortissement** : néant

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.45 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Typologie Gissler** : 1A

**Profil d'amortissement** : Echéances et intérêts prioritaires

**Modalité de révision** : Double révisabilité limitée

**Taux de progressivité de l'échéance** : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*





# LES JARDINS DU VIADUC



UN CADRE DE VIE AGRÉABLE • APPARTEMENTS SPACIEUX • ESPACES ARBORÉS



DU T1  
AU T4



## RÉSIDENCE DE QUALITÉ

- Appartements avec jardin ou balcon
- Adaptés aux seniors
- Places de stationnement
- Proche du centre-ville et des services

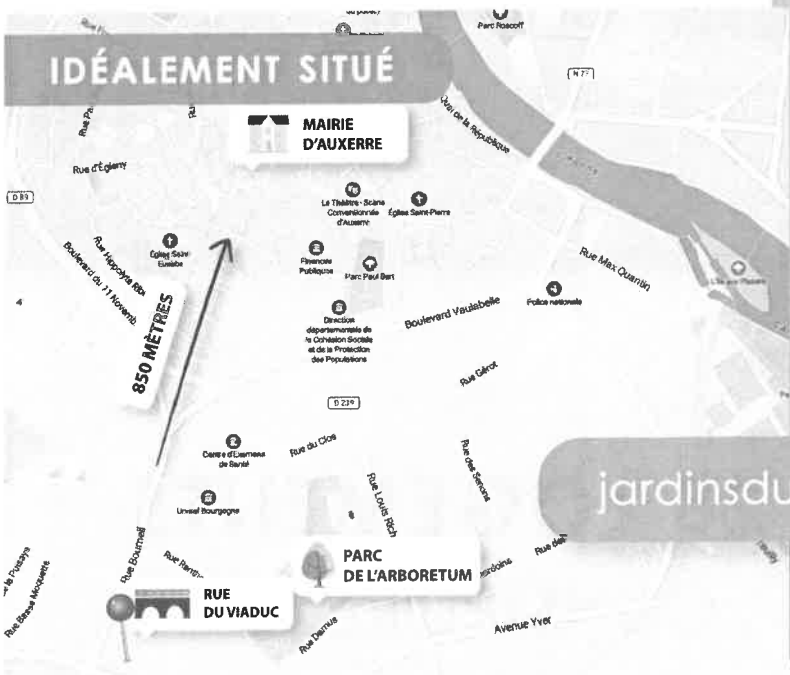
SUIVEZ L'AVANCÉE  
DE L'OPÉRATION SUR LE BLOG



SCANNEZ-MOI POUR  
ACCÉDER AU BLOG  
OU CONNECTEZ-VOUS  
SUR

[jardinsduviaducauxerre.wordpress.com](http://jardinsduviaducauxerre.wordpress.com)

UNE QUESTION ?  
03.86.18.09.50



FLYERJVDV-D51C-COM-202112-V9-CRÉDITS PHOTOS : ATRIA - RCS Auxerre B 382 820 033  
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE





PROCHAINEMENT  
À AUXERRE

77/663



# LES JARDINS DU VIADUC



SITUÉ AU COEUR DU QUARTIER SAINT-JULIEN/  
SAINT-AMÂTRE, RUE DU VIADUC

DISPONIBLE EN SEPTEMBRE 2023

## RÉSIDENCE DE 23 LOGEMENTS + 8 TERRAINS À CONSTRUIRE



DOMANYS



## PLAN FINANCEMENT

Projet	Opération	LOGT	
		15 PLUS COLL	8 PLAI COLL
AUXERRE 23 logts rue du Viaduc	AUXERRE 23 logts rue du Viaduc		
Postes	Valeur	Valeur	Valeur
<b>Subvention construction ou A/A</b>	55 224,00	0,00	55 224,00
Calcul de subvention Etat	55 224,00	0,00	55 224,00
<b>Subvention pour surcharge foncière ou surcoût</b>	0,00	0,00	0,00
Subvention pour surcharge foncière Etat	0,00	0,00	0,00
Subvention pour surcharge foncière Collectivité	0,00	0,00	0,00
<b>Autres subventions</b>	220 346,50	143 704,24	76 642,26
Subvention Europe	0,00	0,00	0,00
Subvention Région	3 415,50	2 227,50	1 188,00
Subvention Département	0,00	0,00	0,00
Subvention Intercommunalité	0,00	0,00	0,00
Subvention Commune	0,00	0,00	0,00
Subvention CIL	0,00	0,00	0,00
Subvention SALF	0,00	0,00	0,00
Subvention EDF	0,00	0,00	0,00
Subvention GDF	0,00	0,00	0,00
Subvention Ademe	0,00	0,00	0,00
Autres subventions	216 931,00	141 476,74	75 454,26
<b>Prêts</b>	2 683 500,00	1 832 000,00	851 500,00
Prêts CDC Construction	1 400 000,00	1 000 000,00	400 000,00
Prêt CDC foncier	1 021 000,00	677 000,00	344 000,00
Prêt Action Logement	202 500,00	135 000,00	67 500,00
Prêt Action Logement	60 000,00	20 000,00	40 000,00
Autres prêt	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres</b>	1 244 000,00	974 000,00	270 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 203 070,50</b>	<b>2 948 704,24</b>	<b>1 253 366,26</b>

Garantie sollicitée auprès du Conseil Départemental	Garantie sollicitée auprès de la Communauté de l'auxerrois
50%	50%
50%	50%

Calendrier de réalisation :	OS :	03/02/2021
	Reception prévisionnelle des travaux :	01/12/2023
	Mise en location prévisionnelle :	01/01/2024





		Détails/Période				
<b>Terrains à bâtir</b>	8 lots					
<b>Logements en location</b>	23 logements					
<b>Typologie allant T1bis (36,9m²) à T4 (85,3m²)</b>		T1bis de 36,92 m² (R+1/R+2)	T2 de 48,3m² à 49,6 m² (RDC/R+1-R+2)	T3 de 64,3m² à 81,09 m² (RDC/R+1/R+2/R+3)	T4 de 85,29 m² (RDC/R+1/R+2)	SHAB
23 logts						
PLAI : logts 2. 6. 8. 12. 14. 17. 18. 22		73,84	394,18	710,9	255,87	1434,79
PLUS : logts 1. 3. 4. 5. 7. 9. 10. 11. 13. 15. 16. 19. 20. 21. 23						
3 niveaux	Ascenseur	86,28	469,5	785,6	285,87	1627,25
Volets électriques						
Jardin cloturés avec terrasses en RDC ou Balcons						
Interphonie	Intratone					
Boîtes aux lettres connectées	A l'intérieur du hall du bâtiment					
Places de stationnement (bloc parking?)	32 (2PMR+1PMR IRVE+5IRVE+24 classiques)					
Places véhicules électriques (bloc parking?)	6 ( 5 classiques+1 PMR IRVE)					
<b>Choix énergétique</b>						
Mode de chauffage	Radiateurs électriques à inertie					
Eau chaude sanitaire	Pompe à chaleur aérothermique collective					
Ventilation	VMC simple flux hygroréglable type B					
Production d'électricité	Production d'électricité par 75 capteurs photovoltaïques (contrat d'entretien et de maintenance prévus)					
Déchets	Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE) au niveau de la voirie					
<b>Label Qualité</b>	<b>Accessible à tout public</b>					
Habitat Séniors Services	9 logements					
Logts (tous les logts répondront aux normes HSS)	9 réservés					
<b>Notification du marché au mandataire GEBAT</b>	03/02/2021					
<b>Point presse "Les Jardins du Viaduc"</b>	13/09/2021					
Planning événements blog	à définir					
<b>JANVIER 2022</b>						
Mise en ligne du Blog	10/01/2022					
Lancement du Projet	10/01/2022					
Vidéo, Flyer, panneau	10/01/2022					
Info Mail agences	10/01/2022					
Lancement des interventions pour l'équipe conception et réalisation - Interaction avec les partenaires	12/01/2022					
1 <sup>er</sup> coup de pelle et explications sur les étapes du chantier (voierie, partenaire, etc...)	17/01/2022					
1 <sup>er</sup> coup de pelle et explications avec le groupement d'entreprise et Qualiconsult et DEKRA	17/01/2022					
Dénomination de la résidence et intégration au quartier Saint Julien/Saint Amâtre avec la Ville d'Auxerre	A REVOIR					
<b>FEVRIER 2022</b>						
Terrassement	01/02/2022					
Préparation plate forme	01/02/2022					
<b>MARS 2022</b>						
Visite officielle Président DOMANYS	01/03/2022					
Réseaux principaux	01/03/2022					
<b>AVRIL 2022</b>						
Gros œuvre	01/04/2022					
Quel article?						
<b>JUIN 2022</b>						
Concertation du projet avec la LPO (interview) – respect de la biodiversité en cohérence avec l'Arboretum	01/06/2022					
Réunion agence Auxerre - commercialisation	A REVOIR					
<b>JUILLET 2022</b>						
Les vacances - un chantier au repos						
Gros œuvre	01/07/2022					
<b>SEPTEMBRE 2022</b>						
Charpente	01/09/2022					
<b>OCTOBRE 2022</b>						
Couverture	01/10/2022					
Partenariat avec l'Association au Bonheur des Chutes (interview) – animation et jardin potager - préparation du terrain bruyères	01/10/2022					



Revue de projet et préconisations avec l'APF	01/10/2022
Réunion agence Auxerre - commercialisation	A REVOIR
<b>NOVEMBRE 2022</b>	
Menuiserie ext/serrurerie	01/11/2022
Cloison	01/11/2022
Le BIM, Qu'est-ce que c'est ? avec ATRIA (sous les angles clientèle/travaux)	01/11/2022
<b>JANVIER 2023</b>	
Electricité, plomberie, carrelage,	01/01/2023
Visite M-6 avec la participation du Responsable de Territoire et d'un agent commercial pour le volet commercialisation	01/01/2023
Parcelles en accession avec la Ville d'Auxerre et Audrey Amable, service Ventes Domanys	01/02/2023
<b>FEVRIER 2023</b>	
Carrelage, Faïences	01/02/2023
<b>MARS 2023</b>	
Visite M-3 avec la participation du Responsable de Territoire et d'un agent commercial pour le volet commercialisation	01/03/2023
<b>AVRIL 2023</b>	
Retour sur les mois passés	
<b>A partir de MAI 2023</b>	
Peinture	
Aménagement voiries	
Réception	
Levée de réserves	
Location	
Partenariat avec l'Association au Bonheur des Chutes (interview) – animation et jardin potager - préparation du terrain bruyères	
<b>Réception des travaux prévue en Décembre 2023</b>	





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sebastien FOURNET-FAYARD  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 05/02/2024 09:52:22

**HELENE GAUTHERON**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**DOMANYS**  
Signé électroniquement le 05/02/2024 14 29 :27

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 156745**

Entre

**DOMANYS - n° 000289994**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**DOMANYS**, SIREN n°: 382820033, sis(e) 9 RUE DE DOUAUMONT BP 36 89010 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMANYS** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.24</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 23 logements situés Rue du Viaduc 89000 AUXERRE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions quatre-cent-vingt-et-un mille euros (2 421 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent mille euros (400 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quarante-quatre mille euros (344 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million d'euros (1 000 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-soixante-dix-sept mille euros (677 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/05/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5582651	5582652	5582649	5582650
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	400 000 €	344 000 €	1 000 000 €	677 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.





BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### **15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'YONNE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	25,00
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES****19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

**19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

**19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

**19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.









BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON



DOMANYS  
9 RUE DE DOUAUMONT  
BP 36  
89010 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
2 e avenue Marbotte  
BP 71368  
21013 Dijon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132794, DOMANYS

Objet : Contrat de Prêt n° 156745, Ligne du Prêt n° 5582651

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000325829L41 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004031 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*









CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
 Délégation de DIJON



DOMANYS  
 9 RUE DE DOUAUMONT  
 BP 36  
 89010 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
 2 e avenue Marbotte  
 BP 71368  
 21013 Dijon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132794, DOMANYS

Objet : Contrat de Prêt n° 156745, Ligne du Prêt n° 5582652

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000325829L41 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004031 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
 Délégation de DIJON



DOMANYS  
 9 RUE DE DOUAUMONT  
 BP 36  
 89010 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
 2 e avenue Marbotte  
 BP 71368  
 21013 Dijon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132794, DOMANYS

Objet : Contrat de Prêt n° 156745, Ligne du Prêt n° 5582649

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000325829L41 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004031 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*







BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON



DOMANYS  
9 RUE DE DOUAUMONT  
BP 36  
89010 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
2 e avenue Marbotte  
BP 71368  
21013 Dijon cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132794, DOMANYS

Objet : Contrat de Prêt n° 156745, Ligne du Prêt n° 5582650

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000325829L41 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004031 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*







Edité le : 02/02/2024

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON



Emprunteur : 0289994 - DOMANYS  
N° du Contrat de Prêt : 156745 / N° de la Ligne du Prêt : 5582651  
Opération : Construction  
Produit : PLA1

Capital prêté : 400 000 €  
Taux actuariel théorique : 2,60 %  
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/02/2025	2,60	14 927,19	4 527,19	10 400,00	0,00	395 472,81	0,00
2	02/02/2026	2,60	15 001,82	4 719,53	10 282,29	0,00	390 753,28	0,00
3	02/02/2027	2,60	15 076,83	4 917,24	10 159,59	0,00	385 836,04	0,00
4	02/02/2028	2,60	15 152,22	5 120,48	10 031,74	0,00	380 715,56	0,00
5	02/02/2029	2,60	15 227,98	5 329,38	9 898,60	0,00	375 386,18	0,00
6	02/02/2030	2,60	15 304,12	5 544,08	9 760,04	0,00	369 842,10	0,00
7	02/02/2031	2,60	15 380,64	5 764,75	9 615,89	0,00	364 077,35	0,00
8	02/02/2032	2,60	15 457,54	5 991,53	9 466,01	0,00	358 085,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

Edité le : 02/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/02/2033	2,60	15 534,83	6 224,60	9 310,23	0,00	351 861,22	0,00
10	02/02/2034	2,60	15 612,50	6 464,11	9 148,39	0,00	345 397,11	0,00
11	02/02/2035	2,60	15 690,56	6 710,24	8 980,32	0,00	338 686,87	0,00
12	02/02/2036	2,60	15 769,02	6 963,16	8 805,86	0,00	331 723,71	0,00
13	02/02/2037	2,60	15 847,86	7 223,04	8 624,82	0,00	324 500,67	0,00
14	02/02/2038	2,60	15 927,10	7 490,08	8 437,02	0,00	317 010,59	0,00
15	02/02/2039	2,60	16 006,74	7 764,46	8 242,28	0,00	309 246,13	0,00
16	02/02/2040	2,60	16 086,77	8 046,37	8 040,40	0,00	301 199,76	0,00
17	02/02/2041	2,60	16 167,20	8 336,01	7 831,19	0,00	292 863,75	0,00
18	02/02/2042	2,60	16 248,04	8 633,58	7 614,46	0,00	284 230,17	0,00
19	02/02/2043	2,60	16 329,28	8 939,30	7 389,98	0,00	275 290,87	0,00
20	02/02/2044	2,60	16 410,93	9 253,37	7 157,56	0,00	266 037,50	0,00
21	02/02/2045	2,60	16 492,98	9 576,01	6 916,97	0,00	256 461,49	0,00
22	02/02/2046	2,60	16 575,45	9 907,45	6 668,00	0,00	246 554,04	0,00
23	02/02/2047	2,60	16 658,32	10 247,91	6 410,41	0,00	236 306,13	0,00
24	02/02/2048	2,60	16 741,62	10 597,66	6 143,96	0,00	225 708,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 02/02/2024

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/02/2049	2,60	16 825,32	10 956,90	5 868,42	0,00	214 751,57	0,00
26	02/02/2050	2,60	16 909,45	11 325,91	5 583,54	0,00	203 425,66	0,00
27	02/02/2051	2,60	16 994,00	11 704,93	5 289,07	0,00	191 720,73	0,00
28	02/02/2052	2,60	17 078,97	12 094,23	4 984,74	0,00	179 626,50	0,00
29	02/02/2053	2,60	17 164,36	12 494,07	4 670,29	0,00	167 132,43	0,00
30	02/02/2054	2,60	17 250,18	12 904,74	4 345,44	0,00	154 227,69	0,00
31	02/02/2055	2,60	17 336,43	13 326,51	4 009,92	0,00	140 901,18	0,00
32	02/02/2056	2,60	17 423,12	13 759,69	3 663,43	0,00	127 141,49	0,00
33	02/02/2057	2,60	17 510,23	14 204,55	3 305,68	0,00	112 936,94	0,00
34	02/02/2058	2,60	17 597,78	14 661,42	2 936,36	0,00	98 275,52	0,00
35	02/02/2059	2,60	17 685,77	15 130,61	2 555,16	0,00	83 144,91	0,00
36	02/02/2060	2,60	17 774,20	15 612,43	2 161,77	0,00	67 532,48	0,00
37	02/02/2061	2,60	17 863,07	16 107,23	1 755,84	0,00	51 425,25	0,00
38	02/02/2062	2,60	17 952,39	16 615,33	1 337,06	0,00	34 809,92	0,00
39	02/02/2063	2,60	18 042,15	17 137,09	905,06	0,00	17 672,83	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 02/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/02/2064	2,60	18 132,36	17 672,83	459,53	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>659 167,32</b>	<b>400 000,00</b>	<b>259 167,32</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



Edité le : 02/02/2024

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

Emprunteur : 0289994 - DOMANYS  
N° du Contrat de Prêt : 156745 / N° de la Ligne du Prêt : 5582652  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 344 000 €  
Taux actuariel théorique : 2,60 %  
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/02/2025	2,60	11 210,05	2 266,05	8 944,00	0,00	341 733,95	0,00
2	02/02/2026	2,60	11 266,10	2 381,02	8 885,08	0,00	339 352,93	0,00
3	02/02/2027	2,60	11 322,43	2 499,25	8 823,18	0,00	336 853,68	0,00
4	02/02/2028	2,60	11 379,04	2 620,84	8 758,20	0,00	334 232,84	0,00
5	02/02/2029	2,60	11 435,94	2 745,89	8 690,05	0,00	331 486,95	0,00
6	02/02/2030	2,60	11 493,12	2 874,46	8 618,66	0,00	328 612,49	0,00
7	02/02/2031	2,60	11 550,58	3 006,66	8 543,92	0,00	325 605,83	0,00
8	02/02/2032	2,60	11 608,33	3 142,58	8 465,75	0,00	322 463,25	0,00
9	02/02/2033	2,60	11 666,38	3 282,34	8 384,04	0,00	319 180,91	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le 02/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/02/2034	2,60	11 724,71	3 426,01	8 298,70	0,00	315 754,90	0,00
11	02/02/2035	2,60	11 783,33	3 573,70	8 209,63	0,00	312 181,20	0,00
12	02/02/2036	2,60	11 842,25	3 725,54	8 116,71	0,00	308 455,66	0,00
13	02/02/2037	2,60	11 901,46	3 881,61	8 019,85	0,00	304 574,05	0,00
14	02/02/2038	2,60	11 960,97	4 042,04	7 918,93	0,00	300 532,01	0,00
15	02/02/2039	2,60	12 020,77	4 206,94	7 813,83	0,00	296 325,07	0,00
16	02/02/2040	2,60	12 080,88	4 376,43	7 704,45	0,00	291 948,64	0,00
17	02/02/2041	2,60	12 141,28	4 550,62	7 590,66	0,00	287 398,02	0,00
18	02/02/2042	2,60	12 201,99	4 729,64	7 472,35	0,00	282 668,38	0,00
19	02/02/2043	2,60	12 263,00	4 913,62	7 349,38	0,00	277 754,76	0,00
20	02/02/2044	2,60	12 324,31	5 102,69	7 221,62	0,00	272 652,07	0,00
21	02/02/2045	2,60	12 385,93	5 296,98	7 088,95	0,00	267 355,09	0,00
22	02/02/2046	2,60	12 447,86	5 496,63	6 951,23	0,00	261 858,46	0,00
23	02/02/2047	2,60	12 510,10	5 701,78	6 808,32	0,00	256 156,68	0,00
24	02/02/2048	2,60	12 572,65	5 912,58	6 660,07	0,00	250 244,10	0,00
25	02/02/2049	2,60	12 635,52	6 129,17	6 506,35	0,00	244 114,93	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/02/2050	2,60	12 698,69	6 351,70	6 346,99	0,00	237 763,23	0,00
27	02/02/2051	2,60	12 762,19	6 580,35	6 181,84	0,00	231 182,88	0,00
28	02/02/2052	2,60	12 826,00	6 815,25	6 010,75	0,00	224 367,63	0,00
29	02/02/2053	2,60	12 890,13	7 056,57	5 833,56	0,00	217 311,06	0,00
30	02/02/2054	2,60	12 954,58	7 304,49	5 650,09	0,00	210 006,57	0,00
31	02/02/2055	2,60	13 019,35	7 559,18	5 460,17	0,00	202 447,39	0,00
32	02/02/2056	2,60	13 084,45	7 820,82	5 263,63	0,00	194 626,57	0,00
33	02/02/2057	2,60	13 149,87	8 089,58	5 060,29	0,00	186 536,99	0,00
34	02/02/2058	2,60	13 215,62	8 365,66	4 849,96	0,00	178 171,33	0,00
35	02/02/2059	2,60	13 281,70	8 649,25	4 632,45	0,00	169 522,08	0,00
36	02/02/2060	2,60	13 348,11	8 940,54	4 407,57	0,00	160 581,54	0,00
37	02/02/2061	2,60	13 414,85	9 239,73	4 175,12	0,00	151 341,81	0,00
38	02/02/2062	2,60	13 481,92	9 547,03	3 934,89	0,00	141 794,78	0,00
39	02/02/2063	2,60	13 549,33	9 862,67	3 686,66	0,00	131 932,11	0,00
40	02/02/2064	2,60	13 617,08	10 186,85	3 430,23	0,00	121 745,26	0,00
41	02/02/2065	2,60	13 685,16	10 519,78	3 165,38	0,00	111 225,48	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	02/02/2066	2,60	13 753,59	10 861,73	2 891,86	0,00	100 363,75	0,00
43	02/02/2067	2,60	13 822,36	11 212,90	2 609,46	0,00	89 150,85	0,00
44	02/02/2068	2,60	13 891,47	11 573,55	2 317,92	0,00	77 577,30	0,00
45	02/02/2069	2,60	13 960,92	11 943,91	2 017,01	0,00	65 633,39	0,00
46	02/02/2070	2,60	14 030,73	12 324,26	1 706,47	0,00	53 309,13	0,00
47	02/02/2071	2,60	14 100,88	12 714,84	1 386,04	0,00	40 594,29	0,00
48	02/02/2072	2,60	14 171,39	13 115,94	1 055,45	0,00	27 478,35	0,00
49	02/02/2073	2,60	14 242,24	13 527,80	714,44	0,00	13 950,55	0,00
50	02/02/2074	2,60	14 313,46	13 950,55	362,91	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>634 995,05</b>	<b>344 000,00</b>	<b>290 995,05</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



Edité le : 02/02/2024

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

Emprunteur : 0289994 - DOMANYS  
N° du Contrat de Prêt : 156745 / N° de la Ligne du Prêt : 5582649  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 000 000 €  
Taux actuariel théorique : 3,60 %  
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/02/2025	3,60	44 075,12	8 075,12	36 000,00	0,00	991 924,88	0,00
2	02/02/2026	3,60	44 295,50	8 586,20	35 709,30	0,00	983 338,68	0,00
3	02/02/2027	3,60	44 516,98	9 116,79	35 400,19	0,00	974 221,89	0,00
4	02/02/2028	3,60	44 739,56	9 667,57	35 071,99	0,00	964 554,32	0,00
5	02/02/2029	3,60	44 963,26	10 239,30	34 723,96	0,00	954 315,02	0,00
6	02/02/2030	3,60	45 188,08	10 832,74	34 355,34	0,00	943 482,28	0,00
7	02/02/2031	3,60	45 414,02	11 448,66	33 965,36	0,00	932 033,62	0,00
8	02/02/2032	3,60	45 641,09	12 087,88	33 553,21	0,00	919 945,74	0,00
9	02/02/2033	3,60	45 869,29	12 751,24	33 118,05	0,00	907 194,50	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 02/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/02/2034	3,60	46 098,64	13 439,64	32 659,00	0,00	893 754,86	0,00
11	02/02/2035	3,60	46 329,13	14 153,96	32 175,17	0,00	879 600,90	0,00
12	02/02/2036	3,60	46 560,78	14 895,15	31 665,63	0,00	864 705,75	0,00
13	02/02/2037	3,60	46 793,58	15 664,17	31 129,41	0,00	849 041,58	0,00
14	02/02/2038	3,60	47 027,55	16 462,05	30 565,50	0,00	832 579,53	0,00
15	02/02/2039	3,60	47 262,69	17 289,83	29 972,86	0,00	815 289,70	0,00
16	02/02/2040	3,60	47 499,00	18 148,57	29 350,43	0,00	797 141,13	0,00
17	02/02/2041	3,60	47 736,49	19 039,41	28 697,08	0,00	778 101,72	0,00
18	02/02/2042	3,60	47 975,18	19 963,52	28 011,66	0,00	758 138,20	0,00
19	02/02/2043	3,60	48 215,05	20 922,07	27 292,98	0,00	737 216,13	0,00
20	02/02/2044	3,60	48 456,13	21 916,35	26 539,78	0,00	715 299,78	0,00
21	02/02/2045	3,60	48 698,41	22 947,62	25 750,79	0,00	692 352,16	0,00
22	02/02/2046	3,60	48 941,90	24 017,22	24 924,68	0,00	668 334,94	0,00
23	02/02/2047	3,60	49 186,61	25 126,55	24 060,06	0,00	643 208,39	0,00
24	02/02/2048	3,60	49 432,54	26 277,04	23 155,50	0,00	616 931,35	0,00
25	02/02/2049	3,60	49 679,71	27 470,18	22 209,53	0,00	589 461,17	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

Edité le : 02/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/02/2050	3,60	49 928,10	28 707,50	21 220,60	0,00	560 753,67	0,00
27	02/02/2051	3,60	50 177,75	29 990,62	20 187,13	0,00	530 763,05	0,00
28	02/02/2052	3,60	50 428,63	31 321,16	19 107,47	0,00	499 441,89	0,00
29	02/02/2053	3,60	50 680,78	32 700,87	17 979,91	0,00	466 741,02	0,00
30	02/02/2054	3,60	50 934,18	34 131,50	16 802,68	0,00	432 609,52	0,00
31	02/02/2055	3,60	51 188,85	35 614,91	15 573,94	0,00	396 994,61	0,00
32	02/02/2056	3,60	51 444,80	37 152,99	14 291,81	0,00	359 841,62	0,00
33	02/02/2057	3,60	51 702,02	38 747,72	12 954,30	0,00	321 093,90	0,00
34	02/02/2058	3,60	51 960,53	40 401,15	11 559,38	0,00	280 692,75	0,00
35	02/02/2059	3,60	52 220,33	42 115,39	10 104,94	0,00	238 577,36	0,00
36	02/02/2060	3,60	52 481,43	43 892,65	8 588,78	0,00	194 684,71	0,00
37	02/02/2061	3,60	52 743,84	45 735,19	7 008,65	0,00	148 949,52	0,00
38	02/02/2062	3,60	53 007,56	47 645,38	5 362,18	0,00	101 304,14	0,00
39	02/02/2063	3,60	53 272,60	49 625,65	3 646,95	0,00	51 678,49	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 02/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/02/2064	3,60	53 538,96	51 678,49	1 860,47	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 946 306,65</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>946 306,65</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3.00 % (Livret A).



Edité le : 02/02/2024

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

Emprunteur : 0289994 - DOMANYS  
N° du Contrat de Prêt : 156745 / N° de la Ligne du Prêt : 5582650  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 677 000 €  
Taux actuariel théorique : 3,60 %  
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/02/2025	3,60	26 869,72	2 497,72	24 372,00	0,00	674 502,28	0,00
2	02/02/2026	3,60	27 004,07	2 721,99	24 282,08	0,00	671 780,29	0,00
3	02/02/2027	3,60	27 139,09	2 955,00	24 184,09	0,00	668 825,29	0,00
4	02/02/2028	3,60	27 274,79	3 197,08	24 077,71	0,00	665 628,21	0,00
5	02/02/2029	3,60	27 411,16	3 448,54	23 962,62	0,00	662 179,67	0,00
6	02/02/2030	3,60	27 548,22	3 709,75	23 838,47	0,00	658 469,92	0,00
7	02/02/2031	3,60	27 685,96	3 981,04	23 704,92	0,00	654 488,88	0,00
8	02/02/2032	3,60	27 824,39	4 262,79	23 561,60	0,00	650 226,09	0,00
9	02/02/2033	3,60	27 963,51	4 555,37	23 408,14	0,00	645 670,72	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

Edité le : 02/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/02/2034	3,60	28 103,33	4 859,18	23 244,15	0,00	640 811,54	0,00
11	02/02/2035	3,60	28 243,85	5 174,63	23 069,22	0,00	635 636,91	0,00
12	02/02/2036	3,60	28 385,07	5 502,14	22 882,93	0,00	630 134,77	0,00
13	02/02/2037	3,60	28 526,99	5 842,14	22 684,85	0,00	624 292,63	0,00
14	02/02/2038	3,60	28 669,63	6 195,10	22 474,53	0,00	618 097,53	0,00
15	02/02/2039	3,60	28 812,97	6 561,46	22 251,51	0,00	611 536,07	0,00
16	02/02/2040	3,60	28 957,04	6 941,74	22 015,30	0,00	604 594,33	0,00
17	02/02/2041	3,60	29 101,82	7 336,42	21 765,40	0,00	597 257,91	0,00
18	02/02/2042	3,60	29 247,33	7 746,05	21 501,28	0,00	589 511,86	0,00
19	02/02/2043	3,60	29 393,57	8 171,14	21 222,43	0,00	581 340,72	0,00
20	02/02/2044	3,60	29 540,54	8 612,27	20 928,27	0,00	572 728,45	0,00
21	02/02/2045	3,60	29 688,24	9 070,02	20 618,22	0,00	563 658,43	0,00
22	02/02/2046	3,60	29 836,68	9 544,98	20 291,70	0,00	554 113,45	0,00
23	02/02/2047	3,60	29 985,86	10 037,78	19 948,08	0,00	544 075,67	0,00
24	02/02/2048	3,60	30 135,79	10 549,07	19 586,72	0,00	533 526,60	0,00
25	02/02/2049	3,60	30 286,47	11 079,51	19 206,96	0,00	522 447,09	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 02/02/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Délégation de DIJON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/02/2050	3,60	30 437,91	11 629,81	18 808,10	0,00	510 817,28	0,00
27	02/02/2051	3,60	30 590,09	12 200,67	18 389,42	0,00	498 616,61	0,00
28	02/02/2052	3,60	30 743,05	12 792,85	17 950,20	0,00	485 823,76	0,00
29	02/02/2053	3,60	30 896,76	13 407,10	17 489,66	0,00	472 416,66	0,00
30	02/02/2054	3,60	31 051,24	14 044,24	17 007,00	0,00	458 372,42	0,00
31	02/02/2055	3,60	31 206,50	14 705,09	16 501,41	0,00	443 667,33	0,00
32	02/02/2056	3,60	31 362,53	15 390,51	15 972,02	0,00	428 276,82	0,00
33	02/02/2057	3,60	31 519,35	16 101,38	15 417,97	0,00	412 175,44	0,00
34	02/02/2058	3,60	31 676,94	16 838,62	14 838,32	0,00	395 336,82	0,00
35	02/02/2059	3,60	31 835,33	17 603,20	14 232,13	0,00	377 733,62	0,00
36	02/02/2060	3,60	31 994,50	18 396,09	13 598,41	0,00	359 337,53	0,00
37	02/02/2061	3,60	32 154,48	19 218,33	12 936,15	0,00	340 119,20	0,00
38	02/02/2062	3,60	32 315,25	20 070,96	12 244,29	0,00	320 048,24	0,00
39	02/02/2063	3,60	32 476,83	20 955,09	11 521,74	0,00	299 093,15	0,00
40	02/02/2064	3,60	32 639,21	21 871,86	10 767,35	0,00	277 221,29	0,00
41	02/02/2065	3,60	32 802,41	22 822,44	9 979,97	0,00	254 398,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 02/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	02/02/2066	3,60	32 966,42	23 808,06	9 158,36	0,00	230 590,79	0,00
43	02/02/2067	3,60	33 131,25	24 829,98	8 301,27	0,00	205 760,81	0,00
44	02/02/2068	3,60	33 296,91	25 889,52	7 407,39	0,00	179 871,29	0,00
45	02/02/2069	3,60	33 463,39	26 988,02	6 475,37	0,00	152 883,27	0,00
46	02/02/2070	3,60	33 630,71	28 126,91	5 503,80	0,00	124 756,36	0,00
47	02/02/2071	3,60	33 798,86	29 307,63	4 491,23	0,00	95 448,73	0,00
48	02/02/2072	3,60	33 967,85	30 531,70	3 436,15	0,00	64 917,03	0,00
49	02/02/2073	3,60	34 137,69	31 800,68	2 337,01	0,00	33 116,35	0,00
50	02/02/2074	3,60	34 308,38	33 116,35	1 192,03	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 522 039,93</b>	<b>677 000,00</b>	<b>845 039,93</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-023**

**OBJET : Projet alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois – approbation du programme d'actions**

**Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE**

Depuis 2021, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Inscrit dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGalim (2018), le PAT vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des problématiques territoriales. Il vise également à répondre à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation.

La réalisation du diagnostic de territoire, puis la construction du plan d'actions, se sont appuyés sur un processus de co-construction avec les acteurs du territoire.

La finalité du PAT est de permettre à tous les habitants et visiteurs du territoire d'accéder à une alimentation locale et durable qui contribue à la préservation d'une agriculture et de filières nourricières, respectueuses de l'environnement, adaptées aux risques climatiques et économiquement viables.

Le PAT répond également aux enjeux identifiés dans le plan climat air énergie territorial, notamment en matière de durabilité de l'agriculture, d'autonomie alimentaire et de réduction de l'empreinte carbone de l'alimentation du territoire en favorisant les filières courtes.

Il est aussi intégré au contrat local de santé en matière de nutrition / santé et de prévention des pathologies liés à l'alimentation.

Enfin, il comprend les enjeux spécifiques de préservation des ressources en eau, et intègre une partie du programme d'action de l'animation captages contractualisée avec l'agence de l'eau Seine Normandie.

La construction du projet alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois s'est achevée avec la réunion du comité de pilotage du 05 septembre 2023, qui a permis de valider le programme d'actions, la gouvernance et les indicateurs de suivi.

Le plan d'actions se décline en :

- 5 orientations stratégiques
- 14 axes de travail
- 28 fiches-actions

Les Orientations stratégiques visent à :

- Faciliter l'accès pour tous les habitants du territoire à une alimentation saine et durable







## communauté de l'auxerrois

- Faciliter le développement de démarches d'alimentation locale et durable au sein de la distribution alimentaire
- Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition vers une alimentation plus durable et locale
- Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de l'environnement
- Faire émerger une démarche partenariale pour le système alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois

Les 28 fiches-actions sont disponibles en annexe.

Le PAT a été présenté en comité de direction en novembre 2023, et s'intègre dans le projet d'administration de la Communauté de l'Auxerrois et de la ville d'Auxerre.

Chaque fiche action a été rattachée à une direction en fonction de sa thématique. Le volet « nutrition et santé » est pleinement rattaché au contrat local de santé, tandis que le volet « capacité nourricière et résilience de l'agriculture en réduisant les impacts environnementaux » fait l'objet d'une contractualisation avec l'agence de l'eau Seine Normandie pour le financement du poste de la chargée de mission en CDI. Des conventions pluriannuelles ont été signées avec la SAFER et avec la Chambre d'agriculture pour la mise en œuvre de plusieurs fiches actions.

L'objectif principal de l'année 2024 est de :

- Confier le pilotage des fiches actions à des chargés de projet, en interne (travail en cours – avancement 75%), et en externe, au travers de partenariats formels (conventions notamment), ou au travers de partenariats informels
- Établir ou préciser une feuille de route pour chacun d'eux, avec des objectifs chiffrés, y compris financiers, incluant un programme pluriannuel d'investissement
- Lancer les études liées à la structuration des filières et leur diversification

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le plan d'actions du Projet Alimentaire territorial de la Communauté de l'Auxerrois ;
- D'approuver la gouvernance proposée dans le rapport final annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le dépôt de dossier de reconnaissance de niveau 2 : "PAT en action" auprès de la DRAAF ;
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## Projet alimentaire territorial

# Fiches-actions

Document de travail v. 22/02/24



communauté  
de l'auxerrois

*La première phase de la démarche d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial a permis de poser un cadre stratégique structuré autour de 5 orientations :*

**Orientation 1** / Créer les conditions favorables au développement d'une alimentation saine et durable pour tous les habitants du territoire

**Orientation 2** / Faciliter le développement de démarches d'alimentation locale et durable au sein de la distribution alimentaire

**Orientation 3** / Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition vers une alimentation plus durable et plus locale

**Orientation 4** / Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de la qualité de l'eau

**Orientation Transverse** Faire émerger une démarche partenariale pour le système alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois

*La seconde phase de la démarche a permis de consolider ce cadre stratégique en déclinant ces orientations en **14 axes de travail** ayant eux même vocation à faire émerger des fiches actions élaborées par les acteurs du territoire partie prenante de la démarche.*

*La coconstruction de ces fiches actions a fait l'objet d'un travail multipartenarial dans le cadre de différentes instances de concertation:*

- *Le Forum de l'Alimentation (8 décembre 2022)*
- *Trois ateliers thématiques : Précarité alimentaire (22 mars 2023), Restauration collective (23 mars 2023), Prévention du gaspillage et gestion des déchets (5 avril 2023)*
- *Une séance de travail du cotech (27 avril 2022)*

*Suite à ce Cotech, ce plan d'action prévisionnel est diffusé à l'ensemble des acteurs du système alimentaire territorial afin que chacun.e puisse encore y contribuer avant sa présentation en COPIL le 23 mai 2023. A noter que partie évaluation au verso est en cours d'élaboration.*







# MODE D'EMPLOI

Chacune des actions proposées pour le plan d'action a fait l'objet d'une appréciation :







- sur le **niveau de difficulté de sa mise en œuvre** selon le niveau de maturité et de complexité de l'action
- Sur les **impacts attendus de l'action**, globalement puis au regard des 5 dimensions de la durabilité d'un système alimentaire, avec un focus sur le volet économique.

NB. Cette appréciation est purement indicative.

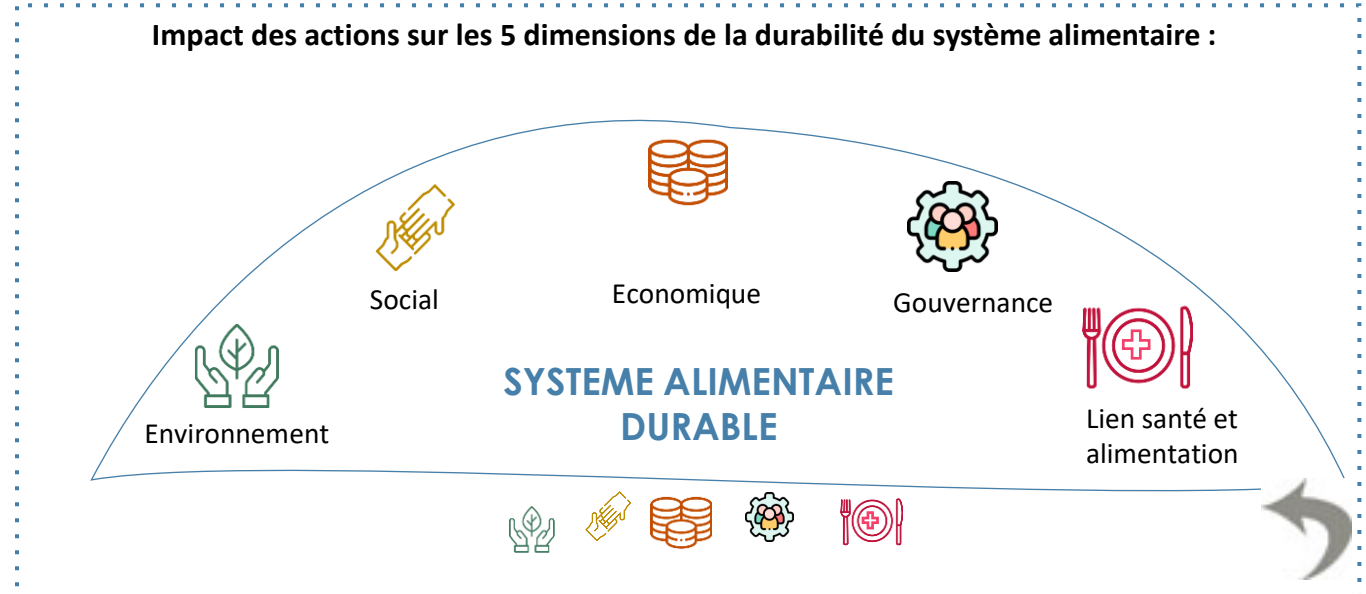
## CARACTERISATION DES ACTIONS

Maturité de l'action :	Faisabilité/Complexité de l'action :
 <p>Nouvelle, nécessitant une étude préalable</p>	 <p>Action complexe – demandant des moyens humains et financiers importants, un temps long de mise en œuvre</p>
 <p>Nouvelle mais pouvant être mise en œuvre rapidement</p>	 <p>Assez facile à mettre en œuvre</p>
 <p>Action s'appuyant sur des projets déjà existants mais à amplifier dans le cadre du PAT</p>	 <p>Très facile à mettre en œuvre - rapide, peu de moyens humains ou financiers ou s'appuyant sur des dispositifs existants</p>

## EFFETS ATTENDUS SUR LA DURABILITÉ DU SYSTÈME ALIMENTAIRE (5 dimensions)

Développement économique pré-senti pour le territoire :	Impact attendu sur l'enjeu :
 <p>Retombées indirectes pour le développement économique du territoire</p>	<p>Moyen </p>
 <p>Retombées économiques directes pour le territoire</p>	<p>Important </p>
 <p>Fortes retombées économiques attendues pour le territoire</p>	<p>Fort </p>

## Impact des actions sur les 5 dimensions de la durabilité du système alimentaire :



# Projet alimentaire territorial

## Plan d'action (vision d'ensemble)

### ORIENTATION 1 : CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE POUR TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE

#### Axe 1.1 – Informer les consommateurs sur l'offre alimentaire locale

- 1.1.1 Valoriser les producteurs locaux, les productions locales (brutes ou transformées), leur utilisation et leur commercialisation auprès des habitants

#### Axe 1.2 – Améliorer l'accessibilité économique et géographique à une offre en produits frais locaux et de qualité pour les publics vulnérables

- 1.2.1 Faciliter le développement de partenariats entre les acteurs de l'aide alimentaire et les agriculteurs du territoire (don ou achat)
- 1.2.2 Diversifier les sources d'approvisionnement des acteurs de l'aide alimentaire, autour de la récupération de produits invendus/non consommés en lien avec la prévention du gaspillage
- 1.2.3 Développer la coopération entre les acteurs de l'aide alimentaire (associatifs et publics)
- 1.2.4 Améliorer la couverture territoriale de l'offre de solidarité alimentaire
- 1.2.5 Agir sur le non recours à l'offre de solidarité alimentaire

#### Axe 1.3 – Sensibiliser les consommateurs à l'alimentation saine et durable

- 1.3.1 Renforcer l'éducation alimentaire des publics, l'accompagnement sur les pratiques de consommation et la connaissance du lien nutrition-santé
- 1.3.2 Développer des espaces collectifs liant lien social, convivialité et éducation alimentaire, et y faciliter encourager l'accès : les jardins partagés

### ORIENTATION 2 : FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE DÉMARCHES D'ALIMENTATION LOCALE ET DURABLE AU SEIN DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

#### Axe 2.1 – Développer les lieux de distribution de produits locaux en circuits courts

- 2.1.1 Créer un ou plusieurs points de vente rassemblant l'offre locale

#### Axe 2.2 – Rapprocher les producteurs des différents circuits de distribution traditionnels

- 2.2.1 Faciliter la mise en relation entre producteurs locaux et l'ensemble des acheteurs du territoire (gms, artisans, restaurateurs,...)
- 2.2.2 Redynamiser, revaloriser les marchés (notamment arquebuse et foire st martin)

#### Axe 2.3 - Accompagner l'ensemble des acteurs sur la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets

- 2.3.1 Sensibiliser les professionnels au non-gaspillage et à la valorisation des biodéchets
- 2.3.2 Sensibiliser le grand public au non-gaspillage et à la valorisation des biodéchets
- 2.3.3 Développer des solutions locales de valorisation des biodéchets
- 2.3.4 Soutenir la coordination entre producteurs/distributeurs du territoire et les structures de l'aide alimentaire : organiser et valoriser le glanage

### ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LA RESTAURATION HORS DOMICILE DANS SA TRANSITION VERS UNE ALIMENTATION PLUS DURABLE ET PLUS LOCALE

#### Axe 3.1 – Accompagner le développement d'une offre locale pour la restauration collective

- 3.1.1 Faciliter les approvisionnements en produits locaux pour les opérateurs de la restauration collective

#### Axe 3.2 – Accompagner la restauration collective dans l'atteinte d'egalim

- 3.2.1 Mettre en réseau l'ensemble des acteurs de la restauration collective - scolaire, esms, ephad, hôpitaux...(Cuisiniers, intendants,) sur échanges de pratiques permettant l'atteinte des objectifs egalim
- 3.2.2 Approfondir les opportunités de mutualisation de la restauration collective communale (achats et équipements)

### ORIENTATION 4 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ NOURRICIÈRE DE L'AGRICULTURE POUR LE TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE DÉFI CLIMATIQUE ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Axe 4.1 – Développer le lien entre agriculture, environnement et adaptation au changement climatique sur le territoire

- 4.1.1 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique
- 4.1.2 Préserver les ressources en eau (quantité, qualité) à l'échelle de l'agglomération

#### Axe 4.2 – Développer une agriculture nourricière sur le territoire en créant des conditions favorables pour la mise en place de projets agricoles

- 4.2.1 Préserver le foncier agricole
- 4.2.2 Coordonner les actions autour de l'installation agricole (notamment jeunes et hors cadre familiaux) : formation, accompagnement transmission, etc.

#### Axe 4.3 - Accompagner le maintien ou le développement de filières structurées, pérennes, inter-territoriales, pour alimenter les différents débouchés du territoire

- 4.3.1 Identifier les filières d'opportunité, soutenir la diversification, et évaluer les besoins en outils intermédiaires
- 4.3.2 Développer des filières animales territoriales afin de favoriser le maintien des activités d'élevage
- 4.3.3 Communiquer autour de l'agriculture, de son rôle économique, nourricier, social, pour le territoire et accompagner le développement de l'emploi et de la formation à l'ad dans les métiers agri-agro et alimentaires





## Projet alimentaire territorial

# Fiches-actions

Document de travail v. 04/05/23

### Orientation 1

**Créer les conditions favorables au développement d'une alimentation saine et durable pour tous les habitants du territoire**

#### Axe 1.1 – Informer les consommateurs sur l'offre alimentaire locale

**1.1.1 VALORISER LES PRODUCTEURS LOCAUX, LES PRODUCTIONS LOCALES (BRUT OU TRANSFORMÉES), LEUR UTILISATION ET LEUR COMMERCIALISATION AUPRÈS DES HABITANTS**

#### Axe 1.2 – Améliorer l'accessibilité économique et géographique à une offre en produits frais locaux et de qualité pour les publics vulnérables

**1.2.1 FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS ENTRE LES ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET LES AGRICULTEURS DU TERRITOIRE (DON OU ACHAT)**

**1.2.2 DIVERSIFIER LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DES ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE, AUTOUR DE LA RÉCUPÉRATION DE PRODUITS INVENDUS/NON CONSOMMÉS EN LIEN AVEC LA PRÉVENTION DU GASPILLAGE**

**1.2.3 DÉVELOPPER LA COOPÉRATION ENTRE LES ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE (ASSOCIATIFS ET PUBLICS)**

**1.2.4 AMÉLIORER LA COUVERTURE TERRITORIALE DE L'OFFRE DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE**

**1.2.5 AGIR SUR LE NON RECOURS A L'OFFRE DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE**

#### Axe 1.3 – Sensibiliser les consommateurs à l'alimentation saine et durable

**1.3.1 DÉVELOPPER LES ACTIONS D'ÉDUCATION ALIMENTAIRE NOTAMMENT AUTOUR DU LIEN NUTRITION SANTÉ, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE POUR LES JEUNES ET LES PUBLICS VULNÉRABLES**







































**1.3.2 DÉVELOPPER DES ESPACES COLLECTIFS LIANT LIEN SOCIAL, CONVIVIALITÉ ET ÉDUCATION ALIMENTAIRE, ET Y FACILITER ENCOURAGER L'ACCÈS : LES JARDINS PARTAGÉS**



# Orientation 1

## Créer les conditions favorables au développement d'une alimentation saine et durable pour tous les habitants du territoire

### 1. Créer les conditions favorables au développement d'une alimentation saine et durable pour tous les habitants du territoire

	Caractérisation des actions	impact attendu sur l'enjeu	maturité	Complexité	Impact économique	Transition alimentaire
<b>Axe 1.1</b>	<b>Informers les consommateurs sur l'offre alimentaire locale</b>					
1.1.1	Valoriser les producteurs locaux, les productions locales (brut ou transformées), leur utilisation et leur commercialisation auprès des habitants					
<b>Axe 1.2</b>	<b>Améliorer l'accessibilité économique et géographique à une offre en produits frais locaux et de qualité pour les publics vulnérables</b>					
1.2.1	Faciliter le développement de partenariats entre les SAA et les agriculteurs du territoire (don ou achat)					
1.2.2	Diversifier les sources d'approvisionnement des SAA, autour de la récupération de produits invendus/non consommés en lien avec la prévention du gaspillage					
1.2.3	Développer la coopération entre les acteurs de l'aide alimentaire (associatifs et publics)					
1.2.4	Améliorer la couverture territoriale de l'offre de solidarité alimentaire					
1.2.5	Agir sur le non recours à l'aide alimentaire					
<b>Axe 1.3</b>	<b>Sensibiliser les consommateurs à l'alimentation saine et durable</b>					
1.3.1	Renforcer l'éducation alimentaire des publics, l'accompagnement sur les pratiques de consommation et la connaissance du lien nutrition-santé					
1.3.2	Développer des espaces collectifs liant lien social, convivialité et éducation alimentaire et y faciliter l'accès : jardins collectifs					



1.1.1

## VALORISER LES PRODUCTEURS LOCAUX, LES PRODUCTIONS LOCALES (BRUTES OU TRANSFORMÉES), LEUR UTILISATION ET LEUR COMMERCIALISATION AUPRÈS DES HABITANTS

**Typologie de l'action :** Animation - Communication - Formation

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour la sensibilisation

**Public cible :** Producteurs Grand public Artisans

**Contexte :**

- 44 % des exploitations de la CAA sont engagées dans des circuits courts mais il y a peu de communication existante à l'échelle du territoire
- Des restaurateurs qui utilisent des produits locaux mais ne communiquent pas forcément dessus
- Quelques démarches de vente collectives de producteurs (Paniers Bio, Drive Fermier)

**Objectifs de l'action :**

- Identifier et faire connaître les points de vente distribuant des produits locaux et les points de vente directe ;
- Développer des outils de communication sur l'existant
- Former les producteurs à la mise en valeur marketing de leurs produits
- Accompagner les distributeurs et restaurateurs à mettre en avant l'utilisation et la distribution de produits locaux

**Description de l'action :**

- Accompagner les producteurs sur le marketing (photo/storytelling) de leurs produits sur les points de distribution des produits locaux pour donner de la valeur au produit et à la distribution en vente directe et circuits courts.
- Développer la mise en relation des producteurs avec les marchés et mieux communiquer sur leur présence (cf fiche 2.2.2)
- Donner plus de visibilité aux restaurateurs et transformateurs artisanaux qui utilisent des produits locaux et les inciter à communiquer dessus, **en lien avec les labels existant ?**
- Identifier et recenser les producteurs, associations de producteurs (Drive fermier, Paniers Bio de l'Auxerrois / Gurgy, etc), transformateurs artisanaux et lieux de distribution de produits locaux (épiceries, magasins, marchés) -> annuaire?
- Exploiter les dispositifs d'information existants (annuaire, affiches, flyer), en particulier les outils numériques (sites internet, carte interactive, réseaux sociaux, applications...) pour communiquer sur les producteurs, associations de producteurs, et lieux de distribution de produits locaux
- Proposer des recettes/conseils de cuisine sur les points de distribution pour intégrer l'offre saisonnière (marchés, supermarchés, drive, AMAP, etc)
- Forum grand public avec des stands : producteurs et acteurs de l'alimentation durable

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs**



**Impact attendu sur l'enjeu**



**Résultats attendus :**

- ✓ Des producteurs formés à la mise en avant de leurs produits sur le marché local
- ✓ Des restaurateurs communiquant plus sur l'utilisation de produits locaux
- ✓ Une meilleure identification par les habitants des producteurs et des canaux de distribution des produits locaux sur le territoire

**Étapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025**

- État des lieux des actions de com, canaux et supports existants
- Co-construction d'un plan de communication

**Coût estimé de l'action :**

budget variable selon existant et ambitions (Supports de communication, campagne média, agence de communication, flyers ... )

**Partenaires pressentis :**

Référent: Maud DUSSOL (DEATE)

Copilotes : Chambre d'agriculture, CMA

**Moyens humains :** possibilité de solliciter le service com de la CAA?

**Financements possibles :** (à définir)

Partenaires : Bio Bourgogne, CCI, Office du tourisme, Gourmand'Yonne, CC Aillantais, UMIH, Conseil Départemental (Agrilocal), Papotes et Popotes

Expertise à mobiliser : formations marketing ?

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

- Jveuxdulocal89, Bienvenue à la ferme
- Guide des producteurs locaux en construction
- CC de l'Aillantais : annuaire des producteurs locaux
- **Guide du Terroir des producteurs en Puisaye-Forterre**
- **Mas des Agriculteurs (Gard, projet CA/CD)**
- **Réflexion de la chambre d'agriculture 89 au sujet d'un outil collectif de transformation**
- Formats innovants et participatifs d'identification des producteurs

**Articulation avec les autres politiques publiques:**

Stratégie et développement touristique (gastronomie), dynamisation commerce

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

- Attention à l'exhaustivité du guide des producteurs locaux et à sa remise à jour, intérêt à intégrer les structures collectives également (drive fermier, AMAP, etc.)
- Choix d'inclure la transformation locale. Point d'attention: tous les transformateurs artisanaux ne s'approvisionnent en local! Attention à la confusion s'ils apparaissent dans un guide des producteurs locaux par ex... À l'inverse un industriel peut s'approvisionner en local...



**Indicateurs de réussite :**

Indicateurs de réalisation

- *Nombre d'action de communication mises en œuvre*
- *Nombre d'agriculteurs et autres professionnels (restaurateurs, distributeurs) accompagnés sur leur stratégie de com*

Indicateurs de résultats :

- Meilleure identification des producteurs et des points de vente de produits locaux par les habitants
- Augmentation des ventes de produits locaux

**Résultats qualitatifs :**

Meilleure identification des producteurs et des points de vente de produits locaux par les habitants

**Tableau de bord :**





1.2.1

**FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS ENTRE STRUCTURES D'AIDE ALIMENTAIRE ET PRODUCTEURS DU TERRITOIRE (DONS, GLANAGE, ACHATS À BAS COÛTS, ETC).**

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Echelle / Périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour la sensibilisation

**Public cible :** Producteurs Structures d'aide alimentaire

**Contexte :**

- Des structures d'aide alimentaire (SAA) ayant indiqué avoir des difficultés à se fournir en produits frais auprès des producteurs locaux pour des raisons de manque de visibilité ou de tarifs
- Des producteurs ayant peu de connaissances sur les possibilités de dons ou de vente à moindre coût pour les légumes déclassés ou en surplus, et des dispositifs de défiscalisation en cas de don.
- Un besoin similaire sur de nombreux autres territoires qui font appel à SOLAAL (pas encore implanté à l'échelle régionale) afin de faciliter la mise en place de filières de dons locales et structurées

**Objectifs de l'action :**

- Faciliter l'implication des agriculteurs dans les partenariats avec des SAA
- Augmenter les approvisionnements des SAA en produits frais, notamment les fruits et légumes
- Réduire les pertes et gaspillage au niveau des producteurs

**Description de l'action :**

- Informer/accompagner les agriculteurs : communiquer sur les possibilités de défiscalisation, définition du coût de revient (mercuriale, calcul adhoc...)
- Développer des outils de communication sur le don et ses bonnes pratiques
- Structurer et organiser le glanage et/ou cueillette libre pour développer cette pratique sur les exploitations volontaires (voir fiche 2.3.2)
- Définir une approche différenciée entre petits et gros producteurs / petites et grosses SAA
- Accompagner la structuration de la demande et l'articulation entre SAA : créer un évènement annuel de rencontre des acteurs agricoles / sociaux / alimentaires
- Agir sur la demande, les besoins des SAA, des centres sociaux en leur apportant un accompagnement individuel sur l'approvisionnement
- Utiliser les outils en place, un espace de centralisation des données, comme une plateforme commune pour identifier l'offre (productions disponibles, volumes, etc.) et mettre en relation avec la demande. (Implantation de Solaal BFC à venir)
- Développer le lien entre les plateformes logistiques de produits locaux (type Manger Bio BFC) et les réseaux d'épicerie / SAA
- Développer des groupements d'achat de produits locaux entre plusieurs SAA et travailler sur des modèles économiques solidaires autour de l'achat à prix réduits.

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Résultats attendus :**

- ✓ Des producteurs sensibilisés au don et aux possibilités de vente des produits à bas coût, notamment produits non calibrés
- ✓ Des relations entre les SAA et des producteurs / groupements de producteurs plus systématiques, réactives et coordonnées
- ✓ Une augmentation de l'offre en produits frais pour les publics en précarité alimentaire
- ✓ Une baisse des pertes et gaspillages pour les producteurs agricoles

**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Des réunions d'informations auprès des producteurs et des SAA au sujet du don et de la vente à moindre coût

**Coût estimé de l'action :**

temps agent

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Co-pilotes : Chambre d'agriculture et CD89

Partenaires : Bio Bourgogne, Solaal si implantation sur l'Yonne, structures d'aides alimentaire (associations, épicerie sociale et solidaire), Manger Bio BFC, Drive Fermier, Agrilocal89, CCAS et communes

**Moyens humains alloués :** animateur du PAT

**Financements possibles :**

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

- SOLAAL, notamment en HDF
- Association VRAC
- "La grande barge" à Nantes

**Articulation avec les autres politiques publiques:**

PAT du conseil départemental, Plan santé/Nutrition PCAET, Plan d'action régional de lutte contre la précarité alimentaire en Bourgogne – Franche Comté

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

Vigilance à ne pas générer des coûts supplémentaires pour les agriculteurs  
 Enjeu de réactivité lié à la fragilité des produits type fruits et légumes  
 Mobiliser les structures de producteurs (Chambre d'agriculture, Bio Bourgogne, etc.) et s'appuyer sur les outils logis existants



**Indicateurs de réussite :**

*Indicateurs de réalisation :*

- *Nombre d'agriculteurs touchés par les actions mises en place*
- *Nombre de SAA touchées par les actions mises en place*

*Indicateurs de résultats :*

- Nombre d'agriculteurs travaillant avec des SAA
- Nombre de SAA travaillant avec des agriculteurs
- Nombre de partenariats entre agriculteurs et SAA
- Volumes de produits agricoles donnés/ récupérés
- Volumes de produits agricoles distribués par les SAA
- Montant des volumes défiscalisés
- Volumes de produits agricoles achetés (tonnes)
- Montant des achats (euros)
- Evolution des taux de pertes
- Evolution du volume de produits agricoles distribués par les SAA

**Tableau de bord :**





## DIVERSIFIER LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENTS DES STRUCTURES D'AIDE ALIMENTAIRES (ARTISANS, RESTAURATION COLLECTIVE ET COMMERCIALE, GMS, ETC.)

1.2.2

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour la sensibilisation

**Public cible :**  Restaurants collectifs, cuisines centrales  
 Restaurateurs et artisans locaux, acteurs de la GMS  
 Bénévoles et bénéficiaires de l'aide alimentaire

**Contexte :**

- De gros tonnages de pertes et d'invendus constatés sur les marchés de l'Auxerrois
- Dons obligatoires pour les opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3000 repas/jour (loi n° 2020-105 du 10 février 2020) mais des contraintes très limitantes en matière de normes sanitaires notamment liées à la traçabilité et au type de conditionnement (individuel, vrac)
- Des partenariats déjà développés avec les acteurs de la GMS mais des marges de progrès sur les produits "du jour"

**Objectifs de l'action :**

- Diversifier les sources d'approvisionnement des SAA pour accéder à davantage de produits sains et de qualité
- Réduire les pertes et gaspillages aux étapes de distribution de la chaîne alimentaire

**Description de l'action :**

- Investiguer des solutions juridiques afin de transférer la responsabilité juridique dans le cadre de dons de restes de repas (restauration collective)
- Développer le lien entre fédérations d'artisans (fédérations des boulangers) et les structures d'aide alimentaire
- Organiser des ramasses lors des fins de marché
- Mettre en œuvre des partenariats de don d'excédents issus de restauration collective, de GMS, et de commerces de bouches, etc. en veillant à coordonner les SAA pour éviter des mises en concurrence
- Accompagner les acteurs dans la construction de solutions collectives (ex : Viande en gros)
- Développer les plateformes d'achats groupés entre acteurs de l'aide alimentaire pour obtenir des denrées de qualité en plus grande quantité
- Développer les jardins solidaires pour les SAA pour leur permettre de produire leurs propres légumes frais

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

- ✓ Des distributeurs de repas ayant réalisé des diagnostics de réduction du gaspillage alimentaire et mis en place des conventions de dons avec des SAA
- ✓ Une augmentation de l'offre en produits de qualité pour les publics en précarité alimentaire
- ✓ Une baisse des pertes et gaspillage pour les restaurateurs et les distributeurs

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Réaliser des diagnostics, identifier les gisements
- Accompagner les structures qui souhaitent proposer leurs invendus aux SAA à travers des conseils méthodologiques et un partage d'expérience
- Coordonner les SAA pour la ramasse (moyens humains et logistiques)

**Coût estimé de l'action :**

*temps agent*

**Moyens humains alloués :** Animateur du PAT

**Financements possibles :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote: CMA, banque alimentaire

Partenaires: UMIH, fédération et syndicats d'artisans, acteurs de la RC, de la GMS et grossistes (Métro), gestionnaires des marchés, structures d'aides alimentaires (associations, CCAS, épicerie sociale et solidaire)

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

Politique territoriale de réduction du gaspillage alimentaire et de redistribution des excédents alimentaires de la Métropole de Montpellier (Ma Cantine Autrement). Près de 300 repas sont produits en trop chaque jour. Depuis 2015, la Ville de Montpellier a choisi de redistribuer ces repas aux associations d'aide alimentaire que sont Saint Vincent de Paul et Les Restos du Cœur, ce qui représente plus de 25 000 repas donnés par an.

Ressources de convention sur les sites de la DRAAF

**Articulation avec les autres politiques publiques:**

Plan d'action régional de lutte contre la précarité alimentaire en Bourgogne – Franche Comté  
 Loi anti-gaspillage alimentaire

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements / commentaires :**

Une coordination et coopération nécessaire des associations de l'aide alimentaire: quelle structure pour coordonner Des pbs de logistique à anticiper. Une réactivité à renforcer. Attention au transfert de gaspillage

Marge de manœuvre plus souple pour les produits "froids" mais limites sur réactivité et logistique du côté des SAA.



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation :*

- *Nombre de professionnels mobilisés*
- *Nombre de diagnostic de réduction du gaspillage réalisés*

*Indicateurs de résultats :*

- Nombre de conventions de dons mises en place
- Nombre de repas récupérés
- Volume de produits frais et de qualité récupérés
- Montant des volumes défiscalisés
- Evolution du volume de produits distribués par les SAA
- Evolution des taux de gaspillage chez les fournisseurs

**Résultats qualitatifs :**

Satisfaction des personnes accompagnées par les SAA

**Tableau de bord :**

## DÉVELOPPER LA COOPÉRATION ENTRE LES ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE (ASSOCIATIFS ET PUBLICS)

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour la sensibilisation

**Public cible :** Associations d'aides alimentaire et les organismes publics

**Contexte :**

- Un contexte caractérisé par une baisse des globale des dons, un besoin d'amélioration de la qualité des produits distribués, et une augmentation du nombre de personnes en demande d'un soutien.
- La nécessité d'une meilleure interconnaissance et de l'identification de pistes de travail collectives (orientations croisées, partenariats, mutualisation) face aux difficultés partagées (logistiques, matérielles, financières, bénévoles).
- Une diversité des publics et une répartition sur le territoire qui renforce le besoin de recherche de complémentarités entre tous les acteurs publics et associatifs afin de mieux couvrir les besoins collectivement.

**Objectifs de l'action :**

- Renforcer la qualité de l'offre de solidarité alimentaire au service des publics en précarité sur l'ensemble du territoire
- Soutenir les acteurs de la solidarité alimentaire par la mise en place de réponses collectives aux difficultés communes

**Description de l'action :**

- Mettre en place une coordination qui permette une meilleure interconnaissance des acteurs et des actions et recherche de complémentarités entre SAA et le réseau des CCAS, les centres sociaux
- Mise en place d'un réseau de référents territoriaux (à définir le périmètre : la commune ou des territoires déjà définis = lien avec les zones collèges)
- Organisation de rencontres régulières des organismes publics, référents territoriaux et des associations (définition des besoins, interconnaissance des actions menées, coordination...)
- Identification des ressources pour une mutualisation des moyens entre associations : Réalisation d'un état des lieux. Exemple : Création d'une bourse avec indication de mise à disposition de matériel.
- Sensibilisation et proposition de mise en place de permanences des services des organismes publics dans les locaux d'associations (coupler l'aide alimentaire avec un accompagnement personnalisé par la détection des causes)
- Travailler sur des solutions collectives/mutualisées face aux difficultés commune (logistique, achats groupés, recrutement et formation des bénévoles,...) ex. Pool de bénévoles de « La Fabrique de la Solidarité »
- Développer la mobilisation citoyenne (engagement bénévole) et la solidarité (initiatives citoyennes) et impliquer les publics « dits bénéficiaires »

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact (faible, moyen, fort) :**



**Résultats attendus :**

- ✓ Optimisation des moyens
- ✓ Interconnaissance des associations pour une meilleure orientation des publics
- ✓ Meilleures conditions d'activités pour les associations (pro et bénévoles)
- ✓ Meilleur accompagnement des publics en situation de précarité

**Etapas clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Organiser des temps de rencontre et des ateliers pour accompagner l'émergence d'un programme de développement de la coopération sur la base des besoins et des souhaits des structures
- **Accompagner la structuration de cette coordination**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote: Dominique TAILLEUR  
 Co-pilotes : DDCSPP et Conseil départemental  
 Partenaires : Direction de la cohésion sociale Auxerre, CCAS des Communes , fédération des foyers ruraux, CAF

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

- PAT du CD89

**Coût estimé de l'action :**

temps agent

-

**Moyens humains alloués :** Animateur du PAT

**Financements possibles :**

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

*CCAS Auxerre : travail en cours d'élaboration de fiche action en partenariat avec les SAA du territoire -> à prolonger à l'échelle de la CAA / CD 89 : réflexion sur la coordination dpt*  
*L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives a publié une étude « Agir contre la précarité alimentaire par la coordination territoriale » qui présente les initiatives menées dans divers territoires dans le cadre de configurations variables*  
*Migennois : campagne collective autour de l'engagement bénévole FDVA fédé foyers ruraux de l'Yonne*

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

- S'assurer l'adhésion des associations (quel est leur intérêt à la coopération ?)
- Portage des communes
- **Accompagnement financier des projets des associations**
- Légitimité de la Communauté pour la mise en place de cette coopération et **réflexion à mener au sujet de l'économie de coordination**



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Nombre de rencontres /temps de travail organisés annuellement*
- *Nombre de structures participant aux échanges*

*Indicateurs de résultats*

- *Nombre et type de projets collectifs*
- *Nombre de structures impliquées dans une démarche collective*

**Tableau de bord :**

1.2.4

**AMÉLIORER LA COUVERTURE TERRITORIALE DE L'OFFRE DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE**

**Typologie de l'action :** Développement de partenariat

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour la sensibilisation

**Public cible :** Publics en situation de précarité / publics isolés

**Contexte :**

- L'offre alimentaire / les activités et implantation des associations d'aide alimentaire sont inégalement réparties sur le territoire avec une forte concentration à Auxerre et des zones rurales peu couvertes.
- Les services communaux, en particulier les CCAS, ont des activités et des capacités d'action variables.
- Des zones blanches restent à couvrir au vu des problèmes de mobilité de nombreux publics en précarité.

**Objectifs de l'action :**

- Permettre à l'ensemble des habitants de la CAA, notamment ceux en situation de précarité, d'accéder à une offre alimentaire de qualité (de solidarité) quel que soit leur lieu de vie et leur degré de mobilité

**Description de l'action :**

- Développer les solutions d'aller-vers à travers des relais de proximité et des solutions mobiles/itinérantes pour faire face à la mobilité limitée de nombreux publics en situation de précarité (transport à la demande, applications mobiles pour covoiturage denrées alimentaires...)
- Développer les solutions d'accompagnement physique des personnes vers les lieux d'approvisionnement et/ou de solidarité alimentaire (transport à la demande?)
- Développer les partenariats et la recherche de complémentarité entre acteurs de la solidarité alimentaire pour un meilleur maillage du territoire.
- Coordonner avec les SAA et les référents territoriaux des demi-journées tournantes "d'épicerie solidaire" ou de dons sur les communes du territoire vers les publics sensibles.

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu**



**Résultats attendus :**

- ✓ Un accès facilité à une offre alimentaire (grand public ou solidarité alimentaire) pour l'ensemble des publics en situation de précarité / isolés/sans accès aux transports habitant sur le territoire de la CAA

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

**Coût estimé de l'action :**

Temps agent\_

**Financements possibles :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilotes : CD89, Dominique TAILLEUR  
Partenaires : Association d'aide alimentaire, communes, Communauté Auxerrois  
Expertise à mobiliser :

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

- Projets mobiles : Croix-Rouge sur roues, ...
- Epicerie paysanne de l'Aude

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

PAT du conseil départemental, Plan Nutrition/Santé, mobilité

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

Maîtriser la logistique alimentaire de l'aller-vers (ressources humaines, transport,...)  
 Eviter la stigmatisation des publics



**Indicateurs de réussite :**

## Indicateurs de réalisation

- Nombre de rencontres /temps de travail organisés
- Nombre de structures participant aux échanges

## Indicateurs de résultats :

- Nombre et typologie d'actions de proximité développées en zone blanche (démarche aller-vers, relais)
- Nombre d'habitants sur les nouveaux territoires couverts / Nombre de nouveaux territoires couverts
- Nouvelles solutions de mobilité mises en place
- Nombre d'utilisateurs des nouvelles offres mises en place

## Résultats qualitatifs :

**Tableau de bord :**



**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Public cible :**  Publics en situation de précarité / vulnérabilité

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Contexte :**

Certaines personnes en situation de précarité n'ont pas recours à l'offre de solidarité alimentaire soit par méconnaissance de leurs droits et des aides et structures qu'ils ont à leur disposition, soit du fait d'un sentiment de honte lié au risque de stigmatisation.

NB - Le Département a déjà un portail existant (Yonne solidarité). Celui-ci est orienté vers l'ensemble des actions concernant la précarité. Il existe peu de « Maisons France Services » sur le territoire

**Objectifs de l'action :**

- Développer l'information auprès des publics, la visibilité et la valorisation des initiatives et structures existantes (AA, mobilité) en s'appuyant sur des acteurs de proximité
- Travailler sur la déstigmatisation du recours à l'aide alimentaire, adapter les pratiques pour y contribuer (choix des produits) et accompagner les publics

**Description de l'action :**

- Mise en place d'une stratégie de communication multi acteurs
- Création d'un portail d'accès où l'ensemble des données concernant l'aide alimentaire seront recensées (nom des associations ou organisme public, coordonnées, horaire d'ouverture...).
- Développement des « Maisons France Services » sur le territoire en y incluant une information sur les associations et les organismes publiques réalisant de l'accompagnement à l'aide alimentaire et à la santé.
- Identifier des personnes relais pouvant identifier les personnes en difficulté et les encourager à se rapprocher des acteurs de la solidarité alimentaire
- Mise en place d'un réseau de référents territoriaux (à définir le périmètre : la commune ou des territoires déjà définis = lien avec les zones collèges)

**Résultats attendus :**

- ✓ Améliorer la connaissance des instances par les publics vulnérables
- ✓ Augmentation des demandes d'aide alimentaire auprès des associations et des organismes publics

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Référent : Conseil départemental (Antoine GANTIEZ)  
Copilotes: Dominique TAILLEUR, Annie PERQUIS (CCAS Monéteau)  
Partenaires : Communauté de l'Auxerrois et communes  
Conseil Départemental, CCAS Auxerre, les associations,

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

Plan d'action régional de lutte contre la précarité alimentaire en Bourgogne – Franche Comté

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Coût estimé de l'action :**

temps agent

**Moyens humains alloués :** Animateur du PAT

**Financements possibles :**

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

Le conseil départemental a déjà un portail existant (Yonne solidarité). Celui-ci est orienté vers l'ensemble des actions concernant la précarité.

Le CCAS d'Auxerre est en cours d'élaboration d'un portail également orienté uniquement pour Auxerre. Il sera centré sur les associations caritatives.

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

Quel budget ?

L'adhésion des différents acteurs

Fracture numérique : envisager des supports papier en plus d'outils numériques pour favoriser la démocratisation de l'information



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Nombre de supports créés, d'actions de com mises en place*
- *Nombre de référents mobilisés et actifs*

**Indicateurs de résultats :**

- *Nombre de nouveaux usagers*
- *Evolution du taux de non-recours*

**Tableau de bord :**

1.3.1

## RENFORCER L'ÉDUCATION ALIMENTAIRE DES PUBLICS, L'ACCOMPAGNEMENT SUR LES PRATIQUES DE CONSOMMATION ET LA CONNAISSANCE DU LIEN NUTRITION-SANTÉ

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Public cible :** Tous publics mais en particulier les familles, les enfants, les jeunes et les personnes en situation de précarité

**Contexte :** La prévalence de l'obésité chez les jeunes Icaunais et des maladies cardio vasculaire tous publics appellent à une évolution des pratiques **vers des modes de consommation** plus sains et requièrent une meilleure compréhension du lien nutrition santé pour l'ensemble des publics et notamment les parents. Concernant les publics **en situation de précarité**, les associations d'aide alimentaire témoignent à la fois du manque à la fois de connaissance du lien nutrition-santé, mais aussi du manque d'habitude ou de souhait de cuisiner des produits frais de type fruits et légumes. **Les problématiques de santé peuvent aussi être source d'inadéquation des produits proposés dans le cadre du don alimentaire.**

**Objectifs de l'action :**

- Faire connaître les actions sur le territoire et les outils disponibles
- Développer les connaissances sur l'alimentation et le lien nutrition-santé
- Accompagner l'ensemble des publics mais en particulier les jeunes et les publics vulnérables vers des pratiques alimentaires plus saines et des pratiques de consommation plus durables
- Accompagner les publics en situation de précarité dans l'accès à des produits **de qualité nutritionnelle plus favorable** malgré un budget restreint
- Renforcer le lien social

**Description de l'action :**

- Recensement des actions existantes et identification des besoins non couverts en termes de public et de territoire + focus sur les enfants, les jeunes, les (jeunes) parents
- Recensement des divers outils et ressources existantes et mutualisation; communication sur ces outils pour encourager leur utilisation (IREPS)
- Inventaire et mobilisation de l'ensemble des professionnels/acteurs pouvant porter des actions d'éducation alimentaire (éduc nat et pop, prof de santé, ....)
- Mise en place d'actions permettant:
  - De faire le lien alimentation-santé-bien-être
  - **De concevoir une alimentation diversifiée et adaptée aux besoins des personnes et ayant de faibles moyens financiers et culinaires**
  - De redonner du sens à ce que l'on a dans l'assiette
  - De générer du lien social
- Développer/démultiplier les actions d'accompagnement déjà existantes (ateliers cuisines, etc...), notamment autour du plaisir de cuisiner et de la convivialité
- Accompagner les publics sur la gestion du budget alimentaire (coût moindre des protéines végétales)
- S'appuyer sur la demande en matière de lien social et utiliser la dimension convivialité de l'alimentation

— Suite au Verso

**Résultats attendus :**

- ✓ Pérennisation des actions existantes
- ✓ Mise en place d'actions nouvelles sur les besoins non couverts
- ✓ Amélioration de l'hygiène alimentaire de tous les publics

**Étapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

**Coût estimé de l'action :**

*A définir une fois établi l'existant et les besoins non couverts*

**Moyens humains alloués : CLS ?**

**Financements possibles :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Référent: Charlotte SEGUINIER (CLS)

Copilotes: Dominique TAILLEUR, épicerie sociale et solidaire, Antoine GANTIEZ (CD89)

Partenaires opérationnels : IREPS, association de solidarité alimentaire, association d'éducation populaire, éducation nationale, professionnels de santé et du champs social, services périscolaires, centres de loisirs, UFC Que Choisir? , papotes et popotes ; Histoire de fanes ; Les petits débrouillards

**Articulation avec les autres politiques publiques:**

\* CLS : actions de communication existantes sur l'aspect alimentation/santé/nutrition

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

Association Le PARC (Puisaye)

IREPS : soutien méthode, accompagnement (élaboration, mise en œuvre, évaluation), outils, documentations disponibles sur le territoire (découverte des aliments et intérêt de la cuisine, astuces...)

Ancrage des villes et collectivités dans la démarche PNNS pour favoriser le bien être des habitants et renforcer l'attractivité du territoire.

Puisaye et zones limitrophes : programme de co-formation du CPIE sur l'alimentation saine et durable auprès professionnels et bénévoles de l'action sociale > formation d'ambassadeurs

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

- Veiller à une posture éducative favorable : **approche bienveillante, valorisante et non-jugeante**; S'appuyer sur démarche ludique et non-descendante ; Travailler sur les représentations
- Favoriser la participation des publics : **les rendre acteurs** ; Ne pas stigmatiser les personnes en situation de pr
- Besoin de ressources financières mais aussi de moyens humains



### Indicateurs de réussite :

#### Indicateurs de réalisation

- Réalisation d'un inventaire des structures et actions existantes
- Nombre d'actions d'éducation alimentaire mises en œuvre dont nouvelles actions
- Nombre et typologie des publics participants à ces actions

#### Indicateurs de résultats

### Tableau de bord :

#### Description de l'action (suite):

- Proposer des cours de cuisine (séniors, étudiants, lycéens) avec un focus nutrition et convivialité
- Accompagner les publics sur le lien nutrition-santé, les choix alimentaires (explication, idées recettes, etc.) , les enjeux nutritionnels (substitution produits gras, excitant, protéines végétales, légumineuses etc.)
- Mettre en place des Défis Foyer à alimentation positive
- Echanges de savoir inter-générationnels (produits de saison, recettes,...)
- Forum itinérant
- Module itinérant de sensibilisation/formation à une alimentation durable
- Proposer des ateliers Crocky bouge (RÉPPOP) dans les classes de CP des QPV et d'autres secteurs si le besoin est avéré (recours aux données épidémiologiques du RÉPPOP). (cf classes de CP de Chablis).
- Faire connaître les ateliers pass'sport forme
- Dans le cadre de l'Ireps BFC :
- Faire connaître le Pass'Santé jeunes (notamment thématique nutrition) et les actions mises en œuvre dans le cadre de cette démarche :
- Animation du réseau des acteurs du PNNS : soutien et accompagnement à la construction d'actions dans le cadre de la démarche PNNS
- Faire connaître le site du PNNS (démarche collectivités actives PNNS et inciter ces dernières à y adhérer) répertoriant des actions inspirantes. Les collectivités peuvent faire connaître les leurs.
- Mise en place d'une rencontre départementale tous les deux ans sur la thématique nutrition, associant étroitement les collectivités ayant signé la charte PNNS ou désirant le faire
- Proposition de Nutri'time
- Proposition le cas échéant d'un accompagnement de l'Ireps
- Promotion de la semaine de la dénutrition tous les ans en octobre/novembre (cible plutôt les personnes âgées)



1.3.2

**DÉVELOPPER DES ESPACES COLLECTIFS LIANT LIEN SOCIAL, CONVIVIALITÉ ET ÉDUCATION ALIMENTAIRE, ET Y FACILITER ENCOURAGER L'ACCÈS : LES JARDINS PARTAGÉS**

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Public cible :** Bénéficiaires de l'aide alimentaire (connus ou supposés des associations), habitants des quartiers prioritaires, foyers bénéficiaires des aides du CCAS... à l'échelle des 29 communes de l'agglomération, tous publics

**Contexte :** Au-delà de l'enjeu sanitaire auquel l'alimentation renvoie, elle est aussi au cœur du lien social. La convivialité est un levier majeur au service de l'éducation alimentaire et l'alimentation un support de lien social avéré. En témoigne le succès des jardins partagés portés et animés par des associations (Tout pousse à Augy, secours catholique à Auxerre et Monéteau...) ou par des CCAS/associations (Piedalloues, Brazza...) qui sont le prétexte pour sensibiliser au bien manger, et apportent des co-bénéfices individuels (confiance, estime de soi, fierté) et collectifs (convivialité, rupture de l'isolement...)

**Objectifs de l'action :**

- Créer les conditions favorables à l'émergence et au développement de jardins partagés à proximité des lieux de vie, pour tenir compte des contraintes de mobilité
- Décliner l'action au sein de toutes les communes volontaires de l'agglomération (NDR : condition = mise à disposition de terrain(s) pour jardinage et portage par collectif mobilisé par la commune)
- Favoriser la solidarité, le lien intergénérationnel, la convivialité, le partage, le lien social

**Description de l'action :**

- **Recenser les jardins partagés** existants (cartographier), et leurs porteurs (associations riverains, SAA, maisons de quartier, centres de loisirs, écoles, EHPAD, mairies...)
- **Recenser les structures** qui sont capables d'accompagner des jardins partagés
- **Recenser les terrains** favorables et solliciter les collectivités et propriétaires privés
- **Construire des jardins partagés** pour chaque logement social gérés par les offices de logements sociaux
- **Accompagner / animer** sur le jardinage (saisonnalité, accès aux graines, multiplication, savoir-faire)
- **Organiser une fête des jardins partagés** (capitaliser ou compléter avec une bourse aux plantes et graines)

**Résultats attendus :**

- ✓ Multiplication des jardins partagés à proximité des lieux de vie
- ✓ Réduction du nombre de personnes en situation d'isolement social
- ✓ Réduction du déséquilibre urbain/rural en termes d'offre de service aux personnes

**Étapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Stage pour réaliser le diagnostic, et proposer un parcours d'accompagnement pour ces jardins, lien avec le métier de jardinier animateur.
- Voir avec les petits débrouillards, ou avec la FDFR

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Référent: Claire GARNIER (agriculture urbaine)

Co-pilotes : Antoine BOULAY, Christian LEGOURRIEREC, Xavier ANTOINE

Partenaires pressentis : Conseil départemental, associations (Le PARC, les petit débrouillards...), CPIE Yonne et Nièvre (mise en réseau des jardins partagés), Dominique TAILLEUR, Organismes logement social

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

Expertise à mobiliser :  
Éducation alimentaire

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Coût estimé de l'action :**

*repandre enveloppe budget R VA*

Fonctionnement

Investissement

**Moyens humains alloués :**

**Financements possibles :**

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

Augy, Secours catholique, CCAS Auxerre...

*Incroypables comestibles (tentative de lancement par la Jeune Chambre Economique de l'Yonne)*

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

- Contraintes de mobilité pour accéder aux jardins partagés
- Besoins de bénévoles (jardiniers)
- Besoins financiers pour les charges d'animation (éducateurs) et interventions prestataires
- Inscrire l'action dans la durée implique de la convivialité (café, moments conviviaux)



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Nombre d'acteurs (communes, acteurs associatifs, etc) mobilisés autour d'un projet de nouveau jardin*

*Indicateurs de résultats*

- *Nombre de communes développant des jardins partagés*
- *Nombre/Surface de jardins partagés au niveau de la CAA*
- *Nombre de publics fréquentant les jardins partagés*
- *Profil socio-économique des publics fréquentant les jardins partagés*

**Tableau de bord :**



## Projet alimentaire territorial

# Fiches-actions

Document de travail v. 04/05/23

### Orientation 2

**Faciliter le développement de démarches d'alimentation locale et durable au sein de la distribution alimentaire**

#### **Axe 2.1 – Développer les lieux de distribution de produits locaux en circuits courts**

**2.1.1 CRÉER UN OU PLUSIEURS POINTS DE VENTE RASSEMBLANT L'OFFRE LOCALE**

#### **Axe 2.2 – Rapprocher les producteurs des différents circuits de distribution traditionnels**

**2.2.1 FACILITER LA MISE EN RELATION ENTRE PRODUCTEURS LOCAUX ET L'ENSEMBLE DES ACHETEURS DU TERRITOIRE (GMS, ARTISANS, RESTAURATEURS,...)**

**2.2.2 REDYNAMISER, REVALORISER LES MARCHÉS (NOTAMMENT ARQUEBUSE ET FOIRE ST MARTIN) ET AMÉLIORER LA COORDINATION À L'ÉCHELLE DE L'AGGLO**

#### **Axe 2.3 - Accompagner l'ensemble des acteurs sur la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets**

**2.3.1 SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS AU NON-GASPILLAGE ET À LA VALORISATION DES BIODÉCHETS**

**2.3.2 SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AU NON-GASPILLAGE ET À LA VALORISATION DES BIODÉCHETS**

**2.3.3 DÉVELOPPER DES SOLUTIONS LOCALES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS**

**2.3.4 SOUTENIR LA COORDINATION ENTRE PRODUCTEURS/DISTRIBUTEURS DU TERRITOIRE ET LES STRUCTURES DE L'AIDE ALIMENTAIRE : ORGANISER ET VALORISER LE GLANAGE**



## Orientation 2

### Faciliter le développement de démarches d'alimentation locale et durable au sein de la distribution alimentaire

2. Faciliter le développement de démarches d'alimentation locale et durable au sein de la distribution alimentaire						
	Caractérisation des actions	Impact attendu sur l'enjeu	maturité	Complexité	Impact économique	Transition alimentaire
<b>Axe 2.1 Développer les lieux de distribution de produits locaux en circuits courts</b>						
2.1.1	Créer un ou plusieurs points de vente rassemblant l'offre locale					
<b>Axe 2.2 Rapprocher les producteurs des différents circuits de distribution traditionnels</b>						
2.2.1	Faciliter la mise en relation entre producteurs locaux et l'ensemble des acheteurs du territoire					
2.2.2	Redynamiser et revaloriser les marchés de l'Auxerrois (notamment Arquebuse et Foire St Martin)					
<b>Axe 2.3 Accompagner l'ensemble des acteurs sur la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets</b>						
2.3.1	Sensibiliser les professionnels au gaspillage alimentaire et à la valorisation des biodéchets					
2.3.2	Sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire et à la valorisation des biodéchets					
2.3.3	Développer des solutions locales de valorisation des biodéchets					
2.3.4	Soutenir la coordination entre producteurs/distributeurs du territoire et les structures de l'aide alimentaire : organiser et valoriser le glanage					





## 2.1.1

## CRÉER UN OU PLUSIEURS POINTS DE VENTE RASSEMBLANT L'OFFRE LOCALE

**Typologie de l'action :** Etude

**Public cible :** Producteurs Grand public

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Contexte :**

- Quelques points de vente structurants (comme les Paniers Bio de l'Auxerrois ; Drive Fermier 89) mais peu de démarches collectives de commercialisation
- Un manque de structures physiques regroupant une offre locale et diversifiée type magasins de producteurs
- Des initiatives lancées en 2019 pour la création d'un magasin de producteurs animées par le GABY n'ayant pas abouti
- La capacité démontrée de l'offre de proximité à faire évoluer les pratiques

**Objectifs de l'action :**

- Explorer l'opportunité et les conditions de faisabilité de mise en place d'une structure de commercialisation collective de produits locaux sur le territoire
- Favoriser l'installation de commerce de produits locaux en centre-ville, notamment pour centraliser la vente de produits locaux en un endroit et apporter un soutien sur le local
- Développer des épiceries de villages sur un nouveau modèle : horaire réduit / produit locaux / bénévolat / etc.)

**Description de l'action :**

- Interroger via une étude les besoins des producteurs et consommateurs au sujet de la création d'un point de vente de produits locaux sur le territoire
- Etudier et soutenir les projets de point de vente collectifs pour répondre à la demande des consommateurs et réduire les coûts de structure / fonctionnement des producteurs
- Investir le foncier libre des centre-ville/centre bourgs pour les utiliser comme des points de distribution de produits locaux
- Favoriser l'installation de commerce de produits locaux en centre-ville, notamment pour centraliser la vente de produits locaux en un endroit et apporter un soutien sur le local
- Développer des épiceries de villages sur un nouveau modèle : horaire réduit / produit locaux / bénévolat / etc.)

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

Une offre locale diversifiée et centralisée en un ou plusieurs points sur le territoire

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Etude / enquête d'opportunité auprès de la population et des producteurs du territoire
- Recenser les structures existantes à proximité du territoire

**Coût estimé de l'action :** 5 à 15 k€

*Fonctionnement*

*Investissement*

**Moyens humains alloués :**

**Financements possibles :** à préciser

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Copilotes : DEATE (Maud DUSSOL et Xavier ANTOINE)  
Partenaires : Bio Bourgogne, Chambre d'Agriculture 89, Chambre de métiers, porteurs de projet privés, Communes, 110 Bourgogne (GAMM vert), FDFR 89 (Fédération Départementale des Foyers Ruraux)

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

A proximité, présence de magasins de producteurs : Déjeuner sur l'herbe (Toucy) et le Silo Rouge (Avallon)

PAT du Midi Quercy – Mise en place d'un magasin de producteurs au travers d'un programme formation / action des producteurs en circuits courts.

Mas des Agriculteurs de Nîmes

**Articulation avec les autres politiques publiques:**

Développement économique, dynamisme commerce centre-ville

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

- Attention à la multiplication des structures et la mise en concurrence avec l'existant, même à proximité du territoire
- Être attentif aux besoins et attentes des consommateurs et aux écarts entre le déclaratif et les achats réels



**Indicateurs de réussite :**

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de producteurs mobilisés
- Nombre de projets étudiés

Indicateurs de résultat :

- Nombre de nouveaux points de vente (pérennes) créés

**Tableau de bord :**



2.2.1

## FACILITER LA MISE EN RELATION ENTRE PRODUCTEURS LOCAUX ET ACHETEURS DU TERRITOIRE (GMS, GROSSISTES, ARTISANS, RESTAURATEURS,...)

**Typologie de l'action :** Animation - Communication – Formation

**Echelle / périmètre géographique :**

**Public cible :** Producteurs Distributeurs / Artisans Restaurateurs

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

### Contexte :

- Des artisans, restaurateurs et distributeurs exprimant des volontés fortes de développer leurs approvisionnements locaux
- Des contraintes diverses rendant difficiles la mise en relation entre les producteurs et les acheteurs du territoire :
  - Un manque de visibilité de l'offre locale pour les acheteurs et une réticence de certains producteurs à travailler avec la GMS ou des restaurateurs
  - Un manque de structuration des producteurs sur la logistique et la mutualisation des volumes
  - Des normes et contraintes de certains acheteurs (conditionnement, étiquetage, volumes minimum)

### Objectifs de l'action :

- Accompagner et former les producteurs à répondre aux exigences des acheteurs
- Améliorer la visibilité de l'offre auprès des acheteurs
- Créer des espaces de rencontre et d'échange pour faciliter le développement de partenariats
- Améliorer la structuration / massification de l'offre et étudier l'opportunité de mutualisation de la logistique

### Description de l'action :

- Accompagner les producteurs à s'outiller et se former pour s'adapter aux exigences de la GMS (logistique, conditionnement, étiquetage, code barre, etc..)
- Accompagner la structuration de l'offre avec les producteurs, notamment au travers de la mutualisation et du collectif (logistique, volumes, diversité et éventuellement commercialisation) afin de massifier l'offre et faciliter l'accès à ce type de marché
- Susciter l'engagement de la grande distribution dans la promotion des produits locaux et les sensibiliser à la mise en place de relations commerciales équilibrées (commandes, délais de paiement respectés, prix équitables, tolérance sur calibres des produits)
- Organiser des salons BtoB avec par exemple une rencontre producteurs-restaurateurs sous le format « Food-dating »

### Transition alimentaire :



### Faisabilité / complexité :



### Maturité de l'action et des acteurs :



### Impact attendu sur l'enjeu :



### Résultats attendus :

- ✓ Des producteurs formés aux spécificités commerciales des acheteurs
- ✓ Des acheteurs sensibilisés et conscients des contraintes des producteurs
- ✓ Une organisation logistique voire commerciale de la production mieux structurée sur le territoire
- ✓ Davantage de produits locaux proposés dans les lieux de distribution du territoire

### Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :

### Coût estimé de l'action :

Fonctionnement

Investissement

### Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :

Pilotes: Xavier ANTOINE, Déborah COLARD, CCI  
 Copilotes : Bio Bourgogne, CMA, Conseil départemental, l'Amicale des Cuisiniers de l'Yonne  
 Partenaires : GMS, grossistes, producteurs, groupements de producteurs dont la COCEBI, syndicats et fédérations d'artisans.

Club des partenaires : Yonne 24 : projet de valorisation de l'Yonne dans le cadre des JO avec un volet produits locaux/GMS + projet de marque départementale

### Moyens humains alloués :

### Financements possibles :

### Ressources/existant/sources d'inspiration :

Salon des producteurs-acheteurs organisé par la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental de l'Yonne pour promouvoir Agrilocal89  
 ComCom de Pouzauges ; Ville de Lyon ; CD de la Mayenne : organisation de Food-dating entre producteurs locaux et professionnels des métiers de bouche  
 MIL du Perche : Démarche à l'initiative de certains producteurs, artisans et citoyens cherchant une solution logistique pour développer le lien entre production locales et restauration hors domicile.

### Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :



**Indicateurs de réussite :**

## Indicateurs de réalisation :

- Nombre de producteurs/acheteurs accompagnés
- Nombre de temps de rencontres fournisseurs-acheteurs organisés et nombre de participants à ces rencontres

## Indicateurs de résultat :

- Nombre de nouveaux partenariats créés / contrats
- Nombre de projets partenariaux créés (mutualisation, logistique)

**Tableau de bord :**

**Typologie de l'action :** Animation / Coordination

**Public cible :** Producteurs Grand public

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Contexte :**

- Les marchés de plein vent constituent un type de commercialisation traditionnel et qui contribue au développement des territoires et à l'approvisionnement alimentaire des ménages, notamment en produits frais.
- Une perte d'attractivité des marchés d'Auxerre (marché de l'arquebuse, de la Foire saint Martin)
- Des exposants producteurs peu mis en avant au sein des marchés et de moins en moins présents
- Une faible fréquentation d'autres marchés (ex. Monéteau) en décalage avec les attentes exprimées par la habitants (29 % des habitants de l'Auxerrois réalisent fréquemment leurs achats au marché)

**Objectifs de l'action :**

- Améliorer la coordination entre les marchés à l'échelle de l'agglomération
- Réserver des accès privilégiés aux producteurs locaux
- Améliorer leur visibilité et l'accès des habitants aux marchés

**Transition alimentaire :**



**Description de l'action :**

- Réaliser un diagnostic de la situation actuelle : les jours/horaires, localisation et cohérence, accès aux producteurs locaux, informations quant aux origines des produits, etc.
- Mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs clés autour des marchés (représentants des marchés, consommateurs et producteurs) pour travailler à la coordination des marchés, à partir du diagnostic réalisé. Thématiques prioritaires : coordination des jours / heures d'ouverture, accès des producteurs locaux, animation autour de la thématique alimentaire, accessibilité à l'ensemble de la population
- Mettre en place des bus de tournées pour faciliter l'accès des habitants aux marchés
- Communiquer sur les événements mis en place et sur l'existence des marchés : un annuaire des marchés pourrait être envisagé (Auxerrois magazine par ex.).

**Faisabilité / complexité :**



**Résultats attendus :**

- ✓ Une meilleure coordination des marchés sur le territoire
- ✓ Une meilleure visibilité de l'offre et de la diversité sur les marchés
- ✓ Un développement de la présence des producteurs locaux sur les marchés
- ✓ Un développement de la fréquentation des marchés

**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

**Coût estimé de l'action :**

Fonctionnement Temps d'animation  
Budget communication  
Investissement

**Moyens humains alloués :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote : Félix BEPPO (DEATE), Angélique BOSQUET (DSAT)  
Partenaires :  
Service Développement économique  
Office de tourisme  
Communes  
Chambre d'Agriculture, Bio Bourgogne, associations de consommateurs

**Financements possibles :**

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

Rénovation marché arquebuse et organisation marchés

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

L'association M ton marché accompagne les collectivités d'Auvergne Rhône Alpes à dynamiser leur marchés. Sur la commune de Vans, des professionnels de marché ont adhéré à la démarche Ici.C.Local, qui leur permet d'indiquer à leur clientèle la provenance de leurs produits à l'aide d'un étiquetage particulier.

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

- Intéressant de compléter cette action avec la recherche de solutions de mobilité dans « l'aller-vers », en prenant compte la question du coût
- Rentabilité pour les producteurs à venir sur les petits marchés



**Indicateurs de réussite :**

*Indicateurs de réalisation :*

- Réalisation du diagnostic
- Mise en place d'une concertation à l'échelle de la CAA pour une meilleure articulation des marchés
- Evolution de la desserte des marchés (bus, co-voiturage)

*Indicateurs de résultat/impact :*

- Taux de fréquentation des marchés
- Nombre de producteurs locaux dans les marchés du territoire
- (Volumes de l'approvisionnement en produits locaux des consommateurs via les marchés)

**Tableau de bord :**







2.3.1

## SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET À LA VALORISATION DES BIODÉCHETS

**Typologie de l'action :** Sensibilisation et formations

**Public cible :**

-  Restaurateurs, traiteurs
-  GMS
-  Entreprises agroalimentaires
-  Restauration collective

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Contexte :** Les pertes et gaspillage se répartissent tout au long de la chaîne de production alimentaire : 32% au niveau de la production, 21% au niveau de la transformation, 14% au niveau de la distribution et 33% au niveau de la consommation. Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2013 renouvelé en 2017 pose l'objectif de les réduire de 50% à l'horizon 2025. Le cadre légal (Loi Garot, Loi Egalim, loi AGEC) vise à amener l'ensemble des acteurs à agir sur la réduction du gaspillage et la valorisation des biodéchets, obligatoire pour tous au 1/1/24 (loi TECV).

**Objectifs de l'action :**

- Améliorer la connaissance du cadre légal et les moyens d'action pour atteindre les objectifs
- Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire
- Contribuer à la réduction des volumes de biodéchets
- Contribuer à une meilleure valorisation des biodéchets

**Description de l'action :**

- Faire connaître la réglementation
- Mettre en réseau les producteurs d'inendus et les utilisateurs potentiels :
  - Forum : journée d'échange et d'interconnaissance
  - Annuaire
- Développer la formation des restaurateurs : gestion des stocks, de la carte, des inendus (appli), lien avec le coût du gaspillage

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

- ✓ Meilleure connaissance du cadre légal par les professionnels
- ✓ Mobilisation renforcée de tous les professionnels contre le gaspillage
- ✓ Baisse du gaspillage
- ✓ Augmentation du volume de biodéchets valorisés

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- 1ère étape : Forum d'interconnaissance des différents acteurs

**Coût estimé de l'action :**

Com et événementiel

**Moyens humains alloués :**

**Financements possibles :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote: Communauté Auxerrois (Fabien ACCART)  
 Copilotes: UMIH, CD89, SDCY  
 Partenaires opérationnels : CMARB, CCI, Collect89, Lycée Vauban et CIFA, structures d'aide alimentaire

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

\* Réseaux Régal

**Articulation avec les autres politiques publiques:**

Lutte contre la précarité alimentaire (fiche 1.2.2)

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

Difficultés des associations d'aide alimentaire pour se coordonner et coopérer dans la ramasse des inendus et leur répartition suivant les publics; cause: disponibilité des bénévoles ? moyens logistiques insuffisants ?



**Indicateurs de réussite :**

*Indicateurs de réalisation*

- *Nombre de professionnels touchés*

*Indicateurs de résultats*

- *Nouvelles démarches développées / pratiques adoptées*
- *Evolution des volumes de gaspillage*
- *Evolution des volumes de biodéchets valorisés*

**Tableau de bord :**





## 2.3.2

## SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AU NON – GASPILLAGE ET VALORISATION DES BIODÉCHETS

**Typologie de l'action :** Sensibilisation

**Public cible :**  Tous publics, grand public

**Echelle / Périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Contexte :** En France, 33% des pertes et gaspillage se situent au niveau de la consommation. Le gaspillage représente plus de 20kg par an et par habitant. Un repas génère en moyenne 100 g de gaspillage par personne en restauration collective, et 30 g à domicile. Par ailleurs, la valorisation des biodéchets notamment les déchets alimentaires devient obligatoire pour tous les citoyens à compter du 01/01/24 et implique donc leur tri à la source.

**Objectifs de l'action :**

- Sensibiliser : Faire prendre conscience de l'impact du gaspillage, expliquer les solutions, convaincre d'agir
- Faire connaître les outils de réduction du gaspillage alimentaire destinés aux consommateurs (achat en vrac, Phenix / to good to go, gourmet bag, etc.)
- Accompagner la mise en œuvre de l'obligation de gestion des déchets organiques en développant des outils de sensibilisation : jardins sociaux permettant de valoriser les déchets par exemple

**Description de l'action :**

- Multiplier les actions, les communications autour du gaspillage
  - Défi familles Alimentation positive
  - Ateliers alimentaires (cuisiner rapide, déclinaison pâte, congélation) avec les enfants
  - Ecole + support pour la maison
  - Communication institutionnelle
  - Utiliser les jardins collectifs comme lieu d'expérimentation et de communication autour du sujet du compostage, avec présence de référents
  - Mener des actions de communication auprès des producteurs et exposants sur les marchés : possibilités de dons ou ventes à moindre coût

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

- ✓ Meilleure connaissance et compréhension par les habitants des enjeux liés au gaspillage
- ✓ Mobilisation renforcée de tous les habitants contre le gaspillage
- ✓ Adoption du tri à la source des biodéchets

**Etapas clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- 1ère étape :

**Coût estimé de l'action :**

- R: animation PAT + service déchet+com
- B : subvention asso?

**Moyens humains alloués :**

**Financements possibles :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

- Pilotes : Fabien ACCART / André MOUTET
- Copilotes: SDCY, épicerie sociale et solidaire
- Partenaires opérationnels : Bio Bourgogne, associations (Secours Catholique, Le Parc, maisons de quartier, ...), Bailleurs sociaux, bailleurs sociaux, Education Nationale?

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

- \* Nombreuses actions / ressources de sensibilisation existantes

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

- Le coût
- Il faut accompagner dans le temps
- Trouver un bénéficiaire pour les actions réalisées, dispositif de récompense à trouver, féliciter dès l'école
- Pas le temps de cuisiner



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Nombre d'habitants touchés*

*Indicateurs de résultats*

- *Nouvelles démarches développées / pratiques adoptées*
- *Evolution des volumes de gaspillage*
- *Evolution des volumes de biodéchets valorisés*

**Tableau de bord :**

2.3.3

## DEVELOPPER DES SOLUTIONS LOCALES DE VALORISATION DES BIODECHETS (compostage, méthanisation, deshydratation)

**Typologie de l'action :** Développement de projet

**Public cible :** Tous publics (particuliers et professionnels)

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

### Contexte :

L'obligation de tri à la source des biodéchets pour tout le monde (particuliers et professionnels) entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le développement de solutions locales est essentiel par souci de cohérence en matière d'impact écologique et de mise au service du territoire de la valeur ajoutée générée par le développement des activités développées. Un nombre de structures et d'initiatives portent des démarches et projets en lien avec la valorisation des biodéchets. Un enjeu principal consiste à faire connaître la réglementation et les initiatives existantes pouvant s'adresser aux particuliers et aux professionnels.

### Objectifs de l'action :

- Eliminer les déchets biodégradables dans les poubelles ménagères et professionnelles d'ici 2024
- Réduire le coût des collectes de déchets
- Limiter le déplacement des biodéchets (< 30 km)
- Garder la valeur ajoutée (compost/énergie/emploi) sur le territoire

### Description de l'action :

- Réaliser un inventaire/diagnostic de l'existant (des publics et moyens de collecte)
- Mener une réflexion en concertation avec la population sur les solutions adaptées aux habitants et habitats
- Informer les différents publics de la réglementation et outils existants
- Développer des solutions de valorisation de proximité :
  - Compostage individuel/partagé; lombricomposteurs
  - Poulaillers collectifs
  - etc.
- Développer des solutions locales pour les déchets collectés
  - Compostage en bout de champ/méthanisation/plateforme de compostage
- Evaluation des actions menées

### Transition alimentaire :



### Faisabilité / complexité :



### Maturité de l'action et des acteurs :



### Impact attendu sur l'enjeu :



### Résultats attendus :

- ✓ Mise en place de solutions locales pour les particuliers et les professionnels : Plateforme de compostage, solution de valorisation de proximité
- ✓ Augmentation des quantités de biodéchets valorisées
- ✓ Zéro biodéchets dans les poubelles

### Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :

- 1ère étape :

### Coût estimé de l'action :

Fonctionnement

Investissement

### Moyens humains alloués :

### Financements possibles :

### Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :

Pilote: Fabien ACCART / André MOUTET

Partenaires opérationnels : Chambre d'agriculture, SDCY, Collect 89, Au bonheur des chutes, CPIE, restauration collective, producteurs, communes, associations, Le Parc

### Ressources/existant/sources d'inspiration :

- Alfacy à Dijon (compostage en bout de champs)
- Poulailler de village à Jussy
- Poulailler collectif Bourg-la-Reine (association haie magique)

### Articulation avec les autres politiques publiques :

Programme local prévention déchets Auxerrois

### Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :

- Réglementation sur le traitement des biodéchets (gestion de sous-produits animaux)
- Une coordination par la communauté de l'Auxerrois
- Accessibilité aux points de collecte
- Mobilité des publics



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Nombre d'habitants et de professionnels touchés (information, sensibilisation, mobilisation)*

*Indicateurs de résultats*

- *Nouvelles solutions locales mises en place*
- *Développement du tri des biodéchets*
- *Volume de biodéchets valorisés*
- *Volume de biodéchets valorisés localement*

**Tableau de bord :**

## SOUTENIR LA COORDINATION ENTRE PRODUCTEURS/DISTRIBUTEURS DU TERRITOIRE ET LES STRUCTURES DE L'AIDE ALIMENTAIRE : ORGANISER ET VALORISER LE GLANAGE

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour la sensibilisation

**Public cible :** Producteurs Grand public bénéficiaires de l'aide alimentaire

### Contexte :

En France, 10 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées du champ à l'assiette chaque année. Près d'un tiers de ce gaspillage intervient dès l'étape de la production agricole. Le glanage apparaît d'autant plus pertinent que les besoins en fruits et légumes des associations d'aide alimentaire ne sont pas comblés. Selon les années, de nombreuses pertes sont constatées au niveau des vergers Auxerrois (notamment cerisiers) pour cause de non-récolte. Cela concerne également les pertes au niveau des champs de légumes.

### Objectifs de l'action :

- Donner accès à des produits frais et locaux aux bénéficiaires de l'aide alimentaire
- Valoriser ce qui n'est pas ramassé, tombé et réduire le gaspillage à l'étape de production
- Eviter la prolifération de maladies au niveau des vergers

### Description de l'action :

- Soutenir les initiatives existantes de glanage à proximité (Le Parc / Croix Rouge / Jovinienne)
- Identifier un coordinateur glanage
- Construire un réseau de glaneurs : mobiliser les bénéficiaires et bénévoles qui encadrent la ramasse / récolte
- Construire un réseau d'agriculteurs / particuliers volontaires : identifier les producteurs et les particuliers qui ont des vergers ou des champs non ramassés (car main d'œuvre trop chère pour récolter légumes déclassés)
- Réalisation d'une fiche communicante à présenter aux agriculteurs, glaneurs et autres partenaires potentiels
- Communiquer sur les dates de glanage et via des banderoles pour indiquer l'action en cours
- Mettre en place des ateliers cuisines / transformation pour valoriser le glanage
- Proposer une compensation pour les particuliers et producteurs = une partie de la ramasse

### Transition alimentaire :



### Faisabilité / complexité :



### Maturité de l'action et des acteurs :



### Impact attendu sur l'enjeu :



### Résultats attendus :

- ✓ Une réduction des pertes des fruits et légumes non récoltés
- ✓ Des actions de glanage organisées annuellement
- ✓ Des producteurs sensibilisés au glanage et des partenariats formalisés et pérennes
- ✓ Une augmentation de la consommation de F&L frais par les publics accueillis par SAA

### Etapas clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :

- 2023 : initier une rencontre entre 1 producteur et 1 structure de l'aide alimentaire
- 2023 : Mobilisation des acteurs de la transformation artisanale de fruits et légumes du territoire
- 2024 : Formaliser un calendrier local d'interventions déployer et amplifier les actions de glanage et récolte chez d'autres producteurs / propriétaires de vergers

### Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :

- Pilotes: Xavier ANTOINE, Gwladys de SAINT-ETIENNE,
- Co-pilotes: Structures de l'aide alimentaire
- Partenaires techniques : ADEME/ DRAAF/ DREAL
- Partenaires opérationnels :
- Coopératives, Bio Bourgogne, Chambre d'agriculture ; les communes; La Jovinienne et l'association Le Parc, Les potagers de Marcoussis pour la transformation ;
- Les communes pour utiliser les cuisines des salles des fêtes pour la transformation ;

### Articulation avec les autres politiques publiques :

- Gestion des déchets ;

### Coût estimé de l'action :

- Fonctionnement : 10 jours coordination par mois?
- Frais outils communication
- Frais matériel
- Investissement

**Moyens humains alloués** : un coordinateur du projet, des glaneurs

Moyens matériels : matériel de récolte

**Financements possibles** : ADEME/DRAAF/DREAL – Fondation de France

### Ressources/existant/sources d'inspiration :

Le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) en Normandie, en partenariat avec La Communauté Urbaine d'Alençon et d'autres associations : mise en place d'un collectif ayant pour but de réaliser des opérations de glanage en milieu agricole. En 2017, 19 opérations ont été menées, 11 T de fruits et légumes ont été glanés.

Le Parc ; Croix Rouge ; Jovinienne : transformations de pommes glanées en compote

### Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :

- La mobilisation des bénévoles pour la récolte
- Être vigilant à ne pas que ça se transforme en vente en bord de route et que cela concurrence les producteurs
- Communiquer sur l'action en cours pour éviter les appels à la gendarmerie (vu par passants comme vol)



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation :*

- Nombre de champs glanés et/ou superficie des champs glanés
- Nombre d'agriculteurs engagés dans l'action
- Nombre de glaneurs mobilisés

*Indicateurs de résultats :*

- Volumes de produits glanés redistribués via les SAA

**Tableau de bord :**



## Projet alimentaire territorial

# Fiches-actions

Document de travail v. 04/05/23

### Orientation 3 :

**Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition vers une alimentation plus durable et plus locale**

### Axe 3.1 – Accompagner le développement d'une offre locale pour la restauration collective

**3.1.1 FACILITER LES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUITS LOCAUX POUR LES OPÉRATEURS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

### Axe 3.2 – Accompagner la restauration collective dans l'atteinte d'Egalim
















**3.2.1 METTRE EN RÉSEAU L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA RC - SCOLAIRE, ESMS, EPHAD, HÔPITAUX...(CUISINIERS, INTENDANTS,) SUR ÉCHANGES DE PRATIQUES PERMETTANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS EGALIM**

**3.2.2 APPROFONDIR LES OPPORTUNITÉS DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE COMMUNALE (ACHATS ET ÉQUIPEMENTS)**



## Orientation 3 :

# Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition vers une alimentation plus durable et plus locale

3. Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition vers une alimentation plus durable et plus locale						
	Caractérisation des actions	Impact attendu sur l'enjeu	maturité	Complexité	Impact économique	Transition alimentaire
<b>Axe 3.1</b>	<b>Accompagner le développement d'une offre locale pour la restauration collective</b>					
3.1.1	Faciliter les approvisionnements en produits locaux pour les opérateurs de la RC					
<b>Axe 3.2</b>	<b>Accompagner la RC Communale dans l'atteinte d'Egalim</b>					
3.2.1	Mettre en réseau l'ensemble des acteurs de la RC					
3.2.2	Approfondir les opportunités de mutualisation de la restauration collective communale (achats et équipements)					





## FACILITER LES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUITS LOCAUX POUR LES OPÉRATEURS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial / Enquête

**Echelle / Périmètre géographique :**

**Public cible :** Producteurs Restauration collective

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

### Contexte :

- Les communes de l'agglomération, souvent en délégation de service public, ne détiennent pas la capacité à gérer directement leurs approvisionnements notamment si elles souhaitent travailler en direct avec les producteurs du territoire. L'enjeu est donc d'accompagner les prestataires à l'identification et l'achat à des producteurs locaux
- Sur le territoire, il existe peu de filières ou d'organisation de la production en capacité de fournir la restauration collective pour des tailles d'établissements diverses, de manière régulière et en quantités adéquates.

### Objectifs de l'action :

- Améliorer l'interconnaissance des différents acteurs en mettant en place un cadre de rencontre et d'échanges
- Identifier les fournisseurs potentiels et acheteurs potentiels, échanger sur les contraintes et les besoins de chacun
- Développer des solutions permettant d'améliorer les démarches d'approvisionnement local adaptées aux différents acteurs : sociétés de restauration collective (SRC), producteurs et communes.

### Description de l'action :

- Diagnostiquer les besoins de la RC pour accompagner au mieux les producteurs par la suite.
- Identifier les producteurs intéressés pour fournir la RC, les groupements de producteurs, etc. et sensibiliser/former des producteurs à ce débouché
- Identifier les productions et volumes par type de produit sur le territoire, et dégager du foncier pour développer des productions capables de servir le marché de la restauration collective
- Sensibiliser et accompagner les communes à inclure des clauses dans leur contrat de marché public pour imposer au prestataire des approvisionnements auprès de producteurs locaux
- Sensibiliser sur l'importance de l'engagement des acheteurs pour des partenariats efficaces et pérennes. Sensibiliser les collectivités au surcoût des produits en local et la nécessité de rémunérer et pérenniser l'activité des producteurs locaux.
- Centraliser la demande des acheteurs, et accompagner les SRC à développer leur traçabilité
- Entamer une réflexion de mutualisation de l'offre afin d'amortir les coûts logistiques, proposer une diversité de produits et une régularité aux acheteurs et adapter l'exigence des acheteurs (créneaux de livraisons)
- Organiser des rencontres BtoB, des visites à la ferme pour les acheteurs et des visites de cuisines / de fermes / défis en s'appuyant sur les démarches existantes.
- Accompagner les chefs cuisinier et adjoints à faire évoluer la manière de convenir les menus : avec plus d'adaptabilité en fonction de la disponibilité de l'offre / échanges entre cuisiniers

### Résultats attendus :

- ✓ Des acheteurs ayant une meilleure visibilité de l'offre locale
- ✓ Des acheteurs sensibilisés aux aléas de la production (souplesse dans l'affichage des menus...)
- ✓ Des producteurs sensibilisés aux avantages et contraintes du débouché de la restauration collective et en capacité de s'engager sur des volumes
- ✓ Une augmentation de la part de produits locaux en RC.

### Étapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :

- Enquête / étude pour mieux définir les besoins des communes et des prestataires, ainsi que leurs marges de manœuvre
- **Benchmark des solutions logistiques existantes**

### Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :

Pilotes: Xavier ANTOINE et Philippe HAVOUIIS

Copilotes: Conseil départemental et chambre d'agriculture

#### Partenaires pressentis :

Sociétés restauration collective, GRAP Nord Bourgogne, Manger Bio BFC, Biocoop restauration, Bourgogne primeur, Pomona, Metro, Drive Fermier, Chambre d'agriculture, Bio Bourgogne, Agrilocal, COCEBI.

#### Expertise à mobiliser :

Formations des cuisiniers et intendants, CD89 (Agrilocal)

### Articulation avec les autres politiques publiques :

Se rapprocher d'autres territoires pour interroger la pertinence et l'échelle d'un outil logistique / mutualisation de l'offre

### Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :

- Investissements importants pour les exploitants, **surcoûts pour les collectivités à prendre en charge dans le coût repas**
- Comment différencier ses produits par rapport à un producteur concurrent ? Nécessité d'organiser la production
- Problématique de l'accès à l'eau et au foncier pour les cultures légumières
- Prendre en compte les acteurs intermédiaires pour la collecte et la transformation (Moulins locaux)**
- S'appuyer sur des outils et professionnels présents sur le territoire ou à proximité : Manger Bio BFC, Agrilocal, Drive
- Raisonner un projet logistique à l'échelle adaptée (interterritoriale?)**

### Transition alimentaire :



### Faisabilité / complexité :



### Maturité de l'action et des acteurs :



### Impact attendu sur l'enjeu :



### Coût estimé de l'action :

Animation à ce stade

### Moyens humains alloués :

### Financements possibles :

#### Ressources/existant/sources d'inspiration :

Des outils et structures existent type Manger Bio BFC, le Drive Fermier, Agrilocal pouvant faciliter la mise en relation des producteurs et des acheteurs, notamment sur l'aspect logistique et recensement de l'offre existante. Organisations de forums annuels organisés par la CA89 (cf **showroom 2021 Tonnerois**)

2022 : formation à destination des cuisiniers de restauration collective dans le cadre PAT Pays Nivernais Morvan par une réponse collective de BioBourgogne, CPIEs, nutritionnistes et cuisinière



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- Nombre de participants aux rencontres organisées

*Indicateurs de résultats*

- Nombre de nouvelles relations commerciales développées entre agriculteurs et restauration collective
- Augmentation de la part de produits locaux dans la RC

**Tableau de bord :****Description de l'action suite :**

- > Mise en place d'une plateforme physique facilitant les appros "égalim" pour Yonne / Auxerre (cf MangerBio BFC dans le prolongement de la plateforme virtuelle)
- > Imaginer un Rungis de l'Yonne – MIL?
- > Elargir service Agrilocal (EPHAD, ESMS)



## 3.2.1

## METTRE EN RÉSEAU L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial / Formation

**Public cible :** Communes SRC ESMS

**Contexte :** L'entrée en vigueur de la Loi Egalim pose de nombreux défis aux établissements de restauration collective et appelle une évolution des pratiques professionnelles et des organisations. Le niveau d'avancement dans la mise en œuvre des nouvelles exigences est très variable sur le territoire.

**Objectifs de l'action :**

- Faciliter le partage d'expériences, de bonnes pratiques, de partenaires, entre acteurs de la RC en s'appuyant sur les communes les plus avancées en matière de respect d'Egalim et de transition alimentaire
- Accompagner la montée en compétences des équipes notamment par la mutualisation d'actions de formation sur l'alimentation pour les équipes des RC (nutrition et santé et environnement), pouvant être relais pour l'éducation des convives au bien manger, élargi à la santé.

**Description de l'action :**

- Création d'un annuaire des référents de la restauration collective (outil alimenté par chaque acteur, mais besoin d'une animation pour mettre à jour la plateforme numérique)
- Création d'espaces de rencontre, avec des thématiques transverses (format et fréquence à définir)
- Création d'espaces thématiques avec les personnes référentes : agenda commun, espace numérique partagé, chat, mais aussi temps de rencontre
- Travail sur des sujets d'actualité comme l'arrêt des barquettes
- Identification des besoins en formation
- Formation des personnels accompagnant (ATSEM, bénévoles) sur nutrition, gaspillage, éducation au goût, équilibres alimentaires
- Développer des démarches communes avec les autres professionnels travaillant également avec les convives pour relayer, alimenter et renforcer l'éducation alimentaire des publics (par exemple les professionnels de l'éducation nationale ou de l'animation)

**Résultats attendus :**

- Harmonisation et amélioration des pratiques en restauration collective communale (approvisionnements, menus, prévention du gaspillage, ...)
- Amélioration de l'atteinte des objectifs Egalim pour l'ensemble des communes
- Acquisition de savoirs sur la nutrition par l'ensemble des types de convives et des personnes travaillant en lien avec la restauration collective

**Étapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilotes: Xavier ANTOINE, Philippe HAVOUIS,  
Copilotes : Communes volontaires (à recenser)  
Partenaires pressentis : Conseil départemental, CAF, CPAM,ARS, DREETS, éducation nationale, Sociétés restauration collective (API, Elixir, Elite...), CNFPT  
 Expertise à mobiliser : agents

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

Contrat local de santé

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

- Existence de restaurants qui ne sont pas déclarés à Jeunesse et sport (possible sur le temps du midi, hors temps périscolaire), ce qui permet d'avoir des bénévoles pour encadrer les enfants.
- La formation ne peut pas être imposée aux bénévoles et aux Atsem (?)

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, communauté communes Aillantais en Bourgogne, communauté communes Chablis villages et terroirs

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Coût estimé de l'action :**

**Moyens humains alloués :**

**Financements possibles :**

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

CAA, Département, CNFPT, Agrilocal  
 Groupes de Chefs de cuisine mis en place dans le Nord de l'Yonne et l'Avallonnais par le CD89 et BioBourgogne  
 Inclusion des enfants dans certaines étapes du service (notamment débarrasser) pour sensibiliser au gaspillage alimentaire



**Indicateurs de réussite :**

*Indicateurs de réalisation*

- *Nombre de professionnels / De structures de RC impliqué dans le réseau*
- *Nombre de rencontres mises en œuvre*
- *Nombre d'actions de formation organisées*
- *Nombre de personnes formées*

*Indicateurs de résultats*

- *Evolution de l'atteinte des objectifs Egalim sur l'ensemble du territoire*
- *Nombre d'initiatives/de projets/de bonnes pratiques développées*

**Tableau de bord :**



## 3.2.2

## APPROFONDIR LES OPPORTUNITÉS DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE COMMUNALE (ACHATS ET ÉQUIPEMENTS)

**Typologie de l'action :** Etude

**Public cible :**  Communes

**Echelle / Périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Contexte :**

- L'ensemble des acteurs de la restauration collective (communale) se trouve confronté aux défis que pose la mise en œuvre de la loi Egalim
- L'organisation de la RC sur le territoire est hétérogène mais une large majorité des communes fonctionne en gestion concédée à des SRC
- Certaines communes travaillent collectivement dans le cadre de RPI
- La Ville d'Auxerre dispose d'une cuisine centrale qui doit faire l'objet d'une réfection et potentiellement d'un agrandissement

**Objectifs de l'action :**

- Etablir un état des lieux complet et détaillé de l'organisation et du fonctionnement des établissements de la RC sur le territoire, des problématiques rencontrées par les communes et de leurs besoins
- Explorer les différents scénarios de coopération possible au sein de la CAA et disposer d'une base documentée et chiffrée pour apprécier les avantages, inconvénients et implications des différentes modalités de coopération possible selon les niveaux de mutualisation souhaités

**Description de l'action :**

**Faire réaliser une étude détaillée par un prestataire externe pour produire :**

**1 / un état des lieux des installations existantes - situation et pratiques actuelles**

- Etablir un état des lieux détaillé des services de restauration sur le territoire et du positionnement des communes sur leur organisation actuelle et leur perception de l'intérêt de la faire évoluer
- Analyser les fonctionnements actuels et diagnostiquer les besoins sur les principaux champs de mutualisation possibles :
  - Appros : fournisseurs, volumes par typologie de produits,
  - Mise en œuvre d'Egalim (...)
  - Production des repas

**2/ des propositions de scénarii en adéquation avec l'existant et les enjeux du territoire**

- Elaborer différents scénarii d'organisation de la restauration collective de la CAA autour des possibilités de mutualisation : groupement d'achats, équipements de type cuisine centrale ou légumerie, formation, ...
- Disposer d'un éclairage précis sur les implications financières de chaque option : investissements, répercussion sur la tarification des repas, retombées économiques.

**Résultats attendus :**

- ✓ Vision globale et détaillée de la RC sur l'ensemble des communes de la CAA
- ✓ Données précises et chiffrées sur les scénarios envisageables permettant aux communes de se positionner sur une base objectivée

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Création d'un groupe pilote
- Rédaction d'un cahier des charges et identification d'un prestataire
- Réalisation de l'étude

**Coût estimé de l'action :** 40 000 euros

Animation à ce stade

Fonctionnement

Investissement

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

**Pilotes:** Philippe HAVOUIIS, Xavier ANTOINE, Gwladys de SAINT-ETIENNE

**Partenaires pressentis :** Communes, Département (collèges), Région (Lycée et université), Agglo, GRAP Nord Bourgogne, Etablissements hospitaliers, pénitentiaires

**Expertise à mobiliser :** Formations des cuisiniers

**Moyens humains alloués :**

**Financements possibles :**

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

Cuisine centrale de Lons le Saunier, Charny - Orée de Puisaye

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

Juguler l'inflation des prix des repas avec l'introduction de productions locales notamment en travaillant sur la mutualisation, la réduction du gaspillage, le grammage, limitation de produits alimentaires onéreux



**Indicateurs de réussite :**

*Indicateurs de réalisation*

- *Mise en œuvre de l'étude*
- *Nombre de communes activement impliquées dans la démarche*

*Indicateurs de résultats*

- *Elaboration d'une stratégie/d'un plan d'action collectif*

**Tableau de bord :**





## Projet alimentaire territorial

# Fiches-actions

Document de travail v. 04/05/23

### Orientation 4

**Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de l'environnement**

#### Axe 4.1 – Développer le lien entre agriculture, environnement et adaptation au changement climatique sur le territoire

**4.1.1 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**4.1.2 PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU (QUANTITÉ, QUALITÉ) À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

#### Axe 4.2 – Développer une agriculture nourricière sur le territoire en créant des conditions favorables pour la mise en place de projets agricoles

**4.2.1 PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE**

**4.2.2 COORDONNER LES ACTIONS AUTOUR DE L'INSTALLATION AGRICOLE (NOTAMMENT JEUNES ET HORS CADRE FAMILIAUX) : FORMATION, ACCOMPAGNEMENT TRANSMISSION, ETC.**

#### Axe 4.3 - Accompagner le maintien ou le développement de filières structurées, pérennes, inter-territoriales, pour alimenter les différents débouchés du territoire

**4.3.1 IDENTIFIER LES FILIÈRES D'OPPORTUNITÉ, SOUTENIR LA DIVERSIFICATION, ET ÉVALUER LES BESOINS EN OUTILS INTERMÉDIAIRES**

**4.3.2 - DÉVELOPPER DES FILIÈRES ANIMALES TERRITORIALES AFIN DE FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE**

**4.3.3 COMMUNIQUER AUTOUR DE L'AGRICULTURE, DE SON RÔLE ÉCONOMIQUE, NOURRICIER, SOCIAL, POUR LE TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION À L'AD DANS LES MÉTIERS AGRI-AGRO ET ALIMENTAIRES**



## Orientation 4

### Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de l'environnement

#### 4. Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de l'environnement

	Concrétisation des actions	Impact attendu sur l'enjeu	maturité	Complexité	Impact économique	Transition alimentaire
<b>Axe 4.1</b>	<b>Développer le lien entre agriculture, environnement et adaptation au changement climatique sur le territoire</b>					
4.1.1	Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique					
4.1.2	Préserver les ressources en eau (qualité, quantité) à l'échelle de l'agglomération					
<b>Axe 4.2</b>	<b>Développer une agriculture nourricière sur le territoire en créant des conditions favorables pour la mise en place de projets agricoles (installation / transmission / foncier et circuits courts)</b>					
4.2.1	Préserver le foncier agricole					
4.2.2	Cordonner les actions autour de l'installation agricole (notamment jeunes et hors cadre familiaux) : formation, accompagnement					
<b>Axe 4.3</b>	<b>Accompagner le maintien ou le développement de filières structurées, pérennes, inter-territoriales, pour alimenter les différents débouchés du territoire</b>					
4.3.1	Identifier les filières d'opportunité, soutenir la diversification, et évaluer les besoins en outils intermédiaires					
4.3.2	Développer des filières animales territoriales afin de favoriser le maintien des activités d'élevage					
4.3.3	Communiquer autour de l'agriculture, de son rôle économique, nourricier, social, pour le territoire					






4.1.1

## ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Echelle / Périmètre géographique :**

**Public cible :**  Agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Nombre de bénéficiaires :** 350

### Contexte :

- 11% = capacité théorique de la production du territoire à satisfaire les besoins en légumes de ses habitants
- Territoire en zone intermédiaire sensible au changement climatique avec un faible potentiel agronomique des sols
- 15% de la production de céréales icaunaise transformée dans le département

### Objectifs de l'action :

- Soutenir la plantation d'arbres, de haies, et le développement de systèmes agroforestiers
- Préserver et développer les surfaces en agriculture biologique (AB) et en agriculture de conservation des sols (ACS)
- Poursuivre les efforts pour faire évoluer les pratiques agricoles moins utilisatrices d'intrants

### Description de l'action :

- Sensibilisation des agriculteurs à l'agroécologie par le relai de publications techniques, le dialogue, et l'invitation à des journées thématiques (visite de fermes, rencontres entre exploitants, journées techniques...)
- Information sur les aides disponibles
- Accompagnement administratif au montage des dossiers de demande de subvention
- Exonération de la taxe foncière non-bâtie pour les parcelles en agriculture biologique
- Aides directes aux parcelles en bio / 0 phyto, sur les zones à enjeu maximal proches des captages stratégiques (plaine du Saulce, Boisseaux et plaine des Isles)
- Remise en état (plantation) de la parcelle de démonstration en agroforesterie à Coulanges la Vineuse, et signature d'un nouveau bail rural environnemental
- Communication sur les plantations de haie réalisées par les agriculteurs sur l'agglo de l'Auxerrois

### Transition alimentaire :



### Faisabilité / complexité



### Maturité de l'action et des acteurs :



### Impact attendu sur l'enjeu :



### Résultats attendus :

- ✓ Maintien des surfaces en bio et en Agriculture de Conservation des Sols, et augmentation dans les aires d'alimentation de captage
- ✓ Augmentation des linéaires de haie, notamment dans les zones à enjeux environnementaux (trames verte et bleue)
- ✓ Essaimage de l'agroforesterie

### Étapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :

- Démarrage des actions dès 2023 / actions déjà en cours

### Coût estimé de l'action :

Fonctionnement

Investissement

### Moyens humains alloués :

### Financements possibles :

### Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :

Pilote: Sandrine VATINELLE

Partenaires pressentis : Chambre d'agriculture, Bio Bourgogne, GIEE Saulce-Baulche, APAD, CRPF, Région BFC, Agence de l'eau Seine-Normandie, DDT, DRAAF, syndicats agricoles, organismes stockeurs, CPIE

Expertise à mobiliser :

### Articulation avec les autres politiques publiques :

PCAET, CTEC

### Ressources/existant/sources d'inspiration :

le CD 89 porte chaque année un AAP "Plan Bocage et agroforesterie en milieu agricole" avec la Région BFC

### Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements / commentaires :



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Nb d'agriculteurs sensibilisés*
- *Nb accompagnement dossiers, et superficie concernée*
- *Nb de journées de sensibilisation réalisées, réunions techniques, visites de fermes...*

*Indicateurs de résultats*

- *Surfaces de cultures à bas niveau d'intrants, dont en agriculture biologique (AB)*
- *Nb d'agriculteurs en AB (évolution)*
- *Linéaire de haie et superficie agroforesterie (évolution)*

**Tableau de bord :**

## 4.1.2

## PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU (QUALITÉ, QUANTITÉ) À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Public cible :**  Agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs

**Nombre de bénéficiaires :** 350

**Echelle / périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour la sensibilisation

**Contexte :**

3 aires d'alimentation de captage (AAC) prioritaires ~ 19 000 ha ~ 150 agriculteurs

Territoire en zone intermédiaire sensible au changement climatique avec un faible potentiel agronomique des sols

**Objectifs de l'action :**

- Poursuivre et maintenir l'animation agricole de l'Auxerrois autour des périmètres de captages
- Mettre en valeur les producteurs engagés dans l'évolution des pratiques (lien alimentation / protection de l'eau) (ex : mise en avant des signataires de la charte et des bonnes pratiques des producteurs engagés)

**Description de l'action :**

- Engagement contractuel avec l'agence de l'eau Seine-Normandie pour signer un contrat territorial eau et climat
- Déploiement de la charte locale pour la qualité de l'eau potable
- Rencontres individuelles et collectives d'agriculteurs
- Promotion de formations en lien avec les pratiques agro-écologiques
- Développement de l'agriculture biologique
- Participation à un réseau d'animateurs captage
- Informations auprès des exploitants sur la qualité de l'eau potable
- Accompagnements de projets individuels ou collectifs dans le cadre de la protection de l'eau potable
- Création d'un logo spécifique pour les agriculteurs engagés dans la charte locale et diffusion de panneaux pour affichage
- Favoriser l'échange de pratiques et dynamiques collectives sur les bonnes pratiques de gestion de l'eau
- Communication médias sur les actions des producteurs engagés dans l'évolution des bonnes pratiques, visites ouvertes au public et scolaires...
- Lutte contre le gaspillage d'eau (amélioration rendement réseau, sensibilisation consommateurs...)

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Résultats attendus :**

**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Étapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Démarrage des actions dès 2023 / actions déjà en cours

**Coût estimé de l'action :**

Fonctionnement

Investissement

**Moyens humains alloués:** deux ETP dédiés à l'animation agricole et à la préservation des ressources en eau

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote : Sandrine VATINELLE

Partenaires pressentis : Chambre d'agriculture, Bio Bourgogne, Agence de l'eau Seine-Normandie, délégataire eau potable

Expertise à mobiliser :

**Financements possibles :** Agence de l'eau Seine-Normandie

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

"Aides financières et transition agricole : un guide pour les collectivités"  
démarche "Terre de Sources" (Rennes Métropole)

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

PCAET

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements / commentaires :**



**Indicateurs de réussite :**

*Indicateurs de réalisation*

- *Signature contrat territorial eau et climat avec agence de l'eau Seine-Normandie*
- *Nb d'agriculteurs rencontrés dans le cadre de la charte locale pour l'eau (évolution)*
- *Nb articles et communications*
- *Fréquentation exposition eau*

*Indicateurs de résultats*

- *Nb d'agriculteurs signataires de la charte locale pour l'eau (évolution)*
- *Superficie agricole engagée dans la charte*

**Tableau de bord :**



4.2.1

**PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE**

**Typologie de l'action :** Etude et développement partenarial

**Echelle / Périmètre géographique :**  
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Public cible :** Producteurs , futurs installés

**Contexte :**

- 11% = capacité théorique de la production du territoire à satisfaire les besoins en légumes de ses habitants
- Territoire en zone intermédiaire sensible au changement climatique avec un faible potentiel agronomique des sols
- ¼ des exploitants de l'agglomération a plus de 60 ans, et environ 60% seulement seront remplacés (chiffres Yonne)

**Objectifs de l'action :**

- Maintenir la capacité de production du territoire
- Mieux connaître la valeur agronomique des sols pour orienter les usages (agricoles, forestiers, autres) , et les productions possibles (alimentaire, industriel, énergétique)
- Préserver la vocation agricole des sols à fort potentiel agronomique

**Description de l'action :**

- Etendre les baux ruraux environnementaux aux parcelles en propriété de la Communauté d'agglomération et de la Ville d'Auxerre, et encourager les communes à le faire
- Identifier les biens sans maître
- Réaliser une cartographie des sols au 1:50 000 pour identifier les potentialités des différents sols, leur répartition, et adapter la stratégie de préservation dans les documents d'urbanisme
- Evaluer le partenariat avec la SAFER pour la mise en réserve dans les zones à enjeu eau potable (fin 2023)
- Engager un rapprochement avec Terre de liens pour faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projet
- Réaliser un diagnostic foncier et encourager les échanges pour localiser la réserve foncière agglomération dans les zones à enjeu (périmètres rapprochés et éloignés)
- Mobilisation des outils fonciers (PLUiHM, zones agricoles protégées...) pour préserver la vocation agricole des terres

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu**



**Résultats attendus :**

- Du foncier disponible pour accueillir des porteurs de projet hors cadre familial
- Maintien du nombre d'actifs agricoles

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Démarrage des actions dès 2023

**Coût estimé de l'action :**

Fonctionnement

Investissement

**Moyens humains alloués :**

**Financements possibles :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilotes : Xavier ANTOINE et Claire GARNIER

Copilote : Sandrine VATINELLE et Mélie VIDAL

Partenaires pressentis : Communes, Chambre d'agriculture, SAFER, Terres de Liens, service urbanisme et aménagement du territoire, DDT

Expertise à mobiliser :

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Renouvellement convention SAFER (2024-2028)*
- *Formalisation partenariat Terres de liens*
- *Nb agriculteurs rencontrés sur thème foncier*
- *Nb de propriétaires rencontrés*
- *Carte des sols et notice*

*Indicateurs de résultats*

- *Nb de parcelles et superficie avec des baux ruraux environnementaux (BRE)*
- *Superficie acquise par la Communauté (réserve SAFER ou préemption directe)*
- *Nb agriculteurs installés ou confortés*


**Tableau de bord :**

4.2.2

## CORDONNER LES ACTIONS AUTOUR DE L'INSTALLATION AGRICOLE (NOTAMMENT JEUNES ET HORS CADRE FAMILIAUX) : FORMATION, ACCOMPAGNEMENT TRANSMISSION, ETC.

**Typologie de l'action :** Animation

**Echelle / Périmètre géographique :**

**Public cible :**  Candidats à l'installation, cédants et futurs cédants

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Nombre de bénéficiaires :** indéfini

### Contexte :

11% = capacité théorique de la production du territoire à satisfaire les besoins en légumes de ses habitants  
Territoire en zone intermédiaire sensible au changement climatique avec un faible potentiel agronomique des sols  
¼ des exploitants de l'agglomération ont plus de 60 ans, et environ 60% seulement seront remplacés (chiffres Yonne)

### Objectifs de l'action :

- Attirer des porteurs de projets prêts à développer des projets agricoles innovants tout en valorisant les outils de production existants
- Structurer des outils d'accompagnement (formation, maîtrise foncière, soutien financier), permettant de faciliter les installations, notamment sur les filières en déficit (volailles, œufs, légumes)
- Maintien du nb d'exploitants et de la SAU

### Description de l'action :

- Engager un rapprochement avec Terre de liens pour faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projet
- Créer des espaces tests agricoles, en maraîchage, mais aussi sur d'autres types d'agriculture (polyculture élevage notamment)
- Mettre en place un système de veille pour les projets d'installation correspondant à la politique de la communauté d'agglomération (privilégier les installations en bio sur les secteurs les plus sensibles)
- Réaliser une étude sur les cédants afin d'identifier et connaître leur projet
- Mobiliser la réserve foncière des collectivités pour l'installation de porteurs de projet
- Favoriser et développer les actions menées par les partenaires sur la thématique de l'installation
- **Faire le lien avec la formation initiale agricole**

### Transition alimentaire :



### Faisabilité / complexité :



### Maturité de l'action et des acteurs :



### Impact attendu sur l'enjeu



### Résultats attendus :

### Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :

- Démarrage des actions dès 2023

### Coût estimé de l'action :

Fonctionnement

Investissement

### Moyens humains alloués :

### Financements possibles :

### Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :

Pilote: Sandrine VATINELLE, CA89

Copilotes : X. ANTOINE, M. VIDAL et C. GARNIER

Partenaires pressentis : Chambre d'agriculture, SAFER, Terres de Liens, Semeurs du possible (Maryon CANTREL), Syndicats agricoles (JA) et région Bourgogne Franche Comté, Bio Bourgogne, administration, **Semeurs du possibles**, CFPPA la Brosse, **MFR, le réseau RARES (Pauline JULLIEN)**

Expertise à mobiliser :

### Ressources/existant/sources d'inspiration :

RENETA (réseau national des espaces-tests agricoles)  
dispositif des Ceintures Vertes  
exemples de Limoges Métropole, Troyes Champagne Métropole

### Articulation avec les autres politiques publiques :

### Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements / commentaires :

Nécessité d'un vrai soutien et d'une intention politique pour faciliter, prioriser l'installation des jeunes agriculteurs sur les communes ou l'agglomération

De réelles actions de sensibilisation / communication à réaliser pour favoriser l'acceptabilité des projets agricoles sur le territoire, qui peuvent parfois être mal perçus (élevage, nuisances sonores et odorantes, etc.) : nécessité de vrais ter concertation



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Formalisation partenariat Terres de liens*
- *Animation CA89 sur la transmission / installation (convention spécifique avec CAA)*
- *Veille installation sur périmètre CAA (convention CA89)*

*Indicateurs de résultats*

- *Nb cédants accompagnés*
- *Nb installation en AB et superficie sur AAC prioritaires*

**Tableau de bord :**



4.3.1

## IDENTIFIER LES FILIÈRES D'OPPORTUNITÉ, SOUTENIR LA DIVERSIFICATION, ET ÉVALUER LES BESOINS EN OUTILS INTERMÉDIAIRES

**Typologie de l'action :** Etude, animation, aide financière

**Echelle / Périmètre géographique :**

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Public cible :** Producteurs Transformateurs

**Contexte :**

- 11% = capacité théorique de la production du territoire à satisfaire les besoins en légumes de ses habitants
- Territoire en zone intermédiaire sensible au changement climatique avec un faible potentiel agronomique des sols
- 15% des céréales produites dans l'Yonne sont transformées dans le département

**Objectifs de l'action :**

- Identifier les filières d'opportunité pour le territoire (les plus adaptées aux enjeux environnementaux et climatiques, et qui présentent les meilleurs potentiels économiques)
- Evaluer les besoins en outils intermédiaires, et soutenir leur développement
- Augmenter l'autonomie alimentaire du territoire

**Description de l'action :**

- Réaliser une cartographie des sols au 1:50 000 pour identifier les potentialités des différents sols, leur répartition,
- Réaliser une étude pour recenser les cultures et filières adaptées aux conditions pédoclimatiques actuelles et futures, et évaluer la faisabilité technico-économique de leur développement sur le territoire
- Soutenir les expérimentations autour de la diversification
- Etudier les opportunités de développer des outils logistiques, des outils de transformation, une offre adaptée au marché local (restauration hors domicile par exemple), en tenant compte de l'échelle la plus adaptée (PETR, département) et des productions à valoriser. Exemple: développer une malterie dans un contexte de développement des brasseries artisanales et d'augmentation de la production d'orge.
- Structurer la filière fibre locale, complémentaire des filières nourricières
- Accompagner des innovations commerciales, filières équitables entre producteurs et distributeurs

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

- Diversification des grandes cultures en lien avec la vocation nourricière du territoire et en réponse aux évolutions climatiques (réchauffement, difficultés d'accès à l'eau, etc.)
- Développement des surfaces en légumes

**Étapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Démarrage des actions dès 2023

**Coût estimé de l'action :**

**Moyens humains alloués :**

**Financements possibles : PRALIM**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote: Xavier ANTOINE, CD89

Partenaires pressentis : UPVY, Chambre d'agriculture, PETR grand Auxerrois, collectifs de producteurs.trices, Chambre de commerce et d'industrie, collecteurs (dont COCEBI) et transformateurs, DDT, région Bourgogne Franche-Comté, Collectivités menant une démarche PAT, FR CUMA, Vitagora

Expertise à mobiliser :

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

PAT conseil départemental et autres collectivités

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

- Question des besoins en eau sur production légumes
- Acceptabilité sociale



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Carte des sols et notice*
- *Etude filières production et transformation*

*Indicateurs de résultats*

- *Filières créées, collectif d'agriculteurs, superficie concernée*

**Tableau de bord :**

4.3.2

## DÉVELOPPER DES FILIÈRES ANIMALES TERRITORIALES AFIN DE FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

**Typologie de l'action :** Etude

**Public cible :**  Eleveurs

**Echelle / Périmètre géographique :**  
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Contexte :**

**Objectifs de l'action :**

- Favoriser le maintien des activités d'élevage,
- Valoriser les impacts environnementaux positifs (bilan carbone)
- Augmentation de l'autonomie des exploitations vis-à-vis des intrants

**Description de l'action :**

- Apporter un soutien financier à l'installation d'un cabinet vétérinaire pour les animaux de rente et chevaux (gros animaux)
- Atelier de transformation (conserverie par exemple) pour valorisation des avants (partie de l'animal nécessitant une cuisson longue) en développant les débouchés locaux pour les produits carnés issus de l'élevage local
- Favoriser la complémentarité élevage et grande culture par le pâturage des cultures / couverts par les ovins, échanges paille-fumier, valorisation de la luzerne...
- Sensibiliser les exploitants en grande culture sur l'intérêt d'accueillir un berger itinérant, notamment ceux en agriculture de conservation des sols

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité :**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

- Les transmissions des élevages sont sécurisés, voire l'élevage se développe sur le territoire du fait des opportunités de marché fournies par les filières territoriales
- Développement d'outils intermédiaires, au travers de mutualisation entre les acteurs

**Étapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

- Démarrage des actions dès 2023

**Coût estimé de l'action :**

Fonctionnement

Investissement

**Moyens humains alloués :**

**Financements possibles :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote : Sandrine VATINELLE

Partenaires pressentis : , cabinet vétérinaire d'Avallon, Chambre d'agriculture, producteurs, Transformateurs (abattoirs), restauration collective et commerciale

Expertise à mobiliser :

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

Maillage vétérinaire départemental

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements / commentaires :**

**Acceptabilité sociale présence l'élevage**

Enjeu transversal (producteurs, habitants, etc) : accompagnement au changement pour travailler sur l'acceptabilité de l'agriculture et cohabitation avec milieu périurbain > cibles de communication



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Etude opportunité / faisabilité sur outils transformation*

*Indicateurs de résultats*



- *Création ou confortement d'un outil de transformation*
- *Evolution de l'élevage sur CAA (nb éleveurs, nb d'animaux), dont élevage itinérant*
- *Surface (SAU) consacrée au pâturage*

**Tableau de bord :**

**4.3.3 COMMUNIQUER AUTOUR DE L'AGRICULTURE, DE SON RÔLE ÉCONOMIQUE, NOURRICIER, SOCIAL, POUR LE TERRITOIRE**

**Typologie de l'action :** Animation du réseau partenarial

**Echelle / Périmètre géographique :**  
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Public cible :**  Grand public  Scolaires

**Contexte :**

11% = capacité théorique de la production du territoire à satisfaire les besoins en légumes de ses habitants  
Territoire en zone intermédiaire sensible au changement climatique avec un faible potentiel agronomique des sols  
Volonté de mettre en avant les productions locales

**Objectifs de l'action :**

- Sensibiliser à l'alimentation durable avec les scolaires et le grand public (sur des fermes par exemple)
- Améliorer l'acceptabilité de la présence d'élevage et plus largement de l'agriculture sur le territoire à proximité (contexte périurbain)

**Description de l'action :**

Mette en place un défi foyers à alimentation positive  
Visite de fermes: dispositif « fermes ouvertes », fermes pédagogiques, fermes élevage...  
Annuaire de producteurs et des lieux de vente  
Intervention auprès des scolaires  
Présence (stand, exposition éphémère...) à l'occasion de salons dédiés à l'agriculture / alimentation

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

Des foyers plus enclins à cuisiner des produits bruts  
Rapprochement entre consommateurs et producteurs (circuits courts, local, équitable, durable),

**Etapas clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

**Démarrage des actions dès (à définir)**

Elaborer un plan de communication afin de faire connaître au grand public les aménités liées à l'agriculture

**Coût estimé de l'action :**

- Fonctionnement
- Investissement
- Moyens humains alloués :
- Financements possibles :

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilotes: Sandrine VATINELLE, Gwladys de SAINT-ETIENNE

Partenaires pressentis : Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, service communication de la communauté de l'Auxerrois et de l'Aillantais en Bourgogne, fédération des foyers ruraux

Expertise à mobiliser :

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements /commentaires :**

Enjeu transversal (producteurs, habitants, etc) : accompagnement au changement pour travailler sur l'acceptabilité de l'agriculture et cohabitation avec milieu périurbain > cibles de communication



**Indicateurs de réussite :***Indicateurs de réalisation*

- *Nb évènements organisés*
- *Annuaire des producteurs*

*Indicateurs de résultats*

- *Nb de foyers accompagnés, sensibilisé, sur alimentation*
- *Nb de participants aux évènements*

**Tableau de bord :**

## Orientation TR

**Faire émerger une démarche partenariale pour le système alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois**

### Axe TR.1 – Gouvernance alimentaire multi-acteurs

**TR.1.1 METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PAT**

### Axe TR.2 – Communication du PAT vers les acteurs du système alimentaire

**TR.2.1 Communiquer sur le PAT vers les acteurs du système alimentaire**

### Axe TR.3 – Transversalité du PAT et articulation avec les démarches portées par les autres territoires (PETR, Communautés de Communes, communes, etc.)

**TR.3.1 METTRE EN PLACE UNE COOPERATION INTER-TERRITORIALE**



TR.1.1

**METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PAT**

**Typologie de l'action :** Gouvernance

**Echelle / Périmètre géographique :**  
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Public cible :** Elus et partenaires du PAT

**Contexte :** Lors de l'élaboration du PAT, les instances de gouvernance mises en place étaient les suivantes : un copil resserré, un COTECH de partenaires techniques qui s'est progressivement ouvert au fur et à mesure du PAT, ainsi que 2 espaces de concertation (forum et ateliers de travail). La phase de mise en œuvre du PAT nécessite la mise en place d'une gouvernance adaptée afin d'assurer l'opérationnalité du projet.

**Objectifs de l'action :**

- Construire un schéma de gouvernance adapté au fonctionnement de la CAA et permettant d'assurer le pilotage et la mise en œuvre du plan d'action
- Formaliser le rôle et la composition des instances de gouvernance
- Garantir la pertinence et l'efficacité des modalités de gouvernance dans la durée

**Description de l'action :**

- Définir le rôle des parties prenantes et organiser leur participation
- Clarifier les processus décisionnels
- Préciser les modalités d'animation
- Organiser l'activité des différentes instances de gouvernance
- Définir les modalités d'adaptation au besoin

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

- Des instances de gouvernances claires, formalisées et efficace
- Une bonne représentation des différents parties prenantes du PAT

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

**Démarrage des actions dès (à définir) :**

Été 2023 : formalisation de la gouvernance du PAT  
2024 : mise en place des activités des différentes instances de gouvernance au service de la mise en œuvre du plan d'action

**Coût estimé de l'action :**

- Fonctionnement
- Investissement
- Moyens humains alloués :
- Financements possibles :

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote/maître d'ouvrage : Communauté de l'Auxerrois

Partenaires pressentis :

Expertise à mobiliser :

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements / commentaires :**





TR.2.1

COMMUNIQUER SUR LE PAT VERS LES ACTEURS DU SYSTÈME ALIMENTAIRE

**Typologie de l'action :** Communication

**Echelle / Périmètre géographique :**  
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Public cible :** Elus      Partenaires du PAT      Grand Public

**Contexte :** Une grande diversité d'acteurs du système alimentaires a participé aux différents temps d'élaboration du PAT mais avec des niveaux de mobilisation variables. Le passage à la phase de mise en œuvre du plan d'action requiert l'implication active des acteurs sur lesquels repose son caractère opérationnel, en premier lieu les opérateurs économiques, dont la disponibilité peut être limitée. La phase de mise en œuvre doit donc veiller à la pleine appropriation du plan d'action par l'ensemble des opérateurs du système alimentaire (associations, institutions, élus, opérateurs économiques, etc) afin de s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle. Il s'agira aussi de faire connaître le PAT au grand public.

**Objectifs de l'action :**

- Communiquer sur les avancées du PAT et les résultats obtenus
- Alimenter et entretenir la mobilisation des parties prenantes
- Faire connaître le PAT au grand public et renforcer la conscience citoyenne sur les enjeux de la transition alimentaire

**Description de l'action :**

- Programmer une newsletter aux membres du CLA
- Proposer une présentation du PAT sur le site internet de la CAA et mettre à disposition le diagnostic
- Diffuser le plan d'action après des partenaires techniques, institutionnels et autres (opérateurs économiques, associations, etc.)
- Présenter le PAT lors des événements prévus sur l'année par la collectivité
- Généraliser l'achat de produits durables et locaux dans les événements et manifestations

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

- Les habitants du territoire connaissent et comprennent les enjeux du PAT
- Le CLA est une instance de concertation ouverte et vivante
- Les acteurs du système alimentaire se mobilisent pour mettre en œuvre des actions

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

**Démarrage des actions dès (à définir) :**  
Elaboration d'un plan de communication

**Coût estimé de l'action :**

- Fonctionnement**
- Investissement**
- Moyens humains alloués :**
- Financements possibles :**

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote/maître d'ouvrage : Communauté de l'Auxerrois

Partenaires pressentis :

Expertise à mobiliser :

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements / commentaires :**



TR.2.1

**METTRE EN PLACE UNE COOPERATION INTER-TERRITORIALE SUR LES QUESTIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES**

**Typologie de l'action :** Coopération

**Echelle / Périmètre géographique :**  
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

**Public cible :** Elus      Partenaires du PAT      Grand Public

**Contexte :** D'autres territoires à proximité portent des démarches PAT comme le Conseil Départemental de l'Yonne, le PETR Grand Auxerrois, la CC de l'Aillantais, etc. Il existe une volonté politique forte de créer du lien avec ces territoires pour penser et mettre en œuvre des actions où l'échelle interterritoriale est pertinente, comme pour les sujets de structuration de filières, de création d'outils logistiques ou de précarité alimentaire.

**Objectifs de l'action :**

- Favoriser la coopération et la synergie interterritoriale
- Développer des actions à une échelle pertinente
- Eviter la multiplication d'outils ou projets concurrents sur un même territoire

**Description de l'action :**

- Définir les modalités d'intégration des autres territoires dans la gouvernance et la mise en œuvre du PAT
- Identification de projets ou de sujets de coopération et du coordinateur / échelle de coordination
- Organisation de rencontres et éventuellement de voyages d'études / d'échanges

**Transition alimentaire :**



**Faisabilité / complexité**



**Maturité de l'action et des acteurs :**



**Impact attendu sur l'enjeu :**



**Résultats attendus :**

- Partage de savoir-faire, d'outils et de compétences
- Des projets interterritoriaux mis en place à une échelle pertinente

**Etapes clés – calendrier prévisionnel 2023-2025 :**

**Démarrage des actions dès (à définir) :**

**Coût estimé de l'action :**

- Fonctionnement
- Investissement
- Moyens humains alloués :
- Financements possibles :

**Maître d'ouvrage et partenaires pressentis :**

Pilote/maître d'ouvrage : ?

Partenaires pressentis : Conseil Départemental 89, PETR, CC

Aillantais,

Expertise à mobiliser :

**Ressources/existant/sources d'inspiration :**

**Articulation avec les autres politiques publiques :**

**Points de vigilance/ freins / difficultés / questionnements / commentaires :**

Définir les moyens humains nécessaires à cette coordination et adapter les fiches de poste



# Projet Alimentaire Territorial Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois



communauté  
de l'auxerrois



## Table des matières

Table des matières .....	2
Préambule.....	3
<b>L'alimentation, un enjeu majeur.....</b>	<b>3</b>
Les PAT en application .....	5
Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois .....	5
<b>Présentation du territoire .....</b>	<b>5</b>
Origines et volonté politique du PAT .....	6
Articulation avec les autres politiques du territoire .....	6
Présentation de la démarche PAT .....	7
<b>Méthodologie globale et construction du PAT de la CAA .....</b>	<b>7</b>
Méthodologie d'élaboration du diagnostic partagé .....	8
Méthodologie de la phase de concertation avec les acteurs du système alimentaire.....	9
Méthodologie de la co-construction du plan d'action avec les acteurs du système alimentaire .....	10
<b>Cadre stratégique et plan d'action synthétique .....</b>	<b>11</b>
5 orientations pour le PAT de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois .....	12
<b>La gouvernance .....</b>	<b>28</b>
<b>Le dispositif de suivi-évaluation.....</b>	<b>29</b>
<b>Plan de communication mis en œuvre : .....</b>	<b>31</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>34</b>



## Préambule

### L'alimentation, un enjeu majeur

Notre alimentation constitue 22% de l'empreinte carbone, elle représente le 3<sup>e</sup> poste responsable des émissions de gaz à effet de serre (GES), après le transport (30%) et le logement (23%)<sup>1</sup>. Concernant le domaine de la santé, l'alimentation contribue à un important développement de maladies (cardio-vasculaires, cancers, diabète...) causées par le surpoids et l'obésité.

Dans un contexte d'augmentation des besoins alimentaires mondiaux, couplé aux problématiques de changement climatique et aux incertitudes du contexte géopolitique, la **construction de chaînes alimentaires durables devient une stratégie prioritaire pour construire la résilience alimentaire des territoires.**

L'alimentation durable s'entend comme « l'ensemble des pratiques alimentaires qui visent à nourrir les êtres humains en qualité et en quantité suffisante, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement, en étant accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. » (Ademe, 2021)

Les PAT, **démarches volontaires et collectives des territoires** sont une déclinaison du **Programme National pour l'Alimentation (PNA)**, avec la finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

« **Les projets alimentaires territoriaux** [...] sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts [...]». Définition des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux), Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, 13 octobre 2014 art. 39.

Les PAT sont des démarches systémiques visant à décloisonner les champs touchant à l'alimentation :

- **L'économie alimentaire**, champ incontournable dans l'ensemble des PAT, il prend en compte les filières agricoles et alimentaires, les initiatives autour des circuits alimentaires de proximité, etc.
- **L'identité, la gastronomie et le patrimoine**, ce champ porte le plus souvent sur la promotion des productions locales et la sensibilisation des consommateurs à l'origine des produits.



- **La nutrition et la santé**, ce champ est travaillé sous l'angle de l'éducation: éducation nutritionnelle en lien avec l'âge et les activités physiques, éducation au goût, éducation à de nouveaux régimes alimentaires.
- **L'accessibilité sociale**, ce champ doit permettre d'éviter de faire de l'alimentation un facteur d'exclusion sociale. Il permet au contraire de travailler sur la question de l'accessibilité économique à l'alimentation pour favoriser l'inclusion sociale.
- **L'environnement**, il s'agit pour les PAT de travailler sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et/ou la promotion de systèmes agricoles respectueux de l'environnement.
- **L'urbanisme et l'aménagement du territoire**, ce champ porte sur la préservation du foncier agricole nourricier et le déploiement d'activités industrielles et commerciales permettant la valorisation des productions locales.



La question de l'accessibilité alimentaire, déjà inscrite comme l'un des 3 axes prioritaire du PNA, est également au centre de l'avis 91 du CNA en date du 19 octobre 2022. Ses recommandations sont axées sur les objectifs suivants :

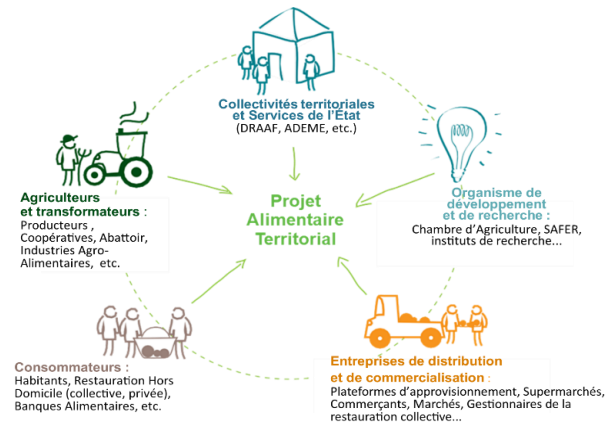
- améliorer la **connaissance des diverses formes de la précarité alimentaire** et des personnes qui la subissent
- améliorer **l'accès à l'offre d'aide alimentaire** sur l'ensemble du territoire, et la qualité des denrées distribuées
- mieux **coordonner** les acteurs et les initiatives et leur assurer des financements pérennes ;
- adopter une approche systémique des enjeux, dans le cadre d'une démocratie alimentaire à construire.



## Les PAT en application

Un PAT est élaboré à partir d'un **diagnostic partagé** des enjeux clés du système alimentaire d'un territoire, faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Le PAT doit ensuite aboutir à la définition **d'une stratégie alimentaire** déclinée en un plan d'action opérationnel et concret, adapté à la réalité d'un territoire, pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques, et de santé. Pour y tendre, les territoires doivent créer un **nouvel espace de mobilisation** et de **coopération** entre les acteurs institutionnels, associatifs, partenaires techniques et acteurs économiques. Ainsi, une large place est faite à la **concertation** pour la co-construction de ces démarches.



Enfin, si les PAT peuvent avoir une visée plus sociale, économique ou environnementale, ils résultent bien souvent d'une combinaison de tous ces aspects, permettant de prendre en compte le sujet de l'alimentation dans toutes ses dimensions. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

## Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

### Présentation du territoire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois réunit 29 communes sur 434 km<sup>2</sup>. Il compte 68 050 habitants (INSEE, 2018) dont la moitié réside à Auxerre. Elle constitue avec quatre autres EPCI (Communauté de communes Chablis, villages et terroirs, Communauté de communes de l'Aillantais, Communauté de communes Serein et Armance, et Communauté de communes de l'agglomération Migennoise) le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois, en charge de la préfiguration du schéma de cohérence territoriale.

Si la densité moyenne de population est de près de **157 hab/km<sup>2</sup>**, le territoire se



partage entre zone rurale (26 communes rurales d'après classification INSEE soit 42% des habitants) et zone urbaine (3 communes urbaines soit 58% de la population). Cette dualité constitue un atout pour le territoire, avec une capacité de production agricole à proximité du centre urbain mais aussi un questionnement pour le PAT sur le sujet de l'accessibilité géographique de l'alimentation : comment les habitants consomment-ils selon qu'ils sont en milieu rural ou urbain ? L'offre alimentaire est-elle facilement accessible aux ruraux ou existe-t-il des zones blanches ? A l'inverse, les urbains ont-ils accès aux circuits de proximité, notamment à Auxerre ?

### Origines et volonté politique du PAT

Les compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en matière d'alimentation en eau potable, d'aménagement du territoire, de développement économique et de lutte contre le réchauffement climatique ont naturellement conduit la Communauté à se préoccuper de l'activité agricole et de l'alimentation de sa population.

La Communauté de l'Auxerrois a choisi de construire un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** intégrant les enjeux de préservation des ressources en eau, ainsi que l'agriculture et l'alimentation durables. Ce plan climat prévoit dans son plan d'action de :

- Développer l'autonomie alimentaire et réduire l'empreinte carbone de l'alimentation du territoire en favorisant les filières courtes
- Soutenir et accompagner le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, économe en énergie et résiliente sur le territoire.

Le PAT se situe dans le prolongement des actions déjà engagées pour le climat et la préservation des ressources en eau (partenariats notamment avec Bio Bourgogne, Chambre d'agriculture et SAFER), l'animation de l'association pour la qualité de l'eau potable, la contribution à l'étude du GRAP Nord Bourgogne et l'étude d'opportunité-faisabilité pour une légumerie/conserverie.

Le PAT a représenté pour les élus de la Communauté d'agglomération un prolongement logique des démarches déjà engagées, en fournissant un cadre cohérent et permettant de faire le lien entre les filières agricoles et l'alimentation au sens large (humaine, animale, jusqu'à l'énergie comme la valorisation des biodéchets et co-produits de l'agriculture par la méthanisation...).

Cette volonté de la Communauté a motivé son adhésion au réseau Terres en Villes en 2019, et l'a amenée à répondre à l'appel à projet du programme national alimentaire en 2021.

### Articulation avec les autres politiques du territoire

Au-delà de la CAA, le Projet Alimentaire Territorial a pour ambition de s'articuler sur le SCoT du PETR Grand Auxerrois. Le PETR du Grand Auxerrois a été sollicité par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour porter le projet alimentaire territorial. Parmi les cinq communautés de communes qui le composent, certaines n'ont pas jugé pertinent de s'engager dans cette démarche. Néanmoins, toutes se retrouvent dans l'idée de dynamiser les filières agroalimentaires du territoire, notamment par la proximité de la région Parisienne, et par la signature d'une convention avec la Ville de Paris et le PETR





Yonne Nord. Un diagnostic des filières agro-alimentaires a été réalisé en 2022 à l'échelle du PETR par le cabinet Vitagora.

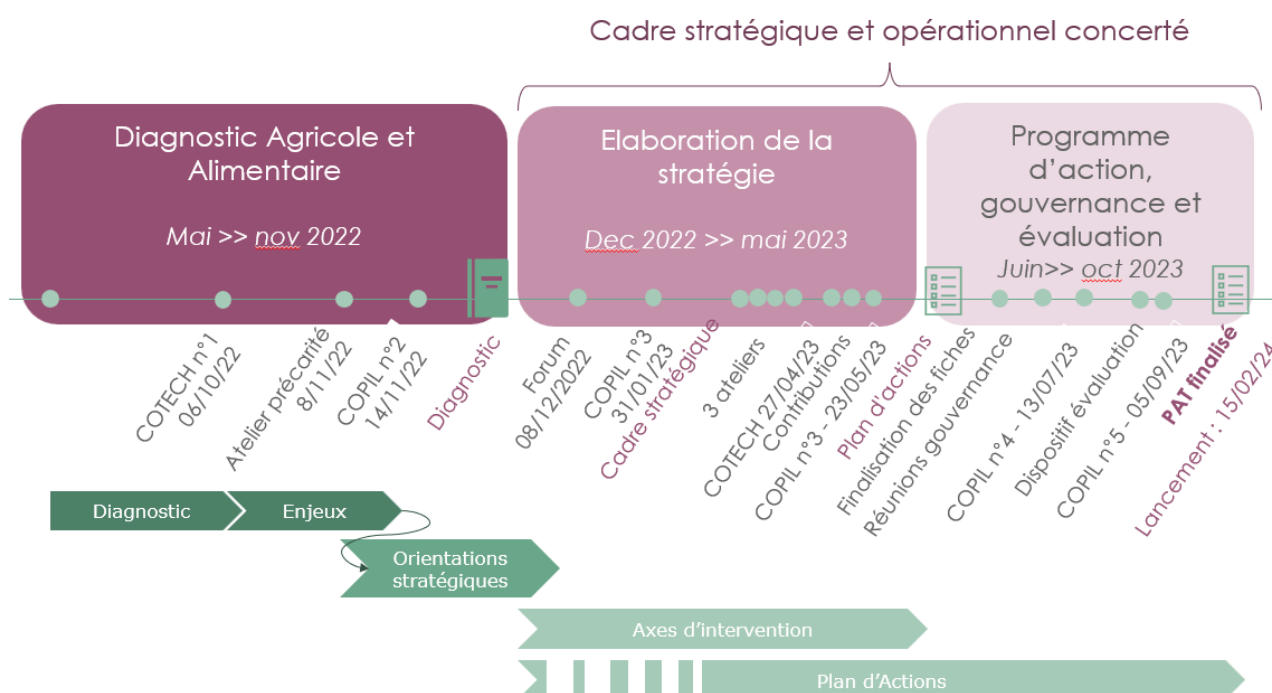
D'autres territoires à proximité de la CAA portent également des démarches en lien avec l'agriculture et l'alimentation durables : le Pays Avallonnais, la Communauté de communes Puisaye-Forterre, Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne ainsi que le Conseil Départemental de l'Yonne.

## Présentation de la démarche PAT

### Méthodologie globale et construction du PAT de la CAA

La construction du PAT de la CAA a été réalisée en 3 grandes étapes :

- Une première phase de **diagnostic partagé** : elle a permis d'avoir une vision globale du système alimentaire territorial et d'identifier les enjeux propres au territoire. Elle s'est appuyée sur un travail d'analyse bibliographique, d'enquêtes et d'entretiens auprès des acteurs locaux.
- Une seconde phase de **concertation avec les acteurs du système alimentaire** : basée sur les enseignements du diagnostic, elle a permis de dégager une vision commune des enjeux et priorités d'action. Elle a abouti à la construction d'un cadre stratégique concerté.
- La dernière étape a abouti à **la formalisation d'un plan d'actions opérationnel** constituant la déclinaison opérationnelle du cadre stratégique. Il est assorti d'un outil de suivi évaluation et d'un cadre de gouvernance.



## Méthodologie d'élaboration du diagnostic partagé

Le **travail de diagnostic** du système alimentaire de la CAA s'est organisé en 3 parties :

- **L'étude du fonctionnement du système agricole et alimentaire** : cette étape a permis de caractériser les dynamiques agricoles du territoire, d'évaluer la couverture alimentaire de l'agriculture sur le territoire, et de caractériser le fonctionnement des filières et leur capacité d'adaptation au changement climatique.
- **L'étude de la consommation alimentaire sur le territoire** : cette étape visait à quantifier et qualifier les besoins alimentaires du territoire, au regard des populations qui le composent (enfants, adultes, retraités, touristes, classes socio-économiques, etc.). Elle s'est en particulier intéressée à la thématique de l'accessibilité alimentaire des habitants du territoire, ainsi qu'à la place des produits locaux dans les circuits de distribution.
- **Le diagnostic des enjeux du territoire** : A l'issue du diagnostic de la consommation et du fonctionnement du système agricole et alimentaire, les enjeux du territoire ont pu être identifiés, et discutés avec les partenaires, institutionnels et opérationnels, et les autres acteurs du territoire.

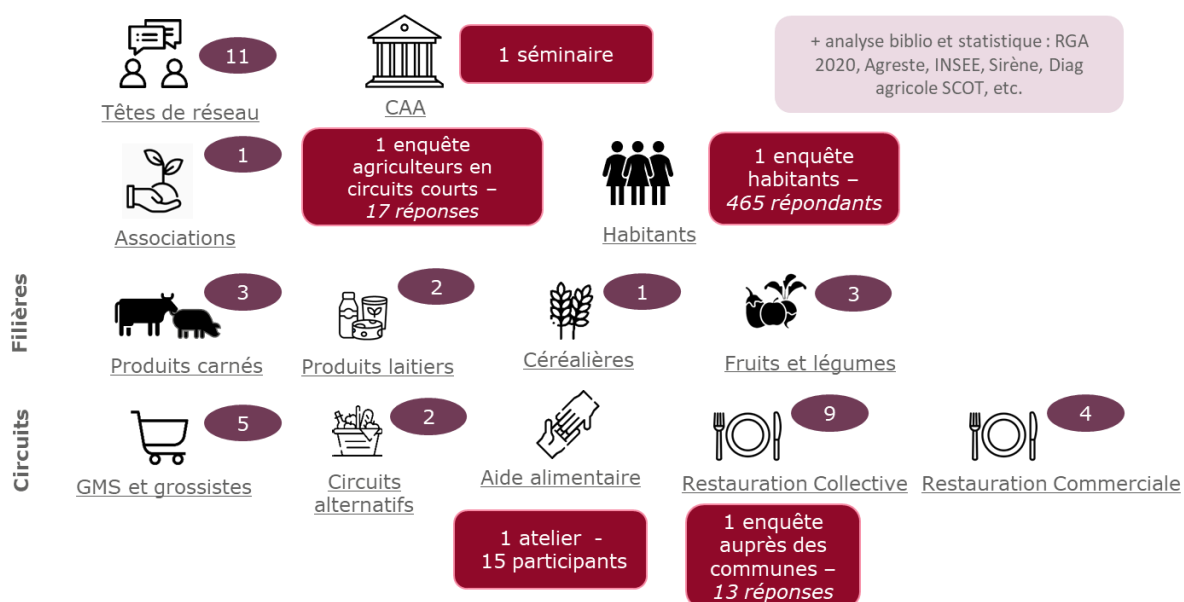
La **réalisation du diagnostic** de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'est appuyée sur un ensemble d'outils de collecte permettant d'adresser la diversité des acteurs du système : agriculteurs en circuits courts, filières structurées, opérateurs économiques amont et aval, restauration collective, distribution, consommateurs.

Pour cela ont été conduits :

- **41 entretiens qualitatifs** auprès d'institutions, d'associations et d'opérateurs économiques permettant d'échanger sur les enjeux des filières et du territoire
- **Une enquête** auprès de **17 agriculteurs en circuits courts**, afin de qualifier l'offre locale, les besoins et les perspectives de développement des producteurs en circuits courts
- **Une enquête** auprès des **communes** de l'Agglomération, afin de comprendre l'organisation et les enjeux de la restauration collective sur le territoire
- **Une enquête** auprès de **465 habitants** de l'Agglomération pour recueillir leurs habitudes d'achats et de consommation ainsi que leurs besoins

L'analyse de ces travaux a été restituée et discutée lors d'un forum permettant de valider les principaux résultats et les orientations données à la suite du travail.





## Méthodologie de la phase de concertation avec les acteurs du système alimentaire

- C'est au cours du mois de décembre 2022 que la phase de concertation avec les acteurs a eu lieu, sous la forme d'un **Forum de l'Alimentation**. Ce dernier a permis de rassembler une cinquantaine de participants, représentant les différents acteurs du système alimentaire, venus de tout le territoire. Seuls les producteurs étaient peu représentés.



Participants au Forum de l'Alimentation



- collectivités/agents
- Associations
- Partenaires institutionnels
- Agriculteurs/groupement de producteurs
- collectivités/élus
- entreprises
- Partenaires techniques



Les objectifs de ce Forum étaient les suivants :

- Partager le diagnostic et les enjeux clés identifiés sur le territoire
- Apprendre à se connaître, amorcer et renforcer des partenariats
- Amorcer la co-construction du plan d'actions du PAT

Pour ce faire, deux temps forts d'animations ont été mis en place au cours de la journée :

- Une présentation **du diagnostic du PAT** à travers un **parcours de découverte** des 4 grandes orientations stratégiques dégagées du diagnostic et des temps d'échange autour des réactions et commentaires des participants.
- **Quatre ateliers participatifs** pour permettre l'expression libre des évolutions souhaitables à 10 ans, les pistes de travail à prioriser et des propositions d'actions pour atteindre les évolutions souhaitées.

*Echanges autour d'affiches présentant le diagnostic alimentaire du territoire - Communauté de l'Auxerrois – Soliance alimentaire, 2022*



## Méthodologie de la co-construction du plan d'action avec les acteurs du système alimentaire

- **Trois ateliers de co-construction** du plan d'action ont été organisés sur les thématiques suivantes : précarité et accessibilité alimentaire (21 participants le 22 mars 2023), restauration collective (22 participants le 23 mars 2023) et gaspillage alimentaire (23 participants le 5 avril 2023). Ils ont permis de réfléchir aux actions à mettre en œuvre à partir d'un état des lieux de l'existant et un partage autour des enjeux et des besoins non couverts. Ils ont abouti à la co-rédaction de fiches actions sur ces trois thématiques.





- **La rédaction** du plan d'action a été poursuivie et complétée par le chargé de mission PAT et alimenté par des échanges bilatéraux avec les partenaires concernés. Elle a également été au centre d'un temps de travail en cotech (25 participants).
- Le travail **d'identification d'indicateurs d'évaluation**, amorcé en atelier, a été approfondi et consolidé pour aboutir à un référentiel présenté en copil en septembre.
- La question de la Gouvernance du PAT a fait l'objet de 3 temps de travail avec les membres du comité de pilotage. Sur la base d'un premier temps de présentation d'un éventail de modèles de gouvernance mis en œuvre par d'autres PAT, un travail collectif a été mené pour identifier l'organisation la plus adaptée au contexte local. Le **schéma de gouvernance** proposé a été validé en comité de pilotage début juillet.

## Cadre stratégique et plan d'action synthétique

Le cadre stratégique est le document socle de la politique alimentaire du territoire. Issu de l'analyse des enjeux du territoire en matière de transition alimentaire et de la définition des priorités d'action par les membres du copil, il est structuré autour de :

- 5 orientations stratégiques
- 14 axes de travail
- 25 fiches-actions

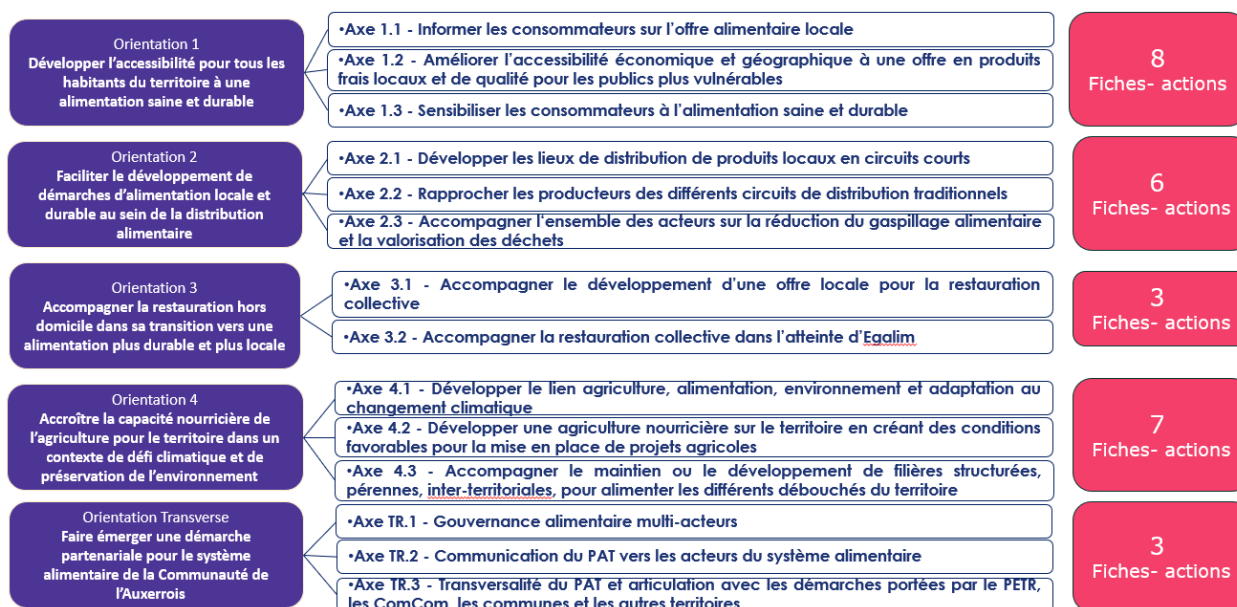


## 5 orientations pour le PAT de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

La finalité du PAT est de permettre à tous les habitants et visiteurs du territoire d'accéder à une alimentation locale et durable qui contribue à la préservation d'une agriculture et de filières nourricières, respectueuses de l'environnement, adaptées aux risques climatiques et économiquement viables.

Pour cela, le PAT est structuré autour de 5 orientations stratégiques :

1. Créer les conditions favorables au développement d'une alimentation saine et durable **pour tous les habitants du territoire**
2. Faciliter le développement des démarches d'alimentation locale et durable au sein de **la distribution alimentaire du territoire**
3. Accompagner la **restauration hors domicile** dans sa transition vers une alimentation plus durable et plus locale
4. Accroître la **capacité nourricière** de l'agriculture pour le territoire dans un contexte **de défi climatique** et de préservation de **l'environnement**
5. Faire émerger **une démarche partenariale** pour le système alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois



L'identification des 5 orientations stratégiques et des 14 axes de travail a été le point de départ de l'élaboration du plan d'action, qui décline les axes de travail en 27 fiches- actions opérationnelles.



**Orientation 1 :** Créer les conditions favorables au développement d'une alimentation saine et durable pour tous les habitants du territoire



11 communes  
**sans commerce  
alimentaire**  
(Sirene)



Le **prix** est un critère  
d'achat majeurs  
pour **87%** des  
habitants  
(enquête habitants)



**7,1% de CSP+** vs  
6,3% au niveau  
régional  
(INSEE 2019)



Un taux de pauvreté de  
14,4% en moyenne  
(environ **9600 habitants  
concernés**), et 2 à trois  
fois supérieur en QPV  
(Observatoire national de la  
Politique de la Ville)

### Les objectifs de l'Orientation 1

L'orientation 1 du PAT de la CAA vise à créer des conditions favorables au développement d'une alimentation saine, locale et durable pour tous les habitants du territoire. En effet, la question de l'accès à une alimentation de qualité ne se pose pas de la même manière pour les populations aisées du territoire que pour les publics vulnérables. La présence des produits locaux et de qualité doit se réfléchir à l'échelle de l'ensemble des points de distribution alimentaire : circuits courts de proximité, artisanat, grandes et moyennes surfaces, jusqu'aux structures d'aide alimentaire.

Cette première ambition du PAT se construit autour de **3 objectifs (axes) déclinés en 8 actions :**



1. Créer les conditions favorables au développement d'une alimentation saine et durable pour tous les habitants du territoire						
	Caractérisation des actions	Impact attendu sur l'enjeu	maturité	Complexité	Impact économique	Transition alimentaire
<b>Axe 1.1</b>	<b>Informers les consommateurs sur l'offre alimentaire locale</b>					
1.1.1	Valoriser les producteurs locaux, les productions locales (brut ou transformées), leur utilisation et leur commercialisation auprès des habitants					
<b>Axe 1.2</b>	<b>Améliorer l'accessibilité économique et géographique à une offre en produits frais locaux et de qualité pour les publics vulnérables</b>					
1.2.1	Faciliter le développement de partenariats entre les SAA et les agriculteurs du territoire (don ou achat)					
1.2.2	Diversifier les sources d'approvisionnement des SAA, autour de la récupération de produits invendus/non consommés en lien avec la prévention du gaspillage					
1.2.3	Développer la coopération entre les acteurs de l'aide alimentaire (associatifs et publics)					
1.2.4	Améliorer la couverture territoriale de l'offre de solidarité alimentaire					
1.2.5	Agir sur le non recours à l'aide alimentaire					
<b>Axe 1.3</b>	<b>Sensibiliser les consommateurs à l'alimentation saine et durable</b>					
1.3.1	Renforcer l'éducation alimentaire des publics, l'accompagnement sur les pratiques de consommation et la connaissance du lien nutrition-santé					
1.3.2	Développer des espaces collectifs liant lien social, convivialité et éducation alimentaire et y faciliter l'accès : jardins collectifs					

## Axe 1.1 : Informers les consommateurs sur l'offre alimentaire locale

- **1.1.1 Valoriser les producteurs locaux, les productions locales (brut ou transformées), leur utilisation et leur commercialisation auprès des habitants**

Les acteurs s'accordent à dire qu'il y a besoin d'améliorer l'existant et le renforcer, notamment en renforçant la communication autour des circuits existants et en trouvant des leviers pour améliorer l'offre commerciale du territoire répondant aux besoins des producteurs et des habitants.

## Axe 1.2 – Améliorer l'accessibilité économique et géographique à une offre en produits frais locaux et de qualité pour les publics vulnérables

Les défis que pose l'accompagnement des publics en situation de précarité pour avoir accès à des produits sains, locaux et de qualité sont nombreux : accessibilité économique, accessibilité physique, interconnaissance des acteurs, visibilité de l'offre locale de solidarité alimentaire, partenariats. Afin de faciliter l'accès à des





produits locaux et de qualité aux bénéficiaires de l'aide alimentaire et plus largement aux publics vulnérables, plusieurs solutions ont été identifiées :

- **1.2.1 Faciliter le développement de partenariats entre les acteurs de l'aide alimentaire et les agriculteurs du territoire (don ou achat)**

Les structures d'aide alimentaire (SAA) ont globalement des difficultés à se fournir en produits frais et en particulier auprès des producteurs locaux pour des raisons de manque de partenariats ou de tarifs. Il est constaté que peu de producteurs ont connaissance des possibilités de dons ou de vente à moindre coût pour les légumes déclassés ou en surplus, et des dispositifs de défiscalisation en cas de don.

- **1.2.2 Diversifier les sources d'approvisionnement des acteurs de l'aide alimentaire, autour de la récupération de produits invendus/non consommés en lien avec la prévention du gaspillage**

Les actions de ramassages en GMS constituent historiquement la première source d'approvisionnement des structures d'aide alimentaire. Le volume des ramasses a beaucoup baissé ces dernières années et se caractérise par un manque de produits frais, notamment de fruits et légumes. D'autres canaux de récupération d'invendus sont possibles à investiguer sur le territoire. En effet, des gisements de pertes et d'invendus sont par exemple constatés sur les marchés de l'Auxerrois, chez les artisans, grossistes ainsi qu'en restauration collective et commerciale.

- **1.2.3. Développer la coopération entre les acteurs de l'aide alimentaire (associatifs et publics)**

Les acteurs de la solidarité alimentaire se trouvent confrontés d'une part à une baisse des dons et à un besoin d'amélioration de la qualité des produits distribués, d'autre part à une augmentation du nombre de personnes en demande d'un soutien. La diversité des publics et leur répartition sur le territoire appelle une réflexion pour rechercher des complémentarités entre tous les acteurs publics et associatifs afin de mieux couvrir les besoins collectivement. Cela passe par une meilleure interconnaissance et l'identification de pistes de travail collectives (orientations croisées, partenariats, mutualisation) face aux difficultés partagées (logistiques, matérielles, financières, bénévoles).

- **1.2.4 Améliorer la couverture territoriale de l'offre de solidarité alimentaire**

L'offre alimentaire ainsi que les activités et implantations des associations d'aide alimentaire sont inégalement réparties sur le territoire avec une forte concentration à Auxerre et une faible couverture des zones rurales. De plus, les services communaux, en particulier les CCAS, ont des activités et des capacités d'action variables. Enfin, des zones blanches restent à couvrir au vu des problèmes de mobilité de nombreux publics en précarité.

- **1.2.5 Améliorer la connaissance de l'offre de solidarité alimentaire par les publics**



Les structures d'aides alimentaires font le constat que de nombreuses personnes en situation de précarité, et bénéficiaires potentiels, n'ont pas connaissance de leurs droits et des aides et structures qu'ils ont à leur disposition.

### **Axe 1.3 – Sensibiliser les consommateurs à l'alimentation saine et durable**

- **1.3.1 Renforcer l'éducation alimentaire des publics, l'accompagnement sur les pratiques de consommation et la connaissance du lien nutrition-santé**

La prévalence de l'obésité chez les jeunes Icaunais et des maladies cardio vasculaire appellent une évolution des pratiques alimentaires vers la consommation de produits plus sains et requiert une meilleure compréhension du lien nutrition-santé pour l'ensemble des publics, et notamment les parents. Concernant les publics en situation de précarité, les associations d'aide alimentaire témoignent du manque à la fois de connaissance du lien nutrition-santé, mais aussi tout simplement de la capacité à cuisiner des produits frais de type fruits et légumes. Au-delà du développement des solutions d'accès à des produits de qualité et locaux, il s'agit donc de s'appuyer sur les acteurs du territoire (santé, social, éducation nationale et populaire, solidarité alimentaire) pour proposer un accompagnement complet en matière d'éducation alimentaire (budget, lien nutrition-santé, cuisine) pour accompagner l'évolution des habitudes alimentaires vers des pratiques plus saines.

- **1.3.2 Développer des espaces collectifs liant lien social, convivialité et éducation alimentaire, et y faciliter encourager l'accès : les jardins partagés**

Au-delà de l'enjeu sanitaire et nutritionnel auquel l'alimentation renvoie, elle est aussi au cœur du lien social. La convivialité est un levier majeur au service de l'éducation alimentaire et l'alimentation un support de lien social avéré. En témoigne le succès des jardins partagés portés et animés par des associations (Tout pousse à Augy, secours catholique à Auxerre et Monéteau...) ou par des CCAS/associations (Piedalloues, Brazza...) qui sont le support pour sensibiliser au bien manger, et apportent des co-bénéfices individuels (confiance, estime de soi, fierté) et collectifs (convivialité, rupture de l'isolement...).



## Orientation 2 : Faciliter le développement de démarches d'alimentation locale et durable au sein de la distribution alimentaire



### Les objectifs de l'Orientation 2

L'orientation 2 vise à faciliter le développement de démarches d'alimentation durable et locale au sein de la distribution alimentaire du territoire et traite de la réduction du gaspillage alimentaire et de la gestion des biodéchets au sein des filières.

Les circuits de proximité présents sur le territoire semblent répondre seulement à une partie des besoins de la population : **des systèmes bien en place** existent aujourd'hui sur le territoire mais il est à noter une **absence de points de vente rassemblant l'offre locale de proximité, notamment à Auxerre**, lieu de vie rassemblant plus de la moitié de la population. Deux principaux défis semblent se dégager : développer des lieux de distribution de produits locaux et faciliter la mise en relation des producteurs avec les circuits de distribution traditionnels existants. Par ailleurs, la question de la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets se pose pour les acteurs de la distribution alimentaire mais plus largement pour tous les acteurs de la chaîne alimentaire (de la production en passant par la transformation et jusqu'aux consommateurs finaux).

Cette deuxième orientation du PAT s'articule autour de **3 grands axes/objectifs** se déclinant en **7 actions** :



2. Faciliter le développement de démarches d'alimentation locale et durable au sein de la distribution alimentaire						
	Caractérisation des actions	Impact attendu sur l'enjeu	maturité	Complexité	Impact économique	Transition alimentaire
<b>Axe 2.1 Développer les lieux de distribution de produits locaux en circuits courts</b>						
2.1.1	Créer un ou plusieurs points de vente rassemblant l'offre locale					
<b>Axe 2.2 Rapprocher les producteurs des différents circuits de distribution traditionnels</b>						
2.2.1	Faciliter la mise en relation entre producteurs locaux et l'ensemble des acheteurs du territoire					
2.2.2	Redynamiser et revaloriser les marchés de l'Auxerrois (notamment Archebuse et Foire St Martin)					
<b>Axe 2.3 Accompagner l'ensemble des acteurs sur la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets</b>						
2.3.1	Sensibiliser les professionnels au gaspillage alimentaire et à la valorisation des biodéchets					
2.3.2	Sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire et à la valorisation des biodéchets					
2.3.3	Développer des solutions locales de valorisation des biodéchets					
2.3.4	Soutenir la coordination entre producteurs/distributeurs du territoire et les structures de l'aide alimentaire : organiser et valoriser le gavage					

## Axe 2.1 : Développer les lieux de distribution de produits locaux en circuits courts

- **2.1.1 Créer un ou plusieurs points de vente rassemblant l'offre locale**

Il existe sur le territoire quelques **points de vente structurants** en circuits courts (vente à la ferme, AMAP les Paniers Bio de l'Auxerrois ; Drive Fermier 89, etc.) mais globalement peu de démarches collectives de commercialisation. Le diagnostic a montré un manque de structures physiques regroupant une offre locale et diversifiée malgré des initiatives lancées en 2019 et non abouties pour la création d'un magasin de producteurs. L'opportunité de mettre en place de nouvelles structures commercialisant des produits locaux est donc à étudier, afin de répondre au mieux aux besoins des producteurs et habitants sans toutefois déstabiliser les projets et structures viables déjà implantées.

## Axe 2.2 : Rapprocher les producteurs des différents circuits de distribution traditionnels

Les **circuits classiques de distribution** (artisans, commerce de détails, GMS, marchés) se positionnent de plus en plus sur des approvisionnement locaux et/ou de qualité. Ces lieux de distribution restent **les canaux de consommation privilégiés** des habitants. Les liens avec la production agricole ne sont pas



toujours évidents (notamment avec la GMS) et il y a un besoin de meilleure connaissance des producteurs et de mise en relation. Il y a un enjeu pour le PAT à **renforcer l'offre locale dans ces circuits classiques.**

- **2.2.1 Faciliter la mise en relation entre producteurs locaux et l'ensemble des acheteurs du territoire (GMS, artisans, restaurateurs, etc.)**

Les entretiens menés lors du diagnostic du PAT ont mis en lumière des artisans, restaurateurs et distributeurs exprimant des volontés fortes de développer leurs approvisionnements locaux. Néanmoins, certaines contraintes de différents ordres rendent difficiles la mise en relation entre les producteurs et les acheteurs du territoire (visibilité de l'offre, contraintes et normes pour les producteurs, offre non structurée, logistique non mutualisée). Cette action vise donc à accompagner et faciliter le développement de partenariats commerciaux.

- **2.2.2 Redynamiser, revaloriser les marchés (notamment arquebuse et foire st martin) et améliorer la coordination à l'échelle de l'agglomération**

Les marchés constituent un circuit de commercialisation traditionnel des produits frais qui occupe culturellement une place importante dans la vie des territoires et des habitants. Néanmoins, il est constaté une perte d'attractivité des marchés d'Auxerre (marché de l'arquebuse, Foire saint Martin) ainsi qu'un manque de visibilité des producteurs locaux peu mis en avant au sein des marchés et de moins en moins présents. Il a également été évoqué une faible fréquentation d'autres marchés (ex. Monéteau) en décalage avec les attentes exprimées par les habitants (29 % des habitants de l'Auxerrois réalisent fréquemment leurs achats au marché d'après l'enquête habitants). Cette action consiste donc à améliorer la coordination entre les marchés à l'échelle de l'agglomération et à y faciliter l'accès aux habitants et aux producteurs.

### **Axe 2.3 : Accompagner l'ensemble des acteurs sur la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets**

Avec l'évolution du cadre légal, le territoire doit être en capacité de proposer des solutions pour la **gestion des biodéchets** à horizon 2024. Les professionnels soulignent pour l'heure le manque de solutions collectives. La nécessité de travailler en amont sur la réduction du gaspillage stimule **l'intérêt pour amorcer des réflexions collectives autour de la question des invendus** (consommables, non consommables). Plusieurs besoins et pistes de solutions relatifs à ces thématiques ont émergé suite au diagnostic et à l'atelier *Gaspillage Alimentaire et Biodéchets*.

- **2.3.1 Sensibiliser les professionnels au non-gaspillage alimentaire et à la valorisation des biodéchets**



Les pertes et gaspillage se répartissent tout au long de la chaîne de production alimentaire : 32% au niveau de la production, 21% au niveau de la transformation, 14% au niveau de la distribution et 33% au niveau de la consommation. Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2013 renouvelé en 2017 pose l'objectif de les réduire de 50% à l'horizon 2025. Le cadre légal (Loi Garot, Loi Egalim, loi AGECE) vise à **amener l'ensemble des acteurs à agir sur la réduction du gaspillage et la valorisation des biodéchets**, obligatoire pour tous au 1/1/24 (loi TECV). Cette action vise à améliorer la connaissance des professionnelles du cadre légal et des moyens d'action pour atteindre des objectifs au travers de mise en réseau d'acteurs et de formations.

- **2.3.2 Sensibiliser le grand public au non-gaspillage et à la valorisation des biodéchets**

En France, 33% des pertes et gaspillage se situent au niveau de la consommation. Le gaspillage représente près de 30kg par an et par habitant. Un repas génère en moyenne 100 g de gaspillage par personne en restauration collective, et 30 g à domicile. Par ailleurs, la valorisation des biodéchets notamment les déchets alimentaires devient obligatoire pour tous les citoyens à compter du 01/01/24 et implique donc leur tri à la source. Cette action concentre son intervention sur la communication, la sensibilisation des publics et la proposition de solutions accessibles pour diminuer le gaspillage et pour une meilleure gestion des déchets organiques chez les habitants.

- **2.3.3 Développer des solutions locales de valorisation des biodéchets**

L'obligation de tri à la source des biodéchets pour tout le monde (particuliers et professionnels) entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le développement de solutions locales est essentiel par souci de cohérence en matière d'impact écologique et de mise au service du territoire de la valeur ajoutée générée par le développement des activités développées. Un nombre de structures et d'initiatives portent des démarches et projets en lien avec la valorisation des biodéchets. Un enjeu principal consiste à faire connaître la réglementation et les initiatives existantes pouvant s'adresser aux particuliers et aux professionnels.

- **2.3.4 Soutenir la coordination entre producteurs/distributeurs du territoire et les structures de l'aide alimentaire : organiser et valoriser le glanage**

En France, 10 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées du champ à l'assiette chaque année. Près d'un tiers de ce gaspillage intervient dès l'étape de la production agricole. Le glanage apparaît d'autant plus pertinent que les besoins en fruits et légumes des associations d'aide alimentaire ne sont pas comblés. Selon les années, de nombreuses pertes sont constatées au niveau des vergers Auxerrois (notamment cerisiers) pour cause de non-récolte. Cela concerne également les pertes au niveau des champs de légumes. **L'organisation du glanage et de sa valorisation** (transformation) auprès de producteurs et particuliers du territoire a été identifiée comme une action d'intérêt majeur.



### Orientation 3 : Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition vers une alimentation plus durable et plus locale

Chiffres clés



~580 000 repas distribués  
/ an sur le territoire  
(écoles, crèches, centres de  
loisirs et portage à domicile)

(modélisation Soliance  
Alimentaire)



Une cuisine centrale  
à Auxerre

Distribuant **2 500**  
**repas jours**

(Auxerre + Monéteau et  
Gurgy)



Au moins **10 communes** ont  
indiqué à leur prestataire  
l'obligation **d'introduire des**  
**produits locaux**  
(enquête communes)



Au moins **11 communes**  
ont réalisé des actions  
de **sensibilisation** de  
convives au sujet du  
**gaspillage alimentaire**  
(enquête communes)

#### Les objectifs de l'Orientation 3

Début janvier 2022, les établissements de restauration collective devaient atteindre certains objectifs fixés par la loi Egalim en matière d'approvisionnement de qualité (20% de produits bio, 50% produits sous signe de qualité), de gaspillage alimentaire, d'utilisation du plastique, d'introduction de menus végétarien, d'information des convives.

Les **communes** de l'agglomération sont **plutôt sensibilisées** sur le sujet des approvisionnements Egalim. Toutefois, étant majoritairement en **délégation de service public**, elles n'ont pas la capacité à gérer directement leurs approvisionnements si elles souhaitent travailler en direct avec les producteurs du territoire. Pour autant, certaines solutions peuvent-être proposées aussi bien aux communes en gestion déléguée qu'aux structures confectionnant des repas (SRC, Cuisine Inter-hospitalière, ESMS, Restauration scolaire du 2<sup>nd</sup> degré) pour développer des approvisionnements locaux et rentrant dans le cadre d'Egalim. Le secteur de la restauration collective dans son ensemble constitue un débouché potentiellement important pour les producteurs locaux.

L'orientation 3 pour l'accompagnement de la restauration collective dans sa transition vers une alimentation plus durable et plus locale se décline en **2 axes/objectifs** et **3 actions** :



3. Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition vers une alimentation plus durable et plus locale						
	Caractérisation des actions	Impact attendu sur l'enjeu	maturité	Complexité	Impact économique	Transition alimentaire
<b>Axe 3.1</b>	<b>Accompagner le développement d'une offre locale pour la restauration collective</b>					
3.1.1	Faciliter les approvisionnements en produits locaux pour les opérateurs de la RC					
<b>Axe 3.2</b>	<b>Accompagner la RC Communale dans l'atteinte d'Egalim</b>					
3.2.1	Mettre en réseau l'ensemble des acteurs de la RC					
3.2.2	Approfondir les opportunités de mutualisation de la restauration collective communale (achats et équipements)					

### Axe 3.1 : Accompagner le développement d'une offre locale pour la restauration collective

- **3.1.1 Faciliter les approvisionnements en produits locaux pour les opérateurs de la restauration collective**

Les communes de l'agglomération, souvent en délégation de service public, ne détiennent pas la capacité à gérer directement leurs approvisionnements si elles souhaitent travailler en direct avec les producteurs du territoire. L'enjeu est donc d'accompagner les prestataires à l'identification des producteurs locaux et à leur intégration parmi leurs fournisseurs. Par ailleurs, il existe sur le territoire peu de filières ou d'organisation de la production en capacité de fournir la restauration collective de manière régulière et en quantités adéquates, avec une diversité de profils et de tailles d'établissements. Cette action vise donc à améliorer l'interconnaissance des différents acteurs et à encourager le développement de solutions mutualisées.

### Axe 3.2 : Accompagner la restauration collective du territoire dans l'atteinte des objectifs Egalim

- **3.2.1 Mettre en réseau l'ensemble des acteurs de la restauration collective**

Cette action a pour objectif de faciliter le partage d'expériences, de bonnes pratiques, de partenaires, entre acteurs de la restauration collective en s'appuyant sur les communes ou structures les plus avancées en matière de respect d'Egalim et de transition alimentaire. Au-delà du respect des obligations Egalim, l'action vise à accompagner la montée en compétences des équipes notamment par la mutualisation d'actions de formation sur l'alimentation pour les équipes des restaurants collectifs (nutrition et santé et environnement), pouvant être relais pour l'éducation des enfants et des usagers au bien manger, élargi à la santé.





### ○ 3.2.2 Approfondir les opportunités de mutualisation de la restauration collective communale (achats et équipements)

Au-delà de la coopération et de la mise en réseau des acteurs de la RC sur l'échange de bonnes pratiques, d'autres solutions de mutualisation de moyens peuvent être imaginées sur le territoire en termes d'achats ou d'équipements. En effet, la mutualisation reste aujourd'hui limitée sur la CAA, même si certaines communes travaillent collectivement dans le cadre de RPI et que la Ville d'Auxerre dispose d'une cuisine centrale qui doit faire l'objet d'une réflexion et potentiellement d'un agrandissement.

Pour explorer ces différentes solutions, l'action met l'accent sur la réalisation d'un état des lieux complet et détaillé de l'organisation et du fonctionnement des établissements de la restauration collective communale sur le territoire, des problématiques rencontrées par les communes et de leurs besoins. Il s'agira ensuite d'explorer les différents scénarios de coopération possible au sein de la CAA et disposer d'une base documentée et chiffrée pour apprécier les avantages, inconvénients et implications des différentes modalités de coopération possible selon les niveaux de mutualisation souhaités.

**Orientation 4 :** Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de l'environnement

Chiffres clés



**23%** des EA avec un chef d'exploitation **de plus de 60 ans**  
(RA 2020)



**+32% : évolution de la surface moyenne** des exploitations de la CAA  
(RA 2020)



Agriculture biologique : **14 % de la SAU** de la CAA  
(RA 2020)



4 AAC prioritaires : 20 000 ha  
150 agriculteurs



**11%** : capacité théorique de la production du territoire à satisfaire **les besoins en légumes** de ses habitants

#### Les objectifs de l'Orientation 4

Les objectifs de l'orientation 4 renvoient à tous les grands défis de la production agricole aujourd'hui et en particulier à ceux liés au changement climatique, à la nécessaire évolution des pratiques agricole et à la question de la préservation des ressources (foncier, eau). Ils sont aussi axés sur les spécificités du territoire et les stratégies à définir en matière de soutien aux diverses filières.

Cette dernière orientation s'articule autour de **4 axes/objectifs** déclinés au total de **7 actions** :



4. Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de l'environnement						
	Caractérisation des actions	Impact attendu sur l'enjeu	maturité	Complexité	Impact économique	Transition alimentaire
<b>Axe 4.1</b>	<b>Développer le lien entre agriculture, environnement et adaptation au changement climatique sur le territoire</b>					
4.1.1	Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique					
4.1.2	Préserver les ressources en eau (qualité, quantité) à l'échelle de l'agglomération					
<b>Axe 4.2</b>	<b>Développer une agriculture nourricière sur le territoire en créant des conditions favorables pour la mise en place de projets agricoles (installation / transmission / foncier et circuits courts)</b>					
4.2.1	Préserver le foncier agricole					
4.2.2	Cordonner les actions autour de l'installation agricole (notamment jeunes et hors cadre familiaux) : formation, accompagnement					
<b>Axe 4.3</b>	<b>Accompagner le maintien ou le développement de filières structurées, pérennes, inter-territoriales, pour alimenter les différents débouchés du territoire</b>					
4.3.1	Identifier les filières d'opportunité, soutenir la diversification, et évaluer les besoins en outils intermédiaires					
4.3.2	Développer des filières animales territoriales afin de favoriser le maintien des activités d'élevage					
4.3.3	Communiquer autour de l'agriculture, de son rôle économique, nourricier, social, pour le territoire					

#### Axe 4.1 – Développer le lien entre agriculture, environnement et adaptation au changement climatique sur le territoire

Les exploitations agricoles du territoire sont en prise avec des **questions environnementales** qui nécessitent des évolutions. Avec des sols au potentiel agronomique faible et en zone intermédiaire sensible au changement climatique, les exploitations ne disposent pas de larges possibilités de diversification. Aujourd'hui, la production du territoire arriverait à satisfaire seulement 11% des besoins théoriques en légumes du territoire (source : modélisation Soliance alimentaire).

##### o 4.1.1 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique

Cette action vise à soutenir la plantation d'arbres, de haies, et le développement de systèmes agroforestiers. Il s'agit aussi de préserver et développer les surfaces en agriculture biologique (AB) et en agriculture de conservation des sols (ACS) et de poursuivre les efforts pour faire évoluer les pratiques agricoles moins utilisatrices d'intrants.



- **4.1.2 Préserver les ressources en eau (qualité, quantité) à l'échelle de l'agglomération**

L'agglomération porte un programme d'action et une animation agricole dans ce sens, notamment au niveau des 3 aires d'alimentation de captage (AAC) prioritaires (20 000 ha ~ 150 agriculteurs). Le PAT a pour objectif de **favoriser les liens entre la préservation de la ressource en eau et la production alimentaire du territoire**. Cette action a pour objectif de poursuivre et maintenir l'animation agricole de l'Auxerrois autour des périmètres de captage et de mettre en valeur les producteurs engagés dans l'évolution des pratiques (lien alimentation/protection de l'eau).

#### **Axe 4.2 Développer une agriculture nourricière sur le territoire en créant des conditions favorables pour la mise ne place de projets agricoles (installation / transmission / foncier et circuits courts).**

La **baisse du nombre d'exploitations** a été particulièrement forte ces 10 dernières années sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Elle s'est traduite par un **agrandissement des structures existantes**. En parallèle, le taux de renouvellement est faible à l'heure où un grand nombre de **départs à la retraite est à anticiper** : près d'un quart des exploitants de l'agglomération a plus de 60 ans, et environ 60% seulement seront remplacés (chiffres Yonne).

La question qui se pose pour le PAT est le **maintien voire le développement des productions nourricières** pour le territoire (notamment élevage en fort déclin, mais aussi maraîchage et arboriculture). Il pourrait s'agir d'anticiper les transmissions et favoriser le lien avec les porteurs de projet pour **faciliter l'installation de projets atypiques ou en faveur d'une agriculture nourricière**. Ces questions sont étroitement en lien avec la question de **l'accès au foncier des porteurs de projet** et nécessitent la poursuite du **travail de connaissance et de préservation du foncier** du territoire (observatoire, étude des sols, intervention de la SAFER) pour l'orienter à bon escient.

En lien avec les constats évoqués précédemment, l'axe 2.1 se décline en plusieurs actions :

- **4.2.1 Préserver le foncier agricole**

Cette action vise à soutenir la capacité de production du territoire en étudiant la valeur agronomique des sols afin de préserver la vocation agricole des sols à fort potentiel agronomique et d'orienter les usages et les productions possibles.

- **4.2.2 Cordonner les actions autour de l'installation agricole (notamment jeunes et hors cadre familiaux) : formation, accompagnement transmission, etc.**

Cette action a pour objectif d'attirer des porteurs de projets prêts à développer des projets agricoles innovants, de leur proposer des outils d'accompagnement (formation, maîtrise foncière, soutien financier), permettant de faciliter les installations, notamment sur les filières en déficit (volailles, œufs, légumes).



### Axe 4.3 Accompagner le maintien ou le développement de filières structurées, pérennes, interterritoriales pour alimenter les différents débouchés du territoire

Au-delà de la préservation du foncier agricole et de l'installation, répondre aux besoins de consommation du territoire en quantité et diversité nécessite de développer ou renforcer des filières territoriales voire interterritoriales reposant sur des outils intermédiaires et des débouchés de proximité.

#### ○ 4.3.1 Identifier les filières d'opportunité, soutenir la diversification, et évaluer les besoins en outils intermédiaires

Malgré une production majoritairement céréalière sur le territoire Icaunais, il est estimé que seulement 15% des céréales produites dans l'Yonne sont transformées dans le département (source : diagnostic agricole du SCoT). En viande, les **outils d'abattage et transformation** dédiés aux **filières territoriales** sont disponibles mais **éloignés du territoire**. Il manque notamment d'outils de transformation après découpe. En termes de productions et de dynamiques de filière, il est nécessaire de dézoomer l'approche pour prendre en compte les projets à une échelle plus large et pertinente pour les filières. La **production de légumes est en baisse et insuffisante** pour répondre aux besoins théoriques des habitants. Plutôt **orientée vers les circuits courts**, elle est **insuffisamment structurée** et professionnalisée pour répondre **aux exigences de débouchés plus classiques**.

L'objectif de cette action consiste à identifier les filières d'opportunité et à travailler à leur structuration en les outillant, la réflexion devant prendre en compte l'échelle territoriale la plus adaptée.

#### ○ 4.3.2 Développer des filières animales territoriales afin de favoriser le maintien des activités d'élevage

La production animale du territoire est limitée en diversité (quasi absence de volailles porcs, œufs, lait), en volume par rapport aux besoins théoriques des habitants. Elle connaît une baisse importante de cheptel (bovin viande et lait) ces 10 dernières années. Au-delà de la question nourricière, les surfaces engagées en prairie ne sont pas négligeables (18% de la SAU) et rejoignent l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau. Quelques dynamiques territoriales existent en lait, à l'échelle individuelle des exploitations (via la transformation fermière de lait de vache, de chèvre).

Il existe un enjeu à dynamiser l'élevage sur le territoire via le maintien des activités à transmettre, et en favorisant l'installation de nouvelles activités diversifiant l'offre animale du territoire, tout en tenant compte de l'acceptabilité sociale de nouveaux élevages. L'action s'articule autour du développement d'outil pour les filières animales (service vétérinaire, outil de 2<sup>nde</sup> transformation) et de la valorisation des impacts environnementaux positifs de l'élevage (notamment les prairies ; complémentarité élevage / grandes cultures et fertilité).



- **4.3.3 Communiquer autour de l'agriculture, de son rôle économique, nourricier, social pour le territoire**

La pérennisation des activités agricoles ne peut se faire que si l'agriculture peut communiquer un message positif et attractif pour les habitants et les nouvelles générations d'agriculteurs. Les collectivités peuvent jouer un rôle de communication au sujet du potentiel nourricier de l'agriculture, alors que des conflits d'usage peuvent apparaître en contexte périurbain. L'action 4.3.3 s'attachera à sensibiliser à l'alimentation durable en lien avec la production du territoire auprès des scolaires et du grand public (sur des fermes par exemple) afin d'améliorer l'acceptabilité de la présence d'élevage et plus largement de l'agriculture sur le territoire. Cela passera également par le soutien politique de projets agricoles sur le territoire.

**Orientation Transverse :** Faire émerger une démarche partenariale pour le système alimentaire de la Communauté de l'Auxerrois

Gouvernance, communication et coopération territoriale sont trois facteurs clairement identifiés de la réussite d'un PAT dont la dimension partenariale constitue l'ADN.

#### **Axe TR.1 Mettre en place une gouvernance alimentaire multi-acteurs**

- **TR 1.1 Mettre en place une gouvernance de pilotage et de mise en œuvre du PAT**

Le passage de la phase d'émergence à la phase de mise en œuvre du PAT appelle une redéfinition des instances et modalités de pilotage, dont la structuration revêt un caractère déterminant pour la réussite du PAT. Le schéma de gouvernance défini est présenté dans la partie suivante. L'animation et la coordination de ces instances et acteurs constitue une activité importante et stratégique pour le chargé de mission PAT.

#### **Axe TR.2 Développer la communication du PAT vers les acteurs du système alimentaire**

- **TR 2.1 Communiquer sur le PAT vers les acteurs du système alimentaire**

Le déploiement d'un plan de communication sur le PAT joue un rôle clé pour la valorisation du PAT qui est essentielle pour la mobilisation des acteurs dans la durée. Il doit prendre en compte les diverses cibles : agents et élus la collectivité, partenaires institutionnels et financiers, partenaires opérationnels et grand public.



**Axe TR.3 Garantir la transversalité du PAT et son articulation avec les démarches portées par les autres territoires (PETR, Communauté de Communes, communes, etc.)**

○ **TR 1.1 Mettre en place une coopération inter-territoriale**

D'autres territoires à proximité portent des démarches PAT comme le Conseil Départemental de l'Yonne, le PETR Grand Auxerrois, la CC de l'Aillantais, etc. Il existe une volonté politique forte de créer du lien avec ces territoires pour penser et mettre en œuvre des actions où l'échelle interterritoriale est pertinente, comme pour les sujets de structuration de filières, de création d'outils logistiques ou de précarité alimentaire. Ce point est à relier à la question de la gouvernance et à l'articulation du PAT sur les autres politiques publiques.

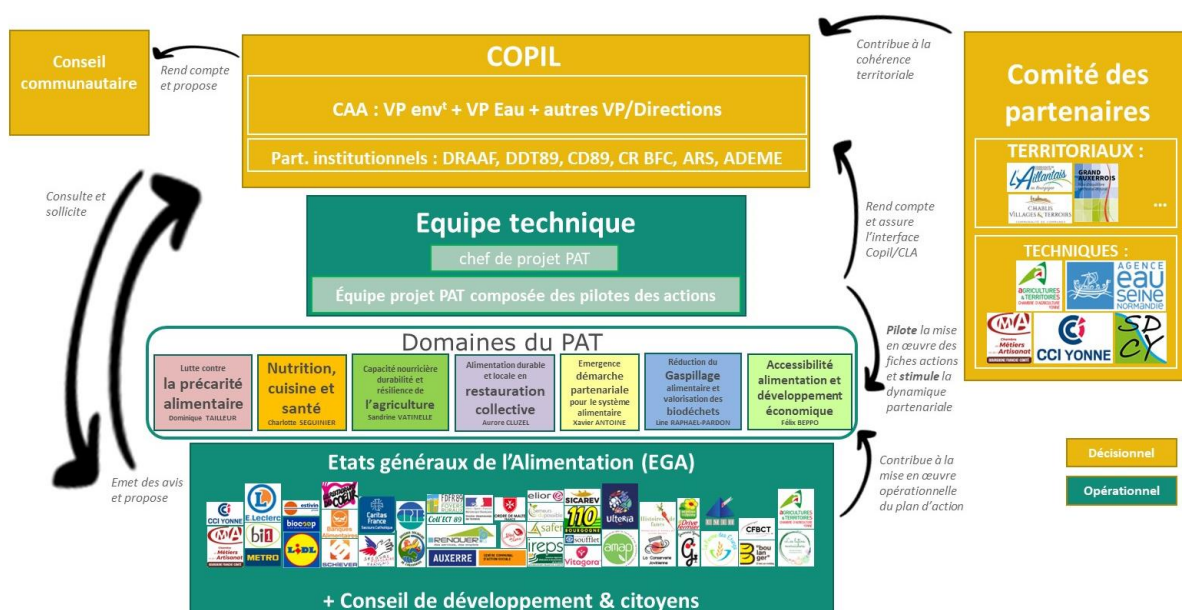
## La gouvernance

La gouvernance alimentaire territoriale peut être définie comme « la mise en système des acteurs d'un territoire autour d'un projet alimentaire qui structure les relations entre eux » (L. Gougeon, 2017).

Dans tout projet alimentaire territorial, la construction d'une gouvernance est indispensable pour :

- Définir le rôle des parties prenantes et organiser leur participation
- Clarifier les processus décisionnels
- Préciser les modalités d'animation
- Assurer le suivi et l'évaluation de la démarche
- Encourager la transversalité au sein des services et entre les échelons

L'organisation de la gouvernance présentée ci-dessous correspond au schéma défini lors du passage à la phase de mise en œuvre du PAT :



Si le territoire, les acteurs qui le composent, et les relations entre les acteurs évoluent, alors la gouvernance est elle-même vouée à évoluer. C'est en effet un processus en constante évolution, qui se construit au fur et à mesure, au fil des phases du PAT.

## Le dispositif de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation élaboré pour le PAT de la Communauté de l'Auxerrois est structuré en 3 niveaux :

- **Au niveau de l'action**, chaque fiche-action du PAT est associée à un tableau de bord de suivi composé :

- d'une part **d'indicateurs transverses** à toutes les actions (ex. nombre de bénéficiaires, nombre de partenaires, territoire couvert)
- d'autre part **d'indicateurs spécifiques** à chaque action. Ces indicateurs peuvent être des **indicateurs** de réalisation ou de résultats. Ils doivent être définis en concertation avec les parties prenantes de l'action pour valider à la fois leur pertinence et la capacité des acteurs à les renseigner.

Fiche Action 4.1.1 Pilote: xxx						
Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique						
Indicateurs	Modalité recueil/suivi			2023	2024	2025
	Qui	Comment	Fréquence	?	12 mois	12 mois
<b>Nombre de bénéficiaires de l'action</b>						
<b>dont publics</b>						
dont publics précaires						
autres (à préciser le cas échéant)						
<b>dont professionnels</b>						
dont agriculteurs						
autres (à préciser le cas échéant)						
<b>Nombre d'acteurs impliqués dans l'action</b>						
dont acteurs publics						
dont acteurs associatifs						
dont agriculteurs						
dont autres partenaires privés						
<b>Territoire couvert</b>						
zone 1						
zone 2						
zone 3						
<b>Indicateurs spécifiques à l'action</b>						
* Nb accompagnement dossiers, et superficie concernée						
* Nb de journées de sensibilisation réalisées, réunions techniques, visites de fermes...						
* Surfaces de cultures à bas niveau d'intrants, dont en agriculture biologique (AB)						
* Nb d'agriculteurs en AB (évolution)						
* Linéaire de haie et superficie agroforesterie (évolution)						

- **Au niveau de chacune des 5 orientations stratégiques**, un tableau de bord consolidé réunit les indicateurs extraits des fiches actions les plus pertinents pour rendre compte de l'atteinte des ambitions définies. Certains de ces indicateurs sont issus de la consolidation des données recueillies dans diverses actions (ex. volumes de produits locaux frais récupérés par les structures d'aide alimentaire)



Tableau de bord consolidé Axe 4			
Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de l'environnement			
Indicateurs	2023	2024	2025
	?	12 mois	12 mois
<b>Nombre de bénéficiaires de l'action</b>			
<b>dont publics</b>			
dont publics précaires			
autres (à préciser le cas échéant)			
<b>dont professionnels</b>			
dont agriculteurs			
autres (à préciser le cas échéant)			
<b>Nombre d'acteurs impliqués dans l'action</b>			
dont acteurs publics			
dont acteurs associatifs			
dont agriculteurs			
dont autres partenaires privés			
<b>Territoire couvert</b>			
zone 1			
zone 2			
zone 3			
<b>Indicateurs spécifiques à l'axe</b>			
* Surfaces de cultures à bas niveau d'intrants, dont en agriculture biologique (AB)			
* Nb d'agriculteurs en AB (évolution)			
* Linéaire de haie et superficie agroforesterie (évolution)			
* Nb d'agriculteurs signataires de la charte locale pour l'eau (évolution)			
* Superficie agricole engagée dans la charte			
* Superficie acquise par la Communauté (réserve SAFER ou préemption directe)			
* Nb agriculteurs installés ou confortés			
* Nb cédants accompagnés			
* Nb installation en AB et superficie sur AAC prioritaires			
* Evolution de l'élevage sur CAA (nb éleveurs, nb d'animaux), dont élevage itinérant			
* Surface (SAU) consacrée au pâturage			

- **Au niveau du PAT**, l'objectif est d'identifier au fil de l'eau les indicateurs les plus pertinents pour valoriser les accomplissements du PAT aux différents stades de mise en œuvre de la démarche. Pour rendre compte du caractère systémique des résultats obtenus, il peut être intéressant de sélectionner des indicateurs qui renvoient à chacune des 5 dimensions de la durabilité d'un système alimentaire.





## Plan de communication mis en œuvre :

### Phase 1 – Diagnostic

La **réalisation du diagnostic** de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a mobilisé plusieurs médias et outils de communication pour toucher la diversité des acteurs du système : agriculteurs en circuits courts, filières structurées, opérateurs économiques amont et aval, restauration collective, distribution, consommateurs.

Pour cela ont été conduits :

- **41 entretiens qualitatifs** auprès d'institutions, d'associations et d'opérateurs économiques permettant d'échanger sur les enjeux des **filières et du territoire**
- Une **enquête** auprès de **17 agriculteurs en circuits courts**, afin de qualifier l'offre locale, les besoins et les perspectives de développement des producteurs en circuits courts
- Une **enquête** par mail auprès des **communes** de l'Agglomération, afin de comprendre l'organisation et les enjeux de la **restauration collective** sur le territoire

Une **enquête** sur les **habitudes de consommation des habitants** a été diffusée en ligne sur les réseaux sociaux : Facebook de la Ville d'Auxerre et de celui de la Communauté de l'Auxerrois, en juin et octobre 2022. L'ensemble des conseillers municipaux de 29 communes ont également été invités à répondre à ce questionnaire. Cette enquête a permis de recueillir les habitudes d'achats et de consommation ainsi que les besoins de **465 habitants** de l'Agglomération sur un peu plus de 1000 répondants.

L'analyse de ces travaux a été restituée et discutée lors d'un forum permettant de valider les principaux résultats et les orientations données à la suite du travail.

Les trois enquêtes se sont appuyées sur des questionnaires en ligne pour faciliter leur dépouillement.

 Communauté d'agglomération de l'Auxerrois  
26 juil. 2022 · 🌐

[ QUESTIONNAIRE ? ]

🗨 Communauté de l'Auxerrois : quelle alimentation pour ses habitants ?

📄 Votre agglomération lance une grande réflexion sur l'alimentation de ses habitants. Aidez nous à mieux comprendre vos pratiques et vos attentes en prenant quelques minutes pour répondre à ce questionnaire.

👉 Les résultats sont utilisés dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

🔗 Rendez-vous ici 📄 <https://bit.ly/3ycjClo>



## Phase 2 : construction du plan d'action

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

8 déc. 2022

La construction du Projet Alimentaire Territorial (PAT) se poursuit!

Ce jeudi 8 décembre s'est déroulé sur le site d'AuxR\_Green Lab., le Forum de l'Alimentation organisé par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Conçu comme un espace de concertation et de co-construction, ce temps fort a permis aux consommateurs, producteurs et distributeurs d'échanger autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- #1 - Créer les conditions favorables au développement d'une alimentation saine et durable pour tous les habitants du territoire
- #2 - Faciliter le développement de démarches d'alimentation locale et durable au sein de la distribution alimentaire
- #3 - Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition vers une alimentation plus durable et plus locale
- #4 - Accroître la capacité nourricière de l'agriculture pour le territoire dans un contexte de défi climatique et de préservation de l'environnement

In fine ce PAT doit permettre à notre territoire de proposer à tous, une alimentation saine, locale, de qualité tout en répondant aux enjeux climatiques, sanitaires et économiques.

La restitution de cette première phase s'est faite à l'occasion d'un forum de l'alimentation en décembre 2022. Celui-ci a rassemblé une cinquantaine d'acteurs sur les deux-cents ayant été associés au processus de diagnostic, représentant un collectif diversifié et représentatifs des orientations du PAT.

La construction du plan d'actions a mobilisé l'ensemble de ces acteurs associatifs, publics et privés, au cours de 3 ateliers thématiques.

Cette phase s'est appuyée sur les acteurs identifiés lors de la phase de diagnostic.

### Rôle des Comités techniques et comités de pilotage

Les documents produits ont fait l'objet de validations par le COFIL. Celui-ci s'est réuni six fois lors de toute la durée de la construction du PAT.

Le Cotech s'est réuni 3 fois sur cette même période, avec un rôle qui a soulevé de nombreuses interrogations, notamment dans la réflexion sur la gouvernance

### Communication autour des premières actions

Un guide des producteurs locaux sorti à l'occasion de la foire Saint-Martin, au cours de laquelle le public peut rencontrer des producteurs locaux, et profiter de la traditionnelle soupe des chefs.

Auxerrois Magazine #49 | Octobre 2023

**DIMANCHE 5 NOVEMBRE | 9H-19H**

**FOIRE SAINT-MARTIN**

AUXERRE |

Place de l'Arquebuse, centre-ville et boulevards

L'évènement incontournable et populaire de la ville d'Auxerre attire chaque année près de 20 000 personnes. Venez nombreux découvrir son espace agricole sur l'esplanade de l'Arquebuse, l'espace restauration, les nombreux camelots installés rues du Temple, Draperie, Eglény, Paris et Boulevard du 11 novembre et un nouvel espace brocante-antiquités place des Cordeliers !

| Infos sur [www.auxerre.fr](http://www.auxerre.fr)



### Guide des producteurs :



<https://www.auxerre.fr/Actualites/Economie/Un-guide-pour-valoriser-nos-producteurs>

Ce guide a fait l'objet de publication sur le réseau professionnel LinkedIn, et le Facebook de la ville d'Auxerre.

### Plan de communication pour 2024 :

La mise en œuvre opérationnelle du PAT va donc viser l'appropriation des actions par l'ensemble des référents et pilotes au sein des services et des partenaires.

Plusieurs campagnes mails et séances de travail sont prévues et ont d'ores et déjà démarré en novembre 2023, pour partager très précisément les actions qui concernent les pilotes et partenaires. Ces réunions de travail visent à définir les premières démarches à engager et identifier les actions à mettre en œuvre en priorité, en s'attachant à celles qui pourraient porter des fruits rapidement (quickwin).

Une communication est également prévue auprès des partenaires, des représentants de la société civile et du grand public, en lien avec la préparation du lancement du PAT (prévu en mars 2024).



## Conclusion

Parmi les conditions de réussite d'un PAT observées à l'échelle nationale, plusieurs ont été rassemblées dans la phase d'élaboration du PAT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. On peut notamment souligner :

- Le **caractère partenarial** de la démarche de concertation, la mobilisation et l'implication d'une grande diversité d'acteurs sur système alimentaire dans les différents espaces proposés (cotech, Forum de l'Alimentation, ateliers thématiques)
- L'aboutissement à **un plan d'action opérationnel** co-construit avec les acteurs du territoire
- La définition d'**un cadre de gouvernance structuré** pour le passage à la phase opérationnelle.

A l'heure du passage à la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action, les clés de réussite sont de plusieurs natures :

- La capacité à relancer/maintenir la mobilisation des acteurs et à passer collectivement à l'action le plus rapidement possible
- La capacité à réunir les moyens nécessaires, humains et financiers, pour la mise en place des actions prévues
- La mobilisation des élus pour un portage politique collectif du PAT
- La mise en place d'une communication efficace au service de la mobilisation de l'ensemble des acteurs et de la valorisation du PAT
- La mise en place opérationnelle des différentes instances de gouvernance.





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-024**

**OBJET : Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

**Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération portent sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables à savoir : photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse, hydroélectricité, etc.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

La Communauté de l'Auxerrois a accompagné les communes dans la définition des zones en organisant :

- Une réunion de présentation de la loi le 6 novembre 2023 à 17h à la salle Les Boutisses,
- Une plénière des communes le 20 novembre 2023 de 9h à 12 à AuxR\_Lab. Cette matinée a permis aux Maires des communes de connaître les projets à l'échelle de l'Agglomération et d'échanger entres communes voisines.

En complément, une rencontre individuelle avec chaque commune volontaire a été effectuée pour cartographier les ZAEnR.

Au niveau de l'intercommunalité, le sujet de la production des énergies renouvelables fait partie intégrante de ses politiques publiques liées à la transition énergétique, en articulation avec l'aménagement du territoire et de l'habitat. L'objectif est de traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi en cadrant les zones d'implantation des projets EnR, en y intégrant les enjeux patrimoniaux, paysager, environnementaux (continuités écologiques, trames verte et bleue, zones protégées) afin de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels négatif sur ces derniers et éviter d'éventuels blocages.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**



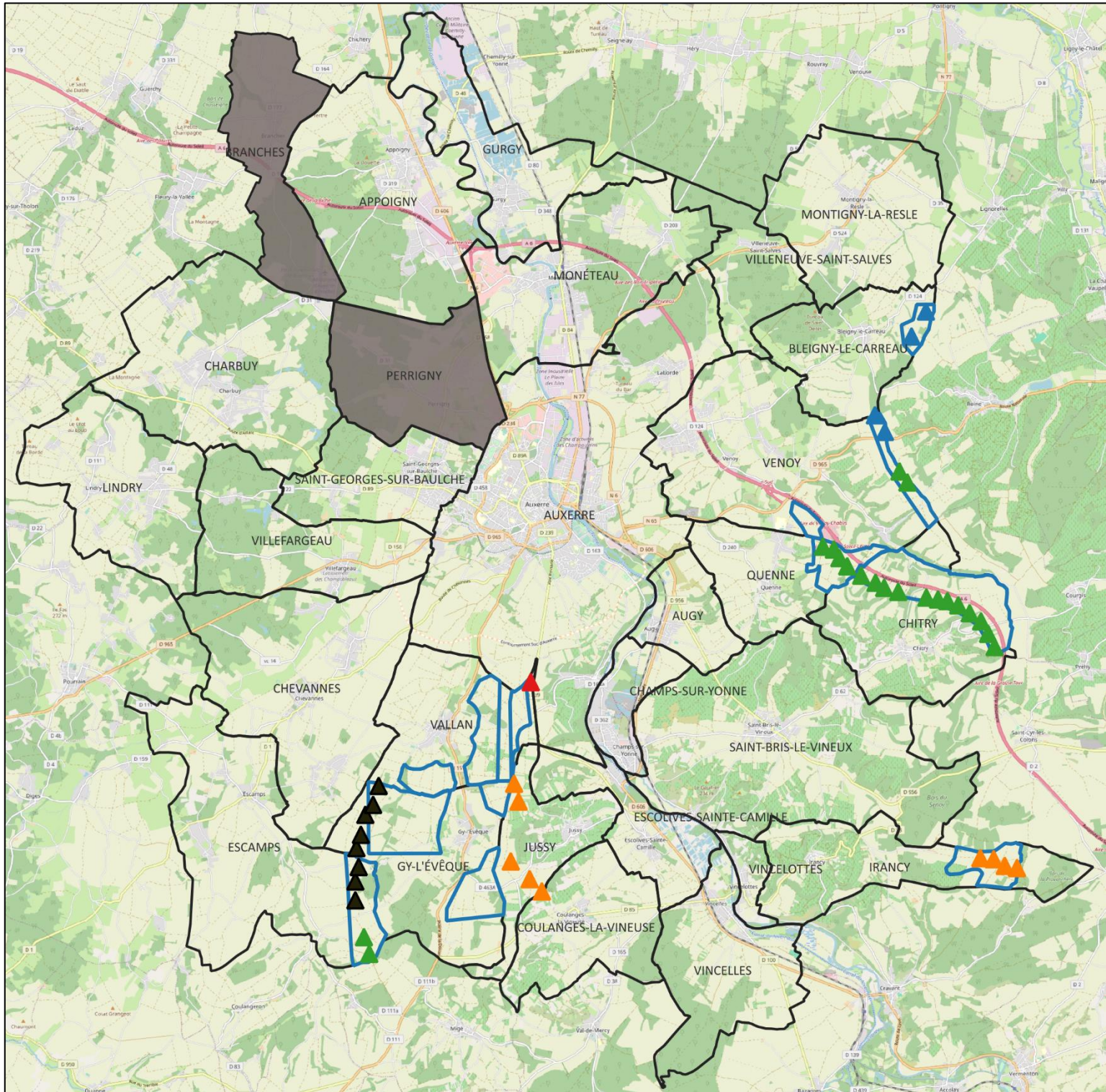


communauté  
de l'auxerrois

- de prendre acte de la tenue du débat issu de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023.



# ZAEnR - Eolien



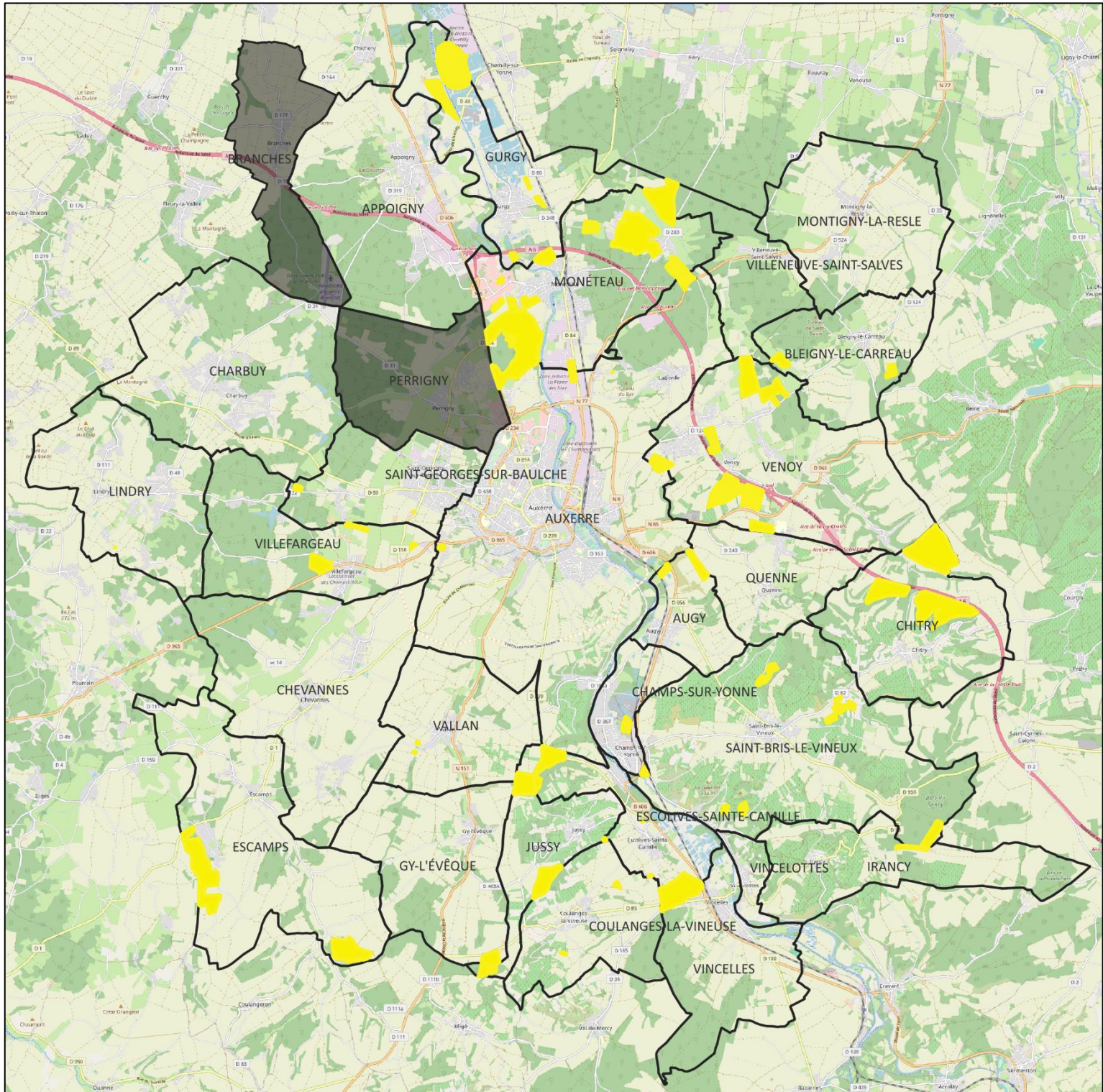
## Localisation mats éoliens

- ▲ Permis de construire - accordé
- ▲ Permis de construire - en instruction
- ▲ Eoliennes en service
- ▲ Projet refusé
- ▲ Mât de mesure
- ZAENR - développement éolien

Communes qui n'ont pas défini de ZAEnR



# ZAE nR – Photovoltaïque au sol



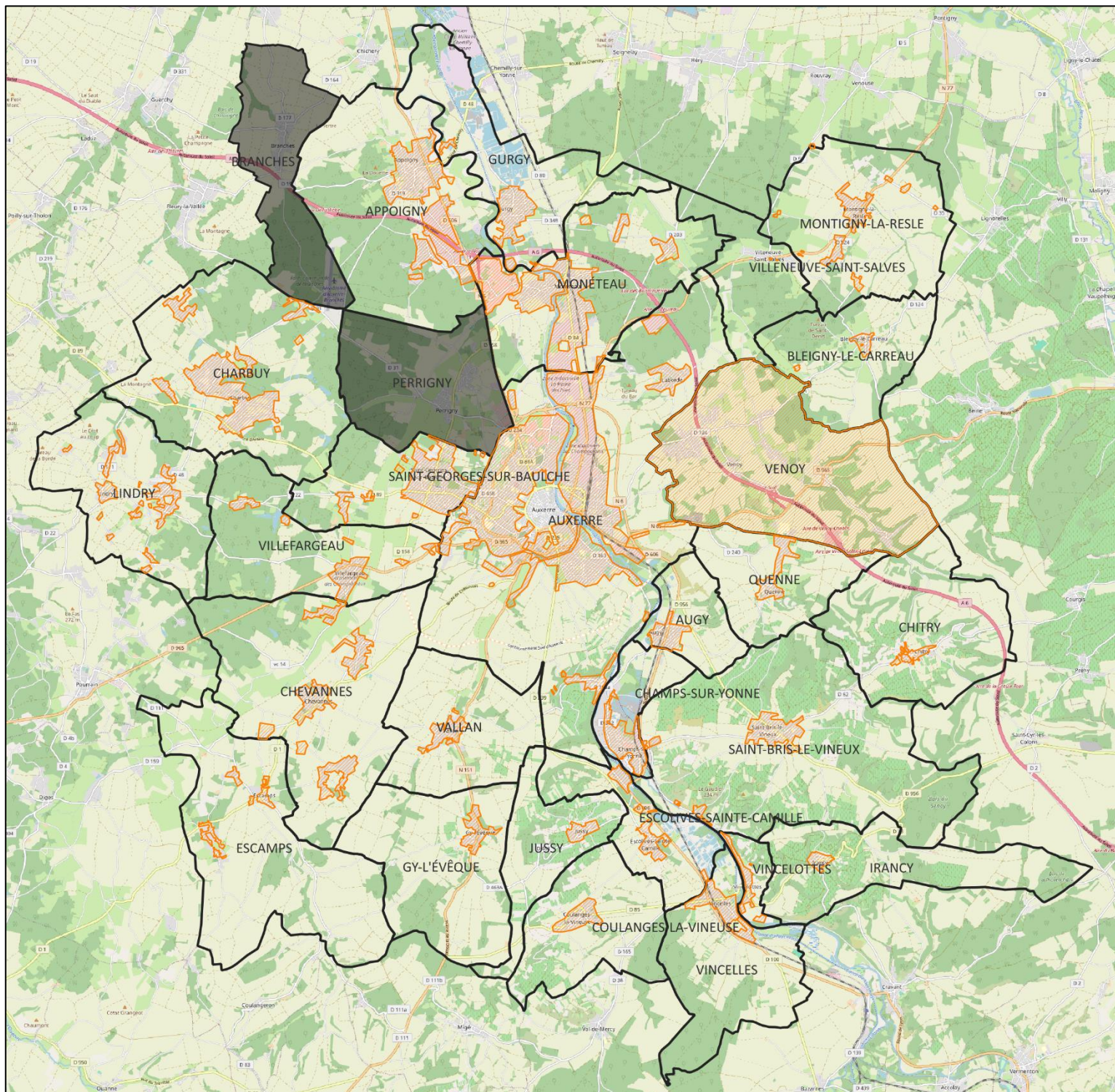
Les zones en jaunes sont les zones d'accélération

■ Communes qui n'ont pas défini de ZAE nR






## ZAE nR – photovoltaïque en toiture

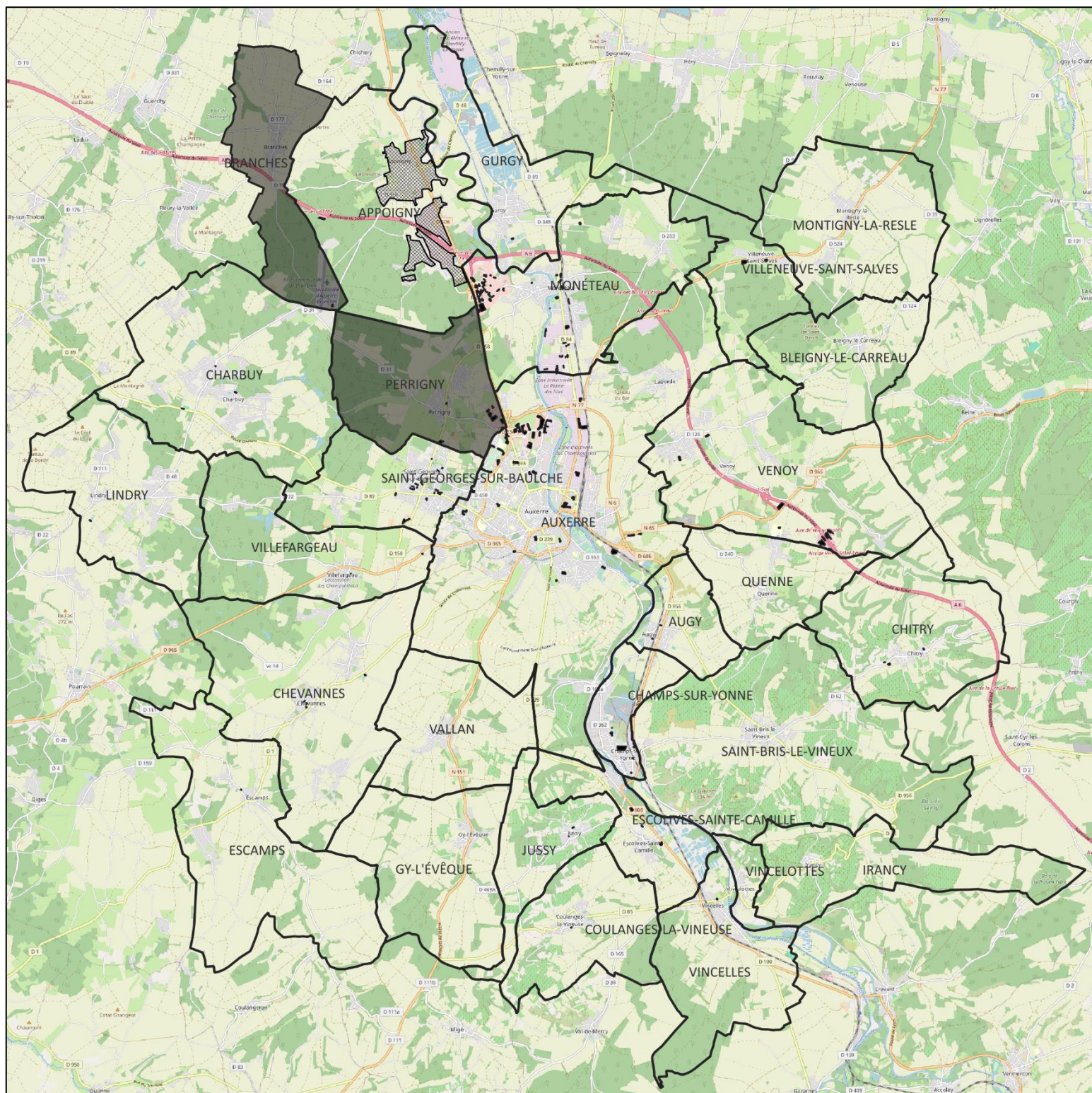


Les zones en oranges sont les zones d'accélération


 Communes qui n'ont pas défini de ZAE nR



## ZAEnR – ombrières sur parkings

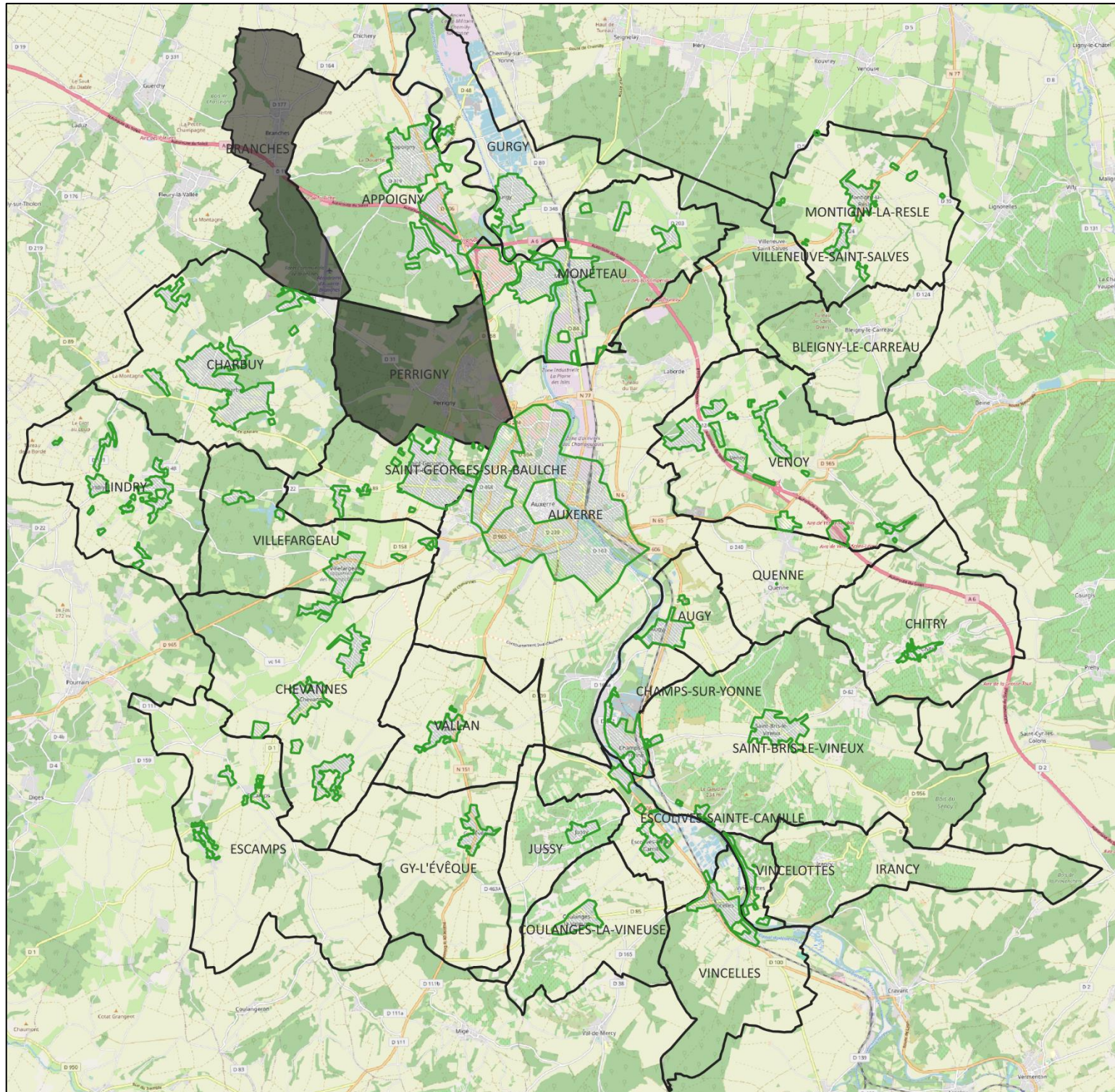


Les zones en noires sont les zones d'accélération

 Communes qui n'ont pas défini de ZAEnR



## ZAEnR – géothermie (PAC et profonde)

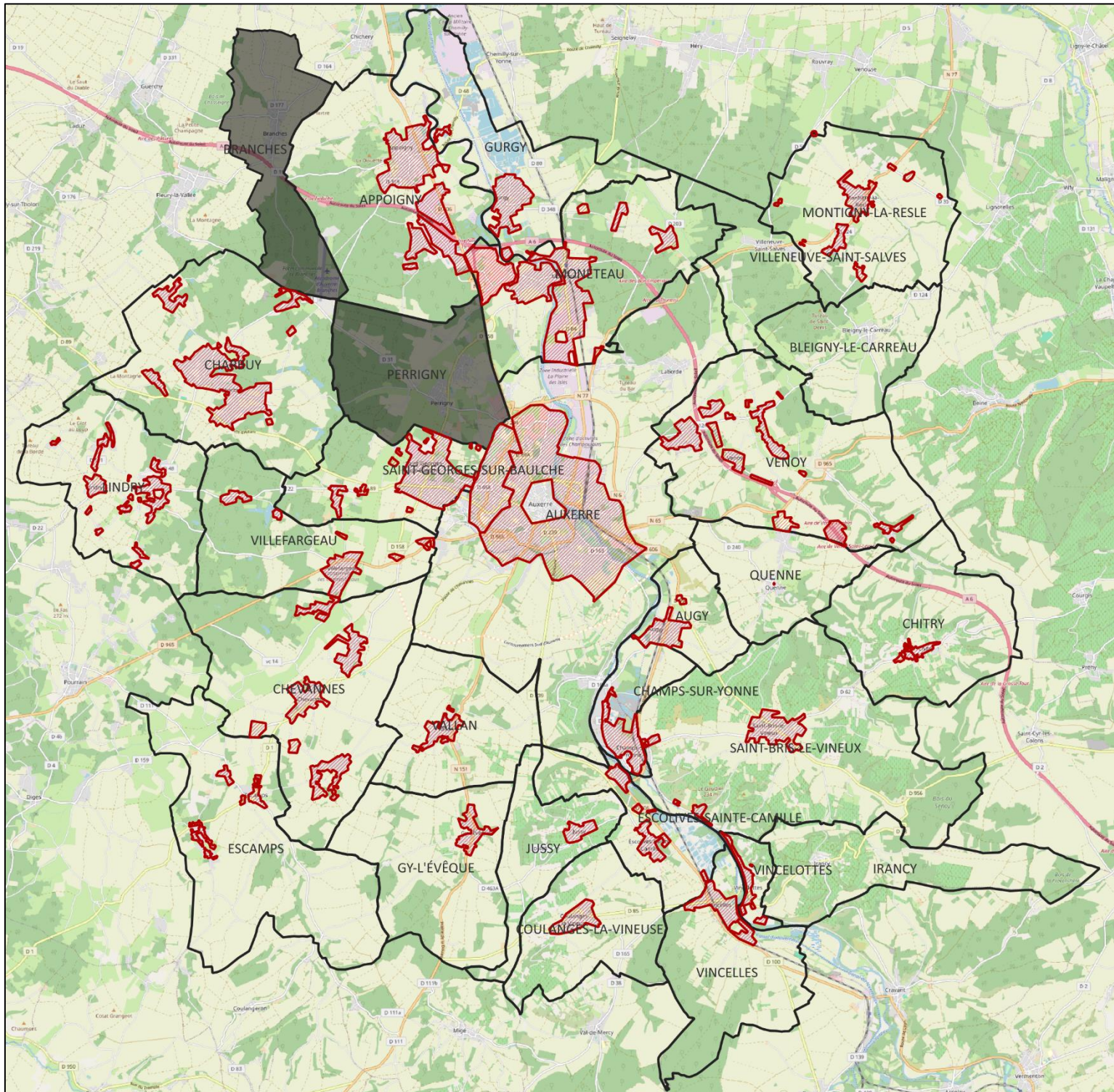


Les zones en verts sont les zones d'accélération

■ Communes qui n'ont pas défini de ZAEnR



# ZAE nR – bois énergie

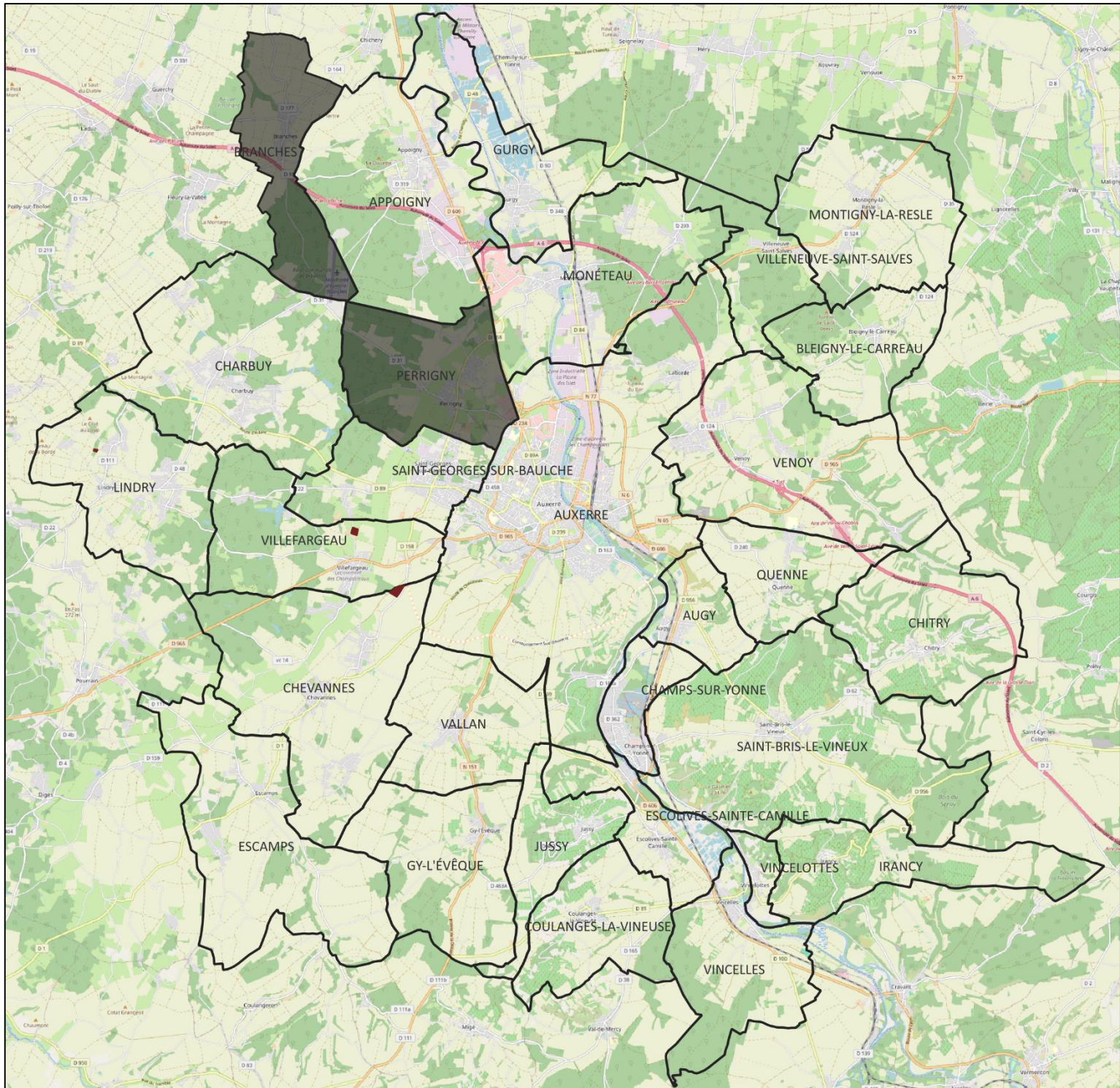


Les zones en rouges sont les zones d'accélération


■ Communes qui n'ont pas défini de ZAE nR



# ZAEnR - méthanisation



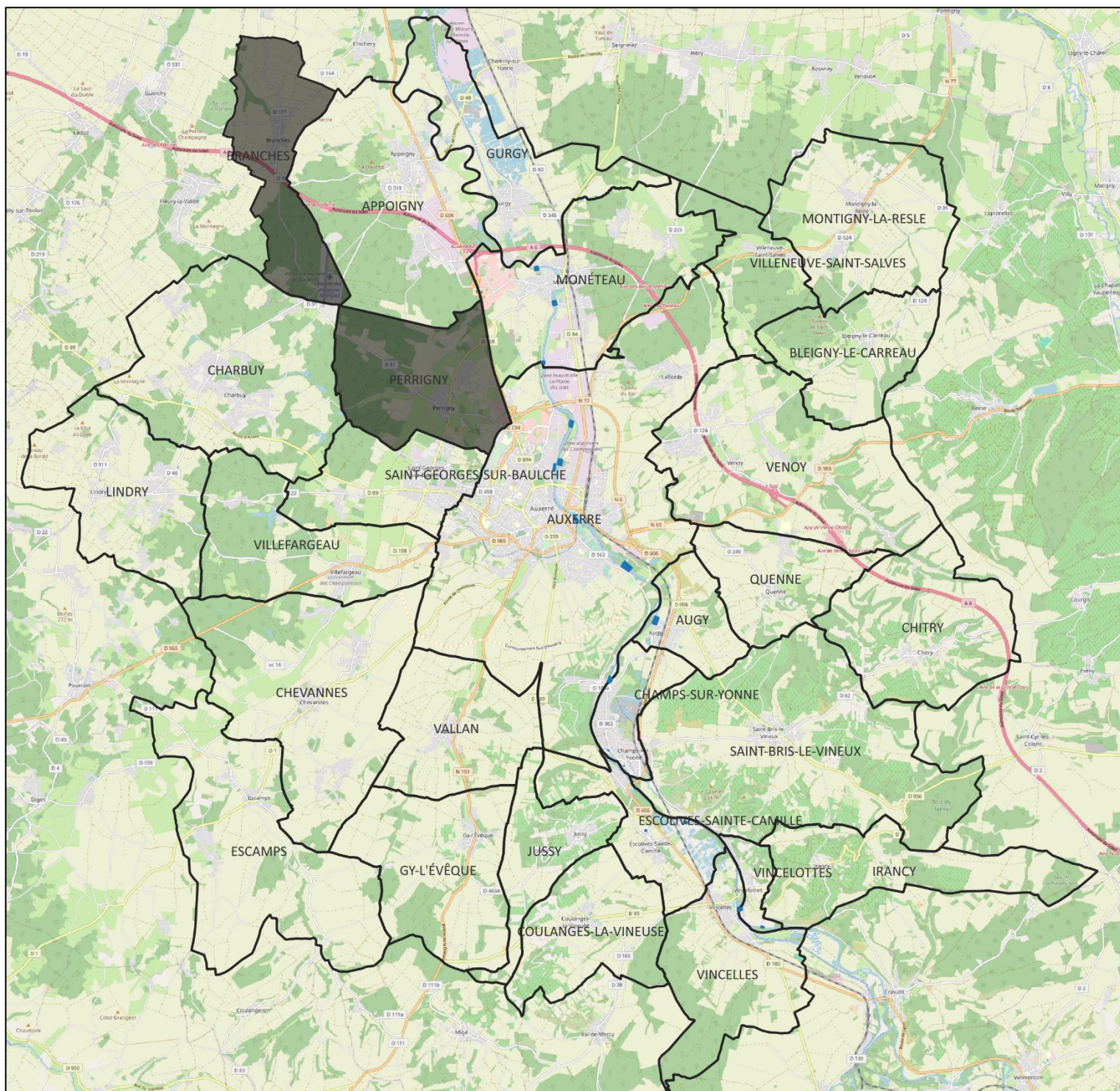
Les zones en marron sont les zones d'accélération

 Communes qui n'ont pas défini de ZAEnR

Projets agriculteurs	
Chevannes	1
Lindry	1
Villefargeau	1




## ZAEnR – hydroélectricité



Les zones en bleues sont les zones d'accélération

	ZAEnR
Augy	1
Auxerre	6
Champs-sur-Yonne	3
Escolives-Sainte-Camille	2
Monéteau	3
Vincelottes	2

 Communes qui n'ont pas défini de ZAEnR





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-025**

**OBJET : Attribution d'une aide au loyer : "L'Escargot Auxerrois"**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide\_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse.
- **Aide\_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle.
- **Aide\_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

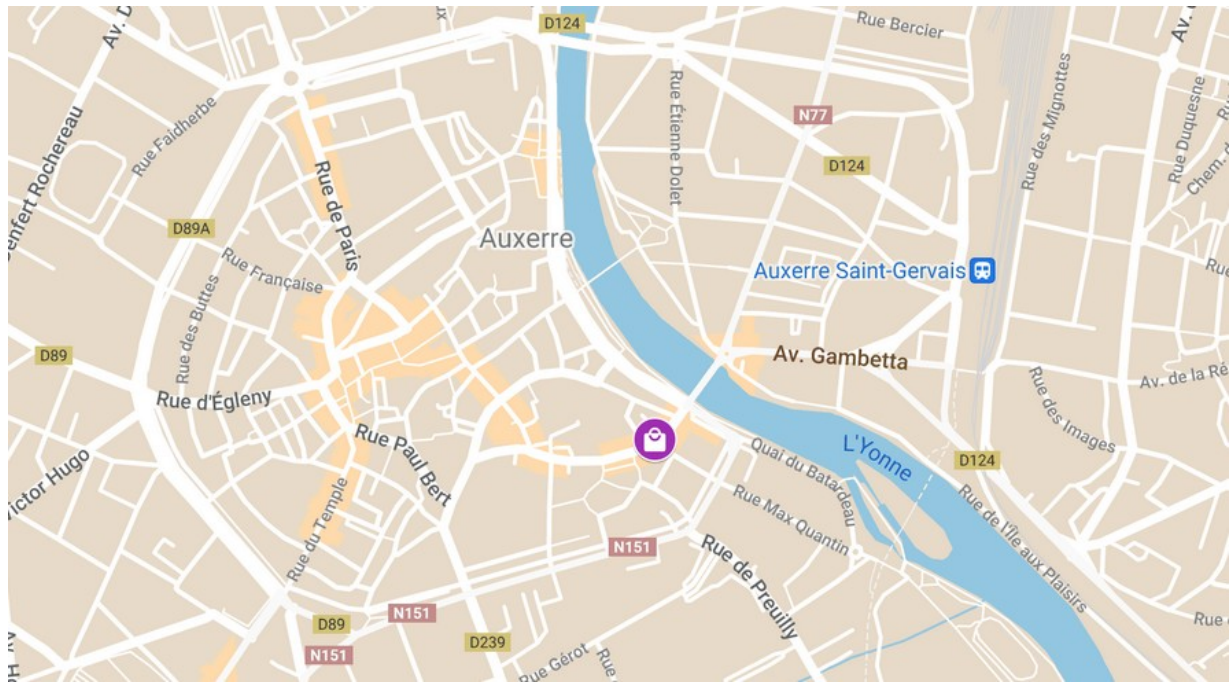
Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 28 janvier 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

Implantée au 83 rue du Pont, la boutique « L'Escargot Auxerrois » imaginée par Monsieur Thierry BIERRY ouvrira prochainement ses portes.





communauté  
de l'auxerrois



Ce lieu sera exclusivement dédié à l'univers des gastéropodes dans lequel M. Bierry souhaite promouvoir des produits alimentaires et non alimentaires issus d'artisans locaux.

Sur place il sera possible de :

- Dégustation avec un accord mets/vins
- Vente de produits à base d'escargot (plats cuisinés, cosmétiques)
- Vente de produits locaux (bières, apéritif)
- Vente de vaisselles et toutes sortes d'objets représentant l'hélix
- Exposition vivante, avec l'installation d'un vivarium pour la sensibilisation aux différentes espèces

De plus, un site Internet qui offrira la possibilité d'effectuer des achats en ligne est en cours de création, l'établissement sera également présent sur les réseaux sociaux.

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 1 000 €

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70% soit 700 € ramené au plafond de l'aide à 500€ par mois sur une période de 6 mois, pour un total de 3 000 €.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500€ par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 3 000€ au profit de « L'Escargot Auxerrois » - Monsieur BIERRY Thierry,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,







communauté  
de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.



## ANNEXE 1 :Grille multicritères d'attribution des aides de la CA

## AIDE LOYER

Critères	Évaluation	Barème	Moyenne	Office de Tourisme	CMA	CCI	Initiative
<b>Viabilité financière</b>	Mise à disposition des données comptables et documents justificatifs	3	3	3	3	3	3
<b>Profil du porteur de projet</b>	Lettre de motivation et CV Accompagnement par une structure	4	3	3	3	3	4
<b>Impact en terme d'emploi et d'implication dans la dynamique locale</b>	<b>EMPLOI :</b> Nombre d'emploi envisagés	1	1	1	1	0	0,5
	<b>DYNAMIQUE LOCALE :</b> Implication dans une association en lien avec l'activité	1	0	0	0,5	0	0
<b>Stratégie commerciale et marketing</b>	<b>MARKETING DIGITAL :</b> présence en ligne (Google My Business, réseaux sociaux, site internet ...)	2	2	1	2	2	1
	<b>CONCEPT :</b> Innovant / Ambiance intérieur de la boutique et qualité de la vitrine Diversification de l'offre existante Activité cœur de cible de la CA : alimentaire, équipement de la maison, café-restaurant	5	4	3	4	4	5
	<b>STRATÉGIE COMMERCIALE :</b> Positionnement de l'activité Analyse de la cible Exercer son activité au minimum cinq jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante	2	1,5	1	1	2	2
<b>Environnement</b>	Mise en place d'actions en faveur de la préservation de l'environnement	2	1	1	1	0	1
		20	15,5	13	15,5	14	16,5

Montant du loyer (€ mensuel)	1 000 €
------------------------------	---------



ANNEXE 1 :Grille multicritères d'attribution des aides de la CA  
AIDE\_LOYER

taux	Montant de l'aide mensuelle
70	500

nb d'emploi (ETP gérant inclus)	montant de l'aide mensuelle	Ratio
1	500	0,20

[0 ; 0,5[ ratio emploi/aide faible  
[0.5 ; 1[ ratio emploi/aide moyen  
> 1 ratio emploi/aide élevé

Note	Taux d'inter	10	50
		11	50
1	0	12	55
2	0	13	60
3	0	14	65
4	0	15	70
5	0	16	70
6	0	17	70
7	0	18	70
8	0	19	70
9	0	20	70





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-026**

**OBJET : Attribution d'une aide au loyer Librairie "Wabi Sabi"**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide\_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse.
- **Aide\_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle.
- **Aide\_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

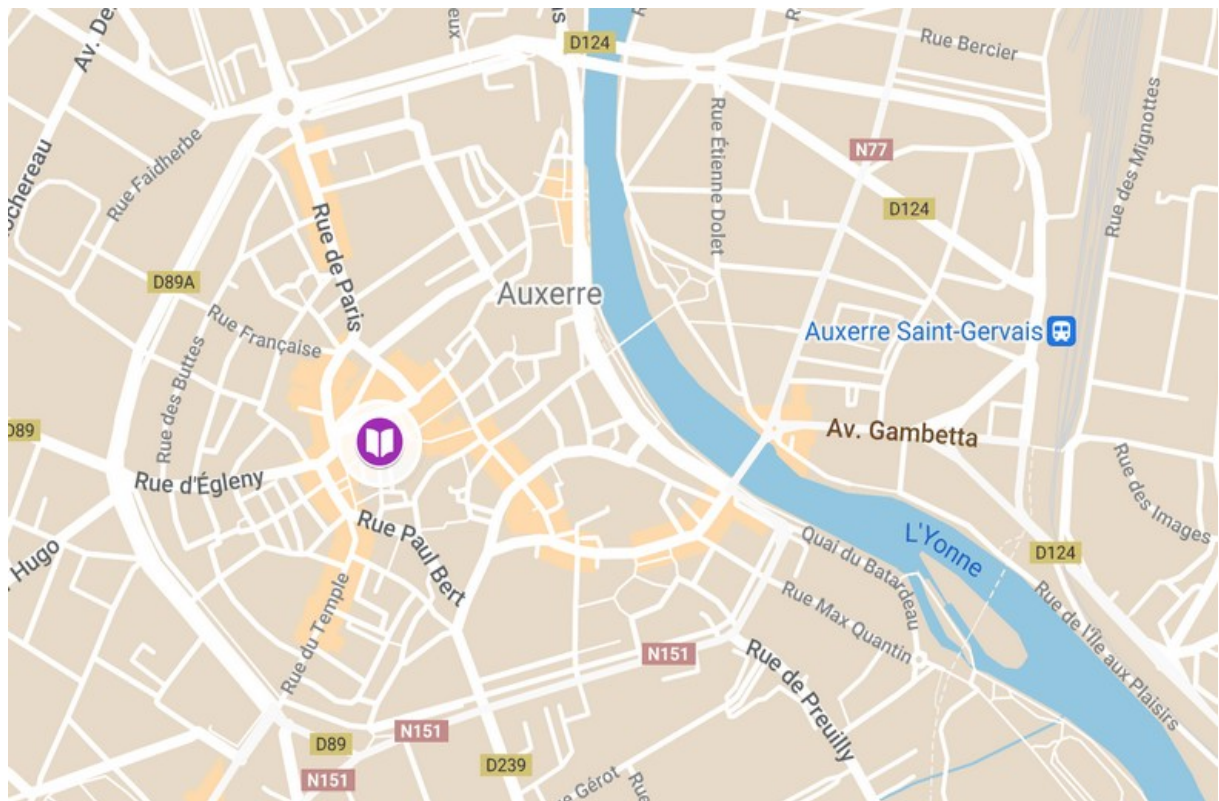
Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 29 janvier 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

Implanté au cœur du quartier de l'horloge d'Auxerre, au 10 place de l'Hôtel de Ville, Monsieur Matisse GOUERY exploitera une librairie « Wabi Sabi » spécialisée sur la culture japonaise.





communauté  
de l'auxerrois



Passionné de manga et de la culture japonaise, le porteur de projet vise à ouvrir une librairie, amenée à devenir un véritable lieu de rencontre pour tous les amateurs du Japon et la pop-culture en proposant :

- Un large choix de livres neufs et d'occasions,
- Des boissons et des friandises importées
- Des produits dérivés tels que des posters et des figurines
- Papeterie typique japonaise

La librairie saura se démarquer à travers différents points :

- Le gérant est éditeur, ce qui lui permet d'avoir un solide réseau dans l'univers du manga (organisation de rencontres avec des auteurs, des illustrateurs ; création d'un lien avec Japan-Expo ...)
- Création d'un site Internet en lien avec différents partenaires éditeurs proposant ainsi d'être un lieu d'entrepôt
- Recrutement d'un expert local dans la culture du manga

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 1 833 €

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70% soit 1 283.10 € ramené au plafond de l'aide à 500 € par mois sur une période de 6 mois, pour un total de 3 000€.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500€ par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 3 000€ au profit de « SAS WABI SABI » - Monsieur GOUERY Matisse





communauté  
de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.



## ANNEXE 1 :Grille multicritères d'attribution des aides de la CA

## AIDE LOYER

Critères	Évaluation	Barème	Moyenne	Office de Tourisme	CMA	CCI	Initiative	BGE
<b>Viabilité financière</b>	Mise à disposition des données comptables et documents justificatifs	3	3	3	3	3	3	3
<b>Profil du porteur de projet</b>	Lettre de motivation et CV Accompagnement par une structure	4	3,6	4	4	4	4	2
<b>Impact en terme d'emploi et d'implication dans la dynamique locale</b>	<b>EMPLOI :</b> Nombre d'emploi envisagés	1	1,1	1	1	1	1	1,5
	<b>DYNAMIQUE LOCALE :</b> Implication dans une association en lien avec l'activité	1	0,6	1	0,5	1	0	0,5
<b>Stratégie commerciale et marketing</b>	<b>MARKETING DIGITAL :</b> présence en ligne (Google My Business, réseaux sociaux, site internet ...)	2	2	2	2	2	2	1
	<b>CONCEPT :</b> Innovant / Ambiance intérieur de la boutique et qualité de la vitrine Diversification de l'offre existante Activité cœur de cible de la CA : alimentaire, équipement de la maison, café-restaurant	5	4	4	3	4	5	4
	<b>STRATÉGIE COMMERCIALE :</b> Positionnement de l'activité Analyse de la cible Exercer son activité au minimum cinq jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante	2	1,9	2	2	2	2	1,5
<b>Environnement</b>	Mise en place d'actions en faveur de la préservation de l'environnement	2	0	0	1	1	0	0
		20	16,2	17	16,5	18	17	13,5

Montant du loyer (€ mensuel)	1 833 €
------------------------------	---------



ANNEXE 1 :Grille multicritères d'attribution des aides de la CA  
AIDE\_LOYER

taux	Montant de l'aide mensuelle
70	500

Note	Taux d'interv	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
		50	50	55	60	65	70	70	70	70	70	70
1	0											
2	0											
3	0											
4	0											
5	0											
6	0											
7	0											
8	0											
9	0											







communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-027**

**OBJET : Attribution d'une aide aux travaux "Pop Pop Café" - Modification**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide\_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide\_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide\_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Suite à la détection d'une erreur dans le pourcentage et le montant d'attribution d'aide de la délibération n°2024-010 relative à l'octroi d'une subvention à la SAS Rue Galente, il est proposé l'annulation de ladite délibération et la reprise d'une nouvelle délibération intégrant les montants corrects.

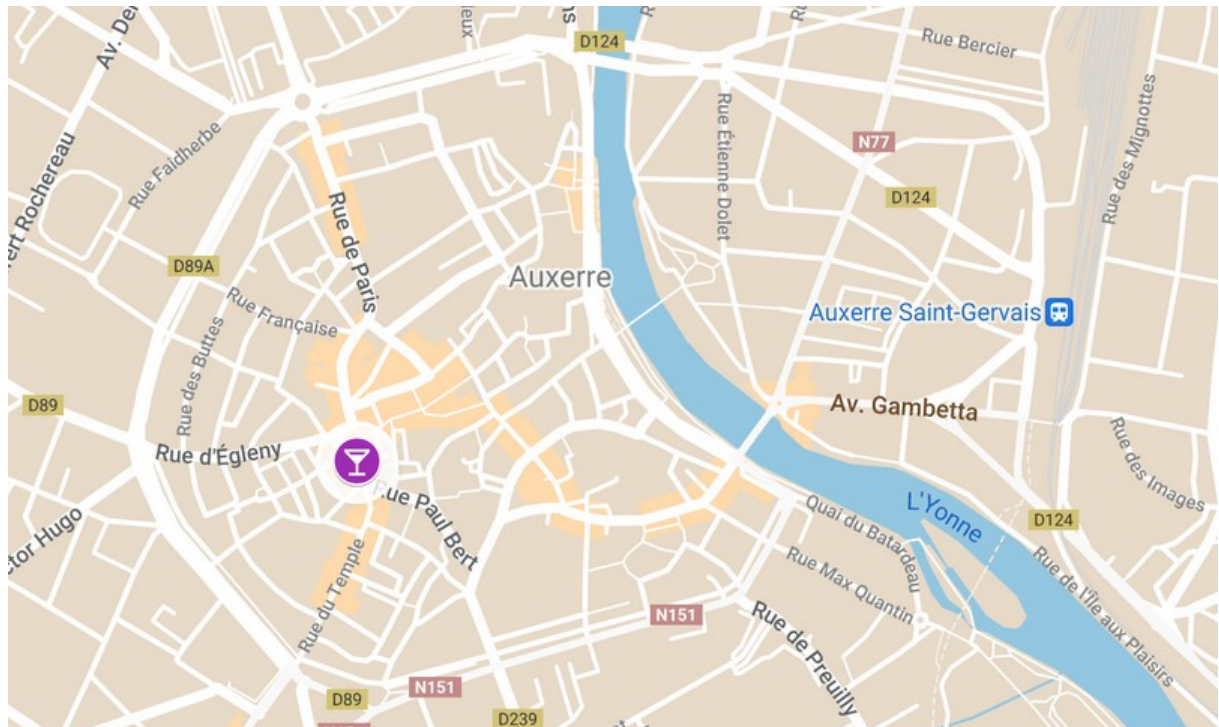
Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 24 novembre 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

C'est au cœur du centre-ville d'Auxerre, au 11 rue de la Draperie, que Monsieur ALLAIN et Madame VALLAS ont repris l'ancien local de « RUC » pour y créer un café-brasserie complété avec une épicerie fine.





communauté  
de l'auxerrois



Afin d'apporter un nouvel aspect esthétique à la façade de nombreux travaux vont être entrepris :

- Désamiantage
- Création de menuiserie extérieur
- Pose d'une enseigne
- Dépose et pose d'un store avec enseigne

Le montant des travaux éligibles (désamiantage, réfection de la façade, bardage, enseigne) au dispositif d'aide aux travaux est de 16 975.50 € (HT)

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 25% des travaux, soit 4 243.88€.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'abroger la délibération n°2024-010 portant sur une attribution d'une subvention de 2 885.87€ pour une erreur de pourcentage d'attribution
- D'attribuer une aide financière d'un montant de 4 243.88 € pour la réalisation des travaux pour le commerce « Pop Pop », SAS Rue Galante
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742





communauté  
de l'auxerrois



**GRILLE TRAVAUX**

Critères	Objectifs	Critères d'évaluation	Barème	Total	CMA	BGE	Initiative	Office de Tourisme
<b>Entreprise</b>	Favoriser des projets pérennes et éviter un mauvais fléchage des fonds publics	Evaluation des données comptable et/ou du business plan	2	2	2	1	2	2
<b>Profil du candidat</b>	Favoriser les entrepreneur(e)s investi(e)s dans le territoire	Motivations du candidat dont expérience du commerce et/ou de l'entrepreneuriat (Lettre de motivation + CV)	4	3,5	3	3	4	4
		Accompagnement par une maîtrise d'oeuvre	1	1	1	1	1	
		Production des documents d'urbanisme	1	1	1	1	1	
<b>Projet</b>	Favoriser l'adéquation projet/lieu	Evaluation de la plus-value du projet pour le centre-ville	4	3	4	3	3	3
	Diminuer l'impact environnemental des activités économiques du territoire	Mise en place d'action en faveur de la préservation de l'environnement	4	3	3	3	3	2
<b>Stratégie marketing digital</b>	Mettre en place des outils numériques contribuant à développer et valoriser l'activité	Mise en place d'une stratégie marketing : présence sur Google My Business sur les réseaux sociaux,	4	3,5	3	3	4	4
<b>TOTAL</b>			20	17	17	15	18	17

<b>Montant des travaux (HT/€)</b>	<b>16 975,50 €</b>
-----------------------------------	--------------------

Taux	Montant de l'aide après travaux
25	4 243,88 €

Note	Taux d'intervention	10	10
		11	10
0	0	12	15
2	0	13	15
3	0	14	15
4	0	15	20
5	0	16	20
6	0	17	25
7	0	18	25
8	0	19	30
9	0	20	30



ANNEXE 1 : Grille multicritères d'attribution des aides de la CA  
AIDE\_TRAVAUX





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-028**

**OBJET : Attribution d'une aide aux travaux : "La Boussole"**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide\_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide\_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide\_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

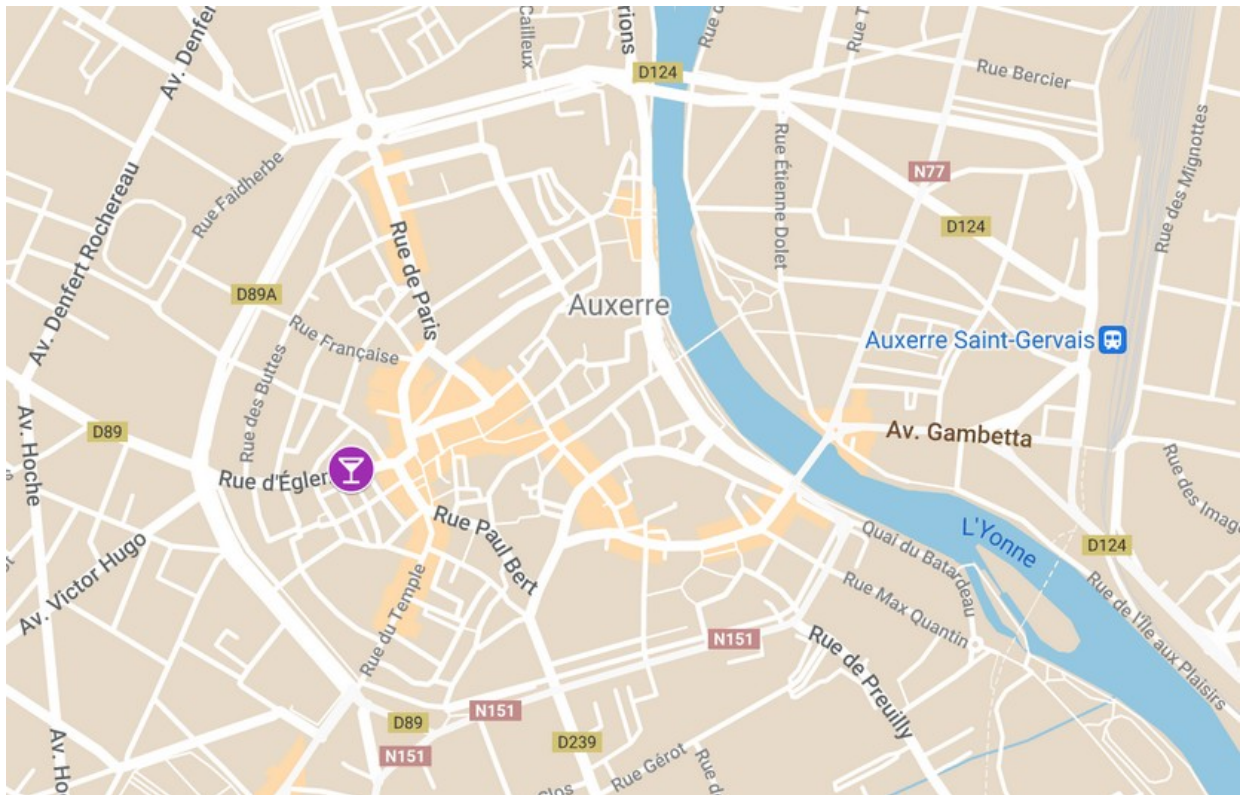
Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 janvier 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

C'est au cœur du centre-ville d'Auxerre, au 4 rue d'Egleny, que Monsieur POURRIER Vincent a décidé de rénover et d'exploiter son local vacant depuis plusieurs années pour y créer une brasserie.





communauté  
de l'auxerrois



Cet établissement mettra l'accent sur le référencement de produits locaux tels que des vins, des bières, softs locaux et/ou bio dans la mesure du possible ainsi que la production artisanale de denrées alimentaires en privilégiant les circuits courts.

Afin d'exploiter ce local d'importants travaux ont déjà été réalisés :

- Mise en accessibilité et aux normes de sécurité incendie (plafond coupe-feu, doublages de cloisons)
- Reprise totale de l'installation électrique et chauffage
- Isolation totale du local
- Création d'un office de préparation

Pour améliorer la sécurité et l'isolation thermique du lieu, des travaux portant sur le remplacement de vitrine de la façade et l'ajout d'un store banne doivent être entrepris.

Le montant de ces travaux éligibles au dispositif d'aide aux travaux est de 12 306.63 € (HT)

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 15% des travaux, soit 1 845.99€.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 1 845.99€ pour la réalisation des travaux pour le commerce « SARL La Boussole », Monsieur Vincent POURRIER,





communauté  
de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.





**GRILLE\_TRAVAUX**

Critères	Objectifs	Critères d'évaluation	Barème	Moyenne	Office de Tourisme	CMA	CCI	Initiative	BGE
<b>Entreprise</b>	Favoriser des projets pérennes et éviter un mauvais fléchages des fonds publics	Evaluation des données comptable et/ou du business plan	2	1	1	2	1	2	1
<b>Profil du candidat</b>	Favoriser les entrepreneur(e)s investi(e)s dans le territoire	Motivations du candidat dont expérience du commerce et/ou de l'entrepreneuriat (Lettre de motivation + CV)	4	3	2	4	2	4	2
		Accompagnement par une maîtrise d'oeuvre	1	1	0	1	1	1	0
		Production des documents d'urbanisme	1	0	0	0	1	1	0
<b>Projet</b>	Favoriser l'adéquation projet/lieu	Evaluation de la plus-value du projet pour le centre-ville	4	3	2	3	3	2	4
	Diminuer l'impact environnemental des activités économiques du territoire	Mise en place d'action en faveur de la préservation de l'environnement	4	3	3	3	2	4	3
<b>Stratégie marketing digital</b>	Mettre en place des outils numériques contribuant à développer et valoriser l'activité	Mise en place d'une stratégie marketing : présence sur Google My Business sur les réseaux sociaux, création d'un site Internet	4	3	3	4	2	3	3
<b>TOTAL</b>			<b>20</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>13</b>

<b>Montant des travaux (HT/€)</b>	<b>12 306,63 €</b>
-----------------------------------	--------------------

Taux	Montant de l'aide après travaux
15	1 845,99 €





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-029**

**OBJET : Attribution d'une aide aux travaux : "Le Sarment"**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide\_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse.
- **Aide\_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle.
- **Aide\_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

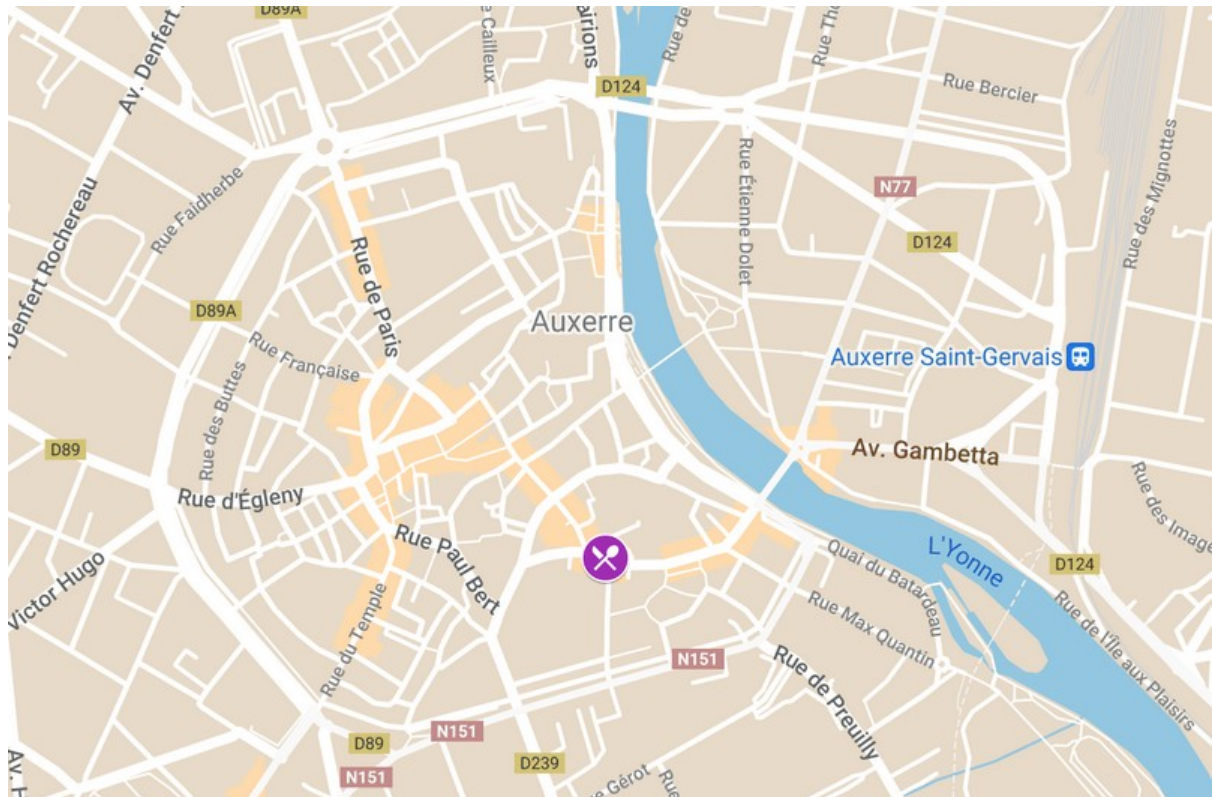
Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 2 février 2024 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

Messieurs BEDU et POIRIER ont repris le fonds de commerce du restaurant « Le Rendez-vous » renommé « Le Sarment », implanté au centre-ville d'Auxerre au 37 rue du Pont. L'établissement propose une cuisine élaborée à partir de produits frais de saison et adaptée à la demande.





communauté  
de l'auxerrois



Actuellement l'établissement emploie 3 personnes en salle et un apprenti du CIFA d'Auxerre en cuisine.

Afin d'apporter un nouvel élan au restaurant de nombreux travaux ont été entrepris :

- Réhabilitation de la cuisine,
- Changement du mobilier de la salle du restaurant,
- Peinture de la salle et de l'extérieur de l'établissement,
- Modification de l'enseigne (lettre en relief et éclairé).

Le montant des travaux éligibles (fourniture et pose d'une enseigne, éclairage de l'enseigne) au dispositif d'aide aux travaux est de 1 950€ (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 20% des travaux, soit 390 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 390 € pour la réalisation des travaux pour le commerce « Le Sarment », BEDU ET POIRIER,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,





communauté  
de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.



## AIDE\_TRAVAUX

## GRILLE\_TRAVAUX

Critères	Objectifs	Critères d'évaluation	Barème	Moyenne	Office de Tourisme	CMA	CCI	Initiative	BGE
<b>Entreprise</b>	Favoriser des projets pérennes et éviter un mauvais fléchages des fonds publics	Evaluation des données comptable et/ou du business plan	2	2	2	2	1	2	1
<b>Profil du candidat</b>	Favoriser les entrepreneur(e)s investi(e)s dans le territoire	Motivations du candidat dont expérience du commerce et/ou de l'entrepreneuriat (Lettre de motivation + CV)	4	2	2	2	2	4	2
		Accompagnement par une maîtrise d'oeuvre	1	1	1	1	1	1	0
		Production des documents d'urbanisme	1	1	1	1	1	1	0
<b>Projet</b>	Favoriser l'adéquation projet/lieu	Evaluation de la plus-value du projet pour le centre-ville	4	3	3	3	3	4	4
	Diminuer l'impact environnemental des activités économiques du territoire	Mise en place d'action en faveur de la préservation de l'environnement	4	3	3	2	2	3	3
<b>Stratégie marketing digital</b>	Mettre en place des outils numériques contribuant à développer et valoriser l'activité	Mise en place d'une stratégie marketing : présence sur Google My Business sur les réseaux sociaux, création d'un site Internet	4	3	3	4	2	3	3
<b>TOTAL</b>			<b>20</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>13</b>

<b>Montant des travaux (HT/€)</b>	<b>1 950,00 €</b>
-----------------------------------	-------------------

Taux	Montant de l'aide après travaux
20	390,00 €





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-030**

**OBJET : Université de Bourgogne - Reconduction de la convention financière 2023 - 2026**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le campus universitaire d'Auxerre, partie intégrante de l'Université de Bourgogne, regroupe différents parcours d'enseignements et compte des enseignants/chercheurs issus de différents laboratoires. Il héberge des formations de l'IUT Dijon Auxerre Nevers, de l'ISAT, de l'INSPÉ et de l'UFR Sciences de Santé. Les laboratoires représentés sont l'ICB, le Drive, l'ICMuB et ImViA.

Situé rue des Plaines de l'Yonne à Auxerre, le site accueille environ 800 étudiants (chiffre rentrée 2023) et est structuré autour de trois bâtiments dédiés respectivement aux enseignements des Techniques de Commercialisation, du Génie Civil Construction Durable et des Réseaux et Télécommunications. Par ailleurs, le site comporte un quatrième bâtiment au service des étudiants, la "MUBA" (Maison de l'université de Bourgogne), qui accueille notamment une bibliothèque de plus de 600 m<sup>2</sup>, le restaurant universitaire et une salle de sport.

La ville d'Auxerre relayée par la Communauté de l'Auxerrois, eu égard à sa compétence en matière d'enseignement supérieur, apporte un soutien financier à l'Université de Bourgogne en faveur du site d'Auxerre notamment pour l'entretien de ces équipements et la promotion du site.

Cette contribution est formalisée par une convention pluriannuelle dont la dernière en date est arrivée à échéance en 2022.

En lien avec les ambitions du territoire en termes d'attractivité, à laquelle le campus d'Auxerre contribue, et de développement et de soutien en matière d'enseignement supérieur, la Communauté de l'Auxerrois souhaite poursuivre son implication financière auprès de l'Université de Bourgogne en renouvelant la convention, avec montant maximum de subvention annuelle fixé à 50 000 €.

Il est proposé que la convention, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale de 4 ans (2023, 2024, 2025 et 2026).

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements de chacune des deux parties sont formalisés dans la convention jointe en annexe.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les termes de la convention financière 2023-2026,
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits sont prévus au budget.





communauté  
de l'auxerrois

**ENTRETIEN DU SITE UNIVERSITAIRE D'AUXERRE  
CONVENTION FINANCIERE 2023 - 2026  
ENTRE  
L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
L'AUXERROIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

représentée par son président, Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité

ci-après dénommée « la Communauté de l'Auxerrois »

et

**L'Université de Bourgogne**

représentée par son président en exercice, Monsieur Vincent Thomas, Esplanade Erasme - BP 27-877 – 21078 DIJON cedex

ci-après dénommée « l'Université de Bourgogne »

**Préambule**

Le campus d'Auxerre situé rue des Plaines de l'Yonne, est structuré autour de trois bâtiments dédiés respectivement aux enseignements des Techniques de Commercialisation, du Génie Civil Construction Durable et des Réseaux et Télécommunications.

La Communauté de l'Auxerrois, eu égard à sa compétence en matière d'enseignement supérieur, apporte, depuis plusieurs années, un soutien financier pour l'entretien des équipements et la promotion du site.

Les ambitions du projet de territoire notamment en termes de soutien à l'enseignement supérieur incitent la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre son implication financière en attribuant à l'Université de Bourgogne une subvention annuelle en faveur de l'entretien du site d'Auxerre.

Dans cette perspective, une nouvelle convention doit intervenir pour en régler les modalités.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Principe général**

La Communauté de l'Auxerrois et l'Université de Bourgogne conviennent que la Communauté de l'Auxerrois apporte son soutien en faveur du site universitaire d'Auxerre et au financement d'action de promotion du même site.

L'engagement de la Communauté de l'Auxerrois n'a pas pour conséquence le retrait de l'Université de Bourgogne dans le financement du fonctionnement du site et sa promotion.



**ARTICLE 2 : Participation de la Communauté de l'Auxerrois**

L'aide apportée par la Communauté de l'Auxerrois est une subvention dont le montant maximum pour l'année 2023 a été fixé à 50 000 €.

Le mandatement s'effectuera chaque année comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % du montant de la subvention allouée mandaté en janvier de l'exercice considéré,
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> acomptes représentant chacun 20 % mandaté respectivement courant du mois de mai et courant du mois de septembre,
- le solde (10%) l'année suivante sur production des justificatifs prévus à l'article 5.

**ARTICLE 3 : Contenu de la participation**

La participation de la Communauté de l'Auxerrois a pour objet de concourir :

- aux dépenses d'entretien intérieur et extérieur des locaux compris les locaux de la restauration universitaire, de contrôle technique obligatoire des installations, de nettoyage de tous les vitrages et murs rideaux, de sécurisation des lieux, d'entretien des ouvrages extérieurs (terrasses, passerelles, escaliers, garde-corps...), d'entretien des réseaux et des espaces extérieurs (voirie – clôture, portail – espaces verts – compris la signalétique), que cet entretien soit réalisé à l'entreprise ou en régie par le personnel technique de l'Université.

Pour des interventions d'importance, l'Université peut décider de constituer des provisions en vue d'une réalisation au-delà de l'exercice considéré sans toutefois que cela excède la durée de la présente convention ; tous les justificatifs (décision, objet de la provision) devront alors être communiqués à la Communauté de l'Auxerrois.

- au financement d'actions concourant à la promotion du site universitaire des Plaines de l'Yonne (promotion des formations, salons étudiants, forum, ...), telles qu'elles pourront apparaître dans des plaquettes, affiches, flyers et autre support de ces actions dans la limite de 2 000 € affectés dans l'enveloppe globale ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

En complément de sa participation, pour faire face à des difficultés particulières de type intempéries, tempête ou pour des manifestations d'importance telles conseil de site, journée portes ouvertes, remise des diplômes, ... la Communauté de l'Auxerrois pourra apporter un soutien matériel et/ou venir en appui par des conseils.

Cela sera examiné au cas par cas.

**ARTICLE 5 : Suivi de la convention**

Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant le renouvellement annuel de la convention, l'Université produira les justificatifs utiles au suivi de la consommation de la subvention.

S'agissant des justificatifs des actions de promotion du site, l'EPCI se réserve la possibilité de les apprécier pour le versement du solde de la subvention.

Le point sur le fonctionnement de la convention sera fait autant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à la présente.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La convention est signée pour une durée d'un an (2023) renouvelable par tacite reconduction, l'ensemble pour une durée maximale de quatre ans, soit une fin de conventionnement au 31 décembre 2026

Un avenant annuel interviendra en lien avec le montant de la subvention que votera chaque année le conseil communautaire.

Un bilan global sera établi à l'issue de la convention.





Fait à Auxerre, le ....., en trois exemplaires originaux

Le Président  
de l'Université de Bourgogne

Le Président de la  
Communauté de l'Auxerrois

Monsieur Vincent THOMAS

Monsieur Crescent MARAULT





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-031**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Modification n°2 - Modalités de concertation**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.
- D'un arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2021-DSAT-058 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Venoy.
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-005 en date du 15 février 2024.
- D'une délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-006 en date du 15 février 2024
- D'une prescription de révision allégée du PLU de Venoy par délibération du conseil communautaire n° 2024-007 en date du 15 février 2024

Dans le cadre de la création de la zone d'activité AuxR\_EcoParc, la modification du PLU de Venoy doivent permettre d'adapter le règlement afin d'engager les aménagements nécessaires à la réalisation de cette ZAE.

Conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mènera une concertation du public pour accompagner l'élaboration de cette modification, selon les modalités décrites ci-dessous

Il est rappelé que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis au Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et qu'il fera l'objet d'une enquête publique.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**





communauté  
de l'auxerrois

- Que les mesures suivantes seront mises en place afin d'assurer la concertation du public durant deux mois :
  - Affichage de la présente délibération à la Mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
  - La mise à disposition d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier, au fur et à mesure de son élaboration, permettant à chacun de prendre connaissance du projet,
  - La mise à disposition d'un registre permettant aux habitants, associations et personnes concernées d'apporter leurs avis, remarques et suggestions, en Mairie de Venoy et à la Direction stratégie, aménagement du territoire et mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
  - L'information du public, à minima, sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
  
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale.





communauté  
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE ET  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE VENOY  
EXPOSÉ DES MOTIFS**

mars 2024





communauté  
de l'auxerrois

## Sommaire

La procédure .....	4
I Contexte de la modification .....	5
II Modification du PLU .....	11

Document de travail





communauté  
de l'auxerrois

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil municipal de la commune de Venoy a approuvé son PLU par délibération en date du 29 mai 2013.

Le 16 décembre 2016, le PLU de Venoy a fait l'objet d'une mise en compatibilité par arrêté préfectoral.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 25 août 2017.

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU de Venoy.

Le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé par délibération en date du 05 avril 2018, une modification du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Venoy.

Enfin, par délibération n° 2024-004 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy.

Par ailleurs, par délibération n° 2024-006 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit une révision allégée de la commune de Venoy.

La présente procédure a été prescrite par arrêté n° 2021-DSAT-058 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en date du 13 décembre 2021.

Elle a pour objet la modification du règlement de Venoy :

- La modification de différentes règles du PLU de la commune de Venoy.
- La modification de la zone 2AUy et sa transformation, partielle en zone AUy.

La délibération du conseil communautaire n° 2024-005 du 15 février 2024, a complété cette procédure en approuvant la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy.





communauté  
de l'auxerrois

## LA PROCÉDURE

La procédure de modification (articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme) permet d'adapter ou de rectifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque les évolutions qu'elle entraîne :

- Ne remettent pas en cause le PADD,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, ni une zone agricole ni une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels,
- Sont de nature à induire de graves risques de nuisance,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

**Compte tenu des évolutions envisagées la procédure modification simplifiée apparait la mieux adaptée.**

Objet de la modification du PLU :

La présente modification doit permettre d'adapter le règlement à l'évolution des besoins et de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

Elle vise en particulier à :

- modifier les règles du secteur N afin de les mettre en cohérence avec les modifications antérieures qui n'avaient pas été prises en compte et de permettre une implantation plus proche des voies de dessertes,
- modifier le zonage des zones 1AU afin de les mettre en cohérence avec l'existant et de favoriser le maintien d'espaces de fond de jardins,
- modifier le périmètre et le règlement de la zone 2AUy afin de les réduire aux seules surfaces nécessaires et de permettre la réalisation des aménagements et l'implantation des premières entreprises





communauté  
de l'auxerrois

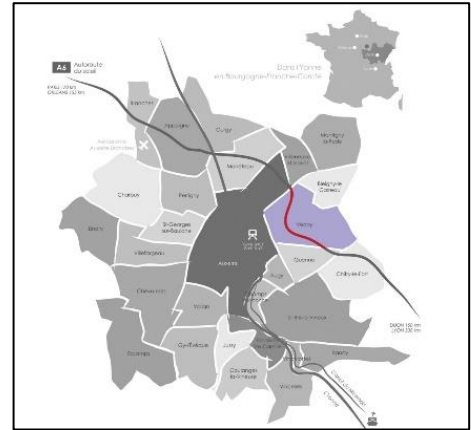
## I CONTEXTE DE LA MODIFICATION

### 1.1 La commune de Venoy :

#### **Contexte territorial**

La présente procédure vise à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy.

La commune de Venoy est située dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'Est de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dont elle fait partie.



La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois fait également partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois a été arrêté le 17 octobre 2023. Ce document définit les orientations d'aménagement à l'échelle d'un territoire large comprenant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et les Communautés de Communes Serein et Armance, Chablis, Villages et Terroirs, du Migennois, et de l'Aillantais. Le SCoT du Grand Auxerrois doit permettre d'harmoniser et de coordonner des actions menées dans différents domaines : urbanisme, déplacements, économie, implantations commerciales, etc. Pour cela, les documents d'urbanisme de chacune des communes du PETR devront être compatibles avec le projet du SCoT.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
du Grand Auxerrois







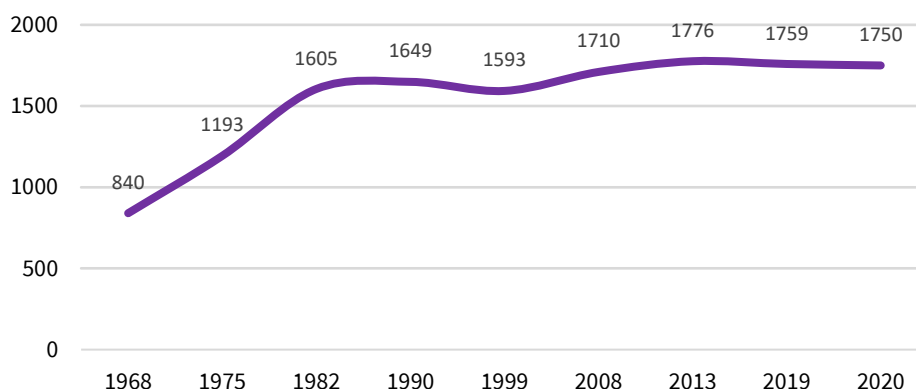
communauté  
de l'auxerrois

### **Contexte socio-démographique**

Venoy comptait 1 750 habitants en 2020 (INSEE) sur un territoire de 2274 hectares. La population de la commune a connu une croissance soutenue entre la fin des années 1960 et le début des années 1980. Elle a connu ensuite une croissance beaucoup plus modérée alternant gain de population et légère décline, dans une dynamique globale de hausse de la population, atteignant son pic en 2013 avec 1 776 habitants.

Si la période 2013 – 2020 semble orienter légèrement à la baisse le chiffre de la population, la situation est à relativiser :

- du fait de l'impact de la période Covid dont nous n'avons pas encore de retour consolidé sur ses impacts ;
- des aménagements récents dans le village et prochains au hameau d'Egriselle qui vont apporter une population nouvelle qui n'est pas encore comptabiliser



Évolution de la population communale entre 1968 et 2020 (INSEE)

On retiendra ici que la population de Venoy est dans une phase de stabilisation autour de 1 750 habitants.

### **Accessibilité**

Commune contigüe à Auxerre, elle bénéficie de la proximité de la ville centre et d'un réseau viaire structurant lui conférant une très grande accessibilité. Elle est en particulier traversée par l'Autoroute A6, accueillant sur son territoire l'aire de repos du « Soleil Levant » et la sortie Auxerre-Sud. Elle est également desservie par les départementales n° 124 et 965 qui irriguent le territoire de la commune en reliant Auxerre à Bleigny-le-Carreau et Lignorelles et Auxerre à Beine et Chablis.

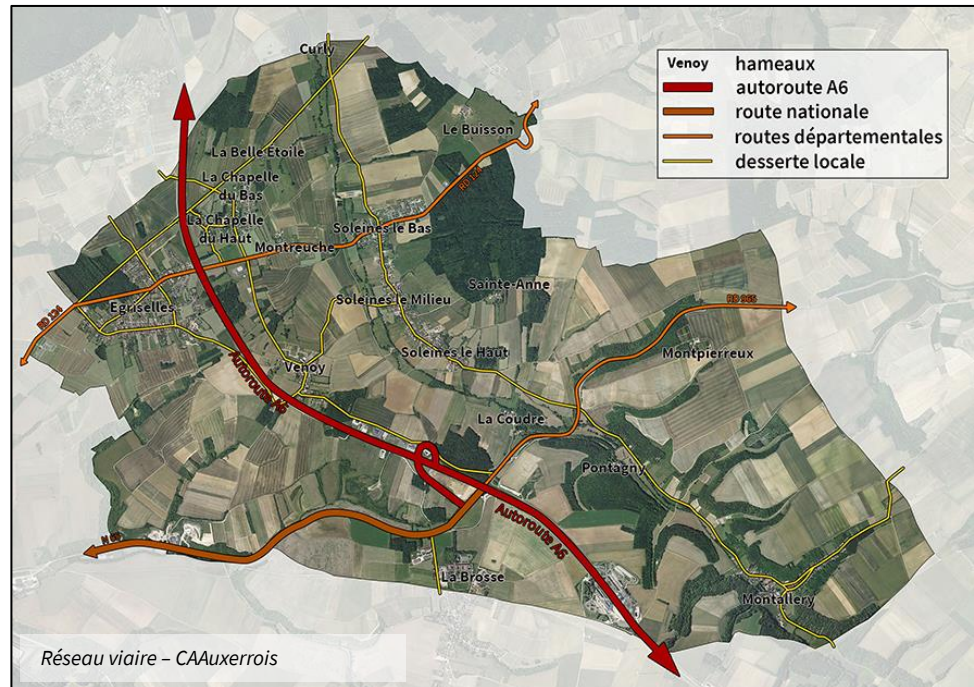
Ce réseau permet de connecter l'ensemble du territoire de la commune via le réseau local.





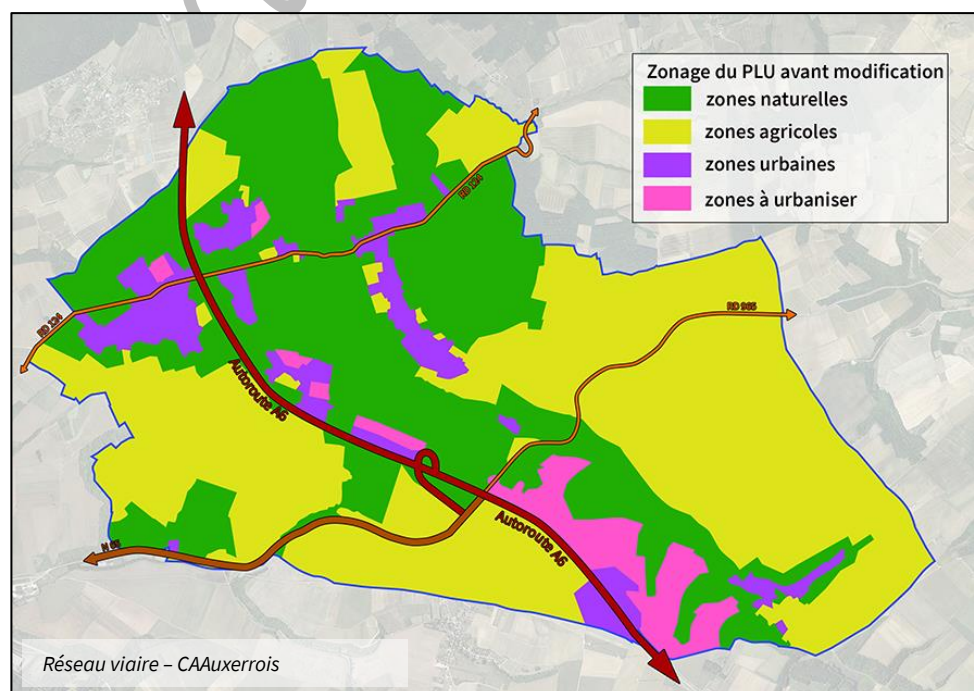
communauté  
de l'auxerrois

Cette attractivité confère à la commune de Venoy une bonne attractivité, en particulier en lien avec l'Autoroute.



### Zonage du PLU

La commune de Venoy est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 et qui a fait l'objet de plusieurs évolutions en 2016, 2018, 2020 et 2024. Celui-ci inscrit de grandes surfaces en zones naturelles et agricoles couvrant respectivement 902,55 ha (soit 39,22 % du territoire) et 1 124,60 ha (soit 48,87 % du territoire).



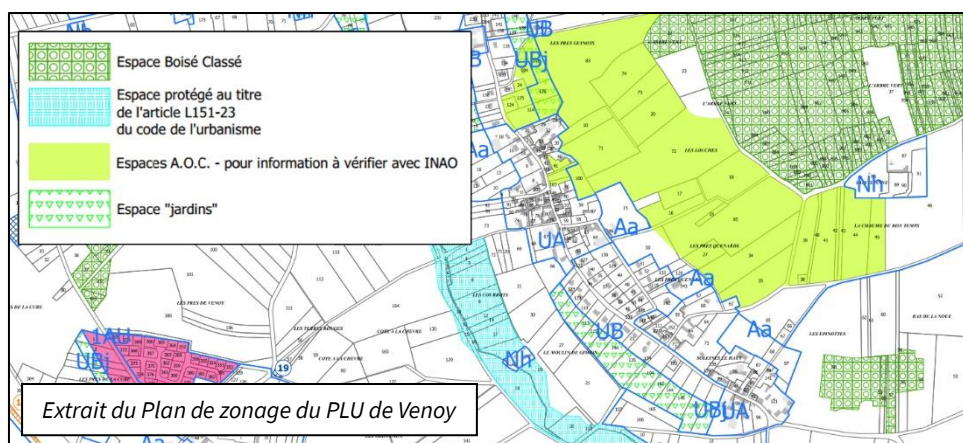
6bis, place du Maréchal Leclerc  
BP 58  
89010 AUXERRE Cedex  
Tél :  
Fax : 03 86 72 20 65  
[www.agglo-auxerrois.fr](http://www.agglo-auxerrois.fr)



communauté  
de l'auxerrois

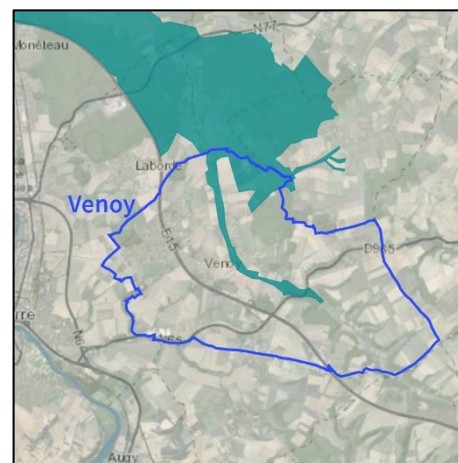
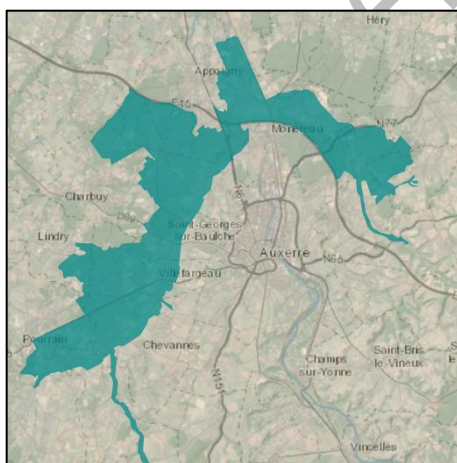
À ce découpage se superpose plusieurs trames de protections des espaces au titre des espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme), et des espaces verts protégés (L.151-23 du code de l'urbanisme).

Il est à noter également qu'environ 239 ha sont couverts par une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viticole ; ainsi que des zonages « Nj » et « UBj » qui limitent la constructibilité aux seuls abris de jardin, de certains fonds de parcelle.



### Environnement

Le territoire de la commune est également couvert par une zone protégée au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique : n° 260030469 « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et Forêts autour d'Auxerre.



ZNIEFF 260030469 – site <https://inpn.mnhn.fr>

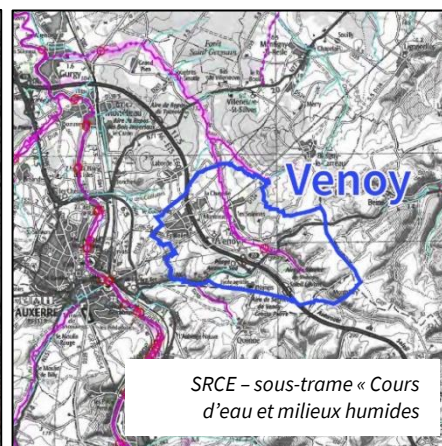
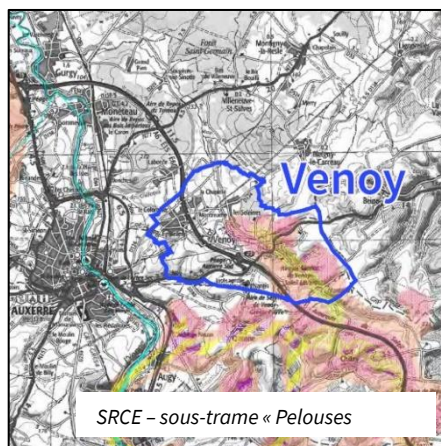
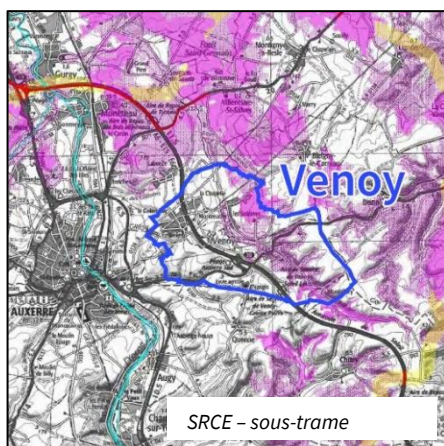
Enfin, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui couvre l'ensemble de la Région, a inscrit plusieurs trames constitutives de la trame verte et bleue.



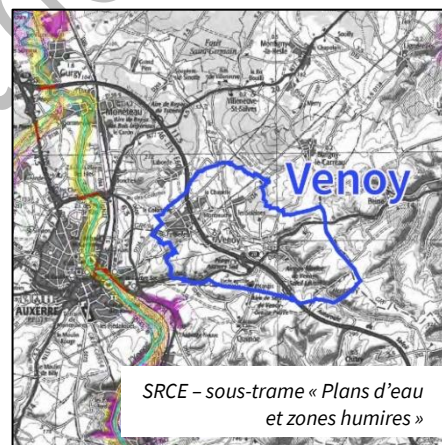
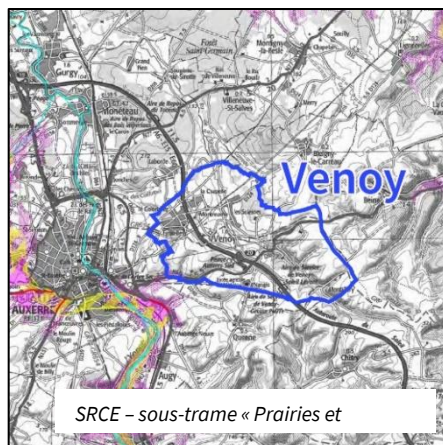


communauté  
de l'auxerrois

La commune de Venoy est concernée par les sous-trames « Forêt », « Pelouses sèches » et « cours d'eau et milieux humides associées » ; concernant essentiellement la vallée du ru de Sinotte.



En revanche, les sous-trames « prairie et bocage » et « plans d'eau et zones humides » ne sont pas présentes sur le territoire

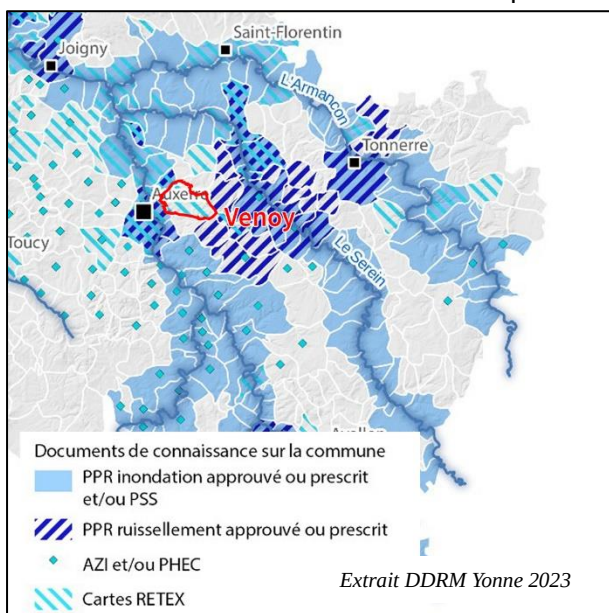




communauté  
de l'auxerrois

### Risques

La commune de Venoy est assez peu exposée aux risques naturels et technologiques. Ainsi, le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne recense trois risques naturels sur la commune de Venoy :

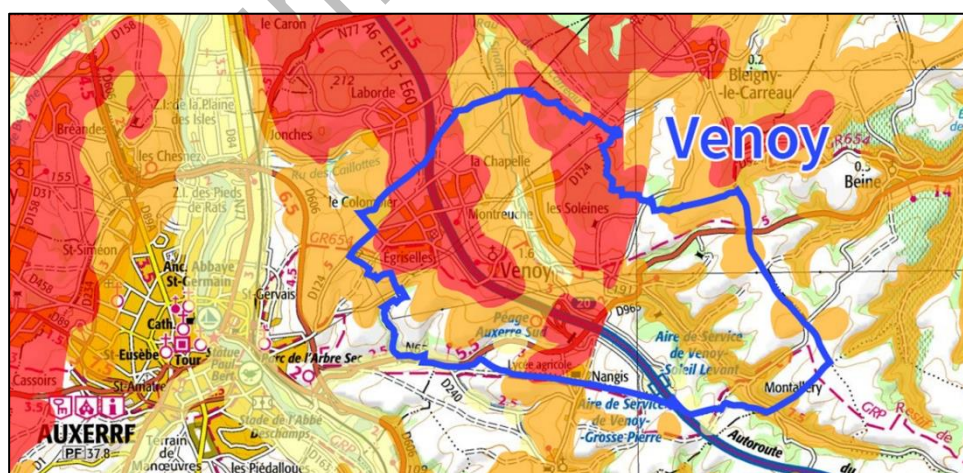


- inondations par débordement, risque lié à l'existence de RETour d'Expérience (RETEX) lors de débordement du ru de Sinotte, en particulier en 2016, avec arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle
- inondations par ruissellement, risque identifié compte tenu de la topographie de la commune et de ce même RETEX,
- mouvements de terrain par retrait et gonflement d'argile.

Ce même document indique également un risque technologique lié au transport de matières dangereuses sur les axes les plus importants : l'autoroute A6 et la route nationale n° 65

Il est à noter que seul ce dernier fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) institué par Arrêté n° DDT-SERI-2016-0008 du 16 août 2016.

Ce risque, présent sur une large partie du territoire est particulièrement accentué à l'Ouest de la commune.



Extrait carte brgm.fr



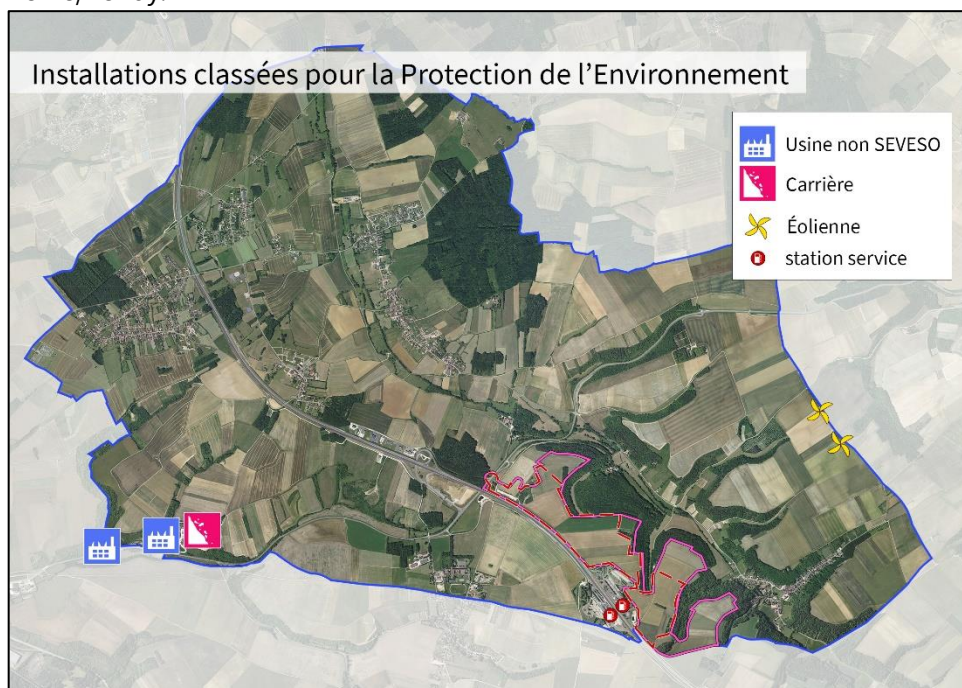


communauté  
de l'auxerrois

La commune compte par ailleurs :

- une entreprise classée au titre des ICPE, Yonne Recyclage, sous le régime des autorisations – non Seveso,
- une carrière en activité, classée au titre des ICPE, Entreprise Cloutiers, sous le régime des autorisations – non Seveso,

elle sont situées, au Sud-Ouest de la commune, route de Chablis ; deux éoliennes sont situées à l'Ouest du territoire et font partie du parc de Beine/Venoy.



### 1.2 Le contexte des modifications envisagées :

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'évolution normale des Plan locaux d'urbanisme dans la nécessité qu'ils ont d'adapter leur règlement à l'évolution des pratiques, aux remontées d'expériences et de l'avancée des projets.

Cette procédure doit également faire passer une partie de la zone 2AUy en AUy. Le projet de zone d'activité prévu dans cette zone ayant atteint un niveau de maturation suffisant pour entrer dans une phase active, il est nécessaire de procéder aux changements réglementaires permettant la réalisation des réseaux, infrastructures et aménagements nécessaires à l'implantation des premières entreprises qui constitueront la zone d'activité AuxR\_Éco Parc.





communauté  
de l'auxerrois

## II MODIFICATION DU PLU

### II.1 Rectification d'une erreur matérielle :

#### II.1.1 Les secteurs Np et Npv

Par délibération n° 2020-214, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvait une déclaration de projet valant mise en compatibilité. Le projet portait sur la création d'un secteur Npv permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sein du règlement. Or les références à ce nouveau secteur n'ont pas été ajoutées au rapport de présentation.

- ⇒ **Il apparaît donc nécessaire de modifier le rapport de présentation en intégrant ce secteur.**

De même, si les éléments nécessaires ont bien été intégrés au règlement (écrit et graphique), la mention de ce secteur n'apparaît pas dans le caractère de la zone N.

- ⇒ **Il convient donc d'ajouter cette mention dans le règlement écrit.**

Le rapport de présentation fait apparaître en page 133 un secteur « Np » qui devait correspondre aux espaces naturels spécifiques des zones humides classées en ZNIEFF. Toutefois, ce secteur n'a jamais été créé, ces espaces étant protégés par un classement au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- ⇒ **Il convient donc de supprimer cette mention dans le rapport de présentation.**





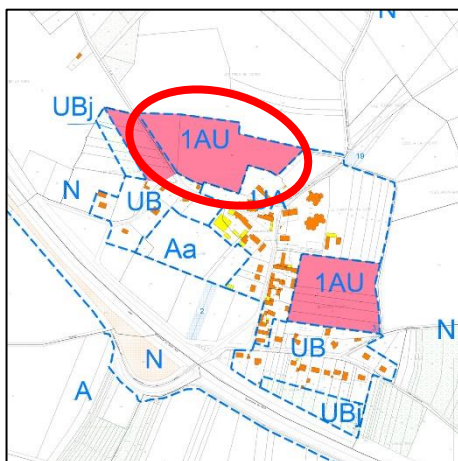
communauté  
de l'auxerrois

## II.2 Adaptation du document à l'évolution du territoire et des pratiques :

### **II.1.1 Passage d'un zonage 1AU à un zonage UB**

Au Nord du Bourg, avait été mis en place une zone 1AU prévoyant l'implantation d'environ 25 nouveaux logements. Les travaux de viabilisation de ces terrains sont terminés et la majorité des aménagements fait. Une trentaine de parcelles ont été mise en vente et plusieurs maisons sont déjà construites ou en cours de construction.

Le zonage 1AU n'a donc plus aujourd'hui de justification et le secteur peut être basculé en zone UB.



⇒ **Le plan de zonage sera mis en cohérence avec la réalité du terrain en passant d'une zone 1AU à une zone UB.**





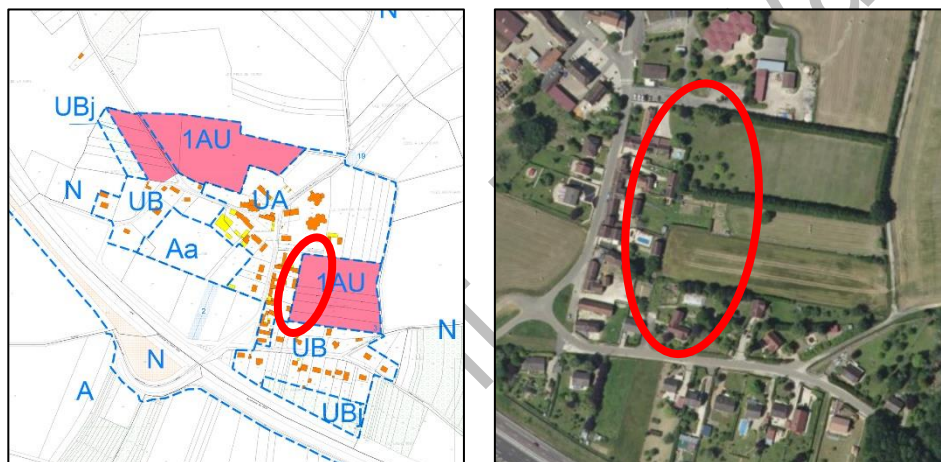


communauté  
de l'auxerrois

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est en grande partie réalisée (espaces publics), elle peut toutefois être conservée, en particulier pour les lots qui restent à construire. Elle sera mise à jour pour intégrer le changement de zonage.

- ⇒ **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « A / Préconisations pour les zones 1AU et UB au nord-ouest du bourg et la zone 1AU partie Est du bourg » sera mise en cohérence avec ce changement de zone.**

### II.1.2 passage d'un zonage 1AU à un zonage UBj



À l'Est du Bourg, une zone 1AU a été prévue afin de favoriser un développement du village, à proximité des services de la commune. Afin de favoriser les respirations en cœur d'îlot et de conserver l'intimité des habitants entre les habitations existantes et celles qui pourraient être réalisées à cet endroit, il est souhaité préserver les fonds de jardin existants en intégrant une zone limitant la constructibilité aux seuls constructions accessoires de types abris de jardin.

- ⇒ **Une partie de la zone 1AU sera supprimée au profit d'une zone UBj.**

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation reste pertinente et sera conservée. Son périmètre sera réduit pour prendre en compte le changement de zonage.

- ⇒ **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « A / Préconisations pour les zones 1AU et UB au nord-ouest du bourg et**





communauté  
de l'auxerrois

**la zone 1AU partie Est du bourg » sera mise en cohérence avec ce changement de zone.**

### II.1.3 Recul par rapport aux axes des voies en zone N

Dans les zones N, y compris tous ses secteurs, le règlement du PLU impose à son article 6.1 un recul par rapport à l'axe des voies d'au moins 10 m. Or, ce même règlement indique dans ses articles suivants des implantations imposées différentes :

- Pour certaines infrastructures routières (Autoroute, routes départementales)
- Dans les secteurs Nj

La formulation employée à l'article 6.1 est donc porteuse de confusion de lecture du règlement.

Par ailleurs, l'article 6.2 fait référence à l'autoroute, et aux routes départementales 97, 124 et 965 mais ne fait pas mention de la route nationale 65.

L'article 6.4 quant à lui réduit cette implantation à 2 mètres de l'alignement des voies

Enfin, sauf nécessité particulière ce recul important peut être préjudiciable en favorisant un délaissé entre la voie et les constructions.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la rédaction de l'article 6.1 pour prendre en compte l'exception des reculs imposés aux voies précitée et de mettre en cohérence l'ensemble des implantations en permettant un rapprochement des autres voies.

- ⇒ **Le règlement de la zone N sera modifié afin de clarifier les reculs, d'intégrer la route nationale 65 à l'article 6.2 et rapprochant les possibilités d'implantation en zone N.**





communauté  
de l'auxerrois

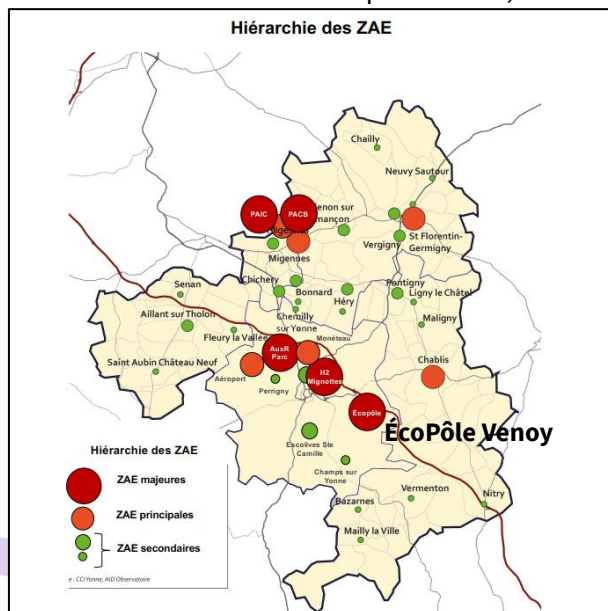
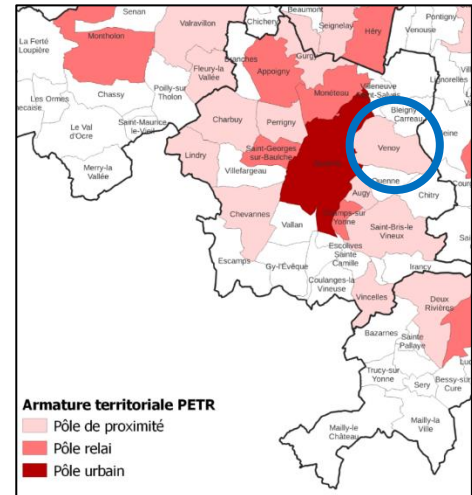
### II.3 Modification du zonage de la zone d'activité AuxR Éco Parc – zone 2AUy :

La Commune et l'Agglomération font partie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois dont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a été arrêté le 17 octobre 2023.

#### **Le SCoT du Grand Auxerrois**

L'armature territoriale du PETR a inscrit la commune de Venoy en « pôle de proximité », identifiant notamment, pour le besoin de :

- diversifier le parc résidentiel et favoriser d'avantage la mixité générationnelle,
- le maintien des services pour assurer un maillage territorial performant,



Par ailleurs, le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) a structuré une armature des Zones d'Activités Economiques (ZAE) en trois niveaux : majeure, principale et secondaire. Cette structuration en pôle clairement identifiés doit assurer la lisibilité et la visibilité du développement économique du territoire.

Trois des cinq ZAE majeure sont localisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dont une à Venoy : l'« Éco-pôle ».

S'inscrivant dans les objectifs du plan national de gestion des déchets et en cohérence avec ceux fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) Inscrit en de Bourgogne-Franche-Comté ; le SCoT du Grand Auxerrois a inscrit sa volonté de travailler sur la réduction et la valorisation des déchets.

L'Éco-Pôle Venoy doit participer à l'atteinte d'un objectif de zéro enfouissement par la constitution d'un écosystème d'entreprises œuvrant dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets.



communauté  
de l'auxerrois

### La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dont Venoy fait partie, est compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme. Elle a entamé en 2022 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Habitat et Mobilités. Toutefois, compte tenu des besoins, elle réalise des modifications de PLU afin de permettre l'avancée de projets nécessaires à la vie des communes et participant au développement et à l'attractivité de l'Agglomération.

Dans le cadre de son projet de territoire 2021-2031, la Communauté d'Agglomération inscrit le futur Éco-Pôle de Venoy comme « dédié prioritairement aux éco-activités : production énergétique, valorisation des déchets, production de matériaux responsables... »

En vue de la réalisation de ce projet, la Communauté d'Agglomération a constitué une réserve foncière sur le périmètre de la zone 2AUy de Venoy dans la perspective du développement de la zone d'activité AuxR\_Éco Parc (recouvrant l'Éco-Pôle). Elle possède aujourd'hui les parcelles suffisantes afin d'envisager un début des travaux.

Par délibération n° 2023-244 du 21 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a créé la zone d'activité AuxR\_Éco Parc sur 54 hectares, permettant l'installation d'entreprises évoluant dans le secteur d'activité de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets.

Enfin, elle a démarché des entreprises du secteur de la valorisation afin d'amorcer les installations et la constitution de cet écosystème.



6bis, place du Maréchal Leclerc  
BP 58  
89010 AUXERRE Cedex  
Tél :  
Fax : 03 86 72 20 65  
[www.agglo-auxerrois.fr](http://www.agglo-auxerrois.fr)





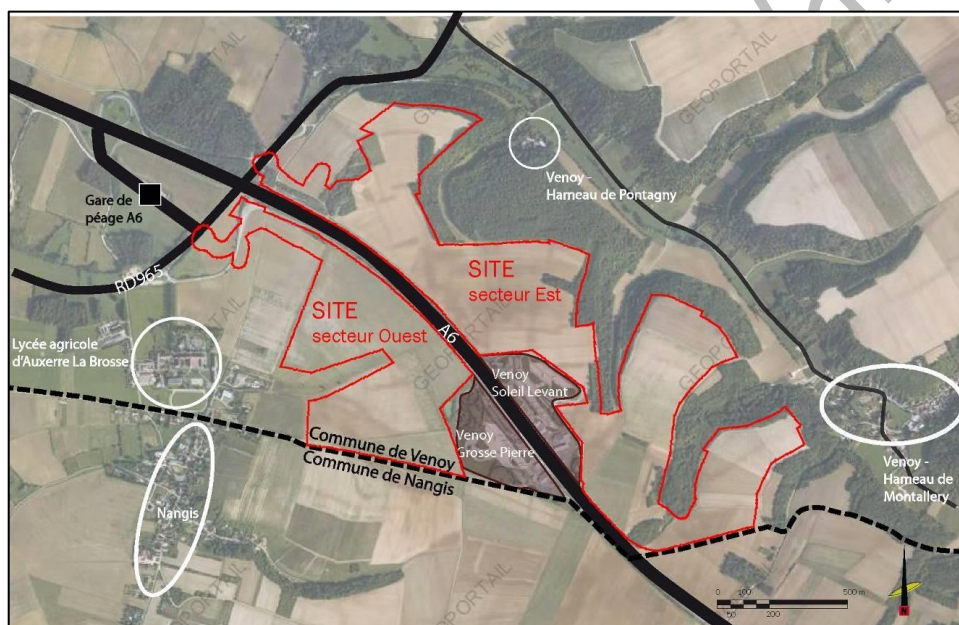
communauté  
de l'auxerrois

### La commune de Venoy

En 2005 la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a retenu le site situé à Venoy, autour de l'aire d'autoroute de l'A6, dite « Soleil Levant / Grosse Pierre ». Ce site a vocation à favoriser l'implantation d'entreprises permettant la création de nouveaux emplois sur le territoire tout en assurant la préservation de la qualité environnementale et paysagère du site.

Initialement, le site recouvrait 131,16 hectares de part et d'autre de l'autoroute A6 (90,58 ha pour le secteur Est et 40,58 ha pour le secteur Ouest).

Des études poussées ont alors été menées afin d'assurer la bonne intégration de cette zone d'activité sur le site, tant au niveau de ses contraintes (relief, occupation du sol, ...), de l'accessibilité au réseau viaire ou de l'insertion de ce projet dans l'environnement bâti et non bâti situé à proximité.



En 2013, lors de l'approbation du PLU de Venoy, le projet avait été revu : les documents réglementaires ont inscrit les 90,58 ha du secteur Est en zone « 2 AUy » prévoyant son urbanisation. Les 40,58 ha du secteur Ouest ont quant à eux été couverts par un secteur An inconstructible dans l'éventualité d'un futur potentiel développement de la zone d'activité sur ce secteur.

Lors de la modification simplifiée n°2, approuvée par délibération n° 2024-004 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ce secteur An a été supprimé, entérinant de fait, l'abandon de la possibilité d'extension de la zone d'activité à l'Ouest de l'autoroute A6 et préservant ainsi l'activité agricole sur la commune.





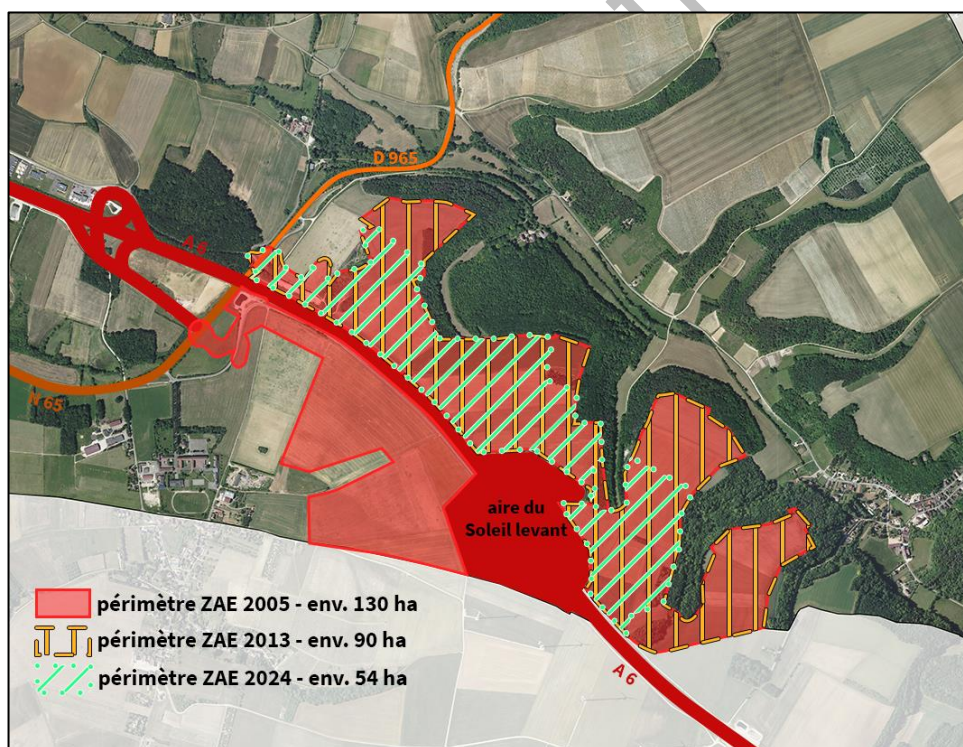
communauté  
de l'auxerrois

Fin 2020, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a lancé l'élaboration de la présente modification afin d'assurer le classement de la zone 2AUy en zone AUy permettant la réalisation des aménagements nécessaires à l'installation des entreprises.

En janvier 2023, un premier projet de modification a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale. Ce dossier présentait une réduction de la zone dédiée à l'activité à 63,5 hectares, permettant de redonner 23,09 hectares à la zone agricole et 3,09 hectares à la zone naturelle.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a toutefois soumis cette modification à étude environnementale. Suite à cette demande, les études correspondantes sont en cours.

Par ailleurs, l'avancée des réflexions de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur le développement économique de son territoire a permis de réduire, de nouveau, ses besoins à environ 54 hectares.



## Analyse du site

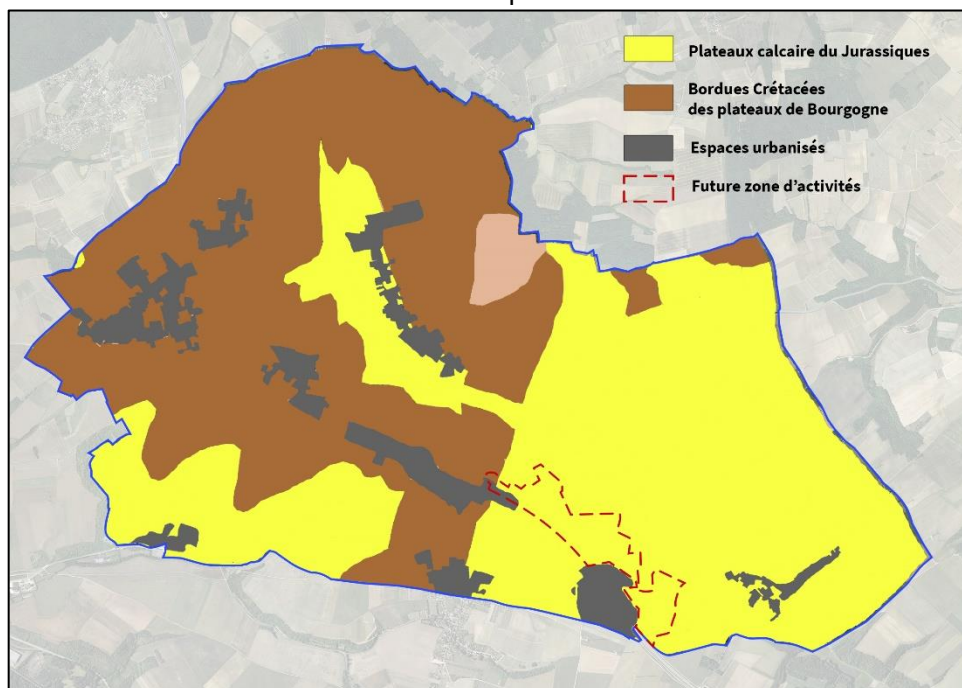
*Géologie, géomorphologie :*





communauté  
de l'auxerrois

La commune de Venoy s'inscrit dans la région naturelle des plateaux de basse Bourgogne composés d'une succession de calcaires et de marnes. La particularité de Venoy est d'être située sur une ligne de failles qui coupe la commune du Nord au Sud avec à l'Ouest des roches sédimentaire détritiques du Crétacé et à l'Est des calcaires du Jurassique.



La future zone d'activité prend place sur cette partie Est de plateaux calcaires du Jurassique.

En 2023 La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a fait réaliser une étude des sols de son territoire. Sur la zone considérée, ce travail fait apparaitre des Unités Cartographique des Sols (UCS) 106, 107 et 109 ainsi que 105 en bordure Nord, correspondant aux espaces boisés à forte pente. Ces UCS correspondent à des unités paysagères dont les composantes sont relativement homogènes. C'est UCS sont composées, dans les premières couches du sol d'une ou plusieurs types de sol dites Unités Typologiques de Sols (UTS). Le travail réalisé a cherché à isoler



6bis, place du Maréchal Leclerc  
BP 58  
89010 AUXERRE Cedex  
Tél :  
Fax : 03 86 72 20 65  
www.agglo-auxerrois.fr





communauté  
de l'auxerrois

autant que possible les UTS afin de mieux cerner la nature du sol.



107

Sur le périmètre de la future zone d'activité, on trouve aux extrémités Est et Ouest l'UCS 107 correspondant aux « sols calcaires des versants, issus de matériaux complexes à dominante portlandienne ».



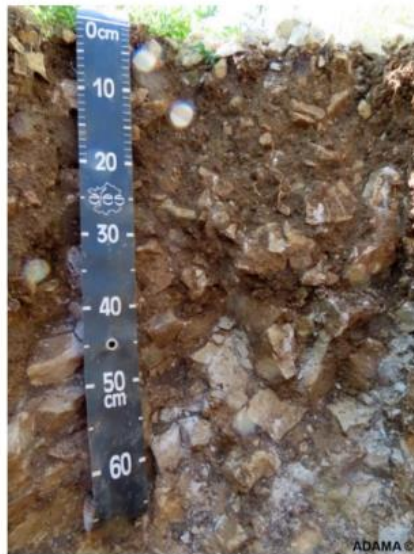
Ce type de sol se compose d'une couche supérieure de 35 à 45 cm (en haut de versants, pouvant aller jusqu'à 60 cm dans les versants) très caillouteux, bien calcaire qui repose sur des couches formées de blocs calcaires fortement disloqués.

*Illustration : Carte des sols de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Solenvie - 2023*



106

Dans la partie centrale à l'Ouest on trouve également l'UCS 106 « petite terre, issues de calcaires portlandiens ».



Ces sols se composent d'une couche de 10 à 35 cm reposant sur un substrat calcaire de dalles massives ou de blocs plus ou moins disjoints.

*Illustration : Carte des sols de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Solenvie - 2023*







communauté  
de l'auxerrois



109

Enfin dans la partie centrale on trouve l'UCS 109 « sols calcaires sur grèze litée ou remaniée issue de calcaires jurassiques ».

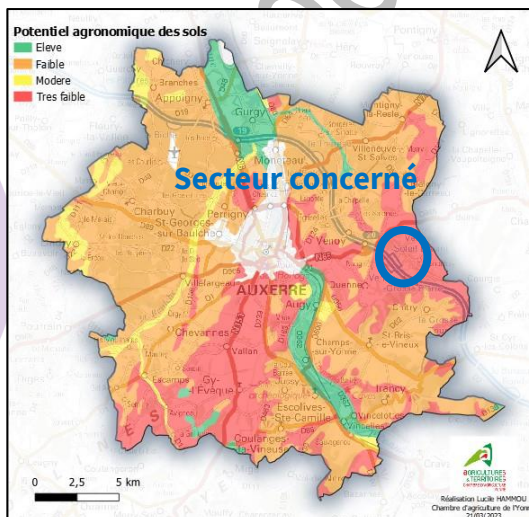


Ce type de sol est caractérisé par la présence dès la surface, d'une grande quantité de petits graviers anguleux de calcaire dur pouvant atteindre des proportions importantes de 25 à 60 % voir plus en profondeur

Illustration : Carte des sols de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Solenvie - 2023

Ces différents types de sols présentent des caractéristiques qui peuvent être favorables ou défavorables en fonction du type de cultures que l'on pourrait y développer.

Pour ces trois UCS, s'il reste possible d'y développer des cultures, on notera des caractéristiques limitantes qui peuvent être importantes : la présence de nombreux graviers et blocs plus ou moins épais, les faibles épaisseurs de terre, en particulier pour l'UCS 107 ; des caractères drainant avec de faibles réserves utiles en eau qui limite ou exclue toutes cultures requérant un apport d'eau en été sur les UCS 106 et 107 ;



La chambre d'Agriculture a par ailleurs caractérisé l'ensemble des terres agricoles en ajoutant l'analyse de l'équilibre économique des exploitations sur des secteurs où la diversification culturale est très faible. Ce secteur a été classé comme présentant **un potentiel agronomique très faible**.

Il est à noter également que si ces terres sont actuellement cultivées, elles ne sont plus



communauté  
de l'auxerrois

comptabilisées dans les zones agricoles du PLU depuis son élaboration en 2013.

#### *Milieux naturels et biodiversité*

Le secteur concerné est composé essentiellement de terre actuellement cultivées bien qu'ayant été classées depuis 2013 en zone 2AUy. Ces terrains sont encadrés au Sud-Ouest par les infrastructures autoroutières (voirie et aire d'autoroute), formant une barrière physique infranchissable pour la faune terrestre ; et au Nord-Est, par les massifs boisés la vallée du ru de Sinotte.

Le site n'est couvert par aucun zonage réglementaire de type réserve naturelle ou parc national ou régional ; ni par des arrêtés de protection (biotope, géotope, habitats naturels).

En revanche, le site est situé à proximité de site ZNIEFF (type 1 et 2) et de site Natura 2000.

#### **Le réseaux ZNIEFF et Natura 2000 :**

Créé en 1982 par le ministère de l'environnement, les **Zone Naturelles d'Intérêts Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)** constituent un inventaire écologique reposant sur la connaissance permanente et exhaustive d'espaces dont l'intérêt repose sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés ou sur la présence d'un écosystème riche et équilibré. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1, qui sont généralement de superficie limitée et se caractérise par un intérêt biologique remarquable,
- les ZNIEFF de type 2, composé de plus grands ensembles dont les potentiels biologiques sont importants.

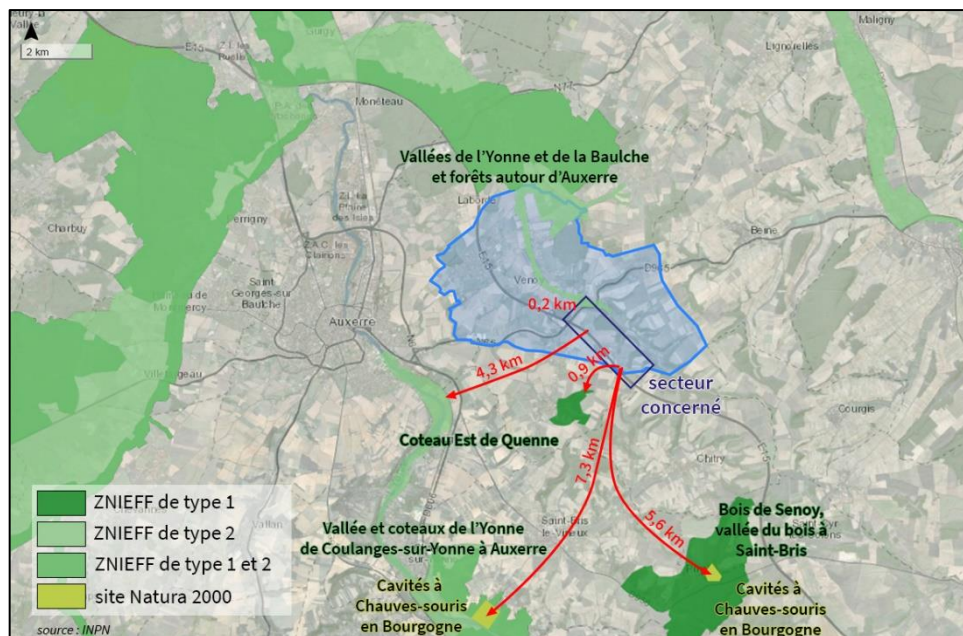
Le **réseau Natura 2000** est issu de deux directives européennes créant en 1979 les « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) portant sur la protection des oiseaux et en 1992 les « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) portant sur les habitats naturels. Ces protections doivent permettre la préservation de la faune et de leurs habitats naturels (incluant la flore).

Le site est particulièrement concerné par la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre, situé à environ 200 mètres de l'extrémité Nord du site. Cette protection reprend le contour du ru de Sinotte repéré par ailleurs par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne Franche-Comté (voir ci-après).



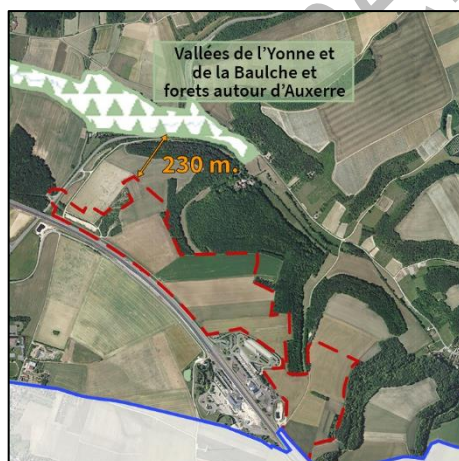


communauté  
de l'auxerrois



Au Sud, le site est situé à environ 900 mètres de la ZNIEFF de type 1 et à plus de 4 kilomètres des autres ZNIEFF de type 1 et 2 et sites Natura 2000 situés à proximité.

On notera que ces espaces sont situés de l'autre côté des infrastructures autoroutières.



Si aucun de ces périmètres ne recouvre le site directement, celui-ci se situe à proximité de la ZNIEFF de type 2 « **Vallées de l'Yonne et de la Baulche et Forêts autour d'Auxerre** ». Celle-ci étant située derrière la RD n° 965. Celle-ci présente un intérêt régional pour ses habitats humides et secs (forêts, prairies, cours d'eau...) et les faune et flore typique de ces milieux.

À notamment été identifié le ru de Sinotte et son bassin d'inondation, bordés de prairies bocagère et de ripisylves, plus particulièrement :

- les herbiers aquatiques des cours d'eau (intérêt européen),
- les ripisylves d'aulne et de frênes (intérêt européen),





communauté  
de l'auxerrois

- les prairies de fauche sur sols rapidement ressuyés après inondation (intérêt européen),
- les prairies humides sur sols riches,
- diverses espèces comme le Chabot et la Lamproie de Planer, (poissons d'intérêt européen) indicateurs de la bonne qualité des eaux.

**Il est à noter que la réduction du périmètre, entre la zone 2AUy et la zone AUy, projeté a permis d'éloigner celle-ci de cette ZNIEFF.**

#### **La trame verte et bleu :**

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et des lois qui en ont découlé au début des années 2000, l'État a mis en place le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par la Loi NOTRe de 2015.

Élaboré à l'échelle régionale, ces schémas constitue un document d'aménagement et de protection des ressources naturelles cohérent à l'échelle nationale.

Il contient en particulier les éléments constitutifs des trames vertes et bleues qui forment les continuités écologiques terrestre et aquatiques permettant la conservation et l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.





communauté  
de l'auxerrois

La trame verte et bleue est constituée de **réservoirs** qui permettent aux espèces d'accomplir leur cycle de vie et de **corridors** qui permettent aux espèces de circuler entre les différents réservoirs.

À l'échelle locale, les documents de planification doivent prendre en compte les éléments issus de ce schéma. Le SRCE de Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015, il a identifié pour Venoy :

- **pour la trame bleu :**
  - le ru de Sinotte et les espaces à proximité immédiate, formant un corridor.
- ⇒ Ces espaces recouvrent, pour partie ceux repérés par la ZNIEFF de type 2 citée précédemment.
- **pour la trame verte :**
  - les massifs boisés situés au Nord du territoire entre le hameau des Soleines et la commune de Bleigny-le-Carreau,
  - certaines parties des massifs boisés situés à l'Ouest et au Sud du hameau de Montallery
  - certaines parties des massifs boisés situées au Nord-Ouest du hameau de Montallery (au Nord de la rue de Pontagny)
- ⇒ Ces éléments constituent des réservoirs de biodiversité, celui situé le plus au Nord de la commune fait partie de la ZNIEFF de type 2 précité.

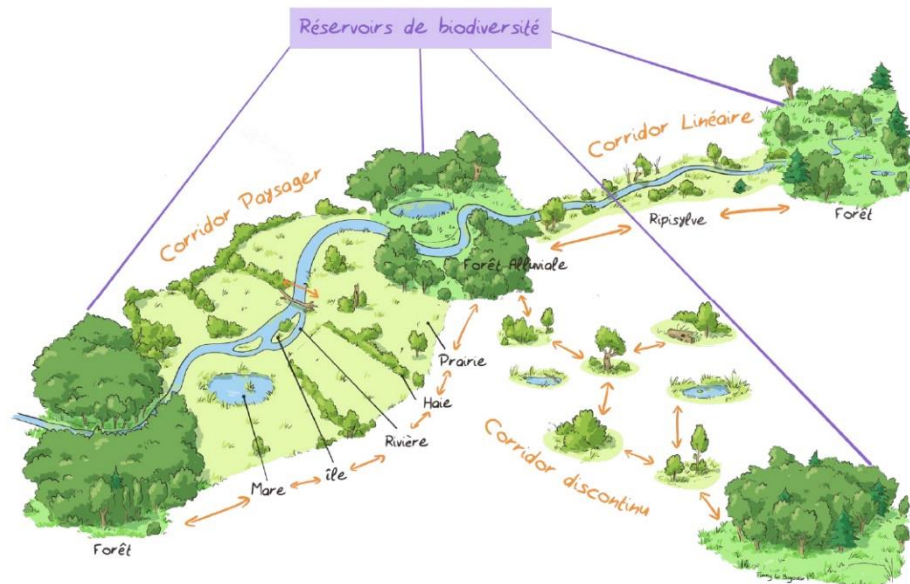


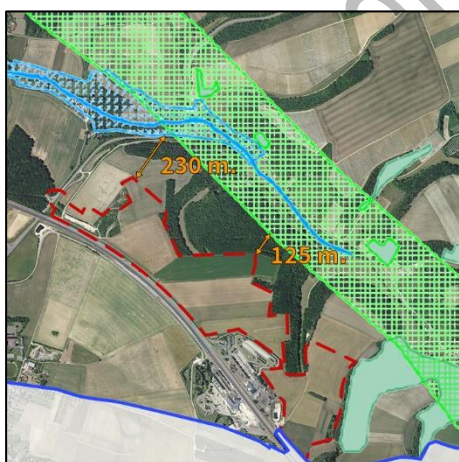
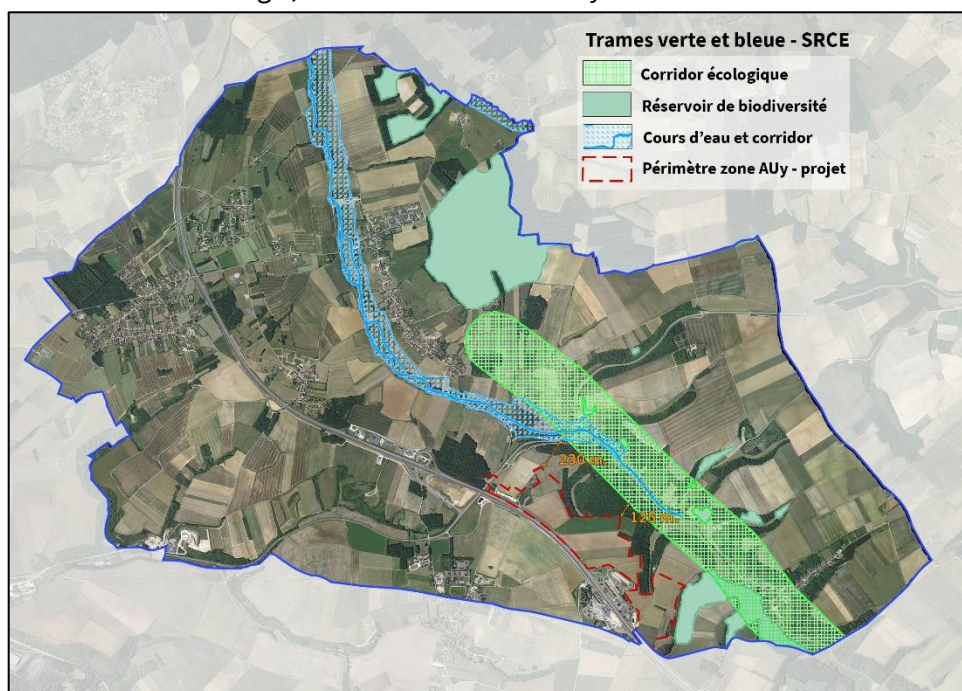
Illustration des trames écologiques  
Sources: Centre de ressource TVB





communauté  
de l'auxerrois

- Un corridor qui démarre à la pointe Sud du hameau des Soleines et remonte le ru de Sinotte, la rue de Pontagny, recouvre le hameau de Montallery pour continuer au Sud-Est, rue de Courgis, et la commune de Chitry



Le secteur considéré pour la création de la zone d'activité s'inscrit en proximité de différents éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SRCE Bourgogne.

**On notera que la réduction du périmètre envisagé a permis une amélioration de la situation projetée :**

En effet, la réduction du périmètre va éloigner la zone 1AUy vis-à-vis des éléments de la trame bleue et du corridor, situés au Nord. De même, la suppression d'une partie de la zone au Sud-Est va réduire la zone de contact avec le réservoir : alors que la zone 2AUy encadrerait celui-ci sur 3 côtés, la future zone 1AUy sera située uniquement à l'Ouest du boisement. (voir plan page 20)

### La politique de l'eau :





communauté  
de l'auxerrois

La commune de Venoy est intégrée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, unité hydrographiques Yonne Aval. Approuvé le 6 avril 2022, ce document planifie la politique de l'eau pour la période 2022-2027. Il vise un bon état écologique pour plus de la moitié des cours d'eau du bassin pour 2027 par la mise en place de plusieurs « orientations fondamentales » devant répondre aux enjeux identifiés et permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Enjeux du bassin	Orientations fondamentales
<p><b>ENJEU 1 - Pour un territoire sain :</b> Réduire les pollutions et réserver la santé</p>	<p><b>OF2 :</b> Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable  <b>OF3 :</b> Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles  <b>OF5 :</b> Protéger et restaurer la mer et le littoral</p>
<p><b>ENJEU 2 - Pour un territoire vivant :</b> Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau</p>	<p><b>OF1 :</b> Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée  <b>OF5 :</b> Protéger et restaurer la mer et le littoral</p>
<p><b>ENJEU 3 - Pour un territoire préparé :</b> Anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses</p>	<p><b>OF4 :</b> Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques</p>
<p><b>ENJEU 4 - Pour un littoral protégé :</b> Concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers</p>	<p><b>OF5 :</b> Protéger et restaurer la mer et le littoral</p>
<p><b>ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire :</b> Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin</p>	<p>Les 5 orientations fondamentales</p>

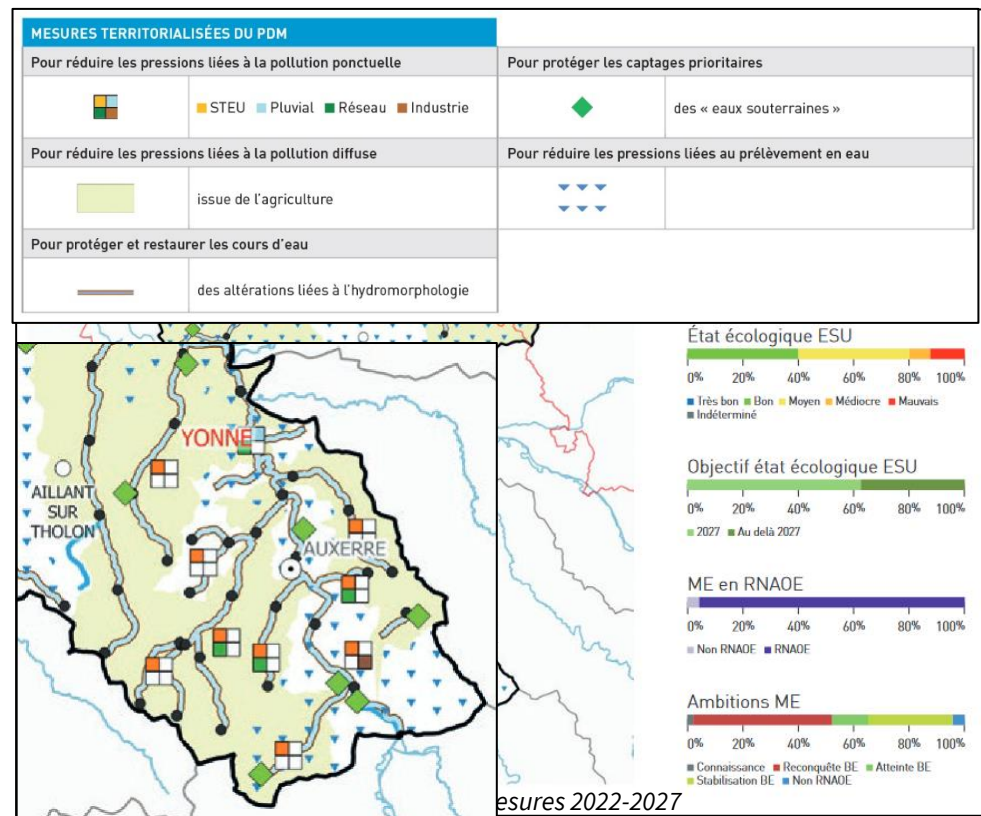
Pour l'unité hydrographique Yonne Aval, les mesures territorialisées du SDAGE portent essentiellement sur :

- La restauration de la fonctionnalité des cours d'eau, en particulier liée au caractère navigable de l'Yonne,
- L'évolution de l'occupation du sol, rive gauche de l'Yonne,
- L'assainissement, notamment en périphérie de l'agglomération Auxerroise.





communauté  
de l'auxerrois



On notera également des objectifs de réduction des pressions liées aux pollutions diffuses issues de l'agriculture, la protection et la restauration des cours d'eau, la réduction des pressions de prélèvement et la protection des captages d'eau souterraines.

Les SDAGE peuvent se décliner en **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** portant sur un sous bassin hydrographique ou un autre périmètre à enjeux. Il permet d'adapter les enjeux du SDAGE en les adaptant à des situations locales, au plus près du territoire.

**La commune de Venoy n'est pas actuellement couverte par un SAGE.**





communauté  
de l'auxerrois



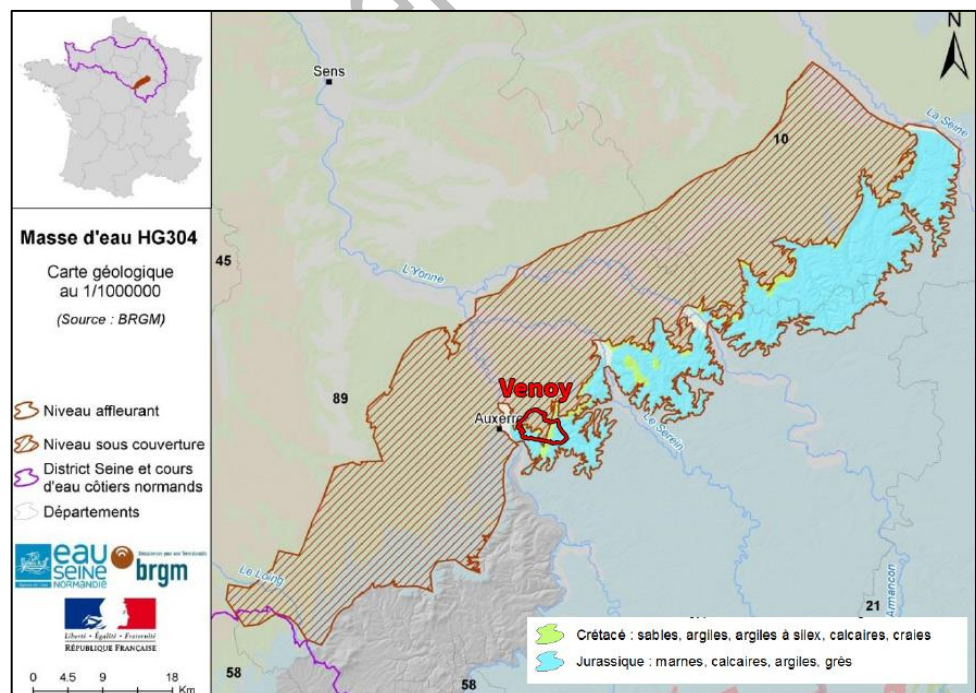
Le **Syndicat Mixte Yonne Médian** est une structure regroupant 126 communes réparties dans 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui couvrent 6 sous-bassins versants dont les rives de l'Yonne. Sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préservation des Inondations permet à cette structure d'intervenir et de développer des projets en matière :

- D'aménagement de bassin ou d'une partie de bassin hydraulique,
- D'entretien et d'aménagement de cours d'eau, ou de plan d'eau,
- De défense contre les inondations
- De protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et leurs boisements.

Cette expertise et les compétences de Yonne Médian lui permettent de sensibiliser et d'assister la prise de décision, notamment en matière de documents d'urbanisme.

### Hydrogéologie :

La commune de Venoy fait partie de la masse d'eau souterraine HG304 « Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine ». De part la nature karstique de ces sous-sols (calcaires fissurés), les eaux de ruissellement





communauté  
de l'auxerrois

s'infiltrent très rapidement dans les calcaires et ressortent au niveau des sources.

La zone 2AUy sur laquelle repose cette modification, est principalement concernée par une couche de marnes, calcaires, argiles et grès du jurassique et à la marge par une frange constituée de sables, argiles, argiles à silex, calcaires et craies du crétacé.

Selon le Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) en Seine-Normandie, il n'y a pas de masse d'eau associée à cet aquifère qui est vraisemblablement drainée par le ru de Sinotte au Nord-Est.

En revanche, aucun point de contrôle (piézomètre) n'est présent sur le site ou à proximité ce qui rend impossible l'évaluation de la qualité des eaux souterraines.

- ⇒ **Compte tenu des conditions d'infiltration et de la proximité des espaces naturels et en particulier du ru de Sinotte, le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) insistera sur les exigences de la maîtrise et la gestion des eaux de ruissellement.**

#### Hydrologie :

La commune de Venoy est traversée par deux cours d'eau :

- Le ru de Davériaux au Sud de la commune s'écoulant d'Est en Ouest prenant sa source à proximité du Lycée Agricole de La Brosse,
- Le ru de Sinotte s'écoulant du Sud-Est vers le Nord de la commune. Il prend sa source au Nord-Ouest du hameau de Montallery avec une partie intermittente, avant d'entamer son écoulement continu le long du hameau des Soleines

Le ru de Sinotte, affluent de l'Yonne est l'un des cours d'eau d'importance pour le territoire. Celui-ci est classé au titre de l'article L217-17 du code de l'environnement répertoriant les cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique dans un bassin versant.

Il est classé :

- **sur la liste 1** « cours d'eau en très bon état » pour sa partie Venoy et Monéteau : avec impossibilité de construire de nouveaux obstacles à la continuité écologique et à préserver ces réservoirs biologiques,
- **sur la liste 2** nécessitant la mise en conformité des ouvrages existant afin d'assurer un transport suffisant des sédiments ou la circulation des poissons migrateurs pour la partie Monéteau et Gurgy.





communauté  
de l'auxerrois

L'état des cours d'eau qui sont classés sont évalués au regard de leur état :

- **écologique**, déterminé selon la présence d'espèces animales et végétales, hydromorphologiques et physico-chimique,
- **chimique**, quantifiant la présence de pollutions d'origine diverses (industrielle, agricole...).

Pour le **ru de Sinotte**, l'état écologique est jugé moyen et l'état chimique mauvais.

### Les zones et milieux humides :

Parmi les éléments de vigilance, **les milieux et zones humides** sont des espaces faisant l'objet d'une attention particulière.

Les **zones humides** sont définies comme « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L 211-1 du code de l'environnement).

Les **milieux humides** complètent ces zones en incluant des espaces qui ne sont pas couverts d'eau (de manière temporaire ou permanente) mais se traduit par une saturation du sol, c'est le cas par exemple des tourbières ou de certaine prairie humide.

Ces espaces sont le support de fonctions écologiques particulièrement fragiles et importantes :

- Biologique, par la présence d'une biodiversité propre à ces espaces, lieux de nourrissage et de refuge, lieux d'étape pour des espèces migratrices...
- Hydrologique, participant à la gestion des eaux de ruissellements,
- Bio et géochimique, en assurant une épuration des eaux,
- Economique, sociales et culturelles, participant à de nombreuses activités agricoles, de loisirs, assurant la qualité paysagère...

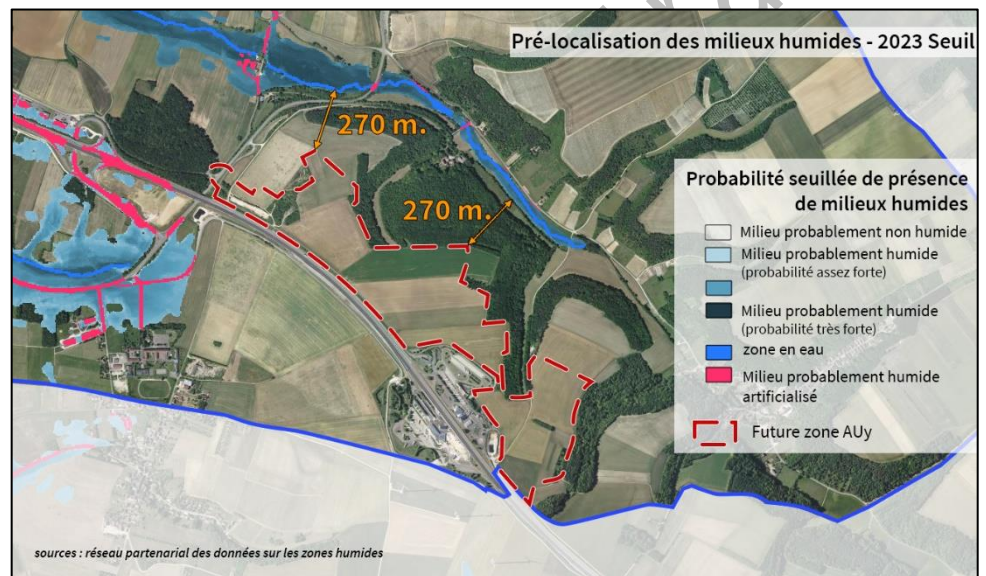


Source :  
Yonne Médian-état des cours d'eau (extrait)



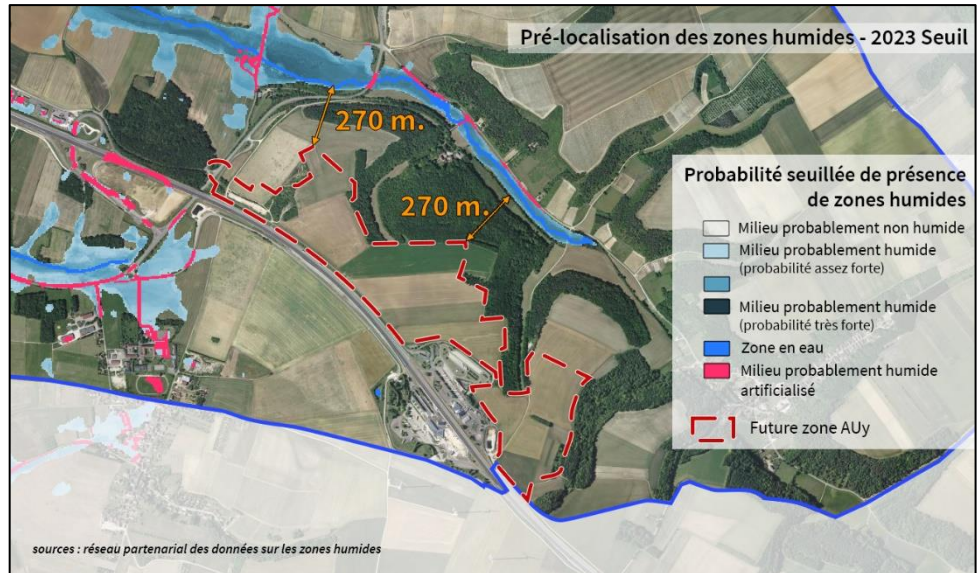
communauté  
de l'auxerrois

Comme indiqué au SRCE, est présent au Nord du site le ru de Sinotte et le milieu humide qui l'accompagne. **Aucune zone humide ni milieu humide ne sont identifiés sur le périmètre de la future zone 2AUy.**



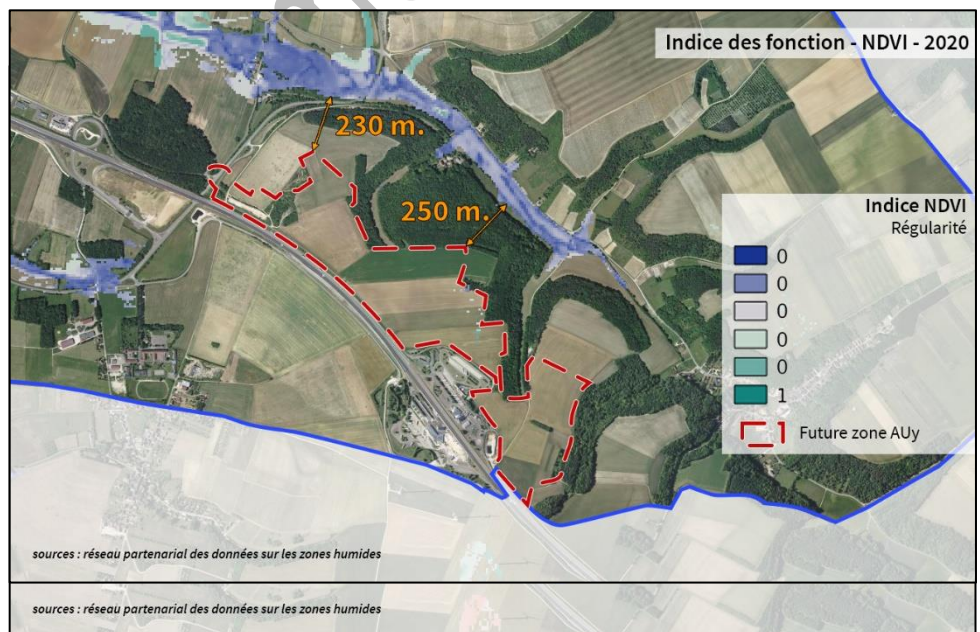


communauté  
de l'auxerrois



Pour information, l'élaboration de ces pré-localisations, sont déterminés par un modèle national alimenté par des variables environnementale (réseau hydrographique, relief) et des données de terrain (INPN, IFN, DoneSol) issues de bases de données nationales. Ce travail est renforcé par un calcul de « seuil » à partir des données terrain afin d'optimiser les indices de qualité des résultats.

Cette même plateforme a cartographié ces espaces par évaluation de leurs fonctionnalités (hydrologiques, biogéochimiques, habitat) ainsi que la biomasse, les dégradations...





communauté  
de l'auxerrois

*Pour information, l'indice de végétation par différence normalisée (NDVI : Normalized Difference Vegetation Index), est construit à partir de l'analyse de données de télédétection (satellite, drone ...) qui permet d'évaluer l'activité photosynthétique des plantes et de distinguer les occupations du sol, notamment les zones en eau.*

**Il est à noter que ce seul indicateur n'est pas suffisant à évaluer toutes les fonctions des milieux humides.** Par ailleurs, l'indice NDVI mesure l'activité chlorophyllienne et la densité de végétation moyenne sur un an mais elle peut varier d'une année à l'autre en fonction des conditions climatique.

Sur ces espaces, l'indice NDVI total montre en 2020 (mesures les plus récentes) des espaces avec un indice élevé traduisant une bonne activité végétale et une variation faible sur un an (l'indice de régularité mesure l'écart entre la donnée minimale et la donnée maximale sur la période).

Ces zones et milieux humides repérés au niveau du ru de Sinotte sont situés à des distances d'environ 230 à 270 mètres du futur périmètre de la zone AUy. Il est à noter que **le changement de périmètre permet de s'éloigner de ces milieux humides** et renforcera le tampon naturel existant en redonnant des espaces aux zones naturelles et agricoles.

- ⇒ **Le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation insisteront sur l'attention à porter à la gestion et l'infiltration des eaux de ruissellement.**

#### **La biodiversité du site :**

Suite à la demande de la MRAe, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a missionné un bureau d'étude spécialisé afin de réaliser une étude faune/flore sur le secteur. (voir en annexe du présent document)

L'étude s'est portée sur le périmètre actuel de la zone 2AUy et des abords immédiats. Le bureau d'étude a réalisé des observations de terrains sur chaque saison, entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024.

#### *Habitat et Flore*

La zone d'étude est composée principalement de champs cultivés encadrés au Nord-Est de bois diversifiés composés de chêne pédonculé, de pin, de nerprun, de genévrier, de robinier faux-acacia et de cornouiller.

Ces espaces sont complétés de quelques boisements rudéraux, (dont le développement spontané s'est fait sur des espaces anthropisés : modifié par la





communauté  
de l'auxerrois

présence ou l'activité humaine). C'est le cas en particulier du boisement en développement au Nord-Ouest (voir partie sur les risques et nuisances).

Ces boisements sont complétés par des fourrés et des taillis de ronces et de prunellier.

Enfin, ces espaces sont complétés par des zones de friches rudérales mésophiles caractéristiques des bords de voies, de champs et de talus. Composées de hautes herbes et de plantes telles que la dactyle aggloméré, le coquelicot, la vipérine commune, le knautie des champs.



⇒ **Aucun Habitat remarquable, ni d'essence végétale à protéger n'ont été repérés sur le site.**

#### *Faune*

L'étude de terrain a permis d'observer 15 espèces d'oiseaux dont 11 sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 de l'État fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Sur ces espèces :

- Le faucon crécerelle est classée comme « **quasi menacé** » à l'échelle nationale mais reste répandus et abondante à l'échelle de la Bourgogne,
- La linotte mélodieuse est classée « **vulnérable** » à l'échelle nationale mais répandus et abondante en Bourgogne.



communauté  
de l'auxerrois

Dans le cadre des directives européennes « oiseaux » il est demandé à chaque état membre de réaliser un rapport national sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux sauvage. Ce rapport fait apparaître des tendances à court et long terme des populations de chaque espèce. (voir l'*Inventaire National du Patrimoine Naturel*)

Pour les espèces repérées sur la zone d'étude on notera une tendance générale à la stabilisation ou au déclin au niveau national. Au niveau régional et local, le manque de données ne permet pas de permettre une analyse fine d'évolution. La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois travaille à la réalisation d'un atlas de la biodiversité pour son territoire qui permettra à terme une vision plus précise de la présence et de l'évolution des espèces sur son territoire.

Nom commun	Nom scientifique	Protection		Évaluation directive oiseau				Statut	
				Tendance d'évolution des effectifs (France)				Liste rouge UICN* des oiseaux nicheurs	
				2013		2019		France	Région Bourgogne
				Court terme	Long terme	Court terme	Long terme		
Mésange charbonnière	<i>Parus major L., 1758</i>	Article 3	aucune	↗	↗	↘	→	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs L., 1758</i>	Article 3	aucune	↗	→	→	→	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus L., 1758</i>	Article 3	aucune	↘	→	↘	↘	NT	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus L., 1758</i>	Article 3	aucune	↗	↗	→	→	LC	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis L., 1758</i>	Article 3	aucune	↗	→	↘	↘	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita V., 1817</i>	Article 3	aucune	↘	↘	↗	↘	LC	LC
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus L., 1766</i>	Article 3	aucune	↗	↗	↘	↘	LC	LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba L., 1758</i>	Article 3	aucune	→	→	→	→	LC	LC
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina L., 1758</i>	Article 3	aucune	↘	↘	↗	↘	VU	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula L., 1758</i>	Article 3	aucune	↗	↘	↗	↗	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla L., 1758</i>	Article 3	aucune	↗	↗	↗	↗	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus L., 1758</i>	aucune	aucune	↗	↗	↗	↗	LC	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus L., 1758</i>	aucune	aucune	↘	?	↘	↘	LC	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris L., 1758</i>	aucune	aucune	→	↘	↗	↗	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula L., 1758</i>	aucune	aucune	→	?	↗	→	LC	LC

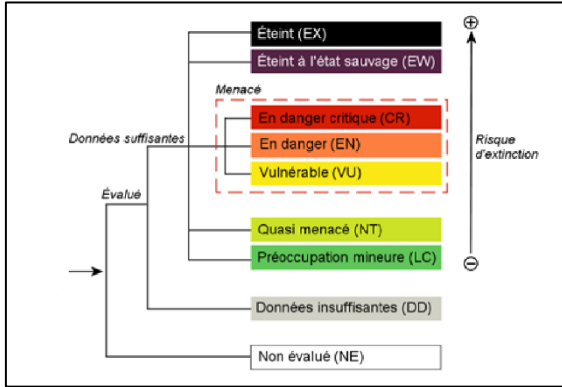
\*UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

↗ en amélioration - → stable - ↘ en déclin - ? tendance inconnue





communauté  
de l'auxerrois



Classification de vulnérabilité de l'UICN

**LC** : Préoccupation mineure ⇒ espèce largement répandue et abondante.

**NT** Quasi menacé ⇒ espèce qui ne remplit pas les critères le classant dans l'une des catégories « Menacé » (vulnérable, en danger, en danger critique) mais qui remplira probablement ces critères dans un avenir proche.

**VU** vulnérable ⇒ espèce confrontée à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

On notera toutefois que l'Étude et Protection des Oiseaux de Bourgogne a établi en 2015 que le statut de conservation défavorable en France et en Europe ne se vérifie pas en Bourgogne où les effectifs de la Linotte mélodieuse, qui restent stables, expliquant son statut « LC » à l'échelle régionale.

- ⇒ Bien que l'évaluation à l'échelle de la Bourgogne caractérise comme « répandue et abondante » l'ensemble des espèces repérées. Compte tenu des tendances d'évolutions, en particulier pour le faucon crécerelle et la linotte mélodieuse. **Le Règlement et l'orientation d'Aménagement et de programmation portera une attention particulière favorisant leur maintien voire leur développement sur le site ou à proximité.**





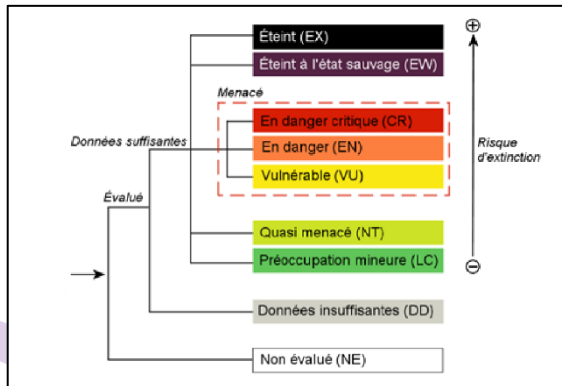
communauté  
de l'auxerrois

L'étude faune / flore a également permis d'observer sur le site d'étude 9 espèces de lépidoptères (papillons). Sur l'ensemble des espèces repérées, seul le Zigène est partiellement protégé (plusieurs espèces appartenant à la même famille dont seulement certaines sont protégées) par l'article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 de l'État fixant la liste des insectes protégés et les modalités de leur protection.

Il est à noter qu'aucune protection particulière n'existe à l'échelle de la Bourgogne pour les insectes.

Nom commun	Nom scientifique	Protection		Statut	
		Nationale	Régionale Bourgogne	Liste rouge UICN* papillons de jour	
				France	Région Bourgogne
<b>Mégère</b>	<i>Lasiommata megera L., 1767</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Petit Sylvain</b>	<i>Limenitis camilla L., 1764</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Zigène</b>	<i>Zygaena sp.</i>	Article 3	aucune	NE	LC
<b>Vulcain</b>	<i>Vanessa atalanta L., 1758</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Tircis</b>	<i>Pararge aegeria L., 1758</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Piéride du chou</b>	<i>Pieris brassicae L., 1758</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Azuré de Bugrane</b>	<i>Polyommatus icarus R., 1775</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Fadet commun</b>	<i>Coenonympha pamphilus L., 1758</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Citron</b>	<i>Gonepteryx rhamni L., 1758</i>	aucune	aucune	LC	LC

\*UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature



Classification de vulnérabilité de l'UICN

**LC** : Préoccupation mineure ⇒ espèce largement répandue et abondante.

**NE** non évalué ⇒ non présente dans la liste rouge nationale.

- ⇒ Compte tenu des espèces présentes sur le site, **la question des insectes ne présente pas d'enjeu particulier**. Leur préservation est importante, pour le maintien de la biodiversité et le nourrissage de certaines autres espèces mais il n'a pas été observé de lépidoptère particulièrement rare ou en danger.



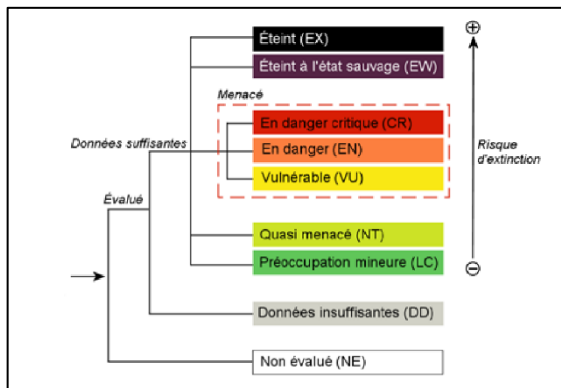


communauté  
de l'auxerrois

L'étude de terrain a également observé 5 espèces d'orthoptères sur le site d'étude. Aucune des espèces repérées ne fait partie de la liste des insectes protégés par l'arrêté du 23 avril 2007 de l'État.

Nom commun	Nom scientifique	Protection		Statut	
		Nationale	Régionale Bourgogne	Liste rouge UICN* papillons de jour	
				France	Région Bourgogne
<b>Criquet mélodieux</b>	<i>Chorthippus biguttulus</i> L., 1758	aucune	aucune	NE	NE
<b>Criquet des pâtures</b>	<i>Chorthippus parallelus</i> Z., 1821	aucune	aucune	NE	NE
<b>Decticelle bariolée</b>	<i>Roeseliana roeselii</i> H., 1822	aucune	aucune	NE	NE
<b>Criquet italien</b>	<i>Calliptamus italicus</i> L., 1758	aucune	aucune	NE	NE
<b>Oedipode turquoise</b>	<i>Oedipoda caerulescens</i> L., 1758	aucune	aucune	NE	NE

\*UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature



Classification de vulnérabilité de l'UICN

**LC** : Préoccupation mineure ⇒ espèce largement répandue et abondante.

**NE** non évalué ⇒ non présente dans la liste rouge nationale.

Il est à noter que ces espèces, qui n'ont pas fait l'objet d'évaluation aux échelles régionale (Bourgogne) et nationale (France métropolitaine), ont pu faire l'objet d'évaluation sur d'autre région en France et à l'échelle Européenne. Celles-ci les ont classées systématiquement en « LC » préoccupation mineure.



communauté  
de l'auxerrois

L'étude faune / flore a également identifié 14 espèces de chiroptères (chauve-souris) dont **5 d'intérêt communautaire** sur le secteur d'étude. La Directive « habitat » de l'Union Européenne a inscrit dans ses **annexes II** les espèces d'intérêt communautaire nécessitant la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et à l'annexe IV des espèces nécessitant une protection stricte sur le territoire européen.

La protection de ces espèces a été retranscrite en droit français en inscrivant ces espèces à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 de l'État fixant la liste des insectes protégés et les modalités de leur protection.

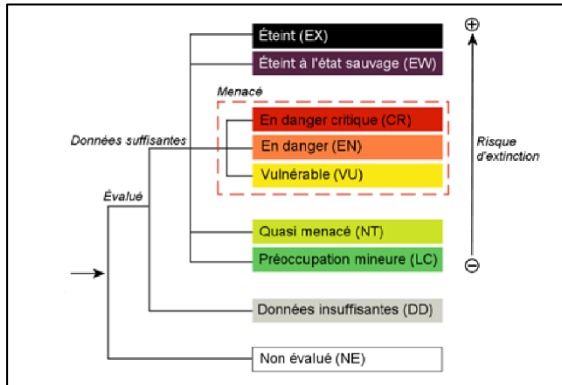
Nom commun	Nom scientifique	Présence sur le site	Statut réglementaire		Évaluation Directive habitat (France)				Statut	
					2013		2019		Liste rouge UICN*	
			Europe	France	État de cons.	tendance	État de cons.	tendance	France	Région Bourgogne
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Certaine	An. II et IV	Article 2	U1	→	U1	→	LC	NT
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Certaine	An. II et IV	Article 2	U1	→	U1	?	LC	EN
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Certaine	An. II et IV	Article 2	U1	→	U1	↗	LC	NT
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Certaine	An. II et IV	Article 2	U1	→	U1	↗	LC	NT
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Certaine	An. II et IV	Article 2	U1	?	FV	↗	LC	NT
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Certaine	An. IV	Article 2	U1	→	U1	↗	LC	VU
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Certaine	An. IV	Article 2	U1	→	U1	↘	NT	LC
Noctule de Leister	<i>Nyctalus leisleri</i>	Certaine	An. IV	Article 2	FV	→	U2	↘	NT	NT
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Certaine	An. IV	Article 2	FV	?	U2	↘	VU	DD
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Certaine	An. IV	Article 2	FV	↗	FV	↘	LC	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus Pipistrellus</i>	Certaine	An. IV	Article 2	U1	↘	U2	↘	NT	LC
Pipistrelle Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Très probable	An. IV	Article 2	?	?	U1	?	NT	DD
Oreillard roux	<i>Plectotus auritus</i>	Probable	An. IV	Article 2	FV	↗	FV	→	LC	DD
Oreillard gris	<i>Plectotus austriacus</i>	Possible	An. IV	Article 2	U1	→	FV	→	LC	DD

\*UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

État de conservation : **FV** favorable - **U1** défavorable inadéquat - **U2** Défavorable mauvais - **?** inconnu  
**↗** en amélioration - **→** stable - **↘** en déclin - **?** tendance inconnue



communauté  
de l'auxerrois



Classification de vulnérabilité de l'IUCN

**LC** : Préoccupation mineure ⇒ espèce largement répandus et abondante.

**NT** Quasi menacé ⇒ espèce qui ne remplit pas les critères le classant dans l'une des catégories « Menacé » (vulnérable, en danger, en danger critique) mais qui remplira probablement ces critères dans un avenir proche.

**VU** vulnérable ⇒ espèce confrontée à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

**EN** en danger ⇒ espèce confrontée à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

**DD** données insuffisantes ⇒ espèces dont les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer le risque direct ou indirect de disparition.

L'analyse du terrain a permis d'écartier la présence de gîte arboricoles sur le secteur d'étude, il s'agit donc plutôt d'une zone de chasse.

Sur les espèces repérées sur le site, deux sont évaluées comme menacées à l'échelle de la Bourgogne : le *grand Rhinolophe* en danger d'extinction et le *Murin de Natterer* en situation de vulnérabilité mais reste abondante et commune au niveau national.

On notera également que 4 n'ont pas de données suffisantes, on retiendra particulièrement la *Noctule commune* en situation de vulnérabilité au niveau national.

Enfin, les écoutes menées sur le site ont montré une présence très majoritaire des *Pipistrelles* sur le site, espèces parmi les moins menacées tant au niveau national que régional.

Les relevés sur site ont noté une présence quantitative plus importante dans la partie Sud-Est au niveau des lisières boisées. Les distances de vol peuvent aller de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres selon les espèces, généralement le long des éléments structurant du territoire (réseaux de haie, alignements d'arbre, lisières boisées, vallée...).

Les principales menaces pour les chiroptères sont :

- Les pollutions chimiques (produits d'entretien des bâtiments, pesticide agricoles...)
- La diminution des gîtes (fermeture d'accès dans les bâtiments, arrachage de haies...)





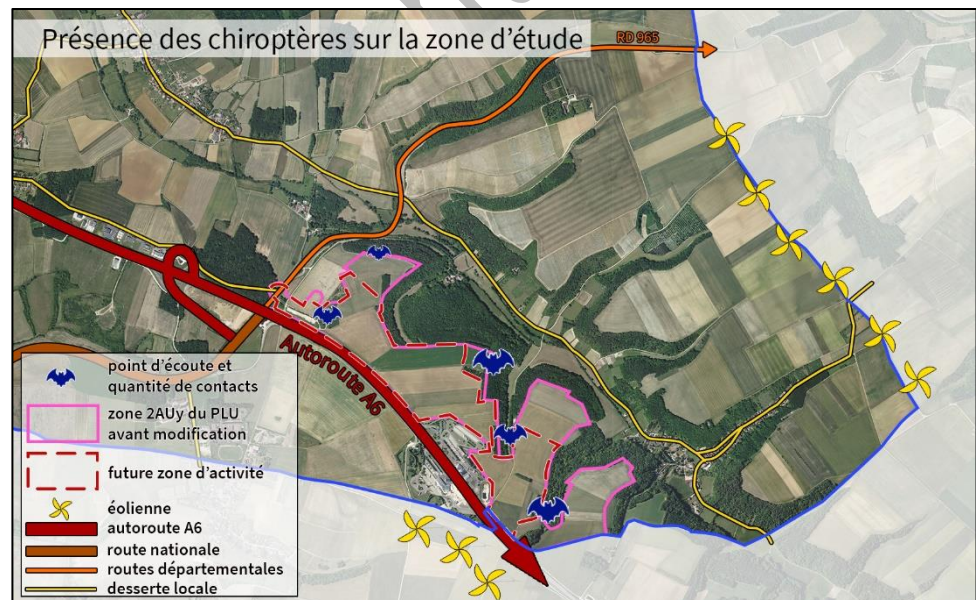
communauté  
de l'auxerrois

- La pollution lumineuse,
- Le développement de l'éolien,
- Les axes de transports,
- Le dérangement des gîtes
- La prédation par les chats.

A une échelle large, le site est caractérisé par la vallée du ru de Sinotte, entouré de boisement constituant l'espace favorable au chiroptère, encadré au Sud-Ouest par l'autoroute A6, au Nord-Est et au Sud-Ouest par les alignements des linéaires d'éoliennes constituant des facteurs défavorables à la propagation des chiroptères.

Le secteur de projet lui-même est situé dans un espace d'interface entre au Sud-Ouest l'autoroute A6 et le linéaire d'éoliennes de Quenne qui forment des obstacles défavorables (lumières de l'autoroute notamment) et de danger (risque de collision avec les véhicules et les éoliennes) pour les chiroptères d'une part, et les espaces cultivés et la lisière boisée formant abri et zone de nourrissage, favorable aux chiroptères d'autre part.

- ⇒ L'aménagement de cette zone présente **un enjeu pour les chiroptères** et leur maintien sur le site. **Le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation mettront en place les mesures permettant de répondre à cet enjeu.**



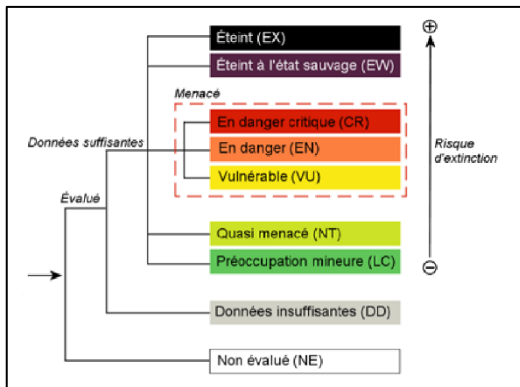


communauté  
de l'auxerrois

L'étude faune / flore a également relevé la présence effective ou potentielle de quatre espèces de mammifères terrestres. Les espèces repérées sont communes, ne font l'objet d'aucune protection ni préoccupation particulière.

Nom commun	Nom scientifique	Protection		Statut	
		Nationale	Régionale Bourgogne	Liste rouge UICN* papillons de jour	
				France	Région Bourgogne
<b>Chevreuil européen</b>	<i>Capreolus capreolus L., 1758</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Sanglier</b>	<i>Sus scrofa Linnaeus, 1758</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Renard roux</b>	<i>Vulpes vulpes L., 1758</i>	aucune	aucune	LC	LC
<b>Lièvre variable</b>	<i>Lepus europaeus P., 1778</i>	aucune	aucune	LC	LC

\*UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature



Classification de vulnérabilité de l'UICN

**LC** : Préoccupation mineure ⇒ espèce largement répandue et abondante.

**NE** non évalué ⇒ non présente dans la liste rouge nationale.

⇒ La zone ne présente **aucun enjeu particulier** concernant ces espèces.



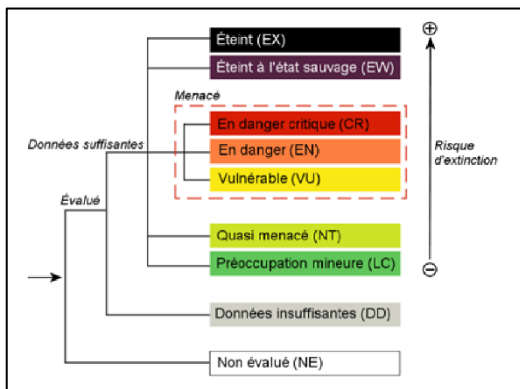


communauté  
de l'auxerrois

Enfin, l'étude faune / flore a observé la présence de lézard des murailles, espèce commune ne faisant l'objet d'aucune protection ni préoccupation particulière.

Nom commun	Nom scientifique	Protection		Statut	
				Liste rouge UICN* papillons de jour	
		Nationale	Régionale Bourgogne	France	Région Bourgogne
<b>Lézard des murailles</b>	<i>Podarcis muralis L., 1768</i>	aucune	aucune	LC	LC

\*UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature



Classification de vulnérabilité de l'UICN

**LC** : Préoccupation mineure ⇒ espèce largement répandus et abondante.

⇒ La zone ne présente **aucun enjeu particulier** concernant ces espèces.





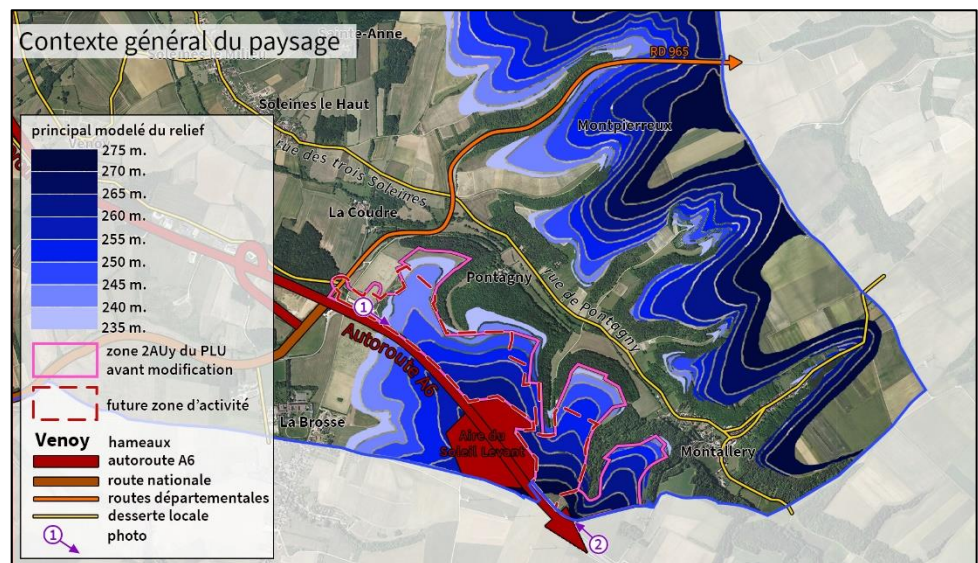


communauté  
de l'auxerrois

## Insertion paysagère et perception du site :

### Contexte général

La future zone d'activité s'inscrit dans la partie supérieure du plateau dominant la partie Ouest-Sud-Ouest de la vallée de Sinotte. Cette localisation outre la facilité d'accès au réseau magistral (autoroute, routes nationale et départementale) permet d'éloigner les futures activités des hameaux de la commune.



Malgré sa position dominante la visibilité est fortement réduite ou masquée par les éléments naturels : modèle du relief, végétation existante ; qu'artificiels : autoroute, routes.

### Les entrées du site

Mis à part la partie constituant l'accès depuis la route départementale 965, les espaces destinés à accueillir les entreprises sont bordés côté Ouest / Sud-Ouest par l'autoroute et ses talus et à chaque entrée par des boisements.





communauté  
de l'auxerrois

*Particularité de l'entrée du site*

À l'entrée Ouest du site, se trouve un massif de fourrés et de petits boisements en formation. Cet espace en apparence naturel est en fait issu d'une occupation et de mouvements de terrains dues à l'activité humaine qui s'inscrivent dans le temps long :

- dès les années 1950 apparaissent des mouvements de terrain, vraisemblablement du dépôt de matériaux inerte,
- dans les années 1960 un large périmètre est terrassé pour accueillir les engins et la base vie du chantier de l'autoroute A6,
- enfin, après la réalisation de l'autoroute, ces espaces ont vraisemblablement servi de site de moto-cross.



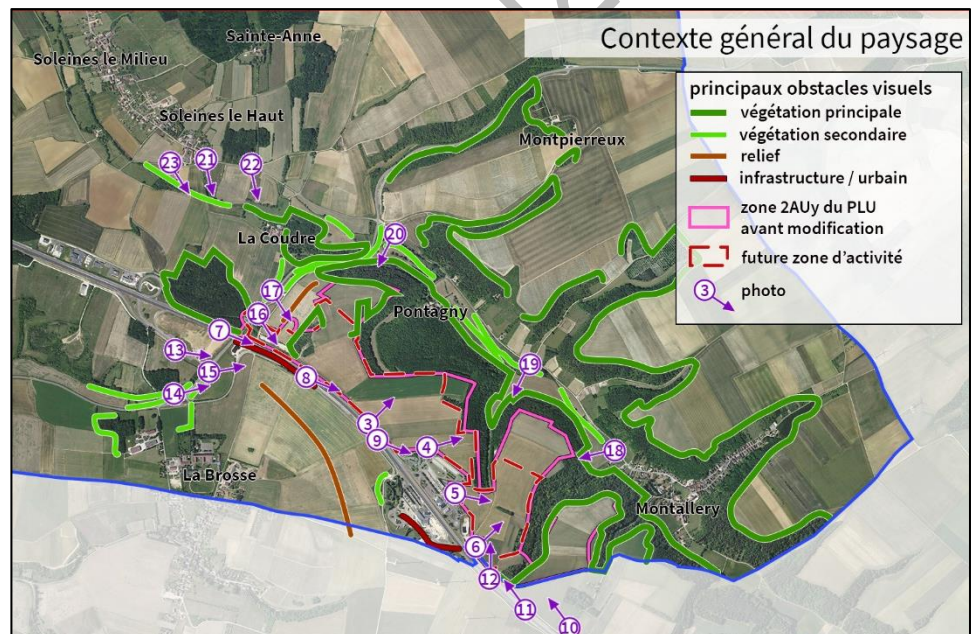


communauté  
de l'auxerrois

### Perception visuelle du site

Les terrains de la future ZAE sont encadrés par de nombreux éléments formant des écrans de perception formant un masque complet ou partiel assurant une intégration visuelle des futurs bâtiments.

- **Le relief** : la zone étant située en haut de plateau, les perceptions visuelles sont limitées par les modelés du paysage, parfois en combinaison d'autre facteur (autoroute, boisement) ;
- **Les infrastructures autoroutières** : barrière physique infranchissable, elles forment également un écran visuel, notamment combiné au relief, avec les talus qui l'accompagnent, au niveau de l'aire d'autoroute ;
- **Les boisements principaux** : composés de massifs boisés plus ou moins denses, situés en bordure de la future zone, sur les pentes de la vallée du ru de Sinotte, mais également ceux situés sur l'autre versant de cette vallée, ou d'autres boisements vers le village, ou d'autres hameaux ;
- **Les boisements secondaires** : complémentaires aux boisements principaux, situés en accompagnement de voirie, ils forment un rideau plus ou moins dense masquant les cônes de vue.



Que ce soit depuis l'intérieur du site ou de l'extérieur vers le site, la perception visuelle de la future zone sera largement masquée par ces éléments.

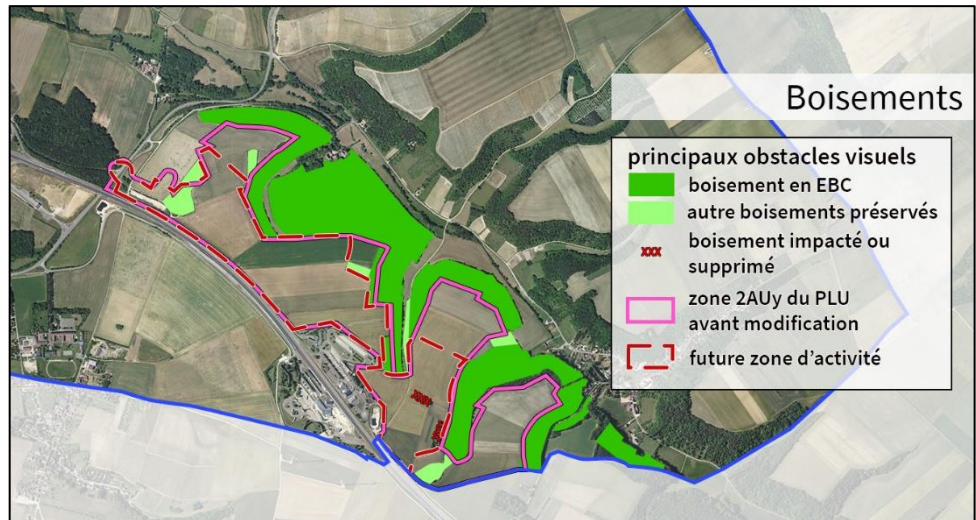




communauté  
de l'auxerrois

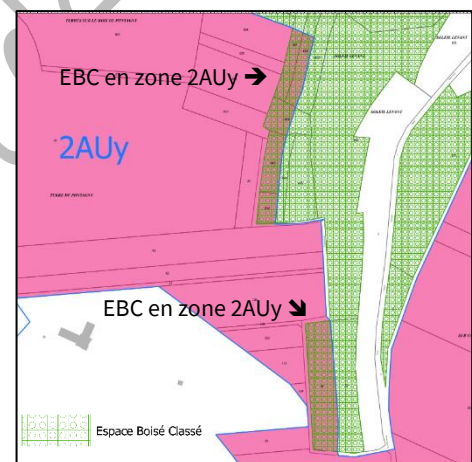
### Les boisements du site

De nombreux boisements sont situés sur le site. La plupart bénéficie d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) qui garantit leur préservation.



Malgré cette protection, il est à noter que certains de ces EBC sont actuellement intégré au zonage 2AUy du PLU de Venoy.

Dans la recherche d'une préservation et d'une mise en cohérence, ces espaces seront exclus de la future zone d'activité.



D'autres espaces boisés ne bénéficient pas de cette protection. La réduction du périmètre de la future zone d'activité permet de laisser ces boisements en dehors des espaces aménagés.

Toutefois deux parties boisées situées au Sud de la zone seront supprimées ou impactées par l'installation des entreprises :

- un petit boisement situé au milieu des parcelles,
- une excroissance boisée en périphérie qui pourrait être impacté en partie

Enfin, le boisement situé à l'entrée de la zone et qui s'est développé sur l'ancienne base vie de l'autoroute sera préservé compte tenu de son rôle de masque visuel.

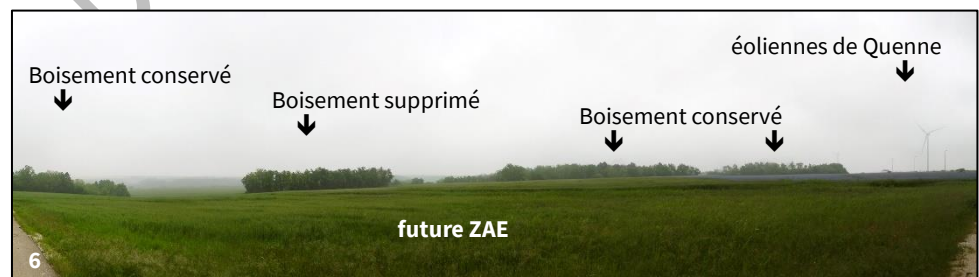
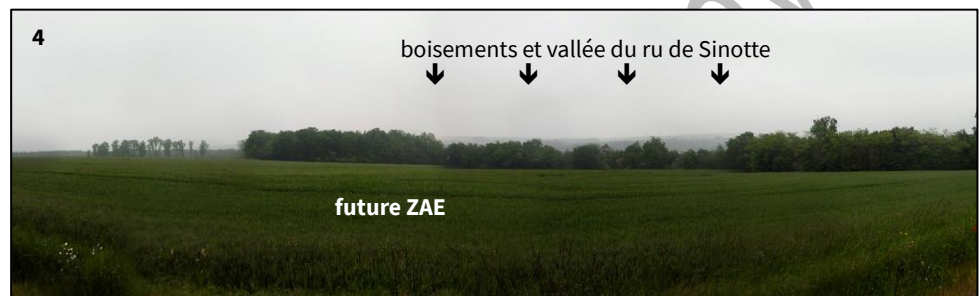




communauté  
de l'auxerrois

*Vues depuis l'intérieur du site*

Située en haut de plateau, adossé à l'autoroute, les espaces voués à accueillir les entreprises s'étendent sur des surfaces en faible pente vers la route départementale 956 au Nord-Ouest et vers la vallée du ru de Sinotte. Ces pentes s'accroissent à mesure que l'on s'approche des limites de cette zone.





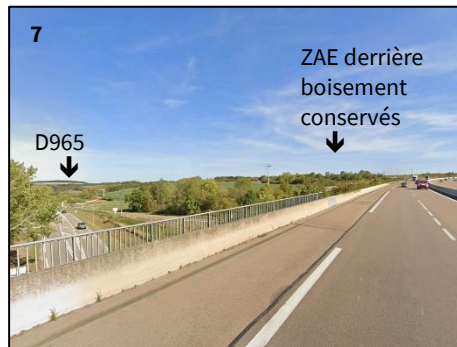
communauté  
de l'auxerrois

### Vues depuis le paysage lointain

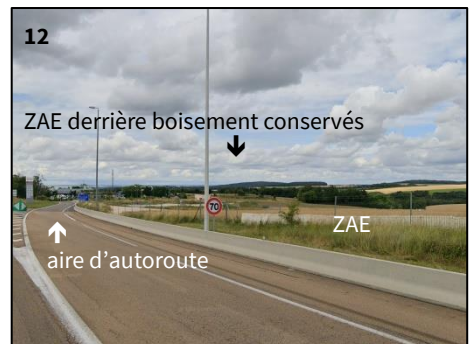
Depuis l'extérieur de la zone, ces mêmes obstacles (relief, autoroute, boisement) forment les mêmes masques de visibilité limitant fortement l'impact visuel de la future zone d'activité.

**Perception depuis l'autoroute :** il faut noter tout d'abord que la visibilité depuis l'autoroute est un facteur d'attractivité pour les futures entreprises du site. Toutefois, cette visibilité, quel que soit le sens de circulation ne se fait que de manière lointaine et intermittente. En effet, l'ondulation du relief, les talus sur les portions situées en contre-bas, l'aire d'autoroute en particulier masquent en partie les terrains de la future ZAE.

Sens Nord – Sud



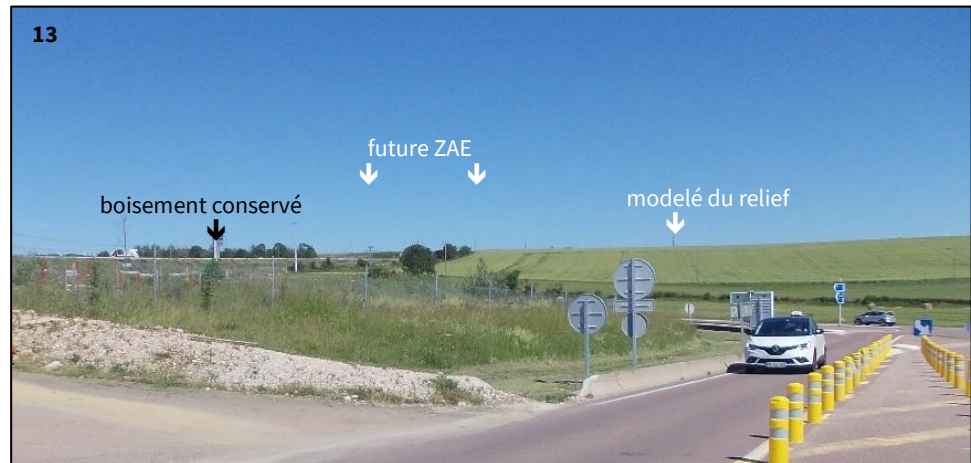
Sens Nord - Sud



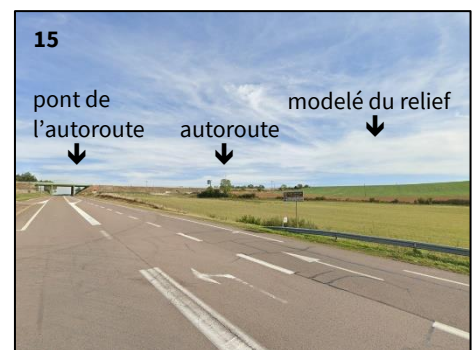


communauté  
de l'auxerrois

**Perception depuis les autres voies :** depuis la route nationale 65 et la route départementale 965, la perception de la future zone d'activités sera très faiblement visible depuis le paysage lointain. En effet, le modelé du paysage et les différents masques visuels permettent d'atténuer l'impact visuel des futurs bâtiments.



En s'approchant de la zone, le relief et les masques végétaux renforcent l'intégration visuelle de la future zone dans l'environnement général. Depuis la N 65, le relief, l'autoroute et ses talus, ainsi que la végétation accompagnant la voie forment un rideau visuel limitant fortement la visibilité de la future ZAE.



De même depuis la D 965, seule l'entrée de la ZAE sera visible le reste étant masqué par le relief et les boisements conservés.





communauté  
de l'auxerrois

Depuis le réseau de desserte locale, en particulier la rue de Pontagny entre les hameaux de Montallery et la D 965, la future zone d'activité sera totalement invisible. En effet, ce hameau et la voie desserte sont situés au cœur de la vallée encaissée du ru de Sinotte : le relief, combiné aux boisements présents et conservés forment un large écran végétal.



Depuis l'entrée du hameau des Soleines, le secteur est visible par intermittence dans le paysage lointain, mais reste largement masqué par la végétation à proximité ou sur le site de la ZAE.







communauté  
de l'auxerrois



### Risques et nuisances :

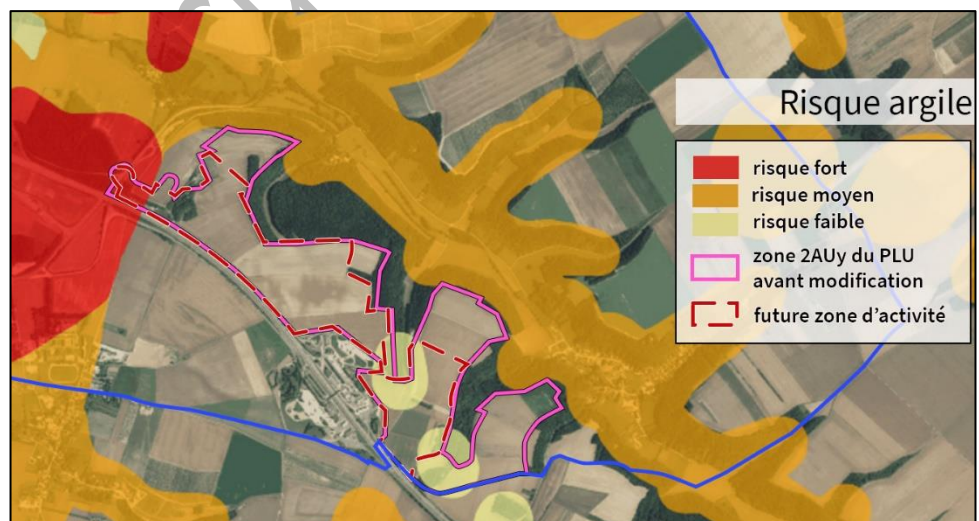
#### Risques

Le secteur d'implantation de la future zone d'activité est faiblement exposé aux risques. Le BRGM qui a évalué le risque lié aux retraits et gonflement des argiles a déterminé que pour cette zone, seuls trois espaces présentent des risques :

- un risque fort limité à l'entrée de la zone au niveau de la départementale 965,
- deux zones de risque faible au niveau de l'aire d'autoroute et à l'extrémité Sud de la zone.

Ce risque est constitutif des mouvements différentiels du terrain suite au gonflement des argiles du sous-sol lors d'épisodes pluvieux, suivi de leurs contractions en période sèche. Ces mouvements peuvent entraîner des désordres, en particulier aux structures de bâtiments.

⇒ **Compte tenu de ce classement le risque sur les futurs bâtiments sont très faible voir nuls.**





communauté  
de l'auxerrois

Par ailleurs, la commune de Venoy est située dans une zone de **risque sismique très faible** ; et **aucune cavité sous-terrainne n'a été répertoriée** sur le site ou à proximité.

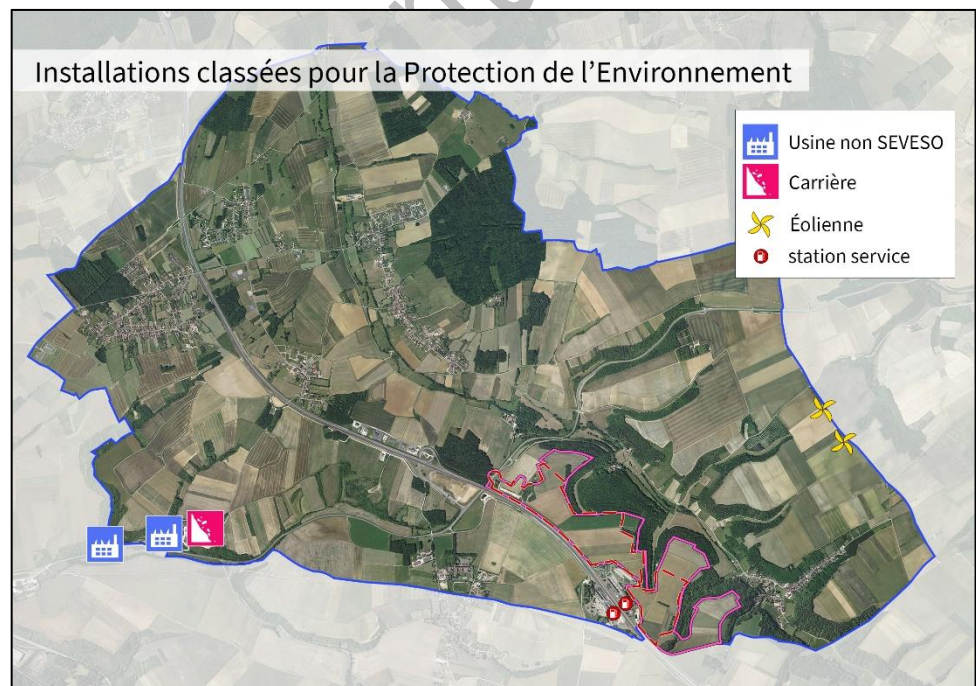
Situé en partie haute du plateau surplombant la vallée du ru de Sinotte, sur un sol karstique, le site n'est pas soumis à des risques d'inondation par débordement, remontée de nappe ou de ruissellement.

En revanche cette position nécessite **une attention particulière quant à l'infiltration des eaux pluviales** sur des espaces qui seront modifiés par l'aménagement de la zone et l'implantation des entreprises.

Le site des services de l'État « géo-risque » ne ressent aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité immédiate du site. Les seules ICPE sous autorisation « non SEVESO » sur la commune sont :

- L'entreprise Yonne Recyclage située route de Chablis. Notons également une autre installation à proximité sur la commune d'Auxerre.
- La carrière de l'entreprise Cloutier, située au même endroit.
- Les éoliennes du parc Beine / Venoy.

Enfin, notons la présence à proximité immédiate de la zone les deux stations essences de l'aire de repos de l'autoroute, classées ICPE sous le régime de l'enregistrement.





communauté  
de l'auxerrois

#### Nuisances sonores

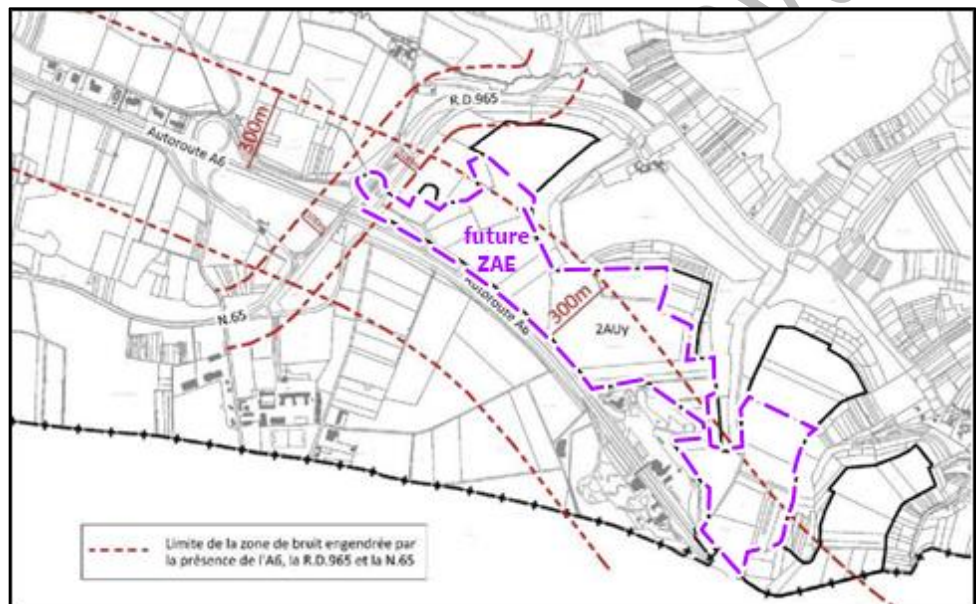
Le site est situé à proximité d'infrastructures classées au titre de la législation sur le bruit :

- l'autoroute A6 classé en catégorie 1
- la nationale 65 et la départementale 965 classées en catégorie 3,

Cette législation induit un périmètre d'impact dans lequel les constructions doivent répondre à des exigences en matière d'isolation acoustique.

Ces périmètres sont de 300 m. de part et d'autre de l'autoroute et 100 m. de part et d'autre de la nationale 65 et la départementale 964

Compte tenu de la localisation de la future ZAE les entreprises vouées à s'installer devront respecter les normes acoustiques exigées par cette législation.



Par ailleurs la directive européenne sur le bruit impose, notamment aux services de l'État, la réalisation pour les infrastructures dont elle a la gestion, de cartes stratégiques de bruit permettant la modélisation des nuisances sonores générées par ces infrastructures (voir page suivante).

L'implantation d'entreprises à proximité de l'autoroute va permettre de limiter l'augmentation de la pression sonore générée par ces activités. En effet, le bruit produit par la circulation de l'autoroute va « couvrir » en tout ou partie le bruit qui sera généré par les activités de la future zone d'activité.



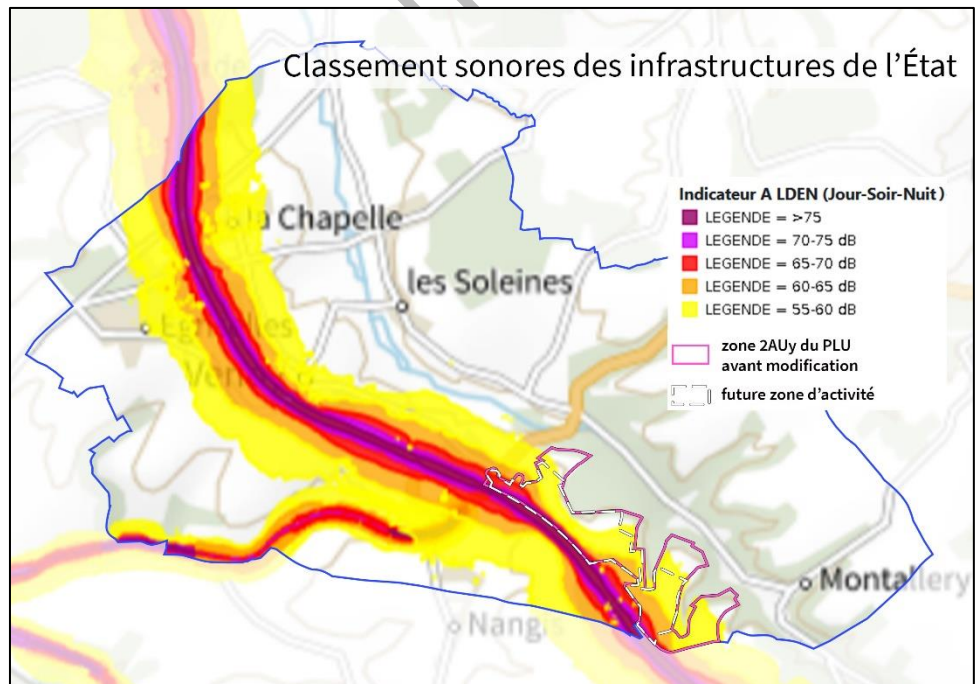


communauté  
de l'auxerrois

La perception du bruit ne se fait pas par une addition arithmétique des sources de bruit. Ainsi l'addition de deux sources sonores de même intensité n'aboutit pas à une multiplication par deux du niveau sonore mais à une augmentation de 3 décibels.



De même lorsqu'il y a une différence de 10 décibels entre deux sources, la plus faible bénéficie de l'« effet de masque » de la plus forte sans perception d'augmentation de l'intensité sonore.





communauté  
de l'auxerrois

### **Réseaux publics :**

La desserte actuelle permet le raccordement de l'aire de l'autoroute. Celle-ci se fait par la voie de desserte, parallèle à l'infrastructure autoroutière. Toutefois cette desserte n'est pas suffisante à la desserte des futures entreprises de la future zone d'activité. Un renforcement de ces réseaux sera réalisé en reprenant le même cheminement parallèle à l'infrastructure existante. Le renforcement électrique se fera par un branchement sur le poste de distribution d'Auxerre situé à Égriselle, le réseau d'eau et d'assainissement en se branchant sur les conduites du réseau de Quenne, lui-même relié au réseau d'Auxerre.

Document de travail





# ETUDE FAUNE FLORE PROJET D'AMENAGEMENT DU VENOY (YONNE-89)

28/02/2024



SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT		
VERSION	DATE	NATURE DE L'EVOLUTION
1	28/02/2024	INITIALE

Paul LECOINTRE, écologue indépendant

Accompagné par CAP TERRE



# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>2. MÉTHODOLOGIE D'ÉTUDE.....</b>	<b>7</b>
2.1. GÉNÉRALITÉS.....	7
2.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES .....	8
2.3. ÉVALUATION DES ENJEUX.....	10
<b>3. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU SITE .....</b>	<b>12</b>
3.1. ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE .....	12
3.2. CONTEXTE LOCAL .....	14
<b>4. RÉSULTATS DES INVENTAIRES.....</b>	<b>15</b>
4.1. HABITATS.....	15
4.2. FLORE.....	21
4.3. FAUNE.....	23
<b>5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES .....</b>	<b>29</b>
<b>6. CONCLUSION .....</b>	<b>30</b>
<b>7. DEFINITION DES MESURES ERC DU PROJET DU VENOY .....</b>	<b>32</b>
7.1. MESURES D'ÉVITEMENT .....	32
7.2. MESURES DE RÉDUCTION.....	34
7.3. MESURES D'AMÉLIORATION OU DE COMPENSATION IN SITU.....	39
7.4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....	41
<b>8. ANNEXES.....</b>	<b>43</b>
8.1. ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE .....	43
8.2. ANNEXE 2 : CLASSES DE RARETE.....	44
8.3. ANNEXE 3 : COTATION UICN .....	44
<b>9. CONTACT.....</b>	<b>46</b>





# CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET



# 1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET

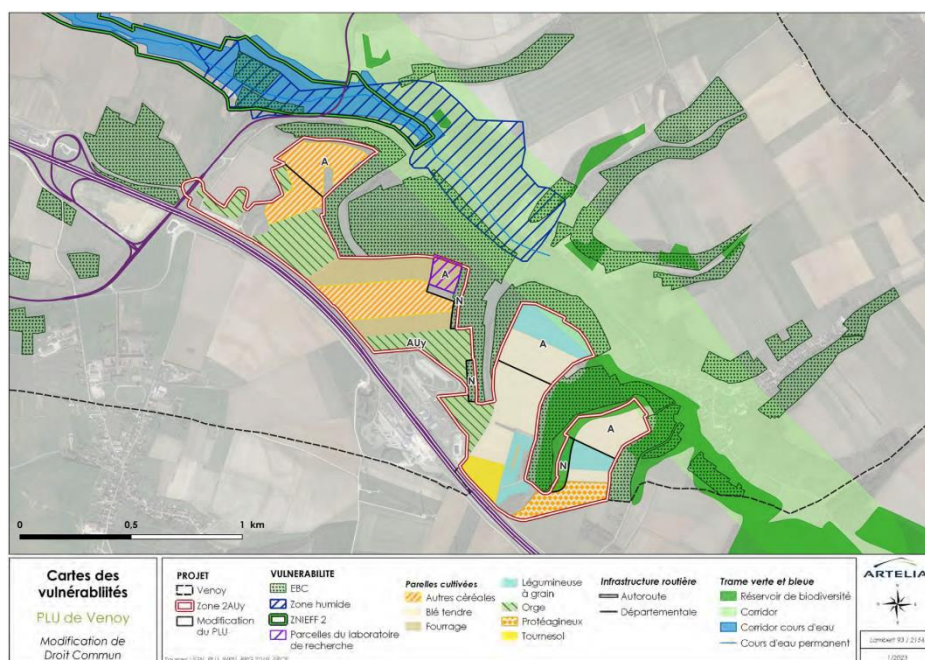
Le projet d'aménagement du Venoy est localisé dans le département de l'Yonne (89), en région Bourgogne-Franche-Comté.

Le site du projet se situe principalement dans des espaces agricoles, bordé au Nord par des espaces boisés et au Sud par l'autoroute A6.



Carte 1 : Périmètre de l'étude faune flore\_Google maps .

Cette étude consiste en la réalisation d'un inventaire faune flore sur 4 saisons, permettant d'identifier les espèces de faune et de flore, et les habitats présents sur le site. Ceci permettra notamment d'identifier les enjeux écologiques du site et les impacts du projet, afin de définir des actions pour améliorer le potentiel écologique du site, et de proposer des mesures ERC.



Carte 2 : Carte des vulnérabilités du PLU Venoy.

# MÉTHODOLOGIE



## 2. MÉTHODOLOGIE D'ÉTUDE

### 2.1. GÉNÉRALITÉS

#### Cette étude se divise en 2 phases :

##### Phase 1 = Un diagnostic écologique :

- Une étude contextuelle sur la biodiversité et les plans d'actions existants autour du site ;
- Une analyse cartographique du contexte écologique autour du projet ;

Cette analyse documentaire permet de mieux évaluer le contexte écologique de la zone et d'identifier les enjeux locaux en vue d'orienter l'étude de terrain.

##### Phase 2 = Visites de terrain sur 4 saisons :

**Durant ces visites de terrain, tous les taxons sont recherchés de manière visuelle, auditive , et par capteurs :**

- Flore
- Oiseaux
- Reptiles
- Insectes
- Amphibiens
- Mammifères (hors chiroptères)
- Chiroptères

##### Rédaction du rapport écologique :

- Compilation des données d'inventaires recueillies sur site
- Etat des lieux de la biodiversité observée sur site
- Définition des enjeux faune, flore et habitats
- Proposition de mesures d'action de la séquence ERC.

#### Dates de visites :

Taxons	Dates de relevés
Flore et habitats	01 juin / 14 juin / 28 juin / 17 août / 08 septembre / 24 novembre / 19 janvier 2024
Oiseaux	Tous les passages
Insectes	Tous les passages
Mammifères	Tous les passages
Chiroptères	10/11 septembre 2023

## 2.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les visites de terrains constituent l'essentiel de la seconde phase de l'étude, et se définissent par des relevés visuels, auditifs et techniques (capteurs sonores).

### 2.2.1. Flore

Les relevés de végétation ont été réalisés de manière exhaustive dans chacun des habitats. Une attention particulière a été apportée aux espèces végétales patrimoniales, rares et/ou protégées.

### 2.2.2. Oiseaux

Les relevés avifaune ont été réalisés de manière exhaustive à chaque passage, avec recherche de nids.

### 2.2.3. Reptiles

La recherche des reptiles a été réalisée de manière visuelle. Les zones caillouteuses, rocheuses, de friche ont été ciblées.

### 2.2.4. Amphibiens

Le site du projet est un site très urbain, ne présentant pas de cours d'eau ou milieu humide potentiel dans son emprise. Toutefois, des recherches sont réalisées lors de chaque passage, réalisées de manière visuelle et auditive selon les saisons.

### 2.2.5. Mammifères (hors Chiroptères)

L'inventaire des mammifères a été réalisé auditivement et visuellement lors des différents passages sur site (traces de poils, fécès, empreintes, etc).

### 2.2.6. Insectes

Les relevés insectes ont été réalisés de manière exhaustive à chaque passage.

### 2.2.7. Chiroptères

L'inventaire a été réalisé le 10/09/2023.

Date	Température	Vent	Ciel	Commentaire
10/09/23	Début :25° Fin :16°	Faible	Dégagé	Conditions favorables

Cette méthode est la plus adaptée pour obtenir des résultats en un temps limité. 5 enregistreurs (3 SM4 Wildlife Acoustics® et 2 Audiomoth®) ont été utilisés pour réaliser les enregistrements automatiques. Les données ont été archivées sur support numérique.

Une première analyse automatique des enregistrements a été effectuée par le logiciel Kaleidoscope® qui propose une identification assortie d'un niveau de confiance. Une analyse plus précise des séquences a ensuite été effectuée grâce au logiciel Syrinx permettant de visualiser les signaux et de mesurer les fréquences, durées, intervalles afin d'identifier l'espèce ou le groupe d'espèces (Barataud, 2020 et Russ, 2021).

Les enregistrements de nuits entières permettent une approche quantitative de l'activité des chiroptères. Par convention, cette activité est exprimée en nombre de contact : nombre de séquences d'enregistrement de 5 secondes où l'espèce est présente.

Le nombre de contact, pour chaque espèce et pour chaque nuit d'écoute où sa présence est avérée, a été comparé au référentiel d'activité national du MNHN (Bas, 2020) permettant de classer l'activité de l'espèce : de faible à très forte.

Les points d'écoute ont été placés de façon à inventorier les espèces présentes dans la zone concernée par le projet. Leur localisation est un compromis entre des contraintes techniques (le milieu ne devant pas être trop encombré autour du micro), biologiques (la majorité des chiroptères utilise les lisières pour se déplacer et chasser). Points d'écoutes :

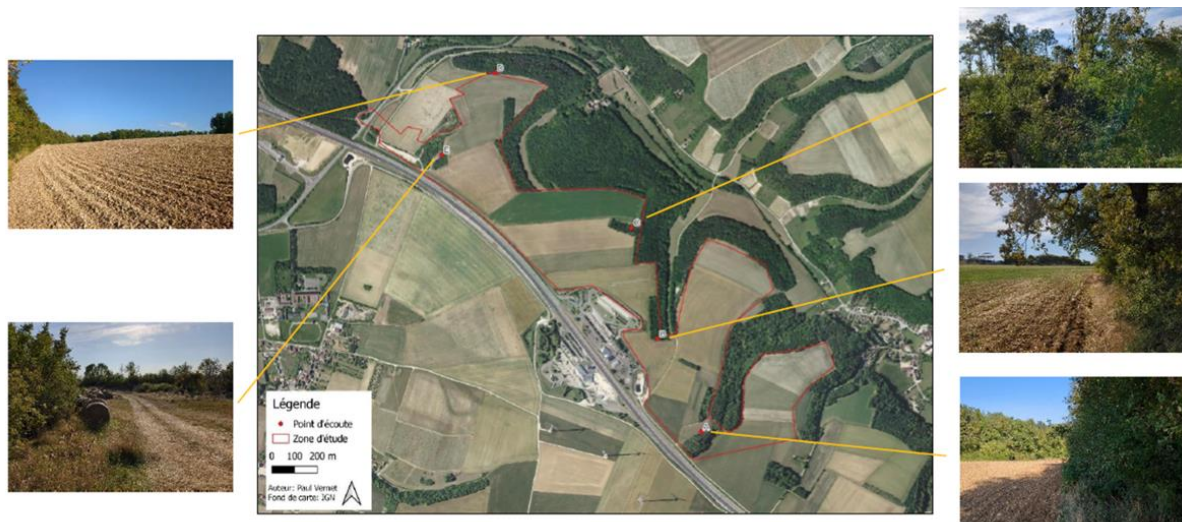
A : lisière entre un bois et une parcelle cultivée, proche de l'autoroute A6.

B : lisière entre un bois et une parcelle cultivée, proche de l'aire d'autoroute avec des bassins d'eau.

C : dans une coupe forestière, proche de parcelles cultivées.

D : lisière entre un bois et une parcelle cultivée.

E : dans une zone de bosquet (épinés), proche de parcelles cultivées.



Carte 3 : Localisation des points d'écoute, Venoy. Paul VERNET

## 2.3. ÉVALUATION DES ENJEUX

L'évaluation de la valeur écologique du site est déterminée selon plusieurs critères :

- La proximité avec des espaces naturels identifiés.
- Les éléments de la trame verte et bleue à prendre en compte sur et autour du site.
- La valeur intrinsèque du site.

Le dernier point est défini à l'aide des relevés habitats-faune-flore, qui permettent de définir les espèces à enjeux.

### **Un habitat est dit remarquable s'il est identifié :**

- à l'annexe 1 de la directive communautaire (directive « Habitats ») de 1992.

### **Flore : une espèce est dite remarquable si elle est identifiée :**

- sur la liste rouge des espèces végétales menacées en Bourgogne-Franche-Comté (CR, EN, VU, NT),
- comme une espèce déterminante ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté.

### **Avifaune nicheuse : une espèce est dite remarquable si elle est identifiée :**

- à l'annexe I de la Directive Oiseaux,
- sur la liste rouge UICN (CR, EN, VU, NT) des oiseaux nicheurs menacés en France,
- sur la liste rouge régionale (CR, EN, VU, NT) des oiseaux nicheurs de Bourgogne-Franche-Comté.
- sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté. .

### **Reptiles : une espèce est dite remarquable si elle est identifiée :**

- à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43),
- à l'article II de l'arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des espèces d'amphibiens et de reptiles protégés,
- sur la liste rouge UICN (CR, EN, VU, NT) des Amphibiens et Reptiles menacés en France,
- sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté. .

### **Amphibiens : une espèce est dite remarquable si elle est identifiée :**

- à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43),
- à l'article II de l'arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des espèces d'amphibiens et de reptiles protégés,
- sur la liste rouge UICN (CR, EN, VU, NT) des Amphibiens et Reptiles menacés en France,
- sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté. .

### **Insectes : une espèce est dite remarquable si elle est identifiée :**

- sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté,
- sur la liste des espèces protégées (Arrêté du 22/07/93 et du 23/04/2007),
- sur la liste rouge régionale de Bourgogne-Franche-Comté..

### **Mammifères et chiroptères : une espèce est dite remarquable si elle est identifiée :**

- sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté,
- sur la liste des espèces protégées (Arrêté du 22/07/93 et du 23/04/2007),
- sur la liste rouge régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

# CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU SITE





## 3. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU SITE

### 3.1. ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE

La carte ci-après indique que le site est situé à 100 m au sud d'une ZNIEFF de type 2 : « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et Forêts autour d'Auxerre » ; et à 1,2 km au nord d'une ZNIEFF de type 1 : « Coteau Est de Quenne ».



Carte 4 : ZNIEFF à proximité du site du Venoy.

#### Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

L'inventaire des ZNIEFF a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, puis précisé par la circulaire n° 91.71. Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel évoqué ci-dessus. On distingue deux types ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** recensent les secteurs d'une très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée ;
- Les **ZNIEFF de type II** définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante, et peuvent intégrer des ZNIEFF de type I.

En France, **15000 ZNIEFF** ont été inventoriées, dont 630 ZNIEFF de type I et 93 ZNIEFF de type II en Île-de-France.

La ZNIEFF de type II « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et Forêts autour d'Auxerre », d'une superficie de 8 670 ha, est située en région Bourgogne.

22 habitats déterminants ZNIEFF sont présents dans cette zone naturelle dont : 22.33 Groupements à *Bidens tripartitus* ; 31.11 Landes humides atlantiques septentrionales ; 41.23 Frênaies-chênaies sub-atlantiques à pimevère.

On y trouve également 99 espèces déterminantes telles que le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) et l'Epiaire d'Allemagne (*Stachys germanica*).



Photos : de gauche à droite : Crapaud calamite, Epiaire d'Allemagne et Chevêche d'Athéna (INPN).

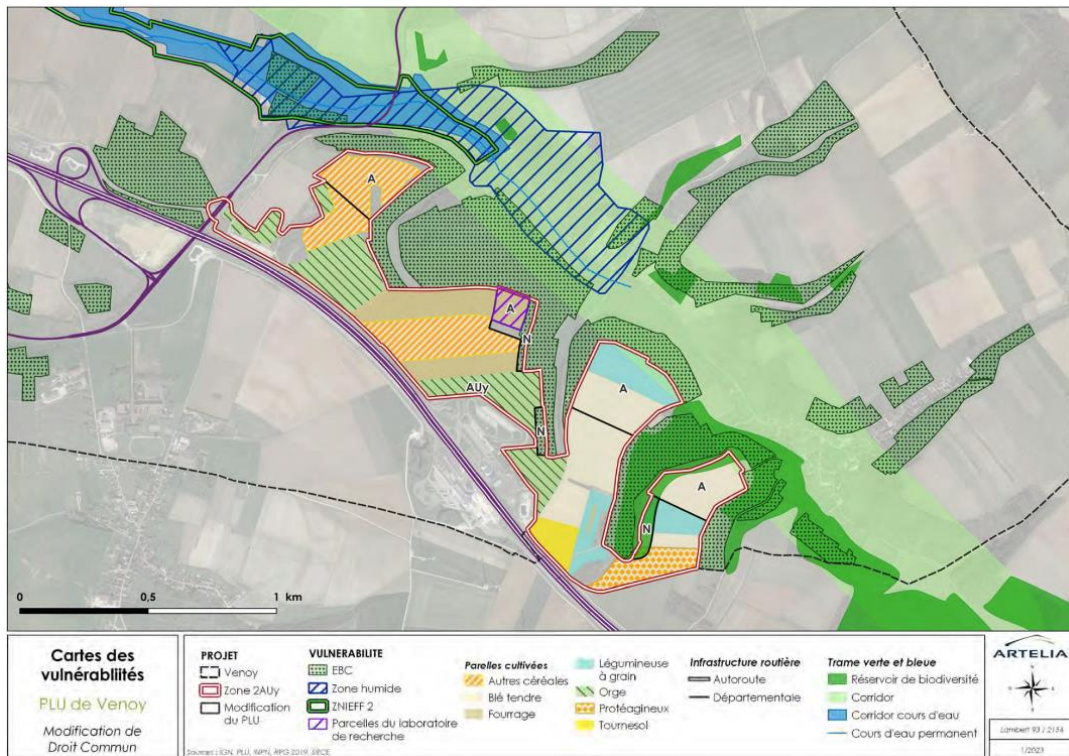
La ZNIEFF de type I « Coteau Est de Quenne », d'une superficie de 57 ha, est située en région Bourgogne. Un habitat déterminant ZNIEFF est présent dans cette zone naturelle : 32.4E Garriques à grémil. On y trouve également 8 espèces déterminantes ZNIEFF dont : l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*).



Photos : de gauche à droite : Ophrys araignée, Ecaille chinée et Engoulevent d'Europe (INPN).

## 3.2. CONTEXTE LOCAL

D'après la carte des vulnérabilités du PLU de Venoy, le site est situé dans un contexte agricole. Le nord du site est caractérisé par la présence de trames verts et bleues d'importance régionale.



Carte 5 : Carte des vulnérabilités du PLU, Venoy.

La carte des zones humides potentielles n'indique aucune zone humide potentielle sur le périmètre immédiat du projet.

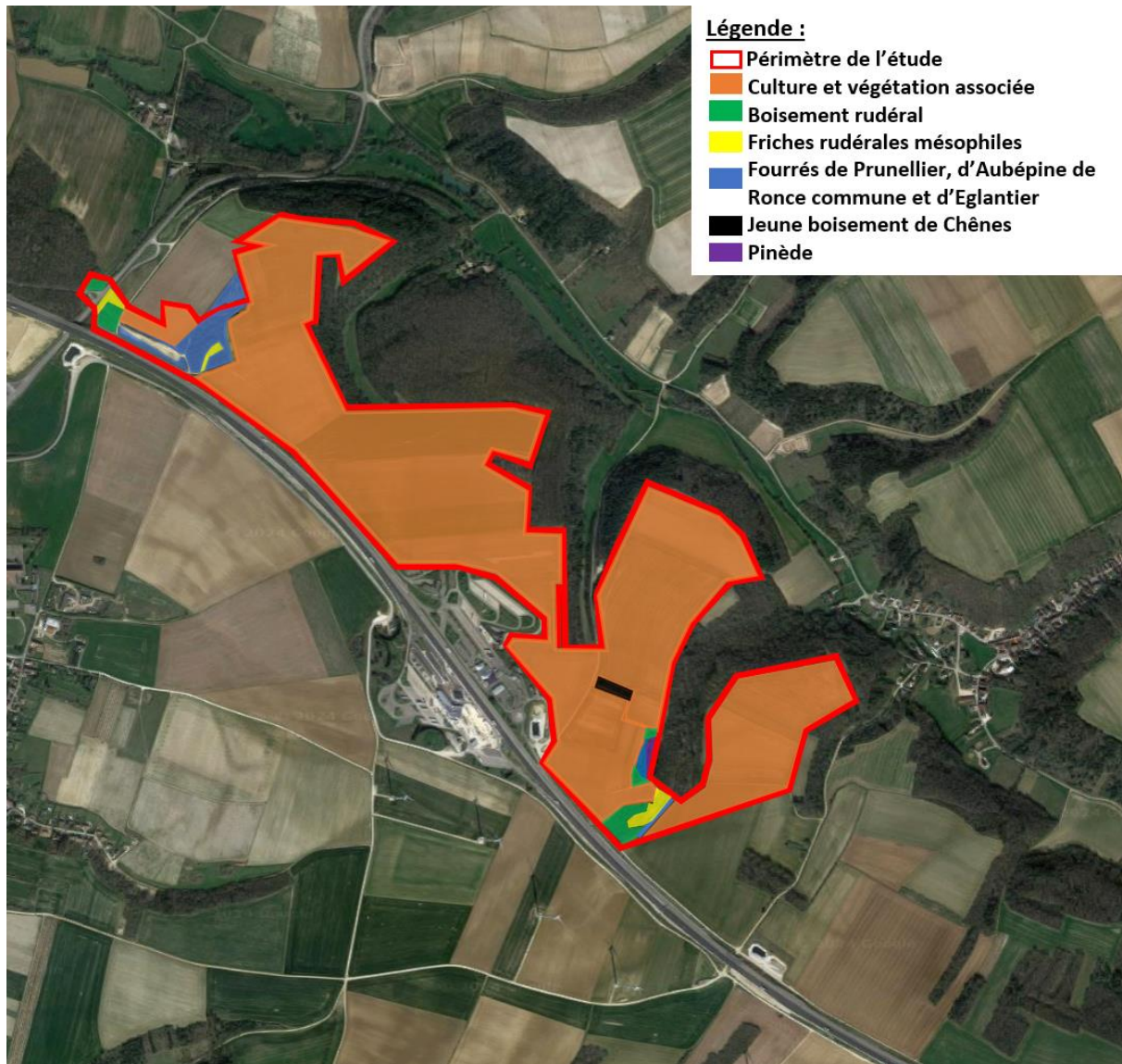


Carte 6 : Localisation des zones humides potentielles, Venoy.

## 4. RÉSULTATS DES INVENTAIRES

### 4.1. HABITATS

Les visites de terrain ont permis d'identifier les habitats présents sur le site (carte ci-dessous). Comme il a été précisé auparavant, le site existant est composée principalement de zones agricoles, bordé d'espaces boisés au nord d'importance régionale.



Carte 7 : Cartographie des habitats de l'emprise du projet (google maps)

Les habitats du site peuvent être décrits comme suit :

- **Culture et végétation associée** : Cet habitat est caractérisé par la présence de zones de cultures intensives. Les pratiques agricoles intensives limitent fortement le développement des espèces compagnes des cultures.



Photos : Culture et végétation associée sur le site.

- **Boisement rudéral** : Cet habitat est caractérisé par la présence de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), de quelques Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*) et de Saules cendrés (*Salix cinerea*). En partie centrale, sous les lignes à haute tension, une grande concentration de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) est présente. A l'Est du site, la zone est marquée par la présence du Sureau hièble (*Sambucus ebulus*).



Photos : Boisement rudéral sur le site.

- **Friches rudérales mésophiles** : Cet habitat est caractérisé par la présence de Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), de Cirse commun (*Cirsium vulgare*), de Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), de Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de Scabieuse des champs (*Knautia arvensis*), de Panais sauvage (*Pastanica sativa*), de Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), de Coquelicot (*Papaver rhoeas*), de Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*) et de Vipérine commune (*Echium vulgare*).



Photos : Friches rudérales mésophiles sur le site.

- **Fourrés de Prunellier, d'Aubépine, de Ronce commune et d'Eglantier** : Cet habitat est caractérisé par la présence de Ronce commune (*Rubus fruticosus*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Eglantier commun (*Rosa canina*) et de Prunellier (*Prunus spinosa*). Ces espèces engendrent des fourrés denses favorables pour les oise



Photos : Fourrés Prunellier, Ronce commune, et Eglantier sur le site.

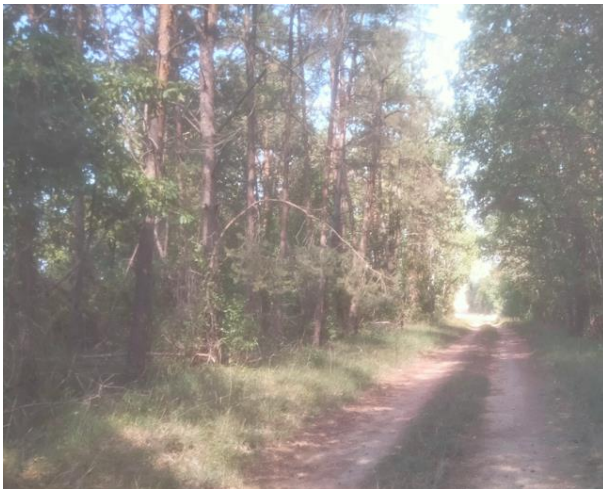


- **Jeune boisement de Chênes** : Cet habitat est caractérisé par la présence de jeunes Chênes sessiles (*Quercus petraea*). D'autres espèces sont présentes telles que le Genévrier commun (*Juniperus communis*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Merisier (*Prunus avium*) et la Viorne lantane (*Viburnum lantana*).



Photos : Jeune boisement de Chênes sur le site.

- **Pinède** : Cet habitat est caractérisé par la présence de jeunes Pins sylvestre (*Pinus sylvestris*).



Photos : Pinède sur le site.

## 4.2. FLORE

Les inventaires de 2023 et 2024 ont permis d'identifier environ 100 espèces végétales sur le site.

**Aucune espèce végétale n'est protégée au niveau régional ou national.**

Tableau 1 : espèces végétales inventoriées sur le site du Venoy.

Nom scientifique (latin)	Nom commun (vernaculaire)	Menace régionale Bourgogne	Menace nationale	Rareté Bourgogne 2015
Acer campestre L., 1753	Erable champêtre	LC	LC	CCC
Acer pseudoplatanus L., 1753	Erable sycomore	LC	LC	CC
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	LC	LC	CCC
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire	LC	LC	CCC
Alcea setosa L., 1753	Rose trémière	NA	LC	NA
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs	LC	LC	AC
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidale	LC	LC	AR
Arctium minus L., 1753	Petite bardane	LC	LC	AC
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	LC	LC	CCC
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	LC	LC	CCC
Avena fatua L., 1753	Folle avoine	LC	LC	AC
Betula pendula L., 1753	Bouleau verruqueux	LC	LC	CCC
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	LC	LC	CCC
Bryonia cretica L., 1753	Bryone	LC	LC	CC
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia de David	NA	NA	RR
Centaurea jacea L., 1753	Centaurée jacée	LC	LC	CC
Centaurea scabiosa L., 1753	Centaurée scabieuse	LC	LC	AC
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste agglomérée	LC	LC	C
Cichorium intybus L., 1753	Chicorée sauvage	LC	LC	C
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	LC	LC	CCC
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies	LC	LC	CC
Clinopodium vulgare L., 1753	Calament clinopode	LC	LC	CC
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	LC	LC	CCC
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	LC	LC	CCC
Coronilla varia L., 1753	Coronille bigarrée	LC	LC	C
Corylus avellana L., 1753	Noisetier	LC	LC	CCC
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine monogyne	LC	LC	CCC
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	LC	LC	CCC
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux	LC	LC	CC
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune	LC	LC	C
Eryngium campestre L., 1753	Panicaut champêtre	LC	LC	C
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin	LC	LC	CC
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier des bois	LC	LC	CCC
Galium aparine L., 1753	Gailllet gratteron	LC	LC	CCC
Galium mollugo L., 1753	Caille-lait blanc	DD	LC	CCC
Geranium dissectum L., 1755	Géranium à feuilles découpées	LC	LC	CCC
Geranium purpureum L., 1753	Géranium Herbe-à-Robert	LC	LC	CCC
Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes	LC	LC	AC
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	LC	LC	CCC
Helianthus sp.	Hélianthe	NA	NA	NA
Helleborus foetidus L., 1753	Hellébore fétide	LC	LC	AC
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	LC	LC	CCC
Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette	LC	LC	C
Juglans regia L., 1753	Noyer commun	NA	LC	C
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun	LC	LC	AC
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Scabieuse des champs	LC	LC	C
Laburnum anagyroides Medik., 1787	Cytise	LC	LC	R
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	LC	LC	CC
Lapsana communis L., 1753	Lampagne commune	LC	LC	CCC
Lathyrus latifolius L., 1753	Pois de senteur	NA	LC	R
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite	LC	LC	CCC
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène	LC	LC	CCC
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaires commune	LC	LC	C
Lolium perenne L., 1753	Ray grass anglais	LC	LC	CCC
Lonicera xylosteum L., 1753	Chèvrefeuille à balais	LC	LC	C
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé	LC	LC	CCC
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	LC	LC	CC
Lysimachia foemina (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron bleu	LC	LC	AR
Melampyrum arvense L., 1753	Mélampyre des champs	LC	LC	R
Ononis spinosa L., 1753	Bugrane épineuse	LC	LC	CC
Origanum vulgare L., 1753	Origan	LC	LC	C



Orobranche minor Sm., 1797	Orobranche à petites fleurs	LC	LC	RR
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	LC	LC	C
Pastinaca sativa L., 1753	Panais sauvage	LC	LC	AC
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	LC	LC	C
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse épervière	LC	LC	CC
Pimpinella saxifraga L., 1753	Petit boucage	LC	LC	C
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	NA	LC	AC
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	LC	LC	CCC
Plantago major L., 1753	Grand plantain	LC	LC	CCC
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	LC	LC	CCC
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	LC	LC	CCC
Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906	Sceau-de-Salomon odorant	LC	LC	AR
Populus tremula L., 1753	Peuplier tremble	LC	LC	CCC
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante	LC	LC	CCC
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier	LC	LC	CCC
Prunus mahaleb L., 1753	Cerisier de Sainte-Lucie	LC	LC	AC
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier	LC	LC	CCC
Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile	LC	LC	CCC
Ranunculus arvensis L., 1753	Renoncule des champs	LC	LC	RR
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune	LC	LC	AC
Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif	LC	LC	C
Robinia pseudo-acacia L., 1753	Robinier faux-acacia	NA	LC	CC
Rosa canina L., 1753	Eglantier commun	LC	LC	CC
Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse	LC	LC	R
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleuâtre	LC	LC	CC
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce commune	LC	LC	CCC
Rumex crispus L., 1753	Oseille crépue	LC	LC	CCC
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	LC	LC	C
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau hièble	LC	LC	C
Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc	LC	LC	CC
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Moutarde	LC	LC	AC
Sorbus x tomentella Gand., 1875	Sorbier confus	NA	LC	RR
Taraxacum officinale L., 1753	Pissenlit	NA	NA	NA
Thymus praecox Opiz, 1824	Thym précoce	LC	LC	AC
Trifolium dubium Sibth., 1794	Petit trèfle jaune	LC	LC	C
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	LC	LC	CCC
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant	LC	LC	CCC
Ulmus minor Mill., 1768	Orme champêtre	LC	LC	CC
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque	LC	LC	CCC
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	LC	LC	CCC
Viburnum lantana L., 1753	Viorne lantane	LC	LC	C
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	LC	LC	C

Une espèce invasive est une espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, et dont le développement va nuire aux espèces et à la biodiversité locale.

Ces invasions biologiques sont désormais considérées au niveau international comme la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité, juste après la destruction d'habitats.

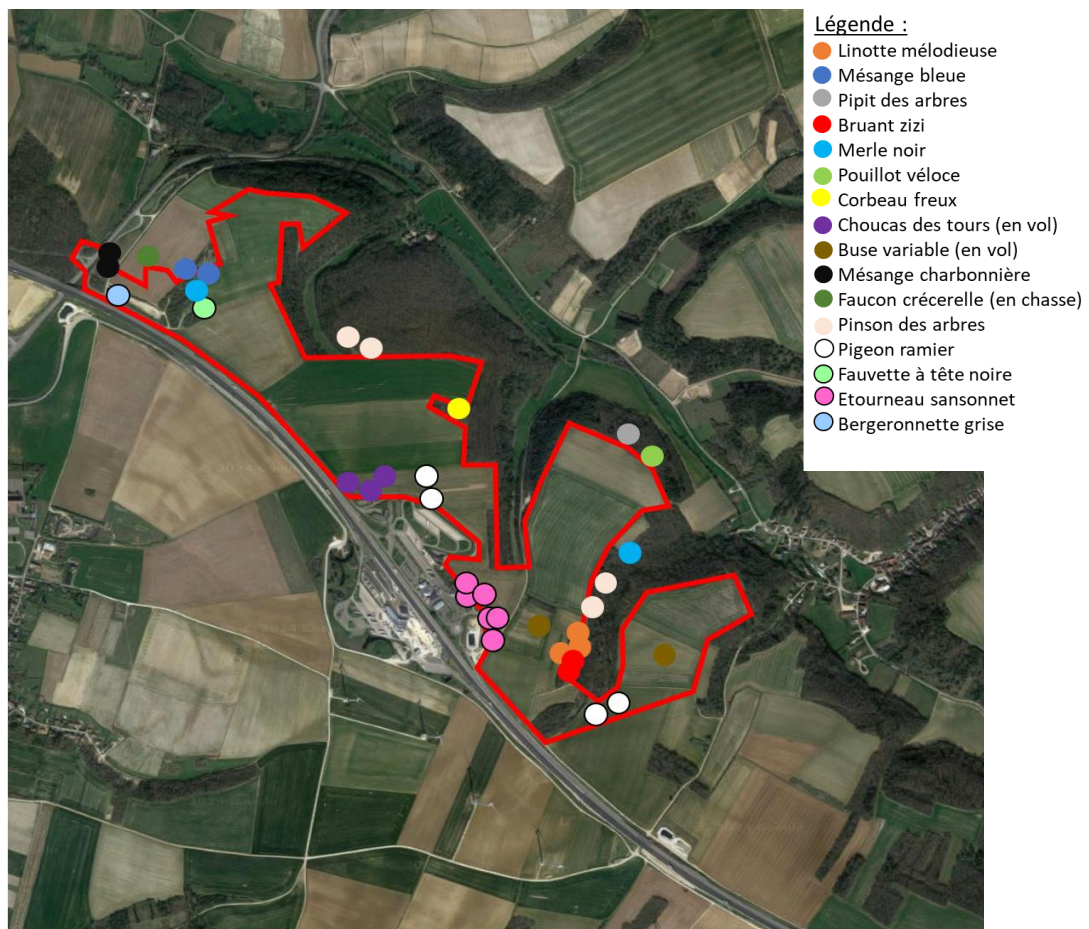
Quelques espèces invasives sont présentes sur le site : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) et le Buddleia de David (*Buddleia davidii*).



## 4.3. FAUNE

### 4.3.1. AVIFAUNE

**16 espèces d'oiseaux** ont été inventoriées sur le site d'étude : la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Pipit des arbres (*Anthus trivialis*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Bruant zizi (*Emberiza cirlus*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), le Choucas des tours (*Corvus monedula*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) le Merle noir (*Turdus merula*) et la Buse variable (*Buteo buteo*).



Carte 8 : Localisation des espèces d'oiseaux inventoriées sur le site.

Au total, 16 espèces ont été inventoriées sur le site, dont **12 espèces protégées au niveau national**, il s'agit de la Mésange charbonnière, du Pinson des arbres, du Faucon crécerelle, de la Mésange bleue, du Pipit des arbres, du Pouillot véloce, du Bruant zizi, de la Bergeronnette grise, de la Linotte mélodieuse, du Choucas des tours, de la Fauvette à tête noire et de la Buse variable.

Bien que la majeure partie des espèces ait été observée en période de migration (septembre/novembre), certaines peuvent être considérées comme nicheuses sur le site (notamment dans les zones de fourrés arbustifs denses) : la Linotte mélodieuse, la Mésange bleue, le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, le Merle noir, et la Mésange charbonnière.

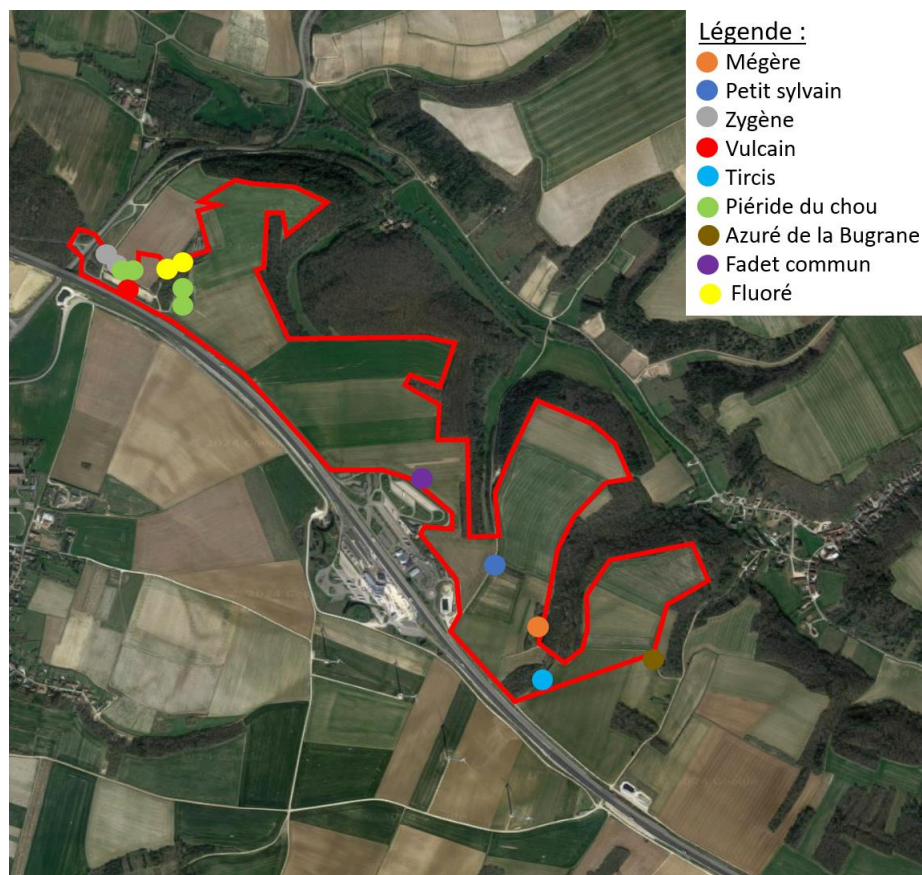
Tableau 2 : Espèces d'oiseaux inventoriées sur le site.

Nom scientifique (latin)	Nom commun (vernaculaire)	PROTECTION	Evaluation Directive Oiseaux (2013)	Evaluation Directive Oiseaux (2019)	STATUT	
					Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs	
					France	Régional : Bourgogne
<i>Parus major</i> L., 1758	Mésange charbonnière	Article 3	En amélioration	Stable	LC	LC
<i>Fringilla coelebs</i> L., 1758	Pinson des arbres	Article 3	En amélioration	Stable	LC	LC
<i>Falco tinnunculus</i> L., 1758	Faucon crécerelle	Article 3	En déclin	En déclin	NT	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i> L., 1758	Mésange bleue	Article 3	En amélioration	Stable	LC	LC
<i>Columba palumbus</i> L., 1758	Pigeon ramier		En amélioration	En amélioration	LC	LC
<i>Anthus trivialis</i> L., 1758	Pipit des arbres	Article 3	En amélioration	En déclin	LC	LC
<i>Phylloscopus collybita</i> V., 1817	Pouillot véloce	Article 3	En déclin	En déclin	LC	LC
<i>Emberiza cirius</i> L., 1766	Bruant zizi	Article 3	En amélioration	En déclin	LC	LC
<i>Motacilla alba</i> L., 1758	Bergeronnette grise	Article 3	Stable	Stable	LC	LC
<i>Carduelis cannabina</i> L., 1758	Linotte mélodieuse	Article 3	En déclin	En déclin	VU	LC
<i>Corvus frugilegus</i> L., 1758	Corbeau freux		En déclin	En déclin	LC	LC
<i>Corvus monedula</i> L., 1758	Choucas des tours	Article 3	En amélioration	En amélioration	LC	LC
<i>Sturnus vulgaris</i> L., 1758	Étourneau sansonnet		Stable	En amélioration	LC	LC
<i>Sylvia atricapilla</i> L., 1758	Fauvette à tête noire	Article 3	En amélioration	En amélioration	LC	LC
<i>Turdus merula</i> L., 1758	Merle noir		Stable	Stable	LC	LC
<i>Buteo buteo</i> L. 1758	Buse variable	Article 3	En déclin	En amélioration	LC	LC

## 4.3.2. INSECTES

### Lépidoptères

9 espèces de Lépidoptères ont été observées sur le site : la Mégère (*Lasiommata megera*), le Petit sylvain (*Limenitis camilla*), une espèce de Zygène des Lotiers (*Zygaena filipendulae*), le Vulcain (*Vanessa atalanta*), l'Azuré de la Bugrane (*Polyommatus icarus*), le Piéride du chou (*Pieris brassicae*), le Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*), le Tircis (*Pararge aegeria*) et le Fluoré (*Colias alfacariensis*).



Carte 9 : Localisation des espèces de Lépidoptères inventoriées sur le site en 2023.

Tableau 3 : Espèces de lépidoptères identifiées sur le site.

Nom scientifique (Latin)	Nom commun (Vernaculaire)	Protection Bourgogne	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale Bourgogne
<i>Lasiommata megera</i> L., 1767	Mégère		LC	LC
<i>Limenitis camilla</i> L., 1764	Petit Sylvain		LC	LC
<i>Zygaena filipendulae</i> L., 1758	Zygène des Lotiers			LC
<i>Vanessa atalanta</i> L., 1758	Vulcain		LC	LC
<i>Pararge aegeria</i> L., 1758	Tircis		LC	LC
<i>Pieris brassicae</i> L., 1758	Piéride du chou		LC	LC
<i>Polyommatus icarus</i> R., 1775	Azuré de la Bugrane		LC	LC
<i>Coenonympha pamphilus</i> L., 1758	Fadet commun		LC	LC
<i>Colias alfacariensis</i> R., 1905	Fluoré		LC	LC

Aucune de ces espèces n'est protégée, et elles sont classées en « Préoccupation mineure » au niveau régional et au niveau national.

### Orthoptères

5 espèces d'Orthoptères ont été inventoriées sur le site. Ces espèces sont communes dans les zones de friches et en bordures de cultures.

Tableau 4 : Espèces d'orthoptères inventoriées sur le site.

Nom scientifique (Latin)	Nom commun (Vernaculaire)	Protection Bourgogne	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale Bourgogne
<i>Chorthippus biguttulus</i> L., 1758	Criquet mélodieux			
<i>Chorthippus parallelus</i> Z., 1821	Criquet des pâtures			
<i>Roeseliana roeselii</i> H., 1822	Decticelle bariolée			
<i>Calliptamus italicus</i> L., 1758	Criquet italien			
<i>Oedipoda caerulea</i> L., 1758	Oedipode turquoise			

Ces espèces ne sont pas protégées.

### 4.3.3.AMPHIBIENS

Aucune zone en eau n'a pu être détectée sur le site, or les habitats aquatiques sont nécessaires à la reproduction de l'ensemble de ces espèces. Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le site.

### 4.3.4.MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Le chevreuil européen a été aperçu sur le site lors des inventaires de 2023. Toutefois, plusieurs autres espèces sont potentiellement présentes. Des fécès ont notamment été observés correspondant à certaines d'entre elles.

Tableau 5 : Espèces de mammifères inventoriées sur le site.

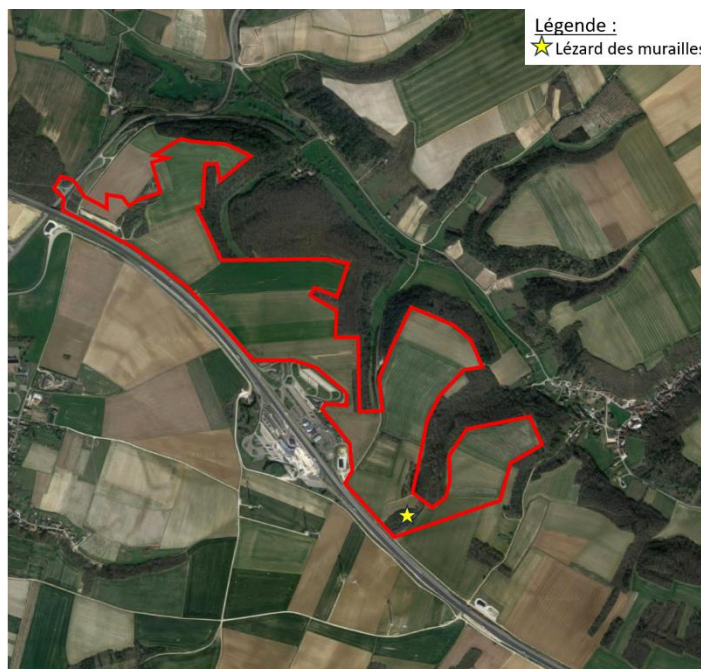
Nom scientifique (Latin)	Nom commun (Vernaculaire)	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale Bourgogne
<i>Capreolus capreolus L., 1758</i>	<b>Chevreuil européen</b>		LC	LC
<i>Sus scrofa Linnaeus, 1758</i>	<b>Sanglier</b>		LC	LC
<i>Vulpes vulpes L., 1758</i>	<b>Renard roux</b>		LC	LC
<i>Lepus europaeus P., 1778</i>	<b>Lièvre variable</b>		LC	LC



Photo : Chevreuil européen sur le site, 2023. Paul LECOINTRE

### 4.3.5. REPTILES

Le Lézard des murailles a été observé sur le site. Cette espèce commune est protégée au niveau national.



Carte 10 : Localisation du Lézard des murailles inventorié sur le site en 2023.

Tableau 6 : Espèces de reptiles inventoriées sur le site.

Nom scientifique (Latin)	Nom commun (Vernaculaire)	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale Bourgogne
<i>Podarcis muralis</i> L., 1768	Lézard des murailles	x	LC	LC

### 4.3.6.CHIROPTERES

Lors du passage de prospection, 14 espèces de chiroptères (dont 5 d'intérêt communautaire) ont pu être identifiées sur le secteur d'étude. Leur statut est présenté dans le tableau suivant. Au vu des séquences enregistrées, les 2 espèces d'Oreillard présents en Bourgogne sont possibles, la plus probable étant l'Oreillard roux.

Tableau 7 : Statut des espèces de chiroptères présentes sur le site.

Présence sur le site	Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut réglementaire		Statuts patrimoniaux	
		Europe	France	LRF	LRB
Certaine	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	An II et IV	Art.2	LC	NT
Certaine	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	An II et IV	Art. 2	LC	EN
Certaine	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	An II et IV	Art.2	LC	NT
Certaine	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	An II et IV	Art. 2	LC	NT
Certaine	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	An II et IV	Art. 2	LC	NT
Certaine	Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	An. IV	Art. 2	LC	VU
Certaine	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC
Certaine	Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	An. IV	Art. 2	NT	NT
Certaine	Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	An. IV	Art. 2	VU	DD
Certaine	Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhli</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC
Très probable	Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	An. IV	Art. 2	NT	DD
Certaine	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC
Probable	Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	An. IV	Art. 2	LC	DD
Possible	Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	An. IV	Art. 2	LC	DD

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II/IV de la directive 92/43/CEE « directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction et de repos.

**LRF** : liste rouge France : (UICN France, 2017) et **LRB** : liste rouge Bourgogne (Jouve L, 2014) : **EN** : en danger, **VU** : vulnérable, **NT** : quasi menacé, **LC** : préoccupation mineure, **DD** : données insuffisantes

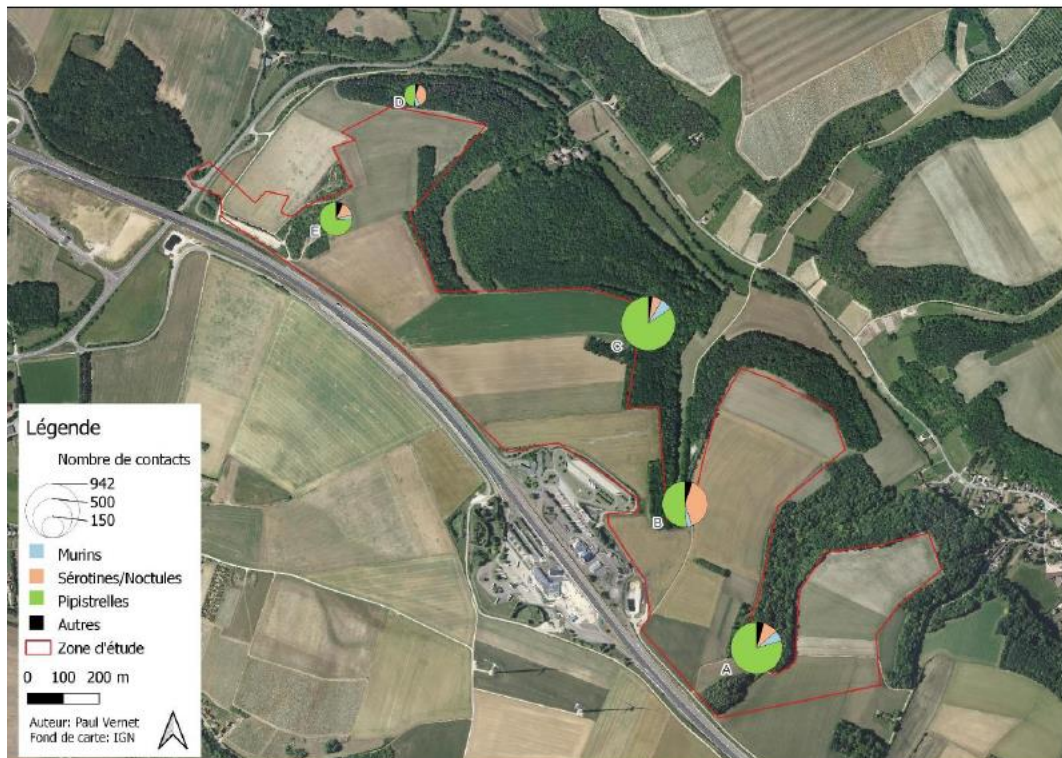




5 enregistreurs ont enregistré les émissions ultrasonores des chiroptères durant la nuit entière. Les analyses automatiques et manuelles des séquences permettent de quantifier le nombre de contacts par espèces pour chaque point d'écoute. La carte 2 présente le nombre de contacts par point d'écoute et leur répartition par groupe d'espèces.

Le groupe des Pipistrelles représente plus de  $\frac{3}{4}$  du nombre de contacts aux points A, C et E. Le groupe des Sérotines/Noctules est bien représenté aux points B et D (plus du tiers des contacts). Les Murins ont été contactés sur tous les points d'écoute.

L'activité globale est plus forte aux points A et C (respectivement 864 et 942 contacts). L'activité est la plus faible au point D (161 contacts).



Carte 11 : Nombre de contacts et distribution des espèces (groupées) pour chaque point.

**2999 séquences** de chauves-souris ont été enregistrées.

L'activité est la plus forte au point C dans une coupe forestière, où les activités du Grand Murin, de la Pipistrelle commune et de la Noctule commune sont fortes.

La richesse spécifique est la plus importante au point A en lisière forestière (13 espèces recensées) : 4 espèces « quasi-menacées » et une espèce « Vulnérable » y ont une activité forte.

La Noctule commune, classée « Vulnérable » en France est présente sur tous les points d'écoute et montre une forte activité au point B proche de l'aire d'autoroute (présence de bassins).

Le Grand Rhinolophe, classé « En danger » en Bourgogne a été contacté aux points A et D avec une faible activité. L'activité du Petit Rhinolophe, espèce d'intérêt communautaire et classée « quasi-menacées » en Bourgogne, est forte aux points A et B.

L'activité du Grand Murin, espèce d'intérêt communautaire et également classée « quasi-menacées » en Bourgogne, est forte sur tous les points d'écoute excepté au point B.

## 5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

L'analyse du contexte environnemental local ainsi que les inventaires réalisés entre 2023 et 2024 ont permis d'identifier les principaux enjeux écologiques présents sur et autour du site.

Groupe étudié	Synthèse de l'évaluation	Niveau d'enjeu
<b>Habitats</b>	<p>2 ZNIEFF sont présentes autour du site, dont une de type 2 à 100 m au nord du site : « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et Forêts autour d'Auxerre ». Le site n'est pas situé dans une zone à enjeux d'après les documents d'urbanisme. Le site est en grande partie composé de zones de cultures. L'enjeu est localisé au niveau des fourrés denses composés de Prunellier, d'Aubépine, d'Eglantier et de Ronce commune.</p> <p><b>Les enjeux habitats du site du projet sont donc faibles pour la majorité du site et forts pour les zones de fourrés.</b></p>	<b>Moyen à fort</b>
<b>Flore</b>	<p>L'étude faune flore a permis d'identifier près de 100 espèces végétales sur le site, aucune espèce végétale n'est protégée au niveau régional ou national.</p> <p><b>L'enjeu Flore du site peut être considéré comme faible.</b></p>	<b>Faible</b>
<b>Avifaune</b>	<p>Les inventaires de 2023 et 2024 ont permis d'identifier 16 espèces dont 12 protégées en France.</p> <p><b>Les espèces à enjeux sur la zone du projet sont : la Linotte mélodieuse, le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, la Mésange bleue et la Mésange charbonnière.</b></p> <p>En période de reproduction, la Linotte mélodieuse a une écologie assez proche de celle du Chardonneret élégant. Ce sont des milieux buissonnants qui sont prioritairement recherchés pour la nidification. Quant aux milieux ouverts agricoles ils sont utilisés pour la recherche de nourriture. L'espèce peut être considérée comme nicheuse sur l'aire d'étude au regard des effectifs observés et de la spécificité des milieux favorables à sa reproduction.</p> <p><b>L'enjeu avifaune du site est donc considéré comme moyen à fort.</b></p>	<b>Moyen à fort</b>
<b>Insectes</b>	<p>Les inventaires de 2023 ont permis d'observer 9 espèces de Lépidoptères, et 5 espèces d'Orthoptères. Aucune n'est protégée. L'enjeu insecte est considéré comme faible sur le site d'étude.</p>	<b>Faible</b>
<b>Mammifères (hors chiroptères)</b>	<p>Le Chevreuil européen a été observé sur le site durant les inventaires de 2023. L'enjeu mammifère est considéré comme faible sur le site.</p>	<b>Faible</b>
<b>Chiroptères</b>	<p>Sur les 25 espèces de chiroptères répertoriées en Bourgogne (Robert L, 2016), 14 espèces ont été contactées dont <b>11 avec un enjeu de conservation modéré à fort</b> (NT, VU, EN sur les listes rouges). La zone concernée par ce projet de modification de PLU est favorable à l'alimentation et au transit de ces chiroptères.</p> <p>Aucun gîte n'a été observé sur le site.</p>	<b>Moyen à fort</b>



<b>Reptile</b>	Une espèce a été observée en 2023 : le Lézard des murailles, protégé en France. Cette espèce est commune en France. <b>L'enjeu est donc considéré comme faible.</b>	<b>Faible</b>
<b>Amphibien</b>	Considérant l'absence de milieu favorable à la reproduction des amphibiens dans l'emprise du projet, <b>l'enjeu écologique peut être considéré comme faible</b> sur la zone d'étude. Aucune espèce n'a été observée.	<b>Faible</b>

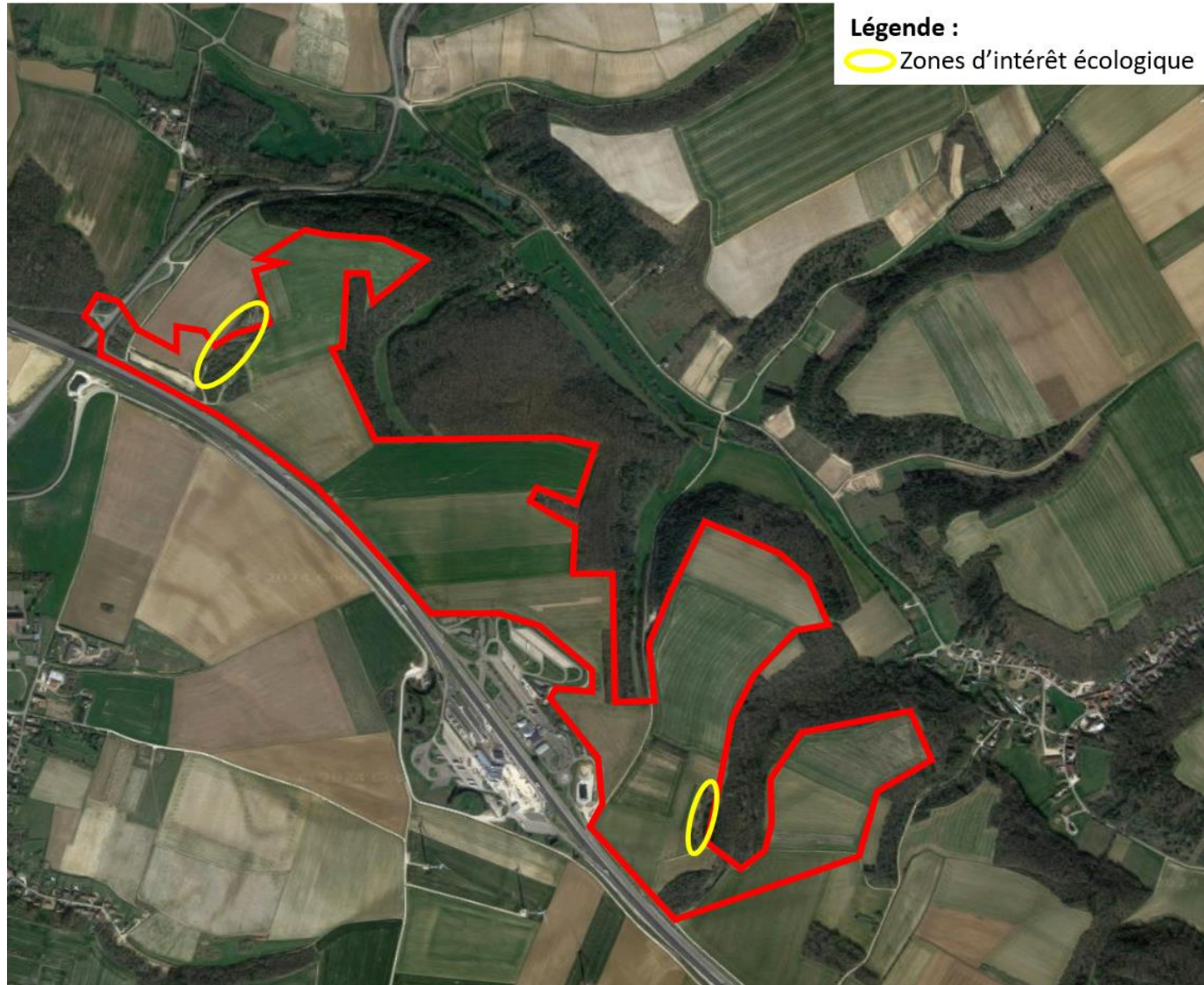
## 6. CONCLUSION

Au regard des résultats des inventaires réalisés sur le site, les enjeux écologiques peuvent être considérés de faibles à forts selon les habitats, les groupes d'espèces ou les espèces. En effet, la zone du projet est très anthropisée (zones de cultures).

En conséquence, les impacts potentiels du projet sur la biodiversité peuvent être considérés comme limités.

Toutefois, il sera important de conserver au maximum les zones de fourrés favorables à certaines espèces d'oiseaux (notamment à l'ouest du site), de bien délimiter le projet pour ne pas impacter les espaces boisés au nord du site, et de recréer des habitats favorables à la faune locale.





Carte 12 : Carte des enjeux du site.

## 7. DEFINITION DES MESURES ERC DU PROJET DU VENOY

### 7.1. MESURES D'EVITEMENT

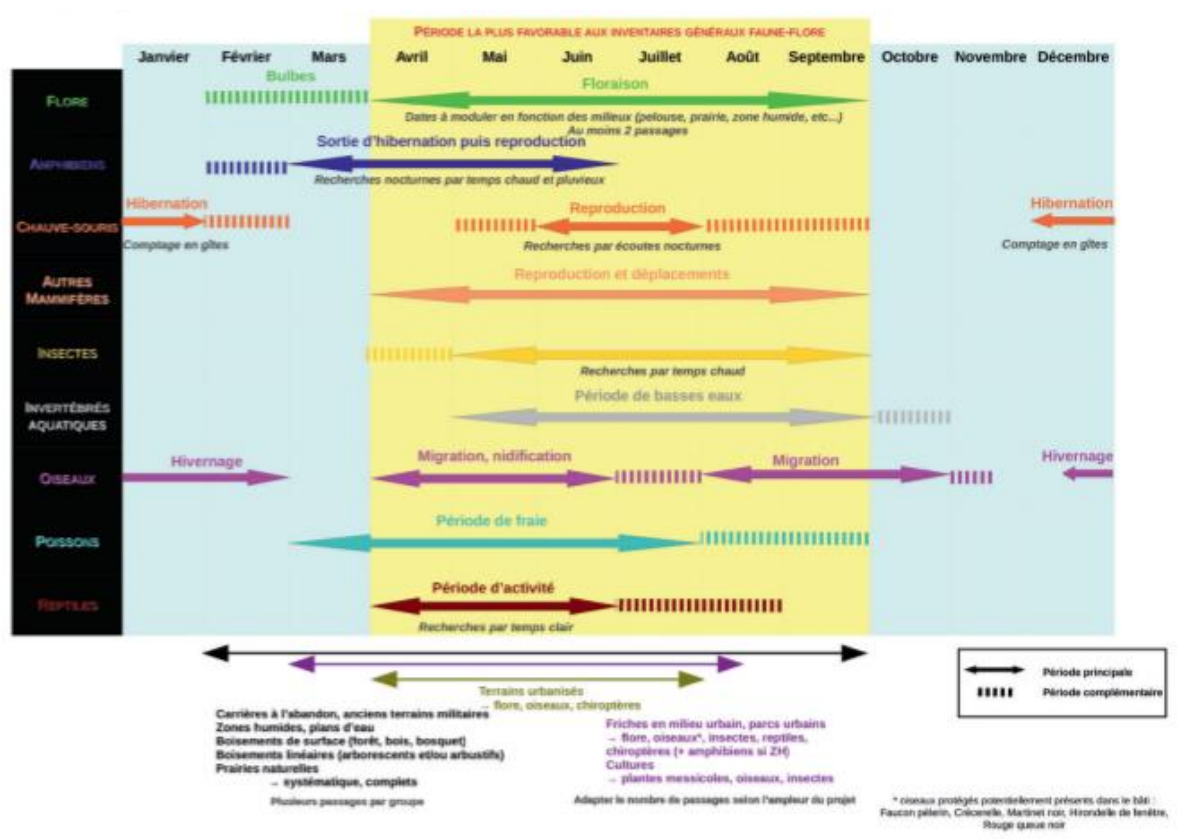
#### 7.1.1.ME1 Adaptation du phasage du chantier aux périodes importantes pour la biodiversité

Durant l'année, il y a des périodes plus ou moins importantes pour les différentes espèces, faunistiques et floristiques (voir schéma ci-dessous) :

- Pour la flore, la période entre avril et fin septembre est essentielle car elle correspond à la floraison des différentes espèces (elles ne fleurissent pas à la même époque de l'année).
- Pour la faune, la période d'avril à fin septembre est globalement importante pour toutes les espèces, car c'est la période de reproduction, des naissances et des déplacements/migrations.

Voilà pourquoi l'une des mesures d'évitement les plus simples à mettre en place est d'adapter les phases de travaux en fonction de ces périodes critiques pour la biodiversité. Cela n'entraîne pas de surcoût, et lorsque les travaux de gros œuvre seront faits dans les périodes non-impactantes pour l'environnement, les travaux de second œuvre pourront prendre place sur une partie de ces périodes critiques.

**Pour le projet du Venoy, l'avifaune est le groupe cible pour ces mesures. La période de travaux devra donc éviter au maximum la période d'avril à septembre.**

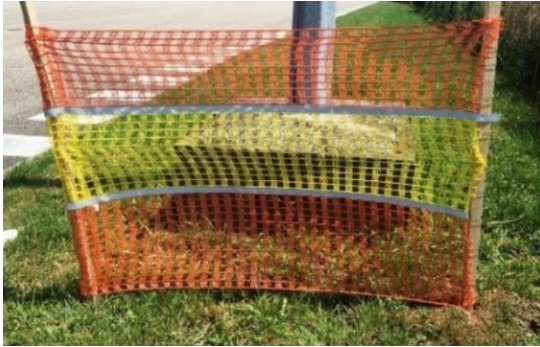


Périodes d'activités des différents groupes d'espèces



## 7.1.2. ME2 Balisage et Mise en défend des zones d'intérêt écologique

Dans le cadre de la phase chantier, les zones végétalisées définies comme à maintenir dans le projet devront être balisées, afin d'en limiter l'accès et de faire en sorte que l'impact du chantier y soit limité. Pour ce faire, un balisage simple peut être mis en place, constitué d'un filet de sécurité ou de palissades métalliques.



filet de balisage temporaire

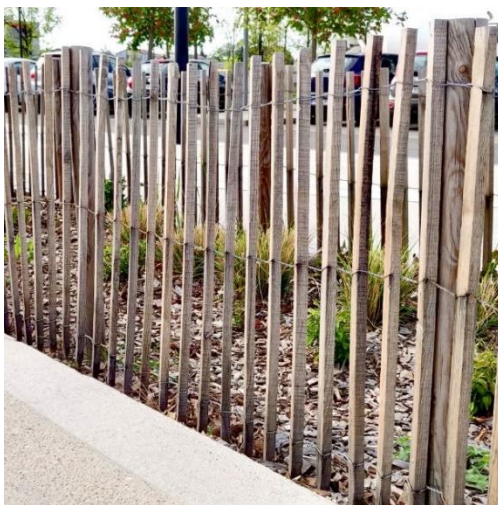


Palissade de chantier

Concernant les frais, le coût du filet de balisage temporaire est de 30 euros HT pour un rouleau de 50 m, sans compter le prix des piquets en bois. Pour la clôture mobile de chantier de type HERAS, un panneau va coûter entre 79 et 139 euros HT, auquel s'ajoute le prix des plots où s'insèrent les panneaux, à environ 24 euros le plot PVC recyclable.

Concernant l'entretien, durant la phase chantier, il faut s'assurer que le balisage est bien en place (pas décalé, abîmé ou couché), qu'aucun stockage ou déversement de produits n'est fait sur la zone, et qu'aucun déchet ménager (canette, sac plastique, cigarettes...) n'est présent. Dans le cas contraire, il faut intervenir rapidement pour nettoyer et protéger la zone.

Durant la phase exploitation du projet, le balisage doit être permanent, et bloquer l'accès (exemple ci-dessous) de la zone afin de limiter l'impact et la pression anthropique sur le milieu. Des panneaux explicatifs (voir exemple photo ci-dessous) peuvent être mis en place afin d'expliquer pourquoi cette zone est mise en défends, ce qu'elle contient et l'intérêt de la protéger.



Barrière de protection (photo gauche) et panneau indicatif/explicatif (photo droite)

## 7.2. MESURES DE REDUCTION

### 7.2.1.MR1 Choix des espèces végétales

La mise en place d'alignements d'arbres serait intéressant pour plusieurs raisons :

- Cela permet de créer une séparation/transition entre l'extérieur des parcelles des bâtiments et les zones naturelles ;
- Cela fournit des zones de refuges pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux, d'insectes et de mammifères ;
- Des alignements d'arbres sont présents à proximité du projet, cela permettra de maintenir et de développer des continuités arborées et arbustives;

Voici des exemples d'espèces arborées et arbustives possibles à planter :



Tilleul à petites feuilles



Chêne sessile



Erable champêtre

Voici des exemples d'espèces arbustives possibles à planter :



Prunellier



Aubépine monogyne



Eglantier



Cornouiller sanguin



Viorne lantane

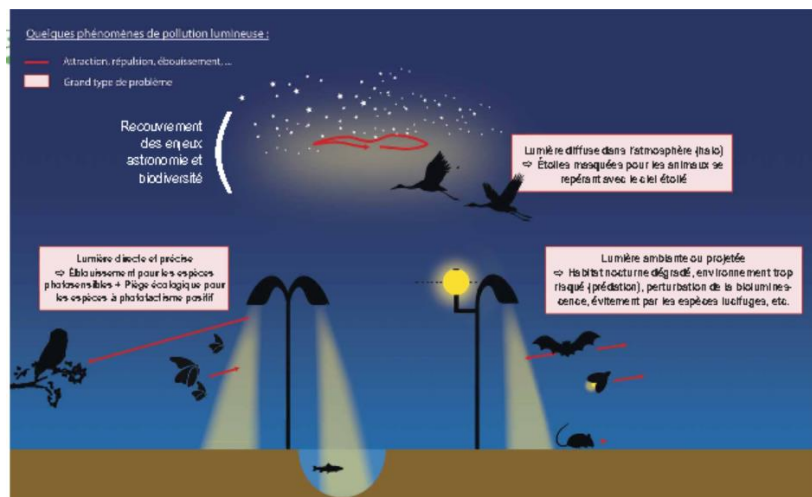
## 7.2.2.MR2 Favoriser la trame noire en limitant l'éclairage

La **trame noire** est un réseau formé de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité. Nées dans le sillage de la trame verte et bleue, l'objectif des trames noires est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

En augmentant la luminosité nocturne du site, le projet va potentiellement perturber le cycle d'activité des espèces nocturnes (rapaces, mammifères, insectes, amphibiens et chiroptères) en fragmentant le milieu.

Ces espèces étant nocturnes, il est essentiel d'œuvrer pour perturber le moins possible leur période d'activité. Ainsi, afin de ne pas limiter l'activité des espèces nocturnes, il serait favorable de contrôler l'éclairage sur site en :

- Limitant les plages horaires de fonctionnement des lampadaires durant la nuit,
- Recourant à des éclairages intermittents, en utilisant des détecteurs de présence pour limiter les périodes longues d'éclairage,
- Limitant le nombre de lampadaires, éviter les éclairages vers le ciel,
- Favorisant les lampes basse tension au sodium,
- Favorisant les cônes d'éclairage réduit vers le sol.



Principaux phénomènes de pollution lumineuse ayant des effets sur le vivant. Source : d'après Sordello, 2017 [32].

La lumière devra être limitée dans les zones périphériques, le long des bordures arborées au nord du site, afin d'améliorer la trame noire.



### 7.2.3.MR3 Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts et naturels

Créée dans les années 80, La gestion différenciée est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts. De plus en plus utilisée aujourd'hui, elle est plus en phase avec les aspirations actuelles, car elle fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement, sans perte de qualité. Elle remet en question le tout horticole, sans toutefois le bannir. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation, des enjeux...

L'intérêt de la gestion différenciée est son angle d'approche, car elle permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité tout en limitant voir supprimant l'utilisation de pesticides (la démarche ZeroPhyto):

- En mettant en place des méthodes pour prévenir les besoins en désherbage (paillage, engazonnement, utilisation de revêtements innovants,...) ;
- En ayant recours à des techniques alternatives (désherbage mécanique, thermique ou manuel)
- En apprenant à accueillir et accepter la végétation spontanée à certains endroits ;
- Il ne s'agit donc pas de ne plus gérer les espaces mais de les gérer différemment



exemple de gestion différenciée

Plusieurs méthodes de gestion différenciée sont applicables :

- Désherbage alternatif : le désherbage manuel, mécanique ou thermique
- Actions préventives : le paillage, les bâches ou géotextiles, les plantes couvre-sols, le fleurissement raisonné, la végétalisation.....
- La tolérance à la végétation spontanée
- Eco-pâturage

L'intérêt de la mise en place de ce type de gestion des espaces verts par les collectivités est motivé par plusieurs points : Les risques et dangers liés à l'utilisation de pesticides, la législation, l'érosion de la biodiversité, l'évolution des attentes sociales, les contraintes techniques et budgétaires, et l'exemplarité.

Ainsi, la gestion différenciée est une démarche plus en phase avec les besoins des citoyens, plus respectueuse de l'environnement, et financièrement cohérente. Le but de la gestion différenciée est d'entretenir autant que nécessaire, mais le moins possible.



## 7.2.4.MR4 Gestion et traitement écologique des eaux pluviales

Cette mesure de réduction va, certes intervenir durant la phase d'exploitation, mais elle s'élabore dès la phase projet en s'intégrant dans la conception générale du projet d'aménagement. Hormis la gestion de l'eau, cette mesure va permettre d'améliorer le confort de vie des usagers, va réduire les coûts d'entretien des infrastructures de gestion des EDP, et va participer à augmenter la présence de l'environnement (habitats et espèces) sur le projet.

Cette mesure se base sur une gestion durable des eaux de pluie (EDP), c'est-à-dire la limitation au maximum du ruissellement (concerne la partie non gérée des EDP par des dispositifs dédiés) de ces eaux. Cette gestion durable des eaux pluviales a plusieurs objectifs : la prévention et gestion des inondations par ruissellement urbain, la préservation et restauration de la qualité des eaux, et l'adaptation des villes au changement climatique.

Afin d'œuvrer dans ce sens, les collectivités territoriales peuvent avoir recours aux méthodes de gestion écologique et aux infrastructures vertes comme alternative aux méthodes de gestion des EDP, afin d'être plus proche du cycle naturel de l'eau. Cette démarche va privilégier l'infiltration directe dans les sols, la multiplication des espaces végétalisés, et la réhabilitation des milieux humides et des cours d'eau. Ces méthodes de gestion vont protéger la qualité et la quantité de la ressource en eaux (diminution des eaux polluées rejetées, et recharge naturelle des nappes d'eau souterraines), et vont permettre de réduire le ruissellement et les risques d'inondation.

Il existe plusieurs types d'infrastructures vertes à mettre en place pour améliorer la gestion des eaux pluviales, qui peuvent s'utiliser indépendamment les unes des autres, mais également ensemble : la toiture végétalisée, les noues, les bassins de rétention végétalisés et la restauration de milieux humides.

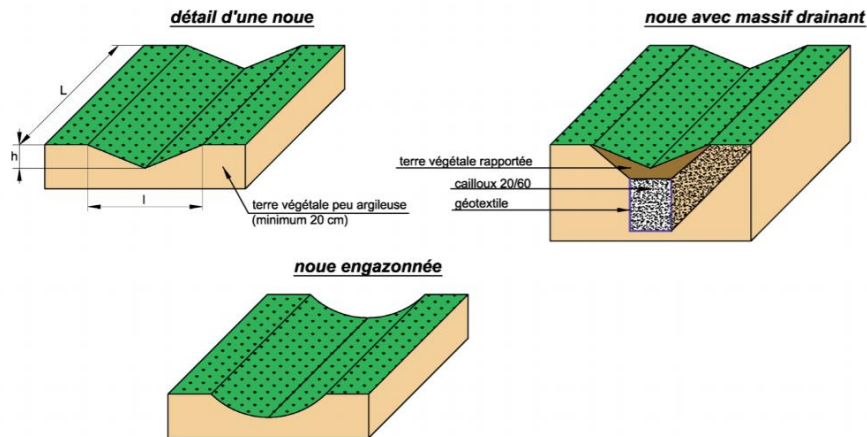
Les noues sont des fossés assez larges présents sur les bords de voies (circulation et/ou piétonne), permettant la rétention, l'acheminement et l'infiltration des eaux de pluie. Cette structure est peu profonde et possède des pentes douces, ce qui permet la gestion des flux hydrauliques sur un projet.

Son fonctionnement est assez simple : les eaux pluviales sont collectées via des canalisations ou ruissellement, et la structure va ralentir leur écoulement. L'eau est ensuite stockée, puis évacuée par infiltration dans le sol ou vers un exutoire à débit régulé (comme un cours d'eau par exemple). Les noues se différencient d'un fossé par leur conception : là où le fossé est une structure linéaire, profonde avec des rives abruptes, la noue est large et peu profonde avec des rives en pente douce.

Il y a plusieurs types de fonctionnement et donc plusieurs types de noues pouvant être utilisées comme : bassin de rétention, rétention/infiltration ou infiltration, comme exutoire à part entière, ou comme volume de stockage supplémentaire (alimenté par débordement lors de la mise en charge du réseau ou d'un ouvrage alternatif).



Comme toutes méthodes de gestion des EDP, les noues ont des avantages et des inconvénients. Au niveau des avantages :



Exemples de noues (Source : CETE Nord - Picardie)

- Permet la collecte, le stockage et l'évacuation des EDP ;
- Dépollution des eaux pluviales simple et efficace par décantation et filtration dans le sol ;
- Stockage, écrêtement des débits et régulation ;
- Plus-value paysagère avec une très bonne intégration dans le paysage ;
- Plusieurs fonctions de la structure (récréative, espaces verts, détente...) ;
- Conception et réalisation simple et peu coûteuse ;
- Réduction voire suppression du débit de pointe à l'exutoire
- Entretien simple, comme tout espace vert ;
- Contribue à l'alimentation de la nappe phréatique.

Les noues sont également favorables à la biodiversité, en diversifiant les habitats présents sur le site. Au niveau de la végétation, on peut y implanter du gazon (résistant à l'eau et l'arrachement), des arbres et arbustes pour stabiliser les berges, et tout végétal avec un système racinaire permettant de stabiliser le sol. La noue va offrir des espaces spécifiques pour des espèces de faune et de flore. Les noues peuvent être associées aux zones d'alignement d'arbres ou aux haies champêtres, offrant ainsi plus de zones de ressources et de protection pour diverses espèces faunistiques.



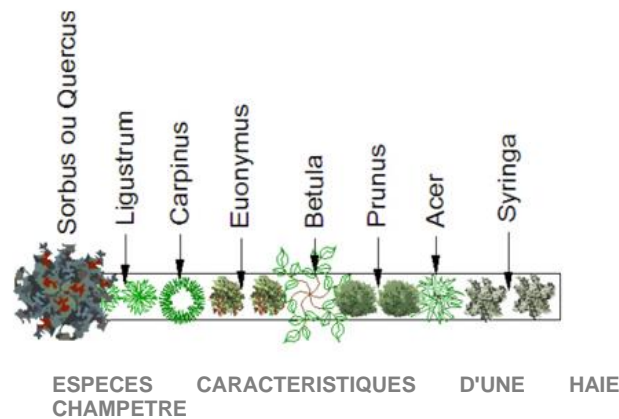
© OIEau, 2018

Bassin de rétention végétalisé (eau.seine-et-marne.fr)

## 7.3. MESURES D'AMELIORATION OU DE COMPENSATION IN SITU

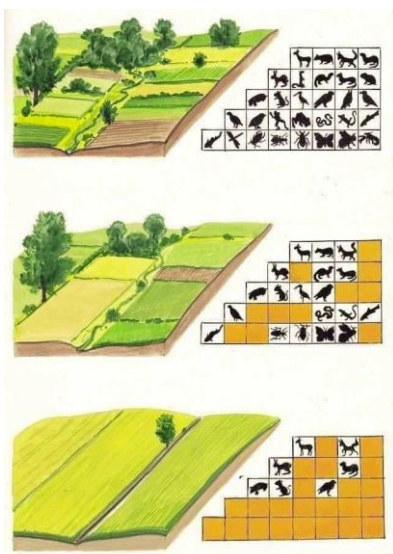
### 7.3.1.MA1 Création de linéaires de haies champêtres

Des terrains agricoles sont présents sur le site. L'installation de haies pourrait permettre de favoriser la présence de nouvelles espèces faunistiques, l'entomofaune (insectes) y trouvant des zones refuges, et l'avifaune y trouvant des ressources et des zones refuges, mais également de créer une transition entre les zones agricoles et les espaces de prairies mésophiles en bordures de champs.



La haie champêtre est une haie mixte ou mélangée, composée d'arbustes locaux. Ils sont adaptés au sol et au climat de la région concernée, et comme on l'a dit, elle a plusieurs intérêts : zones de refuge et de nourrissage pour les espèces animales qui voudraient s'implanter sur le site.

L'installation de haies champêtres permettra de créer des continuités écologiques. Il a été démontré que les terres agricoles de type bocagère présentent un intérêt plus important pour les espèces qu'un milieu agricole dépourvu de zone de transition entre les parcelles, comme le montre le schéma ci-après. En effet, les arbres et les haies champêtres ont différents rôles : ils vont structurer le paysage, limiter l'érosion, filtrer et ralentir l'eau, réguler la ressource en eau de la zone, et servir de corridor écologique pour la faune et la flore.





Les haies devront être installées en priorité en bordure nord du site afin de créer une transition entre les zones boisées et les zones de prairies du site. Cela pourra favoriser le nourrissage et la nidification des espèces d'oiseaux présentes sur le site (Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, ...).

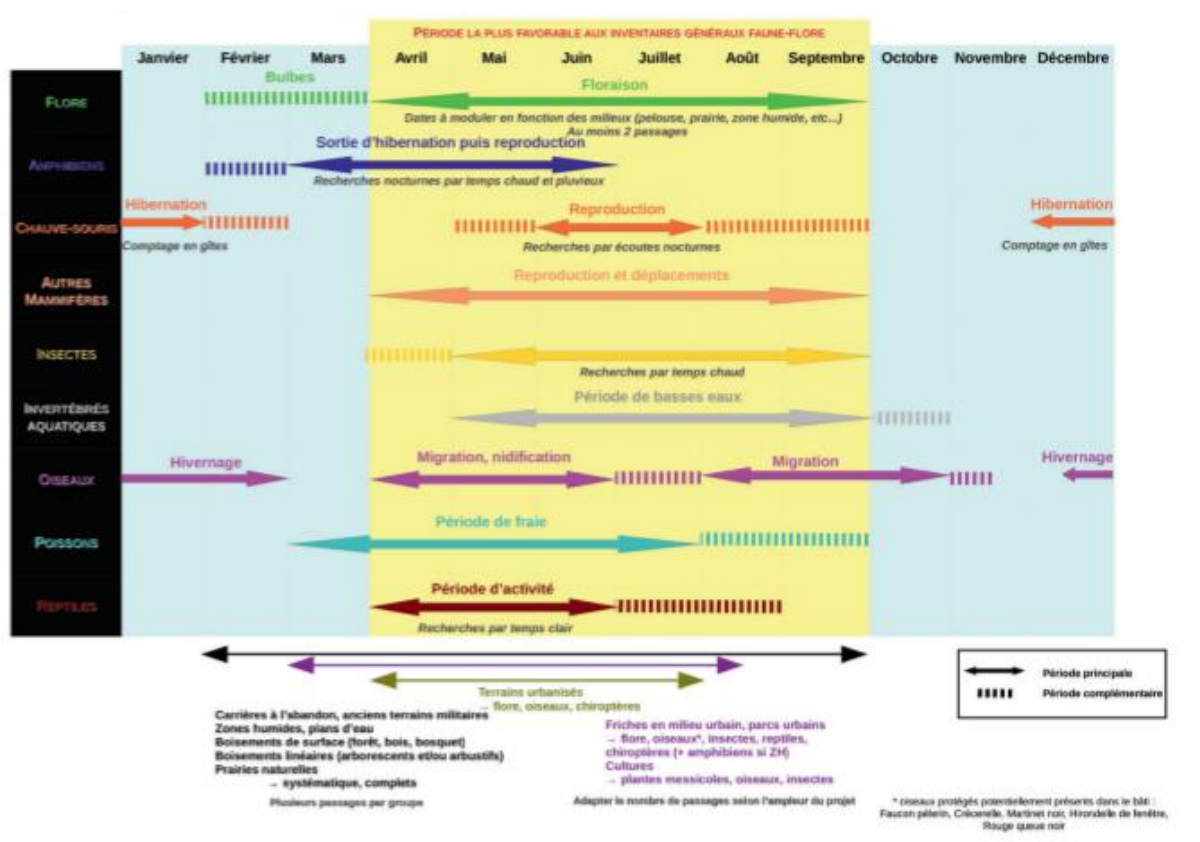
## 7.4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 7.4.1. Suivis écologiques

Paul LECOINTRE propose à la Communauté de l'Auxerrois de réaliser des suivis des mesures écologiques afin de suivre l'évolution de la faune et de la flore pour évaluer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction proposées et d'évaluer la pertinence de celles-ci sur les espèces observées lors de l'étude faune flore.

Un suivi faunistique et floristique des espaces paysagers du nouveau site sera réalisé tous les 2 ans (N+1 ; N+3, N+5) à partir de sa première année d'exploitation. Ce suivi concernera les groupes suivants : flore, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et chiroptères.

Il sera réalisé aux périodes optimales pour l'observation de la faune et de la flore selon le calendrier suivant :



Un rapport de suivi écologique et de propositions de gestion sera transmis annuellement.



# ANNEXES



## 8. ANNEXES

### 8.1. ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

Les documents suivants ont été consultés dans le cadre de la réalisation de cette étude :

- D.Streeter et al. (2011), Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe, Delachaux et Niestlé,,
- Site internet INPN : [www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr),
- Catalogue de la flore vasculaire Bourgogne.
- Liste rouge oiseaux Bourgogne.
- PLU Venoy.
- Arthur L, Lemaire M. 2021. Les chauves-souris de France, Luxembourg et Suisse. s.l. : Biotope éditions, 2021.
- Barataud M. 2020. Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe. s.l. : Biotope édition, 2020.
- Barré K, Le Viol I, Julliard R, Chiron F, Kerbirou C. 2017. Tillage and herbicide reduction mitigate the gap between conventional and organic farming effects on foraging activity of insectivorous bats. Ecology and Evolution. 1-11, 2017, Vol. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/ece3.3688>.
- Barré, K, Le Viol, I, Julliard, R, et al. 2019. Accounting for automated identification errors in acoustic surveys. . Methods Ecol Evol. 2019, Vol. 10: 1171– 1188. , <https://doi.org/10.1111/2041-210X.13198>.
- Bas Y, Kerbirou C, Roemer C, Julien JF. 2020b. Bat reference scale of activity levels. <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/reference-scales-of-activity?lang=fr> : Muséum national d'Histoire naturelle., 2020b.
- Dietz C, Kiefer A. 2015. Chauves-souris d'Europe. s.l. : Delachaux et Niestlé, 2015.
- Gloria, C. 2018. Des chauves souris actives contre les insectes. Réussir Grandes Cultures. 325, p39-40, 2018.
- Jouve L, Cartier A. 2014. Liste rouge des chiroptères de Bourgogne. s.l. : shna-ofab, 2014.
- Robert L, Cartier A, Jouve L, Sirugue D. 2016. Les Chauves-souris de Bourgogne. Revue scientifique Bourgogne Nature. 2016, pp. 22-52.
- Russ, J. 2021. Bat calls of Britain and Europe. s.l. : Pelagic Publishing, 2021.
- Sordello R, Paquier F, Daloz A. 2021. Trame noire- méthode d'élaboration et outils pour sa mise en oeuvre. s.l. : Office Français de la Biodiversité, 2021. <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/831>.
- UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS. 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine.





## 8.2. ANNEXE 2 : CLASSES DE RARETE

Indice de rareté	définition	Nombre de mailles
RRR	Extrêmement rare	1 à 23
RR	Très rare	24 à 74
R	Rare	75 à 152
AR	Assez rare	153 à 264
AC	Assez commun	265 à 409
C	Commun	410 à 590
CC	Très commun	591 à 807
CCC	Extrêmement commun	808 à 1171

## 8.3. ANNEXE 3 : COTATION UICN

Catégories
REGIONALLY EXTINCT (RE) = Eteint dans la région
<b>CRITICALLY ENDANGERED (CR) = En danger critique d'extinction</b>
<b>ENDANGERED (EN) = En danger d'extinction</b>
<b>VULNERABLE (VU) = Vulnérable</b>
NEAR THREATENED (NT) = Quasi menacé
LEAST CONCERN (LC) = Préoccupation mineure
DATA DEFICIENT (DD) = Données insuffisantes
NOT APPLICABLE (NA) = Non applicable
NOT EVALUATED (NE) = Non évalué

# CONTACT



## 9. CONTACT

**Paul LECOINTRE**

**Ecologue indépendant**

06 38 39 74 81

lecointre-limenitis@outlook.com





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-032**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau – Modification simplifiée n° 2 - Modalités de mise à disposition du public**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSATM-010 en date du 27 février 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Villefargeau. Elle consiste à rectifier une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du document. En effet, deux propriétés, régulièrement construites, n'avaient pas été intégrées au secteur Nz leur permettant des extensions limitées. Afin de leur garantir les mêmes possibilités d'évolutions que les autres constructions existantes présentant des situations similaires, cette modification simplifiée doit permettre d'intégrer ces deux propriétés dans un secteur Nz.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de concertation avec le public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Villefargeau, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Villefargeau, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villefargeau ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.





communauté  
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET MOBILITES

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE VILLEGARDEAU  
EXPOSÉ DES MOTIFS**

mars 2024





communauté  
de l'auxerrois

## Sommaire

La procédure .....	4
I Contexte .....	5
II Modification envisagée .....	5
III Modification des pièces du PLU .....	8
Conclusion .....	11





communauté  
de l'auxerrois

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé son PLU par délibération en date du 23 mars 2017.  
Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021.

La présente procédure a été prescrite par arrêté n° 2024-DSAT-010 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en date du 27 février 2024.  
Elle a pour objet la rectification d'une erreur matérielle en intégrant des propriétés dans un secteur Nz.





communauté  
de l'auxerrois

## LA PROCÉDURE

La procédure de modification (articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme) permet d'adapter ou de rectifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque les évolutions qu'elle entraîne :

- Ne remettent pas en cause le PADD,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, ni une zone agricole ni une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels,
- Sont de nature à induire de graves risques de nuisance,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

**Compte tenu des évolutions envisagées la procédure modification simplifiée apparait la mieux adaptée.**

Objet de la modification du PLU :

La présente procédure doit permettre de rectifier une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du PLU, par la modification du règlement graphique.







communauté  
de l'auxerrois

## I CONTEXTE DE LA MODIFICATION

### I.1 La commune de Villefargeau :

La présente procédure vise à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau.

Celle-ci est située dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'Ouest de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dont elle fait partie.

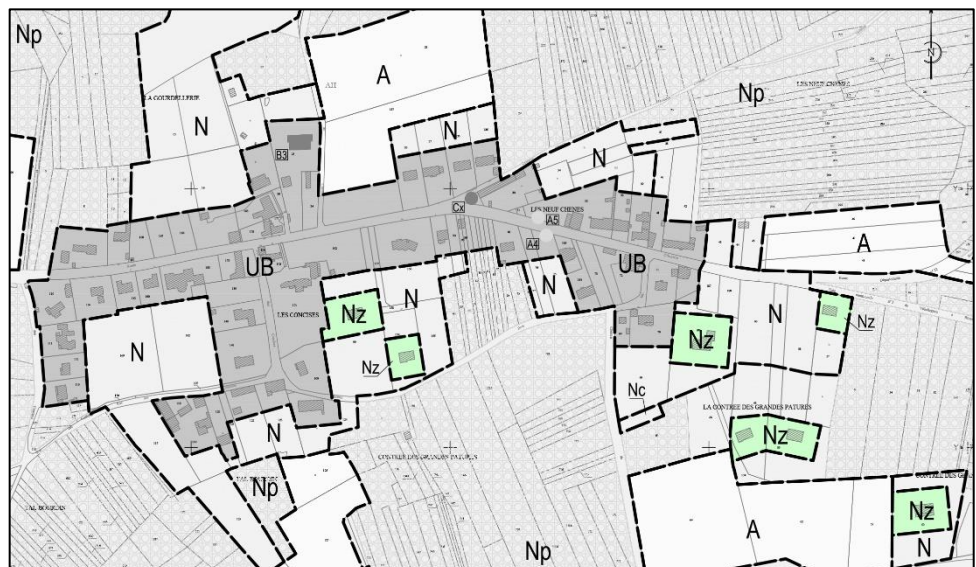


## II MODIFICATION ENVISAGÉE

Lors de l'élaboration du PLU de Villefargeau en 2016-2017, le territoire a été découpé en différentes zones urbaines (U) recouvrant les parties du territoire accueillant les groupements de construction et en zone Naturelles (N) permettant de protéger les espaces naturels. Afin de prendre en compte l'existant, un secteur Nz a été créé afin de permettre des extensions aux constructions déjà existantes mais situées à l'écart des espaces urbanisés.

C'est le cas au hameau « Les Bruyères » où l'espace se découpe entre :

- Les constructions situées le long des voies principales classées en zone U
- Les espaces cultivés, en zone A
- Les espaces en zone naturelle situés autour.
- Des propriétés situées à proximité de l'urbanisation mais en marge des principales voies, couverte par le secteur Nz permettant des extensions limitées.



6bis, place du Maréchal Leclerc  
BP 58  
89010 AUXERRE Cedex  
Tél :  
Fax : 03 86 72 20 65  
[www.agglo-auxerrois.fr](http://www.agglo-auxerrois.fr)

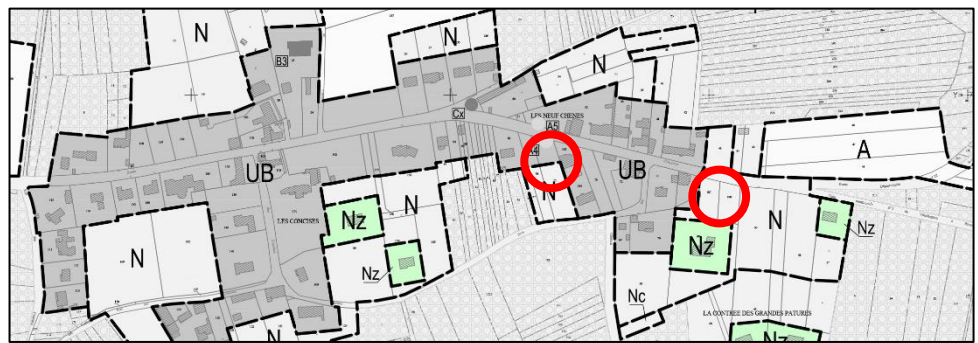




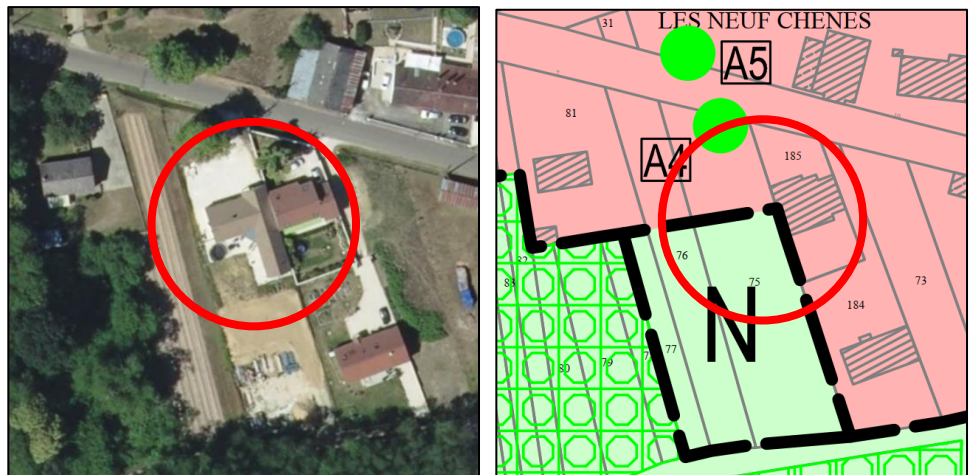
communauté  
de l'auxerrois

Or, deux maisons individuelles ont obtenu un permis de construire en 2016, entre l'arrêt (4 juillet 2016) et l'approbation (23 mars 2017) du PLU.

Compte tenu des dates de dépôt des PC, il est compréhensible que ces parcelles n'aient pas été classées en Nz au moment de l'arrêt du projet de PLU. En revanche, l'obtention des permis de construire, intervenue avant la mise à enquête publique (1<sup>er</sup> décembre 2016 au 7 janvier 2017), aurait pu permettre de les intégrer au secteur Nz au moment de l'approbation.



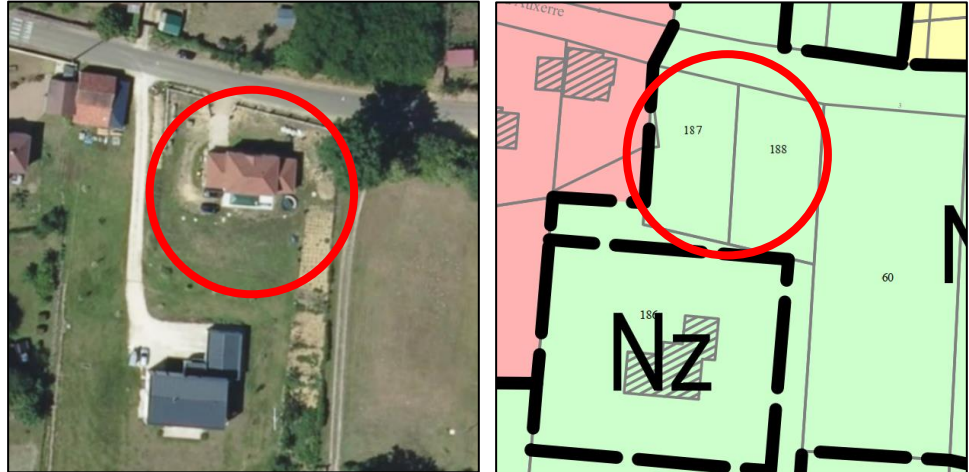
Permis de construire n° 89253 16B0004 déposé le 1<sup>er</sup> juin 2016, accordé le 06 septembre 2016.





communauté  
de l'auxerrois

Permis de construire n° 89253 16B0006 déposé le 3 août 2016, accordé le 12 octobre 2016.



⇒ **Afin de garantir les mêmes droits aux différents propriétaires et permettre les évolutions de ces constructions. Il est donc nécessaire de rectifier cette erreur matérielle.**





communauté  
de l'auxerrois

### III MODIFICATION DES PIÈCES DU PLU

#### III.1 modifications du Rapport de Présentation :

Le tableau de synthèse des surfaces p 103 sera mis à jour.

Zones	ha	Secteurs en ha
<b>UA</b>	8,9	/
<b>UB</b>	50	Dont : - UBe : 3,7
<b>UE</b>	4,8	Dont : - UEa: 2,4
<b>AU</b>	8,5	/
<b>N</b>	830,6	Dont : - Na : 0,3 - Nb : 0,4 - Nc : 0,1 - Nbi: 0,5 - Np : 715 - Nz : 6,5 - Ni : 58,2
<b>A</b>	505,5	Dont : - Ae : 0,1 - Ap : 4,9 - Az : 0,4

*Avant modification*

Zones	ha	Secteurs en ha
<b>UA</b>	8,9	/
<b>UB</b>	50	Dont : - UBe : 3,7
<b>UE</b>	4,8	Dont : - UEa: 2,4
<b>AU</b>	8,5	/
<b>N</b>	830,6	Dont : - Na : 0,3 - Nb : 0,4 - Nc : 0,1 - Nbi: 0,5 - Np : 715 - Nz : 6,9 - Ni : 58,2
<b>A</b>	505,5	Dont : - Ae : 0,1 - Ap : 4,9 - Az : 0,4

*Après modification*

Aucune autre modification du rapport de présentation n'est nécessaire.





communauté  
de l'auxerrois

### III.2 modifications du Règlement écrit et graphique :

Aucune modification du règlement écrit n'est nécessaire.

Le règlement graphique sera modifié afin d'intégrer ces propriétés dans un secteur Nz :

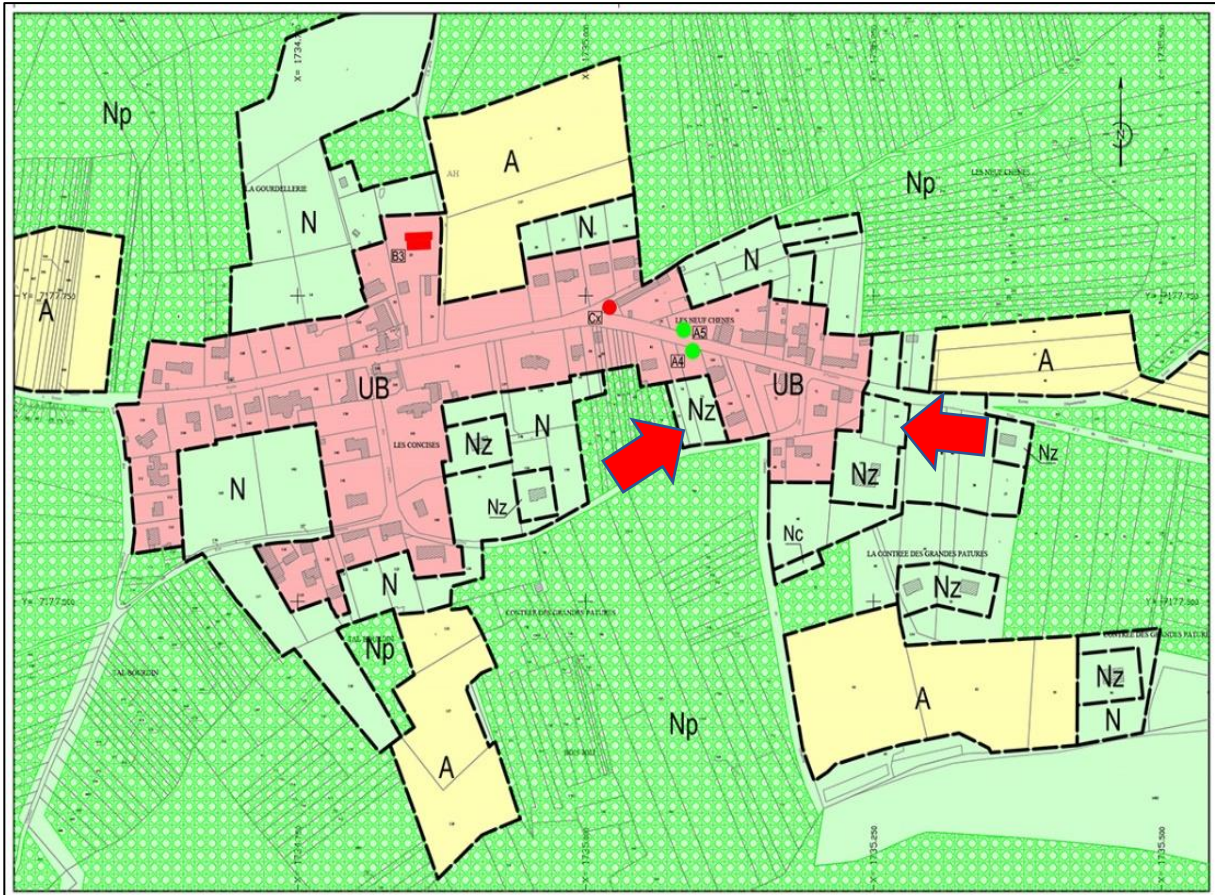


*Extrait du plan de zonage avant modification*





communauté  
de l'auxerrois



*Extrait du plan de zonage après modification*



Indication des modifications

**Aucun autre document ne nécessite d'être modifié.**





communauté  
de l'auxerrois

## CONCLUSION

**Cette modification simplifiée impacte le rapport de présentation, le règlement graphique du PLU.**

La modification simplifiée envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

**Cette modification simplifiée permettant de rectifier une erreur matérielle est donc conforme aux dispositions législatives et réglementaires.**





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-033**

**OBJET : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification n°2**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983 et modifié une première fois par arrêté du 7 mai 2013.

La procédure de modification d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) relève de l'article L313-1 du code de l'urbanisme, sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Les ajustements présentés ci-après ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé, ni à réduire un espace boisé. Aussi, ils relèvent d'une modification.

L'article R313-16 précise que la modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, après avis de la commission locale et enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article [R. 313-11](#). Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

La Commission locale du SPR, consultée le 18 mars 2024, n'a émis aucune remarque particulière et a rendu un avis favorable.

Par ailleurs, entre la mise en révision d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs modifications.

Le jugement du Tribunal administratif de Dijon, prononcé le 17 octobre 2022 et concernant l'ancienne Manufacture, enjoint l'Etat à engager la procédure de modification du PSMV du SPR d'Auxerre.

Le 6 janvier 2023, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois a écrit au Préfet afin de préciser la portée de la demande de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du SPR d'Auxerre.

Le Préfet de l'Yonne a prescrit la modification n°2 du PSMV du SPR d'Auxerre par arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 du 16 janvier 2023.

En effet, l'intérêt patrimonial des éléments suivants a été ré-évalué au cours des dernières décennies, leur sauvegarde et leur mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées : (cf.annexe)







## communauté de l'auxerrois

- Ancienne manufacture (parcelles ES 264, 265, 364, 365) : le site est actuellement entouré d'un tирeté fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du PSMV, c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur.

Des démolitions ont déjà été réalisées sur le site de la manufacture. Ces espaces libres ne seront plus pochés de jaune.

Considérant que l'intérêt patrimonial du site de l'ancienne Manufacture a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré » pour le bâtiment de la Manufacture. Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

Une autre approche de la totalité de l'îlot sera envisagée dans le cadre de la révision générale du PSMV.

- Ancienne imprimerie de « La Liberté de l'Yonne » (parcelle EM6) : il est constaté une erreur matérielle sur le règlement graphique. En effet, le bâtiment de l'ancienne imprimerie n'est pas réglementé. De plus, il y a également une divergence entre les planches graphiques du service de l'UDAP et celles du service urbanisme mutualisé de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois. Aussi, il est nécessaire de réglementer le bâtiment et de mettre en cohérence les planches graphiques du service urbanisme avec celles du service de l'UDAP. Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.
- Lavoir de la ruelle des Vééens (parcelle BH79) : le site est actuellement entouré d'un tирeté fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur. Considérant que l'intérêt patrimonial du Lavoir a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peut être amélioré par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ». Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

Dans ces trois cas, seul le plan polychrome du règlement graphique du PSMV est modifié, le contenu du règlement écrit des « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés » n'est pas modifié.

Le projet de permis de construire PC 74 déposé le 29 décembre 2023 sur les trois maisons situées aux 62, 64 et 66 de la rue Joubert ne remettant pas en question la nécessité d'harmoniser l'épannelage sur le front bâti, ce point de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 n'est plus un objet de la modification n°2.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**





communauté  
de l'auxerrois

- D'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°2 comme présenté dans l'exposé des motifs,
- De confirmer que le projet de modification n°2 a été présenté à la commission locale du SPR le 18 mars 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.





**MODIFICATION N°2**  
**PLAN SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR**  
**DU SITE PATRIMONIAL D'AUXERRE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**





## Sommaire

<b>1. OBJET DE LA MODIFICATION</b>	<b>P.4</b>
<b>2. CLARIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU SITE DE L'ANCIENNE IMPRIMERIE MODERNE</b>	<b>P.4</b>
<b>3. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE EXISTANT</b>	<b>P.7</b>
<b>2.1 – L'ANCIENNE MANUFACTURE</b>	<b>P.7</b>
<b>2.2 – LE LAVOIR</b>	<b>P.10</b>



Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.313-16 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le site patrimonial remarquable d'Auxerre, créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983 et modifié par arrêté du 7 mai 2013

Vu le jugement du Tribunal administratif de Dijon, prononcé le 17 octobre 2022, enjoignant l'Etat d'engager la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Auxerre dans un délai de trois mois ;

Vu le courrier du 6 janvier 2023 de Monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'auxerrois précisant la portée de la demande de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Auxerre ;

Considérant que l'intérêt patrimonial des éléments suivants a été ré-évalué au cours des dernières décennies et que leur sauvegarde et leur mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées :

- Ancienne manufacture au 24, rue d'Egleny : le changement de classification doit en permettre la conservation et la transformation éventuelle ;
- Ancienne imprimerie de « La Liberté de l'Yonne », place Robillard : la clarification de la classification doit en permettre la conservation et la transformation éventuelle ;
- Lavoir de la ruelle des Vééns : le changement de classification doit en permettre la conservation et la réhabilitation ;
- Trois maisons situées 62, 64 et 66 rue Joubert : la possibilité de surélévation doit favoriser une opération de rénovation à l'échelle de l'îlot ;

Considérant que les règles du PSMV peuvent être ponctuellement modifiées sur ces points sans remettre en cause l'économie générale du document ;

Par arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 du 16 janvier 2023, le Préfet de l'Yonne a prescrit la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Auxerre.



## 1. OBJET DE LA MODIFICATION

L'objet de la présente modification est de procéder à :

- La Clarification du règlement graphique, du site de l'ancienne Imprimerie Moderne, parcelle EM 6
- La Sauvegarde du patrimoine existant des sites :
  - De l'ancienne Manufacture, parcelles ES 264, 265, 364, 365 ;
  - De l'ancienne Imprimerie Moderne, parcelle EM 6 ;
  - Du lavoir de la ruelle des Véens, parcelle BH 79

Considérant le projet du permis de construire PC74 déposé le 29/12/2023, il n'y a plus lieu d'harmoniser l'épannelage sur le front bâti, des bâtiments sur les parcelles BI 205, 204 et 203 (les trois maisons situées au 62, 64 et 66 rue Joubert.

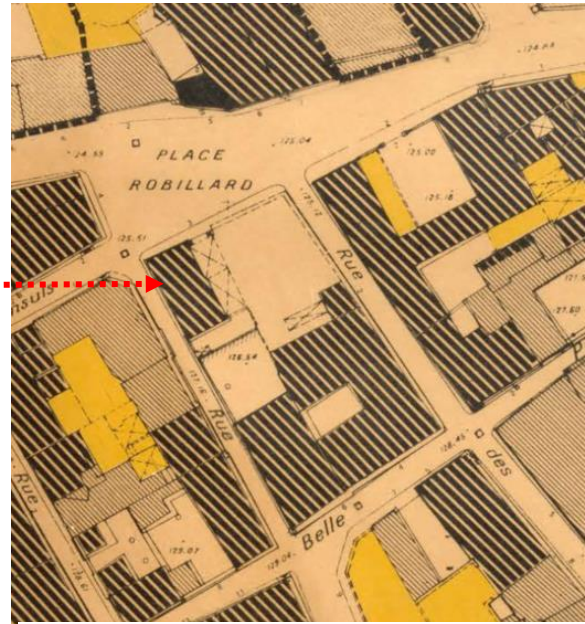
## 2. CLARIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU SITE DE L'ANCIENNE IMPRIMERIE MODERNE

Il est constaté une erreur matérielle sur le règlement graphique. En effet, le bâtiment de l'ancienne imprimerie n'est pas réglementé. De plus, il y a également une divergence entre les planches graphiques du service de l'UDAP et celles du service urbanisme mutualisé de la Ville d'Auxerre et de la communauté d'agglomération de l'auxerrois. Aussi, il est nécessaire de réglementer le bâtiment et de mettre en cohérence les planches graphiques du service urbanisme avec celles du service de l'UDAP.



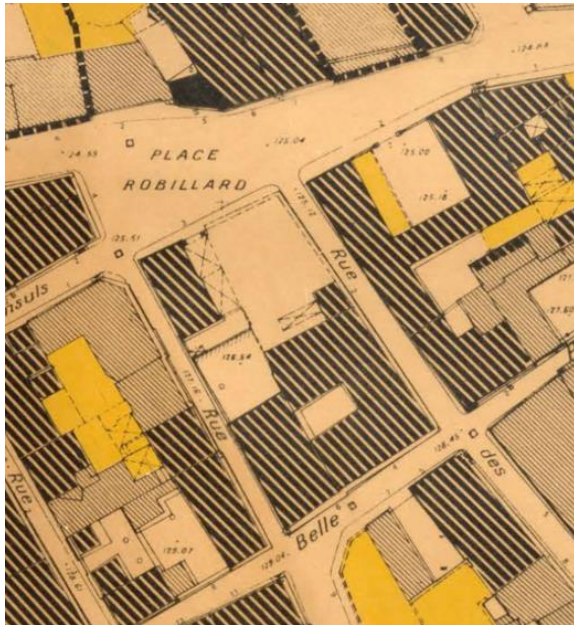


Cadastré Ancienne Imprimerie Moderne EM 6

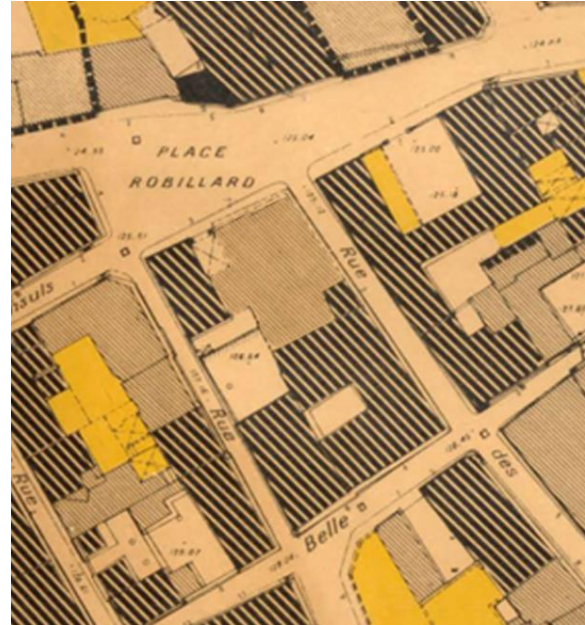


PSMV Règlement graphique actuel (UDAP)





PSMV Règlement graphique actuel (UDAP)



PSMV Règlement graphique modifié

Règlement écrit :

**Le contenu du règlement écrit n'est pas modifié.**

**5° - Les immeubles "pouvant être remplacés ou améliorés" figurés sur le plan en hachures fines, serrées.**

*Ces immeubles peuvent être maintenus, ou améliorés, ou remplacés par des constructions respectant l'échelle et le volume ancien, sous réserve de se conformer aux prescriptions des articles US 3 à US 13 ci-après et, sous réserve que le permis de démolir soit accordé. Suivant l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France, l'article L 123.1, 3° bis du Code de l'Urbanisme peut être appliqué : ..."La reconstruction sur place, ou l'aménagement de bâtiments existants pourra, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé, avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie..."*





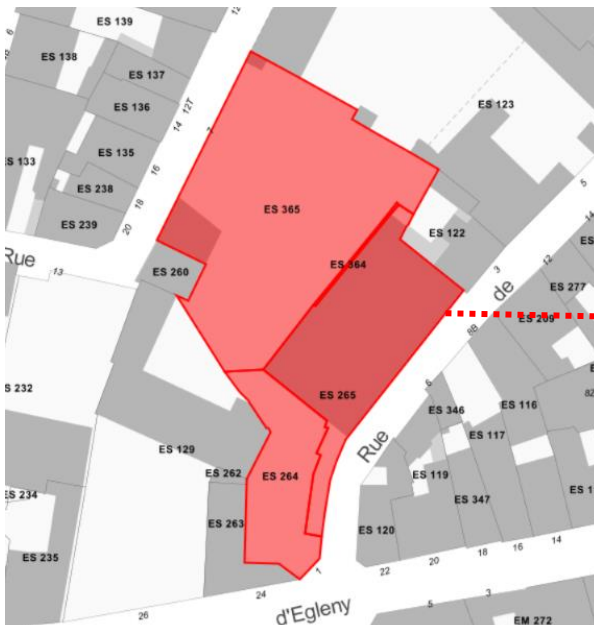
### 3. SAUVEGARDE DU PATRIMOINE EXISTANT

La présente modification concerne la sauvegarde du patrimoine existant des deux sites suivants :

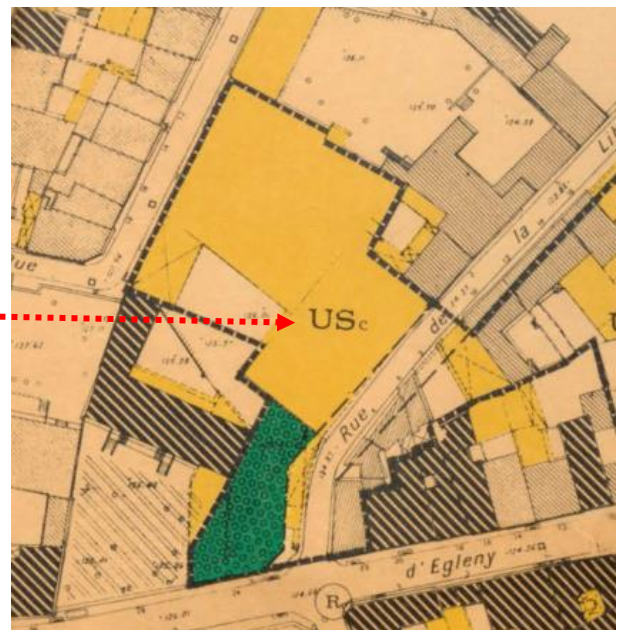
- De l'ancienne Manufacture, parcelles ES 264, 265, 364, 365 ;
- Du lavoir, parcelle BH 79

#### 2.1. L'Ancienne Manufacture

Le site est actuellement entouré d'un tireté fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur.



Cadastré Ancienne Manufacture  
ES 264, 265, 364, 365



PSMV Règlement graphique actuel

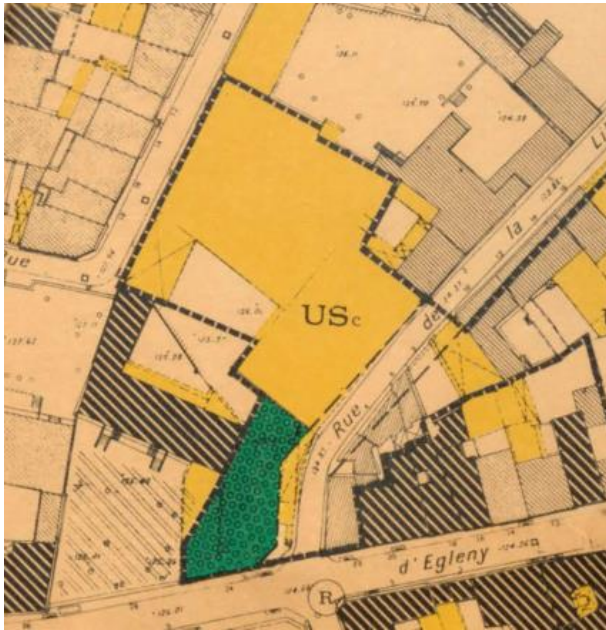




Des démolitions ont déjà été réalisées sur le site de la manufacture. Ces espaces libres ne seront plus pochés de jaune.

Considérant que l'intérêt patrimonial du site de l'ancienne Manufacture a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré » pour le bâtiment de la Manufacture. Une autre approche de la totalité de l'îlot sera envisagée dans le cadre de la révision générale du PSMV.





PSMV Règlement graphique actuel



PSMV Règlement graphique modifié

Règlement écrit :

en rouge la réglementation des immeubles pochés en jaune

en vert la réglementation des immeubles pouvant être remplacés ou améliorés

**Le contenu du règlement écrit n'est pas modifié.**

**4° - Les immeubles, dont la démolition est prévue à des fins de salubrité ou de mise en valeur, entourés sur le plan d'un tireté fin et poché en jaune sur le plan polychrome. Des nouvelles constructions peuvent être réalisées, sur tout ou partie de la surface des immeubles à démolir, sauf, avis contraire de l'Architecte des Bâtiments de France.**

◆ Sous réserve de se conformer aux prescriptions des articles US 3 à US 13 ci-après, s'il n'y a aucune indication sur le plan,

◆ Sous réserve que le plan de sauvegarde ne prévoit pas, à leur emplacement, la réalisation de plantations figurant en petits cercles pochés verts ou plan.

Ces immeubles ne pourront faire l'objet d'aucun travail confortatif, à l'exception d'un maintien hors d'eau. Des installations sanitaires peuvent être autorisées, sous réserve que l'ABF accorde un avis favorable.

Si à l'occasion des travaux de démolition, des vestiges ou éléments archéologiques sont découverts, déclaration doit en être faite, immédiatement, à l'Architecte des Bâtiments de France, indépendamment des obligations résultant de la législation et de la réglementation des fouilles.

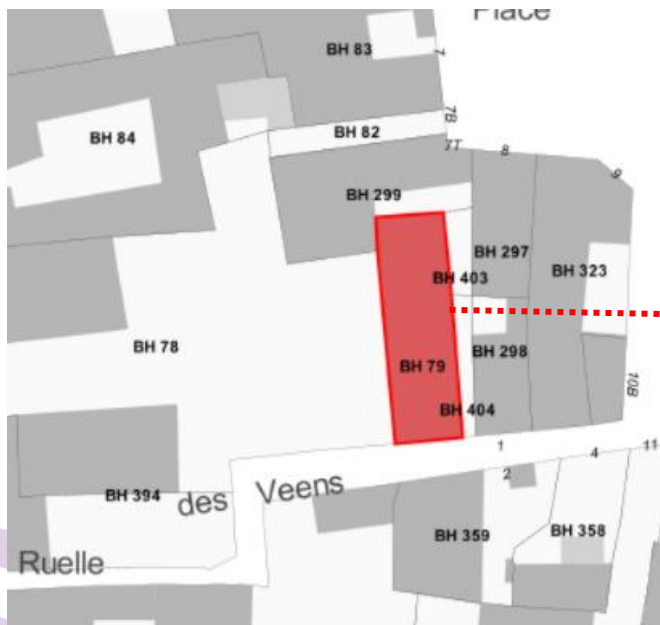


**5° - Les immeubles "pouvant être remplacés ou améliorés" figurés sur le plan en hachures fines, serrées.**

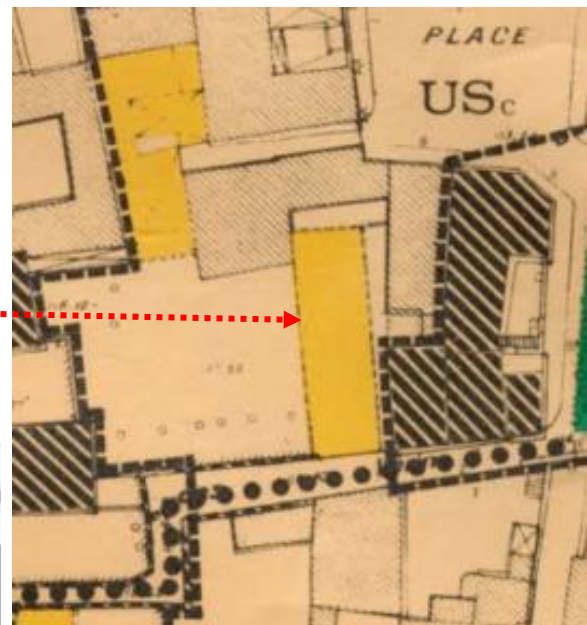
Ces immeubles peuvent être maintenus, ou améliorés, ou remplacés par des constructions respectant l'échelle et le volume ancien, sous réserve de se conformer aux prescriptions des articles US 3 à US 13 ci-après et, sous réserve que le permis de démolir soit accordé. Suivant l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France, l'article L 123.1, 3° bis du Code de l'Urbanisme peut être appliqué : ... "La reconstruction sur place, ou l'aménagement de bâtiments existants pourra, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé, avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie...".

## 2.2. Le Lavoir

Le site est actuellement entouré d'un tireté fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur.



Cadastre Lavoir BH 79

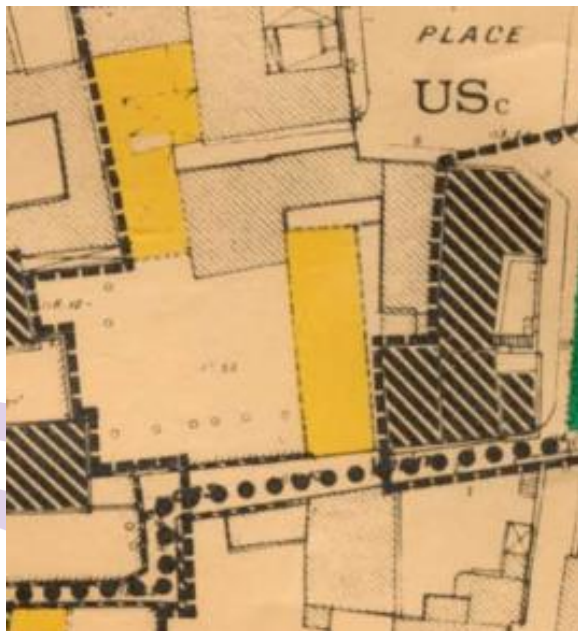


PSMV Règlement graphique actuel

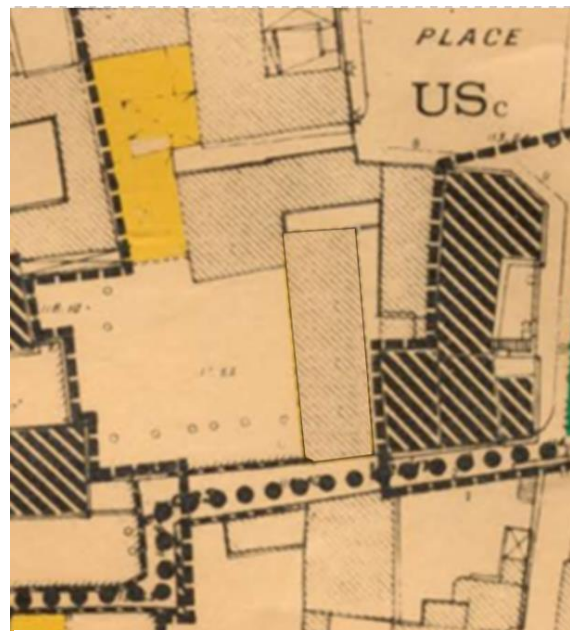




Considérant que l'intérêt patrimonial du Lavoir a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peut être amélioré par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ».



PSMV Règlement graphique actuel



PSMV Règlement graphique modifié



Règlement écrit :

en rouge la réglementation des immeubles pochés en jaune

en vert la réglementation des immeubles pouvant être remplacés ou améliorés

**Le contenu du règlement écrit n'est pas modifié.**

**4° - Les immeubles, dont la démolition est prévue à des fins de salubrité ou de mise en valeur, entourés sur le plan d'un tireté fin et poché en jaune sur le plan polychrome.** Des nouvelles constructions peuvent être réalisées, sur tout ou partie de la surface des immeubles à démolir, sauf, avis contraire de l'Architecte des Bâtiments de France.

◆ Sous réserve de se conformer aux prescriptions des articles US 3 à US 13 ci-après, s'il n'y a aucune indication sur le plan,

◆ Sous réserve que le plan de sauvegarde ne prévoit pas, à leur emplacement, la réalisation de plantations figurant en petits cercles pochés verts ou plan.

Ces immeubles ne pourront faire l'objet d'aucun travail confortatif, à l'exception d'un maintien hors d'eau. Des installations sanitaires peuvent être autorisées, sous réserve que l'ABF accorde un avis favorable.

Si à l'occasion des travaux de démolition, des vestiges ou éléments archéologiques sont découverts, déclaration doit en être faite, immédiatement, à l'Architecte des Bâtiments de France, indépendamment des obligations résultant de la législation et de la réglementation des fouilles.

**5° - Les immeubles "pouvant être remplacés ou améliorés" figurés sur le plan en hachures fines, serrées.**

Ces immeubles peuvent être maintenus, ou améliorés, ou remplacés par des constructions respectant l'échelle et le volume ancien, sous réserve de se conformer aux prescriptions des articles US 3 à US 13 ci-après et, sous réserve que le permis de démolir soit accordé. Suivant l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France, l'article L 123.1, 3° bis du Code de l'Urbanisme peut être appliqué : ... "La reconstruction sur place, ou l'aménagement de bâtiments existants pourra, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé, avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie...".





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

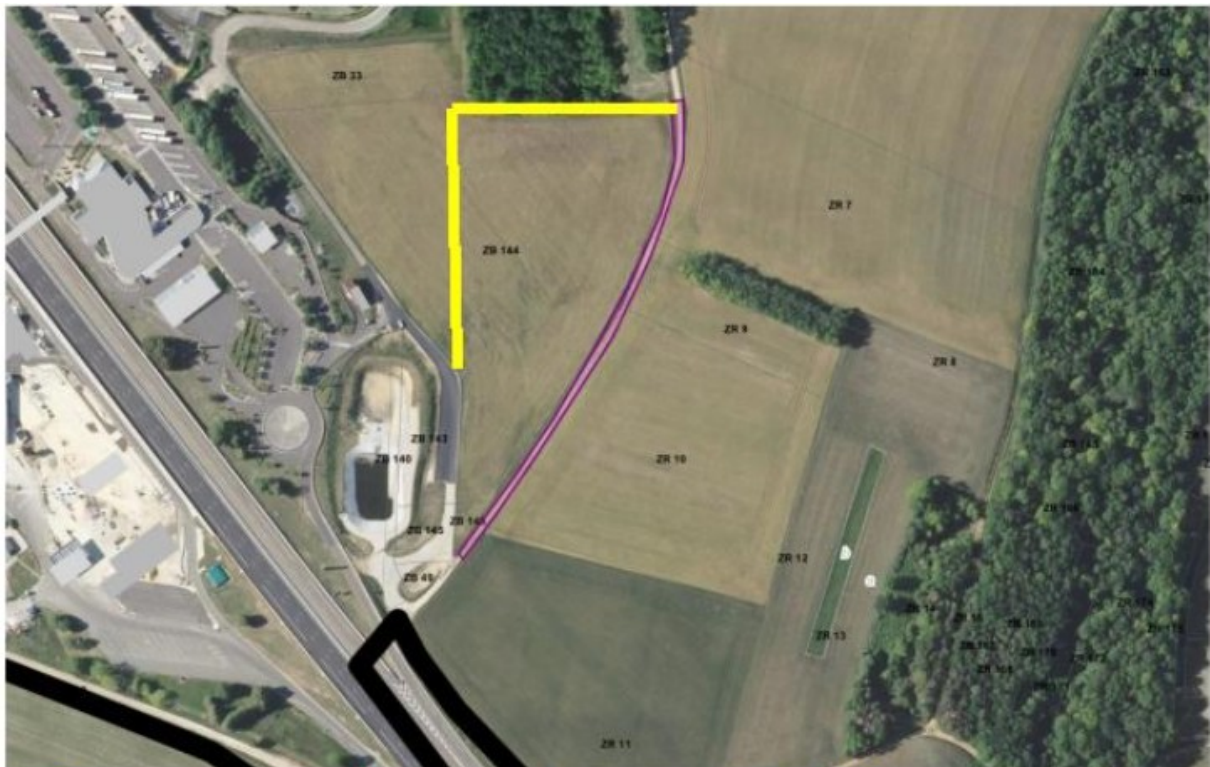
**N°2024-034**

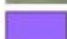
**OBJET : ZAE ECOPOLE Venoy - Acquisition partielle du chemin rural de la commune de Venoy**


**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

La zone d'activités de Venoy, appelée ZAE ECOPOLE sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

La Communauté de l'Auxerrois poursuit ses acquisitions et propose d'acquérir à la Commune de Venoy, une fois purgé de toutes procédures de désaffectation pour permettre son aliénation, une partie du chemin rural n°59.



 Emprise concernée par l'aliénation Chemin rural n°59 – du soleil levant

 Chemin de substitution créé par la communauté d'agglomération

Au titre de l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme vois communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. A ce titre, les chemins ruraux ne peuvent être cédés sans désaffectation préalable.





## communauté de l'auxerrois

Cette affectation à l'usage du public étant présumée par l'article L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime. L'échange de parcelles prévu à l'article L.161-10-2 du même code dispose que la parcelle comprenant le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques en veillant à ce que la continuité du chemin rural soit garantie.

C'est dans ce sens et afin que la continuité du chemin rural soit garantie, que le conseil municipal de Venoy a délibéré le 22 février 2024 sur le lancement de la procédure de désaffectation du chemin rural afin de procéder à la cession de cette portion de chemin à la Communauté de l'Auxerrois.

Le chemin de substitution créé entraîne dès lors au titre de l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, désaffectation du chemin rural n°59.

Conformément aux dispositions des articles R.141-4 et R.141-10 du Code de la voirie routière, l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois de la portion dudit chemin rural ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique.

En l'espèce, l'enquête publique se déroulera du 22 avril 2024 au 05 mai 2024.

Il est proposé à la Communauté de l'Auxerrois de procéder à l'acquisition d'une partie du chemin rural n°59 (désignée sur le plan), dès lors que conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime le chemin rural aura cessé d'être affecté à l'usage du public et aura fait l'objet d'une enquête publique.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'acquérir la portion du chemin rural n°59 d'une superficie 16a 56ca, appartenant à la Commune de Venoy une fois purgé de toutes procédures de désaffectation,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024.





**Délibération du**  
**Conseil municipal 22 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Venoy, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire.

*Présents : 12*

*Absents : 5*

*Votants : 14*

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY – Alvaro DE CARVALHO – Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU - Marie-Claude AUGÉ – Yohan DEVILLERS – Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Cécile VITELLIUS

Absents : Jean-Claude DUVAL - Myriam HAUKE – Philippe MAILLET – Jean-Pierre VAURY - Jean-Yves VIOUX

Procuration : Bernadette JAY à Luc FAUSSEY - Aurore RAMOS à Lauriane GABRIELLE

Secrétaire de séance : Yohan DEVILLERS.

**Objet de la délibération : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL N° 59 - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR DESAFFECTATION**

La Commune de Venoy est propriétaire du chemin rural n° 59, desservi par le chemin d'accès secondaire APRR. Les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque que leur désaffectation à l'usage du public est constatée, après enquête publique.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement de la procédure de cession du chemin rural n°59 conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime

En effet, cette décision intervient dans un but d'intérêt général et notamment dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « AuxR\_Eco Parc », créée par délibération n° 2023-244 du conseil communautaire de la CA l'Auxerrois en date du 21 décembre 2023, située sur la commune de Venoy.

Le périmètre du secteur de la ZAE AuxR\_Eco Parc comprend 1 chemin rural n°59, situé dans la continuité de la voirie secondaire de l'aire d'autoroute Venoy Soleil Levant et ce chemin sera remplacé aux frais et sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.



Le secteur participe à l'attractivité économique du territoire de l'Auxerrois. Au vu du statut de l'emprise, il donc justifié de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise l'aliénation partielle à ce chemin rural n°59.

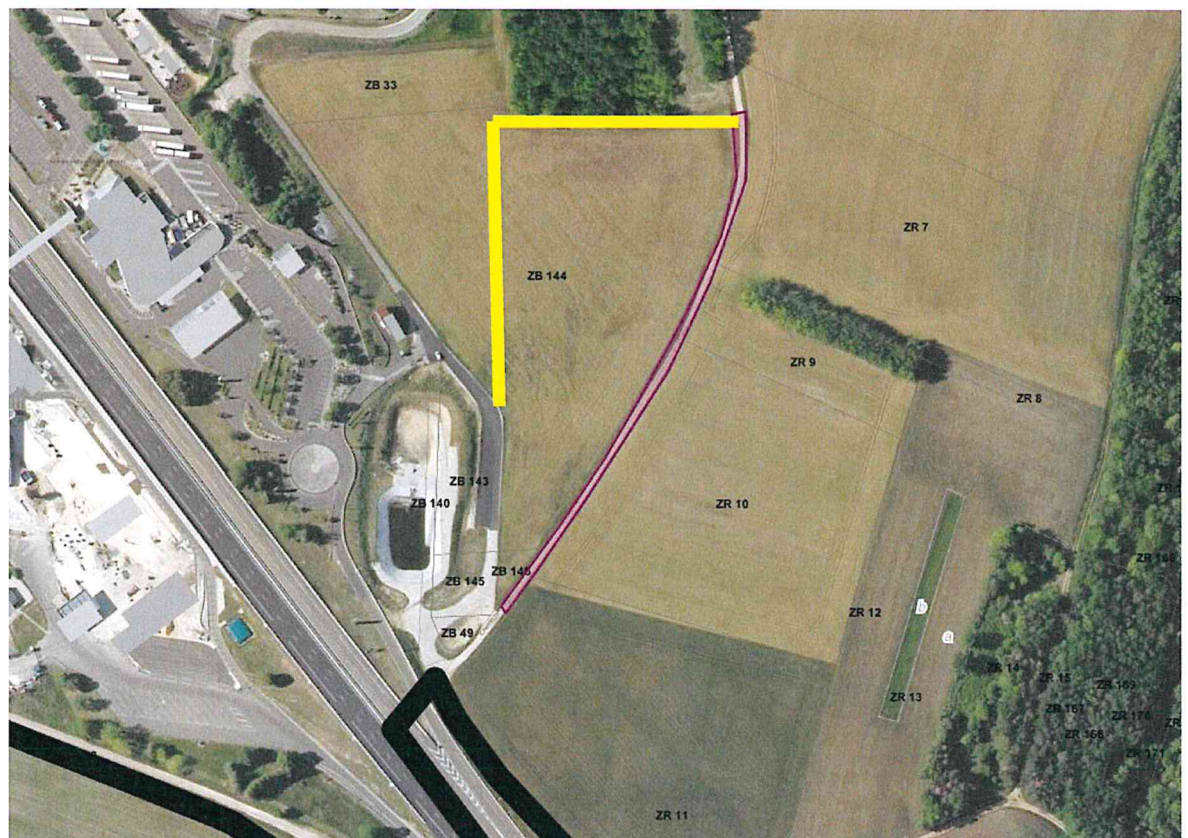
Par ailleurs, cette désaffectation permettra :

- d'une part la réalisation des travaux de création d'une voirie de desserte dans le cadre de l'aménagement de la ZAE AuxR\_Eco Parc
- et d'autre part la cession partielle du chemin rural à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre du développement économique de ladite ZAE.


La cession de cette emprise partielle pourra intervenir après enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-10 du code de la voirie routière et bornage aux frais de la communauté de l'auxerrois pour déterminer la surface exacte.

L'enquête publique aura une durée de 15 jours. Un registre des observations sera mis à disposition du public, à la Mairie, 1 Place de la Mairie, 89290 Venoy. Le Commissaire-enquêteur recevra les observations lors de sa permanence.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaires enquêteur, le conseil municipal sera de nouveau invité à délibérer sur l'aliénation de ce chemin rural.



 Emprise concernée par l'aliénation Chemin rural n°59 – du soleil levant

 Chemin de substitution créé par la communauté d'agglomération



2024/013

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De constater l'intérêt pour la Commune de se dessaisir partiellement du chemin rural n° 59 par sa désaffectation à l'usage du public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Christophe BONNEFOND.





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-035**

**OBJET : ZAE ECOPOLE Venoy - appel à candidature SAFER - acquisition ZR 03**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

La future zone d'activités de Venoy, appelée AuxR\_Eco Parc sera dédiée à l'implantation de sociétés travaillant sur le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de des propriétaires et des exploitants.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZR 03, représentant 4ha 72 a 60 ca pour un montant de 174 800 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels). Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER en sus du prix sera de 18 900 €TTC.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du Pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieure à 180 000 euros, seuil de consultation obligatoire. Aujourd'hui le projet AuxR\_Eco Parc est toujours dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier.

Il vous est donc proposé de signer la promesse de vente et procéder à l'acquisition et de la même manière à l'acte d'indemnisation proposé à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.





communauté  
de l'auxerrois



**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 03, représentant 4ha72a60ca pour un montant de 174 800 euros TTC, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels). Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER en sus du prix sera de 18 900 €TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024.





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-036**

**OBJET : Renouvellement urbain de la Ville d'Auxerre - Convention avec la maison de l'emploi pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sociale**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé en 2014, prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartiers d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- Au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte Geneviève
- Au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat sont identifiés comme maître d'ouvrage, c'est à ce titre qu'ils sont bénéficiaires des concours financiers de l'ANRU.

Dans le cadre du renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a le souci de développer une politique d'achats socialement responsable, en prenant en compte notamment l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.

Par ailleurs, conformément aux engagements inscrits dans l'article 8.2 de la Convention Pluriannuelle des projets de renouvellement urbain, la Communauté de l'Auxerrois (porteur de projet et maître d'ouvrage) ainsi que les maîtres d'ouvrages (la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat OAH) s'engagent :

- A obtenir au moins 5% d'heures d'insertion sur l'ensemble des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre des maîtres d'ouvrage
- A obtenir au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP)





## communauté de l'auxerrois

- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et des actions d'accompagnement (relogement...)

Ces différents engagements pour la CAA et les maîtres d'ouvrages ont été estimés à 66 763 heures d'insertion sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain, conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers de Ste Geneviève et des Rosoirs à Auxerre.

Pour ce faire, la Communauté de l'Auxerrois, en tant que porteuse de projet confie à la maison de l'emploi (MDE), dans le cadre d'une convention, le rôle de pilotage et de suivi du dispositif de mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Auxerre.

La MDE a développé en son sein un dispositif de gestion des clauses d'insertion susceptible d'assister les maîtres d'ouvrages, les entreprises, les partenaires de l'emploi et de l'insertion et les personnes éloignées de l'emploi.

A ce titre, la MDE s'engage donc à mettre à disposition l'ensemble de son expertise liée aux clauses sociales qui lui est reconnue sur le territoire dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Le coût pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du marché NPNRU est de 26 000 €, incombant à la Communauté de l'Auxerrois, en tant que porteur de projet.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les termes de la convention sur les clauses d'insertion avec la maison de l'emploi ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA CLAUSE SOCIALE  
DANS LE CADRE DU NPNRU DE LA VILLE D'AUXERRE ET DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

**Entre**

La **Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois** (Porteur de projet et Maître d'ouvrage)  
6 bis place du Maréchal Leclerc  
89 000 AUXERRE  
Ci-après désignée « CAA »

Représentée par son Président, Monsieur Crescent MARAULT

La **Ville d'Auxerre** (Maître d'ouvrage)  
14 place de l'Hôtel de Ville  
89 000 AUXERRE

Représentée par son Maire, Monsieur Crescent MARAULT

L'**Office Auxerrois de l'Habitat** (Maître d'ouvrage)  
12 avenue des Brichères  
89 000 AUXERRE  
Ci-après désignée « OAH »

Représentée par son Directeur, Monsieur Eric CAMPOY

D'une part

Et

La **Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois**  
1 avenue de St-Georges  
89 000 AUXERRE  
Ci-après désignée « MDE »

Représentée par son Président, Monsieur Laurent PONROY

D'autre part

**Vu le nouveau code de la Commande Publique applicable au 01/04/2019 relatif aux marchés publics ;**

**Vu la Convention de partenariat signée le 11 février 2010 par le Service des achats de l'Etat et Alliance Ville Emploi ;**

**Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;**

**Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5351/SG du 3 décembre 2008, relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics ;**

**Vu le code du travail et notamment l'article L 5132-1, relatif aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;**

**Vu le code du travail et notamment l'article L 5313-1, relatif aux Maisons de l'Emploi ;**

Il est convenu ce qui suit :





## PREAMBULE

Dans le cadre du renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a le souci de développer une politique d'achats socialement responsable, en prenant en compte notamment l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.

Conformément aux engagements inscrits dans l'article 8.2 de la Convention Pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, celle-ci ainsi que les maîtres d'ouvrages s'engagent :

- A obtenir au moins 5% d'heures d'insertion sur l'ensemble des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre des maîtres d'ouvrage
- A obtenir au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP)
- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et des actions d'accompagnement (relogement...)

Ces différents engagements pour la CAA et les maîtres d'ouvrages ont été estimés à 66 763 heures d'insertion sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain, conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers de Ste Geneviève et des Rosoirs à Auxerre.

La CAA confie à la MDE de l'Auxerrois dans le cadre d'une convention le rôle de pilotage et de suivi du dispositif de mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Auxerre.

La MDE a développé en son sein un dispositif de gestion des clauses d'insertion susceptible d'assister les maîtres d'ouvrages, les entreprises, les partenaires de l'emploi et de l'insertion et les personnes éloignées de l'emploi.

A ce titre, la MDE s'engage donc à mettre à disposition l'ensemble de son expertise liée aux clauses sociales qui lui est reconnue sur le territoire dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

## ARTICLE 1 : OBJETIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelles du partenariat entre la MDE et la CAA dans le cadre du NPNRU.

Elle s'inscrit dans une démarche de partenariat visant à améliorer la qualité et la cohérence des opérations d'insertion conduites par les maîtres d'ouvrage. Elle correspond à une coopération locale forte et directe entre la CAA, les maîtres d'ouvrage, la MDE, les entreprises attributaires des marchés, les opérateurs d'insertion et les partenaires institutionnels œuvrant sur le champ de l'insertion (France Travail, DDETSPP, Mission Locale...).

## ARTICLE 2 : PRESENTATION DES CLAUSES SOCIALES

C'est la possibilité offerte aux entreprises des secteurs publics et privés de développer une politique d'achat socialement responsable dans le cadre du développement durable, en incluant une considération sociale dans leurs marchés. Une part de la main d'œuvre générée par ces marchés est réservée à une action d'insertion.

Les clauses sociales dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle pour les personnes qui sont éloignées de l'emploi et d'élargir les potentiels de recrutement des entreprises.

Le cahier des charges d'un marché public peut prévoir une clause sociale permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.



Les maîtres d'ouvrage peuvent donc mobiliser la commande publique en intégrant un article en faveur de l'insertion : articles L2112-2, L2113-12, L2113-13 et R2152-7 du code de la commande publique :

- Article L2112-2 : cet article permet d'exiger de l'entreprise retenue de réserver un certain nombre d'heures à des publics en parcours d'insertion sous forme d'un critère d'exécution.
- Article L2113-12 : cet article permet de réserver un marché ou certains lots d'un marché à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.
- Article L2113-13 : cet article permet de réserver un marché ou certains lots d'un marché à des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) ou à des structures équivalentes.
- Article R2152-7 : cet article permet d'intégrer le critère supplémentaire relatif à la performance en termes d'insertion professionnelle dans le choix des candidats. L'insertion est un critère d'attribution du marché.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Il importe aux deux parties de garantir une gestion transparente et cohérente des clauses d'insertion.

#### Article 3.1 - Le Guichet unique territorial

En confiant la mise en œuvre des clauses d'insertion à la MDE, la CAA entend conforter le guichet territorial unique et partenarial de gestion des clauses sociales sur le territoire de l'Auxerrois.

La facilitatrice du guichet unique partenarial est l'interface entre le donneur d'ordre, les entreprises, les acteurs de l'insertion et de la formation et le public en parcours d'insertion.

Ce guichet unique intervient en appui de la CAA. Il mobilise l'offre d'insertion du territoire, notamment en sollicitant les structures d'insertion par l'activité économique. Le guichet facilite la gestion et la lisibilité des clauses pour les chefs d'entreprises et les personnes en insertion.

En effet, le chef d'entreprise a toujours le même interlocuteur quel que soit le maître d'ouvrage et cet interlocuteur unique peut globaliser les heures d'insertion. Cette globalisation des heures d'insertion est elle-même propice à la création d'emplois pérennes au profit des salariés en insertion.

#### Article 3.2 - Volume d'heures d'insertion

Dans le cadre d'une clause sociale comme condition d'exécution, les pièces de marché précisent le nombre minimum d'heures d'insertion souhaité pour la réalisation des travaux ou services concernés.

#### Article 3.3 - Les publics concernés par la convention

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. L'éligibilité des candidatures est vérifiée dans le cadre du dispositif des clauses d'insertion.

En concertation avec la facilitatrice de la MDE, les maîtres d'ouvrages s'engagent sur un objectif d'insertion égal à un minimum de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre du NPNRU.

Le public visé est celui rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Parmi ce public, sont notamment ciblés en priorité, conformément à la convention du NPNRU :

- ⇒ Les demandeurs d'emploi de longue durée (inscription à France Travail depuis plus de 12 mois)
- ⇒ Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois



- ⇒ Les allocataires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA) sans emploi ou leur ayant-droit, Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- ⇒ Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés (Entreprise adaptée, ESAT...)
- ⇒ Les publics reconnus personnes handicapées, au sens de l'article L5212-13 du code du travail
- ⇒ Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- ⇒ Les primo arrivants
- ⇒ Niveau 3 et infra 3 ou Titre de qualification obsolète, c'est à dire le niveau de sortie de formation initiale Education nationale
- ⇒ Niveau Autres : en rupture professionnelle...
- ⇒ Les personnes prises en charge par les SIAE définies à l'article L5132-4 du code du travail, les EPIDE (Etablissements Publics d'Insertion de la Défense), les Ecoles de la deuxième chance, les GEIQ...

Ces critères ne sont pas exhaustifs mais ils constituent des cibles pour lesquelles une attention particulière sera apportée.

Les Clauses sociales dans le cadre du NPNRU viseront en priorité les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville (QPV). Dès lors qu'une offre ne trouverait pas de candidats résidents dans un QPV, les entreprises auront l'opportunité de recruter des candidats hors QPV voire même hors agglomération mais répondant aux critères de l'insertion ci-dessus.

Le public mobilisable sera validé par la facilitatrice qui aura mobilisé préalablement l'ensemble du service de l'emploi local.

### **Article 3.4 - Les secteurs concernés**

La mise en œuvre de la clause sociale peut concerner tous les marchés de travaux, de services, de fournitures et de prestation intellectuelle.

### **Article 3.5 - La globalisation des heures d'insertion**

Afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes recrutées par les entreprises, à compter de l'attribution du marché et pendant l'exécution du marché, l'entreprise attributaire du marché peut solliciter, auprès de la facilitatrice, la globalisation des heures d'insertion au cas où elle serait attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale d'insertion, dans le cadre territorial d'intervention de la facilitatrice.

Cette demande de globalisation des heures d'insertion vise à permettre à l'entreprise, qui s'engage par ailleurs à réaliser l'ensemble des prestations liées aux marchés concernés, d'affecter la ou les personne(s) recrutée(s) dans le cadre des clauses, à la réalisation d'une seule des prestations prévues par les différents marchés.

Le principe de la globalisation pourra être mentionné dans le CCAP. La demande doit être adressée à la facilitatrice. Elle peut être déclarée recevable par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales du marché si :

- La mention est favorable au parcours du salarié en insertion
- La mesure recueille l'accord des maîtres d'ouvrages concernés
- La mesure est applicable dans le cadre territorial d'intervention de la facilitatrice
- La mesure concerne une personne dont l'éligibilité de la candidature au dispositif des clauses sociales a été vérifiée par la facilitatrice

## **ARTICLE 4 : ACTIONS ET ENGAGEMENTS**

### **Article 4.1 - Actions et engagements de la CAA, de la Ville d'Auxerre et de l'OAH :**

- ⇒ Désigner les correspondants « clauses sociales » des maîtres d'ouvrages
- ⇒ S'engager à conduire la mise en œuvre des engagements de la charte local d'insertion



- ⇒ Communiquer à la MDE l'ensemble des informations concernant le calendrier prévisionnel des opérations
- ⇒ Consulter la MDE en amont du projet (stade avant-projet détaillé), pour vérifier la pertinence (en fonction du type de marché, du contexte économique et du choix d'allotissement éventuel) et la faisabilité de la clause
- ⇒ Communiquer auprès des habitants des quartiers prioritaires, en mobilisant réunions publiques, journaux locataires et tout autre vecteur à leur disposition qui sembleraient appropriés à une communication ciblée afin de mobiliser les publics de ces quartiers sur les opportunités d'accompagnement socio-professionnel et d'emploi
- ⇒ Communiquer dans le dossier de consultation des entreprises des informations sur la Clause à l'usage des candidats au marché sous forme de notice et sur l'offre de service de la MDE avec ses coordonnées en tant que facilitateur dans le cadre du marché
- ⇒ Informer la facilitatrice de la MDE dès l'attribution des marchés aux entreprises
- ⇒ Faire parvenir les documents de marchés signés par les entreprises (CCAP, AE, planning...) à la facilitatrice de la MDE avant le démarrage des chantiers
- ⇒ Garantir la présence de la facilitatrice de la MDE à la première réunion de chantier afin qu'elle puisse présenter le dispositif des clauses sociales aux entreprises attributaires
- ⇒ Confier à la MDE le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale des personnes en insertion proposées aux entreprises attributaires et refuser, sur proposition de la MDE de prendre en compte des relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation
- ⇒ Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre
- ⇒ Organiser et coordonner avec l'aide de la facilitatrice de la MDE un comité de pilotage et deux revues de projets par an

#### **Article 4.2 - Actions et engagements de la MDE**

- ⇒ En amont des marchés :
  - Travailler avec les services concernés des maîtres d'ouvrages à la sélection des marchés et des lots pouvant intégrer une clause sociale afin que les entreprises puissent facilement répondre. La facilitatrice jugera de la faisabilité de l'introduction d'une clause dans un marché en tenant compte de plusieurs critères : la durée du marché, son montant, la technicité des prestations et travaux, la part de main d'œuvre nécessaire...
  - Accompagner les services concernés des maîtres d'ouvrages pour choisir l'outil juridique en matière de clauses sociales le plus approprié à chaque marché sélectionné
  - Aider les services concernés des maîtres d'ouvrages au calcul du nombre d'heures à réaliser sur chacun des marchés et des lots
  - Assister et conseiller les maîtres d'ouvrages pour la rédaction du dossier de consultation
  - Répondre aux éventuelles questions des entreprises soumissionnaires
  - Préparer l'offre d'insertion susceptible d'être proposée à l'entreprise attributaire en liaison avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et l'ensemble des organismes prescripteurs (France Travail, Plan local pour l'insertion et l'emploi, Mission locale, services d'insertion du Conseil Départemental, CCAS.....)



- Délais de réponse de la MDE concernant l'étude des marchés qui lui seront soumis (pièces de marché et tableau estimatif des heures d'insertion) :
  - ✓ Trois semaines à compter de la réception du marché pour un marché article L2112-2
  - ✓ Un à deux mois à compter de la réception du marché pour tout autre type de marché

⇒ Lors du déroulement des marchés :

- Repérer les personnes en parcours d'insertion susceptibles de bénéficier de l'action d'insertion et réaliser le diagnostic nécessaire à cet effet, en lien avec le ou les prestataire(s) retenu(s) pour le secteur du BTP et tout autre organisme pour les autres secteurs d'activité
- Assister et conseiller les entreprises attributaires pour répondre à leur engagement (information sur la clause, les possibilités de recrutement, proposition d'un public adapté...)
- Faire le suivi du nombre d'heures réalisées par chaque entreprise attributaire. Le suivi du respect de la clause d'insertion par l'entreprise attributaire du marché se fait mensuellement par la transmission d'une fiche de suivi des participants en situation d'insertion (nombre d'heures travaillées sur le chantier concerné, typologie et durée des contrats, etc.) par l'entreprise. Le non-respect de la clause pourra aboutir à une pénalisation financière du titulaire telle que définie par le Maître d'ouvrage dans le marché
- Coordonner et assurer le suivi du public sur les chantiers
- Être en soutien des entreprises attributaires sur les questions éventuelles et les solutions envisagées

⇒ A la fin du marché :

- Réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif

⇒ En parallèle des marchés :

- Suivre l'application de la clause et procéder à son évaluation
- Construire des outils de suivi
- Réunir mensuellement les partenaires pour permettre une bonne coordination de l'accompagnement du public
- Etablir le bilan global annuel de la Clause sociale

## ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

La MDE assure pour le compte des maîtres d'ouvrages le suivi de la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi auprès du titulaire du marché et en informe régulièrement le Maître d'ouvrage en lui fournissant les informations suivantes :

1. La référence du marché concerné
2. Le nombre d'heures réalisées par lot
3. Le nombre de bénéficiaires dont le nombre d'habitants issus des quartiers prioritaires de la ville
4. La typologie des bénéficiaires : sexe, âge, secteur géographique...



5. Les modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe)
6. L'état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion

Un bilan qualitatif et quantitatif sera produit à la fin de chaque marché afin d'évaluer la mise en œuvre de la clause ainsi qu'un bilan annuel global de la Clause Sociale.

## ARTICLE 6 : DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

### Article 6.1 - Déontologie

Les Partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité, de continuité et de transparence.

### Article 6.2 - Communication

Les Partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Les Partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

### Article 6.3 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Afin de sécuriser les données des participants, la MDE s'engage à ne pas publier ou diffuser des informations confidentielles à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit desdits participants.

## ARTICLE 7 : FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

### Article 7.1 - Financement

La CAA s'engage à verser à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois une subvention annuelle d'un montant global de 26 000 € TTC correspondant à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans le cadre des marchés du NPNRU.

### Article 7.2 - Modalités de paiement

Les modalités de versement de la subvention versée par la CAA sont les suivantes : la moitié de cette somme sera versée en mai de chaque année (soit 13 000€) et le solde sur présentation du bilan annuel de l'action au plus tard courant mars de l'année suivante.

L'action sera évaluée sur le pilotage et la coordination de l'action ainsi que sur la relation avec les entreprises attributaires et la mise en relation avec les demandeurs d'emploi (en fonction de l'exécution des marchés).

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION – RESILIATION

### Article 8.1 - Durée

La présente convention est signée pour une période d'un an du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et renouvelable par tacite reconduction chaque année jusqu'au 31 décembre 2034, fin du NPNRU.

Pour autant, la MDE assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels elle intervient.







communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-037**

**OBJET : Litige avec la société Michel SA - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

A l'issue de la procédure de passation du marché relatif à la réhabilitation des anciens vestiaires de l'usine Guilliet en tiers lieu, la Société Michel SA a été désignée attributaire du lot n°2 portant sur l'installation de chantier, la démolition et le gros œuvre. La société Michel SA était notamment tenue de prendre l'attache de la société Suez afin que lui soit octroyé un raccordement provisoire sur la Rue de Preuilly dans le but de desservir l'ancien vestiaire.

Néanmoins, une fuite d'eau s'est formée durant le chantier sur ladite canalisation sans résurgence en surface empêchant ainsi toute détection. La fuite a pu être détectée lors du relevé de consommation d'eau, qui faisait mention d'une consommation de 5 114m. Consommation nettement supérieure à un chantier de cette envergure qui n'excède pas une consommation moyenne entre 1 500 et 2 000 m3.

La Société Michel SA à l'issue de ce relevé de consommation a été destinataire d'une facture s'élevant au montant de 25 059.01€.

Faisant suite, la Communauté de l'Auxerrois a obtenu un dégrèvement auprès de la Société SUEZ des taxes afférentes au traitement de l'eau, ramenant ainsi ladite facture au montant de 12 667,02€.

Par un courrier en date du 15 novembre 2022, la Société Michel SA a sollicité la Communauté de l'Auxerrois afin qu'elle prenne en charge la facture litigieuse au regard de la vétusté du réseau dont est propriétaire la collectivité.

La Société Michel SA et la Communauté de l'Auxerrois se sont rapprochées afin de maintenir une relation privilégiée et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques en vu de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités faisant l'objet d'un protocole librement consenti.

Ce protocole est défini à l'article 2044 du Code civil comme « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ».

Dès lors, les parties ont convenu de définir de manière amiable et transactionnelle, le mode de règlement définitif du litige relatif au paiement de la facture de consommation d'eau précédemment exposé.

La Société Michel SA s'engage alors à régler la totalité de la facture à la Société SUEZ.

Pour sa part, la Communauté de l'Auxerrois s'engage à verser la somme de 5 273.92 € à titre de remboursement à la Société Michel SA.







communauté  
de l'auxerrois

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le recours à la transaction et d'en valider son contenu.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le protocole transactionnel conclu avec la Société Michel SA,
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole et tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.





communauté  
de l'auxerrois

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### Entre :

#### **La Communauté de l'Auxerrois**

Dûment représentée par son Président en exercice, habilité pour ce faire par délibération n°2022-166 en date du 30 juin 2022 et par décision n°2023-DRJH-002 (v. *Annexe n° 1 & Annexe n°2*).  
6bis Pl. du Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE

D'une part

### Et :

#### **La Société Michel SA**

Dûment représentée par Monsieur Arnaud SLEZAK, Président Directeur Général de Michel SA  
57 rue Guynemer 89006 AUXERRE

D'autre part

### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

#### **I.1.**

La Communauté de l'Auxerrois a souhaité procéder à la réhabilitation des anciens vestiaires de l'usine Guilliet en tiers lieu. A l'issue de la procédure de passation du marché public, la Société Martin SA a été désignée titulaire du lot n°2 portant sur l'installation de chantier, la démolition et le gros œuvre dont l'acte d'engagement a été signé le 21 octobre 2020.

Afin de mener à bien la réalisation du lot n°2, la Société Michel SA était chargée dans le cadre du compte prorata de prendre l'attache de la Société SUEZ afin de demander un raccordement provisoire pour la fourniture de l'eau. Faisant suite à cette demande la société Suez leur a octroyé un ancien raccordement (celui du vestiaire de l'usine Guilliet).

Le raccordement a été positionné sur la rue de Preuilley et desservait l'ancien vestiaire via une canalisation traversant le parking.



## I.2

Durant le chantier, une fuite d'eau s'est formée sur ladite canalisation sans résurgence en surface empêchant ainsi toute détection.

Lors du relevé, un volume de consommation d'eau de 5 114 m<sup>3</sup> a été identifié, consommation nettement supérieure à un chantier de cette envergure qui n'excède pas une consommation moyenne entre 1 500 à 2 000 m<sup>3</sup> d'eau.

## I.3

Une facture d'un montant de 25 059,01€ a été émise en date du 15 novembre 2022.

La société Michel SA a saisi en date du 17 novembre 2023 la Communauté de l'Auxerrois d'une demande de prise en charge de la facture précitée en invoquant la vétusté du réseau comme cause de cette fuite (*Annexe n°3*).

La Communauté de l'Auxerrois a obtenu un dégrèvement de la facture auprès de la Société Suez des taxes afférentes au traitement de l'eau, ramenant ainsi ladite facture au montant de 12 667,02€.

Compte tenu, d'une part de la responsabilité de la société Michel SA qui n'a pas assuré une pleine surveillance du suivi du compte de chantier.

Compte tenu, d'autre part, de l'état de vétusté du réseau, propriété de la Communauté de l'Auxerrois.

En raison de la volonté de maintenir de bonnes relations entre les parties, celles-ci se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités faisant l'objet du présent protocole librement consenti.



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole, dont les modalités sont décrites ci-après, a pour objet de régler le litige à naître entre la Communauté de l'Auxerrois et la Société Michel SA.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

L'ensemble des concessions ci-après exposé forme un tout indivisible.

La Société Michel SA s'engage à :

- Régler la facture d'un montant de 12 667,08€ relative à la consommation d'eau à la Société SUEZ.

Pour sa part la Communauté de l'Auxerrois s'engage à :

- Rembourser la Société Michel SA d'un montant de 5 273,92€.

**ARTICLE 3 : RENONCIATION À RECOURS**

Sous réserve de la bonne exécution des présentes et à compter de la signature du présent protocole, les parties renoncent mutuellement à tous recours devant toute juridiction concernant le litige et ses conséquences nées ou à naître, objet de la transaction.

Le présent protocole met ainsi fin définitivement et irrévocablement au présent litige.

**ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DES SIGNATAIRES**

Chaque partie certifie que les signataires du présent protocole disposent de la pleine capacité ou ont régulièrement reçu mandat pour transiger dans le cadre du règlement du litige, objet de l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 5 : EFFET DE LA TRANSACTION**

Sous réserve de sa parfaite exécution par chacune des parties, le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article 2052 du code civil, la présente a, entre les parties, force de chose jugée en dernier ressort et ne pourra, en outre, être attaquée pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Les parties déclarent enfin, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.



**ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la date de signature par le Président de la Communauté de l'Auxerrois, étant précisé que les deux exemplaires originaux auront au préalable été signés par Monsieur Arnaud SLEZAK, président Directeur Général représentant la société Michel SA.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, le Tribunal Administratif de Dijon sera compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de l'Auxerrois

Pour Michel SA

Monsieur le Président

Monsieur le Président Directeur général

Le

Le

A

A

Signature (précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour transaction* »)

Signature (précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour transaction* »)

**Annexes :**

- 1) *Délibération du conseil habilitant le Président à signer les transactions ;*
- 2) *Décision du Président habilitant à signer ce protocole ;*
- 3) *Le courrier adressé par la Société Michel SA à la Communauté de l'Auxerrois en date du 17 novembre 2023.*





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-038**

**OBJET : Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec A Facette (ADCEP)**

**Rapporteur : Odile MALTOFF**

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté de l'auxerrois adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022 place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec les vignerons.

Ainsi, la Communauté d'agglomération organise l'évènement Fleurs de vigne sur les quais d'Auxerre afin de mettre en valeur tous les cépages icaunais. La 11e édition organisée le 28 mai 2023 a rassemblé 40 vignerons et 40 producteurs et acteurs locaux pour une journée basée sur le partage et la découverte des vins locaux et des produits du terroir.

Forte de ce succès, la Communauté d'agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18e arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la fête des vendanges de Montmartre. Cet évènement disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement rassemble plus de 500 000 visiteurs lors de chaque édition.

Pour 2024, la Communauté d'agglomération souhaite être à nouveau partenaire de l'opération, qui se tiendra du 09 au 13 octobre 2024, afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public. Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de Fleurs de vigne de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne vivant à moins de 2h d'Auxerre est l'une des clientèles principalement visées dans la nouvelle stratégie de développement touristique.

Le budget de cette opération est de 21 600 euros TTC.

La communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le paiement de 21 600 euros à l'Organisateur ainsi qu'à solliciter des subventions auprès des principaux organismes potentiellement financeurs tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB). L'office du tourisme de Chablis participera également aux frais liés à l'organisation.

Une convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, fixe les engagements des parties (A Facette et CAA).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**





communauté  
de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec l'association Facette qui organise l'événement
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Fête des Vendanges de Montmartre  
"Le 18e cultive l'imaginaire"

du 9 au 13 octobre 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

EPCI créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, n° SIRET : 248 900 532 00016

Ayant son siège sis 6 bis place du Maréchal Leclerc – BP 58 – 89005 Auxerre Cedex

Représentée par Monsieur Crescent Marault, agissant en qualité de Président de la Communauté de l'Auxerrois à l'effet de signer la présente par délibération en date du 04 avril 2024

Ci-après dénommé "Le Partenaire"

D'une part,

ET

À FACETTES - ADCEP (Association pour le Développement de la Création, Etudes et Projets)

Association Loi 1901, n° SIRET : 331 552 034 00042

Ayant son siège sis au 21, rue de la Villette - 75019 Paris

Représentée par Madame Sylvie Canal, agissant en qualité de Directrice Générale de l'association,

Ci-après dénommée "À FACETTES",

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

À l'occasion de la 91<sup>e</sup> Fête des Vendanges de Montmartre et pour accompagner la cuvée 2023 du Clos Montmartre, la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement a confié à À FACETTES l'organisation, la programmation et la production de l'événement « *Fête des Vendanges de Montmartre / Le 18e cultive l'imaginaire* ».

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a souhaité s'associer à l'événement en tant que partenaire "Terroir".

### Dénomination officielle et droits afférents

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sera partenaire de la Fête des Vendanges de Montmartre 2024.





### Dénomination officielle

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra décliner pendant un an sur l'ensemble de ses supports de communication, en France et à l'étranger la dénomination suivante :

« Partenaire de la Fête des Vendanges de Montmartre 2024 »

### Utilisation des visuels

Le partenaire pourra utiliser pour sa communication interne ou externe, en France comme à l'étranger, des visuels du Parcours du Goût de la Fête des Vendanges 2024 et de l'affiche de l'événement.

## **Association à la campagne de promotion**

### Supports digitaux :

- Sur le site dédié à l'événement (265 000 visites et 490 000 pages vues en 2023) : le partenaire bénéficiera d'un lien vers son propre site, ainsi que d'un texte de présentation.
- Facebook (18 170 abonnés), Instagram (5 200 abonnés) : le partenaire bénéficiera d'un post dédié et d'une citation dans le post de remerciements des partenaires.
- Le logo du Partenaire figurera sur le site internet de la Fête des Vendanges de Montmartre et sur ses réseaux sociaux.

### Supports physiques :

Le logo du partenaire sera présent sur l'ensemble de la communication autour de l'événement (dossier de presse, programme, affiches, bâches du Parcours du Goût, site internet, réseaux sociaux) :

- 440 faces 120 x 170 réseau MUI / Clear Channel / Ville de Paris pendant 2 semaines, avant et pendant l'événement ;
- 16 faces 60 X 80 sur les kiosques du 18e durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre ;
- Affiches A3 et Affiches 40 X 60 cm :
  - > 1000 affiches dans les commerces et les équipements municipaux du 18e à partir de mi-septembre ;
- Kakémonos extérieurs :
  - > 300 mètres linéaires de bâches sur le Parcours du Goût,
  - > 1 bâche dans les vignes + 1 bâche sur le fronton de la mairie du 18e à partir du 20 septembre ;
- Dossier de presse :
  - > 3 000 envois en version numérique ;
- Programme :
  - > Dépliant 6 volets r°/v°, format ouvert 60 x 40 cm, format plié 10 x 20 cm, tiré à 25 000 exemplaires et distribué avant et pendant l'événement, notamment au Point Info du Parcours du Goût, mais aussi dans des bars, restaurants, commerces et dans tous les lieux partenaires de l'événement.



### **Pendant l'événement**

Le partenaire disposera d'un emplacement pour valoriser son territoire sur le Parcours du Goût, installé autour du Sacré Cœur.

À FACETTES mettra à la disposition du partenaire un espace de 18 m<sup>2</sup>, soit 2 stands de 3 mètres de façade, sur 3 mètres de profondeur chacun (avec plancher, moquette, habillage des murs de fond et latéraux en tissu ignifugé, prise et éclairage), espace que le partenaire pourra aménager comme il le souhaite.

Le partenaire pourra bénéficier d'une visite privée des vignes du Clos Montmartre pour 20 personnes avec une dégustation des vins du Clos Montmartre.

Deux représentants du partenaire seront invités au déjeuner "officiel" en présence du Maire du 18<sup>e</sup>, et des principaux partenaires de la Fête des Vendanges de Montmartre le vendredi 11 octobre ou le samedi 12 octobre (à préciser).

### **Montant du partenariat**

En contrepartie des éléments mentionnés ci-dessus, le partenaire versera à À FACETTES, pour l'organisation de la Fête des Vendanges de Montmartre une participation financière d'un montant de 18 000 euros HT (dix-huit-mille euros hors taxes), payables par chèque ou virement bancaire sur présentation de facture, selon l'échéancier suivant :

50% à la signature de la présente convention  
le solde au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

*Tout différend pouvant naître de la présente convention de partenariat sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris seront compétents et le droit français seul applicable.*

Fait à Paris, le  
En 2 originaux

Pour À FACETTES,  
Sylvie Canal

Pour Le Partenaire,  
Crescent Marault





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-039**

**OBJET : Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Chablis**

**Rapporteur : Odile MALTOFF**

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté de l'auxerrois adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022 place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec les vignerons.

Ainsi, la Communauté d'agglomération organise l'évènement Fleurs de vigne sur les quais d'Auxerre afin de mettre en valeur tous les cépages icaunais. La 11e édition organisée le 28 mai 2023 a rassemblé 40 vignerons et 40 producteurs et acteurs locaux pour une journée basée sur le partage et la découverte des vins locaux et des produits du terroir.

Forte de ce succès, la Communauté d'agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18e arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la fête des vendanges de Montmartre. Cet évènement disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement rassemble plus de 500 000 visiteurs lors de chaque édition.

Pour l'édition 2024, la Communauté d'agglomération souhaite être à nouveau partenaire de l'opération, qui se tiendra du 09 au 13 octobre 2024, afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public.

Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de Fleurs de vigne de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne vivant à moins de 2h d'Auxerre est l'une des clientèles principalement visées dans la nouvelle stratégie de développement touristique. Le budget de cette opération est de 21 600 euros TTC.

Dans le cadre des opérations de collaboration avec Chablis pour la promotion du territoire, l'Office de Tourisme de Chablis souhaite être un partenaire de l'Agglomération Auxerroise et souhaite participer financièrement à l'opération.

Aussi, la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois s'engage à prendre en charge la moitié des frais restant à charge, une fois les subventions déduites, pour un montant maximum de 7 500 euros.

Les modalités pratiques de cette prise en charge sont fixées dans la convention en annexe de la présente délibération

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**





communauté  
de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Chablis annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.



## VENDANGES DE MONTMARTRE – 9 AU 13 OCTOBRE 2024

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,  
Domiciliée 6 bis place du Maréchal Leclerc, BP58, 89010 AUXERRE Cedex,  
Représentée par M. Crescent MARAULT, Président,  
Ci-après dénommée C.A.A ou Communauté d'Agglomération,

D'une part,

#### ET

La SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois,  
Domiciliée 1, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 89800 Chablis,  
N°SIRET : 828 770 891 00012,  
Représentée par Mme Marie-José VAILLANT, Présidente,  
Ci-après dénommée OTCCYT ou Office de Tourisme,

D'autre part,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022, place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec ses vignerons.

Forte du succès de Fleurs de Vigne, la Communauté d'Agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la « **Fête des Vendanges de Montmartre** ». Cet évènement, disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement, rassemble plus de 500 000 visiteurs chaque année.

L'édition 2024 aura lieu du 09 au 13 octobre. La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaite être à nouveau partenaire de l'opération pour la deuxième fois afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public. Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de la manifestation « **Fleurs de Vigne** » de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne – à moins de 2h d'Auxerre – est l'une des clientèles principalement visée par la nouvelle stratégie de développement touristique.

La Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois souhaitent s'associer pour promouvoir les deux territoires sur le marché Parisien.



## ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

**La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois prend en charge l'organisation des opérations.** Ses missions sont :

- Confirmation du programme et des prestations,
- Coordination des participants,
- Réalisation du plan de communication (affiches, brochures, flyer...),
- Fourniture de tous les documents, conventions, à mettre en œuvre pour cette opération,
- Le partage à parts égales de l'espace de 18 m<sup>2</sup> mis à disposition par les organisateurs sur le parcours du Goût
- Inclure la destination « Chablis » dans la communication.

Ainsi que toutes autres actions facilitant le bon déroulement des opérations dans la limite de ses compétences.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME CHABLIS, CURE, YONNE ET TONNERROIS

**L'Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois s'engage à :**

- Participer à l'organisation en coordonnant sa présence et/ou celle de ses partenaires sur le stand pendant les jours du parcours du Goût,
- Faciliter les opérations et relayer la communication sur ses propres médias,
- Participer aux opérations.

## ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention vaut pour l'édition 2024 de la **Fête des Vendanges de Montmartre**.

## ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

**Les partenaires cosignataires s'engagent à financer cette opération selon la répartition suivante :**

- La communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le paiement de 21 600 euros (TTC) à l'Organisateur ainsi qu'à solliciter des subventions auprès des principaux organismes potentiellement cofinanceurs (Conseil Régional, Conseil Départemental, BIVB...)
- La SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois s'engage à prendre en charge la moitié des frais restant à charge, une fois les subventions déduites, pour un **montant maximum de 7 500 euros**.

Fait à Auxerre, le .....

**POUR L'AGGLOMERATION AUXERROISE,**

Le Président,

Crescent MARAULT

**POUR L'OTCCYT,**

La Présidente,

Marie-José VAILLANT





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-040**

**OBJET : Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030"**

**Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT**

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte-Geneviève, Rosoirs et Rive-Droite).

Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités...) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

Le dernier contrat de ville, a été signé en 2015. Il a été piloté par l'État et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, auxquels sont associés : la Ville d'Auxerre, Le Conseil Départemental, Le Conseil Régional, la DRAC.

En 2020, il a été renforcé par le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) qui a prolongé les contrats de ville initiaux jusqu'en 2023.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, ont été entérinées par la circulaire du 31 août 2023.

Les mesures phares de l'Etat en vue des futurs contrats de ville ont été précisées par le comité interministériel des villes, le 27 octobre 2023.

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a été arrêtée par décret le 28 décembre 2023.

L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville « engagements Quartiers 2030 » a donné lieu à une lettre de cadrage de Monsieur le Préfet de l'Yonne, le 4 décembre 2023.

« La Politique de la Ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. »

*Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT)*





## communauté de l'auxerrois

Le dernier contrat de ville, a été signé en 2015. Il a été piloté par l'État et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En 2020, il a été renforcé par le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) qui a prolongé les contrats de ville initiaux jusqu'en 2023.

Le présent Contrat de ville couvre la période 2024-2030.

Dans la communauté de l'Auxerrois, il concerne environ 6200 habitants sur les quartiers de Sainte - Geneviève / Les Brichères (3500 habitants), Les Rosoirs / Saint Siméon (915 habitants) et le Quartier de la Rive-Droite (1790 habitants).

Le contrat de ville est la démarche partenariale qui permet de définir collectivement des orientations stratégiques et d'organiser leur mise en œuvre sur le territoire. Il s'agit d'un document contractuel entre les partenaires et financeurs qui formalise les engagements des signataires au bénéfice des quartiers concernés.

Le Contrat de ville est donc un document socle et de cadrage de la politique de la ville qui précise, à l'échelle de l'agglomération, les objectifs et les moyens pour améliorer la situation des Quartiers Prioritaires de la Ville et les conditions de vie de leurs habitants.

### Il se compose de trois volets :

- **La cohésion sociale** : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire ;
- **Le renouvellement urbain et le cadre de vie** : le contrat de ville programme la réhabilitation ou la reconstruction de logements sociaux, le soutien aux copropriétés et l'accès à la propriété, la réalisation d'équipements collectifs et le développement de l'attractivité des quartiers ;
- **Le développement économique et l'emploi** : le contrat de ville mobilise les dispositifs du service public de l'emploi pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville est piloté par la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois et l'Etat (représenté par la Préfecture) et signé par l'ensemble des partenaires institutionnels locaux : la Ville d'Auxerre, les collectivités territoriales (Département de l'Yonne et Région Bourgogne Franche Comté) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### Les axes prioritaires retenus dans le Contrat de Ville 2024-2030 sont :

- Parentalité et enjeux éducatifs ;
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social ;
- Accompagnement à la transition écologique ;
- Le développement économique, mobilisation pour l'emploi ;
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.

Cette approche sectorielle est complétée par quatre principes qui doivent guider l'action et irriguer les projets inscrits dans le contrat de ville :

- Construire les projets à partir des habitants ;







communauté  
de l'auxerrois

- S'appuyer sur les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Promouvoir les droits et la justice sociale ;
- Capitaliser les connaissances provenant des quartiers et les diffuser.

Une attention particulière sera portée sur les projets répondant aux enjeux suivants :

- Contribuer à valoriser l'image des quartiers et à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment dans des espaces collectifs partagés, en développant des projets en faveur d'un usage et d'un partage responsable du cadre de vie.
- Permettre l'émancipation individuelle dans un esprit d'autodétermination et renforcer l'accès aux droits

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le contrat de ville 2024-2030 en faveur des quartiers prioritaires de la ville, annexé à la présente délibération,
- De charger Monsieur le Président ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.





**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**



# quartiers2030



communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

**84**onne  
LE DÉPARTEMENT





Crédit photographique :  
→ Yonne Républicaine  
→ Ville d'Auxerre



## TABLE DES MATIÈRES

<b>La Parole aux élus .....</b>	<b>7</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>9</b>
<b>1. Les Moyens de la politique de la Ville dans l’Auxerrois ..</b>	<b>13</b>
1.1 Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.....	14
1.2 Les moyens du Contrat de Ville de l’Auxerrois .....	15
1.3 L’Accompagnement du Programme de Réussite Educative. ....	15
1.4 Les conventions « Adultes-Relais » financées par l’Etat. ....	16
1.5 Les Conventions financées par la Ville et l’Agglomération .....	16
1.6 Rappel des principales compétences de droit commun.....	17
<b>2. La Géographie Prioritaire .....</b>	<b>19</b>
2.1 Un nouveau zonage.....	20
2.2 Trois Quartiers Prioritaires .....	21
<b>3. Les Portraits de quartiers.....</b>	<b>23</b>
3.1 Quartier Politique de la Ville Rive-Droite .....	24
3.2 Quartier Politique de la Ville Rosoirs .....	26
3.3 Quartier Politique de la Ville Les Brichères - Sainte-Geneviève.....	28
3.4 Quartier Saint-Siméon.....	30
3.5 Quartiers Centre-Ville et Piedalloues-La Noue .....	32
<b>4. La concertation citoyenne .....</b>	<b>35</b>
4.1 Consultation des habitants .....	36
4.2 Consultation des acteurs locaux .....	36
<b>5. Le Contrat de Ville de l’auxerrois 2024-2030 .....</b>	<b>37</b>
5.1 Un document de cadrage .....	38
5.2 Des enjeux et des thématiques .....	39
5.3 Un plan d’actions .....	41
<b>6. Une Méthode basée sur une approche concertée, coordonnée et territorialisée .....</b>	<b>47</b>
6.1 Les groupes de travail thématiques.....	48
6.2 Investir la dynamique du renouvellement urbain.....	48
6.3 Le baromètre annuel intégré dans le Contrat de Ville .....	49
<b>7. La Gouvernance du Contrat de Ville .....</b>	<b>51</b>
7.1 COmité de PILotage (COPIL) .....	52
7.2 COmité TECHnique (COTECH) .....	52
7.3 Forum du « Contrat de Ville » .....	52



<b>8.</b>	<b>Un projet, deux déclinaisons .....</b>	<b>55</b>
8.1	Un réseau associatif et des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) .	56
8.2	Un appel à projets au fil de l'eau .....	56
<b>9.</b>	<b>La Participation des habitants.....</b>	<b>59</b>
9.1	Organes démocratiques et/ou de pilotage.....	60
9.2	Autres actions et/ou dispositifs permettant la participation des habitants ..	61
<b>10.</b>	<b>Les Espaces d'Accueil et d'Animation Acteurs privilégiés du Contrat de ville .....</b>	<b>63</b>
10.1	Le périmètre d'action des EAA. ....	64
10.2	Coordination des actions des EAA avec la Politique de la Ville, la Convention Territoriale Globale et l'Analyse des Besoins Sociaux.....	65
<b>11.</b>	<b>La Communication autour des actions .....</b>	<b>67</b>
11.1	S'inscrire sur la plateforme « La Grande Equipe » .....	68
11.2	Visibilité internet et réseaux sociaux.....	68
11.3	Un livret de l'ensemble des actions .....	68
11.4	Une brochure de vulgarisation .....	68
11.5	Une Plateforme d'échange entre porteurs de projets du Contrat de Ville de l'Auxerrois. ....	68
11.6	« Logotypie » et expression des partenariats.....	68
11.7	Présence de l'équipe du Contrat de Ville .....	68
<b>12.</b>	<b>Un socle de critères pour la sélection des projets .....</b>	<b>69</b>
<b>13.</b>	<b>Une Evaluation du contrat de Ville .....</b>	<b>73</b>
13.1	Calendrier et méthode .....	74
13.2	La proposition de questions évaluatives .....	74
<b>14.</b>	<b>Le Cadre Juridique.....</b>	<b>77</b>
	<b>Les Annexes .....</b>	<b>79</b>







## LA PAROLE AUX ÉLUS ...



**Madame Maryline SAINT-ANTONIN**

*Adjointe chargée de la santé, des affaires sanitaires et sociales, de la solidarité, des seniors et Vice-Présidente du CCAS.*

*Elue à la politique de la Ville d'Auxerre*

« Depuis maintenant 3 ans, nous œuvrons, Monsieur Chambenoit et moi-même, avec un groupe constitué des élus de la Ville et de l'Agglomération ainsi que de nos techniciens, pour donner un sens au contrat de ville.

Aujourd'hui, j'ai le sentiment que nous avons raison.

Raison de mieux définir les règles, d'affiner nos besoins et de rassembler les volontés de l'ensemble des porteurs dans un esprit de coopération !

Avec les collègues élus, et à l'initiative de notre Président / Maire, nous avons eu, dès notre prise de fonction, l'ambition de simplifier au maximum les procédures en lien avec le contrat de ville, mais surtout de valoriser les actions les plus porteuses en termes d'impact sur nos habitants.

Nous vous remercions d'y contribuer. »



**Monsieur Dominique CHAMBENOIT**

*6ème vice-président, chargé de la politique de la ville, des gens du voyage et de la cohésion sociale.*

*Maire de Chevannes*

« Le contrat de ville doit servir à « réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. », comme le précise la loi 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui est encore d'actualité à ce jour.

Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de créer notre contrat de ville « cousu main » grâce à ce contrat de 6 ans : « Engagements quartiers 2030 » ;

La Ville et l'Agglomération restent engagées aux côtés de l'Etat, la Région et le Département pour accompagner les porteurs de projets et améliorer encore le service public vers nos habitants.

Vous l'avez compris, nous avons l'ambition de rassembler dans un objectif commun : la volonté des porteurs, les moyens des institutions et la participation des habitants. »







## INTRODUCTION

Le Contrat de Ville est un outil de la réforme de la Politique de la Ville (loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine). Adossé à un projet de territoire 2021-2030, il consacre l'échelon intercommunal comme niveau de pilotage stratégique.

Il porte l'ambition d'une co-construction, d'une cohérence, d'une meilleure complémentarité et d'une réelle coordination des acteurs, pour plus d'efficacité du dispositif sur le terrain.

Son objectif est de changer durablement le quotidien des populations habitant au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), de faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent d'atteindre les objectifs identifiés dans le contrat. Il s'articule avec les politiques de droit commun.

Le dernier Contrat de Ville a été signé en 2015. Il a été piloté par l'État et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, auxquels sont associés : la Ville d'Auxerre, Le Conseil Départemental, Le Conseil Régional, la DRAC.

En 2020, il a été renforcé par le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) qui a prolongé les Contrats de Ville initiaux jusqu'en 2023. Le PEER a réaffirmé certains objectifs en intégrant les besoins et orientations redéfinies après l'évaluation du Contrat de Ville de l'Auxerrois, dans un objectif de redynamisation. Un nouveau mode de gouvernance et une animation territoriale en étaient les points clés.

Il avait déjà pour objectifs stratégiques :

- De recentrer l'intervention du Contrat de Ville sur les besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires ;
- D'accompagner au mieux les porteurs de projets dans l'élaboration des documents administratifs demandés au titre de la programmation annuelle du contrat de ville ;
- De favoriser la concertation des structures publiques et associations compétentes pour travailler collectivement sur les difficultés repérées et ainsi proposer des actions structurantes pour ces populations.

Le territoire avait retenu 5 axes d'orientations prioritaires :

- La Gestion Urbaine de Proximité ;
- L'accompagnement à la scolarisation des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Le lien social sur les quartiers ;
- L'insécurité et la lutte contre le communautarisme ;
- La mobilisation vers l'emploi.

Ce nouveau Contrat de Ville 2024-2030 vient donc confirmer la trajectoire déjà initiée par l'ensemble des actions 2020-2022, sous l'impulsion du groupe d'élus « Politique de la Ville » d'une nouvelle majorité, renforçant ainsi la dimension que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaitait lui donner.



Les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités et les services du délégué du Préfet) coordonnent la politique de la Ville à l'échelle départementale et accompagnent la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans la mise en place du dispositif, dans leur réflexion autour de l'évolution du Contrat de Ville ainsi que dans leurs démarches d'évaluation. Quatre évolutions importantes sont demandées par l'Etat aux acteurs de la politique de la Ville :

- Les nouveaux Contrats de Ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales habituelles et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier favorisant la personnalisation des actions ;
- Un minimum de 50% des conventions sera conclu avec les associations sous forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) ;
- La détermination par les villes, de poches de pauvreté, situées hors des quartiers prioritaires qui pourront être couvertes par un Contrat de Ville ; leurs habitants pourront bénéficier d'actions financées via une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147 (2,5 % maximum de l'enveloppe départementale) ;
- La création d'un volet « investissement », pour soutenir des projets identifiés par les habitants lors des concertations mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets seraient financés par une pluralité d'acteurs : l'État et ses opérateurs, les collectivités, la Banque des Territoires, des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

Ces axes rejoignent en grande partie les conclusions de l'évaluation du Contrat de Ville précédent.

Ce nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a décalé son organisation habituelle. L'année 2024 servira d'année charnière. Un calendrier de lancement a été établi pour accompagner cette adaptation :

<b>31 OCTOBRE 2023</b>	→	Fin de la consultation citoyenne
<b>28 DÉCEMBRE 2023</b>	→	Liste des quartiers prioritaires définies par le décret du 28/12/23
<b>AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2023</b>	→	Définition par l'Etat des grandes priorités
<b>AVANT LE 31 MARS 2024</b>	→	Conclusion du Contrat de Ville définissant les projets de quartiers et entrée en vigueur pour une durée de 6 ans
<b>AVRIL 2024</b>	→	Appel à projet 2024 du CDV de l'Auxerrois
<b>MAI 2024</b>	→	Dépôt des projets
<b>JUILLET 2024</b>	→	Validation des projets du Contrat de Ville 2024
<b>2027</b>	→	Actualisation Nationale des Contrats de Ville
<b>2030</b>	→	Fin des Contrats de Ville - Evaluation







# 1. LES MOYENS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS L'AUXERROIS

Ce document est mis en œuvre dans des conditions inédites de changement dans un calendrier contraint.

Il sera donc évolutif et s'adaptera, par avenant, tout au long des 6 prochaines années.



La politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Caractérisée par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux, la politique de la Ville est interministérielle. Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics.

Elle dispose aussi de moyens d'interventions spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.

Le Contrat de Ville représente la formalisation des actions entre les acteurs de notre territoire pour le volet « humain » de la politique de la Ville. Le volet « urbain » est, lui, mis en application par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

### **1.1 Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine**

Le NPNRU, porté par la Direction de la Stratégie et Aménagement du Territoire et Mobilité, mobilise tous les outils pour développer l'ensemble des fonctions économiques et sociales des quartiers, en accordant une place centrale aux habitants. L'enjeu du NPNRU est d'engager cette transformation continue en complémentarité avec d'autres initiatives conçues par le Gouvernement dans le cadre des Contrats de Villes.

Ainsi, il porte des pistes d'actions pour faire de l'Auxerrois un territoire compétitif sur un axe stratégique entre l'Ile de France et le bassin Rhônealpin.

C'est dans cette démarche globale intégrée que la Communauté d'Agglomération cherche à articuler politique de solidarité et politique de développement :

- Les QPV ne doivent pas être seulement pensés en termes de « rattrapage » par rapport au reste du territoire, mais comme des leviers potentiels pour le développement global de l'agglomération ;
- Lier l'humain et l'urbain en associant les politiques d'aménagement (logements, déplacements et équipements) menées sur les quartiers avec une intervention d'accompagnement et d'appui auprès des acteurs de terrain et des habitants.

Ces deux objectifs doivent concourir, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, au renforcement de la cohésion sociale et d'une dynamique de développement partagée.

L'amélioration du cadre de vie, la qualité de vie pour tous et partout, traduisent la dynamique locale pour un bien vivre ensemble dans la diversité du territoire entre urbain et rural. L'inclusion sociale et l'accès aux services (éducation, culture, loisirs, santé, vie associative, et surtout logement) y ont donc une place fondamentale, dans une perspective de mixité sociale.



## 1.2 Les moyens du Contrat de Ville de l'Auxerrois

Le budget dévolu aux actions de l'Appel à Projet du Contrat de Ville est voté chaque année par chacun des financeurs dans ses instances délibératives, pour 2023 les montants étaient répartis de la façon suivante (*montant à confirmer en 2024*) :

 agence nationale de la cohésion des territoires	 RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	 84onne LE DÉPARTEMENT
140 000 €	45 000€	62 000€
 communauté de l'auxerrois	 AUXERRE	 PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE Direction régionale des affaires culturelles
149 300 €	20 000€	20 000€

Le Contrat de Ville inclut d'autres dispositifs importants dans l'application d'actions proches des réalités de notre territoire : Le Programme de Réussite Educative, les Conventions « Adultes-Relais » et les conventions avec des partenaires « experts ».

## 1.3 L'Accompagnement du Programme de Réussite Educative.

<b>Participation Etat 2023</b> 70 000 €	Porté par la DCSTE de la Ville d'Auxerre, le dispositif « Programme de Réussite Educative (PRE) » vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes auxerrois en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.
1.8 ETP	Les actions de l'équipe du PRE s'appuient sur la pleine adhésion des familles, le droit commun et le maillage territorial.
<b>Coordination</b>	La bonne marche de ce dispositif s'appuie sur le travail en réseau avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, médecin scolaire, etc.

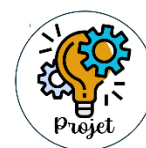


#### 1.4 Les conventions « Adultes-Relais » financées par l'Etat.

<p><b>Participation Etat</b> <b>22 555,73 €</b> <b>Par poste</b></p>	<p>Ce contrat permet à des employeurs du secteur non lucratif et/ou associatif, d'embaucher des personnes <b>d'au moins 26 ans sans emploi.</b></p>
<p><b>6 ETP</b> <b>Dans la CA de l'Auxerrois</b></p>	<p>Ces personnes assurent des missions de médiation sociale pour améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les relations entre les habitants des quartiers prioritaires et les services publics</li> <li>- Les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.</li> </ul>
<p><b>2 EAA</b> <b>« Les Hauts d'Auxerre »</b></p>	<p>Ces missions de médiation sociale et culturelle consistent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueillir, écouter, et activité qui concourt au lien social ;</li> <li>▪ Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches ;</li> <li>▪ Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants) ;</li> <li>▪ Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale ;</li> <li>▪ Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;</li> <li>▪ Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;</li> <li>▪ Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la Ville.</li> </ul>
<p><b>1 EAA</b> <b>« La Confluence »</b></p>	
<p><b>3</b> <b>Ouvertures de conventions possibles</b></p>	<p>A Auxerre, 3 conventions « Adultes-Relais », sur les 6 disponibles ont été formalisées.</p>

#### 1.5 Les Conventions financées par la Ville et l'Agglomération

<p><b>3</b> <b>Conventions</b></p>	<p><b>CPO - PLIE de l'Auxerrois de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois (MEFA)</b> <b>65 000€ (CDV Agglomération) - 2024-2026</b> Accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi</p>
	<p><b>Espace Information Jeunesse de la Mission Locale d'Auxerre (MILO)</b> <b>37 920€ (Ville) - 2024</b> Coordination de l'information destinée aux jeunes du territoire</p>
	<p><b>CPO - Ligue de l'Enseignement de l'Yonne</b> <b>30 000€ (CDV Agglomération) – 2024-2026</b> -Animation du réseau d'acteurs du Contrat de Ville -Formation et accompagnement des porteurs de projets</p>



## 1.6 Rappel des principales compétences de droit commun

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques politique de la Ville, l'Etat souhaite accentuer l'articulation entre les politiques de droit commun qu'il porte et les quartiers prioritaires.

Pour cela différents moyens humains et financiers de droit commun sont activés dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la santé, de la culture, de l'emploi, de l'habitat/cadre de vie, de l'égalité femmes-hommes, de la justice ou encore de la prévention de la délinquance.

Ces dispositifs et/ou financements doivent fonctionner de manière croisée pour couvrir l'ensemble des champs de la politique de la Ville.





## 2. LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

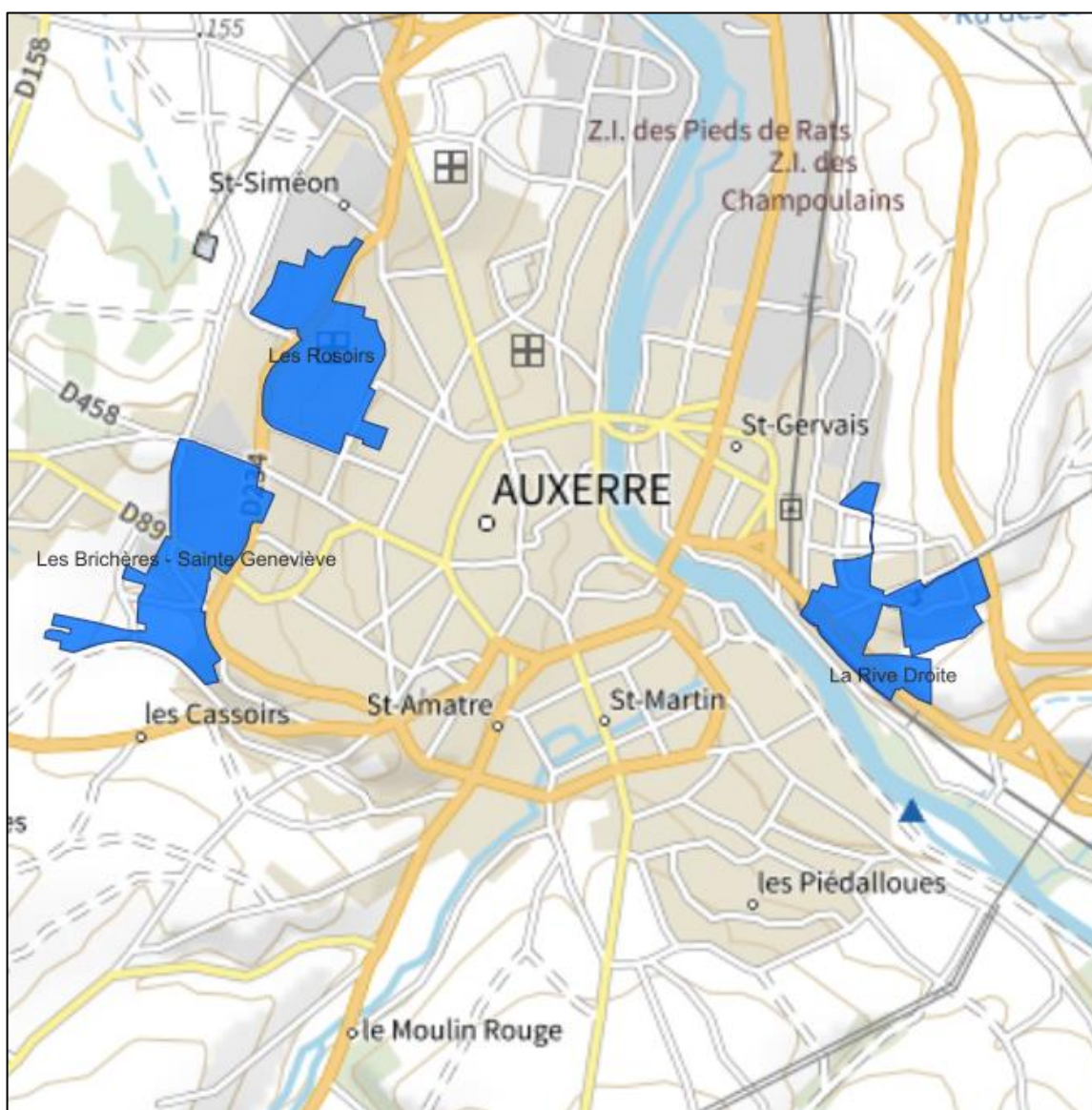
À la suite du travail d'actualisation réalisé par l'Etat au cours de l'année 2023, le périmètre des QPV de la Communauté de Commune de l'Auxerrois évolue.



## 2.1 Un nouveau zonage

Vous trouverez, ci-dessous, les nouveaux zonages pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

La liste renouvelée des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville a été annoncée par le **Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**.<sup>1</sup>

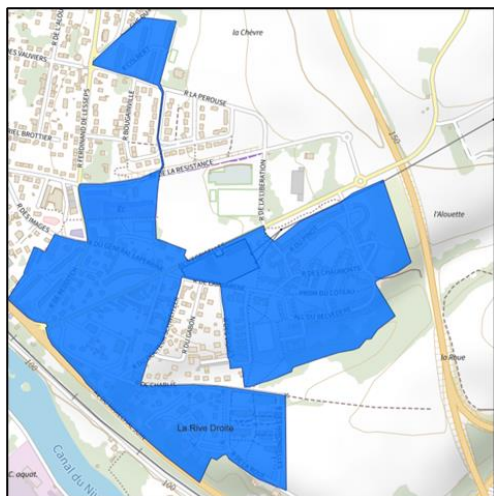


<sup>1</sup> Visible sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr/>



## 2.2 Trois Quartiers Prioritaires

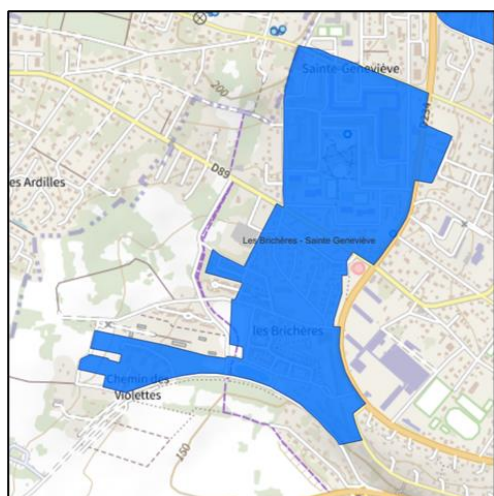
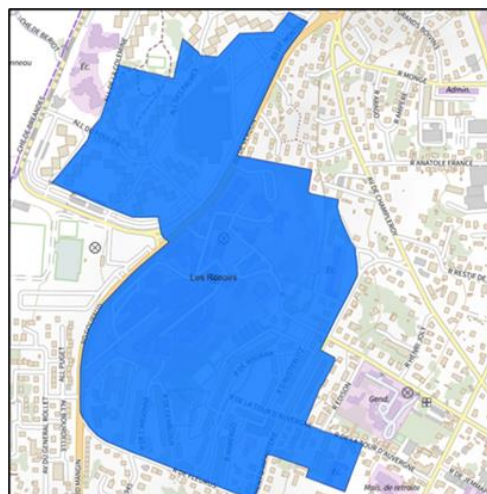
En dehors du quartier « Les Rosoirs / Saint-Siméon », peu d'évolution sont à noter.



### QUARTIER DE LA RIVE-DROITE

### QUARTIER *Modifications* LES ROSOIRS – SAINT- SIMÉON

Création d'un ensemble qui additionne l'intégration d'une partie du quartier Saint-Siméon en QPV + le quartier des Rosoirs renouvelé en QPV.



### QUARTIER SAINTE-GENEVIÈVE – LES BRICHÈRES





# 3. LES PORTRAITS DE QUARTIERS

Ces « portraits de quartiers » présentent des données « chaudes et froides » propres à chacun des Quartiers Prioritaires de la Ville ainsi que les principaux retours issus de la consultation des habitants qui sont présentés plus bas.





### 3.1 Quartier Politique de la Ville Rive-Droite

Géographie prioritaire 2023

Sources : sig.ville.gouv.fr/données actualisées 2022 et 2023

Recensement INSEE 2019



- Population municipale au 1er janvier 2018 : 1791 habitants
- 52,1 % de femmes (52,9 % sur Auxerre)
- 33,7 % de la population a moins de 25 ans (28,6 % sur Auxerre)
- Parmi les femmes, 28,7 % ont moins de 25 ans (25,9 % sur Auxerre)
- 22 % de la population a 60 ans et plus (29 % sur Auxerre)
- Parmi les femmes, 23,8 % ont 60 ans et plus (32,6 % sur Auxerre)
- Indice de jeunesse : 1,3 (0,8 sur Auxerre)
- La population étrangère représente 17 % de la population (8,6 % sur Auxerre)
- Parmi les femmes, la population étrangère représente 16,7 % (7,9 % sur Auxerre)
- Part de la population immigrée : 23,3 % (12 % sur Auxerre)
- Les ménages de 1 personne représentent 43,6 % des ménages (50,7 % sur Auxerre)
- Les familles monoparentales représentent 38,9 % des familles (22,6 % sur Auxerre)
- Part des 0-14 ans dans la population : 20,7 % (16 % sur Auxerre)
- Part des 15-24 ans dans la population : 13 % (18 % sur Auxerre)



- Un quartier labellisé « Quartier prioritaire » d'intérêt national dans le cadre de la Politique de la Ville qui a bénéficié d'un important renouvellement urbain entre 2008 et 2018
- Une mixité au niveau de l'habitat (maisons / appartements, logements sociaux/logements privés, taille)
- 77,8 % des résidences principales sont des appartements (63 % sur Auxerre)
- Les logements sont majoritairement des 3 pièces (41 % - 28 % sur Auxerre)
- Les habitants sont majoritairement des locataires (91 % - 57,8 % sur Auxerre)
- L'ancienneté d'emménagement de 10 ans ou plus représente 38,4 % (42,2 % sur Auxerre) mais avec une rotation plus importante que sur la commune : 2/4 ans 27 % (23,8 % sur Auxerre) ; 5/9 ans 24 % (17,8 % sur Auxerre)
- La part des logements sociaux sur ce territoire s'élève à 84,4 % (32 % sur Auxerre)
- Dans le parc social, 17,5 % de logements individuels (8,4 % sur Auxerre)
- Des logements sociaux principalement de type T3 et T4



- Taux d'emploi des 15-64 ans : 42,7 % (59,2 % sur Auxerre)
- Part des emplois à durée limitée : 25,3 % (18,7 %)
- Nombre de demandeurs d'emploi Cat ABC (au 31/12/2022) : 240 dont 29,6 % sont bénéficiaires du RSA (23,3 % sur Auxerre)
- Age des demandeurs d'emploi Cat ABC : de 26 à 49 ans 60,8 % (56,1 % sur Auxerre) ; moins de 26 ans : 15,4 % (18 % sur Auxerre)
- Niveau de formation des demandeurs d'emploi Cat ABC : 24,6 % < au CAP-BEP (19,7 % sur Auxerre), 43,3 % CAP-BEP (35,6 % sur Auxerre), 20,8 % Bac (21,6 % sur Auxerre), 11,3 % supérieur au Bac (22,8 % sur Auxerre)
- Évolution annuelle du nombre d'inscrits Cat ABC (%) : - 5,5 % (- 4,4 % sur Auxerre)





- Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 31.9 % (19,7 % sur Auxerre)
- Part des femmes de 16-25 ans non scolarisées et sans emploi : 29.6 %
- Part des hommes de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 33.4 %
- Part de la population sans diplôme : 45.4 %
- Part de femmes sans diplôme : 48.2 %
- Taux de scolarisation des 15-24 ans : 47.3 %
- Taux de scolarisation des femmes de 15-24 ans : 39.6 %
- Taux de scolarisation des hommes de 15-24 ans : 52.5 %
- 67,4 % des élèves résidant sur le QPV et scolarisés en collège sont issus d'un milieu social défavorisé (enfants d'ouvriers ou d'inactifs) - 37,3 % sur Auxerre
- 39,5 % des élèves résidant sur le QPV et scolarisés dans une formation générale ou technologique des lycées sont issus d'un milieu social défavorisé (27,3 % sur Auxerre)
- Taux de retard en terminale dans une formation générale ou technologique des lycées : 50% (20,4 % sur Auxerre)
- 66,7 % des élèves résidant sur le QPV et scolarisés dans une formation professionnelle des lycées sont issus d'un milieu social défavorisé (52,5 % sur Auxerre)



- Taux de pauvreté : 41.5 % (21 % sur Auxerre)  
*Rappel : le taux de pauvreté représente la part des foyers dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian du pays soit 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans*
- Le revenu médian par unité de consommation est de 1180 € (1620 € sur Auxerre)
- Part des ménages imposés : 28,5 % (52,4 % sur Auxerre)
- Part des revenus issus des prestations sociales dans les revenus disponibles : 23,4 % (9,4 % sur Auxerre)
- Part des revenus d'activités dans les revenus disponibles : 56,4 % (65 % sur Auxerre)



### 3.2 Quartier Politique de la Ville Rosoirs

Géographie prioritaire 2023

Sources : sig.ville.gouv.fr/données actualisées 2022 et 2023

Recensement INSEE 2019



- Population municipale au 1er janvier 2018 : 914 habitants
- 47,1 % de femmes (52,9 % sur Auxerre)
- 39,5 % de la population a moins de 25 ans (28,6 % sur Auxerre)
- Parmi les femmes, 37,9 % ont moins de 25 ans (25,9 % sur Auxerre)
- 20,5 % de la population a 60 ans et plus (29 % sur Auxerre)
- Parmi les femmes, 20,3 % ont 60 ans et plus (32,6 % sur Auxerre)
- Indice de jeunesse : 1,5 (0,8 sur Auxerre)
- La population étrangère représente 14 % de la population (8,6 % sur Auxerre)
- Parmi les femmes, la population étrangère représente 15,3 % (7,9 % sur Auxerre)
- Part de la population immigrée : 16,1 % (12 % sur Auxerre)
- Les ménages de 1 personne représentent 51,4 % des ménages (50,7 % sur Auxerre)
- Les familles monoparentales représentent 36,8 % des familles (22,6 % sur Auxerre)
- Part des 0-14 ans dans la population : 19,7 % (16 % sur Auxerre)
- Part des 15-24 ans dans la population : 19,8 % (18 % sur Auxerre)



- Un quartier labellisé « Quartier prioritaire » d'intérêt national dans le cadre de la Politique de la Ville qui a été retenu en 09/2021 au titre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et va bénéficier d'ici 2032 de transformations importantes.
- 96,9 % des résidences principales sont des appartements (63 % sur Auxerre)
- Les logements sont majoritairement des 3 pièces (40,5% - 28 % sur Auxerre)
- Les habitants sont majoritairement des locataires (98,5 % - 57,8 % sur Auxerre) L'ancienneté d'emménagement de 10 ans ou plus représente 42,5 % (42,2 % sur Auxerre) mais avec une rotation plus importante que sur la commune : 2/4 ans 29 % (23,8 % sur Auxerre) ; 5/9 ans 19,2% (17,8 % sur Auxerre)
- La part des logements sociaux sur ce territoire est supérieure à 95 % (32 % sur Auxerre)
- Dans le parc social, les logements sont de type collectif
- Des logements sociaux principalement de type T3 : 47 % (41 % sur Auxerre) ; T2 : 24,3 % (21,8 % sur Auxerre) ; T4 : 23,6 % (25 % sur Auxerre)



- Taux d'emploi des 15-64 ans : 35,2 % (59,2 % sur Auxerre)
- Part des emplois à durée limitée : 38,3 % (18,7 %)
- Nombre de demandeurs d'emploi Cat ABC (au 31/12/2022) : 132 dont 43,2 % sont bénéficiaires du RSA (23,3 % sur Auxerre)
- Age des demandeurs d'emploi Cat ABC : de 26 à 49 ans 58,3 % (56,1 % sur Auxerre) ; moins de 26 ans : 12,9 % (18 % sur Auxerre)
- Niveau de formation des demandeurs d'emploi Cat ABC : 31 % < au CAP-BEP (19,7 % sur Auxerre), 44,7 % CAP-BEP (35,6 % sur Auxerre), 14,4 % Bac (21,6 % sur Auxerre), 9,8 % supérieur au Bac (22,8 % sur Auxerre)
- Évolution annuelle du nombre d'inscrits Cat ABC (%) : 0 % (-4,4 % sur Auxerre)





- Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 41,2 % (19,7 % sur Auxerre)
- Part des femmes de 16-25 ans non scolarisées et sans emploi : 43,9 %
- Part des hommes de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 38,3 %
- Part de la population sans diplôme : 49 %
- Part de femmes sans diplôme : 45,2 %
- Taux de scolarisation des 15-24 ans : 43,2%
- Taux de scolarisation des femmes de 15-24 ans : 39,5 %
- Taux de scolarisation des hommes de 15-24 ans : 46,5 %
- 45 % des élèves résidant sur le QPV et scolarisés en collège sont issus d'un milieu social défavorisé (enfants d'ouvriers ou d'inactifs) - 37,3 % sur Auxerre



- Taux de pauvreté : 57,3 % (21 % sur Auxerre)  
*Rappel : le taux de pauvreté représente la part des foyers dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian du pays soit 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans*
- Le revenu médian par unité de consommation est de 1030 € (1620 € sur Auxerre)
- Part des revenus issus des prestations sociales dans les revenus disponibles : 36 % (9,4 % sur Auxerre)
- Part des revenus d'activités dans les revenus disponibles : 44,9 % (65 % sur Auxerre)



### 3.3 Quartier Politique de la Ville Les Brichères - Sainte-Geneviève

Géographie prioritaire 2023

Sources : sig.ville.gouv.fr/données actualisées 2022 et 2023

Recensement INSEE 2019



- Population municipale au 1er janvier 2018 : 3544 habitants
- 54,3 % de femmes (52,9 % sur Auxerre)
- 38,1 % de la population a moins de 25 ans (28,6 % sur Auxerre)
- Parmi les femmes, 35,5 % ont moins de 25 ans (25,9 % sur Auxerre)
- 19,5 % de la population a 60 ans et plus (29 % sur Auxerre)
- Parmi les femmes, 21,7 % ont 60 ans et plus (32,6 % sur Auxerre)
- Indice de jeunesse : 1,7 (0,8 sur Auxerre)
- La population étrangère représente 25,5 % de la population (8,6 % sur Auxerre)
- Parmi les femmes, la population étrangère représente 24,4 % (7,9 % sur Auxerre)
- Part de la population immigrée : 31,4 % (12 % sur Auxerre)
- Les ménages de 1 personne représentent 42,6 % des ménages (50,7 % sur Auxerre)
- Les familles monoparentales représentent 30 % des familles (22,6 % sur Auxerre)
- Part des 0-14 ans dans la population : 26,5 % (16 % sur Auxerre)
- Part des 15-24 ans dans la population : 11,6 % (18 % sur Auxerre)



- Le territoire dénommé « Brichères – Sainte Geneviève » est labelisé Quartier prioritaire d'Intérêt National dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Le quartier des Brichères a bénéficié d'un Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) d'envergure sur la période 2005-2015 qui a profondément modifié son aspect.
- Le quartier Sainte Geneviève a bénéficié d'un programme de renouvellement urbain sur la période 2008-2018 et a été retenu en 09/2021 au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; il transformera ce quartier d'ici 2032 en le désenclavant et en le rendant plus attractif.
- 86,8 % des résidences principales sont des appartements (63 % sur Auxerre) majoritairement des T4 (41% - 25,8 % sur Auxerre)
- Les habitants sont majoritairement des locataires (82,1 % - 57,8 % sur Auxerre) L'ancienneté d'emménagement de 10 ans ou plus représente 42,2 % comme sur Auxerre.
- Part des logements sociaux : 88,6 % (32 % sur Auxerre) ; ils sont tous collectifs ;
- T3 : 37,5 % ; T4 : 29,3 % ; T5 : 9,5 % (5,9 % Auxerre).



- Taux d'emploi des 15-64 ans : 42,4 % (59,2 % sur Auxerre)
- Part des emplois à durée limitée : 25,5 % (18,7 %)
- Nombre de demandeurs d'emploi Cat ABC (au 31/12/2022) : 428 dont 30 % sont bénéficiaires du RSA (23,3 % sur Auxerre)
- Age des demandeurs d'emploi Cat ABC : de 26 à 49 ans 61,2 % (56 % sur Auxerre) ; moins de 26 ans : 14,3 % (18 % sur Auxerre)
- Niveau de formation des demandeurs d'emploi Cat ABC : 28,3 % < au CAP-BEP (19,7 % sur Auxerre), 36,2 % CAP-BEP (35,6 % sur Auxerre), 22,7 % Bac (21,6 % sur Auxerre), 12,4 % supérieur au Bac (22,8 % sur Auxerre)
- Évolution annuelle du nombre d'inscrits Cat ABC (%) : - 1,2 % (- 4,4 % sur Auxerre)





- Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 35 % (19,7 % sur Auxerre)
- Part des femmes de 16-25 ans non scolarisées et sans emploi : 44,3 %
- Part des hommes de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 25,3 %
- Part de la population sans diplôme : 51,9 %
- Part de femmes sans diplôme : 54,2 %
- Taux de scolarisation des 15-24 ans : 56,3 %
- Taux de scolarisation des femmes de 15-24 ans : 52,3 %
- Taux de scolarisation des hommes de 15-24 ans : 60 %
- 61,4 % des élèves résidant sur le QPV et scolarisés en collège sont issus d'un milieu social défavorisé (enfants d'ouvriers ou d'inactifs) - 37,3 % sur Auxerre
- Taux de retard en 3<sup>ème</sup> : 22,5 % (14 % sur Auxerre)
- 54,2 % des élèves résidant sur le QPV et scolarisés dans une formation générale ou technologique des lycées sont issus d'un milieu social défavorisé (27,3 % sur Auxerre)
- Taux de retard en 2<sup>de</sup> dans une formation générale ou technologique des lycées : 25,7 % (9,6 % sur Auxerre)
- Taux de retard en terminale dans une formation générale ou technologique des lycées : 33,3 % (20,4 % sur Auxerre)
- 65,2 % des élèves résidant sur le QPV et scolarisés dans une formation professionnelle des lycées sont issus d'un milieu social défavorisé (52,5 % sur Auxerre)
- Taux de retard en 2<sup>de</sup> dans une formation professionnelle des lycées : 52,6 % (32,1 % sur Auxerre)
- Taux de retard en terminale dans une formation professionnelle des lycées : 57,9 % (48,6 % sur Auxerre)



- Taux de pauvreté : 49,9 % (21 % sur Auxerre)  
*Rappel : le taux de pauvreté représente la part des foyers dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian du pays soit 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans*
- Le revenu médian par unité de consommation est de 1100 € (1620 € sur Auxerre)
- Part des ménages imposés : 26,4 % (52,4 % sur Auxerre)
- Part des revenus issus des prestations sociales dans les revenus disponibles : 27,8 % (9,4 % sur Auxerre)
- Part des revenus d'activités dans les revenus disponibles : 51,5 % (65 % sur Auxerre)



### 3.4 Quartier Saint-Siméon

Auparavant labélisé « Quartier en veille » au titre de la Politique de la Ville, il est désormais, pour une partie de son territoire, labélisé « Quartier Prioritaire » au titre de la nouvelle géographie prioritaire 2024 avec la dénomination « Les Rosoirs/Saint-Siméon ». Les données spécifiques à ce nouveau zonage Politique de la Ville ne sont pas encore disponibles.

Les statistiques ci-dessous concernent le quartier Saint-Siméon (zonage démocratie locale) et sont issues du diagnostic de quartier réalisé en 2023 dans le cadre des projets sociaux des EAA (Recensement INSEE 2019)



- Saint-Siméon accueille 2 910 habitants
- Part des 0-14 ans : 20% (16% sur Auxerre).
- Peu de personnes de 75 ans et plus : 6 % (12 % sur Auxerre).
- Indice de jeunesse : 1,2 (0,8 sur Auxerre)
- Population de 60 ans et plus représente 23 % (30 % sur Auxerre).
- Part de la population immigrée : 13 % (12 % sur Auxerre)
- Part de la population étrangère : 8 % (8,6 % sur Auxerre)
- Part des 3-17 ans : 20,4 % (16,5 % sur Auxerre)
- Part des 18-24 ans : 8 % (9 % sur Auxerre)
- Part des 25-29 ans : 5 % (6 % sur Auxerre).
- Part des familles monoparentales 17 % (10 % sur Auxerre) ;
- Part des personnes seules : 50 % (52 % sur Auxerre), surtout des femmes (34 % - 30 % sur Auxerre)



- Une quasi exclusivité d'appartements avec principalement des T3 (40 % - 28 % sur Auxerre) et des T4 (31 % - 25 % sur Auxerre).
- Un habitat collectif à l'architecture homogène abritant principalement des logements sociaux (86 %) mais aussi quelques résidences privées.
- Parmi les logements sociaux les T3 (46 %- 41 % sur Auxerre) et les T2 (29 % - 22 % sur Auxerre) sont les plus représentés.



- Le taux d'activité des 15-24 ans : 53 % (51% sur Auxerre)
- Le taux d'activité des 25-54 ans : 83 % (85 % sur Auxerre)
- 67 % des actifs occupés sont en CDI ou titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire occupent un emploi stable (73 % sur Auxerre)
- Les CDD représentent 47 % des modes d'emploi hors CDI ou fonction publique (35 % pour la CA). L'intérim représente 18 % (8 % sur la CA), les emplois aidés 13 % (2 % sur la CA).
- 39 % des femmes salariées du quartier (193 personnes) l'étaient à temps partiel, contre 24% pour la CA. Ils étaient 8 % dans cette situation chez les hommes (9 % pour la CA).
- 27 % de demandeurs d'emploi CAT ABC en fin de mois (20 % sur Auxerre).





- Part de la population sans diplôme : 42 % (32 % sur Auxerre)
- Part de la population de niveau CAP BEP : 32 % (25 % sur Auxerre)
- Part de la population avec un niveau Bac : 15 % (16 % sur Auxerre)
- Part de la population ayant eu accès à l'enseignement supérieur : 11 % (27 % sur Auxerre)
- Les taux de scolarisation de la classe d'âge 15-24 ans sont inférieurs à ceux de la commune : pour les 15-17 ans 86 % (93 % sur Auxerre), pour les 18-24 ans 22 % (34 % sur Auxerre).



- Taux de pauvreté : 32 % (21 % sur Auxerre)  
*Rappel : le taux de pauvreté représente la part des foyers dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian du pays soit 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans*
- Le revenu médian par unité de consommation est de 1243 € (1620 € sur Auxerre)
- Part des foyers fiscaux imposés : 33 % (47 % sur Auxerre)
- Parmi les allocataires de la CAF résidant sur le quartier, 41 % perçoivent la prime d'activité (37 % sur Auxerre).





### 3.5 Quartiers Centre-Ville et Piedalloues-La Noue

Pour rappel, dans la circulaire du 31 août 2023 les territoires sont invités à déterminer, si besoin et de manière annuelle, des poches de pauvreté situées hors de Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), mais couvertes par un Contrat de Ville. Ces lieux pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147 (maximum de 2.5%).

Sur les deux quartiers Piedalloues-La Noue et Centre-Ville, certains indicateurs témoignent de la présence (certes en plus petit nombre) d'une population en situation de grande fragilité dont les difficultés sont similaires à celles rencontrées par les ménages résidant au sein des QPV. Ces indicateurs sont corroborés par les observations de différents partenaires sociaux (CCAS, CDY, associations) qui s'inquiètent de la dégradation de certaines situations.

#### ► Piedalloues La Noue

Sources : Recensement INSEE 2019

Ce quartier comprend 2381 habitants :

- Part des 0-14 ans : identique à Auxerre (16 %)
- Part des 15-29 ans : 12 % (Auxerre : 18 %)
- Part des 60-74 ans : 27 % (18 % pour Auxerre)
- Indice de jeunesse : 0,6 (0,8 sur Auxerre)
- Part de la population immigrée : 9 % (12 % sur Auxerre)
- Part de la population étrangère : 5 % (8,6 % sur Auxerre)
- Part des 3-17 ans : 18,7 % (16,5 % sur Auxerre)
- Part des 18-24 ans : 6 % (9 % sur Auxerre)
- Part des 25-29 ans : 2 % (6 % sur Auxerre)
- Part de familles monoparentales : 12 % (10% sur Auxerre)
- Part des personnes seules : 34 % des ménages (52 % sur Auxerre) dont 23 % de femmes
- Un taux de pauvreté de 12 % (21 % sur Auxerre)
- Parmi les allocataires de la CAF résidant sur le quartier, 41 % perçoivent la prime d'activité (37 % sur Auxerre).
- Part de la population sans diplôme : 33 % (32 % sur Auxerre),
- Part de la population de niveau CAP BEP : 25 % identique à Auxerre
- Le pourcentage de jeunes du quartier scolarisés pour la tranche d'âge des 15-17 ans est de 87 % (93 % sur Auxerre) ; pour les 18-24 ans, il est de 30 % (34 % sur Auxerre) ; celui des 25-29 ans est de 1 % (6 % sur Auxerre).
- 19 % de demandeurs d'emploi en fin de mois (20 % sur Auxerre)
- Le taux d'activité des 15-24 ans : 47 % (51% sur Auxerre)
- Le taux d'activité des 25-54 ans : 88 % (85 % sur Auxerre)

C'est un quartier excentré par rapport à la Ville et qui présente une grande mixité au niveau de l'habitat (maison/habitat collectif ; logements privés/logements sociaux). Quel que soit le type de logement (parc privé ou social), on note la présence de logements de grande taille (T5 40 % - 22 % sur Auxerre).



Ces dernières années, les acteurs locaux notent l'arrivée sur le quartier de familles avec enfants qui succèdent à une population vieillissante contrainte de quitter les pavillons dont elles étaient propriétaires. Un renouvellement de la population est donc engagé.

➤ Centre-Ville :

Sources : Recensement INSEE 2019

Ce quartier comprend 5063 habitants :

- Part des 0-14 ans : 11 % (16 % à Auxerre)
- Part des 15-29 ans : 29 % (Auxerre : 18 %)
- Part des plus de 60 ans : 21 % (30 % pour Auxerre)
- Indice de jeunesse : 0,9 (0,8 sur Auxerre)
- Part de la population immigrée : 7 % (12 % sur Auxerre)
- Part de la population étrangère : 5 % (8,6 % sur Auxerre)
- Part des 3-17 ans : 12 % (16,5 % sur Auxerre)
- Part des 18-24 ans : 16 % (9 % sur Auxerre)
- Part des 25-29 ans : 10 % (6 % sur Auxerre)
- Part de familles monoparentales : 8 % (10% sur Auxerre)
- Part des personnes seules : 66 % des ménages (52 % sur Auxerre)
- Un taux de pauvreté de 19 % (21 % sur Auxerre)
- Parmi les allocataires de la CAF résidant sur le quartier, 39 % perçoivent la prime d'activité (37 % sur Auxerre).
- Part de la population sans diplôme : 18 % (32 % sur Auxerre),
- Part de la population de niveau CAP BEP : 19 % (25 % sur Auxerre)
- Le pourcentage de jeunes du quartier scolarisés pour la tranche d'âge des 15-17 ans est de 97 % (93 % sur Auxerre) ; pour les 18-24 ans, il est de 42 % (34 % sur Auxerre) ; celui des 25-29 ans est de 8 % (6 % sur Auxerre).

Le Service Logement de la Ville évalue à près de 800 logements le nombre de logements vacants dans le Centre-Ville (PLH 2022-2027) en raison d'un vieillissement du parc et d'un manque de rénovation des habitations ; le taux de vacance est supérieur à 16%.

Le Service compte également une soixantaine de dossiers pour « indécence du logement » par an, notamment dans le quartier Centre-Ville qui concentre un habitat ancien avec des parties communes pas forcément entretenues et réhabilitées.

Plusieurs opérations de réhabilitation telles que « Opération Cœur de Ville », « dispositif loi Malraux » ont été engagées dans le passé et sont en cours actuellement. Elles visent à rendre le quartier plus attractif en favorisant la rénovation des logements par leur propriétaires occupants ou non, et la lutte contre l'indécence. Malgré cette dynamique engagée depuis plusieurs années et qui porte ses fruits, il n'en demeure pas moins que des familles très précaires trouvent à se loger dans des appartements inadaptés ou vétustes au Centre-Ville et connaissent des conditions de vie difficiles.





# 4. LA CONCERTATION CITOYENNE



Le diagnostic des quartiers est le fruit d'une consultation citoyenne en trois temps :

- La capitalisation de données chaudes et froides issues des différents diagnostics et des enquêtes de satisfaction réalisées tout au long de l'année ;
- Une démarche de consultation des habitants, réalisée durant l'été 2023 par la Direction de la Cohésion Sociale (Centre Sociaux, CCAS et Service Contrat de Ville) ;
- Deux temps de concertation avec les porteurs de projets et les partenaires associatifs et institutionnels : séminaire du 12 septembre et forum du 5 décembre 2023.

#### **4.1 Consultation des habitants**

Les habitants ont été interrogés individuellement par la chargée de mission Politique de la Ville, Monsieur le Délégué du Préfet et les animateurs des Espaces d'Accueil et d'Animation de la Ville d'Auxerre (EAA) lors de 5 événements estivaux qu'ils avaient organisés.

Le questionnaire a été construit autour de 6 questions ouvertes dont les résultats sont à découvrir en annexe :

- Comment imaginez-vous votre quartier en 2030 ?
- Comment voyez-vous votre quartier aujourd'hui ?
- Qu'est-ce qui va mieux dans votre quartier depuis 2 ans ?
- Qu'est-ce qui va moins bien depuis 2020 dans votre quartier ?
- Que faut-il améliorer ?
- Quelle orientation est à prioriser dans votre quartier dans le cadre de la politique de la Ville ?

#### **4.2 Consultation des acteurs locaux**

Les acteurs locaux, constitués des porteurs de projets et des partenaires associatifs et institutionnels, ont été consultés par le biais d'un questionnaire envoyé par le service Contrat de Ville par courriel, puis lors de deux événements collectifs :

- Un séminaire qui avait pour but de décrypter les axes du projet du nouveau Contrat de Ville, d'entendre les attentes des acteurs et de formaliser leurs avis sur les priorités d'action dans les 3 QPV.
- Un forum, dédié à soumettre à l'avis des parties prenantes, les premières lignes du futur Contrat de Ville, affiner les attentes, engager le travail coopératif et poser les jalons de l'accompagnement à la gestion de projet et à l'évaluation.

Les résultats sont à consulter en annexe du présent document.



# 5. LE CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS 2024-2030

« Engagements Quartiers 2030 »



## 5.1 Un document de cadrage

Ce Contrat de Ville est recentré sur les enjeux locaux identifiés lors des consultations des habitants<sup>2</sup> et en lien étroit avec tous les acteurs locaux, en s'appuyant sur les différents diagnostics et dispositifs territoriaux (CTG, PCAET, PAT...)<sup>3</sup>.

Lors du Comité Territorial de la Politique de la Ville du jeudi 16 novembre 2023, organisé par Monsieur le Préfet de l'Yonne, les services de l'Etat ont souhaité que ce dernier se base sur :

- Une simplification et une accélération de l'action publique avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Des réponses de qualité aux attentes de ces derniers en termes de :
  - Sécurité ;
  - Ecologie du quotidien ;
  - Accès à tous les services publics ;
  - Mobilisation maximale des acteurs publics ;
- Un rôle de l'Etat plus lisible ;
- Une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun et l'association des habitants ;

La Communauté d'Agglomération souhaite que le Contrat de Ville de l'Auxerrois, « Engagements Quartiers 2030 ! » soit l'outil d'animation des politiques publiques conduites dans les quartiers prioritaires, en lien avec les Espaces d'Accueil et d'Animation, pour participer à **[RE] Donner Confiance** en *accompagnant les habitants face aux transitions sociétales* :

- Écologique,
- Numérique,
- Économique,
- Démographique,
- Démocratique.

Il s'articule avec les différentes politiques publiques locales et nationales et les principaux dispositifs ou programmes de coordination existants, notamment :

- Le Projet de Territoire de l'Agglomération 2021-2031
- Le Projet d'Administration de l'Agglomération
- Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Les Projets sociaux des Espaces d'Accueil et d'Animation
- Le Programme Educatif de Territoire (PEDT)
- Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)
- Le Projet de Réussite Educative (PRE)
- La Convention Territoriale Globale (CTG)
- L'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS d'Auxerre (ABS)
- Le Contrat Local de Santé de l'Auxerrois (CLS)
- Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Plan Alimentaire Territorial (PAT)

<sup>2</sup> Cf annexe X

1. <sup>3</sup> Convention Territoriale Globale, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Alimentaire Territorial, ...



Le Contrat de Ville de l'Auxerrois propose une gouvernance qui engage les partenaires historiques (Communauté d'Agglomération, Ville, ANCT, DRAC, Département de l'Yonne, Région Bourgogne Franche-Comté), à :

- Une vision plus stratégique et pragmatique incluant une notion de parcours dans les actions ;
- Une programmation annuelle et/ou pluriannuelle assouplie, qui sécurise les porteurs ancrés sur le territoire tout en permettant aux nouveaux porteurs d'intégrer la dynamique locale ;
- L'intégration de l'animation du réseau d'acteurs, pour renforcer l'accompagnement des porteurs et favoriser la convergence avec le droit commun ;
- La garantie d'associer les habitants à l'ensemble des processus au long du Contrat de Ville.

Il affiche la volonté d'un document de cadrage offrant :

- Suffisamment de contenu pour informer et sécuriser les initiatives des porteurs de projets ;
- Assez d'autonomie pour favoriser leur esprit créatif issu de leur expertise de terrain ;
- Une évaluation harmonisée et coconstruite avec les porteurs de projets.

Le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », a aussi comme objectif de renforcer les partenariats, de développer et ancrer les coopérations, de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire en cohérence avec les besoins qui ont été repérés.

Cette approche sectorielle est complétée par quatre principes transversaux qui doivent guider l'organisation et irriguer les projets inscrits dans le Contrat de Ville :

- Construire les projets à partir des habitants ;
- S'appuyer sur les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Promouvoir les droits et la justice sociale ;
- Capitaliser les connaissances provenant des quartiers et les diffuser.

## 5.2 Des enjeux et des thématiques

Compte-tenu du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, des spécificités locales, des différentes consultations, de l'évaluation du précédent Contrat de Ville, des éléments de diagnostics recueillis, une attention particulière sera portée sur les projets répondant aux enjeux suivants :

- Contribuer à valoriser l'image des quartiers et à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment dans des espaces collectifs partagés, en développant des projets en faveur d'un usage et d'un partage responsable du cadre de vie.
- Permettre l'émancipation individuelle dans un esprit d'autodétermination et renforcer l'accès aux droits.

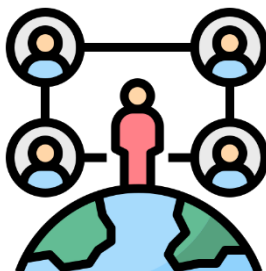




Les travaux menés par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (concertations, consultations et diagnostics) avec les habitants, les associations, les partenaires institutionnels et les élus pour appuyer l'écriture de ce Contrat de Ville ont permis d'identifier **5 thématiques prioritaires**<sup>4</sup> :



**PARENTALITÉ  
ET  
ENJEUX EDUCATIFS**



**MAINTIEN ET/OU  
AMÉLIORATION DE  
LA QUALITÉ DE VIE ET  
DU LIEN SOCIAL**



**ACCOMPAGNEMENT  
À LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**



**DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE  
MOBILISATION  
POUR L'EMPLOI**




**ACCÈS AUX DROITS  
DANS UN ESPRIT  
AUTODÉTERMINATION**

<sup>4</sup> Logos = [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com)

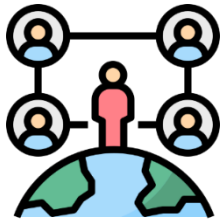


### 5.3 Un plan d'actions

Le plan d'actions est ici formalisé dans le seul objectif de préciser les attentes du Contrat de Ville et de guider les acteurs porteurs de projets et/ou de politiques de droits communs. Les thématiques et les objectifs stratégiques sont bien définis. Les déclinaisons opérationnelles ne sont pas exhaustives. En effet, il est souhaitable que le plan d'actions reste vivant en s'adaptant aux évolutions des problématiques territoriales et des réalités de terrain. Il identifie, en outre les différentes politiques, dispositifs ou plans en exercice sur le territoire.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES	→ OBJECTIFS STRATÉGIQUES	→ EXEMPLES DE DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES
 <p><b>PARENTALITÉ ET ENJEUX ÉDUCATIFS</b></p> <p><i>Politiques, plans, dispositifs :</i></p> <p><b>CTG PRE / CLAS PEDT LAEP MAISON 1000 1<sup>ERS</sup> JOURS EAA SDSF</b></p>	<p>→ Accompagnement des enfants adapté à tous les âges (écoles, périscolaire, CL, PRE, CLAS, EAA)</p> <p>→ Soutien et mobilisation des parents (LAEP, Maison des 1000 1<sup>ERS</sup> jours, EAA)</p> <p>→ Renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire</p>	<p>→ Consolider le Programme de Réussite Educative</p> <p>→ Développer des actions de soutien à la parentalité dans les crèches, CL et les EAA</p> <p>→ Développer les liens entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, crèches, EAA, Centres de loisirs, ...)</p> <p>→ Accompagner les jeunes vers leurs projets d'études supérieures</p> <p>→ Mettre en œuvre des actions concernant le langage, la lecture et l'écriture</p> <p>→ Soutenir le développement des missions de la maison des 1000 1<sup>ERS</sup> jours en délocalisant ses actions</p> <p>→ Consolider les LAEP en formant de nouveaux intervenants</p> <p>→ Développer l'autodétermination dans les actions de soutien à la parentalité</p> <p>→ Proposer un parcours de découverte dès le stage de 3<sup>ème</sup> jusqu'à la vie active</p> <p>→ Coordonner les acteurs dans les QPV</p> <p>→ Favoriser la mise œuvre de solutions pragmatiques de proximité pour l'accueil des jeunes décrocheurs et leur réintégration dans un projet</p>




**THÉMATIQUES  
PRIORITAIRES**
**→ OBJECTIFS  
STRATÉGIQUES**
**→ EXEMPLES DE DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES**

**MAINTIEN ET/OU  
AMÉLIORATION  
DE LA QUALITÉ DE VIE  
ET DU LIEN SOCIAL**

*Politiques, plans, dispositifs :*

**NPNRU  
PROJET DE GESTION  
CLSPD  
EAA**

- Prévention de la délinquance en lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
  - Lutte contre les discriminations
  - Promotion de la mixité sociale
  - Amélioration du cadre de vie avec le projet de gestion
  - Renforcement de la participation des habitants à la dynamique de leurs quartiers
- Etudier le développement d'une équipe d'éducateurs de Prévention
  - Développer les actions de médiation sociale sur l'espace public ;
  - Améliorer la relation Police/population
  - Proposer des actions de sensibilisation sur les risques du sexisme, de l'homophobie, du racisme
  - Faire connaître les risques liés aux stéréotypes
  - Développer les réseaux de solidarités intergénérationnelles
  - Renforcer les relations entre les différentes structures d'accueil des publics (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées)
  - Favoriser les actions interculturelles
  - Accentuer les actions facilitant la mise en œuvre du projet de gestion en le coordonnant avec les autres dispositifs publics liés au cadre de vie
  - Accueillir les nouveaux habitants (cf fiche action CTG) en formalisant un accueil citoyen par et pour les habitants, en s'appuyant sur les EAA et sur le modèle des « Greeters »
  - Mettre en œuvre le Fond de Participation des Habitants
  - Consolider les Conseils Consultatifs au sein des EAA



THÉMATIQUES PRIORITAIRES	→ OBJECTIFS STRATÉGIQUES	→ EXEMPLES DE DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES
 <p><b>ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><i>Politiques, plans, dispositifs :</i></p> <p><b>PCAET PAT PLAN MOBILITÉ</b></p>	<p>→ Promotion d'une transition écologique solidaire qui améliore le quotidien des habitants</p> <p>→ Lutte contre la précarité alimentaire avec le PAT</p> <p>→ Amélioration des réponses en matière de mobilité des habitants avec le Plan Mobilité</p>	<p>→ En lien avec le PCAET et dans la dynamique de « Fabriques Prospectives », porter des actions servant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la qualité de vie actuelle et future</li> <li>▪ Favoriser l'adaptation au changement climatique (réduction de l'effet d'îlots de chaleur urbains, écogestes, compostage)</li> <li>▪ Développer des actions pour une meilleure prise en compte de la biodiversité</li> <li>▪ Développer, améliorer, entretenir les espaces naturels</li> </ul> <p>→ Favoriser le « faire-ensemble » et la convivialité dans la mise œuvre des projets écologiques</p> <p>→ Accompagner le PAT en développant ses fiches actions pour les QPV</p> <p>→ S'appuyer sur la nature dans l'espace public pour donner envie de privilégier la mobilité active (marche, vélo, trottinette, skateboard, etc ...)</p>



**THÉMATIQUES  
PRIORITAIRES**
**→ OBJECTIFS  
STRATÉGIQUES**
**→ EXEMPLES DE DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES**

**DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE  
MOBILISATION  
POUR L'EMPLOI**

*Politiques, plans, dispositifs :*

**FRANCE TRAVAIL  
RSA  
PLIE  
MEFA  
MILO  
EAA  
CCAS**

→ Accompagnement des habitants vers l'emploi et notamment ceux qui en sont les plus éloignés

→ Développement de l'entrepreneuriat et de l'économie solidaire

- Mise en œuvre de forum et/ou d'action collective d'information et de mobilisation particulièrement pour les jeunes de 18-25 ans et les + de 50 ans
  - Actions spécifiques jeunes (actions de découverte des métiers, tutorat, mentorat, accueil de stagiaires dans les services de la Ville, chantier éducatifs ...)
  - Accompagner les jeunes à l'accès aux emplois saisonniers (vignobles, fruits, restauration en période touristique ...)
  - Sensibiliser et accompagner les jeunes femmes et les jeunes filles au retour à l'emploi
  - Identifier les postes « séniors » dans les futures implantations d'entreprises liés au développement économique de l'Auxerrois ;
  - Accompagner et développer la mobilité des jeunes
  - En appui des actions de la Milo et de la MEFA, mettre en œuvre des actions de remobilisation des habitants renforcées et personnalisées
- 
- Faire découvrir les modalités d'entrepreneuriat telles que le e-commerce
  - Encourager les initiatives sociales et solidaires en lien avec le développement de l'agglomération (entretien - réparation de cycles, transformation et réemploi de matériel informatique, friperie, rétrofit, ...)
  - Organiser des formations adaptées au public relatives à la gestion d'une entreprise



## THÉMATIQUES PRIORITAIRES

## → OBJECTIFS STRATÉGIQUES

## → EXEMPLES DE DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES



### ACCÈS AUX DROITS DANS UN ESPRIT D'AUTODÉTERMINATION

*Politiques, plans, dispositifs :*

**PRÉFECTURE  
FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE  
CD89  
VILLE DSI  
CCAS  
EAA  
CLS**

→ Accès aux droits « administratifs », lutte contre l'isolement et contre le non-recours en prenant en compte les problématiques spécifiques (illectronisme, illettrisme, allophonie ...)

- Faciliter l'accès des jeunes aux droits et à l'information
- Favoriser l'autonomie des habitants par une meilleure maîtrise du numérique
- Développer et coordonner un réseau des lieux d'accueil favorisant l'accès aux droits par l'outil numérique :
  - Mise à disposition de matériel
  - Médiation numérique
  - Formation
- Repérer et accompagner les publics allophones vers l'apprentissage du français
- Réduire le nombre d'habitants victimes d'illettrisme
- Renforcer l'accueil et l'accompagnement social des habitants en situation de précarité dans une logique de guichet unique et de collaboration des partenaires (Accueil Social de Proximité)
- Mobiliser les travailleurs sociaux lors des évènements (tournois sportifs, actions de sensibilisations, ...) permettant ainsi « l'aller vers »



## THÉMATIQUES PRIORITAIRES

## → OBJECTIFS STRATÉGIQUES

## → EXEMPLES DE DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES



### ACCÈS AUX DROITS DANS UN ESPRIT D'AUTODÉTERMINATION

Politiques, plans, dispositifs :

#### PRÉFECTURE

France Numérique Ensemble

CD89

VILLE DSI

CCAS

EAA

CLS

→ Accès au sport et à la culture

→ Accès aux services publics

→ Promotion de l'engagement  
citoyen et de la prise  
d'initiatives par les  
habitants

→ Amélioration de la santé  
des habitants et  
renforcement de la  
prévention

→ Soutenir la découverte des équipements et des programmations  
du territoire de l'agglomération  
→ Consolider le déploiement du sport santé  
→ Utiliser l'art, le sport et la culture comme supports à la mise en  
œuvre des actions du Contrat de Ville (sensibilisation,  
information et défense des valeurs de la République ...) en  
transversalité

→ Favoriser la proximité des services avec les habitants (Guichet  
→ Unique, délocalisation, « aller-vers »)

→ Proposer des actions pour soutenir et valoriser l'engagement des  
jeunes et favoriser leur citoyenneté active  
→ Maintenir et améliorer la dynamique des chantiers jeunes en  
intégrant des chantiers autres que les travaux manuels

→ Développer les actions liées à la santé mentale et sexuelle  
→ Favoriser la lutte contre les addictions et le non-recours aux soins  
en priorisant la prévention



# 6. UNE MÉTHODE BASÉE SUR UNE APPROCHE CONCERTÉE, COORDONNÉE ET TERRITORIALISÉE





Quel que soit le domaine d'intervention, la thématique abordée ou l'acteur mobilisé, les signataires du contrat mobiliseront les moyens sur des actions qui favoriseront le travail coopératif et la complémentarité en s'appuyant notamment sur les Espaces d'Accueil et d'Animation (EAA) équipements publics de proximité installés sur chaque QPV.

## 6.1 Les groupes de travail thématiques

Le séminaire du 12 septembre et le forum du 5 décembre 2023 ont montré une attente de moments de rassemblement des acteurs qui interviennent dans les quartiers. **Deux forums annuels** permettront à la fois de partager de l'information mais aussi d'évaluer la pertinence du travail engagé.

Ces séquences seront, en outre, utilisées pour qualifier les acteurs sur des sujets, afin de créer des référentiels communs (ex. la compréhension des groupes de jeunes, la lutte contre les discriminations, mais aussi l'évaluation, la conduite de projet, etc.).

En effet, au-delà des groupes de travail par quartier plébiscités par les porteurs lors de la consultation citoyenne, les groupes de travail thématiques sont davantage mobilisateurs. Ces espaces produiront des contenus qui s'inscriront dans le Contrat de Ville.

Les thématiques traitées seront de deux ordres :

- Les sujets sociaux ; (l'emploi des jeunes, le soutien à la parentalité, la coopération ...)
- Les sujets technico-administratifs (subventions, évaluation, valorisation ...)

Ainsi, dans la perspective de bien appréhender le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », la présence des porteurs de projets est clairement demandée lors de ces temps d'échanges. Elle permettra de nourrir la dynamique coopérative et favorisera l'évolution des actions ainsi que leur promotion.

Une charte qui sera construite avec les partenaires formalisera cet engagement.

## 6.2 Investir la dynamique du renouvellement urbain

La ville d'Auxerre a engagé un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain sur deux des trois quartiers QPV que sont Sainte-Geneviève et Les Rosoires. Cela représente l'opportunité pour les acteurs (habitants, institutions, associations) de se réapproprier leur cadre de vie.

En outre, la Ville d'Auxerre par son quartier Sainte-Geneviève est membre de « Fabriques Prospectives <sup>5</sup> » qui permet de faire le lien entre les projets architecturaux et l'humain en utilisant le renouvellement urbain comme créateur de cohésion sociale. C'est un sujet de redynamisation de la participation des habitants.

---

<sup>5</sup> Les Fabriques prospectives sont une des offres d'ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Elles permettent à des territoires d'être accompagnés, individuellement et collectivement, afin de travailler sur une transition (écologique, démographique, économique ...) d'intérêt national et territorial.



**Les Maisons du projet** ont été créées pour informer sur les questions techniques liées au NPNRU. La Ville a décidé d'associer l'urbanisme et la cohésion sociale pour en faire un lieu d'échanges, d'expression et d'accueil du conseil citoyen. Les premières expériences démontrent que les habitants se sentent directement concernés par les transformations.

Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, dans les quartiers de Sainte-Geneviève et des Rosoirs, devrait ainsi engager les acteurs territoriaux à mettre en œuvre des actions autour du patrimoine architectural, du patrimoine immatériel et de la mémoire de ces quartiers populaires.

### **6.3 Le baromètre annuel intégré dans le Contrat de Ville**

Après l'expérience de l'évaluation du Contrat de Ville en 2022 et la diffusion du questionnaire auprès des habitants, les réunions des acteurs par quartiers, la réunion d'échange inter-directions de la Ville/Agglomération, on a vu apparaître l'intérêt d'un baromètre sur la ville. Les partenaires et les habitants pourraient collecter, chaque année, des avis sur les transformations en cours dans les QPV.





# 7. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE



### 7.1 COmité de PILotage (COPIL)

C'est un comité qui contribue d'un point de vue expert à la définition de la politique générale et des actions que le Contrat de Ville sera amené à mettre en œuvre. Il **participe également au processus de suivi et d'évaluation de la démarche** « Engagements Quartiers 2030 ».

Coprésidé par le Préfet de l'Yonne et le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, il est composé de membres (élus, techniciens, socio-professionnels) issus :

- De la Préfecture de l'Yonne ;
- De la DDETSPP ;
- De la DRAC ;
- La Région ;
- Le Département ;
- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- La Ville d'Auxerre ;
- Des partenaires institutionnels de l'éducation, de l'emploi et de la culture ;
- Du Service du Contrat de Ville.

### 7.2 COmité TECHnique (COTECH)

Comme son nom l'indique il s'agit d'un comité « technique » ayant vocation à se réunir sur des thématiques du Contrat de Ville. C'est un groupe de travail plus restreint que le COPIL qui fait appel aux compétences des techniciens des partenaires institutionnels précités. Ce groupe de travail se réunit en amont des comités de pilotage pour préparer et proposer des dossiers qui seront soumis à la validation du COPIL

Le COTECH est aussi le comité de répartition des crédits, porté par l'Etat, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre. Il validera la programmation et les subventions des appels à projets. En amont du comité de cette répartition des crédits, des auditions des porteurs de projets peuvent avoir lieu afin d'évaluer la cohérence, la pertinence et les potentiels impacts des actions déployées.

Il est composé :

- Des Services de l'Etat
- Du groupe d'appui des Elus de la Ville et de la Communauté d'Agglomération
- De la Direction Stratégie et Aménagement du Territoire et Mobilité ;
- De la Direction Cohésion Sociale et Temps de l'enfant ;
- Du service du Contrat de Ville.

### 7.3 Forum du « Contrat de Ville »

Le forum du « Contrat de Ville » est un lieu d'échanges, de restitution, de formation et d'évaluation pour les acteurs associatifs, institutionnels et les porteurs de projets du Contrat de Ville de l'Auxerrois. Il contribue à l'évolution de celui-ci et ses réflexions alimentent le Cotech et le Copil.



Il rassemble<sup>6</sup> :

- Les représentants du Préfet ;
- Les élus de la Ville/Agglomération ;
- Les partenaires institutionnels (CPAM, CAF, France Travail, ANCT, ...) ;
- Les associations et acteurs des différents quartiers ;
- Les habitants ;
- Les porteurs de projets ;
- La Direction de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant ;
- La Direction de la Culture, Patrimoine, Sports et Vie associative ;
- Des invités experts ;
- Les chargés de missions des Contrats de Ville du département ;

---

<sup>6</sup> La composition peut être modifiée tout au long du Contrat de Ville en fonction des évolutions.





# 8. UN PROJET, DEUX DÉCLINAISONS

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois expérimentera le développement d'une dynamique de projet selon deux rythmes sur la période 2024-2027.<sup>7</sup>

- Le maintien d'un appel à projet annuel favorisant les Contrats Pluriannuels d'Objectifs (CPO) ;
- La possibilité de proposer des dossiers « au fil de l'eau ».



<sup>7</sup> Si le bilan est positif, ce dispositif sera reconduit de 2027 à 2030.





## 8.1 Un réseau associatif et des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

La force du territoire de l'auxerrois réside dans son maillage associatif, dense, qualitatif et pluriel. La coordination, l'interconnaissance et le repérage impulsés ces trois dernières années par le biais des services du Contrat de Ville, de la vie associative, des EAA et du CCAS, démontrent cette vitalité au service des habitants.

Les associations jouent donc un rôle majeur, aux côtés des partenaires institutionnels dans la mise en œuvre du Contrat de Ville de l'Auxerrois.

Elles sont en effet :

- Porteuses de nombreux savoir-faire thématiques ou généralistes ;
- Porteuses d'une connaissance des quartiers d'Auxerre et de leurs habitants ;
- Porteuses d'actions au sein des QPV ;
- Bénéficiaires de subventions soit dans le cadre du Contrat de Ville (appel à projets) soit dans le cadre de subventions dites de droit commun dont certaines de la Ville/Communauté d'Agglomération.

Elles sont par ailleurs soumises à des obligations telles que :

- Le respect des valeurs de la République, de la laïcité, de la promotion de l'égalité femmes hommes et de la lutte contre les discriminations ;
- L'adhésion aux objectifs et principes d'action du Contrat de Ville.

L'Etat s'est fixé un objectif de 50 % des conventions signées sous la forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)<sup>8</sup> pour les projets les plus structurants et pour le fonctionnement de certaines associations. Ces CPO permettront aux porteurs « historiques » qui mettent en œuvre des actions structurantes d'avoir plus de visibilité dans la durée et de calibrer leurs projets avec progressivité dans une notion de parcours.

La Communauté d'Agglomération et la Ville d'Auxerre s'inscrivent également dans cet objectif (non chiffré) de CPO pour les projets les plus structurants. Le modèle plébiscité sera le modèle avec un porteur principal qui coordonnera d'autres porteurs de projets sous la forme de prestations.

Le service du Contrat de Ville, appuyé par les services de la Préfecture, accompagnera les porteurs de projets dans ce sens.

## 8.2 Un appel à projets au fil de l'eau

L'appel à projets est annuel mais les partenaires souhaitent garder la possibilité d'accueillir des dossiers tout au long de l'année. La réponse à ces derniers sera fonction de leur intérêt et des crédits encore mobilisables au moment de leur arrivée. Deux Comités Techniques par an seront organisés à cette fin.

<sup>8</sup> Circulaire du 31/08/2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030



Les partenaires institutionnels s'engagent à tout mettre en œuvre afin d'harmoniser leurs financements et de faire converger leurs calendriers décisionnels pour que les porteurs de projets puissent disposer d'un budget consolidé le plus tôt possible et démarrer leurs actions.

Des réunions de présentation pourront avoir lieu en fin d'année, pour présenter les orientations et les modalités de participation de l'année suivante.

L'appel à projets du Contrat de Ville n'est pas le seul accompagnement financier des initiatives locales. Le service Contrat de Ville pourra, avec le soutien de son réseau, orienter les porteurs vers d'autres sources de financements (subvention Ville, Quartier d'été, Quartier d'hiver, ...).





# 9. LA PARTICIPATION DES HABITANTS

*« La première des exigences pour redonner pleinement sens et efficacité au travail social, c'est d'associer les personnes concernées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de solidarité.[...] Ce changement profond sera mené en généralisant les instances participatives et les comités d'usagers, en relançant l'action collective, en déployant (...) de nouveaux espaces de vie sociale pour lutter contre l'isolement et développer le lien social et culturel, au profit des personnes les plus vulnérables. »*

*Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre la pauvreté*



Le principe de co-construction de la Politique de la Ville reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Ville. Il s'agira de coordonner les instances existantes pour éviter l'effet « mille-feuilles ».

### 9.1 Organes démocratiques et/ou de pilotage

- Le projet de gestion (ex Gestion Urbaine et Sociale de Proximité-GUSP)

La gestion urbaine recouvre une palette d'actions variées. Parce qu'ils sont les destinataires des espaces publics rénovés, les habitants et usagers du quartier et leurs représentants doivent être associés, notamment aux étapes initiales de cadrage des besoins (mise en place du dispositif de pilotage et de suivi, diagnostic) puis d'évaluation.

Ce dernier contribue à améliorer l'image d'un quartier et son attractivité. Il permet d'accompagner le changement en amont, pendant les travaux et dans l'accompagnement à la jouissance des équipements nouvellement créés. Il favorise un pilotage en mode projet. Ainsi, la valorisation du partenariat et du travail transversal est centrale.

- Les Conseils Citoyens du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Ces instances sont inscrites dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le principe de la co-construction de la Politique de la Ville doit permettre d'associer les habitants et acteurs des quartiers prioritaires à la gouvernance de cette politique partenariale. Deux Conseils Citoyens ont été créés : un pour le quartier Sainte-Geneviève et un second pour le quartier des Rosoirs.

- Les Conseils Consultatifs des Espaces d'Accueil et d'Animation (EAA)

Un Conseil Consultatif est mis en place dans chaque EAA de la Ville d'Auxerre. Il succède aux « collectifs d'animations ». C'est un lieu d'échanges et d'expression qui donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.



- Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

Les membres du CME élaborent des projets sur des thématiques telles que la vie dans les écoles, la solidarité et l'intergénérationnel, le bien vivre ensemble ou l'environnement. C'est une instance citoyenne de réflexion et de propositions entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal. Il sera associé aux réflexions liées au Contrat de Ville.



## 9.2 Autres actions et/ou dispositifs permettant la participation des habitants

- Le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le Fonds de Participation des Habitants est une aide financière visant à soutenir les projets collectifs et renforcer les liens entre habitants d'un quartier. Il s'adresse aux groupes d'habitants qui ont une idée de projet pour leur quartier (par exemple, une fête dans un immeuble, un débat entre habitants, un vide-greniers). Il fonctionne en mien avec les Conseils Consultatifs des EAA



- Le baromètre des QPV

Cette nouvelle forme de consultation « évaluative » sera intégrée dans l'action « la semaine de la consultation » des habitants/usagers bénéficiaires des actions de la DCSTE (Crèche, Centre de loisirs, périscolaire, EAA, CCAS) prévue dans le cadre des fiches actions de la CTG.



- Le projet de « recherche action participative »

Mieux connaître son territoire c'est avoir les moyens de mieux agir sur lui, de pouvoir s'y impliquer dans une dynamique citoyenne et valorisante. C'est aussi être amené à se considérer soi-même comme une ressource pour son territoire de vie. Cela participe à la construction d'une identité et d'un sentiment d'appartenance à un Collectif et renforce indéniablement le pouvoir d'agir.



Ce projet de recherche/action parce qu'il place les habitants dans une position d'acteur, devrait permettre d'accroître la connaissance du territoire, de son histoire, de son patrimoine par ses habitants, notamment les plus jeunes, pour faire en sorte que, quelles que soient leurs histoires, leurs origines, leurs parcours de vie, ils sachent d'où ils viennent et où ils vivent, afin qu'ils soient à même de trouver leur place, de s'ouvrir aux autres et à la rencontre culturelle. Pourquoi cette méthode collaborative a-t-elle du sens pour les QPV ?

Au fur et à mesure du développement des différents projets sur les quartiers, nous avons constaté :

- Un écart entre les connaissances recueillies et la confrontation sur le terrain ;
- Un écart entre la vision des habitants et la vision des professionnels ;
- Que le transfert des connaissances ne s'opère pas vers les habitants / usagers ;
- Que la connaissance partagée est à considérer comme une action d'utilité sociale.



Les objectifs de la démarche seraient de :

- Revitaliser la démocratie dans nos quartiers ;
  - Capitaliser des savoirs pour interpréter les politiques publiques au regard du quotidien urbain et social.
- Produire des « savoirs avec » :
- En considérant les habitants et les acteurs locaux comme des experts d'usage ;
  - En favorisant la prise en compte de la diversité des savoirs des personnes qui participent au processus de recherche.
- Améliorer l'appropriation des savoirs d'un territoire par ses habitants :
- En coproduisant la connaissance avec toutes les parties prenantes ;
  - En permettant un engagement explicite à travers une action sociale collective et expérimentale ;
  - En créant un « livrable » valorisant et accessible à tous.



# 10. LES ESPACES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION ACTEURS PRIVILÉGIÉS DU CONTRAT DE VILLE

Ils représentent la pierre angulaire des actions de l'ensemble des politiques publiques, notamment celles adressées aux habitants des QPV, un espace de coordination des acteurs et d'accueil des actions du contrat de ville.





## 10.1 Le périmètre d'action des EAA

Alors que leur rôle est central dans la mise en œuvre du Contrat de Ville, les participants aux consultations citoyennes ont évoqué à de nombreuses reprises leurs difficultés à suivre les changements opérés dans les EAA (changement de nom, de périmètre d'intervention, de publics ciblés, ...).

Les Espaces d'Accueil et d'Animation (EAA) sont des lieux de vie, des carrefours intergénérationnels, des fabriques d'idées, des relais des services publics ; ils sont nés de la fusion entre les missions des Maisons de quartier et celles des Centres Sociaux labélisés par la CAF de l'Yonne.

Au nombre de trois<sup>9</sup>, ce sont des espaces ouverts à tous, conçus pour et par les habitants dans un esprit de démocratie, des lieux de proximité, **ouverts à l'ensemble des habitants**, offrant accueil, animations, activités et services à finalité sociale.

Ce sont les lieux où s'exerce la majorité des actions liées au Contrat de Ville de l'Auxerrois car ils sont situés au cœur des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

**Leur mission est construite autour de trois axes d'intervention :**

- Un lieu de proximité à vocation globale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale ;
- Un lieu ressources pour les familles et la jeunesse.

### → Un lieu de proximité à vocation globale

Les EAA représentent la première porte que pousse un habitant qui rencontre une difficulté, qui veut prendre des initiatives ou qui, tout simplement, souhaite créer du lien.

La fonction de **premier accueil**, d'écoute et éventuellement d'accompagnement à la bonne orientation est fondamentale. Elle doit permettre un premier niveau de prise en compte dans le cadre de l'accès aux droits en étant en capacité de déceler les besoins et les attentes des habitants.

### → Un lieu d'animation de la vie sociale

Il a vocation à prendre en compte toutes les composantes familiales. Il offre une ouverture intergénérationnelle en ayant pour base la mixité sociale, le respect des valeurs de la République et la laïcité.

Son objectif est de permettre aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des habitants et favorise la vie associative de proximité.

En proposant des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire, il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

<sup>9</sup> Annexe x -Répartition des EAA sur le territoire



## → Un lieu ressource pour les familles et la jeunesse

Par leur présence auprès des familles et des jeunes, les EAA sont au cœur des grands problèmes de société ; leur action auprès du public a pour objectif le soutien dans l'exercice de la parentalité.

Leur expérience au contact des habitants est une source de connaissance et d'analyse des évolutions sociales, économiques, culturelles. Les EAA pratiquent un modèle d'action innovant dans leur façon d'aborder les situations, de faire des projets avec les parents, d'évaluer les actions menées et dans les supports qu'ils utilisent.

Pour améliorer leur impact en tant que « lieux ressources » pour les parents et les jeunes de nos territoires, ils se coordonnent avec les dispositifs existants et se forment de façon continue.

### **10.2 Coordination des actions des EAA avec la Politique de la Ville, la Convention Territoriale Globale et l'Analyse des Besoins Sociaux**

L'Espace d'Accueil et d'Animation, dans sa dimension inclusive pour le tissu associatif et pour ses habitants, se positionne comme coordonnateur des actions de son territoire. Il doit représenter un lieu d'incubation des initiatives locales, se poser comme un facilitateur ou un catalyseur de projets.

Il est au cœur des politiques publiques nationales et locales. Son champ d'actions s'inscrit dans le cadre des dispositifs et schémas d'organisation existants (CTG, ABS Contrat de Ville, Schéma Départemental des Services aux Familles, Programme Local de l'Habitat).

La position des EAA au sein des QPV leur donne un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville. Les EAA se situent en amont et en aval de l'expression des besoins, des aspirations, mais aussi dans l'évaluation par les habitants des actions mises en œuvre qui leur sont destinées.

Le Contrat de Ville irrigue financièrement les initiatives mais souhaite aussi renforcer son rôle d'accompagnement et d'animation des porteurs de projets. Le précédent Contrat de Ville avait favorisé la mutualisation des acteurs associatifs et institutionnels, la coopération entre acteurs et la coordination des moyens.

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de l'Auxerrois entérine cette position.

Les sollicitations des EAA par les porteurs de projets sont mieux organisées d'année en année.

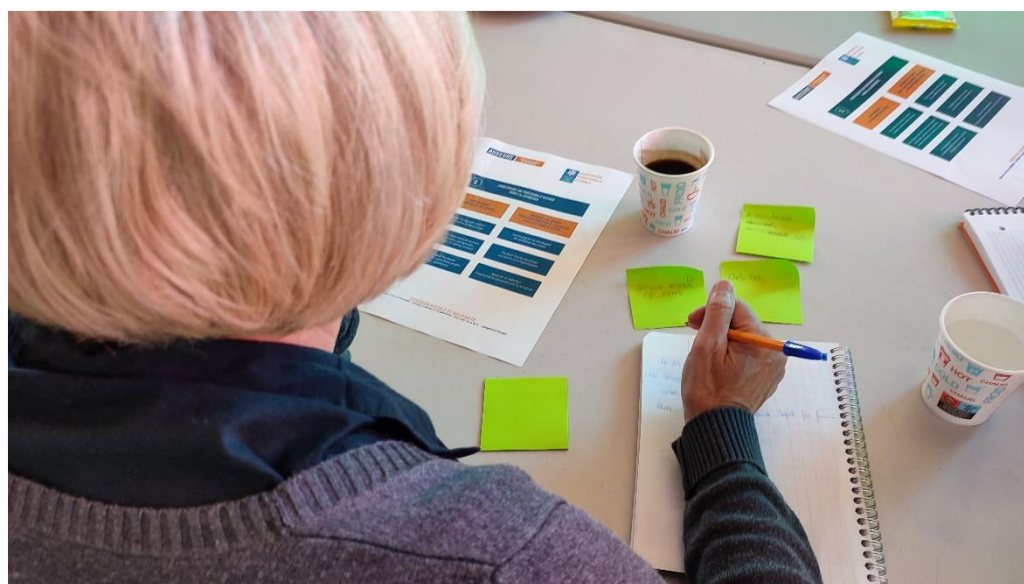
Les critères imposés, comme l'obligation d'aller-vers les publics, y ont fortement contribué. La consultation citoyenne préparative à l'écriture du Contrat de Ville 2024-2030 (séminaire et forum) a fait ressortir le besoin de mieux organiser l'accueil et l'accompagnement par les équipes des EAA, des actions des porteurs de projets.

Aussi, l'évolution du rôle des EAA portera sur cette fonction d'accompagnement en tant qu'interface entre les acteurs associatifs ou institutionnels et le quartier et ses habitants. Ce rôle sera mis au travail, tout au long du Contrat de Ville, lors des temps collectifs d'échanges et de formations.



Ce positionnement :

- Facilitera pour le porteur de projet la mise en œuvre de ses actions (promotion, programmation et suivi) ;
- Permettra également aux habitants d'avoir une présence médiatrice qui contribuera à améliorer leur expérience en s'assurant qu'elle répond bien aux attentes, besoins et objectifs du projet social de l'EAA.



# 11. LA COMMUNICATION AUTOUR DES ACTIONS



### 11.1 S'inscrire sur la plateforme « La Grande Equipe »

Les porteurs de projets soutenus par le Contrat de Ville s'engagent à s'inscrire sur la plateforme nationale de la Politique de la Ville « La Grande Equipe » <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/> afin de communiquer sur les actions du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

La Grande Équipe

ENSEMBLE POUR FAIRE RÉUSSIR  
LES QUARTIERS

### 11.2 Visibilité internet et réseaux sociaux

**La page dédiée à la Politique de la ville** sur le site web de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui présente le dispositif fera la promotion des actions en cours et à venir. Un QR code lui sera dédié qui sera apposé sur chaque document de communication.



### 11.3 Un livret de l'ensemble des actions

En s'appuyant sur le livrable remis chaque année, un document qui capitalisera toutes les actions financées par le Contrat de Ville sera constitué dès les arbitrages financiers finalisés. Il prendra la forme d'un magazine papier et d'un e-magazine en ligne.

### 11.4 Une brochure de vulgarisation

**Un document de communication qui s'adressera à tous** les publics, pour vulgariser l'intérêt du Contrat de Ville et sensibiliser aux rôles que chacun peut y tenir.



### 11.5 Une Plateforme d'échanges entre porteurs de projets du Contrat de Ville de l'Auxerrois.

Les porteurs de projet ont soumis l'idée de créer une plateforme collaborative autour des questions de la Politique de la Ville en général, du Contrat de Ville de l'Auxerrois en particulier.



### 11.6 « Logotypie » et expression des partenariats

Pour donner de la visibilité au Contrat de Ville, **les logos des financeurs et des partenaires coopérants**, apparaîtront systématiquement sur l'ensemble des supports de communication. Une charte graphique spécifique à « Engagement Quartiers 2030 » sera transmise à chaque porteur.<sup>10</sup> Lors des restitutions et/ou valorisations, les prises de paroles devront explicitement citer les financeurs et les partenaires.

### 11.7 Présence de l'équipe du Contrat de Ville

L'équipe du Contrat de Ville doit être associée aux temps forts des structures financées, notamment lors des restitutions publiques.

<sup>10</sup> En attente d'information au moment de l'écriture de ce document.



# 12. UN SOCLE DE CRITÈRES POUR LA SÉLECTION DES PROJETS



Les projets proposés seront examinés par le Comité de Pilotage sur la base des critères de sélection suivants, issus des temps d'échanges du séminaire du 12 septembre 2023 et du Forum du 5 décembre 2023, des attentes des élus du groupe de travail « Politique de la Ville » et des attentes des habitants :

**L'articulation avec d'autres actions ou dispositifs existants** sur le territoire renforçant la coopération, notamment de droit commun.

**La coopération inter-associative** pour la mise en œuvre de projets collectifs.

**Les actions favorisant la participation citoyenne facteur d'émancipation des habitants :** responsabilisation des habitants, meilleure connaissance des institutions, droits et devoirs du citoyen, intégration des Conseils Citoyens ; la promotion des droits, de la justice sociale, des valeurs de la République et de la citoyenneté.

**La construction des projets à partir des habitants**

**Les actions en pied d'immeuble,** les actions se déroulant sur des horaires de soirée et week-end, les dispositifs « d'aller vers ».

**La prise en compte de l'égalité Femme Homme.**

Permettre à tous de bénéficier d'actions **sans distinction** d'origine, de culte ou de genre.

**Le respect de la géographie prioritaire** tout en ouvrant à la mixité avec d'autres habitants, d'autres quartiers, d'autres villes de l'agglomération et/ou d'autres QPV du département.

**Mobiliser les acteurs locaux.**

**La méthodologie et les modalités d'évaluation proposées** (outils, indicateurs, critères ...)

**La cohérence entre les objectifs et les moyens alloués** (notamment budget prévisionnel de l'action).

**La prise en compte des enjeux de transition,** plus particulièrement écologique : achats de matériaux durables, locaux et recyclables, promotion et utilisation de la mobilité douce (vélo, marche, transports en commun), sensibilisation des habitants au respect de l'environnement, au tri et au recyclage, ...

**La capitalisation de connaissances** provenant des quartiers, leur valorisation et leur diffusion.

Ce sont les critères qui seront communs à chaque action. Il n'en reste pas moins que l'innovation et la créativité de chaque porteur seront elles aussi prises en compte. Ces critères seront évolutifs tout au long du Contrat de Ville 2024-2030.









# 13. UNE EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

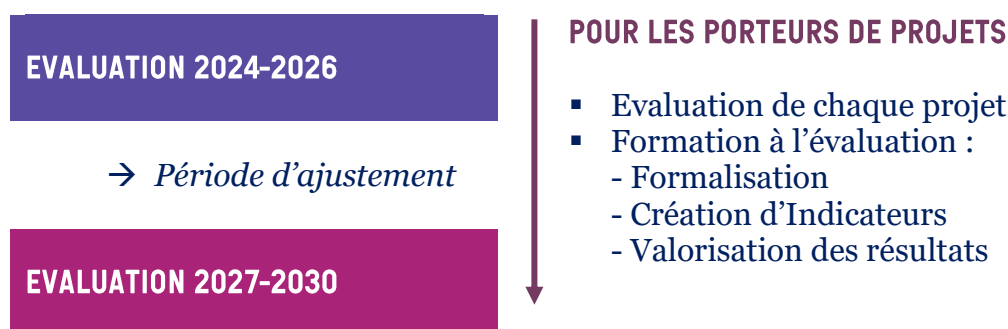
Cette question de l'évaluation est un point commun entre les attentes des acteurs politiques, des acteurs institutionnels. Elle a fait partie des sujets traités lors des rencontres avec les porteurs de projets dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville précédent et des séminaires de la consultation citoyenne.



### 13.1 Calendrier et méthode

Deux temps d'évaluation du Contrat de Ville sont prévus : un en 2027, qui permettra de faire des ajustements sur la politique globale de celui-ci et un second en 2030 constituant l'évaluation finale et formalisant les enseignements à en tirer.

Un accompagnement pédagogique des porteurs de projet sur la gestion de projet et plus particulièrement sur l'évaluation sera mis en œuvre tout au long du contrat.



### 13.2 La proposition de questions évaluatives

Le Contrat de Ville est une politique publique « d'impulsion » qui s'appuie et se coordonne avec les politiques publiques interministérielles. Ainsi, lors du dernier forum du Contrat de Ville du 5 décembre 2023, les partenaires ont formalisé le fait qu'il était difficile d'évaluer concrètement l'impact du Contrat de Ville sur les transformations sociales, économiques et urbaines. C'est donc un axe d'amélioration important.

Pour le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », un socle harmonisé de questions évaluatives sera proposé servant de guide aux acteurs dans la formalisation de l'évaluation de leur projet.



L'évaluation portera sur l'atteinte des objectifs généraux de la Politique de la Ville et sur l'atteinte des objectifs de chaque projet des porteurs. Il faudra évaluer si la synergie d'actions et les moyens engagés par le Contrat de Ville permettent effectivement :

- De transformer les QPV (réduire les écarts de développement, améliorer les conditions de vie des habitants, ...) ;
- D'améliorer la synergie, la coopération, le partenariat entre les différents acteurs (politiques, institutionnels, associatifs, habitants) qui interviennent dans les QPV.



- Est-ce que le Contrat de Ville transforme les QPV ?

**LES OBJECTIFS, LES MOYENS ET LES ACTIONS SONT-ILS EN COHÉRENCE ?**

- Les moyens du Contrat de Ville sont-ils complémentaires aux moyens de droit commun ?
- La dynamique entre les acteurs est-elle complémentaire ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles complémentaires ?

**LES ACTIONS PRÉVUES ONT-ELLES ÉTÉ MENÉES ?**

- Les actions programmées au titre du Contrat de Ville ont-elles été mises en œuvre ?
- Quels sont les leviers de réussite des actions ?
- Pourquoi certaines actions ne sont pas réalisées ?
- Pour chaque axe observe-t-on des transformations significatives de la réalité d'avant 2024 ?

**LES ENJEUX PRIORITAIRES SONT-ILS PRIS EN COMPTE ?**

- Comment ont été pris en compte les enjeux transversaux des Contrats de Ville : l'égalité femmes/hommes, la prévention et la lutte contre les discriminations, etc ?
- En quoi ces enjeux ont-ils fait l'objet d'actions spécifiques dans le Contrat de Ville ?

- Est-ce que la synergie, la coopération, le partenariat entre les acteurs sont efficaces ?

**LA GOUVERNANCE EST-ELLE EFFICACE ?**

- Les instances ont-elles permis d'arbitrer sur des problématiques rencontrées dans la mise en œuvre des actions du contrat ?
- Quel est le degré de participation des partenaires signataires du Contrat de Ville au suivi de ce dernier ?
- Comment sont articulés le portage technique et le portage politique du contrat ?

**QUELLE EST L'EFFICACITÉ DU PILOTAGE ?**

- Le Contrat de Ville produit-il une meilleure coordination générale de l'ensemble des acteurs concernés ?
- Gagne-t-on en lisibilité sur les acteurs et le périmètre de chacun ?
- Se développe-t-il une culture de la transversalité ?

**QUELLE EST L'EFFICACITÉ DE L'ANIMATION ?**

- L'animation du réseau d'acteurs est-elle pertinente ?
- Une animation par quartier du réseau d'acteurs a-t-elle été installée ?
- A-t-elle produit une meilleure interconnaissance des acteurs et une meilleure coordination générale ?

Le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville sera élaboré au fur et à mesure de son déploiement, en deux étapes : 2024 à 2027 et de 2027 à 2030.

Il s'appuiera, en outre, sur les apports de l'ensemble des parties-prenantes au Contrat de Ville lors des temps d'échanges et de formations.





# 14. LE CADRE JURIDIQUE



Plusieurs textes de référence ont été publiés récemment. Ils précisent la nouvelle géographie prioritaire de la Ville, c'est-à-dire les quartiers concernés par la Politique de la Ville (décrets), mais aussi le fonctionnement du Contrat de Ville (instruction du 4 janvier 2024). Plusieurs textes viennent aussi concrétiser des orientations gouvernementales présentées lors du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 :

- [La loi n°2014-173 du 21 février 2014](#) de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- [La Circulaire 31 aout 2023](#) fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des Contrats de Ville ;
- [Le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023](#) précisant les mesures phares de l'Etat en vue des futurs Contrats de Ville ;
- [Le Comité Territorial de la Politique de la Ville](#) du jeudi 16 novembre 2023 organisé par Monsieur le préfet de l'Yonne ;
- [Circulaire relative à la mixité sociale](#) du 18 décembre 2023 ;
- [Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023](#) modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;
- [Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023](#) portant sur les modalités de détermination des QPV dans les départements métropolitains ;
- [Le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023](#) fixant la géographie prioritaire actualisée en France métropolitaine en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- [ANCT – Dossier de presse](#) – Actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville en métropole – 29 décembre 2023 ;
- [L'instruction du 4 janvier 2024](#) relative à la gouvernance des Contrats de Ville « engagements Quartiers 2030 ».

*NB : La majorité de ces textes sont accessibles sur internet.*



# LES ANNEXES

**ACCÈS AU DOCUMENT  
AU FORMAT NUMÉRIQUE  
ET SES ANNEXES**



**ACCÈS AUX INFORMATIONS  
SUR LES EAA**



**ACCÈS À LA CTG ET À L'ABS**







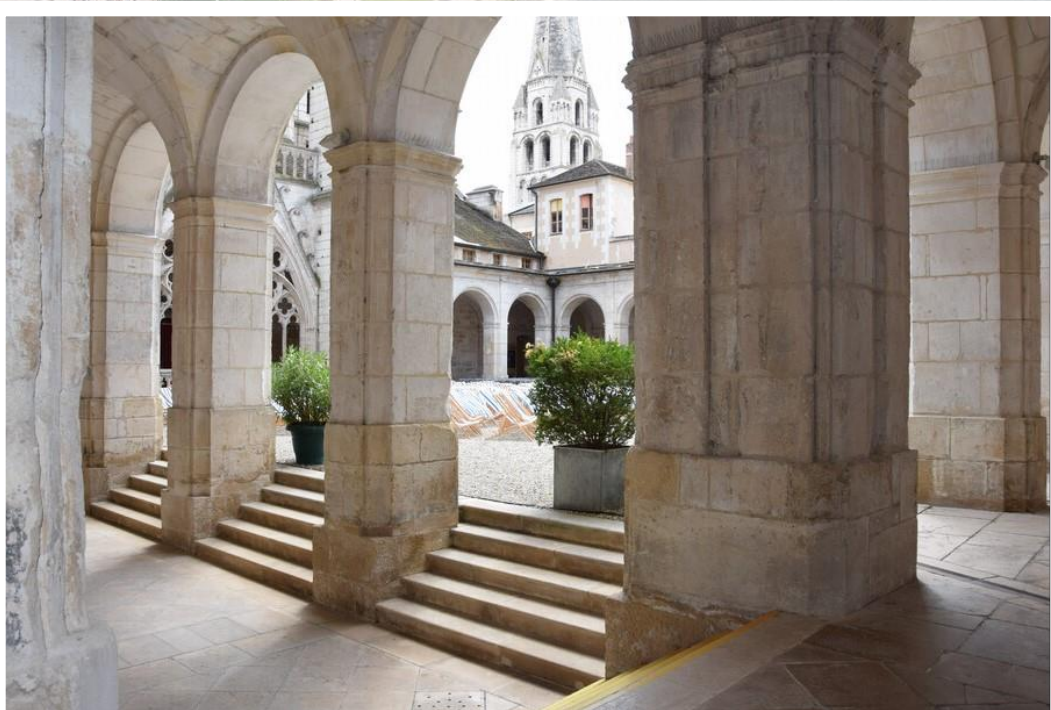
Images des habitants  
« Sainte Geneviève vu des toits ! »





Images des habitants  
« Sainte Geneviève vu des toits ! »







# quartiers 2030



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-041**

**OBJET : Appel à Projet du Contrat de Ville de l'auxerrois 2024 "Engagements quartiers 2030"**

**Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT**

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte-Geneviève, Rosoires et Rive-Droite).

Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités...) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

Le dernier contrat de ville, a été signé en 2015. Il a été piloté par l'État et la Communauté de l'Auxerrois, auxquels sont associés : la Ville d'Auxerre, Le Conseil Départemental, Le Conseil Régional et la DRAC.

En 2020, ce contrat de ville a été renforcé par le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) qui a prolongé les contrats de ville initiaux jusqu'en 2023.

En 2024 un nouveau Contrat de Ville est mis en œuvre ce qui donné lieu à la précédente délibération.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, a été entérinée par la circulaire du 31 août 2023.

Les mesures phares de l'Etat en vue des futurs contrats de ville ont été précisées par le comité interministériel des villes, le 27 octobre 2023.

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a été arrêtée par décret le 28 décembre 2023.

L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville « engagements Quartiers 2030 » a donné lieu à une lettre de cadrage de Monsieur le Préfet de l'Yonne, le 4 décembre 2023.

Le contrat de Ville de l'auxerrois 2024-2030, lance un appel à projet chaque année.

L'appel à projets 2024, annexé à la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle génération "Engagements Quartiers 2030"





## communauté de l'auxerrois

Il consiste à formaliser des axes prioritaires pour permettre aux porteurs de projet de proposer des actions qui y répondent.

### Les axes retenus sont :

- Parentalité et enjeux éducatifs ;
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social ;
- Accompagnement à la transition écologique ;
- Le développement économique, mobilisation pour l'emploi ;
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.

La date de lancement de l'appel à projet est fixée au 15 Avril 2024. La limite de réception des projets de demande de subvention par les porteurs est fixée au dimanche 15 mai 2024.

Conformément au Contrat de Ville 2024-2030, le Comité Technique soumettra, courant juin, à la validation du Comité de pilotage une programmation 2024.

Début juillet 2024, la programmation d'actions du Contrat de Ville sera entérinée par une délibération du Conseil Communautaire.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à lancer l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville 2024-2030 annexé à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.





**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**



# quartiers2030



communauté  
de l'auxerrois

**AUXERRE**

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

**8yonne**  
LE DÉPARTEMENT





## INTRODUCTION

Le Contrat de Ville est un outil de la réforme de la Politique de la Ville (loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Il consacre l'échelon intercommunal comme niveau de pilotage stratégique.

Il porte l'ambition d'une co-construction, d'une cohérence, d'une meilleure complémentarité et d'une réelle coordination des acteurs pour plus d'efficacité du dispositif sur le terrain.

Son objectif est de changer durablement le quotidien des populations habitant au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), de faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent d'atteindre les objectifs identifiés dans le contrat. Il s'articule avec les politiques de droit commun.

Cet Appel à Projet s'appuie sur le nouveau **Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »** et vient préciser les attentes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de l'Etat vis-à-vis des axes prioritaires d'actions qui y sont définis.



## LES MOYENS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS L'AUXERROIS

Le Contrat de ville représente la formalisation des actions entre les acteurs de notre territoire pour le volet « humain » de la Politique de la Ville. Le volet « urbain » est, quant à lui, mis en application par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le budget dévolu aux actions de l'Appel à Projet du Contrat de Ville est voté chaque année par chacun des financeurs dans ses instances délibératives.

A titre d'information, pour 2023, les montants dévolus aux actions (Hors PRE, Hors adultes-Relais) étaient répartis de la façon suivante (*montants à confirmer en 2024*) :



140 000 €



45 000 €



62 000 €



communauté  
de l'auxerrois

149 300 €



20 000 €



Direction régionale  
des affaires culturelles

20 000 €



## RAPPEL DES COMPÉTENCES DE DROIT COMMUN MOBILISABLES

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques Politique de la Ville, l'Etat souhaite accentuer l'articulation entre les politiques de droit commun qu'il porte et les quartiers prioritaires. Ces dispositifs et/ou financements doivent fonctionner de manière croisée pour couvrir l'ensemble des champs de la Politique de la Ville.



Education, Universités,  
Emploi, Justice,  
Logement, Apprentissage  
de la langue, Santé, Lutte  
contre la discrimination,  
Transition écologique,  
Culture, Jeunesse et  
Sport, Politique  
d'intégration des  
migrants ...



Développement  
économique,  
Formation, Lycées



Solidarités, Insertion  
Professionnelle, Jeunesse  
et Protection de l'Enfance,  
Culture, Collège,  
Prévention spécialisée ...



communauté  
de l'auxerrois

Emploi et  
développement,  
Numérique,  
Aménagement urbain,  
Mobilités...  
Développement  
économique, Transition  
écologique, Gestion des  
déchets



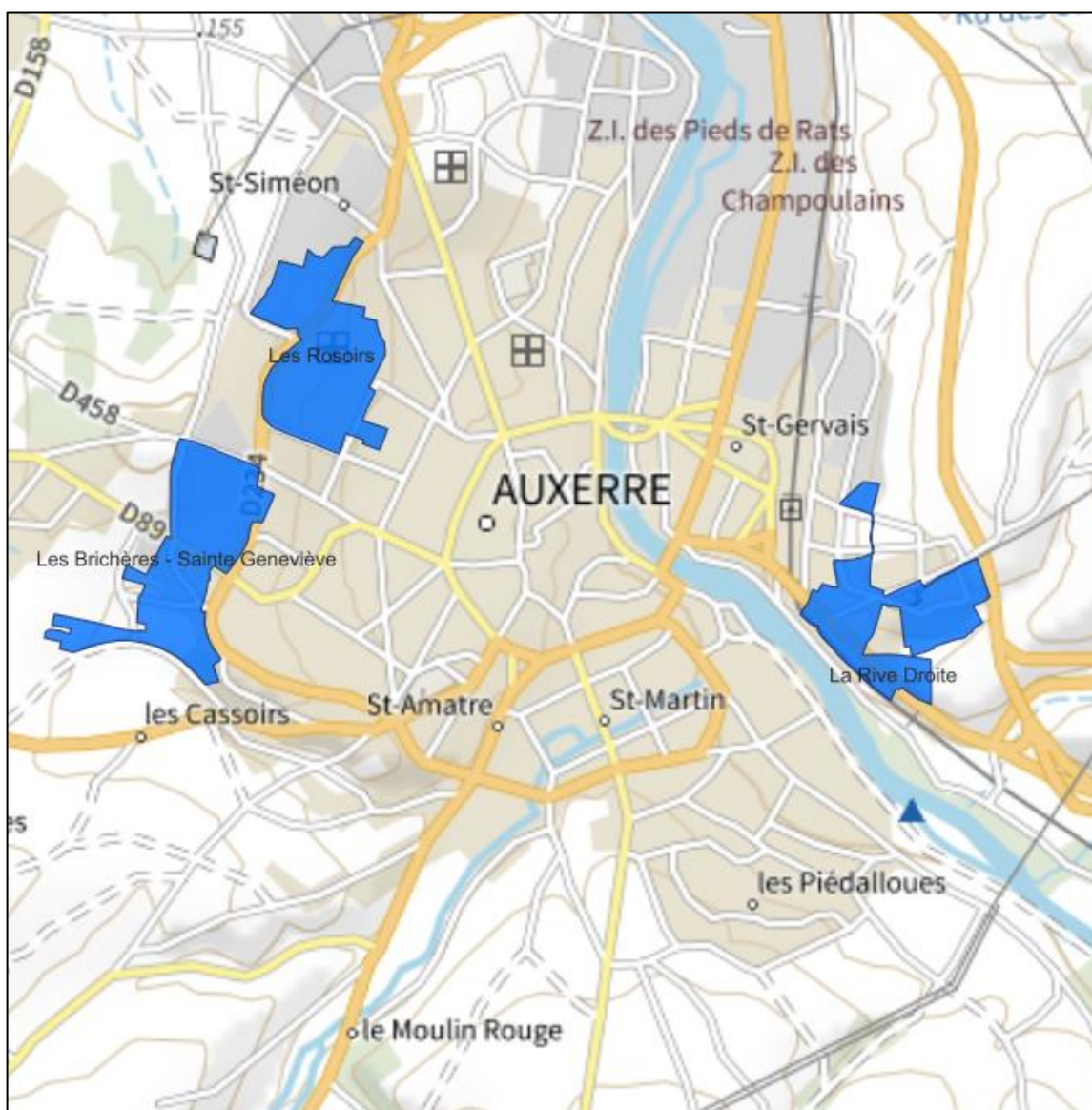
Petite enfance,  
Education, Jeunesse,  
Vie associative, Culture,  
Sport, Service social,  
Prévention



## LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Vous trouverez, ci-dessous, les nouveaux zonages pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

La liste renouvelée des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été annoncée par le **Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**.<sup>1</sup>



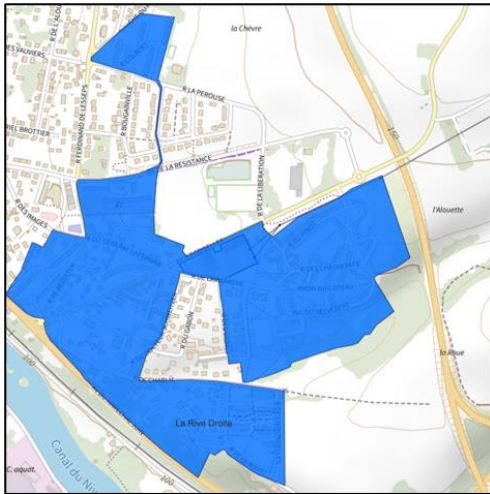
5

<sup>1</sup> Visible sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr/>



## TROIS QUARTIERS PRIORITAIRES

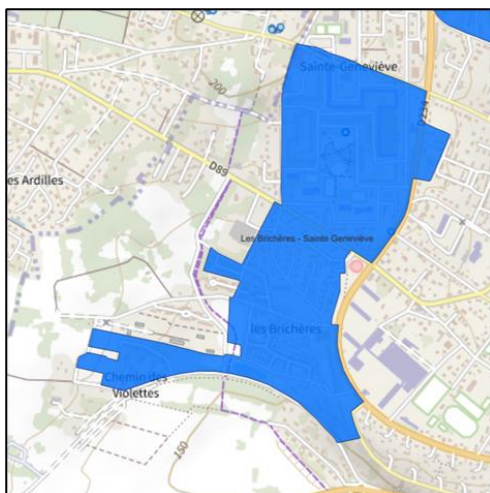
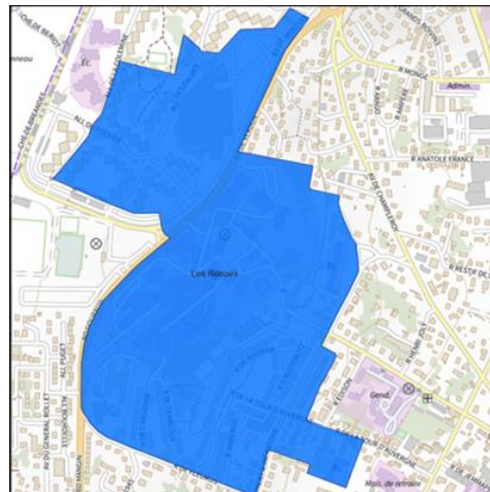
En dehors du quartier « Les Rosoirs / Saint Siméon », peu d'évolutions sont à noter.



### QUARTIER DE LA RIVE-DROITE

### QUARTIER *Modifications* LES ROSOIRS – SAINT SIMÉON

Création d'un ensemble qui additionne l'intégration d'une partie du quartier Saint Siméon en QPV + le quartier des Rosoirs renouvelé en QPV.



### QUARTIER SAINTE-GENEVIÈVE – LES BRICHÈRES



## LE CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS 2024-2030

Ce Contrat de Ville est recentré sur les enjeux locaux identifiés lors de consultations des habitants<sup>2</sup>, en lien étroit avec tous les acteurs locaux, en s'appuyant sur les différents diagnostics et dispositifs territoriaux (CTG, PCAET, PAT...)<sup>3</sup>.

Lors du Comité Territorial de la Politique de la Ville du jeudi 16 novembre 2023 organisé par Monsieur le Préfet de l'Yonne, les services de l'ETAT ont souhaité communiquer aux acteurs de la Politique de la Ville les orientations attendues par les nouveaux contrats, soit :

- Une simplification et une accélération de l'action publique avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Des réponses de qualité aux attentes de ces derniers en termes de :
  - Sécurité,
  - Ecologie du quotidien,
  - Accès à tous les services publics,
  - Mobilisation maximale des acteurs publics.
- Un rôle de l'Etat plus lisible ;
- Une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun
- L'association des habitants.

La Communauté d'Agglomération souhaite que le Contrat de Ville de l'Auxerrois, « Engagements quartiers 2030 ! » soit l'outil d'animation des politiques publiques conduites dans les quartiers prioritaires, en lien avec les Espaces d'Accueil et d'Animation, pour participer à **[RE] Donner Confiance** en *accompagnant les habitants face aux transitions sociétales* :

- Écologique,
- Numérique,
- Économique,
- Démographique,
- Démocratique.

Il s'articule avec les différentes politiques publiques locales et nationales et les principaux dispositifs de coordination existants, notamment :

- Le Projet de territoire de l'agglomération 2021-2031
- Le projet d'administration de l'Agglomération
- Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Les Projets sociaux des Espaces d'Accueil et d'Animation
- Le Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)
- Le Programme de Réussite Educative (PRE)
- La Convention Territoriale Globale (CTG)
- L'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS d'Auxerre (ABS)
- Le Contrat Local de Santé de l'Auxerrois (CLS)
- Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Plan Alimentaire Territorial (PAT)

7

<sup>2</sup> Cf annexes du Contrat de Ville

<sup>3</sup> Convention Territoriale Globale, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Alimentaire Territorial, ...



## « Engagements quartiers 2030 »

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois propose une gouvernance avec :

- Une vision plus stratégique et pragmatique incluant une notion de parcours dans les actions ;
- Une programmation annuelle et/ou pluriannuelle assouplie, qui sécurise les porteurs ancrés sur le territoire tout en permettant aux nouveaux porteurs d'intégrer la dynamique locale ;
- L'intégration de l'animation du réseau d'acteurs pour renforcer l'accompagnement des porteurs et favoriser la convergence avec le droit commun ;
- La garantie d'associer les habitants à l'ensemble des processus tout au long du Contrat de Ville.

Il affiche la volonté d'un document de cadrage offrant :

- Suffisamment de contenu pour informer et sécuriser les initiatives des porteurs de projets,
- Assez d'autonomie pour favoriser leur esprit créatif issu de leur expertise de terrain ;
- Une évaluation harmonisée et coconstruite avec les porteurs de projets.

Cette approche est complétée par quatre principes transversaux qui doivent guider l'organisation et irriguer les projets inscrits dans le Contrat de Ville :

- Construire les projets à partir des habitants ;
- Promouvoir les droits et la justice sociale ;
- S'appuyer sur les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Capitaliser les connaissances provenant des quartiers et les diffuser.

Une attention particulière sera portée sur les projets répondant aux enjeux suivants :

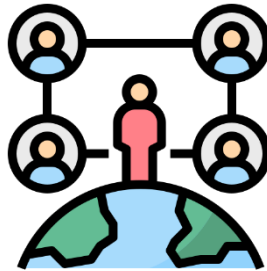
- Contribuer à valoriser l'image des quartiers et à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment dans des espaces collectifs partagés, en développant des projets en faveur d'un usage et d'un partage responsables du cadre de vie.
- Permettre l'émancipation individuelle dans un esprit d'autodétermination et renforcer l'accès aux droits.



Les travaux menés par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (concertations, consultations et diagnostics) avec les habitants, les associations, les partenaires institutionnels et les élus pour appuyer l'écriture de ce Contrat de Ville ont permis d'identifier **5 thématiques prioritaires dans lesquels doivent s'inscrire les actions en réponse au présent appel à projet :**



**PARENTALITÉ  
ET  
ENJEUX EDUCATIFS**



**MAINTIEN ET/OU  
AMÉLIORATION DE  
LA QUALITÉ DE VIE ET  
DU LIEN SOCIAL**



**ACCOMPAGNEMENT  
À LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**



**DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE  
MOBILISATION  
POUR L'EMPLOI**



**ACCÈS AUX DROITS  
DANS UN ESPRIT  
AUTODÉTERMINATION**

→ *Le Plan d'actions est à lire dans le document  
« Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »*





## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets proposés seront examinés par le Comité de Pilotage sur la base des critères de sélection suivants :

**L'articulation avec d'autres actions ou dispositifs existants** sur le territoire renforçant la coopération, notamment de droit commun.

**La coopération inter-associative** pour la mise en œuvre de projets collectifs

**Les actions favorisant la participation citoyenne facteur d'émancipation des habitants :** responsabilisation des habitants, meilleure connaissance des institutions, droits et devoirs du citoyen, intégration des conseils citoyens ; la promotion des droits, de la justice sociale, des valeurs de la République et de la citoyenneté.

**La construction des projets à partir des habitants ;**

**Les actions en pied d'immeuble,** les actions se déroulant sur des horaires de soirée et week-end, les dispositifs « d'aller vers »,

**La prise en compte de l'égalité Femme Homme.**

L'accès de tous aux actions **sans distinction** d'origine, de culte ou de genre.

**Le respect de la géographie prioritaire** tout en ouvrant à la mixité avec d'autres habitants, d'autres quartiers, d'autres villes de l'agglomération et/ou d'autres QPV du département.

**La mobilisation des acteurs locaux.**

**La méthodologie et les modalités d'évaluation proposées** (outils, indicateurs, critères...)

**La cohérence entre les objectifs et les moyens alloués** (notamment budget prévisionnel de l'action) ;

**La prise en compte des enjeux de transition,** plus particulièrement écologique : achats de matériaux durables, locaux et recyclables, promotion et utilisation de la mobilité douce (vélo, marche, transports en commun), sensibilisation des habitants au respect de l'environnement, au tri et au recyclage, ...

La **capitalisation de connaissances** provenant des quartiers, leur valorisation et leur diffusion.

Ces critères sont établis par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre et sont communs à chaque action. Il n'en reste pas moins que l'innovation et la créativité de chaque porteur sera elle aussi prise en compte. Par ailleurs, ces critères seront évolutifs tout au long du Contrat de Ville 2024-2030.



## NOTICE

- **Conseil Départemental de l'Yonne**
- **Ville d'Auxerre**
- **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**
- **Région Bourgogne Franche-Comté**

Vous trouverez en annexe :

- *Le document « Tableau des partenaires et des financeurs » qui indique les attentes de chaque institution partenaire dans le cadre de l'Appel à Projet 2024 et du Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030.*
- *La lettre de cadrage de Monsieur le Préfet de l'Yonne, qui précise les attentes de l'Etat.*



## LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets peuvent être : des personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire,...). Ils sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, dès lors qu'ils font appel aux acteurs locaux.

Ils doivent promouvoir l'innovation afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées ou émergentes y compris en changeant les méthodes et les approches utilisées.



## CONSTITUTION DES DOSSIERS

La phase opérationnelle du projet proposé devra comprendre les volets suivants :

- La préparation de l'action en amont : réunions éventuelles (physiques ou virtuelles), mobilisation de partenaires, besoins identifiés, diagnostic, ... ;
- La mise en œuvre de l'action : étape par étape, programme, déroulement de séance, lieu de réalisation ;
- La fin de l'action : rencontres, impacts attendus, résultats souhaités...
- Les objectifs à atteindre (intérêt pour le public QPV) et les moyens opérationnels mobilisés devront être précis et détaillés ;
- Le travail partenarial, la complémentarité des actions et l'articulation avec les dispositifs de droit commun existants sont attendus.



→ Les modalités de mobilisation du public seront obligatoires et attendues, notamment la formalisation :

- De la stratégie « d'aller vers » ;
- De la participation des habitants et de leur rôle dans l'évaluation des actions ;
- De la coordination avec les Espaces d'Accueil et d'Animation présents dans les QPV.

→ Le titre de l'action doit rester le même entre la présentation du projet, son intégration à la programmation et son bilan.



## TEMPORALITÉ DE RÉALISATION

- Les actions doivent être réalisées dans l'année civile, sauf CPO et report d'action validé par les instances. La région BFC laisse, pour sa part, 2 ans au porteur de projet pour réaliser l'action ;
- Une action débutée et/ou achevée avant la publication de cet appel à projet est exceptionnellement recevable cette année 2024 tenant compte des conditions particulières de sa publication ;
- Tout dossier reçu hors délai ne pourra être examiné.



## CRITÈRES FINANCIERS RÈGLES DE FINANCEMENTS

Le plan de financement du projet doit être sincère, réaliste et équilibré (dépenses = recettes), les financements de droit commun (aides publiques de fonctionnement de la structure) ne devront apparaître que sur le budget de la structure.

La subvention demandée par les porteurs au titre de l'appel à projet du Contrat de Ville ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de leur action :

- Les dépenses liées au fonctionnement permanent/habituel de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles, comme les fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines...) ;
- Dans ce nouveau Contrat de Ville 2024-2030, les petites associations pourront faire valoir leurs dépenses de fonctionnement à titre dérogatoire ;
- Cependant, la rémunération des agents/salariés impliqués dans le projet est éligible au prorata du temps passé sur le projet (*pour la région, de façon exceptionnelle*) ;



- Les dépenses subventionnables pour la région sont les postes budgétaires 60 (achats)-61 (services extérieurs) -62 (autres services extérieurs) - 64 (charges de personnel à titre exceptionnel) ;
  - Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables en cas de contrôle d'un financeur ;
  - Les dépenses d'investissement doivent être mineures ;
  - En cas d'excédent de subvention ou d'action non réalisée, la/les subvention(s) seront à rembourser ;
  - Il est demandé que le montant minimum de la subvention sollicitée soit supérieur ou égal à 1500€ ;
  - Le porteur de projet se doit d'avoir une capacité administrative et financière suffisante ;
  - Les soldes de subventions ne seront versés qu'une fois réception et validation par les instances du compte-rendu financier (à l'exception de l'État qui verse la totalité en une fois) ;
- Pour obtenir le versement des subventions, les dossiers devront être réactualisés une fois réception du courrier d'information et transmis sous format numérique au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.



## **PARTICULARITÉS DES SUBVENTIONS DE LA VILLE, DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS :**

- Elaboration de conventions financières à partir de 2000€ de subvention accordée.
  - Des CPO pourront être conclues en ce qui concerne les subventions versées par la Ville, d'Auxerre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ETAT.
  - Si le porteur de projet n'actualise pas sa demande de subvention inscrite dans la programmation annuelle après le mois de septembre 2024, les subventions ne seront pas versées.
- En cas de non-réception des comptes-rendus financiers des actions de l'année N-1 en juin de l'année N, il sera demandé au porteur de projet, le remboursement intégral de l'acompte ou de la subvention versée ; ils doivent être envoyés au service Politique de la ville avant leur dépôt sur Dauphin.



Tout projet financé par l'État Politique de la Ville impliquera la signature du responsable de la structure porteuse de la **Charte de respect des valeurs de la République**.



## MODALITÉS DE RÉPONSE DE L'APPEL À PROJETS 2024

Pour répondre à cet appel à projet, vous devez remplir la version unique du dossier de demande de subvention CERFA téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA).

Le site internet de la CA est : **<https://www.agglo-auxerrois.fr>**

Vous devrez ensuite vous rendre sur la page « Actualité » ou dans « Missions » puis « Politique de la ville » puis « Appel à projet 2024 ».

Le dossier CERFA numérisé sera à communiquer au service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à l'adresse mail suivante : [contratdeville@agglo-auxerrois.fr](mailto:contratdeville@agglo-auxerrois.fr) et il devra également être déposé sur la **Plateforme Dauphin** à l'adresse internet suivante : **<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>**

Afin de vous permettre, le cas échéant, de détailler votre projet et votre budget, des documents annexes sont acceptés en complément du dossier officiel.

Un bilan intermédiaire sera à remplir et est téléchargeable également sur le site internet de la CA.

La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixée au **mercredi 15 mai 2024**.

Pour tout renseignement complémentaire, des documents d'information sont annexés à cette notice et consultables sur le site internet de l'Agglomération à l'attention des porteurs de projets potentiels.





## ÉCHÉANCIER 2024 DE LA PROGRAMMATION D' ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS

- Lancement de l'appel à projet de la programmation 2024 du Contrat de Ville :  
**Lundi 15 Avril 2024**
- Fin de l'appel à projet :  
**Mercredi 15 mai 2024 minuit.**

L'instruction technique des dossiers aura lieu entre le 16 mai et le 30 juin.

Dans ce cadre, le Service Politique de la Ville vous contactera pour obtenir ou vous communiquer des informations complémentaires.

Le Comité de Pilotage de validation (instance politique représentant chaque financeur du Contrat de Ville qui arbitre définitivement les actions) aura lieu en juin 2024.

### **Instruction, décision et notification du dossier de demande de subvention**

Un accusé de réception du dossier sera envoyé au porteur de projet par courriel par le service instructeur Politique de la Ville. **Il est rappelé que cet accusé de réception ne constitue pas un engagement d'attribution de subvention.**

Une fois que les instances décisionnelles du Contrat de Ville ont statué (comités techniques et de pilotage de la programmation annuelle), un courrier d'information est envoyé par le service Politique de la Ville au bénéficiaire pour préciser si les actions sont retenues ou non dans la programmation. Il sera informé des subventions prévues par chaque financeur.

Un courrier d'information est transmis aux porteurs de projet dont la subvention est finalement refusée.

Les porteurs dont la subvention est acceptée doivent actualiser leurs dossiers de demandes de subventions initiales en fonction des subventions allouées et par financeur et se rendre sur les plateformes existantes (*voir document explicatif « les étapes de votre demande »*).

La programmation du Contrat de Ville est ensuite délibérée en Conseil Communautaire et/ou Conseil Municipal et/ou Commission Permanente dans chaque collectivité locale partenaire pour valider le tableau des subventions allouées au titre du Contrat de Ville



(hormis l'État qui délivre un arrêté de subvention dès dépôt du dossier actualisé sur la plateforme Dauphin).

Les conventions financières seront signées entre les parties permettant le versement de(s) subvention(s) à l'exception de l'État qui envoie un arrêté de subvention.

A noter que tout changement de gouvernance et de statuts doit être communiqué au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.



## **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le traitement des données des dossiers de candidatures est géré par le Service Politique de la Ville.

Vous autorisez à ce titre leur utilisation dans ce cadre.

Le Service Politique de la Ville s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à n'utiliser à des fins de communication publique que les informations nécessaires.

Tout participant à cet Appel à Projet dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de suppressions, des données. Vous pouvez exercer ce droit en contactant le Service Politique de la Ville par courrier ou par mail : [contratdeville@agglo-auxerrois.fr](mailto:contratdeville@agglo-auxerrois.fr)



## CONTACTS / RÉFÉRENTS



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS / VILLE D'AUXERRE :

Chargé de Mission  
Contrat de Ville de l'Auxerrois

Secrétariat  
Contrat de Ville de l'Auxerrois

Chargée de Mission  
Rénovation Urbaine Auxerre

*En cours de recrutement*

Direction de la Cohésion Sociale et Solidarité  
24, rue Paul Armandot  
89 000 Auxerre  
03.86.51.88.10  
contratdeville@auxerre.com

Coline DELACOUX

Direction de la Stratégie et de l'Aménagement  
du Territoire.  
6bis, Place du Maréchal Leclerc. BP 58 – 89 010  
AUXERRE Cedex.  
03 86 72 44 78  
coline.delacoux@auxerre.com

### SERVICES DE L'ETAT :

#### Préfecture

Délégué du Préfet

Chargée de mission du  
Contrat de Ville Yonne

Céline NELIS

Chargée de Mission Politique de la Ville  
Place de la Préfecture - 89000 Auxerre  
03.86.72.78.08  
celine.nelis@yonne.gouv.fr

#### Direction Régionale des Affaires Culturelles

Pôle Création Industrie et Actions  
Culturelles

Conseiller Territorial pour le  
Développement Culturel

Sébastien LARDET

39-41 rue vannerie  
21 000 Dijon  
03-80-68-50-12  
Sébastien.lardet@culture.gouv.fr





**RÉGION  
BOURGOGNE FRANCE COMTÉ :**

Direction Aménagement du  
Territoire  
Service Centralités et Quartiers

Chargée de mission

Marie-Laure TRIDON

12 bd de la Trémouille  
21 000 Dijon

4 square Castan – CS 51857  
25031 BESANCON CEDEX  
03 80 44 37 16  
[marielaure.tridon@bourgognefranchecomte.fr](mailto:marielaure.tridon@bourgognefranchecomte.fr)

**CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE**

Unité Territoriale de Solidarité de  
l'Auxerrois

4, route de Perrigny – 89000 AUXERRE  
Standard : 03 86 49 58 00  
Fax : 03 86 49 58 02



## CALENDRIER 2024 - 2025

Ce nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a modifié son organisation habituelle. L'année 2024 servira d'année charnière. Un calendrier de lancement a été établi pour accompagner cette adaptation :



- |                                      |   |   |
|--------------------------------------|---|---|
| <b>31 OCTOBRE 2023</b>               | → | Fin de la consultation citoyenne  |
| <b>31 DÉCEMBRE 2023</b>              | → | Liste des quartiers prioritaires définie par le décret du 28/12/23  |
| <b>AVANT<br/>LE 31 DÉCEMBRE 2023</b> | → | Définition par l'Etat des grandes priorités   |
| <b>AVANT<br/>LE 31 MARS 2024</b>     | → | Signature du Contrat de Ville définissant les projets de quartiers et entrée en vigueur pour une durée de 6 ans |
| <b>15 AVRIL 2024</b>                 | → | Appel à projet 2024 du CDV de l'Auxerrois   |
| <b>15 MAI 2024</b>                   | → | Dépôt des projets   |
| <b>JUILLET 2024</b>                  | → | Validation des projets du Contrat de Ville 2024   |
| <b>SEPT- OCT 2024</b>                | → | Appel à Projet 2025   |
| <b>DÉC. 2024</b>                     | → | Dépôt des projets 2025  |

Dès 2025, l'ensemble de la chronologie de la mise en œuvre du Contrat de Ville reviendra dans un fonctionnement classique.

## RETROUVEZ LE CONTRAT DE VILLE ICI





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-042**

**OBJET : Maison de l'emploi et de la formation - Approbation de la convention de partenariat**

**Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, s'est fixée un programme en trois axes stratégiques complémentaires pour assurer l'attractivité du territoire.

Ces axes sont les suivants :

- Assumer une politique foncière ambitieuse afin d'attirer des entreprises et des investisseurs exogènes. Ces entreprises contribueront d'une part à créer une offre d'emploi plus importante sur le territoire et à créer de la richesse. Dans cet ordre d'idée, elle souhaite anticiper les questions d'innovation qui ne manqueront pas d'avoir leur importance tant sur le développement économique que sur l'emploi.
- Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur sur l'agglomération pour anticiper les emplois qui seront à pouvoir lorsque les entreprises s'installeront sur le territoire.
- Adapter son organisation à l'accueil et l'accompagnement des entreprises et de leurs sous-traitants sur le territoire de l'auxerrois. Si la stratégie de la CAA réussit, il faudra faciliter l'accès aux différents services des villes de l'agglomération permettant à ces entreprises de réussir leurs arrivées, celui de leurs salariés et de leurs sous-traitants.

Pour soutenir cette politique de développement économique, il apparaît incontournable d'adapter et de coordonner les politiques de l'emploi sur le territoire.

La ville et l'agglomération développent un partenariat de longue date avec la Maison de l'Emploi, le PLIE et la Mission locale. Il apparaît au vu de cette collaboration la nécessité de rationaliser les échanges avec ce partenaire en la complétant et en scindant ce qui relève des politiques de l'état et en identifiant plus clairement les sujets d'accompagnement des politiques de développement d'emploi.

La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre a pour objet de promouvoir et compléter les services rendus aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux personnes en reconversion, aux entreprises et aux élus en agissant avec tous les acteurs du territoire pour démultiplier les compétences, les expertises et les moyens pour le suivi de la problématique de l'emploi sur le territoire.

Elle a pour vocation de fédérer et d'animer l'action des partenaires publics et privés et de participer à la cohérence et à la convergence des politiques de l'emploi.





## communauté de l'auxerrois

La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre est un acteur important du territoire pour fédérer les acteurs locaux, départementaux, régionaux en vue d'accompagner l'emploi et la formation sur le territoire.

Du fait de

- La stratégie de développement économique de la Communauté de l'Auxerrois qui met l'emploi au cœur de sa politique,
- L'expertise de la La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre dans le domaine de l'emploi et de sa connaissance du tissu social et économique du territoire.

Les deux parties décident au travers de cette convention d'unir leurs efforts pour créer les conditions d'accueil et d'accompagnement en matière d'emploi des entreprises du territoire et en particulier celle qui s'installent nouvellement.

Objectifs de la convention

- Réduire les tensions de recrutement en cherchant à faire coïncider offre d'emploi et la demande d'emploi sur le territoire de l'agglomération,
- Accompagner la CAA pour informer et renseigner les entreprises qui s'installent sur le territoire sur les spécificités du marché de l'emploi auxerrois,
- Animer et fédérer les entreprises et partenaires du territoire sur l'objectif du développement de l'emploi,
- Suivre de manière dynamique les indicateurs permettant d'apprécier les actions des partenaires,
- Identifier les besoins en formation au titre de cet accompagnement des politiques de l'emploi.

Pour mettre en œuvre les objectifs de cette convention, La Maison de l'Emploi et de la Formation sollicite une participation financière à la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois à hauteur de 103 000 €

Il est proposé que la convention, prenant effet au 1er janvier 2024, soit établie pour une durée d'un an.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements de chacune des deux parties sont formalisés dans la convention jointe en annexe.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Maison de l'emploi et de la Formation,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



Dossier suivi par Félix BEPPO  
Tél : 03 86 72 21 12  
Mél : felix.beppo@auxerre.com

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Entre les soussignées,

+ La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA), représentée par son  
Président,  
Monsieur Crescent MARAULT

Et,

+ La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois (MDE), représentée par son  
Président,  
Monsieur Laurent PONROY,

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, s'est fixée un programme en trois axes stratégiques complémentaires pour assurer l'attractivité du territoire.

Ces axes sont les suivants :

- Assumer une politique foncière ambitieuse afin d'attirer des entreprises et des investisseurs exogènes. Ces entreprises contribueront d'une part à créer une offre d'emploi plus importante sur le territoire et à créer de la richesse. Dans cet ordre d'idée, elle souhaite anticiper les questions d'innovation qui ne manqueront pas d'avoir leur importance tant sur le développement économique que sur l'emploi.
- Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur sur l'agglomération pour anticiper les emplois qui seront à pouvoir lorsque les entreprises s'installeront sur le territoire.
- Adapter son organisation à l'accueil et l'accompagnement des entreprises et de leurs sous-traitants sur le territoire de l'auxerrois. Si la stratégie de la CAA réussit, il faudra faciliter l'accès aux différents services des villes de l'agglomération permettant à ces entreprises de réussir leurs arrivées, celui de leurs salariés et de leurs sous-traitants.

Pour soutenir cette politique de développement économique, il apparaît incontournable d'adapter et de coordonner les politiques de l'emploi sur le territoire.





La ville et l'agglomération développent un partenariat de longue date avec la Maison de l'Emploi. Il apparaît au vu de cette collaboration la nécessité de rationaliser les échanges avec ce partenaire en la complétant et en scindant ce qui relève des politiques de l'état et en identifiant plus clairement les sujets d'accompagnement des politiques de développement d'emploi.

C'est ainsi que la CAA souhaite désormais sérier les sujets comme suit :

- Centre de ressources (centre de documentation, accueil, points-relais conseil)
- Dispositifs d'accompagnement dans l'insertion professionnelle des publics en difficultés
- Dispositifs d'accès et/ou de retour à l'emploi

C'est bien ce dernier thème qui peut s'inscrire dans la stratégie d'accueil et d'accompagnement des entreprises s'installant sur le territoire.

La MDE a pour objet de promouvoir et compléter les services rendus aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux personnes en reconversion, aux entreprises et aux élus en agissant avec tous les acteurs du territoire pour démultiplier les compétences, les expertises et les moyens \*pour le suivi de la problématique de l'emploi sur le territoire. Elle a pour vocation de fédérer et d'animer l'action des partenaires publics et privés et de participer à la cohérence et à la convergence des politiques de l'emploi.

La MDE est un acteur important du territoire pour fédérer les acteurs locaux, départementaux, régionaux en vue d'accompagner l'emploi et la formation sur le territoire.

Du fait de

- La stratégie de développement économique de la CAA qui met l'emploi au cœur de sa politique
- L'expertise de la MDE dans le domaine de l'emploi et de sa connaissance du tissu social et économique du territoire

Les deux parties décident au travers de cette convention d'unir leurs efforts pour créer les conditions d'accueil et d'accompagnement en matière d'emploi des entreprises du territoire et en particulier celles qui s'installent nouvellement.

## Article 1 : Objectifs de la convention de financement

### Les objectifs de la convention

- Réduire les tensions de recrutement en cherchant à faire coïncider offre d'emploi et la demande d'emploi sur le territoire de la CAA
- Accompagner la CAA pour informer et renseigner les entreprises qui s'installent sur le territoire sur les spécificités du marché de l'emploi auxerrois
- Animer et fédérer les entreprises et partenaires du territoire sur l'objectif du développement de l'emploi
- Suivre de manière dynamique les indicateurs permettant d'apprécier les actions des partenaires
- Identifier les besoins en formation au titre de cet accompagnement des politiques de l'emploi.





## Article 2 : Engagement et versement de la subvention de la CAA

La CAA s'engage à participer au soutien financier de la MDE pour une contribution de 103 000 euros pour l'ensemble des actions nécessaires aux objectifs définis à l'article 1.

Le versement de la subvention de la CAA à la MDE s'effectuera en trois fois comme suit :

- ✓ 1<sup>er</sup> versement de 40% au mois de mai, pour la définition d'un plan d'action et des indicateurs pertinents pour son suivi
- ✓ 2<sup>ème</sup> versement de 30% au mois de juillet, pour la mise en œuvre du plan d'action et des 1ers indicateurs
- ✓ 3<sup>ème</sup> versement le solde, sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif

**Les versements seront effectués après validation de l'état d'avancement du plan d'action par la CAA dans le cadre d'un dialogue précis sur les actions engagées et la présentation de la déclinaison des actions par les indicateurs retenus.**

## Article 3 : Modalités d'évaluation

La MDE s'engage à transmettre à la CAA :

- ✓ Le plan d'action et un reporting mensuel des réalisations
- ✓ Le rapport d'activité de l'année
- ✓ Le bilan financier de l'action
- ✓ Les comptes annuels de la structure
- ✓ Un document présentant les indicateurs suivants :
  - Nombres d'entreprises contactées
  - Nombre d'offre d'emploi traité par nombre de postes
  - Nombre de candidats présentés
  - Taux de transformation (candidats retenus)
  - Type de contrats pourvus (CDI, CDD, CTI)
  - Système de suivi des candidats à 3 mois et 6 mois

## Article 4 : Délais de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une période de 1 an.

## Article 5 : Communication

La MDE s'engage à intégrer le logo de la CAA dans ses outils de communication liés aux actions engagées de la convention.





## Article 6 : Résiliation-Avenant

En cours de convention, les termes de celle-ci pourront être revus en cas d'évènement de nature à la modifier de façon significative. Ces changements seront réalisés par la mise en place d'un avenant.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la MDE.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou les parties sous réserve d'un préavis d'au moins trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

## Article 7 : Données Personnelles

Le traitement des données des documents communiqués sont gérés par le service Développement Economique de la CAA. Vous autorisez à ce titre de les utiliser dans ce cadre.

Le service Politique de la Ville de la CAA s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à les utiliser qu'à des fins de communication publique.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de suppression des données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le service Politique de la Ville de la CAA par mél à [dev.eco@auxerre.com](mailto:dev.eco@auxerre.com)

Fait à Auxerre, le

Le président de la Communauté  
d'Agglomération de l'Auxerrois

Monsieur Crescent MARAULT

Le président de la Maison de l'Emploi et  
de la Formation de l'Auxerrois

Monsieur Laurent PONROY







communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-043**

**OBJET : Mission Locale - Approbation de la convention de partenariat**

**Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT**

La Mission Locale de l'Auxerrois s'engage à :

D'une part, favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle au profit des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à travers :

1 - La construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes qui intègre :

- Le Service Civique pour lequel la Mission Locale met à disposition des jeunes, dans les structures volontaires, pour libérer ces dernières de toutes les formalités, notamment administratives que cela implique. Les communes de l'agglomération peuvent se voir confier ces jeunes dans différents domaines.

- Le Contrat d'Engagement Jeunes, acté dans la loi de finances 2022, et entré en vigueur le 1er mars 2022, le contrat d'engagement jeunes, plus souvent appelé CEJ, a été mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les jeunes bénéficiant d'une reconnaissance MDPH) qui ne sont ni en scolarité, ni en emploi, ni en formation. Il s'agit d'un accompagnement individualisé avec un conseiller référent qui voit le jeune à minima une fois par semaine, pour faire un point de situation et élaborer un programme d'activité intensif de minimum 15 heures par semaine. Ce programme intensif peut durer de 6 à 18 mois et se compose d'entretiens individuels avec le conseiller ou les partenaires, d'information collectives, d'ateliers, de visites d'entreprises ou de centres de formation, de recherches d'emploi active ou de démarches en autonomie.

2 - La gestion et l'animation de l'Espace Information jeunesse.

Cet espace ressource informe et documente dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, de la formation professionnelle, des loisirs, de la vie pratique, des séjours à l'étranger, etc,

Il a pour objectifs :

- écouter, conseiller, orienter, accompagner et informer les jeunes
- assurer une mission d'observatoire et d'analyse de la situation des jeunes
- animer un centre de ressource (papier ou numérique)

Les actions de cet espace d'information jeunesse sont destinées à l'ensemble des jeunes du territoire qu'ils soient ou non-inscrits à la mission locale et couvrent l'ensemble des thématiques d'accès au droit en lien avec la jeunesse.

D'autre part, respecter les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.





communauté  
de l'auxerrois

Pour mener l'ensemble de ces actions, la Mission Locale sollicite une participation financière à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 103 000€.

Il est proposé que la convention, prenant effet au 1er janvier 2024, soit établie pour une durée d'un an.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements de chacune des deux parties sont formalisés dans la convention jointe en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Entre les soussignées,

**La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,**  
représentée par son Président/Maire, Monsieur Crescent MARAULT,

et

**La Mission Locale de l'Auxerrois, Association Loi 1901,**  
représentée par son Président-Délégué, Monsieur Laurent PONROY,

### Préambule

La Communauté de l'Auxerrois concourt au soutien des outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion dont la Mission Locale de l'Auxerrois (MILO).

L'objet de la Mission Locale de l'Auxerrois est défini en référence de la Loi n°89-905 du 19 décembre 1989, « favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle », titre III « dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes », article 7 (ci-dessous) :

*« Des Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des Collectivités Territoriales, des Établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et, le cas échéant, des Associations. Elles prennent la forme d'une Association ou d'un Groupement d'Intérêt Public. Elles ont pour objet d'aider prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ».*



**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Champ d'intervention général de la Mission Locale de l'Auxerrois**

La Mission Locale de l'Auxerrois répond à des « commandes publiques », notamment :

- Participation au Plan National d'Accès à l'Emploi (Loi de lutte contre les exclusions – État)
- Pilotage du programme PACEA (Plan de Cohésion Sociale – État)
- Coordination des actions de formation jeunes (Conseil Régional)
- Participation à la Mission Générale – Insertion Éducation Nationale (État)
- Implication dans le cadre de la Politique de la Ville
- Suivi des Contrats Aidés
- Pilotage de la Garantie Jeunes (Plan annuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale)
- Pilotage du Contrat d'Engagement Jeunes

En référence aux textes nationaux et aux politiques publiques d'insertion mentionnés, ci-dessus, la Mission Locale de l'Auxerrois, vise :

- > A fédérer sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois les efforts des partenaires locaux pour faciliter l'insertion des jeunes
- > A accueillir tous les jeunes de moins de 26 ans qui se présentent sur ses différents lieux d'accueil
- > A rechercher des réponses à l'ensemble des difficultés (emploi, formation, précarité, logement, santé, etc.) rencontrées par les jeunes en s'appuyant sur les différentes mesures et dispositifs décidés par les pouvoirs publics et mis en œuvre par l'équipe technique de la Mission Locale de l'Auxerrois ou ses partenaires spécialisés
- > A accompagner les employeurs (collectivités, associations, entreprises) dans leurs besoins de main d'œuvre en apportant la réponse adaptée aux besoins

**Article 2 – Engagements de la Mission Locale de l'Auxerrois**

La Mission Locale de l'Auxerrois s'engage à favoriser l'insertion sociale et / ou professionnelle au profit des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dans le cadre des orientations suivantes :

**A – Construction et accompagnement des parcours d'insertion des jeunes**

Cette fonction prioritaire consiste en un accompagnement personnalisé de ceux qui rencontrent des difficultés en termes d'accès à l'autonomie professionnelle et sociale. Les traductions concrètes de cet accompagnement sont :



## 1 – Accueil, Information, Orientation

- > Accueillir les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et / ou professionnelle, inscrits ou non comme Demandeurs d'Emploi.
- > Établir un diagnostic individuel de la situation de chaque jeune.
- > En fonction de ce diagnostic, informer et orienter ces jeunes vers les emplois, formations, aides diverses prévues en mobilisant les outils de droit commun pour répondre aux difficultés rencontrées.

## 2 – Suivi, Accompagnement

Organiser le suivi et l'accompagnement de ces jeunes pendant leurs parcours d'insertion. Pour qu'il soit durable, cet accompagnement se fonde sur la recherche :

- de l'établissement d'une relation de confiance avec chaque jeune,
- de sa responsabilisation face aux choix qu'il doit faire,
- de la contractualisation individuelle que la Mission Locale de l'Auxerrois et le jeune doivent respecter.

Cet accompagnement s'appuie sur la mobilisation des moyens disponibles pour l'accès à l'emploi, à la formation, à des aides financières, au logement, à la santé, en fonction des difficultés rencontrées par chaque jeune et des moyens mis en œuvre par les partenaires locaux.

Il s'inscrit également dans le cadre des deux derniers dispositifs mis en œuvre au bénéfice des jeunes :

### **Le Service Civique**

La Mission Locale de l'Auxerrois est reconnue Plateforme de Service Civique. A ce titre, et en lien avec les structures d'accueil, elle conçoit des missions de Service Civique et propose dans le cadre de l'Intermédiation la mise à disposition des jeunes dans les structures.

Cette dimension a pour avantages de permettre un suivi régulier par la Mission Locale de l'Auxerrois du jeune tout au long de son parcours, et de libérer la structure d'accueil de toutes les formalités notamment administratives liées au Service Civique.

### **Le Contrat d'Engagement Jeunes**

Acté dans la Loi de finances 2022, et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022, le Contrat Engagement Jeune, plus souvent appelé CEJ, a été mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les jeunes bénéficiant d'une reconnaissance MDPH), qui ne sont ni en scolarité, ni en emploi, ni en formation.

L'entrée dans le dispositif est décidée d'un commun accord entre le Conseiller et le jeune à l'issue d'un diagnostic.



Il s'agit d'un accompagnement individualisé avec un conseiller référent qui voit le jeune à minima une fois par semaine, pour faire un point de situation et élaborer un programme d'activité intensif de minimum 15 heures par semaine.

Ce programme intensif peut durer de 6 à 18 mois et se compose d'entretiens individuels avec le conseiller ou les partenaires, d'informations collectives, d'ateliers, de visites d'entreprise ou de centres de formation, de recherche d'emploi active ou de démarches en autonomie.

Ce parcours englobant est compatible avec l'E2C, l'EPIDE, le SNV, le SMA, la promo 16/18, le Service Civique...

### **B – Gestion et animation de l'Espace Information Jeunesse (EIJ)**

Depuis la fermeture du Point Information Jeunesse de la ville d'Auxerre, la mission auparavant dévolue à celui-ci est portée par la Mission Locale de l'Auxerrois *via* son Espace Information Jeunesse qui s'adresse aux jeunes à partir de 16 ans. C'est un service intégré au sein de la Mission Locale qui délivre gratuitement une information personnalisée et actualisée aux jeunes.

Les objectifs de l'Espace Information Jeunesse sont :

- Écouter, conseiller, orienter, accompagner, informer les jeunes et soutenir leurs projets d'accès au droit à l'échelon local ;
- Assurer une mission d'observatoire et d'analyse des caractéristiques et des situations des jeunes accompagnés à travers l'exploitation des données saisies dans son SI.
- Animer un centre de ressources (papiers ou numériques) et organiser 1 action par mois (sauf juillet et août)

Les actions de cet Espace d'Information Jeunesse sont destinées à l'ensemble des jeunes du territoire qu'ils soient ou non-inscrits à la Mission Locale et couvrent l'ensemble des thématiques d'accès au droit en lien avec la jeunesse.

### **Article 3 – Engagements et Versements des subventions**

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois concourt à la réalisation des orientations définies qui visent à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de l'Auxerrois.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois versera à la Mission Locale de l'Auxerrois une subvention de 103 000 € pour 2024.

Ce soutien financier est destiné à contribuer aux activités visées ci-dessus.



#### Article 4 – Modalités d'évaluation

La Mission Locale s'engage à transmettre à la Communauté de l'Auxerrois :

- le rapport annuel d'activité
- les comptes annuels de la structure
- des tableaux de bord globaux comprenant :
  - > le nombre de jeunes en contact avec la Mission Locale de l'Auxerrois :
    - de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans son ensemble
    - commune par commune
  - > la nature de ces contacts
  - > les niveaux de formation de ces jeunes
  - > les mesures de formation, contrats emploi et / ou formation, emplois dont ont bénéficié ces jeunes.

Au-delà des tableaux de bord globaux, chaque « action spécifique » fera l'objet d'une analyse à partir d'indicateurs appropriés à l'action, soit :

##### Indicateurs qualitatifs :

- le parcours de suivi individualisé des jeunes pris en charge par la MILO,
- les partenaires mobilisés (les mesures mises en place dans le cadre du plan #1jeune#1solution,
- la prise en charge des jeunes inscrits à la Mission Locale dans le cadre de la plateforme de suivi et d'appui des décrocheurs (PSAD),
- l'impact physique/psychologique des dispositifs sur les jeunes,
- Nombre de permanence dans les communes de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre,
- Bilan des forums mis en place sur le territoire.

L'ensemble des documents, visés ci-dessus, pourront être remis lors d'un Comité de Pilotage organisé par la Mission Locale avec comme participants les élus et techniciens de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la direction du développement économique.

#### Article 5 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une période de 1 an.

#### Article 6 – Communication

La Mission locale s'engage à intégrer les logos de la Communauté d'agglomération dans ses outils de communication liés aux actions financées afin d'y afficher officiellement le partenariat.



## Article 7 – Résiliation - Avenant

En cours de convention, les termes de celle-ci pourront être revus en cas d'évènement de nature à la modifier de façon significative.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la Mission Locale de l'Auxerrois.

Elle peut par ailleurs être dénoncée par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'au moins six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

## Article 8 - Données personnelles

Le traitement des données des documents communiqués sont gérés par la Direction du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Vous autorisez à ce titre de les utiliser dans ce cadre.

Le service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à les utiliser qu'à des fins de communication publique.

Fait à Auxerre, le

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération de l'Auxerrois,

Président-Délégué de la Mission Locale de  
l'Auxerrois

Monsieur Crescent MARAULT

Monsieur Laurent PONROY







communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-044**

**OBJET : Personnel communautaire - Mandat au Centre de gestion de l'Yonne de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Selon les dispositions prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique et tel que prévu par la délibération n°2024-01-003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les accords collectifs sont annexés à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager,





communauté  
de l'auxerrois

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé et prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération.



**Accord collectif**  
**Domaine : protection sociale complémentaire (PSC)**  
**Risque : prévoyance**

Version du 21 décembre 2023



## Contenu

1.	Présentation du contexte .....	3
2.	Cadre général de l'accord .....	4
2.1.	Parties prenantes à l'accord .....	4
2.2.	Objectifs et enjeux de l'accord .....	4
2.3.	Domaine de l'accord.....	4
2.4.	Bénéficiaires .....	4
3.	Caractère collectif et facultatif du régime.....	5
3.1.	Caractère collectif du régime .....	5
3.2.	Caractère facultatif du régime .....	5
3.3.	Cas de la suspension d'activité.....	5
4.	Garanties d'assurance .....	6
4.1.	Garanties minimales obligatoires en cas d'adhésion .....	6
4.2.	Garanties à adhésion facultative .....	7
4.3.	Maintien des garanties en cas de portabilité.....	7
4.4.	Information des agents assurés .....	7
4.5.	Organismes d'assurance.....	8
5.	Financement du régime .....	8
5.1.	Participation de l'employeur .....	8
5.2.	Cotisation d'assurance .....	8
5.2.1.	Assiette de la cotisation .....	8
5.2.2.	Caractéristique de la cotisation.....	9
5.2.3.	Majorations tarifaires.....	9
6.	Modalités de suivi de l'accord .....	9
6.1.	Comité de suivi paritaire .....	9
6.2.	Formation .....	10
6.3.	Entrée en vigueur de l'accord et publication .....	10
6.4.	Modification, suspension et dénonciation de l'accord .....	11



## 1. Présentation du contexte

Les employeurs publics territoriaux, en qualité de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, ont obligation de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à couvrir les **risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès** (article L 827-9 du code général de la fonction publique), dénommés **garanties prévoyance**, auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

La **participation** doit financer des **garanties minimales**, déterminées par la réglementation en vigueur (*décret n°2022-581*), proposées, selon la décision de l'employeur, soit sous la forme d'un contrat individuel labellisé, soit vis un contrat collectif à adhésion facultative ou à adhésion obligatoire, ce dernier étant souscrit à la condition de la conclusion d'un accord valide dans le cadre de la négociation collective.

Les associations d'employeurs, rassemblées au sein de la Coordination des Employeurs Territoriaux, et les représentants des Organisations Sociales Représentatives (OSR) ont conclu, le 11 juillet 2023, un accord collectif national (ACN) portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux. Cet accord prévoit :

- Le versement d'une participation employeur d'au moins 50% de la cotisation versée par les agents,
- La souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents,
- Les garanties minimales éligibles à la participation des employeurs,
- La conclusion d'un accord valide local par employeur pour la souscription d'un contrat collectif, ce dernier étant souscrit par l'employeur ou par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

**Le présent accord est négocié sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature. Par conséquent, des dispositions non encore précisées au regard du défaut de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 devront être adaptées et précisées par avenant au présent accord à compter de la publication des nouveaux textes.**



## 2. Cadre général de l'accord

### 2.1. Parties prenantes à l'accord

Les parties signataires sont :

- L'autorité territoriale compétente, en qualité de centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale, avec son représentant mandaté,
- Les organisations syndicales représentatives, avec les représentants mandatés.

### 2.2. Objectifs et enjeux de l'accord

L'accord a pour objet de définir et de mettre en place un régime de protection sociale complémentaire portant sur les garanties prévoyance avec les objectifs suivants :

- *Intégrer ce nouveau dispositif dans le cadre de la politique de ressources humaines des employeurs,*
- *Garantir le maintien de salaire des agents en cas d'aléas de la vie, c'est-à-dire en cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation, en complément des garanties statutaires,*
- *Protéger la famille de l'agent en cas de survenance de son décès,*
- *Améliorer la prise en charge de la cotisation d'assurance prévoyance par l'employeur, sous la forme d'une participation, permettant le financement du maintien de salaire et du décès.*

### 2.3. Domaine de l'accord

L'accord porte sur le domaine de la protection sociale complémentaire<sup>1</sup>, et plus précisément aux risques suivants :

Risque prévoyance	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Risque santé	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

### 2.4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des garanties sont :

- Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif de l'employeur, même à temps non-complet, y compris :
  - o Les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE),
  - o Les agents détachés,
  - o Les agents mis à disposition, selon les termes de la convention prévue à cet effet. A défaut de convention, ces agents ont bien la qualité de bénéficiaires,

<sup>1</sup> 13° de l'article L222-3 du code général de la fonction publique.



- Les ayants-droits des agents au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

### 3. Caractère collectif et facultatif du régime

#### 3.1. Caractère collectif du régime

Tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif de l'employeur sont bénéficiaires des garanties sans exception ni réserve, ni condition d'ancienneté.

#### 3.2. Caractère facultatif du régime

Tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif de l'employeur peuvent adhérer au régime.

#### 3.3. Cas de la suspension d'activité

Le maintien des garanties au bénéfice des agents dont l'activité ou le contrat de travail est suspendu est prévu pour les deux situations suivantes :

- **La période de suspension donne lieu à une indemnisation :**
  - Lorsque l'activité est suspendue quelle qu'en soit la cause (notamment lors de la survenance d'une maladie, d'une maternité, d'un accident ou en cas d'activité partielle ou d'un congé d'adoption) et que les agents concernés sont indemnisés pendant cette période, le maintien des garanties de prévoyance reste acquis. L'indemnisation est définie comme le cas où l'agent bénéficie soit d'un maintien de la rémunération, total ou partiel, soit d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur, qu'elles soient versées directement par l'employeur ou pour son compte par l'intermédiaire d'un tiers, le bénéfice de l'ensemble des garanties est maintenu pour les agents et, le cas échéant, pour leurs ayants droit.
  - La contribution de l'employeur est maintenue pendant toute la période de suspension.
- **La période de suspension ne donne pas lieu à une indemnisation :**
  - Sont visés les agents absents en raison d'une maladie, d'une maternité ou d'un accident ou pour des raisons autres que médicales (exemple : congé de proche aidant, congé de présence parental) dont l'activité est suspendue sans aucune rémunération ou indemnisation.
  - Pour ces situations, chaque employeur doit déterminer :
    - L'absence de maintien des garanties et de la contribution employeur,
    - ou le maintien des garanties et de la contribution de l'employeur. Si cette option est retenue, la rémunération mensuelle à prendre en compte est égale au montant moyen des rémunérations perçues au cours des douze mois précédant l'arrêt de travail ou la période de congé.



## 4. Garanties d'assurance

### 4.1. Garanties minimales obligatoires en cas d'adhésion

Les garanties minimales éligibles à la participation ont pour objet de garantir les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité selon les modalités précisées ci-après :

**Pour le risque d'incapacité temporaire**, l'assureur verse 90% de la rémunération nette, déduction faite - **mais aussi à défaut dans le cas du régime indemnitaire suspendu** - des montants correspondant aux garanties statutaires versés par l'employeur et/ou des indemnités journalières ou toutes autres prestations versées par la Sécurité sociale, en cas de :

- **Agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL :**
  - o Congés pour raison de santé à compter du passage à demi-traitement,
  - o Disponibilité d'office pour raison de santé,
  - o Maintien du demi-traitement en attente d'une décision du conseil médical,
  - o Temps partiel thérapeutique,
- **Agents fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC :**
  - o Congés pour raison de santé à compter du passage à demi-traitement,
  - o Disponibilité d'office pour raison de santé,
  - o Maintien du demi-traitement en attente d'une décision du conseil médical,
  - o Temps partiel thérapeutique,
- **Agents contractuels de droit public :**
  - o Arrêts de travail indemnisés par la Sécurité sociale à compter du 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt, y compris périodes de congés pour raison de santé,
  - o Temps partiel thérapeutique,
- **Agents contractuels de droit privé :**
  - o Arrêts de travail indemnisés par la Sécurité sociale à compter du 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt,
  - o Temps partiel thérapeutique.

**Pour le risque invalidité**, l'assureur verse une rente mensuelle complémentaire, déduction faite du montant de la rente ou de la pension versée par la CNRACL ou la Sécurité sociale, aux conditions suivantes :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
  - o A la condition d'avoir été mis à la retraite pour invalidité, et, en outre, de ne pas avoir atteint l'âge mentionné au premier alinéa de l'article L 161-17-2 du code de la Sécurité sociale,
  - o Pour un montant de rente :
    - de 90% de la rémunération pour les agents qui bénéficient d'un taux d'invalidité > ou = à 50%,
    - d'un pourcentage réduit pour les agents qui bénéficient d'un taux d'invalidité < ou = à 50% selon le calcul suivant :  $M = R \times I / 50\%$  :
      - M : montant de la rente à verser,
      - R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%,
      - I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%,
    - réévalué au 1er juillet de chaque année sur la base de l'évolution de l'indice 100 majoré constatée au cours des douze derniers mois et selon le taux défini par l'assureur.





- de la rémunération sans application de franchise ou de restriction, réévalué au 1er juillet de chaque année sur la base de l'évolution de l'indice 100 majoré constatée au cours des douze derniers mois, et selon le taux défini par l'assureur.
- **Agents affiliés à la Sécurité sociale :**
  - A la condition de justifier :
    - d'une invalidité réduisant d'au moins deux tiers sa capacité de travail ou de gain avec un classement en 2e ou 3e catégorie, au sens des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale,
    - ou d'un taux d'incapacité au moins égal à 66 % en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail au sens de l'article L. 434-2 du code de la sécurité sociale,
  - Pour un montant de rente de 90% de la rémunération de l'agent, réévalué au 1er juillet de chaque année sur la base de l'évolution de l'indice 100 majoré constatée au cours des douze derniers mois, et selon le taux défini par l'assureur.

#### 4.2. Garanties à adhésion facultative

Des renforts de garanties sont prévus pour compléter ces garanties minimales pour financer :

- La reconstitution du RI de la garantie incapacité pendant les périodes de **plein-traitement** en cas de placement en CLM-CLD-CGM, pour 90% de la rémunération nette,
- La perte de retraite suite à la mise en retraite pour invalidité des seuls agents CNRACL, avec le versement d'un capital équivalent à 50% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) par année d'invalidité (toute année d'invalidité est acquise pour le versement du capital).
- Le versement d'un capital décès toutes causes, pour 100% de la rémunération brute.

#### 4.3. Maintien des garanties en cas de portabilité

Les garanties d'assurance sont maintenues dans le cas de l'application des dispositions de l'article L5111-7 du code général des collectivités locales. Si les agents assurés changent d'employeur en application d'une réorganisation, le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et le contrat collectif d'assurance qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre le nouvel employeur, l'ancien employeur et l'assureur. Ceux-ci peuvent convenir d'une échéance de la convention du contrat, antérieure à celle stipulée, dans le but d'harmoniser le régime des participations applicables aux agents. L'assureur est informé de la substitution de personne morale par le nouvel employeur. La substitution de personne morale à la convention et au contrat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour l'assureur.

#### 4.4. Information des agents assurés

Avant la date d'effet du contrat collectif d'assurance, et au plus tôt à la date d'embauche pour les nouveaux agents, l'employeur remet à chaque agent assuré une notice d'information détaillée<sup>2</sup> qui définit notamment les garanties d'assurance et leurs modalités d'application.

<sup>2</sup> Article 12 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 dite « Loi Evin ».



La notice d'information doit décrire les garanties assorties des exclusions, ainsi que les obligations de l'assuré, les modalités d'examen des réclamations et l'existence d'une instance chargée en particulier de cet examen<sup>3</sup>. L'employeur est également tenu d'informer préalablement par écrit les agents de toute réduction des garanties.

#### 4.5. Organismes d'assurance

Les garanties d'assurance sont proposées par les organismes suivants (article L827-5 du code général de la fonction publique) :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la Mutualité,
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Les organismes d'assurance peuvent être représentés par mandat par un intermédiaire d'assurance relevant des articles L500 à L561-1 du code des assurances.

### 5. Financement du régime

Le régime est financé par une cotisation d'assurance, selon une répartition entre l'agent et l'employeur définie par délibération de l'assemblée ou du conseil.

#### 5.1. Participation de l'employeur

**Seules** les garanties minimales d'assurance à adhésion facultative sont éligibles à la participation de l'employeur.

La participation :

- s'élève à un montant minimal mensuel fixé à l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 modifié,
- peut être modulée en complément, tout en respectant le montant minimal, dans un but d'intérêt social en tenant compte de la rémunération des agents, selon les dispositions de l'article 23 du décret n°2011-1474,
- doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée ou du conseil de l'employeur.

#### 5.2. Cotisation d'assurance

##### 5.2.1. Assiette de la cotisation

L'assiette de la cotisation et des prestations est composée des éléments de rémunération soumis aux cotisations de la Sécurité sociale.

L'assiette est exprimée :

---

<sup>3</sup> Article L 112-2 du code des assurances.



- en brut de cotisations sociales et de prélèvements sociaux pour le calcul des cotisations,
- en net pour le calcul des prestations, sauf pour le capital décès toutes causes (rémunération brute).

L'assiette est composée des éléments de rémunération suivants :

- Le traitement indiciaire (TI), y compris l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG et le complément de traitement indiciaire (CTI),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les primes et indemnités (RI), sauf celle énumérées ci-après :
  - o Les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais,
  - o Les primes et indemnités liées à l'organisation du travail,
  - o Les avantages en nature,
  - o Les indemnités d'enseignement ou de jury et autres indemnités non directement liées à l'emploi,
  - o La part ou l'intégralité des primes et indemnités dont la modulation est fonction des résultats et de la manière de servir, notamment le complément indemnitaire annuel (CIA),
  - o Les versements exceptionnels ou occasionnels de primes et indemnités correspondant à un fait générateur unique,
  - o La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

### 5.2.2. Caractéristique de la cotisation

La cotisation doit être au même taux pour tous les agents adhérents au contrat. Elle est exprimée en pourcentage de la rémunération.

### 5.2.3. Majorations tarifaires

Les majorations tarifaires annuelles ne sont possibles que dans les cas suivants et si le changement revêt un caractère significatif défini pour les quatre causes suivantes :

- Aggravation de la sinistralité. Le plafond de majoration annuelle tarifaire est plafonné à 15% en cas de solde technique déficitaire du compte de résultat du contrat collectif d'assurance,
- Variation du nombre d'agents adhérents,
- Evolutions démographiques,
- Modifications de la réglementation.

## 6. Modalités de suivi de l'accord

### 6.1. Comité de suivi paritaire

Le suivi du régime et des engagements d'assurance et de services délivrés au titre du contrat d'assurance collective est organisé dans le cadre d'un **comité de suivi paritaire**.



Ce comité a pour objet :

- D'examiner les conditions d'application de l'accord au regard de ses objectifs,
- De définir le cahier des charges exprimant les besoins,
- De définir les conditions de sélection de l'attributaire du contrat d'assurance,
- De suivre l'évolution du contrat d'assurance sur l'ensemble de sa durée d'exécution : évaluation, audit, pilotage de la prévention, appréciation des évolutions tarifaires...

Ce comité est composé des représentants des parties signataires au présent accord, régi par un règlement intérieur qui est négocié et adopté. Ce règlement comporte, notamment :

- Les règles déontologiques et de prévention des conflits d'intérêts à respecter,
- Les éléments d'organisation et de planification : présidence, fréquence des réunions, modalités de saisine, secrétariat, suivi et la mise en œuvre des décisions, calendrier prévisionnel.

Les représentants du comité seront destinataires de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la PSC.

## **6.2. Formation**

Un module de formation est prévu à destination des parties prenantes à l'accord et aux agents en charge des ressources humaines au titre de l'acculturation partagée. Ce module doit intégrer les questions fondamentales de déontologie.

## **6.3. Entrée en vigueur de l'accord et publication**

L'accord entre en vigueur au lendemain de sa publication. L'autorité territoriale signataire de l'accord transmet une copie sans délai au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.



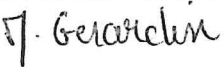
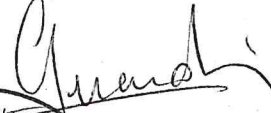
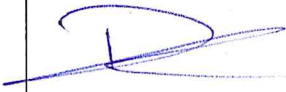
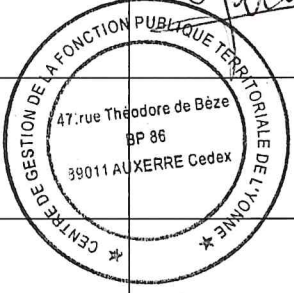
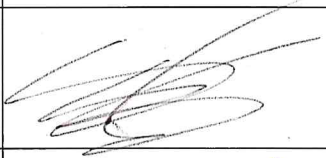

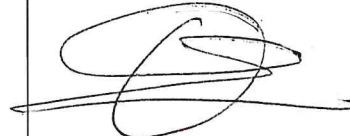
**6.4. Modification, suspension et dénonciation de l'accord**

L'accord peut être :

- modifié dans le respect de la condition de majorité déterminé à l'article L 223-1 du code général de la fonction publique,
- suspendu en cas de situation exceptionnelle par l'autorité territoriale signataire après un préavis de quinze jours, et pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois. L'autorité territoriale informe les organisations syndicales signataires des motifs justifiant la suspension et, le cas échéant, son renouvellement.
- dénoncé par l'une des parties prenantes, pour la totalité ou une partie de l'accord.

Date : 09/01/2024

A Auxerre,

<p>Le Président du CDG89  </p>		<p>L'UNSA, Mme CHAMBARD                  Catherine</p>	
		<p>La CGT, M. CARPENTIER                  Christophe</p>	
		<p>La CFDT, M. GESTIN                  Michael</p>	
		<p>La FAFPT, Mme PORTIE                  Véronique</p>	





**Accord collectif**  
**Domaine : protection sociale complémentaire (PSC)**  
**Risque : santé**

Version du 21 décembre 2023



## Contenu

1.	Présentation du contexte .....	3
2.	Cadre général de l'accord.....	3
2.1.	Parties prenantes à l'accord .....	3
2.2.	Objectif et enjeu de l'accord .....	3
2.3.	Domaine de l'accord.....	3
2.4.	Bénéficiaires .....	3
3.	Caractère collectif et facultatif du régime.....	4
3.1.	Caractère collectif du régime .....	4
3.2.	Caractère facultatif du régime .....	4
3.3.	Cas de la suspension d'activité.....	5
4.	Garanties d'assurance .....	5
4.1.	Cadre général des garanties d'assurance.....	5
4.2.	Maintien des garanties en cas de portabilité .....	6
4.3.	Information des agents assurés .....	6
4.4.	Organismes d'assurance.....	6
5.	Financement du régime .....	7
5.1.	Participation de l'employeur .....	7
5.2.	Cotisation d'assurance .....	7
5.2.1.	Assiette de la cotisation .....	7
5.2.2.	Caractéristiques de la cotisation .....	7
5.2.3.	Grille des cotisations .....	8
5.2.4.	Majorations tarifaires.....	8
6.	Modalités de suivi de l'accord.....	8
6.1.	Comité de suivi paritaire .....	8
6.2.	Formation .....	9
6.3.	Entrée en vigueur de l'accord et publication .....	9
6.4.	Modification, suspension et dénonciation de l'accord .....	10
7.	Annexe : tableau des garanties d'assurance .....	11





## 1. Présentation du contexte

Les employeurs publics territoriaux, en qualité de collectivités territoriales et d'établissements publics rattachés, ont obligation de verser une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par **une maternité, une maladie ou un accident** (article L 827-9 du code général de la fonction publique), dénommés « **garanties santé** », auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La participation doit financer des garanties minimales, déterminées par la réglementation en vigueur (*décret n°2022-581*). Ces garanties minimales peuvent être souscrites par les employeurs via un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents conclus par eux-mêmes ou par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

## 2. Cadre général de l'accord

### 2.1. Parties prenantes à l'accord

Les parties signataires sont :

- L'autorité territoriale compétente, en qualité de centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale, avec son représentant mandaté,
- Les organisations syndicales représentatives, avec les représentants mandatés.

### 2.2. Objectif et enjeu de l'accord

L'accord a pour objet de définir un régime de protection sociale complémentaire portant sur les garanties santé qui a pour objectif de :

- Permettre aux agents de bénéficier de remboursements de soins pour un bon rapport qualité-prix.

### 2.3. Domaine de l'accord

L'accord porte sur le domaine de la protection sociale complémentaire (13° de l'article L222-3 du code général de la fonction publique), et plus précisément aux risques suivants :

Risque prévoyance	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Risque santé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

### 2.4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des garanties sont :



- Les **bénéficiaires actifs** en qualité d'agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé dans l'effectif de l'employeur, même à temps non-complet, y compris :
  - o Les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE),
  - o Les agents détachés,
  - o Les agents mis à disposition, selon les termes de la convention prévue à cet effet. A défaut de convention, ces agents bénéficient de la qualité de bénéficiaires,
- Les **bénéficiaires retraités** en qualité de titulaire d'une pension de retraite de droit direct d'un régime de base, qui étaient auparavant agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé dans l'effectif de l'employeur,
- Les **bénéficiaires ayants-droits** des actifs ou des retraités, qui sont dans l'une des situations suivantes :
  - o Conjoint non séparé de corps dans les conditions prévues à l'article 296 du code civil d'un bénéficiaire actif ou retraité,
  - o Personne liée par un pacte civil de solidarité à un bénéficiaire actif ou retraité,
  - o Personne vivant en concubinage avec un bénéficiaire actif ou retraité dans les conditions prévues à l'article 515-8 du code civil,
  - o Enfant ou petit-enfant d'un bénéficiaire actif ou retraité, ou de leur conjoint ou d'une personne liée à eux par un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage avec eux, ou enfant confié par décision de justice aux mêmes personnes, à leur charge au sens de l'article L. 196 du code général des impôts et ne bénéficiant pas d'un autre régime ou dispositif de protection sociale complémentaire au titre de leur activité professionnelle, et qui est :
    - Agé de moins de 21 ans,
    - Ou âgé de moins de 25 ans, s'il justifie de la poursuite de ses études, est en contrat d'apprentissage ou est demandeur d'emploi au sens de l'article L. 5411-1 du code du travail
    - Ou reconnu en situation de handicap par la commission mentionnée à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles.

Les bénéficiaires ayants-droits peuvent adhérer à tout moment au contrat collectif.

Le conjoint survivant et l'enfant orphelin du bénéficiaire actif ou retraité qui est décédé, titulaire d'une pension de réversion ou d'orphelin conserve, à sa demande, la qualité de bénéficiaire ayant-droit après le décès du bénéficiaire actif ou retraité. Sa demande d'adhésion est formulée dans le délai d'un an à compter du décès.

### 3. Caractère collectif et facultatif du régime

#### 3.1. Caractère collectif du régime

Tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé sont bénéficiaires du régime sans exception ni réserve, ni condition d'ancienneté.

#### 3.2. Caractère facultatif du régime

Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer au contrat. Il en est de même des agents retraités. L'adhésion des ayants-droits est conditionnée à l'adhésion de l'agent actif ou retraité.



Les bénéficiaires doivent être soumis à la législation française de Sécurité sociale ou assurés volontaires contre les risques maladie et maternité dans les conditions prévues aux articles L. 762-5 à L. 762-6-5 du code de la Sécurité sociale

Les adhésions ne sont soumises à aucune restriction, c'est-à-dire **sans** :

- Recueil par l'assureur d'informations médicales,
- Application de délai de stage ou délai de carence à la délivrance des garanties,
- Condition d'âge, à l'exception de celles prévues pour les ayants-droits en qualité d'enfants, ne peut être opposée à l'adhésion d'un bénéficiaire

### 3.3. Cas de la suspension d'activité

Le maintien des garanties au bénéfice des agents dont l'activité ou le contrat de travail est suspendu est prévu pour les deux situations suivantes :

- **La période de suspension donne lieu à une indemnisation :**
  - Lorsque l'activité est suspendue qu'elle qu'en soit la cause, et que les agents concernés sont indemnisés pendant cette période, le maintien des garanties reste acquis. L'indemnisation est définie comme le cas où l'agent bénéficie soit d'un maintien de la rémunération, total ou partiel, soit d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur, qu'elles soient versées directement par l'employeur ou pour son compte par l'intermédiaire d'un tiers. Dans ce cas, le bénéfice de l'ensemble des garanties est maintenu pour les agents et, le cas échéant, pour leurs ayants droit.
  - La contribution de l'employeur est maintenue pendant toute la période de suspension.
- **La période de suspension ne donne pas lieu à une indemnisation :**
  - Sont visés les agents absents en raison d'une maladie, d'une maternité ou d'un accident ou pour des raisons autres que médicales dont l'activité est suspendue sans aucune rémunération ou indemnisation.
  - Deux situations sont déclinées :
    - *Le maintien des garanties et de la contribution de l'employeur est prévu si l'agent est placé dans l'une des situations suivantes :*
      - *Congé parental,*
      - *Disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou lié aux charges parentales,*
      - *Congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale,*
      - *Congé de formation professionnelle.*
    - *L'absence de maintien des garanties et de la contribution employeur sont applicables pour les cas autres que ceux énumérés en amont.*

## 4. Garanties d'assurance

### 4.1. Cadre général des garanties d'assurance



Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par **une maladie, un accident ou une maternité**. Elles doivent respecter les conditions fixées :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire).

Les agents retraités bénéficient des mêmes garanties que les agents actifs.

Afin de tenir compte des situations des agents, les garanties sont proposées selon **trois** niveaux de prestations, en fonction du degré de protection recherché. Ces niveaux sont applicables par adhésion de l'agent actif ou retraité, pour lui et ses ayants-droits, et sont proposés en annexe du présent accord.

#### **4.2. Maintien des garanties en cas de portabilité**

Les garanties d'assurance sont maintenues dans le cas de l'application des dispositions de l'article L5111-7 du code général des collectivités locales. Si les agents assurés changent d'employeur en application d'une réorganisation, le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et le contrat collectif d'assurance qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre le nouvel employeur, l'ancien employeur et l'assureur. Ceux-ci peuvent convenir d'une échéance de la convention du contrat, antérieure à celle stipulée, dans le but d'harmoniser le régime des participations applicables aux agents. L'assureur est informé de la substitution de personne morale par le nouvel employeur. La substitution de personne morale à la convention et au contrat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour l'assureur.

#### **4.3. Information des agents assurés**

Avant la date d'effet du contrat collectif d'assurance, et au plus tôt à la date d'embauche pour les nouveaux agents, l'employeur remet à chaque agent une notice d'information détaillée<sup>1</sup> qui définit notamment les garanties d'assurance et leurs modalités d'application. La notice d'information doit décrire les garanties assorties des exclusions, ainsi que les obligations de l'assuré, les modalités d'examen des réclamations et l'existence d'une instance chargée en particulier de cet examen<sup>2</sup>. L'employeur est également tenu d'informer préalablement par écrit les agents de toute réduction des garanties.

#### **4.4. Organismes d'assurance**

Les garanties d'assurance sont proposées par les organismes suivants (article L827-5 du code général de la fonction publique) :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la Mutualité,
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

<sup>1</sup> Article 12 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 dite « Loi Evin ».

<sup>2</sup> Article L 112-2 du code des assurances.



Les organismes d'assurance peuvent être représentés par mandat par un intermédiaire d'assurance relevant des articles L500 à L561-1 du code des assurances.

## 5. Financement du régime

Le régime est financé par une cotisation d'assurance, selon une répartition entre l'agent et l'employeur définie par délibération de l'assemblée ou du conseil.

### 5.1. Participation de l'employeur

La participation :

- s'élève à un montant minimal mensuel fixé à l'article 6 du décret n°2022-581,
- peut être modulée en complément, tout en respectant le montant minimal, dans un but d'intérêt social en tenant compte de la rémunération des agents, selon les dispositions de l'article 23 du décret n°2011-1474,
- fait l'objet d'une délibération de l'assemblée ou du conseil de l'employeur.

Si un agent travaille régulièrement et simultanément pour le compte de plusieurs employeurs public territoriaux, la contribution due peut faire l'objet d'un partage par quotes-parts entre eux, selon des conditions qu'ils déterminent conjointement.

### 5.2. Cotisation d'assurance

#### 5.2.1. Assiette de la cotisation

L'assiette de la cotisation est composée des éléments de rémunération en brut soumis aux cotisations de la Sécurité sociale.

#### 5.2.2. Caractéristiques de la cotisation

Les montants de cotisation doivent respecter les principes de solidarité qui sont définies à l'article 28 du décret n°2011-1474 :

- Le rapport entre la cotisation hors participation due par l'assuré âgé de plus de trente ans acquittant le montant le plus élevé et la cotisation due par l'assuré âgé de plus de trente ans acquittant le montant le moins élevé ne peut être supérieur à **trois**, à charge de famille et catégorie statutaire identiques, et pour une option de garanties comparable,
- Il ne peut être prévu d'âge maximal d'adhésion. Toutefois, la cotisation est majorée d'un coefficient lorsque l'adhésion de l'agent est postérieure de deux ans à son entrée dans la fonction publique ou, pour les agents en fonction au 8 novembre 2011, intervient plus de deux ans après cette date. Ce coefficient est calculé selon



les modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la Sécurité sociale et du ministre chargé de la fonction publique.

- Les cotisations ne sont pas fixées en fonction :
  - o de l'état de santé de l'agent, aucune information médicale ne pouvant être recueillie à cette fin,
  - o de la nature de l'emploi de l'agent,
  - o du sexe de l'agent.

### 5.2.3. Grille des cotisations

Les cotisations sont présentées par tranches d'âge, applicable par personne à assurer :

- Enfant,
- Adulte moins de 30 ans,
- Adulte de 31 à 40 ans,
- Adulte de 41 ans à 50 ans,
- Adulte de plus de 51 ans,
- Adulte retraité.

### 5.2.4. Majorations tarifaires

Les majorations tarifaires annuelles ne sont possibles que dans les cas suivants et si le changement revêt un caractère significatif défini pour les quatre causes suivantes :

- Aggravation de la sinistralité. Le plafond de majoration annuelle tarifaire est de 10% en cas de solde technique déficitaire du compte technique du contrat d'assurance,
- Variation du nombre d'agents adhérents,
- Evolutions démographiques,
- Modifications de la réglementation.

## 6. Modalités de suivi de l'accord

### 6.1. Comité de suivi paritaire

Le suivi du régime et des engagements d'assurance et de services délivrés au titre du contrat d'assurance collective est organisé dans le cadre d'un **comité de suivi paritaire**.

Ce comité a pour objet :

- D'examiner les conditions d'application de l'accord au regard de ses objectifs,
- De définir le cahier des charges exprimant les besoins,
- De définir les conditions de sélection de l'attributaire du contrat d'assurance,
- De suivre l'évolution du contrat d'assurance sur l'ensemble de sa durée d'exécution : évaluation, audit, pilotage de la prévention, appréciation des évolutions tarifaires...



Ce comité est composé des représentants des parties signataires au présent accord, régi par un règlement intérieur qui est négocié et adopté. Ce règlement comporte, notamment :

- Les règles déontologiques et de prévention des conflits d'intérêts à respecter,
- Les éléments d'organisation et de planification : présidence, fréquence des réunions, modalités de saisine, secrétariat, suivi et la mise en œuvre des décisions, calendrier prévisionnel.

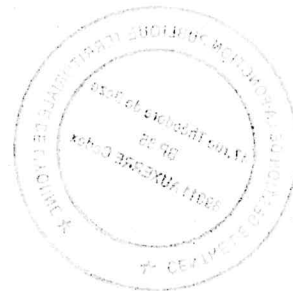
Les représentants du comité seront destinataires de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la PSC.

## **6.2. Formation**

Un module de formation est prévu à destination des parties prenantes à l'accord et aux agents en charge des ressources humaines au titre de l'acculturation partagée. Ce module doit intégrer les questions fondamentales de déontologie.

## **6.3. Entrée en vigueur de l'accord et publication**

L'accord entre en vigueur au lendemain de sa publication. L'autorité territoriale signataire de l'accord transmet une copie sans délai au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.




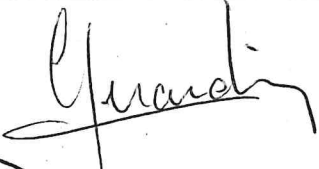
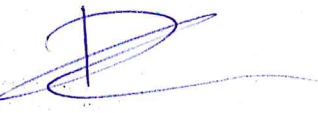
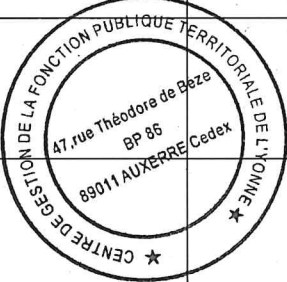
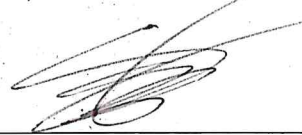

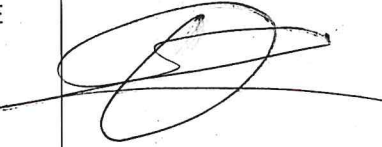
#### 6.4. Modification, suspension et dénonciation de l'accord

L'accord peut être :

- modifié dans le respect de la condition de majorité déterminé à l'article L 223-1 du code général de la fonction publique,
- suspendu en cas de situation exceptionnelle par l'autorité territoriale signataire après un préavis de quinze jours, et pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois. L'autorité territoriale informe les organisations syndicales signataires des motifs justifiant la suspension et, le cas échéant, son renouvellement.
- dénoncé par l'une des parties prenantes, pour la totalité ou une partie de l'accord.

Date : 09/01/2024

A Auxerre,

Le Président du CDG89 		L'UNSA, Mme CHAMBARD Catherine	
		La CGT, M. CARPENTIER Christophe	
		La CFDT, M. GESTIN Michael	
		La FAFPT, Mme PORTIE Véronique	






## 7. Annexe : tableau des garanties d'assurance

Soins courants			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérents aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérents à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuaire.sante.ameli.fr">http://annuaire.sante.ameli.fr</a>			
<b>Honoraires :</b>			
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%
<b>Médicaments :</b>			
Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)	100%	100%	100%
Vaccins antigrippal	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%
Substituts nicotiques	150 €	150 €	150 €
<b>Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)</b>			
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an) : acupuncteurs, chiropracteurs, diététiciens, étioopathes, homéopathes, mésothérapeutes, micro-kinésithérapeutes, nutritionnistes, ostéopathes, pédicures, podologues, psychologues, psychomotriciens, réflexologues	100 €	125 €	200 €



Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérents aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérents à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuaire.sante.ameli.fr">http://annuaire.sante.ameli.fr</a>			
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%+150€	100%+200€	100%+250€
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €

Optique			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).			
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
<b>Équipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>			
Équipement complet		<b>Remboursement intégral</b>	
<b>Équipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Équipement à verres simples	150 €	250 €	300 €
b) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €
c) Équipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450 €
e) Équipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €
f) Équipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	150 €	200 €	250 €
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €



Dentaire			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Honoraires - Soins dentaires	100%	125%	150%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins <b>100% santé</b> sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	<b>Remboursement intégral</b>		
Panier de soins <b>aux tarifs maîtrisés</b>	200%	300%	400%
Panier de soins <b>aux tarifs libres</b>	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par an)	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300 €	500 €

Aides auditives			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.			
<b>Équipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>			
Équipement complet	<b>Remboursement intégral</b>		
<b>Équipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>			
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 000 €	1 250 €	1 500 €

Autres prestations			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui







communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-045**

**OBJET : Personnel communautaire - Modification de l'effectif réglementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC	Création TNC
Archiviste	Assistant de conservation	B	1		
Chargé-e de communication	Rédacteur	B		1	
Chargé e de mission mobilité	Attaché	A	1		
Enseignant-e	ATEA	B			9 ( 3h/ 15h/ 5h/ 5h/5h/6h/10h/8h/4h)
Enseignant-e	ATEA ppal 2è	B			9 ( 3h/ 15h/ 5h/ 5h/5h/6h/10h/8h/4h)
Enseignant-e	ATEA ppal 1è	B			9 ( 3h/ 15h/ 5h/ 5h/5h/6h/10h/8h/4h)

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la





communauté  
de l'auxerrois

Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.



Communauté de l'Auxerrois

**TABLEAU D' EFFECTIF au 05/04/2024**

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES au 16/02/2024	DONT TNC	Modifications	BUDGETES au 05/04/2024	DONT TNC
<b>AUTRES EMPLOIS</b>					
Apprentis	3	0		3	
Collaborateur de cabinet	1	0		1	
Sous-total	4	0		4	
<b>Patrimoine et bibliothèques</b>					
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	0		2	
Assistant de conservation	1	0	-1	0	
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	2	0		2	
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	1	0		1	
Sous-total	6	0		5	
<b>Secteur administratif</b>					
Adjoint administratif territorial	22	2		22	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	18	0		18	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18	1		18	1
Attaché	33	0	-1	32	
Attaché hors classe	1	0		1	
Attaché principal	6	0		6	
Directeur territorial	1	0		1	
Rédacteur	21	0	1	22	
Rédacteur principal de 1ère classe	10	0		10	
Rédacteur principal de 2ème classe	6	0		6	
Sous-total	136	3		136	
<b>Secteur animation</b>					
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	0		2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	0		0	
Animateur principal de 2ème classe	0	0		0	
Sous-total	2	0		2	
<b>Secteur emplois fonctionnels</b>					
Directeur de communautés d'agglomération de 40 à 80 000 ha	1	0		1	
Sous-total	1	0		1	
<b>Secteur sportif</b>					
Educateur territorial des A.P.S	6	0		6	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	2	0		2	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	0	0		0	
Sous-total	8	0		8	
<b>Enseignement artistique</b>				0	
Assistant d'enseignement artistique	0		9	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0		9	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0		9	9	9
Sous-total	0			27	
<b>Secteur technique</b>					
Adjoint technique territorial	86	1		86	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	71	0		71	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	60	0		60	
Agent de maîtrise	12	0		12	
Agent de maîtrise principal	7	0		7	
Ingénieur	22	0		22	
Ingénieur en chef	2	0		2	
Ingénieur en chef hors classe	0	0		0	
Ingénieur hors classe	0	0		0	
Ingénieur principal	12	0		12	
Technicien	24	0		24	
Technicien principal de 1ère classe	14	0		14	
Technicien principal de 2ème classe	19	0		19	
Sous-total	329	1		329	
<b>Total</b>	<b>486</b>	<b>4</b>		<b>512</b>	



Poste	Cadre d'emploi
Agent(e) des points d'apport volontaires	Adjoint technique
Agent(e) polyvalent-e	Adjoint technique
Animateur-trice agro environnemental	Ingénieur
Archiviste	Assistant de conservation
Assistant-e	Rédacteur
Chargé du SCOT	Attaché
Chargé/e de mission contrôle de gestion	Attaché
Chargé/e de mission contrôle de gestion	Attaché
Chargé-e de communication	Rédacteur
Chargé-e de communication	Rédacteur
Chargé-e de communication	Rédacteur
Chargé-e de l'accueil des entreprises	Rédacteur
Chargé-e de maîtrise œuvre eau	Technicien
Chargé-e de mission biodiversité	Ingénieur
Chargé-e de mission eau	Ingénieur
Chargé-e de mission énergies	Attaché
Chargé-e de mission habitat privé	Attaché
Chargé-e de mission mobilité	Technicien
Chargé-e de mission planification urbaine	Attaché
Chargé-e de mission politique de la Ville	Attaché
Chargé-e de mission RU	Ingénieur
Chargé-e de mission santé	Attaché
Chargé-e de mission SIG	Ingénieur
Chargé-e de mission SIG	Technicien
Chargé-e de mission VPAH	Attaché territorial de conservation (patrimoine)
Chargé-e des ENR	Attaché
Chargé-e d'opération eau	Ingénieur
Chargé-e du foncier	Attaché
Chargé-e recrutement formation	Rédacteur
Chef-fe de projet collecte	Attaché
Chef-fe de projet collecte	Ingénieur
Chef-fe de projet Plan Climat	Ingénieur
Conducteur-trice d'opération	Ingénieur
Conducteur-trice d'opération	Ingénieur
Conducteur-trice d'opération	Technicien
Conducteur-trice d'opération	Technicien
Conducteur-trice d'opération	Technicien
Conducteur-trice d'opération	Technicien
Conducteur-trice d'opération	Technicien
Contrôleur /se de gestion	Attaché
Contrôleur /se de gestion	Attaché
Coordonnateur/trice espaces verts	Technicien
Directeur-trice patrimoine et aménagement espace public	Ingénieur
Directeur-trice de la communication	Attaché principal
Directeur-trice délégué développement économique	Attaché
Directeur-trice délégué-e patrimoine	Ingénieur principal
Directeur-trice dév durable et transition écolo	Ingénieur
Directeur-trice dév éco et attractivité	Ingénieur en chef
DPO	Attaché
Energéticien-ne	Ingénieur
Energéticien-ne	Technicien
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique





Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique
Gestionnaire finances	Rédacteur
Gestionnaire marchés publics	Attaché
Gestionnaire RH	Rédacteur
Ingénieur eau assainissement	Ingénieur
Instructeur/trice droits des sols	Rédacteur
Instructeur/trice droits des sols	Rédacteur
Juriste	Attaché
Manager de commerce	Rédacteur
Manager informatique	Ingénieur
MNS	Educateur territorial des A.P.S
MNS	Educateur territorial des A.P.S
MNS	Educateur territorial des A.P.S
MNS	Educateur territorial des A.P.S
MNS	Educateur territorial des A.P.S
Responsable Aéroport	Ingénieur
Responsable affaires juridiques	Attaché
Responsable commande publique	Attaché
Responsable gestion des déchets	Technicien
Responsable PETR	Attaché
Responsable service des déchets	Ingénieur
Responsable service des déchets	Technicien
Responsable transport	Ingénieur
Technicien-ne ERP	Technicien
Technicien-ne informatique	Technicien
Technicien-ne informatique	Technicien
Technicien-ne informatique	Technicien
Technicien-ne informatique	Technicien
Technicien-ne informatique	Technicien





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-046**

**OBJET : Personnel communautaire - Actualisation du dispositif d'astreintes**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La délibération n° 2018—032 avait actualisé le dispositif des astreintes, il convient d'actualiser cette délibération pour les astreintes effectuées au sein de la coordination gestion et valorisation des déchets.

Le dispositif d'astreinte permet, à tout moment, de pouvoir répondre à des sollicitations de nature à justifier une intervention de l'administration de la communauté de l'auxerrois en dehors des horaires habituels de travail.

La période d'astreinte est définie de la façon suivante :

- En semaine de 17h à 8h le lendemain
- Du vendredi 17h au lundi 8h
- Les jours fériés

L'astreinte est exercée par des agents du cadre de vie disposant des compétences nécessaires.

Les missions réalisées dans le cadre de l'astreinte sont les suivantes :

- répondre aux sollicitations extérieures (agents, astreinte ville, collègues, services de police, ...) suite à un problème de sécurité, d'organisation, de salubrité, qui nécessite une intervention ou un arbitrage d'urgence, dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et plus particulièrement la compétence déchets. Dans la majorité des cas, donner des consignes par téléphone, très occasionnellement, il se peut que l'agent d'astreinte soit amené à se déplacer.
- améliorer la gestion opérationnelle des déchèteries sur la période annuelle d'activité haute et contribuer au recensement des besoins de rotation de caisson et à sa transmission aux prestataires de service.

Les moyens matériels nécessaires à la réalisation de l'astreinte sont mis à disposition des agents.

Actuellement cinq agents sont susceptibles d'intervenir pour l'astreinte du service collecte et valorisation des déchets, toutefois l'astreinte peut être assurée par moins d'agents.

Le roulement est organisé par l'encadrant, le planning et diffusé aux agents concernés. L'encadrant transmet mensuellement l'état des astreintes au service RH.

Le planning est fait annuellement toutefois il peut être modifié en fonction des besoins du service et des disponibilités des agents. Le même agent ne peut être d'astreinte deux semaines consécutives. Cette astreinte vise donc à garantir la continuité de service et l'intégrité des biens de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.





## communauté de l'auxerrois

Les agents qui exercent l'astreinte décisionnelle bénéficient d'une indemnité d'un montant brut fixé par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Les montants sont fixés par les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015. En cas d'évolution réglementaire de ces montants, la collectivité appliquera les nouveaux montants définis.

En cas d'intervention, le système de la récupération s'applique.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les modalités d'organisation de l'astreinte comme indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-047**

**OBJET : Personnel communautaire - Actualisation du régime indemnitaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La délibération n°2023-277 a modifié le régime indemnitaire des agents communautaires.

Cette délibération doit être actualisée afin de définir le versement du régime indemnitaire attribué aux agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique. L'actualisation portera également sur l'ajustement des montants plafonds de l'IFSE des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

Le régime indemnitaire est fixé dans le respect des articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures. Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique.





communauté  
de l'auxerrois

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

**Préambule :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre de l'IFSE, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

**Article 1 - Le RIFSEEP**

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour





communauté  
de l'auxerrois

nécessité absolue de service bénéficiant de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

#### B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours

#### Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois/Fonctions</b>	<b>Montant maxi IFSE</b>	<b>Montant maxi CIA</b>
Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA/Directeur	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

#### Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.





communauté  
de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	57 120	42 840	10 800
Groupe 2	Directeur	49 981	37 490	8 820
Groupe 3	Chef de service	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	Coordo avec encadrement	42 330	31 750	7 470

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4,5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110



communauté  
de l'auxerrois

Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5 250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4 800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.







communauté  
de l'auxerrois

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2 280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2 040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise :





communauté  
de l'auxerrois

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération. En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

#### Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

#### C. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :





communauté  
de l'auxerrois

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.

## II. Le complément indemnitaire annuel

### A. Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2024 au titre de l'année 2023

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci-dessous le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies par l'assemblée délibérante.

#### 1 Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations spéciales d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour d'absence
- 50 % du 8<sup>ème</sup> au 28<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

#### 2. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement





communauté  
de l'auxerrois

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris Accident de travail et maladie professionnelle) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA. Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en n+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis. Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois.

#### B. Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2)

##### 1 Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (n-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50 % de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15eme jour.
- 50 % du 16<sup>ème</sup> jour d'absence au 29<sup>ème</sup> jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

##### 2 Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel





communauté  
de l'auxerrois

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4<sup>e</sup> critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

### 3. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année n ne peut donner lieu à un cumul en n+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

#### **Article 2**

Le président fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel communautaire et peut discrétionnairement déroger aux taux, coefficients et montants fixés dans la présente délibération par arrêté au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

#### **Article 3**





communauté  
de l'auxerrois

Les primes et indemnités sont versées aux agents mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

#### Article 4

De plus, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

#### Article 5

##### Les sujétions métiers versées au titre de l'IFSE

Peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes. Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.
- du métier exercé tel que défini dans l'annexe 3 de la présente délibération. Cette prime est versée aux agents de catégorie C.
- de la gestion d'une régie telle que définies dans l'annexe 4 de la présente délibération. La prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.
- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération. Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue. Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées. Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois. Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs, un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième. Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils





## communauté de l'auxerrois

percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Ainsi, pour les agents des services collecte, déchèteries PAV, prévention, effectuant des travaux salissants, la précédente indemnité pour travaux salissants est versée aux agents permanents au titre de l'IFSE. Elle est égale à 0,15 euros par demie journée travaillée.

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

### **Article 6**

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

### **Article 7**

Conformément à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents en poste à la communauté de l'auxerrois au 31/12/2018 conservent la possibilité de percevoir les montants maximaux de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis, tel que défini par les délibérations suivantes :

- délibération n°7 du 23 juin 2010
- délibération n°57 du 21 juin 2012
- délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017.

Cela concerne les montants des primes versées au titre de l'IFSE, de l'ISS, de la PSR, du CIA et des primes de résultats liées à la façon de servir. Les modalités et conditions de versement des primes de CIA et primes de résultats sont modifiées et seront versées conformément à l'article 2 de la présente délibération.

### **Article 8**

Conformément à l'article L 714-11 du code général de la fonction publique, par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Ces avantages peuvent être maintenus à titre individuel lors de l'affectation d'un agent :

- 1° D'une collectivité territoriale vers un établissement public qui lui est rattaché, par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public dans lequel l'agent est affecté ;
- 2° D'un établissement public vers sa collectivité territoriale de rattachement, par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité dans laquelle l'agent est affecté.





communauté  
de l'auxerrois

Les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale.  
De ce fait, la prime de fin d'année est maintenue.

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.

- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles. Son montant individuel, porté à 946.65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année n-1.

#### Article 9

Conformément aux délibérations n° 2017 –246, n°2018-032, n°2021-040 les indemnités d'astreinte et heures supplémentaires sont maintenues et étendues aux nouveaux services communautaires. Sont également maintenues les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés, les primes et indemnités de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités horaires pour travail de nuit.

#### Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées pour les agents contractuels non permanents, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.







## communauté de l'auxerrois

- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heures travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

### Article 11

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Pour les agents recrutés à compter du 1er janvier 2019, dans un souci d'équité, la communauté de l'auxerrois applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels percevant du régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.

### Article 12

#### Activité accessoire

Conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La collectivité est amenée à recruter des agents publics en vue d'exercer une activité accessoire pour exercer des missions de formations, d'enseignement, accompagnement. Pour ces agents la rémunération sera fixée individuellement par arrêté.

#### Recrutement de vacataire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de répondre à des besoins en recrutement la collectivité a la possibilité de recruter des vacataires dont la rémunération sera fixée de façon individuelle.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter le régime indemnitaire tel que défini en annexe,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,





communauté  
de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget, chapitre 012.



Tableau des montants annuels Des primes versees au titre de l'IFSE par grade A compter du 01/04/2024	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Catégorie A	RI GRADE
Attaché HC	12 000 €
Directeur	12 000 €
Attaché Principal	7 953 €
Attaché	6 636 €
Catégorie B	RI GRADE
Rédacteur principal 1ère classe	5 436 €
Rédacteur principal 2ème classe	4 152 €
Rédacteur	3 480 €
Catégorie C	RI GRADE
Adjoint administratif principal 1ere classe	1 643 €
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 532 €
Adjoint administratif	1 320 €
FILIERE TECHNIQUE	
Catégorie A	RI GRADE
Ingénieur Général	13 920 €
Ingénieur en chef HC	13 440 €
Ingénieur en chef	12 960 €
Ingénieur HC	12 480 €
Ingénieur Principal	12 000 €
Ingénieur	7 953 €
Catégorie B	RI GRADE
Technicien pal 1ere classe	5 736 €
Technicien pal 2ème classe	5 256 €
Technicien	3 606 €
Catégorie C	RI GRADE
Agent de maîtrise pal	3 306 €
Agent de maîtrise	3 132 €
Adjoint technique pal 1ère classe	1 643 €
Adjoint technique pal 2ème classe	1 532 €
Adjoint technique	1 320 €
FILIERE CULTURELLE	
Catégorie A	RI GRADE
Attaché principal de conservation	7 953 €
Attaché de conservation	6 636 €
Catégorie B	RI GRADE
Assistant de conservation pal 1ere cl	5 436 €
Assistant de conservation pal 2ème cl	4 152 €
Assistant de conservation	3 480 €



Tableau des montants annuels Des primes versees au titre de l'IFSE par grade A compter du 01/04/2024	
FILIERE MEDICO SOCIALE	
Catégorie A	RI GRADE
Conseiller socio éducatif sup	7 953 €
Conseiller socio éducatif	6 636 €
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	3 741 €
Assistant socio éducatif	3 173 €
FILIERE ANIMATION	
Catégorie B	RI GRADE
Animateur pal 1ere cl	5 436 €
Animateur pal 2ème	4 152 €
Animateur	3 480 €
Catégorie C	RI GRADE
Adjoint d'animation pal 1ère cl	1 643 €
Adjoint d'animation pal 2ème cl	1 532 €
Adjoint d'animation	1 320 €
FILIERE SPORTIVE	
Catégorie B	RI GRADE
Educateur des APS pal 1ere cl	5 436 €
Educateur des APS pal 2ème	4 152 €
Educateur des APS	3 480 €
Catégorie C	RI GRADE
Opérateur principal	1 643 €
Opérateur qualifié	1 532 €
Opérateur	1 320 €



Tableau des montants bruts annuels des primes versées au titre de l'IFSE niveau de responsabilité  
A compter du 01/04/2024

	CHEF D'EQUIPE - DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 5 AGENTS OU +	COORDONATEUR SANS ENCADREMENT	COORDONATEUR AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE	CHEF DE SERVICE	DIRECTEUR
CATEGORIE A							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ET CULTURELLE	180 €	480 €	480 €	840 €	960 €	2 160 €	3 600 €
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		180 €		660 €	960 €	2 160 €	3 600 €
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	180 €	480 €	480 €	840 €	960 €	2 160 €	3 600 €
CATEGORIE B							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE	480 €	780 €	780 €	1 080 €		1 800 €	2 700 €
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		240 €		540 €		720 €	960 €
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	480 €	780 €	780 €	1 080 €		1 800 €	2 700 €
FILIERE POLICE MUNICIPALE	240 €	300 €	300 €	420 €		780 €	1 080 €
CATEGORIE C							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE	720 €	1 020 €	1 020 €	1 320 €			
FILIERE TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE	300 €	300 €	480 €	660 €		840 €	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE AVEC NBI		720 €		480 €		1 440 €	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE SANS NBI	720 €	1 020 €	1 020 €	1 320 €			



Tableau des montants bruts annuels des primes versées au titre de l'IFSE métier A compter du 01/04/2024		
Direction	Métier	IFSE METIER
DCSVA	Agent de logistique	340 €
DPAEP	Plombier	340 €
DPAEP	Electricien	460 €
DPAEP	Gros œuvre Second œuvre	460 €
DPAEP	Menuisier	460 €
DPAEP	Métallier	460 €
DPAEP	Peintre	460 €
DRJH	Vaguemestre	220 €
DSAT	Agent de santé environnementale/hygiène Environnementale	460 €
DSIRC	Gardien de salle	300 €
DSIRC	Agent chargé de reprographie	340 €
DVCV	Agent chargé de l'électro sono	460 €
DVCV	Agent de signalisation	460 €
DVCV	Agent de propreté urbaine journée	460 €
DVCV	Agent de voirie	460 €
DVCV	Agent atelier mécanique	460 €
DVCV	Jardinier-serriste	460 €
DVCV	Agent de propreté urbaine matinée	490 €
DVCV	Agent de collecte	460 €
SNAS	Agent accueil SNAS	320 €
SNAS	Agent d'entretien	320 €
SNAS	Agent chargé du traitement de l'eau	520 €
Tous services	Agent d'accueil	220 €
Tous services	Agent de saisie	220 €
Tous services	Référent technique	340 €
Tous services	Gestionnaire administrative assistante Chargé de comm chef projet	460 €
Tous services	Gestionnaire technique	460 €



Tableau des montants bruts annuels des primes versées au titre de l'IFSE régie  
A compter du 01/04/2024

Montant régie avances et /ou recettes	Montant indemnité brute annuelle
Jusqu'à 3 000 euros	110 €
De 3 001 à 4 600 euros	120 €
De 4 601 à 7 600 euros	140 €
De 7 601 à 12 200 euros	160 €
De 12 201 à 18 000 euros	200 €
De 18 001 à 38 000 euros	320 €
De 38 001 à 53 000 euros	410 €
De 53 001 à 76 000 euros	550 €
De 76 001 à 150 000 euros	640 €
De 150 001 à 300 000 euros	690 €
De 300 001 à 760 000 euros	820 €
De 760 001 à 1 500 000 euros	1 050 €



Tableau des montants bruts annuels des primes versées au titre de l'IFSE Entretien des tenues professionnelles A compter du 01/04/2024		
--	--	--

Service	Métier	Montant brut annuel
DCSVA	Agent de la logistique	420 €
DVCV	Agent de propreté urbaine	
DPAEP	Agent de signalisation	
DPAEP	Agent de voirie	
DVCV	Jardinier	
DVCV	Collecte	
DVCV	PAV agents de terrain	
DSAT	Agent de salubrité	
DPAEP	Agent des ateliers de la maintenance	
SNAS	Agent de maintenance	





Liste des métiers ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires			
Service	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois
Accueil	Agent de reprographie	C	Adjoint technique
Direction des ressources humaines	Conseiller/ière en prévention	B	Technicien
Direction des ressources humaines	Gestionnaire RH/ Finances	C	Adjoint administratif
Direction des finances		B	Rédacteur
Administration transport	Technicien	B	Technicien
Affaires juridiques	Gestionnaire des assemblées	B	Rédacteur
	Vaguemestre	C	Adjoint technique
Aménagement du domaine public	Chargé d'opérations	C	Adjoint technique
		B	Technicien
Eau assainissement	Technicien Eau Assainissement	B	Technicien
Collectes	Agent de déchèterie	C	Adjoint technique
	Agent entretien PAV/ Collectes spéciales	C	Adjoint technique
	Agent prévention sensibilisation	C	Adjoint technique
	Agent de collecte	C	Adjoint technique
Commande Publique	Gestionnaire achats	B	Rédacteur
	Gestionnaire marchés publics	B	Rédacteur
	Responsable des achats	B	Rédacteur
		B	Technicien
Communication	Chargé/e de communication	C	Adjoint administratif
		C	Adjoint technique
		B	Rédacteur
		B	Technicien
Droit des sols	Chargé/e d'urbanisme- Instructeur	C	Adjoint administratif
		C	Adjoint technique
		B	Technicien
		B	Rédacteur
Entretien du domaine public	Agent de propreté urbaine	C	Adjoint technique
	Jardinier	C	Adjoint technique
Patrimoine	Conducteur d'opérations	B	Technicien
Gens du voyage	Agent polyvalent	C	Adjoint technique
			Adjoint administratif
Logistique	Agent électro sono	C	Adjoint technique
	Agent Transport manutention	C	Adjoint technique
	Mécanicien	C	Adjoint technique



Liste des métiers ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires			
Maintenance	Agent polyvalent maintenance	C	Adjoint technique
	Electricien	C	Adjoint technique
	Maçon	C	Adjoint technique
	Maçon Couvreur	C	Adjoint technique
	Menuisier	C	Adjoint technique
	Métallier	C	Adjoint technique
	Peintre	C	Adjoint technique
	Plombier	C	Adjoint technique
	Technicien nettoyage	B	Technicien
Stratégie aménagement territoire	Dessinateur BE	C	Adjoint technique
		B	Technicien
Patrimoine	Gestionnaire administrative et technique	C	Adjoint administratif
		B	Rédacteur
	Technicien		
	Technicien		
	Technicien gestion patrimoine bâti		Technicien
Conducteur d'opérations		Technicien	
Signalisation	Agent de signalisation	C	Adjoint technique
Stade Nautique	Agent entretien	C	Adjoint technique
	Hôte/esse accueil	C	Adjoint administratif
		C	Adjoint technique
	Maitres nageurs	B	Educateur territorial des A.P.S
Voirie	Agent de voirie	c	Adjoint technique
Développement éco	Chargé d'environnement	C	Adjoint technique
		B	Technicien
	Chargé/e de mission énergie	B	Rédacteur
Informatique	Technicien informatique	B	Technicien
Tous services	Chef d'équipe	C	Adjoint technique
		C	Adjoint administratif
		C	Agent de maîtrise
Tous services	Coordo avec et sans encadrement	B	Technicien
			Rédacteur
Tous services	Saisonnier	C	Tous cadres d'emplois cat C
Tous services	Agent/e d'accueil	C	Adjoint technique
			Adjoint administratif
Tous services	Responsable de service	C	Adjoint technique
			Adjoint administratif
		B	Rédacteur
			Technicien
Tous services	Assistant/e	C	Adjoint administratif
			Adjoint technique
		B	Rédacteur

IFSE AGENT NON PERMANENT  
A COMPTER DU 01/04/2024

Arrêté	Grade	Montant en euros bruts annuels
20 mai 2014	Adjoint administratif	1 200 €
	Opérateur des APS	
	Adjoint d'animation	
19 mars 2015	Rédacteur-Educateur des APS-Animateur	1 350 €
3 juin 2015	Attaché	1 750 €
28 avril 2015	Adjoint technique	1 200 €
2 novembre 2021	Technicien	1 650 €
5 novembre 2021	Ingénieur	2 600 €
30 décembre 2016	Adjoint du patrimoine	1 200 €
14 mai 2018	Assistant de conservation	1 650 €
14 mai 2018	Attaché de conservation	2 600 €





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-048**

**OBJET : Soutien à la politique de la réserve opérationnelle - Approbation de la convention avec le ministère des Armées**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Depuis le 13 octobre 2016, la Garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale. La Garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la Garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le Secrétariat général de la Garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

Aussi, afin de concilier au mieux la vie professionnelle des agents de la Collectivité avec leur engagement au sein de la réserve opérationnelle, et à l'instar de la convention liant la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne définissant les modalités d'organisation des autorisations d'absences au titre de la formation et des missions opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver un dispositif de soutien à la politique de réserve opérationnelle à travers une convention entre la Communauté de l'Auxerrois et le ministère des Armées.

Cette convention vise à encadrer la mise à disposition des agents engagés, en prévoyant que l'employeur puisse accorder, au-delà des 5 jours annuels légaux, 6 jours d'autorisations d'absences supplémentaires par an pour les agents réservistes, soit un total de 11 jours par an maximum.

L'attribution de ces 6 jours d'autorisations d'absences supplémentaires nécessite également de modifier le règlement des temps de travail et des congés du personnel communautaire, présenté au conseil communautaire du 7 décembre 2017, et de compléter le volet Autorisation d'absence par l'ajout suivant :

*« Autorisations d'absences liées à la réserve opérationnelle relevant du Ministère des Armées »*

Une convention liant la Communauté de l'Auxerrois et le Ministère des Armées prévoit de porter de 5 à 11 jours les autorisations d'absences pour les agents municipaux par année civile, dans le cadre de la réserve opérationnelle de l'Armée.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**





communauté  
de l'auxerrois

- D'approuver la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre la Communauté de l'Auxerrois et le Ministère des Armées,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention annexée et le cas échéant ses avenants avec le Ministère des Armées,
- De modifier le règlement des temps de travail et des congés du personnel communautaire selon les modalités définies ci-dessus.





**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE**



**communauté  
de l'auxerrois**



**Entre**

L'État,

représenté par

le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

et le ministre des armées,

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

et le ministre des armées,

d'une part,

**ET**

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, située 6bis place Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE, immatriculée sous le numéro [n° RCS, SIREN, RNA], représentée par Crescent MARAULT, Président, dument habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « l'employeur »,

d'autre part,

ci-après dénommés « les parties »



Après qu'ont été exposés les points suivants :

## PRÉAMBULE

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR).

Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

En cela, elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées (MINARM) ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer (MIOM).

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat ; l'intégration du réserviste aux forces d'active ; le partenariat entre les ministères concernés (MINARM, MIOM), le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central.

La présente *convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* est le fruit de ces actions partenariales.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constater le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Par ailleurs, elle vise à instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue entre, d'un côté, l'employeur et, de l'autre, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre des armées.

Elle concerne :

- **les « militaires réservistes »** ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant du ministère des armées ;
- **les « policiers réservistes »** ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.





Par cette convention, l'employeur s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur (rappelée en annexe n° 2), l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste. Cette convention s'appuie, le cas échéant, sur les dispositions spéciales mentionnées dans le contrat de travail du personnel, dans les conventions ou accords collectifs de travail applicables à l'employeur, en améliorant leur portée.

L'employeur est responsable de la mise en œuvre de cette convention dans l'ensemble de son organisme.

## Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

### Article 2.1 : Dispositions en faveur des militaires réservistes

#### Article 2.1.1 : Sur l'autorisation d'absence

L'employeur autorise ses agents publics, militaires réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur leur temps de travail, à s'absenter de plein droit, sans accord préalable, **11 jours** ouvrés par année civile.

Au-delà de cette durée, le réserviste qui souhaite mener son engagement sur son temps de travail doit solliciter l'accord de l'employeur<sup>1</sup>.

#### Article 2.1.2 : Sur le délai de préavis

Pour toutes les activités liées à son engagement dans la réserve opérationnelle, le militaire réserviste doit, selon les cas, informer son employeur ou solliciter son accord, en respectant certains délais :

1° pour les absences de plein droit

- **pour les périodes de 1 à [5] jours** ouvrés, fractionnés ou consécutifs, d'absence par année civile, le réserviste doit informer son employeur, en indiquant la date de son départ et la durée de l'absence envisagée, au moins [**3 semaines**] avant la date prévue ;
- **pour les périodes de [6] à [11] jours** ouvrés, fractionnés ou consécutifs, d'absence par année civile, le réserviste doit informer son employeur, en indiquant la date de son départ et la durée de l'absence envisagée, au moins [**4 semaines**] avant la date prévue ;

#### Article 2.1.3 : Sur la clause de réactivité

Cette clause, dont le fonctionnement est rappelé en annexe n° 2, permet de faire appel aux réservistes, avec un délai de préavis réduit, lorsque les ressources militaires disponibles apparaissent insuffisantes pour répondre à des circonstances ou à des nécessités ponctuelles et imprévues.

La souscription à cette clause, par les réservistes opérationnels, dans le cadre de leur contrat ESR, est soumise à l'accord de l'employeur.

En l'espèce, l'employeur examine individuellement chaque demande de ses agents publics, militaires réservistes, qui souhaitent souscrire à ladite clause, selon les particularités liées à leurs fonctions dans l'organisme et avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces.

#### Article 2.1.4 : Sur la rémunération

Les modalités relatives à la position statutaire et au maintien du traitement sont définies par les réglementations spécifiques aux agents publics, rappelées en annexe n° 2 de la présente convention.

<sup>1</sup> La durée d'activité dans la réserve a une incidence sur le statut et le traitement des agents publics (voir annexe n° 2, ).



**Article 2.2 : Dispositions en faveur des policiers réservistes****Article 2.2.1 : Sur l'autorisation d'absence**

L'agent public qui souhaite accomplir son engagement au titre de la réserve opérationnelle de la police nationale sur son temps de travail, doit solliciter l'accord préalable de son employeur, et ce, quelle que soit sa durée d'absence du service.

Lorsque les nécessités de service le permettent, sous réserve de l'accord exprès du chef de service, l'employeur peut autoriser ses agents publics, policiers réservistes, à s'absenter **11 jours** ouvrés par année civile.

**Article 2.2.2 : Sur les délais de préavis**

Aucun délai de préavis spécifique n'étant défini par la réglementation, il appartient au chef de service, auquel appartient l'agent public souhaitant effectuer une période d'engagement dans la réserve pendant son temps de travail, de déterminer, en fonction des contraintes du service, le délai que l'agent doit respecter pour informer son employeur.

L'information ou la demande d'autorisation est donc réalisée dans des conditions propres à garantir le bon fonctionnement de l'organisme employeur. À défaut de décision contraire du chef de service, un délai d'un mois, analogue à celui applicable aux militaires réservistes, doit être regardé comme conforme à cet objectif.

**Article 2.2.3 : Sur la rémunération**

Les modalités relatives à la position statutaire et au maintien du traitement sont définies par les réglementations spécifiques aux agents publics, rappelées en annexe n° 2 à la présente convention.

**Article 2.3 : Désignation d'un référent garde nationale**

L'employeur procède à la désignation d'un référent garde nationale au sein de son organisme en renseignant son identité et ses coordonnées à l'annexe n° 1 de la présente convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, ce référent est le point de contact privilégié au sein de l'organisme, pour la direction, le personnel, le correspondant garde nationale - employeurs et le secrétariat général de la garde nationale.

Lorsqu'il quitte ses fonctions, l'employeur s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais et à communiquer les éléments de mise à jour de l'annexe n° 1 au secrétariat général de la garde nationale.

Au cours de la vie de la convention, les réservistes de l'organisme peuvent solliciter ce référent pour toute question relative à la relation avec leur employeur au titre de leur engagement à servir dans la réserve.

**Article 3 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS AU PROFIT DES ÉTUDIANTS RÉSERVISTES**

Les étudiants, réservistes opérationnels, bénéficient d'un dispositif de valorisation de l'engagement qui leur est applicable en vertu du code de l'éducation (cf. annexe n° 3).

Lorsque l'employeur est amené à accueillir ces étudiants, au cours de leur cursus d'études, en tant qu'organisme d'accueil, il s'engage à prendre des mesures afin que ceux-ci soient informés des dispositions relatives à la validation des compétences, ainsi qu'à l'aménagement de l'organisation et du déroulement des études.



## Article 4 : ENGAGEMENTS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER ET DU MINISTRE DES ARMÉES

### Article 4.1 : Attribution des qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale »

Les qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale » peuvent être attribuées respectivement par arrêté du ministre des armées ou du ministre de l'intérieur et des outre-mer, à l'employeur qui facilite l'engagement de son personnel réserviste opérationnel, dans les conditions prévues par la présente convention<sup>2</sup>.

L'opposition à la prorogation de la convention, prévue à l'Article 6.2, entraîne le retrait de ces qualités, à la date de la dénonciation.

De même, ces qualités seront retirées en cas de résiliation de la convention, prévue à l'Article 7, ou à l'échéance de celle-ci, en cas de non renouvellement.

### Article 4.2 : Exploitation de la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE »

#### Article 4.2.1 : Autorisation d'exploitation

Il est consenti à l'employeur, titulaire de la qualité de « partenaire de la défense nationale », l'autorisation d'exploiter la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE », déposée le 03/03/2006 sous le numéro d'enregistrement 3414751.

Cette marque est constituée du signe suivant :



L'exploitation de la marque concerne les produits ou services en classes suivantes :

Classe	Produits et services concernés
16	Produits de l'imprimerie
35	Publicité ; publications de textes publicitaires, courriers publicitaires ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; publicité radiophonique et télévisée ; reproduction de documents ; gestion de fichiers informatiques
38	Services de télécommunications ; transmission d'informations ou de données par voie télématique ; communications par terminaux d'ordinateurs
41	Éducation, enseignement, notamment formation et sensibilisation à la propriété industrielle ; organisation de séminaires, colloques ; recherche de documentation juridique et technique ; prêt et mise à disposition de documentation juridique et technique
42	Location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données.

Cette autorisation d'exploiter la marque est accordée *intuitu personae*, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier, à compter de l'arrêté d'attribution de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

L'employeur s'interdit de céder ou transférer à des tiers tout ou partie des droits et obligations résultant de cette autorisation d'exploitation de la marque.

<sup>2</sup> Articles L. 4211-1 du code de la défense et L. 411-13 du code de la sécurité intérieure.



#### **Article 4.2.2 : Révocation de l'autorisation d'exploitation**

L'autorisation d'exploiter la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE » peut être révoquée à tout moment par le SGGN, notamment :

- en cas de dénaturation de la marque (format, couleurs, police de caractère) ;
- en cas d'utilisation de la marque pour commettre des pratiques commerciales déloyales ;
- en cas de non-respect des engagements de l'employeur contenus dans la présente convention.

La révocation de l'autorisation d'exploitation est notifiée par le SGGN à l'employeur.

Elle prend effet dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception, apposée par les services postaux.

Le SGGN n'a pas à justifier sa décision et l'employeur s'interdit tout recours contre le SGGN.

#### **Article 4.2.3 : Extinction de l'autorisation d'exploitation**

La perte de la qualité de « partenaire de la défense nationale » entraîne la fin de l'autorisation d'exploiter la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE ».

#### **Article 4.2.4 : Conséquences de la révocation et de l'extinction de l'autorisation d'exploitation**

La révocation de l'autorisation d'exploitation et la perte de la qualité de « partenaire de la défense nationale » entraînent l'obligation, pour l'employeur, de retirer cette marque de tous les documents ou supports sur lesquels elle serait mentionnée.

#### **Article 4.3 : Valorisation de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)**

Dans le cadre de la formalisation de sa politique RSE, l'employeur peut être amené à mentionner des informations relatives aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir la réserve opérationnelle grâce à l'engagement de son personnel réserviste<sup>3</sup>.

Pour accompagner cette démarche RSE, l'employeur peut se prévaloir des dispositions contenues dans la présente convention et, le cas échéant, la produire.

#### **Article 4.4 : Invitations et informations réservées**

Le secrétariat général de la garde nationale pourra proposer à l'employeur, d'accéder à des événements ponctuels réservés (notamment des visites thématiques, colloques, stages et formations), organisés par les états-majors, directions et services relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées. Ces événements pourront, selon des modalités propres à chaque manifestation, être ouverts aux collaborateurs identifiés par l'employeur au sein de son organisme.

En outre, le secrétariat général de la garde nationale pourra communiquer à l'employeur de l'information relative à l'actualité des armées, directions et services, de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

#### **Article 4.5 : Appui à la mise en œuvre de la convention**

Pour toute question relative à la politique de la réserve opérationnelle, l'employeur peut interroger le correspondant garde nationale - employeurs ayant négocié la présente convention.

<sup>3</sup> Article L. 225-102-1 du code de commerce. Voir aussi : notice du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.



Dans l'hypothèse où la mise en œuvre de la convention présenterait des difficultés pour l'employeur, ce dernier peut également saisir ce correspondant garde nationale – employeurs, lequel s'efforcera de concilier les impératifs de l'employeur, des réservistes concernés et de leurs autorités d'emploi.

#### **Article 4.6 : Information du référent garde nationale**

Une fois informé de la nomination du référent garde nationale et de ses coordonnées, le secrétariat général de la garde nationale lui adressera toute information utile pour le sensibiliser à son rôle au sein de l'organisme employeur, notamment pour promouvoir l'engagement des réservistes.

### **Article 5 : INFORMATION DU PERSONNEL ET DU PUBLIC SUR L'EXISTENCE DE LA CONVENTION**

#### **Article 5.1 : Communication par l'employeur**

L'employeur s'engage à tout mettre en œuvre pour que les stipulations de la présente convention soient portées à la connaissance de l'ensemble de son personnel.

Il peut également publier un communiqué de presse relatif à la signature de la présente convention, ou utiliser tout autre vecteur de communication, en accord avec le secrétariat général de la garde nationale.

#### **Article 5.2 : Communication par le secrétariat général de la garde nationale**

Afin de faire connaître le présent partenariat, le secrétariat général de la garde nationale mènera des actions de communication auprès du grand public et des états-majors, directions et services des ministères de l'intérieur et des outre-mer et des armées, le cas échéant, avec l'appui des organismes d'information et de communication compétents.

### **Article 6 : VIE DE LA CONVENTION**

#### **Article 6.1 : Durée initiale**

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

#### **Article 6.2 : Prorogation**

Au terme de cette première période d'un an, la convention sera automatiquement prorogée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de 5 ans (« terme final »).

A l'occasion de chaque prorogation, y compris de la première d'entre elle, toute partie peut dénoncer la convention, en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant l'arrivée du terme de la période concernée.

La date de la dénonciation est celle de l'envoi de cette lettre recommandée avec accusé de réception, apposée par les services postaux.

Le non-respect de ces formes ou délais privera la dénonciation de son effet.

#### **Article 6.3 : Renouvellement**

A l'approche du terme final, les parties auront la possibilité de poursuivre leur relation, sur la base d'une nouvelle convention, en renouvelant leur accord.

Dans les 6 mois qui précèdent l'échéance du terme final, chaque partie peut solliciter l'autre, par courrier postal (par lettre recommandée avec accusé de réception) ou électronique, afin que soient entreprises des négociations tendant au renouvellement de leur accord.



Pendant toute la poursuite des négociations, la présente convention continue à s'appliquer entre les parties en dépit de l'arrivée du terme final.

#### Article 7 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION OU MAUVAISE EXÉCUTION

Dans le cas d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution, par l'une des parties à une ou plusieurs des obligations consenties dans la présente convention, l'autre partie initiera une phase de règlement amiable du litige avec le co-contractant, selon les modalités fixées à l'Article 10.

En cas d'échec de ce règlement amiable, la partie initiatrice pourra mettre fin à la présente convention en adressant à ce titre, à l'autre partie, un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prendra alors effet dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de ce courrier, apposée par les services postaux.

Cette résiliation s'opère sans indemnité pour celle qui la subit.

Elle ne joue que pour l'avenir : elle n'a pas d'effet rétroactif.

#### Article 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans cette convention et ses annexes sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat général de la garde nationale.

La mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel a pour base juridique :

- **l'exécution de mesures contractuelles**, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes : l'attribution des qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale » ; l'envoi d'invitations et d'informations réservées aux employeurs partenaires ; l'appui à la mise en œuvre de la convention ; l'information du référent garde nationale ;
- **l'intérêt légitime**, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes : la gestion de la relation avec les employeurs partenaires ; l'organisation, l'inscription et l'invitation aux événements organisés ou soutenus par le secrétariat général de la garde nationale.

Les données collectées seront communiquées aux différents services et prestataires habilités par le secrétariat général de la garde nationale.

Elles ne seront conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

À ce titre, les données sont conservées pendant la durée de la convention, augmentée de 2 ans, à des fins d'animation et de prospection.

Dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* et le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du secrétariat général de la garde nationale.



Ces droits s'exercent auprès du secrétariat général de la garde nationale :

- **par voie électronique** à l'adresse : [sggn-bpre.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr](mailto:sggn-bpre.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr) ;
- **par voie postale** à l'adresse : case n° 55, 1 place Joffre 75700 PARIS SP 07.

Toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant une signature.

Enfin, si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le secrétariat général de la garde nationale, que leurs droits sur leurs données personnelles ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

#### Article 9 : PRIMAUTÉ DE LA CONVENTION

La présente convention (y compris le préambule et les annexes) représente la totalité de l'accord des parties et établit l'ensemble de leurs obligations.

Elle prévaut sur tous les accords, contrats, écrits ou verbaux, conclus ou intervenus entre elles antérieurement à la date des présentes et relativement au même objet.

#### Article 10 : RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit, donnera lieu à une tentative de résolution amiable entre les parties.

Pour cela, dans un premier temps, la partie la plus diligente portera à la connaissance de l'autre partie les éléments litigieux, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans un deuxième temps, les parties auront à se rapprocher pour tenter de convenir d'une solution.

Dans un troisième temps, faute pour les parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi du courrier précité (apposée par les services postaux), elles pourront, à l'initiative de la partie la plus diligente, porter leur différend devant la juridiction compétente.

\*

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties.

<b>Pour l'employeur</b>	<b>Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre des armées</b>
Fait à AUXERRE Le	Fait à Le
Représenté par	Représentés par
Signature et cachet	, dument habilité à l'effet des présentes Signature et cachet







## ANNEXE 1 : informations relatives à l'employeur

### § 1. Informations sur la personne morale

Nature de la personne morale	Etablissement public
Dénomination	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
Adresse du siège	6bis place du Maréchal Leclerc
Immatriculation (n° RCS, SIREN, RNA, etc.)	
Secteur d'activité	
Activité en liaison avec les forces armées et de sécurité intérieure	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse du site internet	www.auxerre.com

### § 2. Informations sur le dirigeant

Civilité / Nom / Prénom	M. Marault Crescent
Fonction	Président
Téléphone	
Courriel	cabinet@auxerre.com
Adresse postale professionnelle	
Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure	<input type="checkbox"/> Volontaire ayant souscrit un contrat d'engagement <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (avec contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (sans contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien réserviste qui a obtenu l'honorariat <input type="checkbox"/> Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
	<input checked="" type="checkbox"/> Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d'appartenance : _____ <input checked="" type="checkbox"/> Grade : _____



### § 3. Informations sur le signataire de la convention (si différent)

<b>Civilité / Nom / Prénom</b>	
<b>Fonction</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Courriel</b>	
<b>Adresse postale professionnelle</b>	
<b>Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure</b>	<input type="checkbox"/> Volontaire ayant souscrit un contrat d'engagement <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (avec contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (sans contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien réserviste qui a obtenu l'honorariat <input type="checkbox"/> Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) <input type="checkbox"/> Sans objet
	<input checked="" type="checkbox"/> Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d'appartenance : _____ <input checked="" type="checkbox"/> Grade : _____

### § 4. Informations sur le référent garde nationale

<b>Civilité / Nom / Prénom</b>	
<b>Fonction</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Courriel</b>	
<b>Adresse postale professionnelle</b>	
<b>Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure</b>	<input type="checkbox"/> Volontaire ayant souscrit un contrat d'engagement <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (avec contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (sans contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien réserviste qui a obtenu l'honorariat <input type="checkbox"/> Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) <input type="checkbox"/> Sans objet
	<input checked="" type="checkbox"/> Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d'appartenance : _____ <input checked="" type="checkbox"/> Grade : _____



### § 5. Informations sur le correspondant garde nationale employeur rédacteur de la convention

<b>Civilité / Nom / Prénom</b>	LC ( R ) MORIZOT Christophe
<b>Téléphone</b>	06 34 49 47 28
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:Christophe.morizot@def.gouv.fr">Christophe.morizot@def.gouv.fr</a>
<b>Adresse postale</b>	case n° 55, 1 place Joffre 75700 PARIS SP 07
<b>Département(s) / région(s) d'affectation</b>	ZDS-Est
<b>Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Volontaire ayant souscrit un contrat d'engagement <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (avec contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (sans contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien réserviste qui a obtenu l'honorariat <input type="checkbox"/> Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) <input type="checkbox"/> Sans objet
	<input checked="" type="checkbox"/> Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d'appartenance : _____ SEO _____ <input checked="" type="checkbox"/> Grade : ___ Lieutenant-colonel _____

### § 6. Informations complémentaires sur l'employeur

<b>Nombre total de collaborateurs</b>	
<b>Nombre estimé de collaborateurs réservistes (militaires, policiers)</b>	10
<b>Description de l'employeur (activités exercées)</b>	Collectivité territoriale
<b>Liens ou intérêts avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer et/ou le ministère des armées</b>	
<b>Raisons ou motivations qui ont conduit l'employeur à s'engager dans une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle</b>	



### § 7. Informations sur l'existence de dispositions spéciales en faveur de la réserve opérationnelle

Sont ici concernées, les mesures tendant à faciliter, au-delà des obligations prévues par la loi (rappelées en annexe n° 2), l'engagement, l'activité et la réactivité des réservistes. Ces mesures peuvent notamment résulter du contrat de travail, d'une convention ou d'un accord collectif d'entreprise, d'une convention ou d'un accord de branche<sup>4</sup>. Elles servent de fondement à la rédaction de la présente *convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* qui en améliore la portée.

<p><b>Existence de dispositions spéciales intégrées dans le contrat de travail du personnel</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui  <input checked="" type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Non applicable</p> <p>Si oui, préciser lesquelles :          _____</p>
<p><b>Existence de dispositions spéciales dans une convention ou un accord collectif d'entreprise, une convention ou un accord de branche</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui  <input checked="" type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Non applicable</p> <p>Si oui,          Préciser l'intitulé de la convention ou de l'accord :          _____</p> <p>Préciser les dispositions spéciales applicables à l'employeur :          _____</p>

\*

Tout changement dans les informations mentionnées dans cette annexe n° 1 doit être communiqué au Secrétariat général de la garde nationale :

Par courrier : case n° 55, 1 place Joffre 75700 PARIS SP 07

Par courriel : [sggn-bpre.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr](mailto:sggn-bpre.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr)

<sup>4</sup> Voir article L. 3142-94-2 du code du travail.



## ANNEXE 2 : rappel de la réglementation relative aux relations entre le réserviste opérationnel et son employeur

À titre préliminaire, il est rappelé que la réserve opérationnelle est composée de réservistes avec ou sans expérience militaire ou policière, susceptibles d'intervenir en renfort des forces, aussi bien « en temps ordinaire » que lors de circonstances exceptionnelles.

	Objectifs de la réserve opérationnelle	Composition
<b>Réserve opérationnelle militaire<sup>5</sup></b>	Renforcer les capacités des forces armées et formations rattachées pour la protection du territoire national, comme à l'étranger ou dans le cadre des opérations extérieures	<b>Volontaires</b> qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle auprès de l'autorité militaire
		<b>Anciens militaires</b> soumis à l'obligation de disponibilité
		<b>Militaires d'active</b> , dans les cas prévus à l'article L. 4211-1-1 du code de la défense (en congé parental, en congé pour convenance personnelle, en disponibilité)
<b>Réserve opérationnelle de la police nationale<sup>6</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Missions de renfort temporaire des forces de sécurité intérieure</li> <li>■ Missions de solidarité, en France et à l'étranger,</li> </ul> <p>À l'exception des missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public</p>	<b>Retraités des corps actifs</b> de la police nationale (soumis à une obligations de disponibilité de 5 ans à compter de la fin de leur lien avec le service) <sup>7</sup> et non adhérent à la réserve opérationnelle à titre volontaire
		<b>Retraités des corps actifs</b> de la police nationale adhérent à la réserve opérationnelle à titre volontaire
		<b>Personnes volontaires</b> justifiant, lors de la souscription du contrat d'engagement, avoir eu la qualité de policier adjoint pendant au moins trois années de services effectifs
		<b>Personnes volontaires<sup>8</sup></b>

La présente annexe synthétise les dispositions législatives et réglementaires applicables entre le réserviste opérationnel (militaire ou policier) et son employeur. Comme prévu par la loi, des mesures tendant à faciliter, au-delà de ces obligations, l'engagement, l'activité et la réactivité dans la réserve peuvent résulter du contrat de travail, de clauses particulières de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle ayant reçu l'accord de l'employeur, d'une convention ou d'un accord collectif d'entreprise, d'une convention ou d'un accord de branche<sup>9</sup> ou des conventions conclues entre le MINARM/MIOM et l'employeur, comme la présente *convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle*<sup>10</sup>.

### § 1. Activités dans la réserve opérationnelle en temps ordinaire

#### § 1.1 : Durée d'activité annuelle

##### § 1.1.1 : Pour les militaires réservistes

La durée maximale annuelle des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est déterminée conjointement par l'autorité militaire d'emploi et le réserviste<sup>11</sup> :

	Régime de base	En cas de besoin, pour répondre aux besoins des forces	Pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale
<b>Militaires réservistes (agents publics et salariés)</b>	60 jours	150 jours	210 jours

La durée de chacune des périodes d'activité ne peut être inférieure à une demi-journée<sup>12</sup>.

<sup>5</sup> Article L. 4211-1, III, 1°, du code de la défense.

<sup>6</sup> Article L. 411-7, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de la sécurité intérieure.

<sup>7</sup> Obligation de disponibilité définie à l'article L. 411-8 du code de la sécurité intérieure.

<sup>8</sup> Dans les conditions définies aux articles L. 411-9 à L. 411-11 du code de la sécurité intérieure.

<sup>9</sup> Voir article L. 3142-94-2 du code du travail.

<sup>10</sup> Article L. 4221-4, in fine, du code de la défense.

<sup>11</sup> Article L. 4221-6 du code de la défense.

<sup>12</sup> Article R. 4221-5 du code de la défense.



### § 1.1.2 : Pour les policiers réservistes

Le contrat d'engagement précise la durée maximale annuelle de l'affectation, qui ne peut excéder<sup>13</sup> :

	Régime de base	Pour des missions à l'étranger
<b>Policiers réservistes retraités des corps actifs de la police nationale</b>	150 jours	210 jours
<b>Policiers réservistes ayant eu la qualité de policier adjoint (pendant au moins 3 ans)</b>	150 jours	
<b>Autres policiers réservistes</b>	90 jours	

Une augmentation de la durée annuelle d'affectation est toutefois prévue en cas de déclaration de l'état d'urgence (cf. § 2.2).

## § 1.2 Autorisation d'absence

Dans le cadre de ces périodes d'activité, le réserviste (militaire ou policier) bénéficie, dans la majorité des cas, d'une autorisation d'absence de plein droit, sans accord préalable de l'employeur, pendant un nombre de jours déterminé. Au-delà, il doit obtenir l'accord de son employeur pour s'absenter.

### § 1.2.1 : Pour les militaires réservistes

L'agent public, militaire réserviste, qui accomplit son engagement à servir dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail, a droit à une autorisation d'absence annuelle d'une durée de 10 jours ouvrés par année civile<sup>14</sup>.

Il s'agit d'une autorisation d'absence de plein droit, sans accord préalable de l'employeur, afin que l'agent puisse accomplir les activités d'emploi ou de formation liées à son contrat ESR.

Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent ces 10 jours, l'agent doit obtenir l'accord de son employeur. Si ce dernier oppose un refus, cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande<sup>15</sup>.

Il peut également accomplir ses activités de réserve pendant son temps libre (week-end, congés annuels, RTT, etc.).

Dans d'autres situations, l'agent n'est pas tenu de solliciter l'accord préalable de son employeur pour s'absenter : en cas de recours aux militaires réservistes lors de circonstances exceptionnelles<sup>16</sup> ou s'il formule une demande d'absence liée au suivi d'une formation professionnelle durant ses activités dans la réserve opérationnelle<sup>17</sup>.

<sup>13</sup> Article L. 411-11 du code de la sécurité intérieure.

<sup>14</sup> Articles L. 4221-4, alinéas 1 et 2, du code de la défense ; L. 3142-94-2 et L. 3142-94-3 du code du travail.

<sup>15</sup> Article L. 4221-4, alinéa 2, du code de la défense.

<sup>16</sup> Lorsqu'il est fait application de l'article L. 2171-1 (en cas de menace grave), L. 4231-4 (en cas de mobilisation générale ou de mise en garde) et L. 4231-5 (en cas d'urgence dans le contexte de réquisition) du code de la défense.

<sup>17</sup> L'article L. 4221-5, alinéa 2, du code de la défense vise les formations suivies au titre de l'article L. 6313-1 du code du travail (actions de formation, bilan de compétence, validation des acquis de l'expérience, apprentissage). Voir aussi, l'article L. 421-2 du code général de la fonction publique.



### § 1.2.2 : Pour les policiers réservistes

L'agent public, policier réserviste, ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de plein droit, sur son temps de travail, afin d'accomplir ses activités de réserve. Il doit donc obtenir l'accord préalable de son employeur. À la différence des militaires réservistes, les textes n'imposent aucun formalisme à l'employeur qui refuserait cette demande d'absence (quant à sa motivation, au respect d'un délai à compter de la réception de la demande, à la notification de sa décision à l'intéressé ou à l'autorité civile).

Le réserviste peut néanmoins accomplir ses activités pendant son temps libre (week-end, congés annuels, RTT, etc.).

L'agent public qui suit une formation professionnelle durant ses activités dans la réserve opérationnelle est tenu de solliciter l'accord préalable de son employeur pour s'absenter et y participer<sup>18</sup>.

## § 1.3 : Délais de préavis

### § 1.3.1 : Pour les militaires réservistes

Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail :

- **sont d'une durée inférieure ou égale à 10 jours ouvrés**, fractionnés ou consécutifs, **par année civile**, l'agent réserviste doit simplement informer son employeur de son absence un mois au moins avant le début de celles-ci<sup>19</sup> ;
- **dépassent 10 jours ouvrés**, fractionnés ou consécutifs, **par année civile**, l'agent réserviste doit demander l'accord de son employeur pour s'absenter, un mois au moins avant le début de celles-ci<sup>20</sup> ;
- **concernent le suivi d'une formation professionnelle**, l'agent réserviste doit informer son employeur de son absence un mois au moins avant le début de celles-ci<sup>21</sup>.

Bien que les textes soient muets en la matière, il est recommandé à l'agent public, militaire réserviste, pour des raisons probatoires, d'informer son employeur ou de solliciter son accord par écrit, dans le respect de ces délais de préavis, en indiquant la date de son départ et la durée de l'absence envisagée.

À noter que lorsque les activités sont accomplies sur le temps libre de l'agent, il n'est pas tenu d'en informer son employeur.

### § 1.3.2 : Pour les policiers réservistes

Aucun délai de préavis spécifique, similaire aux militaires réservistes, n'est imposé par la réglementation aux policiers réservistes, pour informer ou demander une autorisation d'absence à l'employeur<sup>22</sup>.

L'information ou la demande d'autorisation pour des périodes d'emploi ou le suivi d'une formation professionnelle<sup>23</sup> est donc réalisée dans des conditions propres à garantir le bon fonctionnement de l'organisme employeur.

Lorsque les activités sont accomplies sur son temps libre, le réserviste n'est pas tenu d'en informer son employeur.

<sup>18</sup> Article L. 421-4 du code général de la fonction publique.

<sup>19</sup> Articles L. 4221-4, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de la défense et L. 3142-94-2 et L. 3142-94-3 du code du travail

<sup>20</sup> Articles L. 4221-4, alinéa 2, du code de la défense et L. 3142-94-2 et L. 3142-94-3 du code du travail.

<sup>21</sup> Article L. 4221-5, alinéa 2, du code de la défense.

<sup>22</sup> Article L. 411-13, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de la sécurité intérieure.

<sup>23</sup> Article L. 411-13, alinéa 3, du code de la sécurité intérieure.



## § 2. Activités dans la réserve opérationnelle lors de circonstances exceptionnelles

Au-delà du service en temps ordinaire, le réserviste peut être appelé à intervenir en cas de circonstances exceptionnelles, notamment :

- en cas de renfort rapide par activation des clauses de réactivité (militaires réservistes),
- en cas d'état d'urgence (policiers réservistes),
- en cas d'urgence, dans un contexte de réquisition (militaires réservistes),
- en cas de menace grave, actuelle ou prévisible, avec le recours à la réserve de sécurité nationale (militaires réservistes et policiers réservistes),
- en cas de crise majeure avec le recours à la mobilisation générale ou à la mise en garde (militaires réservistes).

Pourront être concernés par ces appels, selon les circonstances, les engagés volontaires dans la réserve opérationnelle, mais aussi les anciens militaires ou policiers :

	Personnes soumises à l'obligation de disponibilité	Durée de la disponibilité
<b>Réserve opérationnelle militaire<sup>24</sup></b>	<b>Les volontaires</b>	Pendant la durée de validité de leur engagement dans la réserve opérationnelle et dans la limite de 5 ans à compter de la fin de leur engagement (pour ceux qui en formulent la demande)
	<b>Les anciens militaires</b> de carrière ou sous contrat et les personnes qui ont accompli un volontariat dans les armées	Dans la limite de 5 ans à compter de leur radiation des cadres ou des contrôles, et au plus tard jusqu'à 72 ans <sup>25</sup>
<b>Réserve opérationnelle de la police nationale<sup>26</sup></b>	<b>Les retraités</b> des corps actifs de la police nationale	Dans la limite de 5 ans à compter de la fin de leur lien avec le service <sup>27</sup>
	<b>Autres policiers réservistes</b> (dont les volontaires)	En l'absence de précision légale, il convient de considérer que ces policiers réservistes sont soumis à une obligation de disponibilité pendant la durée de validité de leur engagement dans la réserve opérationnelle

### § 2.1 : En cas de renfort rapide par activation des clauses de réactivité (militaires réservistes)

Sur demande de l'autorité militaire, lorsque les ressources militaires disponibles apparaissent insuffisantes pour répondre à des circonstances ou à des nécessités ponctuelles et imprévues, le ministre des armées ou le ministre de l'intérieur (pour les réservistes de la gendarmerie nationale) peut, par arrêté, faire appel aux réservistes qui ont souscrit un contrat comportant une clause de réactivité, sous un préavis de 15 jours<sup>28</sup>.

#### § 2.1.1 : Négociation de la clause avec l'employeur

Cette clause facultative est négociée avec l'employeur<sup>29</sup> qui peut, par l'intermédiaire de la convention de soutien :

- l'accorder à l'ensemble de son personnel, en maintenant le délai légal de préavis de 15 jours ;
- l'accorder à l'ensemble de son personnel, en réduisant ce délai de préavis ;
- s'engager à examiner individuellement chaque demande formulée par son personnel avant de se prononcer ;
- refuser toute souscription à ladite clause.

Pour des raisons de cohérence, le délai de préavis octroyé au titre de cette clause de réactivité, doit être inférieur aux délais de préavis accordés aux réservistes pour informer l'employeur ou solliciter son accord avant toute activité dans la réserve opérationnelle.

<sup>24</sup> Article L. 4231-1 du code de la défense.

<sup>25</sup> Article L. 4221-2 du code de la défense.

<sup>26</sup> Article L. 411-8 du code de la sécurité intérieure.

<sup>27</sup> Afin de répondre aux rappels individuels ou collectifs du ministre de l'intérieur en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public ou d'événements exceptionnels, dans la limite de 90 jours par an (art. L. 411-8 CSI).

<sup>28</sup> Articles L. 4221-4, alinéa 3 et L. 3142-90, alinéa 3, du code de la défense.

<sup>29</sup> Articles L. 4221-1 alinéas 8 et 9, et L. 4221-4 alinéa 3, in fine, du code de la défense.





En cas d'accord de l'employeur, la clause de réactivité peut :

- soit figurer, dès l'origine, dans le contrat d'engagement à servir dans la réserve ;
- soit être souscrite pendant l'exécution dudit contrat en étant incorporée au contrat initial (dans ce cas, elle l'est pour la durée du contrat restant à courir).

Étant précisé que cette clause devient caduque lorsque le réserviste change d'employeur<sup>30</sup>.

### § 2.1.2 : Autorisation d'absence et délai de préavis

Au terme du délai de préavis contenu dans la clause, l'employeur du réserviste est tenu de lui accorder une autorisation d'absence<sup>31</sup>.

		En temps ordinaire	En cas de renfort rapide (clause de réactivité)
Autorisation d'absence de plein droit	Agent public, militaire réserviste	≥ 10 jours	
	Agent public, policier réserviste	≥ 0 jour	
Préavis opposable à l'employeur	Agent public, militaire réserviste	≤ 1 mois	≤ 15 jours
	Agent public, policier réserviste	Sans préavis défini	

### § 2.1.3 : Convocation des réservistes

Lorsque la clause de réactivité a été souscrite, elle peut être activée par un arrêté individuel ou collectif notifié à chacun des réservistes intéressés ainsi qu'à leur employeur, mentionnant :

- les motifs de la convocation, hormis le cas où le secret de la défense nationale s'y oppose ;
- la date à laquelle le réserviste doit rejoindre son affectation ;
- la nature et la durée envisagée de l'activité pour laquelle le ou les réservistes sont convoqués.

À ce moment-là, l'employeur peut toujours accorder un délai de préavis plus court que celui mentionné dans la clause de réactivité. Il en informe alors immédiatement le réserviste et son autorité militaire d'emploi par tout moyen à sa disposition<sup>32</sup>.

Comme souligné dans l'étude d'impact du projet de loi *relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030*, s'il apparaît nécessaire de convoquer le réserviste pour une durée supérieure à celle retenue pour les autorisations d'absence de plein droit, il pourra être recouru aux dispositions prévues en cas d'urgence (dans un contexte de réquisition) ou de menace grave, actuelle ou prévisible<sup>33</sup>.

<sup>30</sup> Article R. 4221-11 du code de la défense.

<sup>31</sup> Articles L. 4221-4, alinéa 3 et L. 3142-90, alinéa 3, du code de la défense.

<sup>32</sup> Article R. 4221-14 du code de la défense.

<sup>33</sup> Cf. étude d'impact du projet de loi *relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense*, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 81.



## § 2.2 : En cas d'état d'urgence (policiers réservistes)

L'état d'urgence est une mesure exceptionnelle prévue par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955. Il peut être déclaré par décret en conseil des ministres, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.

Par vocation, l'état d'urgence permet de renforcer les pouvoirs des autorités civiles et de restreindre certaines libertés publiques ou individuelles. En substance, cette loi du 3 avril 1955, qui ne constitue pas un régime juridique d'intervention des forces armées sur le territoire national, a une incidence pour les policiers réservistes.

En effet, dès la déclaration de l'état d'urgence, la durée maximale de leur affectation est portée, pour l'année en cours, à :

	En temps normal <sup>34</sup>	En cas de déclaration de l'état d'urgence <sup>35</sup>
<b>Policiers réservistes retraités des corps actifs de la police nationale (non adhérent à la réserve opérationnelle)</b>	<del>150 jours</del>	90 jours <sup>36</sup>
<b>Policiers réservistes retraités des corps actifs de la police nationale (adhérent à la réserve opérationnelle à titre volontaire)</b>	150 jours 210 jours (pour des missions à l'étranger)	210 jours
<b>Policiers réservistes ayant eu la qualité de policier adjoint (pendant au moins 3 ans)</b>	150 jours	210 jours
<b>Autres policiers réservistes (volontaires)</b>	90 jours	150 jours

Cependant, la mobilisation des réservistes n'est pas évoquée dans la loi relative à l'état d'urgence et la réglementation ne prévoit pas *de facto* d'augmentation de la durée d'autorisation d'absence de plein droit, ni de délai de préavis spécifique de l'employeur.

S'agissant de l'obligation de disponibilité, seuls les retraités des corps actifs de la police nationale sont visés par la loi (qu'ils soient ou non adhérents à la réserve opérationnelle). Ceux-ci sont tenus, dans la limite de 5 ans à compter de la fin de leur lien avec le service, à une obligation de disponibilité afin de répondre aux rappels individuels ou collectifs du ministre de l'intérieur en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public ou d'événements exceptionnels<sup>37</sup>.

Pour les autres réservistes, seules des dispositions réglementaires précisent que « tout policier réserviste est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées »<sup>38</sup>. Mais, au regard de ces dispositions infra législatives, le policier réserviste devra se conformer, en cas de déclaration de l'état d'urgence, aux dispositions légales de droit commun rappelées au § 1, s'agissant de l'autorisation d'absence et du délai de préavis.

En dehors de l'état d'urgence, le Président de la République peut décider de recourir au dispositif de « réserve de sécurité nationale » (RSN) par décret, permettant de mobiliser les policiers réservistes (et les militaires réservistes) en cas de déclaration de l'état d'urgence, mais aussi lorsque se produit une crise de portée nationale (attaque terroriste majeure, pandémie à forte létalité, catastrophe naturelle ou technologique de grande ampleur)<sup>39</sup>. Dans cette situation, s'appliqueront des règles spéciales de mobilisation des réserves, dérogeant du droit commun, avec une autorisation d'absence de plein droit et un délai de préavis raccourci (voir § 2.4).

<sup>34</sup> Article L. 411-11 du code de la sécurité intérieure.

<sup>35</sup> Article L. 411-11-1 du code de la sécurité intérieure.

<sup>36</sup> Article L. 411-8 du code de la sécurité intérieure.

<sup>37</sup> Article L. 411-8 du code de la sécurité intérieure.

<sup>38</sup> Article R. 411-30 du code de la sécurité intérieure.

<sup>39</sup> Publication interarmées PIA-1.9.3,\_RÉSERVE-OPS(2012) N°D-12-007731/DEF/SCM-RH/DIAR/NP, 26 juillet 2012, page 26.



### § 2.3 : En cas d'urgence, dans un contexte de réquisition (militaires réservistes)

Lorsqu'il n'est pas fait application des dispositions relatives à la réserve de sécurité nationale, en cas de menace grave (voir § 2.4), à la mobilisation générale ou à la mise en garde (voir § 2.5), l'appel ou le maintien en activité des engagés volontaires dans la réserve<sup>40</sup> peut être décidé par arrêté du ministre des armées ou du ministre de l'intérieur (pour les volontaires de la gendarmerie nationale) en cas d'urgence, si la sauvegarde des intérêts de la défense nationale le justifie<sup>41</sup>.

Dans cette situation, le recours à la réserve opérationnelle militaire est aligné sur les conditions de mise en œuvre du régime des réquisitions des personnes physiques ou morales, de biens ou de services<sup>42</sup>.

En pratique, les réquisitions doivent être :

- strictement proportionnées aux objectifs poursuivis et appropriées aux circonstances de temps et de lieu<sup>43</sup> ;
- interrompues sans délai lorsqu'elles ne sont plus nécessaires<sup>44</sup>.

Mais surtout, elles ne peuvent être ordonnées qu'à défaut de tout autre moyen adéquat disponible dans un délai utile<sup>45</sup>. Ainsi, la mise en œuvre du droit de réquisition demeure subsidiaire par rapport à la mobilisation de la réserve militaire et elle ne pourra intervenir que si cette dernière s'avère insuffisante<sup>46</sup>.

#### § 2.3.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis

Les engagés volontaires dans la réserve sont tenus de répondre, aux ordres d'appel individuels ou collectifs et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés<sup>47</sup>.

L'arrêté prévoyant l'appel ou le maintien en activité de ces engagés volontaires précise la durée de cet appel ou de ce maintien en activité, sans qu'elle ne puisse excéder 15 jours<sup>48</sup>.

<sup>40</sup> Mentionnés au 1° de l'article L. 4231-1 du code de la défense.

<sup>41</sup> Articles L. 4231-5 et L. 2212-2 du code de la défense.

<sup>42</sup> Circonstances mentionnées à l'article L. 2212-2 du code de la défense.

<sup>43</sup> Article L. 2212-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de la défense. Concrètement, le recours à des réservistes et le prononcé d'une réquisition peuvent apparaître complémentaires pour répondre à une situation donnée. À titre d'exemple, durant la crise sanitaire de 2020, des militaires réservistes ont pu être mobilisés pour assurer des missions d'ordre logistique, telle la livraison d'équipements de protection (masques, gants, flacons de gel hydroalcoolique...) aux centres hospitaliers répartiteurs, tandis que des soignants ont été réquisitionnés, notamment pour assurer des missions de renfort en outre-mer. (cf. Étude d'impact du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 82).

<sup>44</sup> Article L. 2212-3, alinéa 3, du code de la défense.

<sup>45</sup> Article L. 2212-3, alinéa 2, du code de la défense.

<sup>46</sup> Tel sera par exemple le cas s'il s'agit de mobiliser de la main d'œuvre pour accomplir des tâches n'exigeant pas de compétence particulière ou, au contraire, s'il s'agit justement de mobiliser des compétences susceptibles d'être satisfaites par le vivier des militaires réservistes (cf. Étude d'impact du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 82).

<sup>47</sup> Article L. 4231-3 du code de la défense.

<sup>48</sup> Article L. 4231-5, alinéa 2, du code de la défense.



Mais, en l'état du droit, aucun délai de préavis de l'employeur n'est imposé :

		En temps ordinaire	En cas de renfort rapide (clause de réactivité)	En cas d'urgence (contexte de réquisition)
Autorisation d'absence de plein droit	Agent public, militaire réserviste	≥ 10 jours		15 jours maximum
	Agent public, policier réserviste	≥ 0 jour		
Préavis opposable à l'employeur	Agent public, militaire réserviste	≤ 1 mois	≤ 15 jours	Sans préavis défini
	Agent public, policier réserviste	Sans préavis défini		

La durée de cet appel ou de ce maintien en activité est décomptée du nombre maximal annuel de jours de réserve pour lequel l'accord de l'employeur n'est pas requis<sup>49</sup>.

À l'issue de cette période, une fois cette durée d'activité exceptionnelle décomptée, il conviendra de faire application du droit commun : si les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent la durée de l'autorisation d'absence annuelle de plein droit, le réserviste devra obtenir l'accord de son employeur pour accomplir des périodes d'activité dans la réserve.

### § 2.3.2 : Convocation des réservistes

Les conditions d'appel ou de maintien en activité de ces réservistes doivent être fixées par décret en Conseil d'État<sup>50</sup>.

### § 2.3.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale

En cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité du service public, les personnes soumises à l'obligation de disponibilité employées par des opérateurs publics ou privés ou par des gestionnaires d'établissements désignés par l'autorité administrative (installations d'importance vitale) peuvent être dérogées de leurs obligations, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État<sup>51</sup>.

<sup>49</sup> Cf. article L. 4231-5, alinéa 2, in fine, du code de la défense ; étude d'impact *du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense*, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 80.

<sup>50</sup> Article L. 4231-3, alinéa 2, du code de la défense.

<sup>51</sup> Article L. 4231-6 du code de la défense.



## § 2.4 : En cas de menace grave, actuelle ou prévisible (militaires et policiers réservistes)

En cas de menace actuelle ou prévisible, pesant sur les activités essentielles à la vie de la Nation, sur la protection de la population, sur l'intégrité du territoire ou sur la permanence des institutions de la République ou de nature à justifier la mise en œuvre des engagements internationaux de l'État en matière de défense, le recours au dispositif de réserve de sécurité nationale peut être décidé par décret en conseil des ministres<sup>52</sup>.

Ce dispositif a pour objectif de renforcer les moyens mis en œuvre par les services de l'État, les collectivités territoriales ou par toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de service public.

La réserve de sécurité nationale est constituée des réservistes de la réserve opérationnelle militaire, de la réserve opérationnelle de la police nationale, aux côtés de la réserve sanitaire, de la réserve civile pénitentiaire et des réserves de sécurité civile<sup>53</sup>.

### § 2.4.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis

D'application large, ce dispositif concerne l'ensemble des réservistes opérationnels y compris ceux qui n'ont pas souscrit un engagement (comme les anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité).

Il permet d'augmenter sensiblement l'autorisation d'absence et réduire les délais de préavis :

		En temps ordinaire	En cas de renfort rapide (clause de réactivité)	En cas d'urgence (contexte de réquisition)	En cas de menace grave actuelle ou prévisible
<b>Autorisation d'absence de plein droit</b>	Agent public, militaire réserviste	≥ 10 jours		15 jours maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le décret précise la durée d'emploi (qui ne peut excéder 30 jours consécutifs)<sup>54</sup></li> <li>■ En cas de persistance des menaces, cette durée peut être prorogée de 30 jours consécutifs renouvelable une fois<sup>55</sup></li> </ul>
	Agent public, policier réserviste	≥ 0 jour			
<b>Préavis opposable à l'employeur</b>	Agent public, militaire réserviste	≤ 1 mois	≤ 15 jours	Sans préavis défini	Délai d'un jour franc minimum pour que le réserviste rejoigne son affectation
	Agent public, policier réserviste	Sans préavis défini			

Les périodes d'emploi réalisées au titre du dispositif de réserve de sécurité nationale ne sont pas imputables sur le nombre annuel maximal de jours d'activité pouvant être accomplis dans le cadre de l'engagement souscrit par le réserviste<sup>56</sup>.

Dans l'hypothèse où l'engagement du réserviste arriverait à terme avant la fin de la période d'emploi au titre de la réserve de sécurité nationale, il serait prorogé d'office jusqu'à la fin de cette période<sup>57</sup>.

<sup>52</sup> Article L. 2171-1 du code de la défense. À noter que lorsque le recours à la réserve opérationnelle militaire apparaît suffisant pour répondre à la menace, un décret en conseil des ministres peut habiliter le ministre de la défense ou, pour les militaires de la gendarmerie nationale, le ministre de l'intérieur à procéder, par arrêté, à l'appel ou au maintien en activité des militaires réservistes soumis à l'obligation de disponibilité, sans que les autres réserves qui composent la RSN ne soient sollicitées (art. L. 2171-2-1 c. déf.)

<sup>53</sup> Article L. 2171-1 du code de la défense.

<sup>54</sup> Article L. 2171-2 du code de la défense.

<sup>55</sup> Article R. 2171-1 du code de la défense.

<sup>56</sup> Article L. 2171-3 du code de la défense.

<sup>57</sup> Ibid.



### § 2.4.2 : Convocation des réservistes

Chaque période d'emploi réalisée au titre du dispositif de réserve de sécurité nationale fait l'objet d'une convocation adressée par tout moyen écrit au réserviste par l'autorité civile ou militaire dont il relève au titre de son engagement ou de son obligation de disponibilité.

La convocation mentionne :

- la référence du décret par lequel le Président de la République a décidé de recourir au dispositif de réserve de sécurité nationale ;
- la nature et la durée envisagées de l'activité pour laquelle le réserviste est convoqué ;
- la date à laquelle le réserviste doit rejoindre son lieu d'affectation (un délai minimal de préavis d'un jour franc, à compter de la date de réception de la convocation, doit être respecté).

Une copie de la convocation est adressée à l'employeur du réserviste<sup>58</sup>.

Lors du recours à ce dispositif de réserve de sécurité nationale, les réservistes sont tenus de rejoindre leur affectation, dans les conditions fixées par les autorités civiles ou militaires dont ils relèvent au titre de leur engagement<sup>59</sup>.

### § 2.4.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale

Afin d'éviter de faire obstacle à l'activité d'opérateurs ou d'établissements identifiés comme étant d'importance vitale, a été prévue une limitation analogue à celle applicable en cas d'urgence, dans un contexte de réquisition. Ainsi, en cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité du service public, les réservistes employés par un des opérateurs publics et privés ou des gestionnaires d'établissements désignés par l'autorité administrative peuvent être dérogés de ces obligations<sup>60</sup>.

Pour cela, dans un premier temps, l'employeur :

- **en fait la demande**, par tout moyen écrit, à l'autorité civile ou militaire dont relève le réserviste au titre de son engagement ou de son obligation de disponibilité. Étant précisé qu'une telle demande ne peut être faite que pour le personnel visé par un plan de continuité ou de rétablissement d'activité ;
- **justifie du caractère indispensable** de la présence de son employé à son poste de travail quant à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité d'un service public.

Cette demande suspend l'exécution de la convocation du réserviste.

Dans un deuxième temps, l'autorité civile ou militaire informe l'employeur et le réserviste de sa décision par tout moyen écrit. En cas de refus, la décision précise la date à laquelle le réserviste doit rejoindre son affectation<sup>61</sup>.

### § 2.5 : En cas de crise majeure : mobilisation générale, mise en garde (militaires réservistes)

Les militaires réservistes soumis à l'obligation de disponibilité (cf. introduction § 2) sont tenus de répondre, aux ordres d'appel individuels ou collectifs et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés<sup>62</sup>, dans les circonstances suivantes :

- **en cas de « mobilisation générale »**, laquelle met en œuvre l'ensemble des mesures de défense déjà préparées<sup>63</sup> ;
- **en cas de « mise en garde »**, laquelle consiste en des mesures propres à assurer la liberté d'action du Gouvernement, à diminuer la vulnérabilité des populations ou des équipements principaux et à garantir la sécurité des opérations de mobilisation ou de mise en œuvre des forces armées et formations rattachées<sup>64</sup>.

<sup>58</sup> Article R. 2171-2 du code de la défense.

<sup>59</sup> Article L. 2171-6, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de la défense.

<sup>60</sup> Article L. 2171-6, alinéa 2, du code de la défense.

<sup>61</sup> Article R. 2171-3 du code de la défense.

<sup>62</sup> Article L. 4231-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de la défense.

<sup>63</sup> Article L. 2141-1, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de la défense.

<sup>64</sup> Article L. 2141-1, alinéa 2, du code de la défense.



### § 2.5.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis

Dans ces situations de mobilisation générale et de mise en garde, l'appel ou le maintien en activité de tout ou partie des réservistes soumis à l'obligation de disponibilité peut être décidé par décret en conseil des ministres<sup>65</sup>.

Pour ces situations de crise majeure, la loi ne prévoit aucun préavis ni aucune durée d'activité<sup>66</sup> :

		En temps ordinaire	En cas de renfort rapide (clause de réactivité)	En cas d'urgence (contexte de réquisition)	En cas de menace grave actuelle ou prévisible	En cas de crise majeure
Autorisation d'absence de plein droit	Agent public, militaire réserviste	≥ 10 jours		15 jours maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le décret précise la durée d'emploi (qui ne peut excéder 30 jours consécutifs)</li> <li>■ En cas de persistance des menaces, cette durée peut être prorogée de 30 jours consécutifs renouvelable une fois</li> </ul>	Sans durée définie
	Agent public, policier réserviste	≥ 0 jour	X	X		X
Préavis opposable à l'employeur	Agent public, militaire réserviste	≤ 1 mois	≤ 15 jours	Sans préavis défini	Délai d'un jour franc minimum pour que le réserviste rejoigne son affectation	Sans préavis défini
	Agent public, policier réserviste	Sans préavis défini	X	X		X

### § 2.5.2 : Convocation des réservistes

Les conditions d'appel ou de maintien en activité de ces réservistes sont fixées par décret en Conseil d'État<sup>67</sup>.

### § 2.5.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale

Comme pour les précédentes circonstances exceptionnelles, en cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité du service public, les personnes soumises à l'obligation de disponibilité employées par des opérateurs publics ou privés ou par des gestionnaires d'établissements désignés par l'autorité administrative (installations d'importance vitale) peuvent être déchargées de leurs obligations, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État<sup>68</sup>.

<sup>65</sup> Article L. 4231-4 du code de la défense.

<sup>66</sup> Cf. étude d'impact du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 81.

<sup>67</sup> Article L. 4231-3, alinéa 2, du code de la défense.

<sup>68</sup> Article L. 4231-6 du code de la défense.



### § 3. Dispositions sociales

#### § 3.1 : Sur la rémunération

##### § 3.1.1 : Pour les militaires réservistes

Les réservistes ont la qualité de militaires quand ils exercent une activité pour laquelle ils sont convoqués en vertu de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité<sup>69</sup>. Ils bénéficient alors de la solde et des accessoires qui s'y attachent dans les mêmes conditions que les militaires professionnels<sup>70</sup>.

En outre, chaque période d'activité couvre des services effectifs continus et fait l'objet d'une convocation qui ouvre droit aux indemnités de déplacement temporaire, à l'aller et au retour, entre le domicile du réserviste et son lieu d'affectation. Les services comptent du jour de la mise en route jusqu'à celui du retour du réserviste à son domicile<sup>71</sup>.

Le statut et le traitement des agents publics est déterminé en fonction de la durée d'activité dans la réserve :

	Jusqu'à 30 jours par an	Au-delà de 30 jours par an
Fonctionnaire <sup>72</sup>	Congé avec traitement	Détachement
Agent contractuel <sup>73</sup>		Congé sans traitement

Ainsi, lorsque l'activité dans la réserve ne dépasse pas 30 jours cumulés par année civile, le traitement habituellement perçu par le fonctionnaire ou l'agent contractuel s'ajoute à la solde perçue.

##### § 3.1.2 : Pour les policiers réservistes

Les périodes d'emploi et de formation d'adaptation à l'emploi donnent lieu au versement d'une indemnité journalière. Un barème, fixé par arrêté, détermine les montants applicables pour les différents types d'activité des réservistes de la police nationale, en tenant compte du lieu d'exercice des missions et du grade détenu<sup>74</sup>.

En outre, chaque convocation ouvre droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État<sup>75</sup>.

Le statut et le traitement des agents publics est déterminé en fonction de la durée d'activité dans la réserve :

	Jusqu'à 45 jours par an	Au-delà de 45 jours par an
Fonctionnaire <sup>76</sup>	Congé avec traitement	Activités effectuées sur le temps des congés annuels ou de RTT
Agent contractuel	Congés annuels ou RTT	

Ainsi, lorsque l'activité dans la réserve ne dépasse pas 45 jours cumulés par année civile, le traitement habituellement perçu par le fonctionnaire s'ajoute à l'indemnité perçue.

<sup>69</sup> Article L. 4211-5 du code de la défense.

<sup>70</sup> Article L. 4251-1 du code de la défense.

<sup>71</sup> Article R. 4221-9 du code de la défense.

<sup>72</sup> Article L. 644-1, 1°, du code général de la fonction publique et article L. 4251-6 du code de la défense.

<sup>73</sup> FPE : article 26, alinéa 3, du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État* ; FPT : article 20, alinéa 3, du décret n° 88-145 du 15 février 1988 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* ; FPH : article 24, alinéa 3, du décret n° 91-155 du 6 février 1991 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière*.

<sup>74</sup> Articles D. 411-17 et D. 411-19 du code de la sécurité intérieure.

<sup>75</sup> Article R. 411-16 du code de la sécurité intérieure.

<sup>76</sup> Articles L. 644-1, 4°, du code général de la fonction publique et L. 411-13, alinéa 5, du code de la sécurité intérieure.





### § 3.2 : Sur les droits à congés

#### § 3.2.1 : Pour les militaires réservistes

**S'agissant des fonctionnaires**, une circulaire du 2 août 2005 *relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire* précise qu'ils ne doivent pas voir leurs périodes de réserve décomptées de leurs droits à congés annuels. Elle ajoute que ces périodes d'activité n'entrent pas en compte dans le calcul des jours de congés octroyés, le cas échéant, au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT)<sup>77</sup>.

**S'agissant des agents contractuels**, il est prévu pour les trois fonctions publiques que les périodes dans la réserve opérationnelle sont prises en compte pour la détermination des droits à congé annuel<sup>78</sup>. De plus, la durée et les conditions d'attribution de leur congé annuel sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires<sup>79</sup>. Bien que la circulaire précitée du 2 août 2005 soit muette sur le sort des agents contractuels et par parallélisme avec la situation des fonctionnaires, il peut être considéré que les périodes de réserve ne peuvent être décomptées de leurs droits à congés annuels.

#### § 3.2.2 : Pour les policiers réservistes

**Concernant le fonctionnaire**, le code de la sécurité intérieure prévoit que lorsqu'il accomplit, sur son temps de travail, une activité dans la réserve opérationnelle de la police nationale, il demeure en position d'activité lorsque la durée de sa période de réserve est inférieure ou égale à 45 jours. Ainsi, l'activité de réserve dans la police nationale étant considérée comme un temps pendant lequel le fonctionnaire est à la disposition d'un employeur, il ne s'agit pas d'un temps de repos qui pourrait être décompté comme un temps de congés annuels.

**Pour l'agent contractuel**, à défaut de disposition le prévoyant, il n'existe pas de droit à congé spécifique. L'agent contractuel peut effectuer ses activités dans la réserve sur ses congés annuels ou RTT.

<sup>77</sup> Article 2.1 de la circulaire du 2 août 2005 *relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire*.

<sup>78</sup> FPE : article 26, in fine, du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État* ; FPT : article 20, in fine, du décret n° 88-145 du 15 février 1988 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* ; FPH : article 24, in fine, du décret n° 91-155 du 6 février 1991 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière*.

<sup>79</sup> FPE : article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État* ; FPT : article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* ; FPH : article 8 du décret n° 91-155 du 6 février 1991 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière*.



### § 3.3 : Sur le don de jours de permissions / repos (militaires réservistes)

**Concernant le don de jours de permissions à l'agent public**, le code de la défense prévoit **qu'un militaire** peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à une partie de ses permissions non prises **au bénéfice d'un agent public civil contractuel** relevant du même employeur afin de lui permettre d'effectuer une période d'activité dans la réserve opérationnelle, sur son temps de travail<sup>80</sup>.

L'employeur s'entend :

- pour l'État, de chaque département ministériel regroupant l'ensemble des services relevant d'un même secrétariat général de ministère ;
- de chaque collectivité territoriale ;
- de chaque établissement public quel que soit son statut juridique ;
- de chaque autorité administrative indépendante ;
- de toute autre personne morale de droit public ;
- de toute personne morale de droit privé à laquelle sont rattachés des corps de fonctionnaires<sup>81</sup>.

En pratique, peuvent être donnés les jours de permissions de longue durée et ceux liés aux congés de fin de campagne<sup>82</sup> :

- qu'au-delà du 36<sup>ème</sup> jour (principe)<sup>83</sup> ;
- pour les volontaires dans les armées<sup>84</sup>, qu'au-delà du 21<sup>ème</sup> jour.

Pour les militaires servant à titre étranger<sup>85</sup> (légion étrangère), ils ne peuvent pas effectuer un tel don durant la première année de service.

Le militaire qui donne un ou plusieurs jours de permissions signifie par écrit, auprès du commandant de la formation administrative ou de l'autorité équivalente dont il relève, le don et le nombre de jours de permissions afférents. Le don devient définitif après accord de cette autorité hiérarchique.

**Concernant le don de jours de repos d'un agent public à un autre agent public**, pour des activités dans la réserve opérationnelle, il n'est pas envisagé en l'état de la réglementation.

<sup>80</sup> Art. R. 4138-33-1, II, du code de la défense.

<sup>81</sup> Art. R. 4138-33-1, IV, du code de la défense.

<sup>82</sup> Articles L. 4138-5 et R. 4138-27 du code de la défense. À noter que les permissions de longue durée dues pour une année civile ne peuvent pas se reporter sur l'année civile suivante, à moins qu'elles n'aient pu être prises pour raisons de service (art. R. 4138-19, al. 2, c. déf.). Dans ce dernier cas, les jours de permissions dont le report est autorisé et les jours de congés de fin de campagne peuvent être donnés en partie ou en totalité (art. R. 4138-33-1, IV, c. déf.).

<sup>83</sup> Pour les militaires régis par l'article R. 4138-19 du code de la défense.

<sup>84</sup> Régis par l'article R. 4138-21 du code de la défense.

<sup>85</sup> Régis par l'article R. 4138-20 du code de la défense.



**§ 3.4 : Sur la protection professionnelle et sociale (militaires réservistes et policiers réservistes)**

Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un agent public réserviste en raison des absences résultant de sa participation à des activités dans la réserve opérationnelle<sup>86</sup>.

Pendant les périodes d'activité, le réserviste bénéficie, pour lui et ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve opérationnelle<sup>87</sup>.

Le militaire réserviste victime d'une blessure physique ou psychique ou ayant contracté une maladie pendant une période d'activité dans la réserve et, en cas de décès, ses ayants droit ont droit, à la charge de l'État, à la réparation intégrale du préjudice subi, sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service<sup>88</sup>.

Il en va de même pour le policier réserviste victime de dommages subis pendant les périodes d'emploi ou de formation dans la réserve et, en cas de décès, ses ayants droit. Ceux-ci ont également droit, à la charge de l'État, à la réparation intégrale du préjudice subi, sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service<sup>89</sup>.

---

<sup>86</sup> Articles L. 4251-4 et L. 2171-5 du code de la défense ; article L. 411-13, alinéa 7, du code de la sécurité intérieure.

<sup>87</sup> Articles L. 4251-2 du code de la défense et L. 411-14 du code de la sécurité intérieure.

<sup>88</sup> Article L. 4251-7 du code de la défense.

<sup>89</sup> Article L. 411-16 du code de la sécurité intérieure.



## ANNEXE 3 : rappel de la réglementation relative aux étudiants réservistes

Les étudiants, réservistes opérationnels militaires<sup>90</sup> ou policiers<sup>91</sup>, bénéficient d'un dispositif de valorisation de l'engagement qui leur est applicable en vertu du code de l'éducation<sup>92</sup>.

Sa mise en œuvre repose sur les établissements ou organismes de formation public ou privé, dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur (national ou d'établissement). Ceux-ci doivent informer l'étudiant réserviste de la possibilité, offerte par le code de l'éducation, de faire valider, au titre de sa formation, les compétences, les connaissances et les aptitudes acquises dans la réserve opérationnelle<sup>93</sup>.

### § 1 : Validation des compétences des étudiants réservistes

Il est ainsi prévu que les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant réserviste soient validées au titre de sa formation<sup>94</sup>.

Cinq principes régissent la validation des compétences :

- l'étudiant doit demander à bénéficier de ces dispositions ;
- la validation résulte d'une évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent relever de celles qui sont attendues dans son cursus d'études ;
- la validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme ;
- les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation (cycle licence, cycle master, cycle ingénieur, etc.) et la validation n'est pas nécessairement liée à l'année universitaire en cours<sup>95</sup>.

Cette validation peut notamment prendre la forme :

- d'une attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ;
- d'une attribution de crédits ECTS ;
- d'une attribution de points bonus dans la moyenne générale sur proposition du jury ;
- d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.

### § 2 : Aménagements des études et droits spécifiques

Sur demande de l'étudiant réserviste, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier la poursuite de leurs études avec l'exercice des activités dans la réserve opérationnelle<sup>96</sup>.

Ces aménagements et droits spécifiques sont définis, après évaluation des besoins, par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.

<sup>90</sup> En raison d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense

<sup>91</sup> En raison d'un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale prévue à la section 4 du chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code de la sécurité intérieure.

<sup>92</sup> Articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation.

<sup>93</sup> Cf. pour la réserve militaire, l'article L. 4211-7, alinéa 2, du code de la défense.

<sup>94</sup> Articles L. 611-9 et D. 611-7 du code de l'éducation.

<sup>95</sup> Circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 *relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.*

<sup>96</sup> Articles L. 611-11 et D. 611-9 du code de l'éducation.



### § 2.1 : Aménagement dans l'organisation et le déroulement des études

Les aménagements portent, en fonction des besoins, sur :

- l'emploi du temps (choix de cours, TP ou TD à des horaires différents, dispense d'assiduité, etc.) ;
- les modalités de contrôle des connaissances ;
- la durée du cursus d'études avec, par exemple, un étalement de la scolarité afin de permettre aux étudiants dont l'engagement est important de bénéficier d'une année supplémentaire.

Les aménagements peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques.

Ils sont formalisés dans un document écrit signé par l'étudiant et le chef d'établissement.

### § 2.1 : Droits spécifiques

Ces « droits spécifiques », peuvent comprendre :

- des actions d'information,
- des actions de formation,
- des moyens matériels (mise à disposition de locaux, de moyens de communication),
- des moyens financiers (remboursement de frais de transport liés à l'exercice de responsabilités particulières).

### § 3 : Protection des étudiants réservistes

Le code de la défense prévoit qu'aucun établissement ou organisme de formation public ou privé ne peut prendre de mesure préjudiciable à l'accomplissement normal du cursus de formation entrepris par un étudiant ou un stagiaire en raison des absences qui résultent soit d'une activité au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle, soit d'un appel ou d'un rappel des personnes soumises à l'obligation de disponibilité<sup>97</sup>.

<sup>97</sup> Article L. 4211-7, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de la défense.



## Table des matières

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR .....</b>	<b>4</b>
Article 2.1 : Dispositions en faveur des militaires réservistes .....	4
Article 2.1.1 : Sur l'autorisation d'absence .....	4
Article 2.1.2 : Sur le délai de préavis.....	4
Article 2.1.3 : Sur la clause de réactivité.....	4
Article 2.1.4 : Sur la rémunération.....	4
Article 2.2 : Dispositions en faveur des policiers réservistes .....	5
Article 2.2.1 : Sur l'autorisation d'absence .....	5
Article 2.2.2 : Sur les délais de préavis.....	5
Article 2.2.3 : Sur la rémunération.....	5
Article 2.3 : Désignation d'un référent garde nationale.....	5
<b>Article 3 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS AU PROFIT DES ÉTUDIANTS RÉSERVISTES.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : ENGAGEMENTS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER ET DU MINISTRE DES ARMÉES .....</b>	<b>6</b>
Article 4.1 : Attribution des qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale ».....	6
Article 4.2 : Exploitation de la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE » .....	6
Article 4.2.1 : Autorisation d'exploitation.....	6
Article 4.2.2 : Révocation de l'autorisation d'exploitation .....	7
Article 4.2.3 : Extinction de l'autorisation d'exploitation .....	7
Article 4.2.4 : Conséquences de la révocation et de l'extinction de l'autorisation d'exploitation .....	7
Article 4.3 : Valorisation de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).....	7
Article 4.4 : Invitations et informations réservées .....	7
Article 4.5 : Appui à la mise en œuvre de la convention.....	7
Article 4.6 : Information du référent garde nationale.....	8
<b>Article 5 : INFORMATION DU PERSONNEL ET DU PUBLIC SUR L'EXISTENCE DE LA CONVENTION.....</b>	<b>8</b>
Article 5.1 : Communication par l'employeur .....	8
Article 5.2 : Communication par le secrétariat général de la garde nationale.....	8
<b>Article 6 : VIE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>8</b>
Article 6.1 : Durée initiale.....	8
Article 6.2 : Prorogation .....	8
Article 6.3 : Renouvellement.....	8
<b>Article 7 : RÉILIATION POUR INEXÉCUTION OU MAUVAISE EXÉCUTION .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 9 : PRIMAUTÉ DE LA CONVENTION.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 10 : RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 : informations relatives à l'employeur .....</b>	<b>12</b>
§ 1. Informations sur la personne morale.....	12
§ 2. Informations sur le dirigeant.....	12
§ 3. Informations sur le signataire de la convention (si différent).....	13
§ 4. Informations sur le référent garde nationale.....	13
§ 5. Informations sur le correspondant garde nationale employeur rédacteur de la convention .....	14



§ 6. Informations complémentaires sur l'employeur .....	14
§ 7. Informations sur l'existence de dispositions spéciales en faveur de la réserve opérationnelle .....	15

## **ANNEXE 2 : rappel de la réglementation relative aux relations entre le réserviste opérationnel et son employeur..... 16**

§ 1. Activités dans la réserve opérationnelle en temps ordinaire .....	16
§ 1.1 : Durée d'activité annuelle .....	16
§ 1.1.1 : Pour les militaires réservistes .....	16
§ 1.1.2 : Pour les policiers réservistes .....	17
§ 1.2 Autorisation d'absence .....	17
§ 1.2.1 : Pour les militaires réservistes .....	17
§ 1.2.2 : Pour les policiers réservistes .....	18
§ 1.3 : Délais de préavis .....	18
§ 1.3.1 : Pour les militaires réservistes .....	18
§ 1.3.2 : Pour les policiers réservistes .....	18
§ 2. Activités dans la réserve opérationnelle lors de circonstances exceptionnelles.....	19
§ 2.1 : En cas de renfort rapide par activation des clauses de réactivité (militaires réservistes) .....	19
§ 2.1.1 : Négociation de la clause avec l'employeur .....	19
§ 2.1.2 : Autorisation d'absence et délai de préavis .....	20
§ 2.1.3 : Convocation des réservistes .....	20
§ 2.2 : En cas d'état d'urgence (policiers réservistes) .....	21
§ 2.3 : En cas d'urgence, dans un contexte de réquisition (militaires réservistes) .....	22
§ 2.3.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis .....	22
§ 2.3.2 : Convocation des réservistes .....	23
§ 2.3.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale .....	23
§ 2.4 : En cas de menace grave, actuelle ou prévisible (militaires et policiers réservistes) .....	24
§ 2.4.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis .....	24
§ 2.4.2 : Convocation des réservistes .....	25
§ 2.4.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale .....	25
§ 2.5 : En cas de crise majeure : mobilisation générale, mise en garde (militaires réservistes) .....	25
§ 2.5.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis .....	26
§ 2.5.2 : Convocation des réservistes .....	26
§ 2.5.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale .....	26
§ 3. Dispositions sociales .....	27
§ 3.1 : Sur la rémunération .....	27
§ 3.1.1 : Pour les militaires réservistes .....	27
§ 3.1.2 : Pour les policiers réservistes .....	27
§ 3.2 : Sur les droits à congés .....	28
§ 3.2.1 : Pour les militaires réservistes .....	28
§ 3.2.2 : Pour les policiers réservistes .....	28
§ 3.3 : Sur le don de jours de permissions / repos (militaires réservistes) .....	29
§ 3.4 : Sur la protection professionnelle et sociale (militaires réservistes et policiers réservistes) .....	30

## **ANNEXE 3 : rappel de la réglementation relative aux étudiants réservistes ..... 31**

§ 1 : Validation des compétences des étudiants réservistes.....	31
§ 2 : Aménagements des études et droits spécifiques .....	31
§ 2.1 : Aménagement dans l'organisation et le déroulement des études.....	32
§ 2.1 : Droits spécifiques.....	32
§ 3 : Protection des étudiants réservistes .....	32





communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-049**

**OBJET : Convention Armées-collectivités avec le ministère des armées**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Issu du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, il est proposé sous forme de convention de favoriser l'adhésion de la nation comme condition de l'efficacité de l'appareil de défense et de sécurité et de légitimité des efforts qui lui sont consacrés.

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. Nous souhaitons créer ensemble une convergence pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation. L'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre la délégation militaire départementale de l'Yonne et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre, et de formaliser les relations entre les Parties.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération locale sur le territoire de l'Auxerrois entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen et permettre à chacun de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

La délégation militaire départementale (représentant local du ministère des armées), la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre s'engagent à poursuivre deux objectifs partagés :

1. Développer la force morale de la jeunesse
2. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la convention armées-collectivité annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention annexée et le cas échéant ses avenants.







**CONVENTION ARMEES - COLLECTIVITES**

ENTRE

L'ÉTAT

ET

La communauté d'agglomération de l'auxerrois

La ville d'Auxerre



communauté  
de l'auxerrois



Entre les soussignés

**L'Etat-Préfecture de l'Yonne**

1, place de la préfecture

89000 AUXERRE

Représenté par Monsieur le Pascal JAN

Ci-après désignée « la préfecture de l'Yonne »

**Le ministère des armées dans le département de l'Yonne**

Quartier Vauban

1, rue de Jemmapes

89000 AUXERRE

Représenté par Monsieur le lieutenant-colonel Emmanuel VARLET,

Délégué militaire départemental de l'Yonne

Ci-après désignée « la délégation militaire départementale de l'Yonne »,

et

**La communauté d'agglomération de l'auxerrois**

6, bis place Maréchal Leclerc – BP 58

89010 AUXERRE cedex

Représenté par Monsieur Crescent MARAULT

Ci-après désigné « la communauté d'agglomération de l'auxerrois »

**La ville d'Auxerre**

14, place de l'hôtel de ville

BP 70059 89012 AUXERRE

Représenté par Monsieur Crescent MARAULT

Ci-après désigné la ville de d'Auxerre

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la



défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Comme le précise le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, « L'adhésion de la Nation est la condition de l'efficacité de l'appareil de défense et de sécurité et de légitimité des efforts qui lui sont consacrés ».

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre la délégation militaire départementale de l'Yonne et la communauté d'agglomération de l'auxerrois et la ville d'Auxerre, et de formaliser les relations entre les Parties.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération doit renforcer l'engagement citoyen dans le département de l'Yonne, en particulier sur le territoire de l'auxerrois, et permettre aux Icaunais de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

#### Article 2 : engagement des parties

La délégation militaire départementale, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et la ville d'Auxerre s'engagent à poursuivre deux objectifs partagés :

1. Développer la force morale de la jeunesse
2. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

1. Développer la force morale de la jeunesse

La délégation militaire départementale, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et la ville d'Auxerre, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse par



le biais d'activités périscolaires avec le monde associatif, sportif et culturel local. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion :

- Parcours de citoyenneté

La délégation militaire départementale, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et la ville d'Auxerre s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives au recensement, aux Journées Défense et Citoyenneté (JDC) et au Service National Universel (SNU) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (DSNJ, DDSEN).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports...) au profit des jeunes Icaunais qui suivent chaque année un parcours de citoyenneté.

- Les rallyes citoyens

Ces rallyes sont l'occasion d'accueillir en un même lieu l'ensemble des acteurs de la défense et plus largement de la sécurité intérieure (gendarmerie, police, sapeurs-pompiers) et de les présenter aux collégiens et lycéens icaunais. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de jeunes qui peuvent découvrir ces univers, leur culture et les perspectives qu'elles peuvent leur offrir.

A ce titre, la délégation militaire départementale s'engage à organiser chaque année un rallye citoyen sur le territoire du département au profit des scolaires.

En liaison avec la DMD 89, les collectivités signataires s'engagent à :

- D'une façon générale, informer sur les métiers de la défense (forums, Journées nationales des réserves, salon de l'éducation...);
- Faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- Favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens...)

- Le sport et la mémoire

La délégation militaire départementale, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et la ville d'Auxerre conviennent de la pertinence de lancer et d'entretenir une démarche associant sport et mémoire de rugby. En effet, ces deux domaines se montrent complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse. Dans ce cadre, l'année olympique et para-olympique 2024 illustrera pleinement cette intention et pourra se révéler comme le point de départ d'une nouvelle dynamique.

À ce titre, le ministère des Armées s'engage à organiser en 2024, en lien avec les partenaires publics (DDSEN, ONaC-VG, DSNJ) et au profit des différents dispositifs jeunesse (Cadets, EAJ, jeunes sapeurs-pompiers notamment) un événement associant sport, mémoire et soutien aux blessés des armées. Les thématiques de cet événement seront en lien avec les JO et JPO 2024.

Les parties s'engagent à apporter, à la mesure de leurs moyens respectifs, un soutien à ces initiatives.

- Promouvoir la transmission de la mémoire et passer le témoin



L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs du département. Des actions phares sont mises en place en ce sens. Elles ont vocation à être promues et soutenues par les autorités des services parties prenantes pour être relayées à tous les échelons.

Le ministère des armées s'engage à soutenir en lien avec l'ONaCVG une formation des porte-drapeaux pour permettre la relève des associations, et en assurer le recrutement, en s'appuyant notamment sur les associations de cadets, jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du Service National universel.

Les collectivités signataires s'engagent à soutenir à la mesure de leurs moyens respectifs :

- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- la communication autour de la semaine de la mémoire, en direction des collèges et des élus du département.

En outre, des projets ad hoc peuvent être menés autour des thèmes suivants :

- en lien avec l'ONaCVG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
  - Organiser une visite sur un lieu de mémoire ;
  - Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
  - Élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal.
- Les classes de défense

A la rentrée 2024, dans l'agglomération auxerroise une classe de défense est active:

- Le collège Saint Joseph à Auxerre jumelé avec le 3<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptère de combat à Etain

Le ministère des armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense.

Les collectivités signataires s'engagent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à soutenir les projets pédagogiques menés par les classes de défense, notamment par la facilitation du transport des élèves.

- Le Service Militaire Volontaire

Tremplin pour l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) permet aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le SMV garantit un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Les parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse.

## 2. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense



Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux.

L'activité des réserves (opérationnelle et citoyenne) doit être soutenue.

Le ministère des Armées répond à l'objectif présidentiel du doublement des effectifs de réservistes opérationnels. Il souhaite contribuer ainsi à accroître les capacités de résilience et de réponses face aux besoins accrus. Fortes de ce nouveau cadre, et en lien avec la délégation militaire départementale, les collectivités signataires s'engagent à conduire des actions de promotion de la réserve opérationnelle et de la réserve citoyenne de façon à permettre d'accroître le nombre de réservistes dans le département.

Afin de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense, la délégation militaire départementale s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information ou des conférences sur la défense peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Pour contribuer à la transmission de la mémoire et à la participation aux cérémonies patriotiques, le groupe de travail « Mémoire » incluant le CD89, la DMD89, la DDSEN et l'ONaC-VG poursuit son action. En particulier, il met en œuvre la « Semaine de la Mémoire » dans le département, en amont des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Les collectivités signataires pourront en assurer la promotion auprès de leurs habitants et partenaires.

Enfin, des partenariats permettent déjà de mettre en valeur le patrimoine militaire de la communauté d'agglomération auxerroise et de la ville d'Auxerre. Les parties conviennent d'examiner toute possibilité de les développer.

#### Article 3 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Elle peut être dénoncée à la demande d'une des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation doit être signifiée trois mois avant le terme de la convention.

#### Article 4 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.





Fait en 3 exemplaires originaux

A AUXERRE, le 5 avril 2024

Le préfet de l'Yonne

Pascal Jan

Le président de la communauté  
d'agglomération de l'auxerrois  
et maire d'Auxerre

Crescent Marault

Le délégué militaire départemental  
de l'Yonne

Lieutenant-colonel Emmanuel Varlet

En la présence  
du Général de corps d'armée  
Yann GRAVETHE

Officier général de zone de défense  
et de sécurité EST







communauté  
de l'auxerrois

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-050**

**OBJET : Décisions prises par délégation - Compte rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

### Décision du Président :

N°	Date	Objet
2024-DIEPP-003	28/02/24	Portant demande de financement de l'équipement de visioconférence dans la salle de réunion et de formation communautaire auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 13 560 € sur un montant total de 45 201.00 €.
2024-DIEPP-004	11/03/24	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine public à Saint-Georges sur Baulche rue des Champs Casselins auprès de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 66 291.46 €</li> <li>- Etat DETR à hauteur de 66 291.46 €</li> </ul> Sur un montant total de 165 728.64 €.
2024-DIEPP-005	19/03/24	Portant demande de financement pour les études préalables sur le futur hôtel d'agglomération auprès de l'Etat DETR à hauteur de 20 000.00 € sur un montant total de 98 381.97 €.
2024-DIEPP-006	20/03/24	Portant demande de financement pour les travaux de développement des haltes nautiques dans l'Auxerrois auprès de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat DETR à hauteur de 143 516.00 €</li> <li>- FEDER à hauteur de 215 274.00 €</li> <li>- Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 215 274.00 €</li> </ul> Sur un montant total de 721 881.99 €.
2024-DIEPP-007	26/03/24	Portant demande de financement pour la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets auprès de l'Etat – Fonds vert à hauteur de 986 662.60 € sur un montant total de 2 609 836.38 €.





communauté  
de l'auxerrois

**Marchés :**

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
24CA06	15/03/2024	Aménagement des haltes nautiques de l'Auxerrois, installations de bornes, mobiliers, pontons et toilettes publiques Lot 2 : Fourniture et pose de mobilier électrique	342 916.32€

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23CA09	21/02/2024	Marché 23CA09 Acquisition, livraison et pose de mobilier, machines diverses et outillage pour le sites de AuxR LAB et AuxR Factory Lot n°1 : Acquisition, livraison installation de mobilier sur les sites : AuxR et AuxR Factory  Lot 1 Avenant 1	Sans incidence financière
23CA18	16/02/2024	Accord cadre 22CA18 Accord-Cadre multi attributaires à marchés subséquents N°6 Années 2022-2026 Travaux d'assainissement Subséquent 13 : commune de Saint Bris le Vineux : rue Dorée Lot 1 : assainissement Avt 1	Sans incidence financière
22CA06	12/03/2024	Marché 22CA06 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques au sol et ombrières de parking Avt 2	Sans incidence financière





communauté  
de l'auxerrois

--	--	--	--

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

